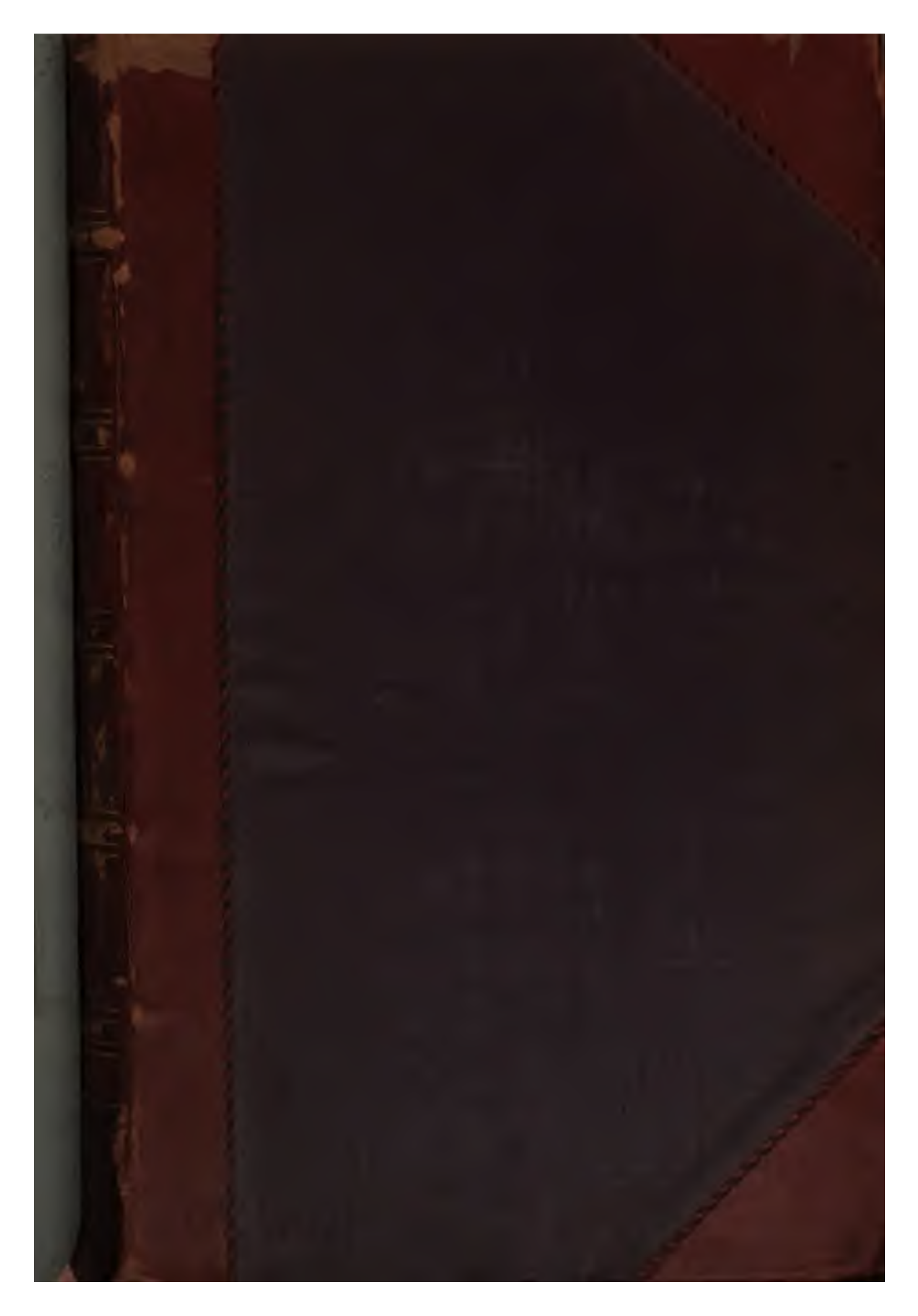



600051865V

LETTRE DE M. BERRYER

MONSIEUR,

Votre lettre ne me parvient à la campagne qu'au retour d'une assez longue absence; très-flatté de l'honneur que vous voulez me faire, je regrette de n'avoir pu vous adresser plus tôt mes remerciements.

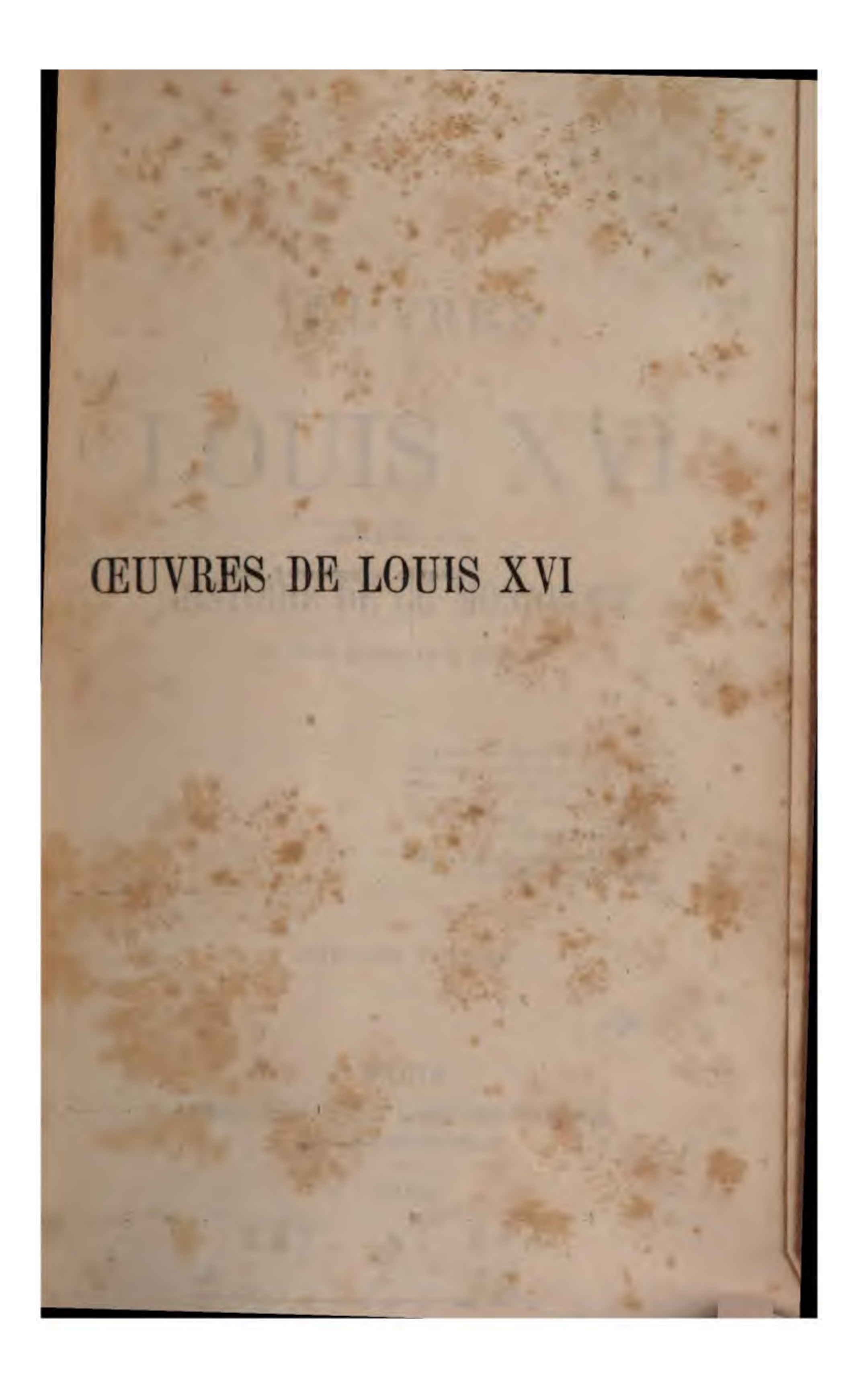
Je vous prie de me compter au nombre de vos souscripteurs. Je vous félicite d'avoir eu la généreuse pensée de recueillir les souvenirs et les documents authentiques qui doivent venger la mémoire du bon et malheureux Louis XVI.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

BERRYER.

Augerville-la-Rivière, 3 novembre 1863.

ŒUVRES DE LOUIS XVI



ŒUVRES DE LOUIS XVI

LETTRE DE M. BERRYER

Monsieur,

Votre lettre ne me parvient à la campagne qu'au retour d'une assez longue absence; très-flatté de l'honneur que vous voulez me faire, je regrette de n'avoir pu vous adresser plus tôt mes remerciements.

Je vous prie de me compter au nombre de vos souscripteurs. Je vous félicite d'avoir eu la généreuse pensée de recueillir les souvenirs et les documents authentiques qui doivent venger la mémoire du bon et malheureux Louis XVI.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

BERRYER.

Augerville-la-Rivière, 3 novembre 1863.

INTRODUCTION

I

Louis XVI est un martyr. Il a été bon, il a été juste; on l'a calomnié et assassiné.

Le plus sûr moyen d'apprécier ce roi de douloureuse et sainte mémoire, c'est de le peindre par ses pensées les plus secrètes, par ses manuscrits, par sa correspondance publique et particulière. Le montrer, non dans son palais, au milieu de ses courtisans, mais en présence de ses amis intimes, de la nature et de soi-même; preuve à laquelle on reconnait l'homme sans tache, et qui dégoûte quelquefois du grand homme; tel est le but de cet ouvrage.

Si l'on veut mesurer le temps par la succession des idées, il s'est écoulé plusieurs siècles depuis le règne de ce monarque infortuné. Nous pouvons donc nous considérer à son égard, comme une postérité anticipée, et comme en état de le juger, avec cette tranquille impartialité qui, dans le cours ordinaire du monde, appartient essentiellement aux générations futures.

Mais, indépendamment de cette considération, quels que

puissent être les sentiments ou les opinions particulières d'un écrivain, sur les hommes ou sur les évènements, lorsqu'il se hasarde à manier le pinceau de l'Histoire, il ne doit jamais perdre de vue la dignité du sacerdoce qu'il va remplir, ni oublier qu'il est un des ministres de la vérité.

On peut trouver ici le meilleur et le plus sûr moyen d'arriver à cette vérité. C'est le monarque lui-même; c'est la la manifestation de ses pensées les plus secrètes; c'est l'épanchement de son âme et de ses affections; l'effusion de son cœur et de sa conscience dans le sein de l'amitié. Toute réserve eût été folie; tout déguisement eût été sans motif. Ce genre de preuve est le moins sujet à être contesté; il révèle la véritable façon de penser de l'homme, la fidèle expression de ses sentiments.

Pour achever de faire bien connaître Louis XVI, nous ne nous sommes pas contenté de réunir ici ses manuscrits, mais encore d'écrire sa vie, d'après les documents les plus authentiques, et de publier aussi tout ce qui nous a paru de nature à répandre quelque jour sur cette époque inouïe, où la plupart des Français paraissaient atteints de folie, — souvent furieuse, — où, sous prétexte de délivrer leur patrie de l'esclavage, une foule de gens s'abandonnèrent à de vains crimes qui produisirent de vains désastres.

Car la Révolution, avec ses fureurs et ses attentats, ses démences, ses forfaits, ses démolitions, ses efforts pour changer subitement et comme par un coup de baguette magique tous les éléments de l'ordre social, fit faire à la nation la plus spirituelle du monde, un pas rétrogade vers la barbarie.

La Liberté ne prend pas racine dans le sang et dans les larmes; l'épouvante n'engendre ni progrès, ni vertu; jamais rien ne justifie le crime; et la violence est toujours inféconde.

II

La platitude, la lâcheté, la bêtise universelle nous dégoûtent; nous appartenons à cette minorité intelligente et artistique, religieuse et honnête, qui seule a le droit de juger les hommes et les choses, car elle prend pour critérium, le Vrai, le Beau, le Bien.

Ceci posé, le lecteur comprendra avec quelle inflexibilité nous venons, ayant la vérité pour guide, combattre les préjugés, les vices, et les inepties de la multitude.

Ainsi, le vulgaire est convenu de parler de la *faiblesse du caractère* de Louis XVI; c'est là un de ces refrains politiques qui trahissent l'ignorance du peuple. Rien n'est dangereux comme de répéter, sans examen, des jugements tout faits. On risque fort de se tromper, et de se rendre complice d'une calomnie et d'un crime, en grossissant le nombre des niais qui accréditent les erreurs.

Louis XVI a été jugé si mal, même parmi les honnêtes gens qui ont horreur des forfaits républicains, que ses Œuvres que nous publions et où il est peint tout entier, seront une véritable révélation.

Louis XVI ne pouvait pas conjurer la Révolution; il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour la prévenir. L'idée révolutionnaire était la folie de l'époque; seuls le Roi et le Clergé n'en étaient pas atteints; aussi avaient-ils presque tout le monde contre eux.

Dieu seul pouvait faire reculer l'hydre impie de la Revolution.

Ce que l'on appelle *faiblesse* chez Louis XVI, c'est sa *fermeté* à résister au torrent de perversité qui devait l'engloutir; c'est cet héroïsme d'humanité qui l'a empêché de verser le sang pour se défendre.

Faible, il n'eut pas résisté à la corruption de la cour de Louis XV; il n'eut pas sacrifié les intérêts de l'Autriche à ceux de la France et de l'humanité; il n'eut pas bravé tour à tour l'égoïsme d'en haut pour réformer les abus, et l'égoïsme d'en bas pour résister à la Révolution.

Faible, il n'eut pas donné à chaque jour, à chaque heure de sa vie, le spectacle de tous les genres de courage, — courage qui ne se démentit jamais, — car il mourut comme il avait vécu.

La résignation n'est pas de la faiblesse; c'est au contraire la dernière et la plus sublime expression de la force.

Ce reproche de faiblesse est un mensonge hypocrite des assassins et des niais; c'est un outrage à la victime. En toute occasion, Louis XVI a déployé un courage et une fermeté héroïques, qui ne furent égalés que par sa prudence et son sang-froid.

III

Louis XVI se distingue particulièrement par son abnégation. Son âme aime à se répandre. Il préfère se sacrifier lui-même et donner tout son sang, plutôt que de verser une seule goutte du sang du prochain.

Il a, dans ses écrits, la douceur de Fénélon, unie à la clarté et souvent au sublime de Bossuet.

Ce prince était à la hauteur de toutes les circonstances, car c'était un cœur excellent, une âme droite, un esprit intelligent et sage.

Il voulait résoudre les problèmes sociaux par les moyens réalisables, non par de dangereuses utopies.

Voici quelle a été la situation de Louis XVI : un homme de bons sens enfermé dans un cabanon avec des fous furieux — et qui succombe.

IV

Après son abnégation, Louis XVI se recommande surtout par son amour éclairé des classes laborieuses, des humbles, des pauvres. Il n'est ni de ces égoïstes repus qui nient leurs souffrances, ni de ces égoïstes affamés qui cherchent à les exploiter. C'est un chrétien qui place la justice et la bonté au-dessus de tout; il aime tous les hommes, ses frères en N. S. Jésus-Christ, et plus particulièrement ceux qui travaillent, ceux qui souffrent. Si les noms de *Démocrate* et de *Socialiste* n'avaient pas été déshonorés par une Ecolè factieuse et impie, s'ils signifiaient réellement : *amour du peuple; fraternité chrétienne; égalité dans la mesure du juste ; liberté dans l'ordre; améliorations morales et matérielles possibles;* nous dirions que Louis XVI était un *démocrate*, un *socialiste*, tandis que les Philosophes et les Révolutionnaires ne sont que des imposteurs, des charlatans, les ennemis implacables du peuple, qu'ils flattent pour mieux l'enchaîner et le dépouiller.

Que veulent-ils?

Le Pouvoir.

Que voulait Louis XVI ?

Le bonheur du Peuple, sa liberté, son repos, son honneur, son bien-être en ce monde, son salut dans l'autre.

On en jugera par ses Ecrits, par ses paroles et par ses actes.

HISTOIRE DE LOUIS XVI

CHAPITRE PREMIER

Le Dauphin

I

Louis, dauphin et fils du roi Louis XV épousa en premières noces une infante d'Espagne, qui mourut peu de temps après cette union.

En 1747, le 9 février, il s'unit, par un second mariage, à Marie-Josèphe de Saxe, fille de Frédéric-Auguste III, roi de Pologne. Huit enfants naquirent de cette union. Un prince et une princesse moururent au berceau, et le jeune duc de Bourgogne ne vécut que huit ans ; mais trois princes et deux princesses échappèrent aux maladies de l'enfance. L'aîné d'entre eux était Louis-Auguste, appelé dans son enfance *duc de Berri,* et qui fut ensuite l'infortuné Louis XVI.

Il naquit à Versailles le 23 août 1754.

Depuis longtemps on a fait l'observation que le malheur sembla s'attacher à lui dès sa naissance. On a remarqué qu'un petit nombre de seigneurs y assistèrent, contre l'u-

sage, parce que la cour était à Choisy, et que le courrier chargé d'y porter la nouvelle de cet heureux évènement tomba de cheval et mourut aussitôt. Rien n'est si trompeur que ces pronostics, et tout écrivain sage doit les repousser, dans un temps où l'on se vante avec tant de faste du progrès qu'ont fait les lumières. Si Louis XVI eût régné avec tout le bonheur dont ses vertus le rendaient digne, on n'eût pas songé aux particularités qui accompagnèrent sa naissance.

Ce qui lui prédisait un règne orageux, c'étaient les dispositions inquiètes des esprits, travaillés par la philosophie, la franc-maçonnerie et le jacobinisme, l'amour des innovations, l'ambition répandue parmi toutes les classes de la société, enfin mille causes plus ou moins cachées de troubles et de discordes ; causes que Louis XV avait très-bien appréciées. Ce prince, doué d'une rare sagacité, dit plus d'une fois :

« — Tout marchera encore, tant que j'existerai ; mais je plains mon successeur. »

Ce que les écrivains révolutionnaires, avec leur bonne foi ordinaire, ont traduit par ces cyniques paroles, que jamais Louis XV n'a prononcées :

« — Je m'en moque : cela ira toujours aussi longtemps que moi ! »

Il y aurait une grande injustice à ne pas reconnaître que ce monarque eut souvent besoin d'une volonté ferme pour faire qu'en effet tout marchât sous son règne. Des plumes démagogiques ont pris souvent un plaisir méchant à exagérer la faiblesse de son gouvernement. On invite ceux qui seraient tentés de les croire sur parole à peser ce passage de Voltaire :

« — Parmi tant d'agitations qui troublaient les esprits, au milieu d'une guerre funeste, dans le dérangement des finances, qui rendaient cette guerre plus dangereuse, et qui irritaient l'animosité des mécontents ; enfin, parmi les

épines des divisions semées de tous côtés entre les magistrats et le clergé, dans le bruit de toutes ces clameurs, il était très-difficile de faire le bien, et il ne s'agissait presque plus que d'empêcher qu'on ne fît beaucoup de mal. »

II

Destiné à être le meilleur des pères, Louis XVI trouva lui-même dans ses parents une affection éclairée, et des modèles de toutes les vertus. Il eût, ainsi que ses frères, l'inappréciable avantage de devoir au Dauphin et à la Dauphine la meilleure et la plus importante partie de son éducation. De tels parents ne pouvaient que parfaitement choisir les personnes qu'ils placèrent auprès de lui. Un brave soldat, le duc de La Vauguyon, esprit élevé, cœur noble, fut son gouverneur[1]; et il eut pour précepteur Mgr de Coëtlosquet, évêque de Limoges, prélat très-pieux qui jeta dans sa jeune âme les premières semences de l'amour pour la Religion. On sait combien elles y fructifièrent, et tout ce que, dans le cours d'une vie semée de tant d'amertumes, Louis dut de consolations à sa foi vive, à sa piété sincère.

Ses autres vertus, et les rares qualités qu'il devait apporter sur le trône, se manifestèrent également dès sa plus

1 Le Livre Premier des *OEuvres de Louis XVI* comprend son manuscrit intitulé : *Réflexions sur mes Entretiens avec le duc de la Vauguyon*. On y verra quelle haute idée Louis XVI, n'étant encore que Dauphin, concevait déjà de la Royauté ; quel usage vraiment chrétien il se proposait de faire du Pouvoir. Ces Entretiens, résumé de l'éducation du Dauphin, traitent des devoirs des princes envers Dieu, envers leurs sujets et envers eux-mêmes ; ils prouvent que les princes français recevaient une excellente éducation, et que Louis XVI en profita excellemment. Ainsi l'enseignement, dans le palais des Rois de France, tendait bien moins à faire réfléchir l'héritier présomptif sur les droits, que sur les devoirs de la royauté.

tendre jeunesse. Son précepteur, plus que tout autre en état d'apprécier ses excellentes qualités, disait de lui :

— « Ce prince, par la droiture de son esprit, la bonté de son cœur, l'application à tous ses devoirs, nous promet un roi juste, le père affectionné de ses sujets, et leur modèle par ses bonnes mœurs. »

De son côté, le Dauphin, son père, saisissait toutes les occasions d'imprimer dans le cœur de ses enfants les plus hautes leçons de morale. Il n'en est pas de plus sublime que celle qu'il leur donna au moment où, suppléant les cérémonies du baptême, on inscrivit leur nom sur le registre paroissial, après leur avoir fait remarquer que le dernier nom inscrit était celui du fils d'un pauvre artisan :

— « Vous voyez, mes enfants, qu'aux yeux de Dieu les distinctions disparaissent, et qu'il n'y a de véritable grandeur que celle que donne la vertu. Vous serez un jour plus grands que cet enfant dans l'estime des hommes, mais il sera lui-même plus grand que vous devant Dieu, s'il est plus vertueux. »

Ces leçons de morale germaient dans le cœur du jeune Prince ; elles étaient encore fortifiées par celles que son gouverneur et son précepteur lui donnaient chaque jour ; le Dauphin leur avait dit :

— « Conduisez mes enfants dans la chaumière du paysan ; montrez-leur tout ce qui peut les attendrir... Je veux qu'ils apprennent à pleurer... Un prince qui n'a jamais versé de larmes ne peut être bon. »

Chaste au sein d'une cour et dans un temps où la chasteté était l'objet des dérisions d'une société corrompue, Louis-Auguste était en même temps humble et modeste, quoiqu'il possédât tout ce qui enorgueillit les âmes vulgaires, la science, la noblesse, et qu'il fut l'héritier présomptif de la première couronne du monde. Quelqu'un le

félicitant sur la variété et l'étendue de ses connaissances il répondit modestement :

« — Que je serais heureux si je savais quelque chose que mon père ne sût pas !

Il ne lui était pas facile de réaliser ce souhait, car le Dauphin était généralement reconnu pour l'homme le plus instruit de la cour ; mais du moins le jeune Louis acquit des connaissances très-étendues, dans l'histoire, les mathémathiques, les belles-lettres et les langues. Il posséda surtout l'anglais avec un rare degré de supériorité. Il traduisit de cette langue plusieurs ouvrages, tels que *les Doutes historiques sur les crimes imputés au roi Richard III*. Cet ouvrage n'était pas bon. Horace Walpole, son auteur, n'a jamais su s'élever au-dessus de la médiocrité ; mais il est à croire que la candeur de l'âme de Louis lui fit choisir ce livre où il voyait défendre un prince généralement condamné par l'histoire. Hélas ! il était loin de s'attendre à ce que l'odieuse dénomination de *tyran* serait un jour prodiguée à lui-même avec la plus coupable effronterie dont la haine, la sottise et l'aveugle esprit de parti aient jamais donné le déplorable exemple. Chose bien frappante ! l'un des ouvrages anglais qu'il fit passer dans notre langue fut le *Procès* du malheureux Charles Ier, avec lequel il a eu les plus tristes points de ressemblance !...

III

Une science dans laquelle Louis XVI fit d'étonnants progrès, fut la géographie.

On reconnait généralement que s'il fût né dans une classe moyenne de la société, que *s'il n'eût pas eu le malheur d'être roi* — selon une expression très-remarquable de

son testament, — Louis XVI eût facilement pu être compté parmi les géographes les plus estimés.

IV

Si le Dauphin et sa vertueuse épouse cultivaient l'esprit de leur fils, ils n'apportaient pas moins d'attention à former son caractère. Sous ce rapport encore, le succès dépassa leurs espérances.

Mais Louis était destiné à ne pas recevoir longtemps des leçons et des exemples dont il savait si bien profiter. En 1765, cinq années après celle où la mort du duc de Bourgogne lui avait frayé le chemin du trône, le Dauphin mourut.

Toute la France, et l'Europe même, le regrettèrent; mais personne ne gémit plus que le jeune Louis sur cette perte irréparable. Quand il s'entendit désigner pour la première fois sous le nom de *Monseigneur le Dauphin,* il éprouva dans tout son être un frémissement pour ainsi dire prophétique, et fondit en larmes.

Sa douleur fut au comble peu de temps après : la Dauphine alla rejoindre son époux dans le séjour des Justes.

Leur fils n'avait alors que onze ans. Mais déjà, quelques traits annonçant la bonté de son âme l'avaient fait aimer. Un jour, entre autres, où il suivait en voiture la chasse du Roi, il empêcha son cocher de traverser un champ de blé, pour abréger le chemin.

— « Ce grain, dit-il, ne nous appartient pas. »

Ce respect pour la propriété d'autrui et cet amour de la justice, il les conserva toute sa vie.

L'aversion pour les flatteurs, était au nombre des qualités de Louis XVI. On sent combien ils durent lui tendre de

piéges, lorsque, si jeune encore, il était l'héritier présomptif d'un roi parvenu à la vieillesse. La justesse de son esprit et la droiture de son cœur les lui firent bientôt apprécier à leur véritable valeur; et, par suite de sa franchise, digne d'un siècle moins pervers, il ne leur cacha pas le mépris qu'il avait pour eux.

— « Je m'appellerai *Louis le sévère,* répondit-il avec quelque brusquerie à des courtisans qui lui demandaient quel surnom il prendrait lorsqu'il monterait sur le trône.

A des pauvres, à des humbles, ces préférés du Seigneur, ce grand chrétien eut répondu :

— « Je m'appellerai *Louis le bon, Louis le charitable, Louis le juste.* »

Plût au ciel qu'il se fût, en effet, montré plus sévère!

Pourquoi donc un prince, en tout autre occasion si exact observateur de sa parole, ne se ressouvint-il pas de cette obligation qu'il venait en quelque sorte de contracter envers lui-même ?

C'est que sa belle âme s'abusait; c'est qu'il promettait plus qu'il ne lui était possible de tenir.

V

Ce fut vers ce temps là que Louis, dont la santé robuste demandait qu'il se livrât à quelque exercice corporel, contracta l'habitude de travailler en serrurerie dans ses moments de loisir.

Les courtisans regardèrent ce travail comme au-dessous de sa dignité ; et parmi les écrivains pour qui la mémoire de Louis XVI est sacrée, il s'en est trouvé plusieurs qui

n'ont pas manqué de blâmer les propos de cour qui eurent lieu à ce sujet.

Il y a cependant ici une distinction à faire. Rien ne pouvait excuser les Seigneurs qui essayaient de jeter une sorte de ridicule sur un prince digne de tous leurs respects et destiné à devenir leur roi ; mais le travail auquel Louis se livrait approchait de lui plusieurs ouvriers qui se montrèrent fort disposés à se prévaloir des bontés du jeune prince, et à franchir la distance qui les séparait de lui.

Considérée sous cet aspect, la bonté de Louis pouvait donner lieu à des observations dictées non par la frivolité ou par le désir inconvenant de la censurer, mais par un zèle aussi éclairé que sincère. Ce n'était pas un courtisan que Thierry de Ville-d'Avray, premier valet de chambre de Louis. Lorsque ce prince devint roi, Thierry jugea un jour à propos d'éloigner de son maître des serruriers qui avaient travaillé dans son appartement, parce qu'ils avaient pris avec lui trop de liberté. Par la suite, Louis se vit à l'égard de ce fidèle serviteur, dans la situation si connue de Crésus envers Solon. Sur ce qu'il insistait pour que ces hommes revinssent, Thierry eut la noble liberté de lui dire :

— « Sire, quand les rois se font peuples, les peuples se font rois. »

Plusieurs années après, Louis XVI étant captif, un ouvrier qui avait été appelé dans sa prison pour y poser un verrou de plus, rappela au Roi en présence du jeune Dauphin, qu'étant à Versailles, lui et les autres *compagnons* serruriers de la ville lui avaient offert un bouquet le jour de sa fête. C'était ce jour là même, que Thierry avait fait au Roi la réponse qu'on vient de lire. Le monarque prisonnier se la rappelle aussitôt ; et il s'écrie en levant les yeux au ciel :

— « O Thierry! Thierry! »

Il est pénible à penser que, même au Temple, il eut peu de moments aussi douloureux que celui-là.

VI

Le bonheur de Louis Dauphin et celui de la France paraissaient assurés sur les bases les plus solides. . . .

Il avait seize ans, lorsque son mariage fut conclu avec Marie-Antoinette de Lorraine, illustrée à jamais par la part qu'elle eut dans ses inexprimables malheurs.

Moins âgée d'environ quatorze mois que le prince dont elle devait partager le trône, la prison, l'échafaud, et sans doute aussi l'éternelle félicitée, Marie-Antoinette-Joseph-Jeanne de Lorraine, était née à Vienne le 2 novembre 1755; elle avait pour père l'empereur d'Allemagne, François Ier. Sa mère était cette illustre Marie-Thérèse, si grande dans l'infortune.

Le mariage de l'archiduchesse fut arrêté par l'intermédiaire du cardinal prince de Rohan, dont ensuite l'ambition et la crédule confiance ne contribuèrent pas peu aux premiers chagrins que Marie-Antoinette éprouva sur le trône [1].

Les cérémonies eurent lieu à Vienne, avec une pompe digne de l'alliance que formaient deux maisons aussi puissantes que celles de Bourbon et d'Autriche; et la Dauphine partit pour la France, où tout ce qu'on avait appris déjà d'elle la faisait vivement désirer.

[1] On connait le procès du collier acheté par le cardinal, en partie vendu ou volé par l'intrigante de la Motte. Nous n'entrerons pas ici dans les détails de cette misérable affaire, dont les ennemis déjà trop nombreux de la jeune Reine, tirèrent pour la calomnier le parti le plus funeste.

Dans toutes les villes où elle passa, on fut charmé de sa douceur, de ses grâces et de sa bonté. On l'accueillit avec transport.

Lorsqu'elle parut à la cour, l'enthousiasme fut général. A la fleur de l'âge, et dans tout l'éclat de sa beauté, que ses malheurs inouis ne purent jamais lui faire entièrement perdre, elle avait déjà, malgré sa jeunesse, une taille majestueuse ; beaux cheveux, d'un blond cendré ; œil vif, profond, intelligent et doux ; sourire attrayant ; tête noblement portée ; charmant extérieur, parant les plus aimables qualités ; vive, enjouée, spirituelle, elle possédait des talents qui eussent été remarqués partout. Elle parlait le Français comme une parisienne, et chantait la musique italienne à ravir.

Le marquis de Durfort, extraordinairement envoyé pour cette cérémonie, avait fait à Vienne la demande de la main de l'archiduchesse.

Marie-Antoinette avait été devancée par cette lettre de Marie-Thérèse :

« Votre épouse, mon cher Dauphin, vient de se séparer de moi. Elle faisait mes délices, j'espère qu'elle fera votre bonheur. Je l'ai élevée dans ce dessein, parce que depuis longtemps je prévoyais qu'elle devait partager vos destinées. Je lui ai inspiré l'amour de ses devoirs envers vous, un tendre attachement envers votre personne, l'attention à imaginer et pratiquer ce qui peut vous plaire ; je lui ai recommandé avec beaucoup de soin une tendre dévotion envers le maître des rois, persuadée qu'on fait mal le bien des peuples qui nous sont confiés, quand on manque envers celui qui brise les sceptres, et renverse les trônes comme il lui plaît.

« Aimez donc vos devoirs envers Dieu, je vous le dis, mon cher Dauphin, je le dis à ma fille ; aimez à faire le bien des peuples sur lesquels vous régnerez toujours trop

tôt; aimez le Roi votre aïeul; soyez bon comme lui, rendez-vous accessible aux malheureux. Il est impossible qu'en vous conduisant ainsi, vous n'ayez le bonheur en partage. Ma fille vous aimera, j'en suis sûre, parce que je la connais; mais, plus je vous réponds de son amour et de ses soins à vous plaire, plus je vous recommande de lui vouer le plus sincère attachement. Adieu, mon cher Dauphin, soyez heureux; je suis baignée de larmes.

« MARIE-THÉRÈSE. »

Ce fut l'archevêque de Reims qui, à Versailles, célébra le mariage (16 mai).

Un évènement affligeant fut saisi par les prophètes de malheur. Une fête avait été indiquée à Paris sur cette même place Louis XV, où, depuis, Louis XVI, Marie-Antoinette et une foule de leurs sujets demeurés fidèles furent immolés par la Révolution.

L'incurie et l'avarice des autorités de la ville se combinèrent d'une façon déplorable avec l'insouciance et la stupidité de la foule. On avait négligé de combler des fossés qui se trouvaient dans la rue Royale. Il y eut sur la place un désordre causé par l'immense quantité des spectateurs. Chacun se hâta de s'éloigner des bords de la rivière. La rue située au côté opposé de la place se trouva encombrée, et les fossés devinrent les tombeaux d'un grand nombre de personnes, indépendamment de celles qui furent étouffées ou écrasées dans la foule. On porte à cinq ou six cents le nombre des morts; sans compter celui des blessés, qui fut plus considérable.

Cette même place fut depuis le théâtre de plus grands désastres; mais alors on ne s'était pas accoutumé à voir couler le sang français par torrents, soit à la guerre, soit sur les échafauds, et cette sinistre circonstance d'une solennité si intéressante pour la nation entière affligea tous les cœurs.

D'après ce que l'on connaît déjà du caractère des deux jeunes époux, il est facile de concevoir qu'aucune douleur ne surpassa celle qu'ils éprouvèrent. Tout ce qu'ils purent faire, ils le firent; ils cherchèrent par leurs libéralités à adoucir les suites d'un mal qu'ils n'avaient pu prévoir.

Le Dauphin écrivit au lieutenant de Police :

« J'ai appris les malheurs arrivés à mon occasion; j'en suis pénétré. On m'apporte en ce moment ce que le Roi me donne tous les mois pour mes menus plaisirs[1]; je ne puis disposer que de cela. Je vous l'envoie : secourez les plus malheureux. »

La lettre que la Dauphine écrivit, de sa propre main, au même magistrat, était ainsi conçue :

« Je vous envoie, monsieur, 12,000 livres que je vous prie de faire distribuer aux personnes blessées dans la cruelle soirée d'hier. Je m'empresserai de vous en faire passer autant, aussitôt que le Roi aura pu donner des ordres relatifs. Soyez, monsieur, l'interprète de notre vive douleur, et du désir que nous avons d'alléger le sort des familles affligées.

» Comptez sur ma reconnaissance. »

Le peuple de Paris ne s'était pas encore habitué à interpréter en mal tout ce qui était relatif aux deux augustes époux. Il parut leur savoir gré de leur bienfaisance, et ne leur attribua pas un malheur dont ils n'étaient nullement cause [2].

Lorsqu'ils firent leur entrée dans la capitale de la France, ils furent reçus avec des acclamations d'allégresse, auxquelles ils répondirent de la manière la plus affectueuse;

[1] Six mille francs.

[2] Les choses changèrent bien en quelques années. Quand, devenu roi, Louis XVI fut forcé de venir habiter Paris, la Reine retira du Mont-de-Piété un grand nombre d'effets appartenant à la classe indigente. On profita de ses bienfaits, et l'on continua de la maudire et de l'outrager.

et grâce à leurs soins attentifs, à la marche lente que leur voiture tint par leur ordre, il n'arriva cette fois aucun accident.

En arrivant à Paris, la Dauphine donna une preuve charmante de la délicatesse de son esprit. Déjà, lors de son arrivée en France, elle avait attribué les hommages dont elle était l'objet à l'amour des Français pour leur monarque. Lorsqu'elle se rendit de la capitale à Versailles, elle répondit à Louis XV, qui l'interrogeait avec bonté sur cette journée dont il craignait que son époux et elle ne fussent fatigués :

— « Ah! Sire, comme les Parisiens doivent vous aimer; ils ont fait, à cause de vous, l'accueil le plus tendre à vos enfants! »

VII

Entre l'époque du mariage de Louis et celle de son avènement au trône, quatre années s'écoulèrent, heureuses, bénies, charmantes.

Placés à la tête de la cour la plus brillante, le Dauphin et la Dauphine se dérobaient souvent à sa splendeur, pour se rapprocher du peuple, — de ce peuple pour qui Louis XVI eut toujours une tendresse payée par tant d'ingratitude.

Un jour, ils faisaient des libéralités à de pauvres paysans; un autre, Marie-Antoinette se substituait à une bonne vieille femme, mère adoptive de cinq enfants en bas âge. Louis, pendant plusieurs mois, continua à envoyer sa pension au lieutenant de Police.

En un mot, la tendresse mutuelle des deux époux et leurs actes de bienfaisance firent doucement écouler pour eux ces quatre années d'une félicité qu'ils ne retrouvèrent plus.

Dans ces jours de bonheur, Marie-Antoinette secourut de

la manière la plus délicate des officiers réformés; elle fit obtenir des places lucratives à des pères de famille malheureux.

En ce temps-là Louis allait souvent, sans se faire connaître, porter la consolation sous les toits de l'indigence. On découvrit qu'il sortait, le soir, déguisé et accompagné d'un valet de chambre. Si le respect défendait que l'on suivit ses pas, la sûreté de l'héritier présomptif du trône exigeait que l'on prît des précautions.

Quelques officiers des gardes-du-corps se déterminèrent donc à lui servir d'escorte, sans qu'il s'en aperçût.

Par une nuit froide et noire, on le voit sortir avec mystère et se rendre du château de Versailles dans une rue écartée de cette ville. On veille dans cette rue jusqu'à son retour, que l'on attend avec impatience. Il paraît enfin, et se voyant reconnu :

— « Pardieu! messieurs, leur dit-il avec gaîté, il est bien singulier que je ne puisse aller en bonne fortune, sans qu'on en ait connaissance. »

Ces mots de *bonne fortune* avaient frappé deux des officiers. Ils résolurent de savoir à quoi s'en tenir sur les démarches mystérieuses du prince. A peine est-il de retour chez lui, qu'ils s'empressent d'entrer dans la maison qu'il vient de quitter.

Là ils apprennent qu'une famille indigente doit à un bienfaiteur inconnu sa conservation pendant une saison rigoureuse, et qu'elle n'est pas la seule envers laquelle sa générosité s'exerce, sous l'expresse condition que le secret en sera gardé.

Aimer les pauvres, les soulager, les consoler; panser leurs plaies physiques et morales; leur donner, avec l'aumône, la bonne parole; être avec eux à la fois humble et fraternel — rien n'est plus beau.

Voilà le devoir chrétien : la Charité, — vertu divine!...

VIII

Dans quelques circonstances, le Dauphin parut vouloir mériter ce titre de *Louis le sévère* qu'il s'était donné. Elles furent pour lui très-honorables : il apprend qu'un seigneur, connu par le relâchement de ses mœurs, sollicite du Roi une place dans la maison de son petit-fils. Louis dit tout haut :

— « S'il obtient cette place, je le dispense de son service; je n'entends pas qu'il approche de ma personne. »

Une autre fois, il s'exprima d'une manière plus énergique encore, à l'occasion du trop fameux comte du Barry, beau-frère de la favorite, lequel osait prétendre à l'honneur d'être son écuyer.

Un autre jour, enfin, il déploya dans une circonstance bien autrement critique une admirable énergie. Ayant su que, par ses importunités, madame du Barry avait obtenu du roi la promesse qu'elle aurait l'honneur de souper avec la Dauphine, il dit à son aïeul :

— « Sire, je suis disposé à donner à Votre Majesté toutes les preuves possibles de respect, de tendresse et d'obéissance; mais mon intérêt comme mon devoir me font une loi de ne laisser approcher aucun scandale de madame la Dauphine. »

Louis XV sentit la force de l'argument, et il honora dans son petit-fils le respect de ce prince pour les mœurs et la vertu.

Mais nous voici parvenu à cette époque vraiment funeste, où Louis fut exposé aux regards de l'univers attentif.

Sa vie va désormais offrir de graves sujets de méditation. Les monarques y pourront puiser de terribles leçons.

potisme, avec un succès, une impunité qui prouvaient combien toutes ces clameurs étaient peu fondées.

Ceux qui, plus ou moins ouvertement, sapaient les fondements de l'autorité légitime, trouvaient des appuis jusque parmi les magistrats chargés de les punir. Ils en trouvaient même à la cour. Un livre était-il condamné comme dangereux par quelque arrêt solennel, c'était un moyen assuré de le désigner à l'attention publique. Il en était plus recherché; on en multipliait davantage les exemplaires; les persécutions prétendues dont l'auteur se disait la victime, lui assuraient, ainsi qu'à son ouvrage, l'intérêt général; et, peu de temps après tout ce scandale impolitique, le livre se trouvait partout. Les déclamations des coteries n'avaient pas moins d'inconvénients; enfin, quelques abus qui se commettaient à l'insu du prince et au profit d'agents subalternes, offraient aux mécontents des prétextes ardemment saisis par eux.

Ainsi de mille manières, amis et ennemis sapaient à l'envi les bases antiques sur lesquelles reposait l'autorité suprême.

Du vivant de son aïeul, Louis XVI s'était imposé le devoir de ne se mêler en rien du gouvernement; cependant, tous ces éléments de troubles n'avaient pu échapper à ses observations, et il les avait jugés avec la justesse habituelle de son esprit. De là ses terreurs, quand il se vit chargé du fardeau de la couronne; terreurs si cruellement justifiées par les évènements de son règne.

Son premier acte d'autorité porta tous les caractères de la sagesse et de la bienfaisance. Sous le nom de *joyeux avènement*, il était établi que le peuple devait payer un impôt à chaque changement de règne. La France eût acquitté celui-ci avec plaisir, car elle fondait de grandes espérances sur les vertus de Louis XVI. Le Roi dispensa ses sujets de cet impôt par un édit mémorable. Il commençait

CHAPITRE II

Le Roi

I

Louis XV mourut le 10 mai 1774, à l'âge de 64 ans, après en avoir régné 59.

Louis XVI avait alors vingt ans.

Lorsqu'en lui annonçant la mort de son aïeul, on lui donna pour la première fois le titre de roi de France, l'affliction et une sorte de terreur furent les seuls sentiments qui l'affectèrent. Il joignit les mains, leva au ciel ses yeux humides de larmes, et s'écria :

— « O mon Dieu! quel malheur pour moi! ô mon Dieu! aidez mon insuffisance. »

Ces exclamations avaient pour cause la modestie, la défiance de ses forces, qui fut toujours un trait de son caractère, et la situation critique du royaume. Quoique l'on fût en paix, l'état des finances semblait alarmant. On avait été obligé de maintenir quelques impôts contre lesquels s'élevaient avec aigreur ceux qui préparaient des changements et se plaisaient à propager le mécontentement. La liberté allait jusqu'à la licence, et l'on ne cessait de crier au des-

justice, l'économie, la paix. : il a le cœur droit et vertueux... Il est celui que nous devrions désirer, si la destinée propice ne nous l'avait pas donné! »

Frédéric écrivait, à son tour :

— « Louis XVI paraît mesuré et sage dans ses démarches : c'est un phénomène rare, à son âge, de posséder des qualités qui ne sont que le fruit d'une longue expérience.

» ... On dit des merveilles de Louis XVI... Je félicite les Français de pouvoir être contents de leur Roi : je leur en souhaite toujours de semblables... J'aime Louis XVI... Il n'est point porté à la dépense; il n'a point de favoris, point de maîtresses à entretenir, point de palais qu'il fasse bâtir, aucun luxe dans son extérieur. Il veut faire le bien, et réparer les maux de sa nation.

» Un roi sage et vertueux est plus redoutable à ses rivaux qu'un prince qui n'a que du courage. »

Enfin ceux qui avaient approché Louis XVI ne tarissaient pas sur ses excellentes qualités. Tous convenaient que, toujours guidé par un sens droit et une grande pureté d'intention, son opinion au Conseil était ordinairement la plus éclairée et son jugement le plus sûr.

II

Louis XVI n'était pas de ces souverains qui promettent ce qu'ils sont résolus d'avance à ne pas tenir. Les réformes eurent lieu; le faste de la cour diminua; mais qu'arriva-t-il? Le peuple naturellement insouciant, et accoutumé à tenir peu de compte du bien dont il ne ressent pas les effets immédiats, le peuple, en général, sut peu de gré au monarque de ces améliorations. Quelques amis de l'ordre et de l'économie applaudirent, mais d'autres virent avec in-

quiétude des innovations dont ils craignaient que la splendeur du trône ne souffrît, à une époque où les mécontents fortifiaient de jour en jour leur parti. Ce qu'il y a de trop sûr, c'est que plusieurs officiers, sur lesquels les suppressions portaient, se livrèrent à des plaintes, ou se préparèrent les moyens de les manifester un jour avec plus d'énergie. Leurs amis, leurs parents, firent cause commune avec eux; et, dans la suite, lorsque Louis XVI fut réduit à expier tout le bien qu'il avait fait ou voulu faire, des hommes autrefois attachés à sa cour se montrèrent avec audace dans les rangs de ses implacables ennemis.

Le sacre n'est pas pour les Rois une cérémonie indispensable; il a principalement pour but de rendre leurs personnes plus vénérables aux yeux des peuples. Les rois d'Espagne ne se font point sacrer; et cependant les idées religieuses sont bien plus répandues dans ce pays qu'en France parmi les diverses classes du peuple. Mais nos Rois se sont fait sacrer lorsque les évènements politiques le leur ont permis : Lous XVI se rendit à Reims dans le mois de juin 1775.

Là, comme ailleurs, sa piété, son affection pour le peuple éclatèrent. Il ne voulut point de tapisseries, « *pour que rien n'empêchât son peuple et lui de se voir.* »

Il visita l'hôpital, les prisons, fit des largesses, accorda des grâces, et partout il recueillit, ainsi que la Reine, les bénédictions d'une multitude ivre de joie.

La cérémonie eut lieu le 11 juin. Elle avait été un peu fatigante, et Louis XVI se préparait à se reposer, lorsqu'on lui fit part du désir qu'avait de le contempler, de le bénir encore, ce peuple, *toujours affamé de voir ses rois*—selon l'expression de Henri IV — lorsqu'il n'est pas abusé par des scélérats.

Louis XVI et la Reine consentirent à se rendre au vœu général; ils s'avancèrent sans gardes au milieu de la foule;

et quand des seigneurs témoignèrent au Roi la crainte que sa fatigue ne fût extrême :

— « Ah! leur répondit-il avec émotion, tout ce que je vois, tout ce que j'entends me délasse. »

III

Louis XVI, dauphin, avait, comme nous l'avons dit, réfléchi souvent sur les plaintes du public. Il résolut de faire tout ce qu'il lui serait possible pour les faire cesser. Des ministres, à qui l'opinion publique était contraire, furent réformés, et des hommes auxquels elle était favorable occupèrent leurs places. Tous ne justifièrent pas les espérances que l'on faisait reposer sur eux; mais n'oublions pas qu'à cette époque Malesherbes entra au ministère, — Malesherbes, qui abandonna bientôt la secte des philosophes, et dont le dévoûment sublime à son Roi malheureux consacre à jamais la mémoire.

Quand il fut question de savoir si l'on supprimerait le département des lettres-de-cachet :

— « On ne risque rien, dit le Roi, de le laisser à M. de la Vrillière, car je compte bien n'en signer jamais aucune. »

Cette promesse, il la tint, comme toutes les autres.

Ce qu'on ne peut trop redire, à l'éternelle honte des brigands qui ont tant calomnié Louis XVI, et lorsqu'ils l'eurent assassiné, c'est que la plupart des mesures utiles, des réformes justes, des changements demandés par les progrès de la civilisation et des lumières, furent ordonnés, opérés par lui, avant l'époque désastreuse où les mots de *liberté* et d'*égalité* nous valurent les convulsions de l'anarchie et l'insupportable joug du despotisme.

En voici la preuve en peu de mots :

La peine de mort portée contre les déserteurs en France, comme dans la plupart des autres Etats de l'Europe, paraissait dure et hors de proportion avec le délit; Louis XVI commença par accorder une amnistie générale, et borna par la suite la punition de cette faute aux travaux publics.

Que n'avait-on pas dit — et avec justice — contre l'usage de la *Question*, — monument de despotisme et de barbarie, — art de sauver un criminel robuste, et de faire périr un innocent faiblement constitué?...

Louis XVI, consultant le cri public, l'opinion des sages, et surtout sa conscience, son humanité, fit disparaître du Code criminel cet usage féroce.

Il existait encore dans plusieurs provinces des *servitudes*, — restes des temps de la Féodalité. Louis XVI les abolit; les *serfs* de ses propres domaines avaient déjà éprouvé de lui ce bienfait ordonné par la justice.

La création du *Mont-de-Piété*, celle de l'*Ecole de chirurgie*, celle d'une *Caisse d'escompte* propice à faciliter les opérations commerciales, furent aussi l'ouvrage de Louis XVI.

A qui fit-il tort, ce Roi si attentif à soulager son peuple, ce Roi si calomnié dans les jours de démence? A lui-même. Pour tout ce qui le concernait, son économie devint extrême. Il supprima des charges honorifiques, des pensions dues à la faveur plutôt qu'à des services réels; il se livra en quelque sorte à la merci de ses ennemis par les nombreuses réformes qu'il fit dans sa maison militaire.

C'est avec raison que l'on fait honneur aux souverains des expéditions utiles aux progrès des sciences et de la civilisation qui ont lieu sous leurs règnes. Il est bien reconnu que leur sanction, que leur volonté suprême en est le premier mobile; mais jamais roi ne mérita, à cet égard, autant d'éloges que Louis XVI, lorsqu'il ordonna la navigation lointaine de l'illustre et infortuné la Pérouse. Non-

seulement il conçut le projet du voyage, mais il rédigea lui-même les instructions de cet officier.

Quand la Pérouse les reçut des mains du Ministre de la Marine, il fut frappé des vastes connaissances en géographie qu'annonçait cet écrit. C'est, en effet, un chef-d'œuvre sous ce rapport, et dicté, d'ailleurs, par le plus pur amour de l'humanité. Il désira que le ministre lui en fît connaître l'auteur, dont les lumières, disait-il, pourraient lui être fort utiles. Mais le manuscrit était parvenu directement du cabinet du Roi; l'auteur ne se nomma pas, et la Pérouse partit.

Quelques mois après, le ministre acquiert la certitude que le mémoire est l'ouvrage de Louis XVI lui-même. Surpris que le Roi ne se soit pas fait connaître, il reçoit de lui cette réponse :

— « Je voulais qu'on jugeât la chose même, et non l'auteur. M. de la Pérouse pouvait être ramené dans quelque port de France par un évènement de mer, et je craignais que s'il eût appris que j'avais fait ce travail, il n'usât de complaisance dans ce rapport [1]. »

IV

Un jour Louis XVI apprend par hasard que le comte d'Estaing cherche à emprunter vingt-cinq mille francs; il lui écrit aussitôt :

— « Comme j'ai appris, Monsieur le comte, que vous cherchez à emprunter de l'argent, je vous demande la préférence sur votre notaire pour fournir la somme dont vous avez besoin. Vous pourrez être sans inquiétude sur le rem-

[1] Voir le Livre II des *Œuvres de Louis XVI* : (*Mémoire pour servir d'instruction au sieur de la Pérouse*).

boursement. Je suis charmé de devenir votre créancier, étant moi-même votre débiteur pour des services rendus au prix de votre sang, et que je n'oublierai jamais. »

Le duc de Crillon, ayant envoyé son fils annoncer la prise du fort Saint-Philippe sur les Anglais, Louis XVI, après l'avoir accueilli avec sa bonté accoutumée, ajouta :

— « Cette nouvelle va étonner ici bien des gens qui n'étaient pas de mon avis sur cette entreprise. Ces Messieurs n'en voyaient que les difficultés, et moi je songeais que Monsieur votre père en était chargé. »

A une époque plus rapprochée de nous, Necker le surprend traduisant des journaux étrangers.

— « M. Necker, savez-vous l'anglais ?

— Oui, sire.

— Tant mieux. Voyez si j'ai bien traduit. »

Et il lui présente la traduction d'un discours prononcé au parlement, dans lequel on faisait un grand éloge de l'administration du ministre.

La première fois que le prince de Montbarrey, ministre de la guerre, travailla avec Louis XVI, il présenta une liste de noms pour compléter les officiers de divers régiments : une observation générale annonçait que tous avaient, par leur zèle, un droit égal aux places vacantes ; mais plusieurs étaient recommandés par de puissants protecteurs, dont le ministre avait inscrit les noms à côté de ceux des protégés. Louis XVI parcourt la liste, efface les noms des candidats recommandés par les princes et d'autres personnages importants ; et sur ce que le ministre lui témoigne quelque surprise :

— « Monsieur, lui dit le Roi, cette méthode expéditive vous paraît peut-être injuste, mais songez que ceux qui ont de si bons appuis sauront toujours se tirer d'affaire, et que moi, père commun de mes sujets, je suis le protecteur né de ceux qui n'ont que leur mérite pour appui. »

Nous pourrions citer mille traits semblables.

Tant que Louis XVI eut quelque pouvoir, jamais il ne connut le malheur public ou particulier, qu'il ne fît tout ce qui était en son pouvoir pour le soulager. L'hiver de 1776 fut très-rigoureux : le Roi ordonna que ses cuisines fussent ouvertes aux pauvres, qui s'y chauffaient, et de plus emportaient de la braise et des aliments. A cette époque, il multiplia dans Versailles ses courses bienfaisantes. Les hivers de 1784 et de 1788 le trouvèrent également attentif à soulager la détresse publique; et les indigents de Paris eurent principalement sujet de le bénir.

Même bonté dans le cœur de Marie-Antoinette : le goût qu'elle avait pour les beaux-arts, lui inspira plus d'une action généreuse. Elle pensionna un jeune artiste, fils du poète Duché, qui, au Grand-Couvert, avait esquissé son portrait. Elle voulut avoir elle-même le plaisir, — ce furent ses propres expressions, — d'apprendre à Chamfort que le Roi, satisfait de la tragédie de *Mustapha et Zéangir*, lui accordait une pension de douze cents livres. Chamfort n'en fut pas moins un des plus ardents propagateurs de cette Révolution, contre les excès de laquelle il ne trouva bientôt plus d'autre ressource que le suicide et la mort la plus douloureusement prolongée.

A une chasse, dans la forêt de Fontainebleau, un vieillard fut renversé et blessé. Marie-Antoinette s'élança hors de sa calèche, y fit placer cet homme et le pansa de ses mains. Un domestique presque aveugle s'était blessé dans son appartement, elle déchira son mouchoir et lui enveloppa la tête.

Ces faits méritaient d'être conservés. Et que dira-t-on de celui-ci ?

En 1782, un jeune homme, réduit à la plus horrible misère, conçoit le projet de s'adresser à l'humanité de la Reine. Il prépare un placet, et se présente plusieurs fois

sur son chemin. Repoussé par les gardes-du-corps, à cause de son aspect hideux, il parvient enfin à se faire apercevoir par Marie-Antoinette. Elle lui fait signe de la suivre à Versailles, où elle rentrait alors. Les sentinelles le forcent de rester à la porte du parc. Un instant après, il voit venir à lui un garde-du-corps qui, par ordre de la Reine, avait pris son placet, et qui lui remet vingt-cinq louis. Le jeune homme bénit sa bienfaitrice et le distributeur de ses grâces. Il s'établit à Versailles, entreprend un petit commerce, et prospère.

Le 6 octobre 1789, ce même homme était parmi les monstres et les furies qui, au nom de la *liberté*, de l'*égalité*, et de la *fraternité*, forcèrent le château de Versailles, dans l'intention avouée de massacrer la Reine. Il blessa le garde-du-corps qui lui avait apporté les vingt-cinq louis !

V

On remplirait des volumes à citer de semblables traits. La vie de Marie-Antoinette fut tout entière consacrée à la gloire de son époux et au soulagement des malheureux. Elle était le dévoûment même. Bel exemple à donner partout, — et plus particulièrement sur le trône !... Jamais cœur ne fut plus charitable. Elle aurait pu compter ses bienfaits par les heures de sa vie. Comme Louis XVI, elle apportait dans l'exercice de la charité, une modestie, une discrétion qui doublaient le prix de ses bonnes œuvres. Elle se cachait pour faire le bien. Chrétienne dévouée, cœur généreux, esprit aimable, — voilà cette noble Reine, qu'on devait immoler chez ce peuple qu'elle avait tant chéri !...

On a vu comment, par les motifs les plus purs, Louis XVI se fit beaucoup d'ennemis ; Marie-Antoinette mécontenta

un grand nombre de personnes de la cour, en supprimant presque toute cette pompe extérieure connue sous le nom d'*étiquette*. Si cet amour de la simplicité fut un tort, il n'y en eût jamais de plus cruellement expié. On en tira avantage pour donner à ses actions, même les plus innocentes, les mobiles les plus odieux. Dès ce moment, on suivit contre elle un système de diffamation qui ne connut plus de bornes lorsque la Révolution eut éclaté, et dont, au dire de témoins oculaires, on ne peut se former une idée, si l'on n'a pas vécu dans ces temps affreux.

VI

Louis XVI et Marie-Antoinette étaient unis depuis huit années, lorsque le Ciel leur accorda une fille : Marie-Thérèse-Charlotte, dite *Madame*,— et depuis duchesse d'Angoulême, — naquit au château de Versailles, le 19 décembre 1778.

Quelques mois avant la naissance de sa fille, en mars de cette même année 1778, Louis XVI fit un acte politique dont les suites eurent sur sa destinée et sur celle de la France une influence considérable. Il reconnut l'indépendance des colonies anglaises de l'Amérique septentrionale.

Toutes les grandes résolutions de la nature de celle-ci doivent nécessairement être considérées sous deux aspects. Il est certain que le pays, reconnu aujourd'hui indépendant, sous le nom d'*Etats-Unis*, grâce à la puissante assistance de Louis XVI et de ses alliés en Europe et en Asie, avait à se plaindre du gouvernement anglais.

Il est encore reconnu que ces mêmes Américains agirent avec bravoure et constance pour conquérir leur liberté ;

mais cette guerre porta un coup mortel au gouvernement monarchique, sous lequel les Français, libres aussi, avaient eu des siècles de félicité. Alors, on commença de proclamer hautement, au sein de notre patrie, ces axiomes prétendus dont par la suite les conséquences devaient être si funestes. On déclara que l'*insurrection était le plus saint des devoirs*!... Les classes instruites de la société se sentirent saisies d'un fol engouement pour les Américains. On lut avec avidité les ouvrages où leur sol, leur tolérance, leurs lois étaient exaltés. On ne vit pas, ou l'on ne voulut pas voir que ce qui pouvait être sans inconvénients chez eux était étranger à la vieille Europe. Leur sol promettait de payer les efforts des cultivateurs; ils faisaient bien d'en vanter la fertilité, pour se procurer un accroissement de population, en attirant chez eux tous ceux qui en Europe n'avaient point de moyens d'existence légaux. Leur tolérance n'avait rien de merveilleux. Formé de tant de fragments de nations, ce que ces États avaient de mieux à faire, c'était de laisser chacun adorer à sa manière la Divinité, sous peine de voir naître dans leur sein des guerres religieuses dont ils n'eussent pu prévoir le terme. On peut en dire autant de leurs diverses lois; il fallait bien qu'elles s'adaptassent aux localités.

Le plus grand mal fut que des Français, aventuriers ou autres, qui avaient fait avec plus ou moins de succès cette guerre impolitique, revinrent dans leur patrie, remplis de la morgue et de l'ambition républicaines,—qui certes ne sont pas les moindres de toutes !...

Ils y trouvèrent des gens tout prêts à tirer parti de leurs mauvaises dispositions, et bientôt Louis XVI n'eut pas de plus cruels ennemis que plusieurs de ses sujets qui, sous le drapeau ou le pavillon blanc, payés par lui, et s'honorant en apparence d'exécuter ses ordres, avaient combattu pour les insurgés américains

Malgré sa déférence pour tout ce qui s'annonçait comme l'opinion publique, le Roi pressentait les grands inconvénients qui devaient résulter de son intervention dans cette querelle, — lutte moins établie entre deux peuples, qu'entre les opinions par lesquelles tous les peuples sont gouvernés. Il se refusa longtemps aux remontrances de son Conseil ; mais on fit briller à ses yeux la gloire nationale, on lui parla de l'honneur qu'il serait certain d'acquérir en secourant des opprimés, en effaçant les humiliations de la dernière guerre, en affaiblissant un ennemi superbe, en faisant flotter de nouveau avec gloire sur toutes les mers du globe le pavillon français, et Louis XVI, seul jusqu'alors de son sentiment, ne crut pas devoir lutter plus longtemps contre celui de tous.

Au reste, si l'on ne s'attachait qu'aux évènements militaires, cette guerre n'aurait dû laisser aucun regret dans l'âme des Français. Souvent le succès couronna les efforts des marins et des soldats de Louis XVI : ils se montrèrent dignes de lutter contre d'habiles rivaux. Sur le continent américain, nos armes concoururent à des évènements d'une haute importance pour le résultat définitif de cette sanglante lutte.

Sur mer, les combats particuliers furent presque toujours à notre avantage.

Dans des actions plus générales, l'honneur du pavillon fut également soutenu.

Les Anglais, — qui se qualifiaient alors *les rois de l'Océan*, — apprirent à estimer, non-seulement la valeur, mais les talents du vieux d'Orvilliers, de l'intrépide Lamotte-Piquet, de ce d'Estaing, que, pour sa gloire, un coup de canon aurait dû emporter au milieu d'un triomphe ; de mille autres officiers de la marine française, de Suffrein, surtout, du grand Suffrein qui, à l'admiration des Anglais eux-mêmes, soutint, dans les Indes orientales, des combats

acharnés, dont toujours la principale gloire lui revint et à qui le brave Hyder-Aly disait :

— « Jusqu'ici, je m'étais cru le plus grand homme de guerre qui fût au monde, mais tes talens éclipsent les miens. »

Un désastre maritime obscurcit un instant, dans cette guerre, la gloire dont se couvrirent les marins français. L'amiral de Grasse, après avoir montré dans les mers de l'Amérique septentrionale autant de talents que de courage, succomba sous la fortune de l'amiral Rodney. Sans chercher à connaître les causes de sa défaite, sans examiner s'il fut ou non délaissé dans les moments les plus critiques par ceux qui devaient exécuter ses ordres, il suffit de faire une seule observation. Toutes les fois qu'une escadre de sept vaisseaux devra combattre une flotte qui en comptera trente-six, il est bien évident qu'elle finira par succomber ; et il n'arrivera pas toujours que, comme la division commandée par de Grasse, elle soutienne pendant toute une journée les attaques d'ennemis braves, expérimentés, et dont les forces seront plus que quintuples.

Quand les Anglais, pour se délivrer du fardeau accablant de cette guerre, eurent reconnu, de la manière la plus solennelle, l'indépendance des Etats-Unis, les Américains votèrent beaucoup de remercîments aux chefs français qui avaient soutenu leur cause. Louis XVI lui-même y eut part ; on n'avait pas alors proclamé chez les peuples modernes ce bel apophtegme : que *l'ingratitude est la vertu des républicains.*

Il ne sera pas indifférent pour les lecteurs de contempler le tableau rapidement esquissé des principaux évènements qui signalèrent cette guerre. Elle fut unique sous un rapport : la marine française s'y illustra constamment.

Les amiraux que nous avons nommés, et des officiers

dignes de servir sous eux, surent conserver l'honneur du pavillon.

Parcourons un instant ces brillantes annales : trop tôt viendra l'époque où il nous faudra ne plus nous occuper que de calamités toujours croissantes !

Les Anglais, jugeant inévitable une rupture avec la France, commencèrent, en 1778, à ne plus ménager son pavillon. Louis XVI reconnut l'indépendance des Etats-Unis. Le comte d'Estaing parti de Toulon avec 12 vaisseaux de ligne et quatre frégates, se rendit à l'embouchure de la Delaware. Les Anglais effrayés brûlèrent cinq de leurs frégates, deux corvettes et des magasins. L'amiral Hove, inférieur à la vérité à l'escadre française, évita ensuite le combat.

En Europe, les hostilités commencèrent vers le même temps. L'escadre de Keppel s'empara sans peine de deux frégates, *la Lionne* et *la Pallas*. *La Belle-Poule*, plus heureuse, combattit *l'Aréthusa*, et la força de l'abandonner.

Après un tel début, il ne fut plus question de part et d'autre que d'en venir à la dernière raison des rois et des peuples. D'Orvilliers et Keppel se trouvèrent en présence avec leurs flottes à la hauteur d'Ouessant. Chaque amiral avait trente vaisseaux. Les Anglais furent maltraités et cédèrent ; car, chose bien remarquable, les manœuvres des Français furent mieux exécutées que les leurs. Ils se vengèrent sur des vaisseaux marchands ; mais le marquis de Bouillé s'empara de la Dominique sans perdre un seul homme.

Aux Indes Orientales, deux petites escadres d'égale force se combattirent avec valeur, et le succès fut indécis ; mais les établissements français tombèrent au pouvoir de leurs ennemis, dont la puissance colossale dans ces parages n'avait pas encore trouvé un Suffrein pour la tenir en échec.

L'Espagne, qui avait, comme la France, des injures à venger, déclara la guerre aux Anglais ; et d'Orvilliers se vit, pendant quelque temps, à la tête d'une flotte combinée de soixante-six vaisseaux de ligne, sans compter les frégates et les bâtiments de moindre force : l'amiral Hardi, n'ayant que trente-sept vaisseaux, n'osa pas tenter une lutte trop inégale. *L'Ardent,* de soixante-quatre, se rendit à deux frégates françaises.

Une épidémie affligea les marins des flottes combinées, et valut aux Anglais autant qu'une victoire ; mais dans une action particulière, *la Surveillante* fit sauter *le Quebec,* frégate d'égale force. Le brave du Couédic survécut peu à Farmer, son digne antagoniste ; il mourut de ses blessures trois mois après sa victoire.

D'autres actions semblables honorèrent le pavillon français. *La Concorde*, de vingt-six canons, prit *la Minerva,* frégate anglaise d'égale force. *L'Oiseau* se rendit, il est vrai, au vaisseau anglais *l'Apollon,* mais son énergique résistance sauva un convoi ; et *la Junon,* frégate française, prit *le Fox*, armé comme elle de vingt-six canons. On remarqua que les deux capitaines, de Beaumont et Windsor, étaient neveux, l'un de l'archevêque de Paris, l'autre de celui de Cantorbéry.

Si d'Estaing fut repoussé à Sainte-Lucie, l'île de Saint-Vincent fut prise par un de ses détachements, et lui-même soumit la Grenade. Un combat naval s'ensuivit ; et l'amiral Byron fut forcé de battre en retraite. Il n'avait que vingt-un vaisseaux contre vingt-cinq ; mais pendant toute la bataille, les vents contraires ne permirent pas à plus de quinze vaisseaux français de se présenter en ligne.

Le marquis de Vaudreuil, envoyé pour prendre les établissements anglais à la côte d'Afrique, s'acquitta de cette mission avec le succès le plus complet.

Rodney, chargé de ravitailler Gibraltar, eut de son côté

des avantages décisifs sur les Espagnols. Il leur prit d'abord un vaisseau et un convoi, puis six autres vaisseaux; un septième sauta. Au reste, il avait vingt-un vaisseaux contre neuf; et deux de ceux dont il s'empara profitèrent d'une tempête affreuse pour entrer dans la baie de Cadix.

Du Chelliau, commandant *le Protée*, de soixante-quatre, fut obligé de se rendre; mais il céda à l'énorme supériorité du nombre, après avoir combattu jusqu'à cinq vaisseaux; de plus il sauva, en se sacrifiant, un convoi qu'il devait escorter jusqu'à l'Ile-de-France.

Trois frégates françaises furent prises par l'escadre de l'amiral Hyde-Parker.

Guichen, avec vingt-deux vaisseaux, livra une sanglante bataille à Rodney, qui en avait vingt. Elle fut suivie de deux autres, et Rodney se retira. Peu de temps après, il perdit *le Cornwall*, de soixante-quatorze, qui coula bas par suite des avaries qu'il avait éprouvées dans la dernière action.

De Lamotte-Piquet s'immortalisa dans la baie du Fort-Royal de la Martinique. De sept vaisseaux qu'il avait, un seul, *l'Annibal*, pouvait mettre à la voile, quand une flotte marchande française fut en vue, vivement poursuivie par l'amiral Hyde-Parker, qui avait quatorze vaisseaux de ligne. *L'Annibal* combattit trois vaisseaux anglais. *Le Réfléchi* et *le Vengeur*, commandés par de Cillart et de Fournoue, accoururent à son secours. Sept vaisseaux anglais n'obtinrent sur eux aucun avantage, et de vingt-six bâtiments du convoi, les Anglais n'en purent prendre que neuf. Peu de temps après, de Lamotte-Piquet combattit encore trois vaisseaux anglais, avec le seul *Annibal*.

La fameuse *Belle-Poule* fut prise en Europe avec deux autres frégates. Leurs équipages montrèrent un courage étonnant; mais pouvaient-ils lutter contre une escadre?...

Cette même année (1780) la Hollande entra dans la ligue contre l'Angleterre.

De Grasse mit en fuite l'amiral Hood, à la hauteur de la Martinique, et contribua à la prise de Tabago, dont Bouillé s'empara.

En 1781, de Grasse, avec huit vaisseaux, en combattit un pareil nombre à l'embouchure de la Chesapeak. L'amiral Arbuthnot montra un courage égal au sien ; cependant, son escadre fut plus maltraitée que la française. Une seconde action eut lieu, et deux frégates anglaises, *l'Iris* et *le Richemond*, furent prises.

Peu de temps après, les troupes de terre françaises, réunies à celles des Américains, forcèrent le général anglais Cornwallis de capituler dans Tork-Wown ; évènement décisif dont de Grasse avait conçu l'idée. Washington et Rochambeau eurent la gloire de terminer cette expédition. Le nombre des prisonniers fut de six mille six cents, avec cent soixante pièces de canon. Les Américains, alors reconnaissants, honorèrent les officiers français et le souverain qui les avait envoyés à leur secours.

La frégate *la Magicienne* ne céda qu'après un combat furieux au *Chatam*, de cinquante. *La Minerve* opposa une défense encore plus glorieuse au *Courageux* et au *Vaillant*, de chacun soixante-quatorze canons. Aussi, son chef, le chevalier de Grimoard, fut-il nommé capitaine de vaisseau.

De Lamotte-Piquet, par de savantes combinaisons, s'empara d'un convoi anglais de vingt-deux bâtiments ; et peu de temps après les Hollandais livrèrent aux Anglais le fameux combat de Doggers-Bank. Les deux escadres de sept vaisseaux chacune furent presque entièrement désemparées.

La France se chargea de défendre le cap de Bonne-Espérance ; et Suffrein eût le commandement d'une esca-

dre avec laquelle il devait acquérir une gloire immortelle. Pour son début il attaqua dans la baie de Praya, île de Saint-Jago, le commodore Johnstone. Chacun d'eux avait cinq vaisseaux. Ce combat, où l'escadre anglaise fut très-maltraitée, sauva le cap de Bonne-Espérance.

Tandis que sur les côtes des États-Unis, de Grasse faisait d'utiles expéditions, le marquis de Bouillé reprit aux Anglais l'île hollandaise de Saint-Eustache. De Grasse et Bouillé prirent ensuite celle de Saint-Christophe ; mais le moment approchait où l'amiral français devait éprouver la défaite la plus remarquable de toute cette guerre. Rodney avait trente-six vaisseaux, de Grasse trente-trois. Lorsqu'après quelque actions partielles une bataille eut lieu le 12 avril 1782, les Français perdirent cinq vaisseaux, y compris *la Ville de Paris,* de cent quatre canons, que montait l'amiral [1]. Tous firent une résistance héroïque et eurent ensuite un sort singulier. *Le César* sauta. *L'Hector* fut coulé à fond par deux frégates françaises. *La Ville de Paris* et *le Glorieux* périrent corps et biens ; et *l'Ardent,* échappé à deux tempêtes, fut condamné comme hors de service, lorsqu'il eût gagné Antigues avec beaucoup de

[1] Lord Cranston, un des capitaines *du Formidable*, vaisseau de Rodney, porta en Angleterre la nouvelle de la bataille. Il avait été envoyé à bord de *la Ville de Paris*, pour en prendre possession, lorsque son pavillon fut amené. Rien de plus affreux que la peinture tracée par ce témoin oculaire de l'état de ce vaisseau. Dans quelque endroit qu'il posât le pied, entre le mât de misaine et le grand mât, le sang couvrait les boucles de ses souliers. Le tillac était encore jonché de morts et de blessés : et de Grasse, avec deux ou trois autres personnes, étaient les seuls qui restassent debout. Cet amiral avait reçu dans les reins une contusion causée par un éclat de bois ; mais, du reste, il était demeuré presque seul pendant plusieurs heures, sans blessures, au milieu des cadavres de ses officiers, dont à plusieurs reprises, le canon anglais avait éclairci les rangs autour de lui. Grand, robuste, et d'une figure martiale, de Grasse, en ce triste moment, inspirait le respect et l'intérêt. Lord Cranston ajoutait qu'il lui témoigna plus d'une fois son étonnement de voir ainsi sa flotte défaite, son vaisseau pris, et de s'être vu lui-même obligé, après plusieurs campagnes glorieuses, de rendre son épée aux vainqueurs.

peine. *Le Caton* et *le Jason* tombèrent ensuite au pouvoir de l'amiral Hood, qui commandait une division de Rodney.

Louis XVI supporta avec courage la défaite de sa flotte. Il ordonna de construire douze vaisseaux de cent dix, de quatre-vingts et de soixante-quatorze canons. MONSIEUR et Mgr le comte d'Artois, ses frères, lui en offrirent un de quatre-vingts, et leur exemple généreux fut suivi par la capitale, par Lyon, Bordeaux, Marseille, ainsi que par les États de Bourgogne.

Un grand nombre de particuliers firent des dons volontaires ; mais le Roi ne voulut pas en profiter.

Gibraltar, défendu par la nature et par des troupes valeureuses, brava tous les efforts des Espagnols et des Français. La flotte anglaise ravitailla cette forteresse, et un combat indécis eût ensuite lieu.

Dans les actions partielles, l'honneur du pavillon français fut constamment soutenu. Si *l'Amazone* se rendit à la frégate anglaise, *la Sainte-Léocadie,* elle fut reprise le lendemain par l'escadre du marquis de Vaudreuil. Le chevalier de Grimoard ajouta à sa réputation : avec le seul *Scipion,* de soixante-quatorze, il mit hors de combat *le London,* de quatre-vingt-dix-huit, que *le Torbay,* de soixante-quatorze accompagnait ; mais il eut le malheur de perdre ensuite son vaisseau sur un écueil.

La Sibylle, frégate française, démâta *la Magicienne,* de quarante-quatre canons, et ne se rendit ensuite qu'à une escadre.

La nymphe et *l'Amphytrite,* de vingt-six canons chacune, prirent aux Anglais *l'Arago,* frégate de quarante-quatre, qui fut reprise sept jours après par *l'Invincible.*

Arrivé dans les mers de l'Inde, Suffrein prit *l'Annibal,* de cinquante ; puis, avec douze vaisseaux, il combattit l'amiral Hughes, qui en avait neuf. L'Anglais se fortifia

de deux autres, et une nouvelle bataille eût lieu devant l'île de Provédien. L'affaire fût si chaude, que Suffrein dût transporter son pavillon du *Héros* sur *l'Ajax*. Il prit ensuite quatre gros vaisseaux chargés de vivres et de provisions.

On combattit encore à forces à peu près égales devant Négapatnam; et Suffrein alla ensuite reprendre Trinquemale.

La flotte anglaise reparut; mais la place était soumise, grâce à l'activité et aux talents de Suffrein.

Trois de ses vaisseaux, *le Héros*, qu'il montait, *l'Illustre* et *l'Ajax*, eurent à combattre toute la flotte anglaise.

Suffrein crut avoir été mal secondé par quelques officiers qu'il destitua. Dans cette bataille, son pavillon fût emporté par un boulet. Aussitôt il s'écria :

— « *Je ne me rends pas! des pavillons blancs! couvrez le vaisseau de pavillons blancs!* » et en effet, il continua de se battre après en avoir environné *le Héros*.

Suffrein alla hiverner à Achem.

Hughes, avec dix-huit vaisseaux, revint attaquer Suffrein devant Goudelour. Cette bataille, la dernière de toutes, fût la plus glorieuse pour l'amiral français et pour ses équipages. Il n'avait que seize vaisseaux en assez mauvais état, tandis que ceux des Anglais avaient été radoubés avec soin et fournis de tout.

Cependant, après une action vigoureuse, où de part et d'autre on rivalisa d'héroïsme, les Anglais firent une retraite qui ressemblait à une fuite; et, poursuivis, ils évitèrent un nouveau combat.

Suffrein se disposait à profiter de ses avantages, lorsqu'une frégate anglaise apporta dans l'Inde la première nouvelle de la paix. Elle assurait aux États-Unis leur indépendance, si fortement protégée par Louis XVI. Il est permis de croire que, sans ces secours de toute espèce, ils auraient succombé dans cette lutte sanglante.

La France n'avait jamais fait avec l'Angleterre un traité plus glorieux. Elle obtint des îles en Amérique, des forts en Afrique, et Dunkerque fut formellement délivré de l'inspection d'un commissaire anglais. La présence humiliante de cet officier dans un port de mer français avait été la suite de revers multipliés. Louis XVI et ses officiers, tant de terre que de mer, eurent la gloire de venger l'honneur national.

Louis XVI n'avait pas attendu la conclusion glorieuse de cette guerre pour récompenser, surtout par des marques de bienveillance, plus chères aux officiers français que des bienfaits mêmes, leurs belles actions; il aurait pu réclamer plus d'une fois une part réelle à leurs succès. Par exemple, lors de la première expédition de d'Estaing sur les côtes de l'Amérique, il lui avait tracé sa marche par le relevé le plus exact du gisement des côtes, des rades, des embouchures des rivières, etc.

Mais Louis XVI, toujours modeste, et bien au-dessus de cette disposition d'esprit qui a engagé certains souverains à s'arroger la gloire obtenue par leurs subalternes, fut toujours mû par le sentiment généreux qui le portait à récompenser en Roi, et en Roi de France, ceux qui avaient soutenu l'honneur de ses armes.

Rien n'est plus connu que la grâce avec laquelle il annonça au brave de la Clocheterie, capitaine de la frégate *la Belle-Poule*, qu'il lui donnait à commander un vaisseau de soixante-quatorze canons [1].

Lors de son voyage à Cherbourg, dont on va bientôt parler, il mit la même délicatesse à encourager, à récompenser ceux qui avaient bien servi lui-même et la patrie,

[1] Attaqué par une division anglaise, avant la déclaration de guerre, de la Clocheterie soutint le combat le plus brillant, et en sortit victorieux, puisque, contre toute apparence, il ne succomba pas.

dont son noble cœur confondit toujours les intérêts avec les siens ; mais le guerrier qui s'illustra le plus dans cette guerre fut aussi celui qui reçut de lui l'accueil le plus honorable et le plus affectueux.

Le Roi était à table avec la Reine, lorsque Suffrein, de retour de l'Inde, et tout couvert des lauriers qu'il avait cueillis à bord de son vaisseau, si bien nommé *le Héros*, se rendit à Versailles, par ordre exprès de son souverain. On avertit Louis XVI de son arrivée. Le Roi se lève aussitôt, va lui prendre la main, et, le conduisant à la Reine, lui dit :

« — Je vous présente, Madame, le meilleur de mes officiers. »

Le celèbre marin avait à peine balbultié quelques expressions de reconnaissance et de respect, lorsque Louis XVI ajouta vivement :

« — Monsieur le commandeur de Suffrein [1], le ministre de ma maison vous annoncera que vous avez les grandes entrées; mon ministre de la marine vous apprendra que je vous ai nommé vice-amiral de l'Inde; mais j'ai voulu, moi, me réserver le plaisir de vous dire que je vous accordais le cordon de l'ordre du Saint-Esprit. »

Suffrein, si dignement récompensé, se confond en actions de grâces ; et Louis XVI ajoute :

« — Je désire que vous soyez aussi content de moi que je le suis de vous. »

Le voyage de Cherbourg forme une aussi belle époque dans l'histoire de Louis XVI que dans les annales de la sage et fidèle province de Normandie.

Il avait été reconnu depuis longtemps, que, dans toutes ses guerres avec l'Angleterre, la France éprouvait le besoin

[1] Suffrein avait été bailli de l'ordre de Malte, et était alors promu à la dignité de commandeur.

d'avoir sur ce canal étroit que l'on appelle *la Manche*, et qui sépare les deux pays, un port capable de recevoir les vaisseaux de ligne.

La nature s'opposait à ce que le Hâvre, Honfleur, Dieppe, Saint-Valery, etc., le devinssent. L'illustre Vauban avait, dit-on, songé à Ambleteuse; mais, s'il est vrai qu'il ait eu cette idée, on n'y donna pas de suite.

On crut enfin qu'à force de travaux et de dépenses, Cherbourg pouvait remplir le but que l'on se proposait.

Louis XVI avait toujours affectionné la marine. Pendant l'été de 1780, et au moment où il venait de s'engager dans la lutte avec l'Angleterre, il résolut de visiter le nouveau port, où déjà s'étaient opérés des travaux très-hardis et dignes d'attirer son attention.

Tout son voyage ne fut qu'une fête continuelle. Partout il régna entre le souverain et les sujets une harmonie qui toucha sensiblement le cœur de Louis XVI. Il se plut à laisser dans tous les lieux où il passa des traces de sa bienfaisance. Il dota des jeunes filles, accorda leur grâce à plusieurs prisonniers, et répondit avec affection à l'empressement, à l'enthousiasme général.

Une circonstance heureuse voulut que pendant qu'il était à Cherbourg on y apprit la nouvelle du combat naval d'Ouessant entre d'Orvilliers et l'amiral anglais Keppel. Ce n'était pas précisément une victoire ; mais, dans cette première action générale, les Français, avec des forces à peine égales, avaient obligé leurs ennemis à profiter de la nuit pour se retirer. Louis XVI sentit combien il serait juste et politique d'accorder des récompenses aux officiers qui s'étaient le plus distingués ; et il mit dans ces distributions une bienveillance qui en augmenta le prix.

Le ministre de la marine, qui, avec son capitaine des gardes et quelques gardes-du-corps, formait tout son cortége, crut qu'il avait oublié de remettre au neveu de

l'amiral d'Orvilliers, capitaine de vaisseau, la croix de Saint-Louis qu'il lui destinait :

« — Non, répondit Louis XVI, Dieu me garde de l'oublier; mais je veux la lui porter moi-même à son bord. »

D'Albert de Rioms commandait à Cherbourg. Voici comment le Roi lui annonça l'avancement qu'il lui destinait. Cet officier s'étant présenté pour l'aider à monter à bord de son vaisseau, le Roi lui dit :

« — Je vous déclare une chose, Monsieur d'Albert de Rioms : c'est que je ne mets jamais le pied sur un vaisseau que ce ne soit d'un lieutenant-général. »

On peut croire que ce digne Français eut toujours présent à l'esprit une distinction accordée d'une manière si flatteuse. Dès le commencement des troubles, d'Albert de Rioms eut l'honneur d'être poursuivi avec acharnement par les ennemis de la monarchie.

Après avoir fait le trajet fort court, mais quelquefois assez dangereux, de Honfleur au Hâvre, Louis XVI retourna par Rouen dans sa résidence habituelle. Il fut charmé des transports de joie qu'il excita, et en donna aux habitants de la ville une preuve remarquable. Quand il descendit de [redacted]

termina sa lettre par cette phrase touchante qui honore à la fois le monarque et ses sujets :

« — L'amour de mon peuple a retenti jusqu'au fond de mon cœur. Jugez si je ne suis pas le plus heureux roi du monde. »

Ce ne fut point un sentiment passagér qui le fit parler ainsi. Lorsque, cinq ans plus tard, il eut un second fils, il voulut qu'il portât le titre de *duc de Normandie*.

C'était ce jeune prince qui fut ensuite dauphin, par la mort de son frère aîné.

Il partagea les malheurs de son père et de sa famille. Proclamé sous le nom de Louis XVII par les Français fidèles, il ne connut d'autre trône qu'une affreuse prison. Doué de la physionomie la plus heureuse et d'un esprit extraordinaire, il périt à l'âge de dix ans, par le poison peut-être, mais bien certainement par suite des odieux traitements que lui firent éprouver les plus grands scélérats qui aient déshonoré l'espèce humaine [1].

[1] Il ne faut pas omettre ici une particularité qui prouve combien, dès l'ouverture des États-généraux, certains députés s'empressaient de s'affranchir, à l'égard de leur infortuné souverain, de tout respect, de tous égards, de tout sentiment des convenances. Louis XVI pleurait la mort récente de son jeune fils, lorsqu on lui annonça une députation de l'assemblée constituante. Il fait répondre que, tout entier à sa douleur, il ne peut la recevoir. On insiste : nouveau refus, ou plutôt nouvelles excuses. Enfin, une troisième fois, l'obstination des députés l'emporte. Ils sont introduits : mais Louis XVI ne peut s'empêcher de s'écrier : « N'y a-t-il donc point de père parmi ces Messieurs de l'assemblée ! »

On est forcé de consigner ici une remarque pénible comme la plupart de celles que provoque cette histoire, mais tellement naturelle que les lecteurs l'ont peut-être déjà faite. Les souverains de la France ont pour la plupart été de *bons Rois*, dans la plus exacte acception du mot; cependant, à peine en est-il un seul avec qui l'on eût osé se permettre d'agir aussi indécemment que le firent alors les membres de cette députation. Certes, les États-généraux convoqués à Rouen par Henri IV n'auraient jamais pu offrir un fait semblable ; car, si l'on n'ignore pas que l'immortel Béarnais était venu « se mettre en tutelle entre leurs mains, » on sait aussi que « ventre saint-gris ! c'était son épée au côté. »

VII

En 1781, et lorsque la France soutenait la guerre avec le plus de gloire, un dauphin naquit le 22 octobre. Sa naissance, dans des circonstances aussi heureuses, mit le comble à l'allégresse de sa famille et à celle de tous les Français. La Reine le bénit, et fit pour lui les vœux les plus ardents. Il faut bien reconnaître qu'ils furent exaucés, puisque ce jeune prince mourut huit années après, lorsque les États-généraux venaient à peine de commencer leurs séances. Il ne vit point, il ne partagea point les malheurs qui accablèrent sa famille. Il y échappa de la seule manière qui pouvait l'y soustraire, et trouva contre eux, dans la tombe, un asile assuré.

VIII

Au moment d'entreprendre le douloureux récit de ces malheurs sans exemple, il est nécessaire de parler ici d'une princesse qui les partagea tous avec le plus sublime dévoûment, et dont le caractère angélique ne se démentit pas un seul instant : la sœur de Louis XVI, Madame Elisabeth-Philippine-Marie-Hélène de France, née le 3 mai 1764, et qui, dès l'âge le plus tendre, annonçait qu'elle serait un jour l'honneur de son sexe et le modèle de la tendresse fraternelle.

Louis XVI avait mérité cette tendresse à laquelle il dut tant de consolations, par celle qu'il lui témoigna toujours. Il sentit, dans sa sagesse, qu'à l'égard de madame Elisa-

beth une distinction flatteuse ne serait qu'un acte de justice. A peine donc eut-elle atteint sa quatorzième année, qu'il lui forma sa maison, certain que la maturité de la raison avait en elle devancé les années. Jamais opinion ne fut mieux justifiée. Dès cet âge, madame Elizabeth était, même aux yeux des personnages de la cour les plus enclins à la dissipation, *la vertueuse princesse*. Elle mérita toujours ce surnom glorieux, que la flatterie ne lui avait pas donné. Douée de tous les charmes extérieurs, elle posséda de bonne heure ces vertus qu'elle devait faire éclater dans les circonstances les plus pénibles. Au sein d'une cour brillante, et dans laquelle elle occupait une place si distinguée, elle eut constamment l'amour le plus vif pour la retraite et la méditation. Aussi ses modestes désirs furent-ils comblés, lorsque son frère, qui connaissait ses penchants, lui eut fait présent non d'un palais, mais d'une maison charmante à Montreuil. La Reine, qui aimait et honorait madame Elisabeth, se chargea de l'y conduire, comme pour lui en faire seulement remarquer les agréments. La princesse trouva en effet que nul séjour, selon elle, ne pouvait être plus agréable.

« — Hé bien ! ma sœur, reprit alors Marie-Antoinette, vous êtes chez vous. »

Touchée de l'attention de son excellent frère, madame Elisabeth fit de cette maison sa demeure la plus habituelle. La misère disparut autour d'elle; personne dans le canton ne tombait malade sans recevoir par ses soins des secours de toute espèce.

Sans les horreurs de la Révolution, la vie de madame Elisabeth ne se serait très-probablement composée que d'actes de charité.

Les impénétrables décrets de la Providence lui réservaient un autre sort. Elle devait être montrée à l'univers comme un exemple presque unique de tout ce que, dans

un temps d'abominations, l'innocence et la vertu peuvent éprouver de persécutions. Elle devait ceindre aussi son front virginal de l'auréole du martyre.

IX

Le duc de Normandie vint au monde lorsque la tourmente révolutionnaire, par laquelle il devait si jeune encore être englouti, allait faire sentir ses premières fureurs. On eût dit que la nature en deuil voulait annoncer combien sa carrière serait courte et infortunée. Il naquit le 27 mars 1785, et lorsque l'on éprouvait encore les rigueurs d'un hiver pendant lequel les débordements de fleuves avaient causé les plus grands ravages. Louis XVI, selon son usage, vint au secours de ses peuples. Il donna six millions pour alléger des maux qui ne pouvaient tous être réparés.

Ce bienfait devait exciter d'autant plus de reconnaissance, que l'Etat se trouvait dans une crise alarmante. La guerre d'Amérique, quoique terminée par une paix glorieuse, avait fortement augmenté la dette publique, déjà considérable quand Louis XVI était parvenu à la couronne. Quelques années plus tard, on vit un gouvernement révolutionnaire créer un papier-monnaie qu'il forçait de prendre *sous peine de mort,* s'en servir pour combattre l'Europe presque entière, le multiplier avec la plus extravagante prodigalité, et sortir d'embarras à la faveur d'une banqueroute.

De tels moyens ne pouvaient être employés par un prince aussi ami de la justice que l'était Louis XVI. Il refusa même d'adopter en ce genre des mesures partielles, et c'est une remarque bien pénible à faire, mais bien vraie,

que sa probité ne fut pas moins que son inépuisable clémence et son horreur pour le sang au nombre des causes les plus immédiates de tous les maux qui accablèrent la France et lui-même !.....

Il fallut cependant songer à combler un déficit toujours croissant. On proposa des impôts, quoique Louis XVI eût formellement déclaré qu'il ne voulait ni nouvel impôt, ni nouvel emprunt; mais la nécessité était devenue la loi suprême.

Rien encore n'eut été perdu dans un pays tel que la France, si les divers corps de l'Etat avaient voulu montrer du zèle. Un déplorable aveuglement fit prendre un parti tout contraire. L'impôt territorial et l'impôt sur le timbre furent rejetés avec opiniâtreté par le Parlement de Paris, qui commença ainsi cette Révolution dont il fut une des premières victimes.

D'autres corps s'unirent à lui, et le mal n'en devint que plus profond.

En montant sur le trône, Louis XVI avait rappelé ce Parlement, qui montrait alors si peu de mémoire et de prévoyance. Il céda, en 1788, aux conseils qu'on lui donna de l'exiler, à l'exemple de son aïeul, mais l'esprit de révolte avait déjà fait de tristes progrès. Une populace n'ayant rien à perdre, et soudoyée par des conspirateurs dont les noms et les affreux projets ne furent bientôt plus un secret, commença les longues et funestes saturnales de la Révolution. Des bandits attroupés sur le Pont-Neuf forcèrent les passants à s'agenouiller devant la statue du bon roi, et à crier *vive Henri IV!* Quel était le but de leur hommage intempestif à ce monarque, dont le monument allait bientôt être abattu par eux-mêmes? Ils voulaient insulter le roi qu'ils ne méritaient pas d'avoir reçu du Ciel.

Quand l'insurrection prit plus de force, des ministres, des sujets dévoués pressèrent le Roi de prendre un parti

vigoureux. Ils répondaient du succès sur leurs têtes. Louis XVI déclara toujours qu'il ne consentirait pas à ce que du sang fût versé pour défendre son pouvoir.

Il serait trop pénible de retracer en détail l'aspect que prit tout à coup la capitale de la France. Les corps-de-garde du guet et les barrières furent incendiés. C'était un moyen sûr d'assurer l'impunité aux contrebandiers et aux malfaiteurs. Le Palais-Royal commença à devenir le point de réunion, le quartier-général de tous ceux à qui le bouleversement de l'Etat offrait des chances de fortune. Les pamphlets séditieux se multiplièrent, et les gens de bien, qui venaient de passer un jour dans les angoisses, redoutaient un lendemain plus sinistre encore.

Dans cette crise, Louis XVI crut qu'il fallait avoir recours à un remède aussi extrême que le mal. Il pensa que l'élite de la nation assemblée seconderait ses efforts pour le salut de la patrie : il convoqua les notables. Ils se séparèrent sans avoir fait autre chose que de se montrer opposés à ses vues et à ses projets.

Une si funeste expérience n'empêcha point Louis XVI de faire une seconde tentative, et il donna des ordres pour la tenue des Etats-généraux. Vainement on lui fit des remontrances sur les dangers inévitables que son pouvoir allait courir; il répondit « qu'il importait peu que son autorité souffrit, pourvu que son peuple fût heureux. »

On eût dit que dès lors il était résigné à tous les sacrifices.

Sa lettre de convocation peignit avec candeur toute la pureté de ses sentiments. Il désirait « que, par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il fût apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'Etat, et que les abus de tous genres fussent prévenus et réformés par de

bons et solides moyens qui assurassent la félicité publique. »

Ces trop fameux Etats-généraux, qui portaient dans leur sein le premier germe de tous les malheurs de la France, s'ouvrirent avec une pompe extraordinaire, à Versailles, le 4 mai 1789.

Louis, sur son trône et environné de toute sa cour, eut du moins une fois encore l'extérieur et l'appareil d'un puissant roi.

Son discours fut celui d'un roi animé des plus généreuses intentions. Il annonça qu'il n'avait pas balancé à convoquer les Etats-généraux, quoique leur tenue parût tombée en désuétude, parce qu'ils pouvaient ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur. Il ne dissimula point l'accroissement de la dette de l'Etat et ajouta tout aussitôt :

« Une inquiétude générale, un désir immodéré d'innovations, se sont emparés des esprits, et finiraient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés. »

Certes, de telles paroles prouvaient combien Louis XVI se faisait peu illusion sur les désastres qui menaçaient le trône ; mais il avait résolu de les braver tous, dans l'espoir d'améliorer le sort de ses peuples ; et c'était peut-être là le dernier degré de magnanimité.

Tous les récits contemporains attestent que son discours excita les plus vifs témoignages d'admiration, d'amour et de reconnaissance. Il est impossible d'en douter quand on lit ces phrases, qui le terminèrent :

« Tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'attendre de mes sentiments.

« Puisse un heureux accord régner dans cette assem-

blée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume ! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux : c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples [1]. »

Vains souhaits, vœux aussi inutiles que sincères ! Toutes les passions veillent ; elles n'ont été suspendues qu'un moment par un enthousiasme qui ne se renouvellera plus. Déjà les discussions pour savoir si l'on délibérera par ordre ou par tête ont amené la plus déplorable scission. Le 17 juin, les députés du tiers-état se constituent en assemblée nationale. Louis XVI fait fermer les portes du lieu de leurs séances. Ils se réunissent dans un jeu de paume, sous la présidence de Bailly. Une partie des membres du clergé se joint à eux, et désormais tout rapprochement paraît impossible.

Louis XVI entreprend cependant de le tenter : il propose que l'on vote *par tête* dans les affaires générales, et *par ordre* quand il s'agira de discuter les privilèges des deux premiers Ordres. Il ordonne ensuite à chaque Ordre de se rendre dans la salle des séances et les deux premiers obéissent.

Le tiers-état, qui devait à Louis XVI une représentation égale aux autres Ordres réunis, refuse d'obéir. De Brézé, grand-maître des cérémonies, se présente pour faire exécuter la volonté du Roi. Alors le pouvoir du monarque est pleinement méconnu. Un homme né dans la classe de la haute noblesse, et qui n'a jusqu'alors été fameux que par la fougue de ses passions; un homme qui, pour être nommé par le tiers-état, avait levé à Marseille *une boutique de marchand de draps;* un homme qui, pensant et disant hautement que « *sa tête était aussi une puissance,* «

[1] Voir le Livre V *des Œuvres de Louis XVI ; (Discours).*

avait résolu de sacrifier tout, jusqu'au trône même, à son insatiable ambition; Mirabeau, enfin, se rend l'interprète du refus de ses collègues; il ajoute encore à cet acte de rébellion par les expressions dont il se sert pour le notifier. — « Va dire à ton maître [1], répond-il, que quand la nation est assemblée, elle n'a point d'ordres à recevoir. Nous sommes ici par la volonté du peuple, nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes. »

La monarchie ne fut pas renversée le 10 août 1792; elle le fut dès le jour même où Mirabeau put parler ainsi avec impunité.

Aussitôt les membres se déclarent *inviolables*; ils proclament *traîtres à la patrie* ceux qui attenteraient à leur liberté. Déjà les expressions les plus significatives, les plus terribles de la Révolution sont connues et employées. Quarante-sept membres de la noblesse, *parmi lesquels est le duc d'Orléans, premier prince du sang*, se réunissent au tiers-état qui, désormais n'aura plus à son pouvoir d'autres bornes que celles qu'il daignerait y poser lui-même. Mais déjà l'on sait à quoi s'en tenir sur sa modération.

La majorité de la noblesse prétend qu'elle défend les prérogatives du trône; Louis XVI lui répond qu'il est déterminé à tous les sacrifices; il ajoute:

— « Si ce n'est pas assez de vous inviter à vous réunir aux deux autres ordres, je vous l'ordonne; comme votre Roi, je le veux. »

Plus de résistance alors; le Roi a parlé. Le clergé suit l'exemple de la noblesse; et le triomphe des hommes du Jeu de Paume est aussi complet qu'il peut l'être.

[1] Quelques récits contemporains portent que Mirabeau n'usa pas de l'insolente formule du tutoiement. Il paraît cependant assez probable que, dans cette circonstance, un homme d'un caractère tel que le sien dût l'employer.

Les factieux de Paris répétaient, ainsi que de sinistres échos, et communiquaient à la multitude, avide de commotions fortes, les mouvements de ces autres factieux qui dejà dominaient l'assemblée. Bientôt des groupes turbulents se multiplient dans les carrefours, dans les cafés, dans le jardin du Palais-Royal. Des orateurs en plein vent exaltent, par les récits les plus absurdes sur la sûreté des députés, des hommes déjà disposés à tout entreprendre, à tout oser. L'argent, les liqueurs fortes, les genres de séductions les plus méprisables, obtiennent de déplorables succès ; et la populace s'avise tout-à-coup de croire qu'elle doit emporter de force la Bastille.

On a tant déraisonné sur cette prison d'Etat qu'il est nécessaire de déterminer ici, en peu de mots, ce que l'on doit en penser.

D'abord, il est très-constant que sur cent mille parisiens un ou deux, tout au plus, avaient à la redouter. Quoique placée à l'entrée du faubourg le plus populeux, la Bastille ne nuisait pas plus à la presque totalité des habitants de Paris, que les éruptions du Vésuve ou les tempêtes du dédroit de Magellan.

On objectera qu'il n'en était pas moins pénible d'admettre la possibilité d'y être renfermé par *lettre-de-cachet,* et sans forme de procès. Rien de plus vrai et il est trop certain que quelques-uns de ces emprisonnements arbitraires avaient eu lieu, spécialement sous le précédent règne. Mais pouvait-on craindre rien de semblable sous Louis XVI, qui, comme il l'avait promis, ne signa jamais de lettre-de-cachet; qui se fit présenter un jour par Malesherbes un prisonnier *oublié* pendant 24 ans dans les cachots [1], et qui

[1] Cet étrange, ce coupable oubli, avait eu lieu, non à la Bastille, mais à Bicêtre. N'importe, le délit et la réparation n'en furent pas moins constants.

se plut à l'indemniser autant qu'il était en lui de sa longue captivité ?

Sauf quelques exceptions inexcusables, la Bastille, et plusieurs autres prisons d'Etat, telles que Vincennes et le Mont-Saint-Michel, n'avaient guère renfermé que des gens vraiment coupables, dont on ne voulait point publier les crimes, par égard pour leurs familles. On y envoyait aussi, pour quelque temps, des jeunes gens dont on voulait corriger les penchants pervers et empêcher la ruine totale. La Bastille était enfin le séjour de quelques gens de lettres, qui par des ouvrages subversifs de tout ordre, avaient peut-être mérité des punitions plus rigoureuses [1].

D'autres, beaucoup moins coupables, n'y ont le plus souvent passé que quelques jours. Ils y étaient parfaitement traités [2] ; après quoi ils retournaient dans le monde, avec tous les honneurs d'une *perséoution* dont on ne pouvait blâmer que la maladresse.

Quoi qu'il en soit, no perdons uas de vue, dans cette

[1] L'auteur de l'écrit le plus immoral, le plus infâme qui jamais eut été conçu par la perversité en délire, fut, il est vrai, mis à la Bastille. La prise de cette forteresse lui rendit sa liberté. Qu'en arriva-il ? Il composa un nouvel ouvrage que lui seul était capable de faire, qui surpassait encore s'il est possible, la scélératesse du premier ; et longtemps, *sous le règne de la liberté, l'un et l'autre se vendirent publiquement.* On ne doit pas s'attendre à ce que cet auteur et ses ouvrages soient nommés ici ; on se bornera à dire que cet homme, qui en avait corrompu tant d'autres par ses infernales productions, fut envoyé à Chârenton, lorsque, du moins sous quelques rapports, on voulut arrêter les progrès de l'immoralité. Il est mort maintenant; mais eût-il donc été si inconvenant qu'il ne fut jamais sorti de la Bastille, ou du moins d'un hopital de fous?

[2] Voir ce que Marmontel, dont le témoignage n'est pas suspect, dit dans ses *Mémoires* de son séjour à la Bastille. Ce qui, pour être plaisant, n'est pas moins vrai, c'est que ces emprisonnements furent quelquefois l'objet de véritables spéculations. Rien n'est plus connu que le mot de cet homme qui composait des pamphlets contre le gouvernement, pour s'assurer, aux dépens du Roi, une existence agréable, et se délivrer de ses créanciers. — « Voici, disait-il un jour avec inquiétude, voici mon terme qui va échoir, et la Bastille n'arrive pas ! »

discussion, des faits par malheur trop prouvés. Le peuple n'eût plus à craindre la Bastille ; il devint même *souverain* ; mais alors ses délégués, les mandataires de son pouvoir, couvrirent de cent mille bastilles le sol de la France. Les tribunaux et les armées révolutionnaires, les députés en mission, plongèrent dans les cachots tous ceux qui, se distinguant par des talents, des vertus ou des lumières, furent *suspects* de royalisme. On déporta les citoyens, on confisqua les fortunes. Les comités révolutionnaires, et leurs visites nocturnes à domicile, ne laissèrent pas aux citoyens libres un seul moment de sécurité. Le sang ruisselait par torrents sur des échafauds *en permanence* ; on renouvela de Néron le supplice des *noyades* ; la mitraille anéantit *en masse* des milliers de victimes jusque dans leurs cachots.

Telle est la faible et très-faible esquisse de ces temps de *liberté* ; mais qu'importe ! tous les ans au 14 juillet, le peuple de Paris allait sur les ruines de la Bastille en célébrer la prise.

Voyons maintenant si, en réalité, les auteurs de ce haut fait d'armes ont été bien fondés à exalter comme ils l'ont fait leurs étonnantes prouesses.

Si la Bastille eut été approvisionnée et munie d'une garnison suffisante, elle aurait bravé longtemps sans doute tous les efforts des hommes armés de piques et de mauvais fusils qui venaient l'assiéger. Mais le Roi avait si peu songé à vouloir tirer avantage contre le peuple de la position de cette forteresse, que Delaunay, son malheureux gouverneur, n'avait près de lui que quelques invalides. Il n'avait point reçu l'ordre de repousser la force par la force ; il crut devoir parlementer ; et à peine le pont-levis fut-il baissé, qu'une foule furieuse se précipita dans la forteresse. Cruellement puni de n'avoir pas prévu cet acte de perfidie, Delaunay fut mis à mort par ses *vainqueurs*, avec

des raffinements de cruauté abominables. Trois hommes, que leurs vertus personnelles, et le caractère public dont ils étaient revêtus, auraient dû faire respecter, Flesselles, Foulon et Berthier, périrent également victimes de la fureur populaire ; et dès ce moment peu de jours se passèrent sans quelques nouveaux attentats [1]. On n'en tracera point ici le détail hideux et repoussant. Ils ne sont que trop constatés ; on sait trop qu'à la fin du dix-huitième siècle la capitale de la France vit avec horreur quelques-uns de ses habitants transformés en vrais *cannibales*.

Les horreurs qui avaient accompagné la prise de la Bastille donnèrent la mesure de ce qu'allaient se permettre désormais des scélérats en délire, guidés et soudoyés par d'autres scélérats à vues plus vastes. Ceux-ci, sous le nom de *jacobins*, devinrent bientôt les maîtres de la France entière ; ils maintinrent tant qu'ils le purent, *par la terreur* et au nom de la *liberté*, le plus exécrable despotisme qui jamais ait pesé sur l'espèce humaine.

Les excès commis à Paris et dans un grand nombre de Provinces firent penser à une multitude de Français qu'il n'y avait pour la monarchie et pour eux d'espoir que hors la France, déjà si malheureuse.

Ces progrès toujours croissants de la discorde, ces symptômes d'une guerre d'extermination, brisèrent le cœur de Louis XVI. Tout était en feu sur le sol de la patrie ; tout au dehors prenait un aspect menaçant et sombre. Telle était donc la récompense de ses intentions bienveillantes, de ses nombreux sacrifices, de son amour sans bornes pour ses peuples !...

[1] Plusieurs naturalistes et voyageurs, prétendent que dès que les tigres de l'Afrique et de l'Asie, ont goûté de la chair humaine, leur ardeur pour le carnage prend un nouveau dégré d'activité. En serait-il donc ainsi des fureurs de la populace, quand elle a brisé le joug salutaire des lois, de la religion et de l'obéissance à l'autorité légitime ?

Dans l'amertume de sa douleur, il vint, dès le 15 juillet, à *l'Assemblée nationale* (car déjà ce nom était généralement adopté). Il y prononça un discours admirable de cœur et de sentiment, dans lequel il conjurait les représentants de la nation de l'aider à ramener l'ordre et le calme [1].

Les paroles du Roi semblèrent produire un vif enthousiasme. Elles étaient faites pour ramener des hommes qui n'eussent pas déjà formé pour l'avenir les plus sinistres projets; mais plusieurs de ces hommes existaient dans l'Assemblée. Toutefois, la plupart de ses membres servirent d'escorte au Roi lorsqu'il revint au château. Il était venu à pied; il retourna de même : la marche dura plus d'une heure, quoique le trajet fut très-court; et Louis XVI, arrivé à son appartement, se montra au peuple.

Cette fois encore, il entendit des acclamations qui touchèrent son cœur, et dont un grand nombre étaient sincères.

X

Les évènements affreux dont Paris était le théâtre avaient jeté l'épouvante parmi les vrais amis du trône. Plusieurs d'entre eux pensèrent qu'il valait mieux périr que de céder à l'orage. Ils offrirent leurs bras et le sacrifice de leur vie. Ils prédirent au Roi l'avenir qui le menaçait, lui, sa famille et le royaume.

Parmi les divers avis qui furent alors ouverts, il y en eut un peut-être encore moins remarquable par le nom de la personne qui le proposa, que par son énergie, ou,

[1] Voir le livre V, des *Œuvres de Louis XVI.* (*Discours.*)

pour trancher le mot, par son audace. Il consistait à convoquer, *sur-le-champ*, les notables de Paris, et à leur confier l'autorité des Etats-généraux.

C'était risquer de tout perdre; mais aussi, c'était, en cas de succès, raffermir la monarchie. On intéressait au soutien de la cause royale l'amour-propre de ces notables de la capitale, dont un grand nombre était bien intentionné; et, dans le reste de la France, on fournissait aux gens de bien l'occasion de montrer de l'énergie.

Qui avait dicté cette règle de conduite? La Reine Marie-Antoinette elle-même.

Mais à toutes les propositions énergiques, Louis XVI répondit sans cesse « *qu'il ne voulait pas, qu'il ne voudrait jamais faire couler le sang.* »

O prince digne d'un meilleur siècle et d'un meilleur monde! prince tel qu'il le fallait à ceux qui avaient juré sa ruine!

Il parlait ainsi le 16 juillet; et bientôt arrivèrent les horreurs des 5 et 6 octobre.

Mais avant de retracer ces inqualifiables journées, rappelons une démarche de Louis XVI, démarche dictée par son inépuisable amour pour le peuple, et par son constant désir de cette concorde qu'il n'était déjà plus en son pouvoir de maintenir.

Le 17 juillet, trois jours seulement après le fameux triomphe qui, dans Paris, exaltait tant de têtes, le Roi voulut se rendre à l'Hôtel-de-Ville de sa capitale. On tremblait pour ses jours; et certes, jamais craintes n'avaient été mieux fondées. Louis XVI n'écouta que son ardent désir de ramener la paix: il fit le voyage pour « *assurer son peuple qu'il pouvait toujours compter sur son amour.* »

A peine Louis XVI était-il retourné dans sa résidence, que les conspirateurs saisirent l'occasion de l'en arra-

cher, avec une violence qui présageait toutes celles dont elle fut suivie.

Le 1er octobre, ses gardes donnèrent, selon l'usage, un repas de corps aux officiers du régiment de Flandre, arrivant à Versailles. Des soldats français pouvaient sans doute témoigner leur attachement pour le chef de la monarchie. Ils se livrèrent vers la fin du repas aux sentiments dont leurs cœurs étaient animés Les cris de *Vive le Roi! Vive la Reine!* se firent entendre. Le Roi parut avec la Reine, qui portait le Dauphin dans ses bras. Pouvaient-ils ne pas se montrer sensibles à de tels témoignages d'amour? Depuis si longtemps, leurs cœurs étaient abreuvés d'amertume!

Ils se retirèrent avec la douce certitude qu'il existait encore des Français qui, rougissant peut-être des outrages qu'on leur prodiguait, ne croyaient pouvoir trop les en dédommager par l'expression chaleureuse de leur respect et de leur dévouement.

Mais le crime épiait toutes les occasions d'assurer son triomphe. La faction d'Orléans et ceux qui déjà songeaient à établir la république présentèrent ce repas comme une *orgie*; Mirabeau le dénonça à l'Assemblée nationale, et l'on publia dans tous les journaux stipendiés par les chefs révolutionnaires que la cocarde nationale y avait été foulée aux pieds [1].

Ce fait était faux. On en a pour preuve la dénégation for-

[1] Peut-être, à une distance déjà si grande des évènements, n'est-il pas inutile de dire un mot sur l'origine de cette trop fameuse cocarde par laquelle la face de l'Europe a été changée. Lorsque l'on résolut dans Paris de choisir pour les *patriotes* un signe de ralliement, il fut reconnu que l'on ne pouvait pas porter la cocarde blanche, adoptée par les descendants de saint Louis. On eût d'abord l'idée de la remplacer par la cocarde verte, et pendant cinq ou six heures il n'eût pas été sûr de marcher dans Paris sans ce *symbole d'espérance*. Tout à coup, on s'avisa de songer que cette couleur était celle du comte d'Artois, alors Camille Desmoulins fit adopter, *dans le jardin du Palais-Royal*, la cocarde tricolore.

melle de Louis XVI, lorsque, le 11 décembre 1792, résigné au martyre et n'attendant plus aucune justice des hommes, il daigna répondre aux questions que lui fit la horde si connue sous le nom de *Convention nationale*, par l'organe de son digne président, Bertrand-Barrère.

Mirabeau proposa de décréter que le roi *seul* était inviolable. C'était annoncer assez ouvertement le dessein de faire traduire la Reine devant un tribunal criminel.

Mais on n'était pas sûr du résultat que pouvait avoir alors un si étrange procès ; les assassins ne manquaient pas ; on résolut d'employer leurs bras, dont on s'était déjà servi avec tant d'avantage.

Ainsi donc, dans l'après-dînée du 5 octobre, une multitude de femmes se réunirent dans Paris et se mirent en marche pour Versailles.

Il est reconnu depuis longtemps, avec la dernière évidence, que parmi elles se trouvaient un grand nombre d'hommes déguisés. Le prétexte de ce rassemblement tumultueux était la rareté des subsistances. Si l'on avait voulu s'adresser aux véritables auteurs d'une disette factice, il n'eut pas été nécessaire de quitter Paris ; mais eux-mêmes dirigeaient l'insurrection, dont le but véritable était, pour les initiés, le massacre de la Reine.

Cette princesse n'ignorait pas le danger qu'elle courait; digne fille de Marie-Thérèse, elle avait dit quelques jours auparavant:

— « Si l'on vient m'assassiner, je périrai aux pieds du Roi ; mais je ne fuirai pas ! »

Des hommes à physionomie hideuse et armés de piques, de couteaux, de tronçons d'épée, etc., grossirent bientôt l'effrayant cortége. Sur la route, toutes les personnes que l'on rencontra furent forcées de s'y joindre, et enfin cette multitude sans chefs apparents, arriva sur la place, devant le château.

Le Roi était à la chasse; la Reine, menacée par d'affreux hurlements, se persuada un instant que son époux ne paraîtrait pas, et qu'il lui enverrait au contraire l'ordre de venir le rejoindre avec leurs enfants. Elle fit faire dans cet espoir toutes ses dispositions, tandis que les gardes-du-corps, sans cesse provoqués, opposaient aux furieux un courage inébranlable et un sang-froid au-dessus de tous les éloges.

Le roi arrive; une *députation* de femmes ivres et furieuses vient se plaindre à lui de la rareté des subsistances; et, les larmes aux yeux, il donne l'assurance que cette rareté à laquelle il est étranger, lui cause une vive douleur. Il promet de tout employer pour la faire cesser; le calme paraît un instant se rétablir.

Les meneurs du parti sentent que l'expédition va être manquée. La garde nationale de Paris est en marche, et elle peut se joindre aux défenseurs du Roi; il n'y a donc pas un instant à perdre : on insulte de nouveau les gardes-du corps, on les attaque même; plusieurs d'entre eux sont blessés.

Mais le Roi leur a fait défendre de repousser l'agression; et en cette circonstance affreuse, comme dans toutes celles qui suivirent, la devise de ces âmes héroïques est tout entière dans deux mots : *Obéir et mourir*.

Le Roi avait fait inviter le président à convoquer l'Assemblée. Plusieurs députés, hommes de bien, se rendent près de la Reine, au moment où un billet anonyme lui annonce qu'elle serait assassinée le lendemain matin. Elle veut qu'ils se retirent, et ajoute, avec le même calme qu'elle avait eu en lisant le fatal écrit :

— « La journée de demain vous prouvera que vous auriez besoin de prendre du repos cette nuit. »

Jamais plus funeste prédiction ne fut mieux justifiée par les évènements; mais qui pourrait assez admirer le courage de celle qui la faisait?...

Quelques heures de repos succédèrent à cette horrible soirée; mais c'était ce repos qui, venant après un orage, en annonce un plus affreux encore. Le château de Versailles était alors dans la réalité une place assiégée.

En attendant le renouvellement de l'attaque, plusieurs milliers d'assaillants, dont une partie ne cachait plus ses sinistres projets, bivouaquèrent sur le lieu même où ils se trouvaient, tandis qu'un petit nombre de serviteurs fidèles attendait en silence que la rage des factieux et les ordres de leur propre maître décidassent de leur sort.

Six heures du matin sonnaient à peine, lorsque les brigands, déterminés cette fois à commettre les dernières horreurs, s'élancent de nouveau sur les gardes-du-corps. Les uns pillent leur hôtel, et d'autres poursuivent dans les avenues du parc ceux qu'ils trouvent isolés; de Savonnières a le bras cassé d'un coup de feu; on égorge Deshuttes et de Varicourt, et leurs têtes sanglantes, exposées au bout des piques, sont promenées dans les rangs de ces tigres altérés de carnage. Nos derniers descendants placeront les noms de ces modèles de fidélité près de ceux qui honorent le plus notre histoire; ils les béniront pour avoir lavé la tache imprimée sur le nom français dans ces jours désastreux.

Leur digne émule, Durepaire, était en faction devant la porte de la chambre à coucher de la Reine. Longtemps il arrête une troupe furieuse; mais, enfin, près de succomber, il crie à sa souveraine de s'enfuir; et la Reine, à demi vêtue, court chercher un asile auprès de son malheureux époux.

Cette fois, du moins, un grand attentat ne sera pas commis; te, par un bonheur presque incompréhensible, la vie du fidèle garde est conservée.

Quelques jours plus tard, il se croira payé avec usure d'avoir versé son sang pour Marie-Antoinette, par les lar-

mes de reconnaissance que sa vue fera répandre à sa souveraine.

Le lit de la Reine, percé de coups de sabres et de baïonnettes, prouva combien les assassins étaient furieux de ce que leur crime n'eût pas été consommé. Bientôt ils ne renoncent pas à l'espoir de resaisir l'auguste victime qu'on leur a désignée : ils s'approchent de l'appartement du Roi. Qui peut dire, grand Dieu ! où leur rage se serait arrêtée, si la garde nationale parisienne ne se fût opposée à leurs nouveaux attentats? Le général La Fayette s'était enfin décidé à protéger la famille royale[1]. Les brigands sont forcés d'évacuer les appartements du château, et même plusieurs d'entre eux doivent restituer, du moins en partie, le butin dont ils n'ont pas manqué de se saisir

Cette funeste époque est une de celles où l'on se demande pourquoi Louis XVI ne prit pas un parti plus énergique; pourquoi, s'il désespérait de repousser la force par la force, il ne céda pas aux instances qu'on lui fit de mettre en sûreté, lorsqu'il le pouvait encore, ses jours et ceux de sa famille. Ah ! si, en songeant à tous les crimes et à tous les désastres qui suivirent les horribles journées des 5 et 6 octobre, on est tenté d'adresser quelques douloureux reproches à la mémoire d'un prince si malheureux, que l'on écoute, du moins, que l'on pèse les motifs qui le déterminèrent.

— « Il est douteux, dit-il, que mon évasion puisse mettre mes jours en sûreté, et il est très-certain qu'elle serait le signal d'une guerre sanglante. »

[1] Il avait lui-même couru quelques dangers. Sur la place de Grève, et le long du quai, il fut assez souvent entouré de *souverains* à piques fort longues, qui, comme de raison, le pressaient avec énergie de faire leur volonté puisqu'il n'était leur général que pour cela. Quelqu'un, remarquant combien sa figure était décolorée, se mit à dire : « Le Mierre prétend que la tragédie court maintenant les rues, et par malheur, il n'a que trop raison; mais on peut ajouter que l'Apocalypse les court aussi; car voici *la mort sur son cheval pâle.* »

Puis, se fixant plus que jamais à l'idée qui fut le grand mobile de toutes ses actions, il ajouta :

— « J'aime mieux périr ici que d'exposer pour moi tant de milliers de citoyens, et d'entraîner peut-être dans ma chûte la France entière. »

Dès que le Roi crût qu'il pouvait compter sur le zèle des gardes nationaux, son premier soin fut de leur recommander ses fidèles serviteurs, et il eut la consolation de voir que ses prières (par malheur, c'est ici le mot propre), n'étaient pas méconnues.

Les factieux avaient bien pu pénétrer par force dans le séjour de leur Roi, menacer ses jours et surtout ceux de la Reine, faire tomber sous leurs coups plusieurs défenseurs de l'auguste famille; c'était beaucoup sans doute, mais ce n'était rien à leurs yeux. Le génie du Mal et des Révolutions leur suggéra une idée qui devait leur donner tout l'avantage de ces exécrables journées. Attroupés dans les cours du château, les brigands s'écrient de toutes parts :

— « *Le Roi à Paris! le Roi à Paris!* »

Il paraît à un balcon avec la Reine, le prince royal et Madame.

Tout à coup d'autres cris se font entendre :

— « *La Reine seule! la Reine seule, et surtout point d'enfants!* »

Quelle affreuse signification dans ces cris de mort! Marie-Antoinette, par un dévoûment sublime, et qu'elle renouvela depuis, fait éloigner ses enfants; elle obtient du Roi qu'il se retire aussi. La voilà bien effectivement *seule,* exposée à tout ce que la canaille en furie peut se permettre.

Il faut avoir traversé des temps révolutionnaires pour savoir les mille supplices que la vile multitude, les êtres sans éducation, sans cœur et sans humanité peuvent faire supporter aux gens honnêtes, aux gens bien élevés. C'est surtout alors que les êtres communs et grossiers, conduits

par des cuistres et des ambitieux avides de pouvoir, se vengent sur la vertu, l'éducation, le savoir, — en un mot sur tout ce qui est supériorité humaine et sociale, — de dédains supposés ou involontaires et de situations longtemps jalousées.

Mais, — et quoiqu'ils fassent, quoi qu'espèrent les Jacobins et les Socialistes, — l'ordre, la justice, la liberté finissent tôt ou tard par renaître, car Dieu n'a pas voulu l'Egalité absolue — qui n'est pas dans la nature, — et il n'a pas permis que le mal fut éternel!...

XI

Marie-Antoinette se présenta donc seule à la crapule démocratique : Etoile devant la boue; reine et chrétienne devant des filles de joie, des voleuses, des proxénètes, des filous, avec quelques poignées de fous communistes et d'imbéciles circonvenus.

Quel tableau!

Il y avait dans une telle action quelque chose de surhumain; elle produisit un effet extraordinaire. Soudain les vociférations cessent; l'admiration succède à la fureur, et les chefs de la faction sont forcés de contempler en frémissant ce triomphe de la grandeur d'âme sur un emportement aveugle.

Mais ils ne se tiennent pas pour vaincus, et si les jours de la Reine sont enfin hors de danger, l'idée de l'amener à Paris avec le Roi et leur famille n'est pas de nature à être abandonnée par les insurgés. Trop cruellement habiles dans l'art funeste de ranimer les passions de la multitude, ils lui rappellent la demande qu'elle vient de faire; et les cris « *le Roi à Paris!* » recommencent avec une nouvelle frénésie.

Le petit nombre de serviteurs dévoués qui se trouvaient près du Roi ne pouvait manquer de lui représenter alors tout ce qu'il risquait en se mettant ainsi à la merci de ceux que dirigeaient ses plus cruels ennemis. C'était encore là un des moments décisifs de sa vie. Ceux qui avaient montré tant de zèle pour purger son palais des bandits qui le souillaient de leur présence, auraient consenti sans doute à protéger sa retraite, et il lui suffisait d'un signe pour que ses gardes l'assurassent au prix de tout leur sang.

Louis XVI porta la main à son front, médita pendant quelques instants sur sa situation, puis, cédant une fois encore aux terreurs que lui inspirait la seule pensée d'une guerre civile, il dit :

— « Non, non, il ne faut pas en exposer plusieurs pour le salut d'un seul ; j'irai à Paris. Je me confie à mon peuple ; qu'il fasse de moi ce qu'il voudra ! »

Qu'il fasse de moi ce qu'il voudra ! Quelles paroles dans une telle situation ! Comme elles prouvent bien que l'illustre victime ne s'en dissimulait nullement les dangers ! Mais le sacrifice de son ancienne puissance, celui de ses jours même était déjà fait dans le fond de son cœur.

Tels furent les affreux évènements dont Versailles fut le théâtre pendant ces deux fatales journées.

La France et l'Europe n'en apprirent le récit qu'avec horreur, et tout homme de bien se livra dès lors à d'affreux pressentiments qui ne furent que trop réalisés.

L'Assemblée nationale, qui accompagna le Roi à Paris, eut l'air de vouloir ordonner des recherches contre les auteurs et les complices de l'insurrection. Comme on s'y attendait, cette procédure dérisoire n'eut pas de suite : elle ne fournit de digne d'être recueilli qu'un mot admirable de la Reine. Quand une députation du Châtelet se rendit près d'elle pour la prier de fournir quelques renseigne-

ments sur les excès des 5 et 6 octobre; elle répondit — « *J'ai tout vu; j'ai tout su; j'ai tout oublié.* »

Ce fut dans cette journée du 6 octobre que commença, par le fait, la captivité de Louis XVI et de sa famille. La manière dont il fut conduit à Paris suffirait seule pour le démontrer.

Le Roi quitta le château de Versailles, qu'il ne devait plus revoir, à une heure après midi. Dans sa voiture étaient les personnes augustes et chéries qui partagèrent toujours ses inexprimables infortunes. C'étaient la Reine, le Dauphin, MADAME et madame Elisabeth. La garde nationale de Paris, le régiment de Flandre, un corps de dragons, et les cent-suisses entouraient le carrosse du Roi, ainsi que ceux où étaient un certain nombre de membres de l'Assemblée.

En tête de ce cortége, qui en lui-même n'aurait rien eu que d'imposant, était l'attroupement le plus hideux dont jamais on puisse se former une idée; ou, plutôt, ici l'imagination ne saurait atteindre à la réalité. Des femmes à moitié ivres, des hommes déguenillés, portant des armes et des branches d'arbres, proféraient tous à la fois des cris tumultueux et souvent obscènes. Sur quelques canons, traînés la veille de Paris à Versailles, on voyait des femmes à califourchon; et quelles femmes!... Presque tout le reste de la population de Paris s'était porté sur le chemin. On lui répétait sans cesse que l'on amenait *le boulanger, la boulangère et le petit mitron*. Et ces indécentes paroles, prononcées souvent auprès de la famille royale, prouvaient trop combien cette populace effrénée avait conscience de son abominable triomphe.

D'autres circonstances n'en assuraient pas moins les honnêtes gens consternés. Malheur à qui eût osé mêler le cri de *vive le roi!* ce cri si éminemment français, aux cris de *vive la nation!* hurlés dans mille endroits à la fois!

Souvent, par bravade, ou pour effrayer les gens paisibles, des hommes à physionomie atroce déchargeaient en l'air des pistolets ou des fusils.

Comme la plupart des brigands étaient à pied, il fallait se régler sur leurs pas, et ils ne se pressaient guère. On mit donc sept heures entières à parcourir les quatre petites lieues de Versailles à Paris.

Enfin cette marche lente et lugubre était ouverte par les scélérats qui, ayant coopéré à l'assassinat des gardes-du-corps dont on a nommé les noms, portaient leurs têtes au bout des piques.

Telles étaient les *insignes* qui précédaient et annonçaient l'entrée du Roi de France dans sa capitale.

A la barrière de la Conférence, le maire Bailly complimenta le Roi selon l'usage; mais son discours fut très-extraordinaire :

— « Sire, j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les clefs de sa bonne ville de Paris; ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV. *Il avait conquis son peuple; aujourd'hui c'est le peuple qui a reconquis son roi*[1]. »

[1] Bailly, homme de lettres, savant, et membre des trois académies, pouvait vivre en paix sur ce que les académiciens appellent la gloire. Il jugea convenable d'être un personnage politique. Comme Champfort, Condorcet et plusieurs autres, il apprit à ses dépens que l'on ne fraie pas impunément à des brigands le chemin de l'anarchie.

Après avoir été pendant quelque temps *roi de Paris*, Bailly succomba sous les efforts de ceux qui ne voulaient pas plus entendre parler d'ordre et de lois que de royauté. Il avait fait exécuter au Champs-de-Mars *la loi martiale*; il avait fait dissiper les attroupements des anarchistes. Dès-lors, sa mort fut résolue. Elle eut lieu avec des circonstances affreuses. Par un temps sombre, et lorsque la pluie tombait avec abondance, Bailly fut conduit sur le bord de la Seine, au bas du Champ-de-Mars. On déplaça l'échafaud pour le faire souffrir plus longtemps.

Mais, tout en déplorant sa mort funeste, tout en admirant son courage, l'impartiale postérité ne lui reprochera pas moins d'avoir adressé à son malheureux Roi, devenu son captif, les paroles trop connues que l'on vient de lire. Elles n'en furent pas moins la plus amère, la plus sanglante des ironies.

Les gens qui se piquaient de bel esprit ne virent dan cette dernière phrase qu'une antithèse. Les futurs républicains sourirent, et les bons Français furent indignés de ce que l'on osât ainsi déclarer au Roi qu'il était prisonnier. Les évènements de ces deux journées, le cortége qui entourait sa voiture, et les têtes de ses gardes ne lui annonçaient-ils donc pas assez?

Louis XVI répondit « qu'il se voyait toujours avec plaisir et avec confiance au milieu des habitants de sa bonne ville de Paris. »

On le reçut d'abord à l'Hôtel-de-Ville: c'était une nouvelle prise de possession du monarque; car, avec quelque pudeur, on aurait dû le conduire d'abord aux Tuileries.

Louis XVI y fut enfin amené; et Bailly, avec plusieurs membres de l'Hôtel-de-Ville, s'y transporta aussitôt. Il *supplia* le Roi d'habiter désormais la ville qu'il appelait le centre du royaume.

Deux cent mille piques appuyaient ses instances.

Le Roi répondit « qu'il fixerait volontiers sa résidence habituelle dans sa bonne ville de Paris, *dans la confiance qu'il y verrait régner la paix et la tranquillité.* »

Il recommanda aux municipaux « de continuer tous leurs soins pour assurer la subsistance des habitants et l'ordre public. »

Personne mieux que lui ne savait combien la disette était factice; car avant les évènements du mois d'octobre, il avait mandé le duc d'Orléans pour lui déclarer qu'il savait tout ce qu'il avait tramé contre son autorité, et terminé ainsi son discours :

— « Partez pour l'Angleterre, où sont vos principaux magasins; *nous dirons que je vous ai donné une mission importante pour ce royaume. Ce bruit, qui ne sera pas un mensonge, couvrira aux yeux de la France et de*

l'Europe le véritable motif de votre départ, et sauvera votre honneur. »

L'Assemblée se déclara inséparable du Roi ; elle ne voulait pas le perdre de vue, et vint s'établir dans le Manége [1].

Depuis le règne de Louis XIV, à qui les troubles de la Fronde avaient rendu le séjour de Paris peu agréable, les Tuileries étaient inhabités. Rien donc n'était préparé pour recevoir la famille royale. La Fayette assura la Reine que le lendemain on tâcherait de fournir les objets qui manquaient en ce moment.

— « J'ignorais, Monsieur, lui dit Marie-Antoinette, que le Roi vous eût nommé intendant de sa garde-robe. Vous en remplissez fort bien les fonctions. »

Ironie spirituelle, mais plus amère pour la souveraine elle-même qui ne pouvait se dissimuler sa situation présente, que pour l'homme qui déjà s'était constitué le geôlier de ses maîtres.

XII

Fidèle à son plan d'éviter toutes dissensions intestines, Louis XVI invita les provinces à la tranquillité. Il n'ignorait pas que toutes renfermaient des âmes généreuses, des Français élevés dans l'amour et le respect pour la race des Bourbons et qui n'apprendraient pas sans indignation de quelle manière leur Roi avait été *invité* à venir habiter la capitale. Louis XVI voulut leur faire illusion, en paraissant satisfait du parti qu'il avait été forcé de prendre.

[1] Cet édifice, où siégèrent les trois premières Assemblées, et auquel se rattachaient tant d'affreux souvenirs, a été détruit. Il était situé le long de la terrasse du nord des Tuileries, vers le milieu, et occupait une partie du terrain qui forme aujourd'hui la rue de Rivoli.

Pendant quelques jours, une sorte de tranquillité régna dans Paris ; mais c'était un calme trompeur et précurseur des plus violents orages.

Le Roi et la Reine s'efforcèrent de reconquérir par leurs bienfaits les cœurs qu'ils n'avaient jamais mérité de perdre. Ils payèrent les dettes de 400 pères de famille qui étaient détenus; ils consacrèrent des sommes considérables à retirer des effets déposés au mont-de-piété ; ils visitèrent les hôpitaux, les mansardes, les ateliers. Le peuple, toujours indéfinissable, fit retentir l'air d'acclamations; et parmi ceux qui leur donnaient ces témoignages d'affection, un grand nombre avait rempli peut-être quelque rôle odieux dans l'horrible tragédie des 5 et 6 octobre.

Les augustes époux furent aussi touchés que surpris, et la Reine ne put s'empêcher de dire :

— « Que ce peuple est bon quand on va le chercher ! »

Un courtisan, qui conservait des journées d'octobre un souvenir bien naturel, répliqua :

— « Il n'est pas si bon quand il va chercher.

— « Oh ! reprit vivement Marie-Antoinette, c'est qu'alors il est entraîné par des impulsions étrangères. »

Les évènements ne tardèrent pas à prouver la justesse de la remarque : Ces impulsions se firent bientôt sentir avec une nouvelle fureur ; et il faut avouer que l'Assemblée nationale donna l'exemple de la discorde, avec une persévérance qui eut le plus funeste succès.

De jour en jour, ses séances devinrent plus orageuses. Plusieurs publicistes avaient reconnu qu'une monarchie, limitée ou non, ne pouvait subsister sans un corps intermédiaire entre le souverain et le peuple. L'Angleterre, que l'on se vantait d'imiter, et que l'on parodiait souvent d'une manière déplorable, était un exemple vivant de cette vérité. Mais ceux à qui la noblesse faisait ombrage n'avaient pas le désir que le trône subsistât. On décrète donc, après de

violents débats, l'abolition de la noblesse. Les corporations marchandes sont même considérées comme une espèce *d'aristocratie;* mot qui est déjà un signe de réprobation, et qui deviendra bientôt un prétexte pour proscrire et assassiner. On veut absolument que toutes les têtes s'inclinent sous le niveau d'une égalité chimérique, en attendant que celles des Français les plus recommandables tombent sous le fer des bourreaux.

Il n'y eut donc plus de noblesse dans cette France qui, quelques années plus tard, allait donner le spectacle unique et tristement grotesque de républicains à bonnets rouges, devenus barons, comtes, ducs, princes, et même rois, par la volonté d'un soldat de fortune.

XIII

Au milieu des troubles que les dissensions de l'Assemblée propageaient dans toute la France, les intentions du Roi étaient calomniées avec audace. Toutes ses concessions étaient attribuées à la dissimulation; et lorsqu'il croyait devoir refuser son assentiment à quelque mesure désastreuse, les libellistes devenaient furieux, les brigands poussaient des cris de rage.

Dans cette cruelle position, Louis XVI fit encore une démarche solennelle. Il se rendit le 4 février 1790 à l'Assemblée, et déclara qu'il acceptait la nouvelle Constitution.

Il fut reçu par une députation, et entra aux cris de *vive le Roi!* Mais ceux pour qui les signes extérieurs ne sont nullement indifférents; ceux qui savent que le pouvoir royal, pour être respecté, ne doit pas admettre l'ombre même d'aucune rivalité, remarquèrent avec douleur que

le président de l'Assemblée avait comme le Roi un fauteuil, et que même il était placé à droite.

Louis XVI debout, ainsi que toute l'Assemblée, prononça un long discours, dans lequel il s'efforça de démontrer la nécessité de l'union. Il y parla avec épanchement de la douleur que lui faisaient éprouver les nouveaux excès auxquels on s'était livré, de la sincérité de ses sentiments, et de son amour pour « ce bon peuple qui lui était si cher, et dont on lui donnait l'assurance qu'il était aimé quand on voulait le consoler de ses peines. »

Ce discours se termina par ces touchantes paroles :

« Puisse cette journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire ! Elle le sera, je l'espère, si mes vœux ardents, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix et de rapprochement entre vous. Que ceux qui s'éloigneraient encore d'un esprit de concorde, devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent ; je les paierai par ma reconnaissance et mon affection. Ne professons tous, à compter de ce jour, ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la Constitution nouvelle, et le désir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité de la France [1]. »

Cette fois encore, de si nobles sentiments, si dignement exprimés, produisirent le plus heureux effet sur l'Assemblée. La magnanimité avec laquelle Louis XVI faisait tant de sacrifices, cet amour infatigable du bien public qui le portait à oublier jusqu'aux injures dont on l'avait si longtemps accablé, touchèrent tous les cœurs. On jura d'enthousiasme fidélité à la nation, à la loi, au Roi.

[1] Voir le livre v des *Œuvres de Louis XVI* (*Discours*).

Louis XVI fut reconduit au château par une députation, à laquelle la Reine adressa ces paroles remarquables :

— « Je partage tous les sentiments du Roi, et je m'unis à lui de cœur et d'esprit dans la démarche que son amour pour son peuple vient de lui dicter. Voici mon fils ; je l'entretiendrai sans cesse des vertus du meilleur des pères. Je lui apprendrai de bonne heure à chérir la liberté publique, et j'espère qu'il en sera le plus ferme appui. »

Pour que tant de grandeur d'âme eût été récompensée par le bonheur public, il eût fallu que, par un insigne miracle, le Ciel changeât les cœurs d'une multitude de pervers. Brûlant de s'élever sur les ruines du trône, déjà ils songeaient à renverser cette Constitution dans laquelle, non sans dessein, on avait placé tous les éléments d'une destruction prochaine.

On eut bientôt la funeste preuve du peu de valeur de tant de serments solennels ; on put se convaincre combien l'enthousiasme produit par les vertus du Roi avait été passager. Louis XVI, usant du droit que la Constitution lui accordait, et écoutant sa conscience, refuse de sanctionner la Constitution civile du clergé : alors les plus horribles menaces se font entendre.

Il devient trop évident que, dans ce pays si engoué de la liberté, le *premier fonctionnaire public* (pour parler le langage d'alors) n'est qu'un fantôme dont bientôt on saura se passer ; et qu'en un mot, dans la France, qui se dit régénérée, chacun est libre, grâce à la Constitution, excepté le Roi Constitutionnel.

L'amour de Louis XVI pour le peuple était cependant sa passion constante ; et l'on sait s'il y en eut jamais de plus malheureuse ! Il en donna une preuve bien touchante dans un conseil tenu avec ses ministres, à l'époque où les assassinats et le pillage des *aristocrates* faisaient dans les provinces les plus déplorables progrès. Le ministre de l'inté-

rieur, Cahier de Gerville, lui soumit une proclamation dans laquelle il lui faisait dire :

— « Ces désordres troublent bien amèrement le bonheur « dont nous jouissons. »

Louis XVI lui dit de changer cette phrase ; et sur ce que le ministre hésitait, n'y apercevant rien qui, selon lui, méritât de changement, le Roi reprit :

— « Ne me faites pas mentir de cette force-là, Monsieur; comment voulez-vous que je sois heureux quand personne ne l'est en France? Les Français le seront un jour, je l'espère ; alors je le serai aussi, et je pourrai parler de mon bonheur. »

En s'exprimant ainsi, Louis XVI avait les larmes aux yeux, et ses ministres, dont plusieurs n'étaient alors rien moins qu'affectionnés à sa personne, gardèrent un silence d'attendrissement pendant quelques instants.

A ce trait dont il fut témoin, Bertrand de Molleville joint, dans ses intéressants *Mémoires particuliers*, diverses observations sur la justesse des connaissances et la sûreté de la mémoire du Roi. Il remarque surtout, et avec raison, comme une preuve de l'étendue de son esprit, le trait suivant, qui se renouvelait à chaque séance du conseil. Tout en lisant une lettre, une gazette ou un mémoire qu'il avait apporté avec lui, Louis XVI prêtait une oreille attentive aux rapports de ses ministres ; et cette facilité de diviser ainsi son attention, sans qu'il en résultât aucun inconvénient, était si grande en lui, que plus d'une fois, lors du second Rapport d'une même affaire, il rappela à ses ministres les omissions qu'il leur arrivait de commettre involontairement.

Le premier Rapport avait pourtant été fait quelquefois une semaine auparavant et lorsque le Roi était occupé des lectures dont on vient de parler.

De tout ceci, concluons que les misérables qui ont tenté

avec un si grand succès de lui faire perdre la considération de la multitude, ont également calomnié avec impudence et les facultés de son esprit et les bontés de son cœur. Mais ce digne descendant de Henri IV a pu dire et a dit en effet comme son immortel aïeul :

— « On ne me connaîtra bien que quand je n'existerai plus. »

CHAPITRE III

Le Roi dit Constitutionnel

I

« Alors ils lui enfoncèrent sur la tête une couronne d'épines, et lui mirent un roseau dans la main droite ; puis, se prosternant devant lui, par moquerie, ils lui disaient : *Nous vous saluons, roi des Juifs.* »

Ces paroles de Saint Matthieu pourraient servir d'épigraphe au présent chapitre.

Déjà, fuyant les orages qu'il pressentait, et se réservant pour la France dans des jours plus heureux, le second des frères de Louis XVI s'était rendu sur une terre étrangère, où des milliers de Français fidèles préparaient contre les succès de l'anarchie une glorieuse résistance.

MESDAMES, tantes du Roi, voulurent aller chercher hors de la France agitée, un repos convenable à leur sexe, à leur âge, et à leur caractère ennemi des révolutions. On comprit, en cette circonstance, quels égards les magistrats du peuple qui se disait libre savaient témoigner pour l'auguste sang de leurs princes ; quel respect ils avaient pour la liberté individuelle. Quoique MESDAMES eussent pris pour

voyager sans obstacles toutes les précautions nécessaires ; quoique munies, comme les moindres citoyens, de passeports en forme, les filles de Louis XV, les tantes de Louis XVI, furent insolemment retenues par une municipalité *patriote ;* et il ne fallut rien moins, pour qu'elles pussent recouvrer leur liberté, qu'un décret de l'Assemblée.

Elle eut assez de pudeur pour ne pas le refuser. C'est ainsi que les princesses obtinrent la faveur de passer dans une terre d'exil leurs dernières années. Trop heureuses si les fatales nouvelles qu'elles recevaient sans cesse de France et leurs craintes si bien fondées pour le Roi et sa famille, n'eussent rempli d'amertume les jours qu'elles avaient encore à rester sur la terre !

Mais tandis que MESDAMES vont recueillir les respectueux hommages, rendus à leurs vertus plus qu'à leur rang, dans l'Italie, que le souffle révolutionnaire n'avait pas encore corrompue [1], reportons nos regards vers ce château des Tuileries, où Louis XVI, encore roi de nom, mais en effet déjà captif, a, pour se consoler des maux qu'il éprouve et de ceux qu'il pressent, le témoignage de sa conscience, toujours pure, son attachement à la religion, et la tendresse que lui inspire une famille si digne de tout son amour.

Il put manifester ces deux derniers sentiments dans une circonstance bien touchante. Le 6 avril 1789, Madame Royale, alors âgée de onze ans et quelques mois, se prosterna devant lui pour recevoir sa bénédiction paternelle. Elle devait le lendemain s'approcher pour la première fois

[1] Mesdames logèrent long-temps à Rome, dans le palais du cardinal de Bernis, qui s'estima heureux d'offrir, en de telles circonstances, une noble hospitalité aux rejetons de la famille de ses maitres. La prière et les bonnes œuvres remplirent presque tous les instants des princesses. Jamais elles ne parurent en public sans inspirer les sentiments de la plus sincère vénération. Elle éclata surtout lorsque la nouvelle de la fuite du Roi fut connue. Les transports d'allégresse qui alors se manifestèrent ne purent être égalés que par l'abattement profond où la nouvelle de l'attentat de Drouet et consorts vint, quelques jours après, plonger les habitants de Rome.

de la sainte table. Voici les paroles que son père lui adressa en la relevant :

— « Ma fille, vous me demandez ma bénédiction, je vous la donne de tout mon cœur. Vous connaissez l'importance de l'acte que vous allez faire ; n'oubliez jamais ce que vous devez à Dieu : mon enfant, les grands principes de la religion doivent être la règle de notre conduite ; nous sommes plus étroitement obligés, pour l'exemple, de les mettre en pratique. Cette religion sainte est la seule consolation qui nous soit donnée dans nos malheurs. Vous êtes en âge, ma fille, de sentir nos peines. Je ne vous en ai jamais parlé, mais dans ce moment je crois pouvoir m'épancher avec vous. Nos peines sont cruelles, mais elles m'affligent moins que celles du royaume. Les prières de l'innocence doivent trouver grâce auprès du ciel ; adressez-lui les vôtres avec la ferveur dont vous êtes capable, pour obtenir la fin de nos malheurs, et surtout pour mon peuple, dont la situation, je vous le répète, déchire mon cœur. »

Ainsi parla le meilleur des pères et des Rois, le vertueux fils de saint Louis, à l'auguste enfant, si digne de l'entendre, tandis que des larmes abondantes, mais que la dou leur seule ne faisait pas couler, s'échappaient de ses yeux.

La Reine, présente à cette solennité, méla ses sanglots à ceux de la princesse. Oh ! combien ce moment dût être imposant pour la jeune Marie-Thérèse ! combien ces paroles admirables durent se graver dans son cœur ! Cette noble fille de tant de Rois, n'a plus rien à craindre de la fureur des méchants. La sainte bénédiction d'un tel père a été prononcée sur cette tête, où la grâce s'unit à la majesté ; elle sera pour vous un bouclier impénétrable. Dans les angoisses de la captivité, dans l'exil, au milieu des rebelles et des parjures, cette bénédiction vous protégera sans cesse et contre elle du moins, le génie du mal ne pourra prévaloir.

Louis XVI avait besoin que le ciel lui ménageât de tels instants, où l'idée, toujours présente, des maux qui l'accablaient était mêlée d'une ineffable douceur.

Ces maux augmentaient chaque jour dans une effrayante progression par les succès déplorables qu'obtenaient les anarchistes.

L'assemblée cependant témoignait au Roi, dans quelques circonstances, des égards qui lui étaient comme arrachés par les vertus de ce prince. Ce fut ainsi que, toute-puissante et maîtresse de fixer les dépenses de sa maison, elle le pria de les déterminer lui-même. Louis XVI demanda 25 millions par an, et termina ainsi la lettre dans laquelle il avait fait le détail des motifs qui l'engagaient à porter à cette somme les revenus de la couronne : « Ce qui me manquerait en jouissances personnelles, je le retrouverai, et bien au-delà, dans la satisfaction attachée au spectacle journalier de la félicité publique. »

On travailla sérieusement à l'assurer, cette félicité, jusqu'alors si problématique. L'Assemblée décréta que des députations de tous les départements et des troupes de ligne se rendraient à Paris pour y former une *fédération générale*.

Les députés choisis pour la solennité furent, en général des hommes estimables, investis de la confiance de leurs concitoyens. Ils ignoraient ou ne connaissaient qu'à demi les maux qui déchiraient le cœur du Roi ; ils n'avaient pu réfléchir encore sur les désastres qui devaient nécessairement résulter de l'affaiblissement ou plutôt de la destruction de son autorité. Ils croyaient ne venir qu'à une fête de famille ; comme s'il pouvait y en avoir quand le père commun est dans la captivité, et quand la plupart des enfants les plus recommandables se sont dévoués à l'exil pour fuir la persécution et la mort !

Quoiqu'il en soit, les travaux du Champ-de-Mars, lieu

convenablement choisi pour une si vaste réunion, furent poussés avec une prodigieuse activité.

Les Parisiens et les nouveaux-venus rivalisèrent d'activité, afin que tout pût être prêt le 14 juillet, jour désigné pour la cérémonie.

Le Roi se rendit au milieu des travailleurs.

Il fut accueilli avec des transports de joie ; et, comme le terrible avenir était renfermé dans une nuit impénétrable, il est certain que les sentiments qui prédominèrent furent la joie et l'espérance.

Elle eut enfin lieu, cette fameuse solennité. Du côté de l'École-Militaire, la galerie était réservée pour le Roi, la famille royale et les députés. Au centre du Champ-de-Mars on avait placé un autel, dit *Autel de la Patrie*. A l'extrémité, du côté de l'eau, s'élevait un arc-de-triomphe.

Une foule de personnes de tout rang et de tout âge passèrent la nuit du 13 au 14 sur les banquettes du terrain en amphithéâtre qui environnait le Champ-de-Mars. Le centre était occupé par les militaires, gardes nationaux et autres. Le nombre des assistants fut au moins de 400,000.

La messe fut célébrée par l'évêque d'Autun, Talleyrand Périgord.

Au moment de prêter le serment, Louis XVI étendit le bras vers l'autel, et prononça d'une voix nette et ferme ces paroles : — « Moi, Roi des Français, je jure à la nation d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'État, à maintenir la Constitution et à faire exécuter les lois. »

On verra que, dans toutes les circonstances, Louis XVI eut présent à l'esprit cette promesse solennelle, mais on ne voulait pas qu'il la remplît ; et l'on peut dire sans s'écarter de la vérité la plus rigoureuse, qu'il la scella de son sang.

L'Assemblée répéta le serment ; les fédérés s'écrièrent :

— « Nous le jurons ! »

Et tous les spectateurs exprimèrent leur assentiment par des cris.

Le même jour, les mêmes serments furent répétés dans toute la France. Ainsi, le 14 juillet 1790 fut l'époque où, parmi une grande nation, l'engagement le plus solennel, contracté en présence de la Divinité, devint la source du plus grand nombre de parjures; car ils prononcèrent aussi le serment, ces hommes qui, depuis, renversèrent le trône au 10 août 1792; ils le prononcèrent tous ces jacobins de la société-mère, ou des sociétés affiliées, qui songeaient déjà ou à changer l'ordre de succession au trône, ou à substituer la république au gouvernement constitutionnel; ils le prononcèrent enfin, tous ces hommes régicides ou autres qui, depuis, jugèrent Louis XVI et le déclarèrent coupable.

Plusieurs d'entr'eux siégeaient dans l'Assemblée constituante, et les autres remplissaient des fonctions publiques.

Pendant tout le reste de la journée, l'allégresse fut générale.

Il n'y eut aucun désordre, et le 14 juillet 1790 fut vraiment un jour de fête.

Mais si les hommes de bonne foi témoignèrent alors un enthousiasme réel, s'ils se livrèrent aux plus douces illusions, même dans cette fameuse journée les observateurs équitables aperçurent les symptômes les plus alarmants de troubles et de rébellions.

Il serait impossible de les réunir tous; cependant il convient d'en rappeler quelques-uns.

Lorsque le serment eût été prêté par le Roi, la Reine, avec une grâce infinie, montra aux députés le Dauphin et Madame Royale, en disant :

— « Voici mes enfants que je vous présente; » et de nombreuses acclamations la remercièrent.

Mais quelle place occupait la famille de ce Roi, qui aimait

son peuple jusqu'à se dépouiller ainsi, dans l'espoir d'opérer la réunion des esprits, de la plus grande partie de son pouvoir ? Écoutons là-dessus un témoignage irrécusable. Louis XVI, dans sa *Déclaration* adressée à tous les Français lorsqu'il quitta secrètement Paris le 20 juin 1791, s'exprime ainsi :

— « A cette réunion de la fédération, *malgré la demande du Roi,* la famille royale a été placée dans un endroit séparé de celui qu'il occupait, chose inouïe jusqu'à présent[1]. »

Si le Roi constitutionnel des Français ne put alors obtenir que sa famille l'environnât, en revanche il eut l'avantage d'être presque aussi honorablement placé que le président de l'Assemblée.

Deux fauteuils *à la même hauteur* et *sur la même ligne;* étaient disposés pour eux, à trois pieds de distance l'un de l'autre. Celui du Roi était couvert de velours violet et semé de fleurs de lys d'or ; celui du président, couvert de velours bleu, également semé de fleurs de lys d'or, occupait *la droite.* La raison en était simple : le président ne représentait-il pas *le peuple souverain,* tandis que le descendant de saint Louis et de Henri IV n'était que le *premier fonctionnaire public ?*

Dans la crainte que le peuple ne fût tenté de lui porter un trop grand respect, et de se livrer à d'anciens souvenirs, on avait eu soin de tracer en grandes lettres majuscules, sur l'arc-de-triomphe, plusieurs inscriptions où on lui apprenait à prendre une idée de ce qu'était le Roi constitutionnel. On jugera du sens dans lequel elles étaient rédigées par ce commentaire des mots *la nation, la loi* et *le Roi,* écrits sur ce même arc-de-triomphe :

« La nation, c'est *vous ;* la loi, c'est encore *vous* : c'est

[1] Voir le livre v des *Œuvres de Louis XVI. (Discours).*

l'expression de votre volonté ; le Roi, c'est le *gardien de la loi.* »

On comprend l'effet merveilleux que produisirent ces belles paroles, soigneusement recueillies par les libellistes.

Ce fut surtout depuis ce temps que cinq ou six misérables attroupés, que les tricoteuses des tribunes de l'Assemblée et des Jacobins, que les meneurs des sections, furent *la nation* ; et que le *gardien de la loi* tomba, par la plus rapide des chutes, aux derniers degrés de l'infortune.

N'oublions pas que, dans plusieurs écrits où régnait la licence la plus effrénée, que dans le club jacobin et ailleurs, on se vanta hautement que la fédération avait offert le spectacle *imposant* du triomphe de *la souveraineté du peuple* sur *le despotisme* et *l'aristocratie.*

Les démagogues qui visaient à l'érudition comparèrent, même sans détour, cette solennité aux triomphes des anciens Romains, où la présence des *rois captifs* ajoutait à la gloire de la nation victorieuse ; et un rapprochement fait avec tant d'impudeur n'offrait que l'expression exacte de la plus douloureuse vérité.

On frappa une médaille : des soldats y prêtaient le serment constitutionnel, et le profil du roi était entouré de ces paroles :

« *Ses vertus l'ont mis là.* »

Sans être portés à tout interpréter en mal, de bons Français purent voir dans ces mots la plus sanglante des ironies.

— « Il est trop vrai, dirent-ils en soupirant, *ses vertus l'ont mis là !* Elles ont conduit le fils, le successeur de tant de rois, le prince naguère assis sur le premier trône du monde, à n'être plus qu'un instrument passif des caprices d'une faction, qui le fera disparaître quand elle le voudra. »

Comme il n'est rien d'indifférent dans tout ce qui prou-

vait l'avilissement (il faut bien exprimer les choses par le mot propre) où était déjà tombée l'autorité royale, on n'hésite point à consigner ici le fait suivant :

Lorsque le Roi, sa famille et l'assemblée, eurent pris leurs places, ainsi qu'on l'a indiqué, on vit un misérable, couvert de haillons, s'approcher le plus près qu'il lui fût possible de Louis XVI, le regarder fixement, et lui faire entendre sans cesse, avec l'expression de l'insolence la plus marquée, les cris de *vive la nation!*

Un garde-suisse, impatienté, dit, en se servant d'une expression très-énergique, que cet homme criait de faim ; mais la majesté royale, insultée publiquement, n'obtint d'autre vengeance que ce bon mot. L'aboyeur, en effet, n'était-il pas membre de la nation souveraine, et, par conséquent, lui-même une espèce de souverain ?

L'acceptation de la Constitution par Louis XVI ne laissa pas de frapper de stupeur la horde jacobine. Elle avait espéré qu'il se refuserait à cette démarche, et l'acte constitutionnel limitait tellement le pouvoir du prince, que cet espoir avait quelque fondement. Si Louis XVI eût seulement hésité, tous les plans étaient formés, toutes les mesu- [redacted]

pouiller aussi de leur portion de souveraineté les commerçants et même les artisans honnêtes et paisibles.

De là une foule de dénominations aussi nouvelles que ridicules, qui ne tardèrent pas à devenir autant d'arrêts de mort.

Au reste, la mesure des horreurs auxquelles les factieux allaient se livrer se trouve dans l'effronterie avec laquelle ils s'exprimaient. Quand un candidat aspirait à l'honneur d'être admis parmi les *amis de la Constitution* (car c'était ainsi qu'ils s'appelaient), on lui adressait cette question :

— « Qu'as-tu fait pour être pendu, si l'ancien régime revenait en France? »

Et lorsqu'il avait déduit des droits incontestables à la potence, il était admis avec acclamation. Ce n'est pas la millième fois que la Révolution française a offert de pareils traits d'extravagance, mais les fous qui dominèrent si longtemps furent des fous furieux, des fous atroces qui se signalèrent par des proscriptions et des assassinats ; il n'est donc pas possible de considérer leurs folies, qui ont coûté si cher à la France, sous un aspect seulement ridicule, comme on en serait si souvent tenté en songeant aux discours de leurs orateurs, à leurs fêtes de la *Raison*, etc., etc.

II

Fidèles à leurs plans, les factieux excitèrent, vers la fin de février 1791, des habitants du faubourg Saint-Antoine à se porter sur le château de Vincennes, auquel s'attache maintenant et pour jamais le souvenir d'un exécrable forfait.

Ils voulaient faire un nouveau 14 juillet, et commencèrent en effet les démolitions : mais la garde nationale de

Paris survint et arrêta les effets de leur zèle destructeur.

Il aurait été absurde de penser que les meneurs de la faction eussent formé, à prix d'argent, un rassemblement populaire, seulement pour guerroyer contre les pierres d'une forteresse. Peu de jours après cette échauffourée, des sujets dévoués, témoins des menaces affreuses qui se faisaient ouvertement et par écrit contre les jours de Louis XVI, n'écoutèrent que leur zèle, et se rendirent aux Tuileries avec des armes cachées sous leurs habits.

Le Roi, averti, leur ordonne de se retirer.

— « Sire, lui dit l'un d'eux, c'est votre fidèle noblesse, accourue pour défendre votre personne sacrée. »

Une fois encore, Louis XVI se souvient de sa devise :

— « Je ne veux pas qu'une seule goutte de sang soit versée pour ma querelle. »

Il songe qu'il est roi constitutionnel ; il pèse les désastres dont cette démarche peut être cause ; il voit déjà ses ennemis triomphant de ce qu'on leur fournit un prétexte pour l'attaquer à force ouverte. Il répond qu'il se croit en sûreté au milieu de la garde citoyenne, et ordonne, à ceux qui sont venus dans l'intention de lui prouver leur dévoû-

[redacted]

Parvenu à jouer le premier rôle dans l'Assemblée, il avait, dit-on, sondé avec terreur l'abîme où l'avilissement du trône, auquel il avait tant concouru, entraînait rapidement la France.

Conservant toujours une immense popularité, il pouvait réparer une partie des maux qu'il avait propagés; et sa conduite depuis quelques mois parut annoncer qu'il le désirait. Ses dernières paroles sont depuis longtemps fameuses :

— « J'emporte, dit-il, avec moi le deuil de la monarchie; les factieux s'en disputeront les lambeaux. »

Beaucoup de personnes ont pensé et pensent même encore que dès que Mirabeau fut suspect aux révolutionnaires, ils jurèrent sa mort, et l'effectuèrent par le poison. Certes, une telle conjecture n'offre rien d'invraisemblable; mais il ne faut accuser personne sans preuves, pas même de pareils hommes; et il y aurait une bien grande maladresse à les calomnier. Or, tous les détails de la maladie et de la mort de Mirabeau s'accordent pour démontrer qu'il périt usé, corrompu par l'excès de ses débauches. Avant d'expirer, il exhalait une odeur cadavéreuse; elle se communiquait même aux appartements voisins, que l'on fut obligé de purifier souvent. Ce fait est positif; et il n'a aucun rapport avec les effets connus du poison.

IV

Louis XVI eut bientôt une preuve affligeante du peu de reconnaissance qu'il inspirait en marchant avec une rigoureuse exactitude dans la ligne constitutionnelle. Ici, jusqu'au moment de sa captivité, son histoire ne va plus guère être que celle des affronts dont il fut couvert, et des tentatives faites contre ses jours ou ceux de la Reine; mais

le récit des journées des 5 et 6 octobre doit avoir préparé les lecteurs à tout entendre et à tout croire dans ces autres récits, dont malheureusement il est impossible de révoquer en doute la moindre particularité.

Le 18 avril, le Roi crut qu'il lui serait permis de faire, avec sa famille, un voyage de *deux lieues*; en conséquence, il donna ses ordres pour qu'on le conduisît à Saint-Cloud.

Mais les révolutionnaires avaient autour de lui des espions aussi nombreux qu'actifs. Aussitôt on répand parmi la populace le bruit que le Roi veut fuir, qu'il veut aller au-devant des armées étrangères et revenir avec elles, pour mettre la France à feu et à sang. Un attroupement se forme; et, lorsque Louis XVI est déjà dans sa voiture, on déclare qu'il ne partira pas.

Sans rien perdre du calme qui ne l'abandonna jamais parmi tant d'épreuves affreuses, il fait appeler La Fayette, et lui demande si bien réellement on veut lui contester le droit d'aller à Saint-Cloud. Le commandant de la garde nationale, fort de l'influence qu'il croit exercer sur le peuple, répond que certainement Sa Majesté est libre; que ce ne peut être qu'un malentendu, une méprise; il [redacted]

Si l'Assemblée se fût rappelé ses propres serments, elle eût sévi contre un tel attentat; elle ne put pas même donner pour prétexte de sa coupable indifférence l'allégation, qui d'ailleurs eût été absurde, qu'elle ignorait ce déplorable événement.

Louis XVI lui-même le lui dénonça, et demanda que l'outrage fait à sa personne fût puni. L'Assemblée resta muette, inactive; et son silence dit aux factieux que maintenant, plus que jamais, ils pouvaient tout oser.

V.

Il est un terme à tout, même à la patience la plus magnanime. Louis XVI vit enfin clairement que sa captivité n'était plus douteuse; ou, plutôt, ne faisons pas à un prince si éclairé l'injure de croire qu'il n'eût déjà eu le sentiment de sa vraie situation. Mais désormais sa longanimité ne pouvait plus produire aucun résultat utile : il ne pouvait plus conserver l'espoir, si longtemps cher à son cœur, de désarmer, à force de vertus, la haine de ses ennemis. Il ne pouvait plus dissimuler à la France, à l'Europe attentive de quel prix étaient payés les plus grands sacrifices que jamais souverain ait faits à ses peuples. D'ailleurs chaque jour amenait des évènements sinistres : le sang des *suspects* coulait, sans aucune forme judiciaire, dans plusieurs provinces du Midi. L'armée se mettait en insurrection contre ses chefs. Les placards les plus virulents demandaient sans détour l'abolition de la monarchie et la tête de la Reine. On l'accusait, prisonnière et surveillée comme elle l'était, d'armer contre la France toutes les puissances de l'Europe !.....

Ainsi blessé dans sa dignité, dans ses plus chères affections, certain que son pouvoir, devenu absolument nul, ne lui permettrait d'opérer aucun bien tant qu'il resterait dans un état si indigne de son rang et de la pureté de ses intentions ; tourmenté, au mépris de la Constitution, pour qu'il donnât de force sa sanction à des décrets que la politique et l'humanité lui faisaient également un devoir de rejeter, Louis XVI prit enfin une de ces résolutions qui ont sur le destin des Rois et de leurs Etats une influence décisive : il songea à quitter secrètement Paris.

Tous les préparatifs étant faits, il quitta les Tuileries, la nuit du 20 au 21 juin. Lui, la Reine, madame Royale et madame Elisabeth, étaient dans une voiture. MONSIEUR et MADAME partirent dans une autre ; ils devaient prendre une route différente, pour que l'on ne manquât pas de chevaux de poste, et aussi pour rendre le voyage sujet à moins d'inconvénients.

Louis XVI, en partant, laissa la *Déclaration* dont nous avons cité un passage. Elle contenait les sujets de plaintes qu'on lui avait donnés. C'est dire assez qu'elle était volumineuse. Une analyse fidèle suffira pour prouver que si cet infortuné monarque avait jusqu'alors gardé dans son cœur les chagrins dont il était secrètement consumé, il ne les ressentait pas avec moins d'amertume.

Voici l'exorde de cet écrit :

« Tant que le Roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur du royaume par les moyens employés par l'Assemblée nationale et par sa résidence auprès de cette Assemblée dans la capitale du royaume, aucun sacrifice ne lui a coûté.

« Il n'aurait pas même argué de la nullité dont le défaut absolu de liberté entache toutes les démarches qu'il a faites depuis le mois d'octobre 1789, si cet espoir eût été rempli ; mais aujourd'hui que la seule récompense de tant

de sacrifices est de voir la destruction de la royauté, de voir tous les pouvoirs méconnus, les propriétés violées, la sûreté des personnes partout mise en danger, les crimes rester impunis, et une anarchie complète s'établir au-dessus des lois, sans que l'apparence d'autorité que lui donne la nouvelle Constitution soit suffisante pour réparer un seul des maux qui affligent le royaume, le Roi, après avoir solennellement protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français et de tout l'univers le tableau de sa conduite, et celui du gouvernement qui s'est établi dans le royaume. »

Entrant alors dans l'énumération des faits, le Roi commence par établir qu'en juillet 1789, il renvoya les troupes appelées auprès de sa personne, seulement d'après la manifestation d'étincelles de révolte ; et qu'il ne craignit pas ensuite de venir, sûr de sa conscience et de la droiture de ses intentions, parmi les citoyens armés de la capitale.

Au 5 octobre, le Roi, averti à temps, pouvait se retirer où il eût voulu ; il se sacrifia personnellement, et mit en danger la vie des personnes qui lui étaient les plus chères. L'impunité couvrit les événements de la nuit du 6 octobre.

Quand le Roi, cédant au *vœu* manifesté par l'armée des Parisiens, vint dans la capitale, il rassura les provinces sur son séjour dans cette ville. Il invita l'Assemblée nationale à y continuer ses travaux près de lui. On le força d'éloigner ses gardes-du-corps, dont deux avaient été tués et plusieurs blessés, en lui donnant des preuves d'une éclatante fidélité. On voulait l'isoler, parce que l'on n'avait pu corrompre ses serviteurs dévoués, comme on avait corrompu les gardes-françaises, peu de temps auparavant l'exemple de l'armée.

Le Roi alors fut prisonnier dans ses propres Etats,

quoique en général la garde nationale de Paris lui eût montré de l'attachement, toutes les fois qu'elle n'avait pas été égarée par les clameurs et les mensonges des factieux.

Tout ce que le Roi avait fait pour opérer la réunion des esprits fut méconnu, dénaturé. Au mépris de ses cahiers, l'Assemblée mit le Roi tout-à-fait hors de la Constitution, en lui refusant le droit d'accorder ou de refuser sa sanction.

La royauté ne fut plus qu'un vain simulacre; et pour achever d'en fournir les tristes preuves, le Roi parcourant les diverses branches du gouvernement, établit qu'on l'a réduit dans toutes à une inaction absolue.

On l'a privé « d'une des plus belles prérogatives attachées partout à la royauté, celle de faire grâce et de commuer les peines. »

Déclaré chef suprême de l'armée et de la marine, il a vu le travail de formation de ces deux armes se faire par les comités de l'Assemblée sans sa participation.

La nomination des places de ministres dans les cours étrangères lui avait été réservée; mais sa liberté pour ces choix a été tout aussi nulle que pour ceux des officiers de [redacted]

tionale? Désiriez-vous que l'anarchie et le despotisme des clubs remplaçassent le gouvernement monarchique, sous lequel la nation a prospéré pendant quatorze cents ans? Désiriez-vous voir votre Roi comblé d'outrages et privé de sa liberté, pendant qu'il ne s'occupait que d'établir la vôtre? »

Le Roi trace l'affligeant tableau de ces outrages. Il rappelle l'insolent triomphe du ministre Necker, qui avait inspiré une espèce d'enthousiasme; l'arrestation d'un courrier du souverain, dont les dépêches furent saisies et même ouvertes; le soin que des gens apostés eurent d'empêcher les cris de *vive le Roi*, si naturels aux Français, quand il alla porter des paroles de paix dans la capitale.

On fait au Palais-Royal la motion de venir enlever le Roi et son fils, de les garder à Paris, et d'enfermer la Reine dans un couvent. Les désastreuses journées des 5 et 6 octobre arrivent. L'Assemblée reste tranquille, et, sollicitée de se rendre en corps chez le Roi, elle répond que cela n'est pas de sa dignité.

Dans les provinces, les Français dévoués au Roi sont proscrits; plusieurs même perdent la vie.

La fête de la fédération du 14 juillet arrive.

Ici, le Roi se plaint, comme on l'a déjà vu, que sa famille y ait été séparée de lui : cependant il aime à rappeler les témoignages d'amour et d'attachement que lui donnèrent alors les gardes nationaux de toute la France.

Bientôt, en multipliant les insultes et les menaces, on force les ministres, que l'Assemblée elle-même avait obligé le Roi de rappeler, à se démettre de leurs places, à l'exception d'un seul.

MESDAMES, tantes du Roi, sont arrêtées par des factieux, lorsqu'elles veulent se rendre à Rome, et on se porte chez MONSIEUR, frère du monarque, sous prétexte qu'il voulait suivre leur exemple.

Les défenseurs du Roi, rassemblés aux Tuileries, remettent-ils leurs armes à ce prince, d'après son ordre, on pousse l'audace jusqu'à se faire livrer et briser ces armes, dont le Roi s'était rendu dépositaire.

Louis XVI retrace ensuite l'insurrection qui le força de renoncer à son voyage de Saint-Cloud.

« Il fallait, dit-il, que le Roi bût le calice jusqu'à la lie: ses fidèles serviteurs lui furent encore arrachés avec violence. Enfin, après avoir enduré pendant une heure trois quarts tous ces outrages, Sa Majesté fut contrainte de rester et de rentrer dans sa prison, car on ne saurait appeler autrement son palais. »

Les démarches du Roi auprès de l'Assemblée, pour que ces insultes fussent punies, lui en attirèrent de nouvelles.

Est-il donc étonnant qu'il ait cherché à recouvrer sa liberté, et à se mettre en sûreté avec sa famille?

La *Déclaration* se termine par l'invitation aux Français, et surtout aux Parisiens, de se méfier des mensonges de leurs faux amis, et de revenir au Roi, qui sera toujours leur père et leur meilleur ami.

Cet écrit, daté du 20 juin même, et signé Louis, fut bientôt répandu, et jeta une sorte de stupeur parmi les factieux, qui n'y pouvaient rien répondre. La nouvelle de la fuite du Roi les accabla. Vainement ils parurent prendre une attitude imposante; ils ne pouvaient se dissimuler que Louis XVI, hors de leur puissance, allait se trouver secondé par tous les bons Français; ils crurent eux-mêmes un instant que l'heure de leur punition était arrivée.

Mais, hélas! le destin des Etats dépend souvent des événements les moins importants en apparence. Le Roi et la France firent alors une fatale épreuve de cette vérité.

Parmi les gardes nationaux venus à Paris pour la fédération était Drouet fils, maître de poste à Sainte-Menehould. Cet homme, dont le nom est condamné à la célé-

brité la plus déplorable, avait vu le Roi, dont la physionomie à la fois noble et douce se gravait naturellement dans le souvenir de ceux qui l'avaient une fois considérée. Il le reconnut lorsqu'on relayait, et, après s'être empressé de faire sa déclaration à la municipalité, courut ventre à terre à Varennes sur le meilleur de ses chevaux, par un chemin de traverse, fit barricader le pont et sonner le tocsin dans tous les environs.

Le zèle affreux de ce misérable, — chez lequel l'animalité, la férocité, la bassesse, la trahison, la fourberie, étaient développées à l'infini, — lui a valu l'immortalité : celle de la lâcheté et du crime qui réussit, celle de Caïn, de Judas et de Deutz !...

Tout cœur droit, toute conscience pure, tout honnête homme partagera notre sentiment de profond dégoût pour ce noir coquin.

VI

La voiture arrive.

Drouet — le scélérat ! — et quelques gardes nationaux, — les imbéciles ! — se présentent pour arrêter le Roi.

Des hussards accompagnent la famille royale; ils vont dissiper l'attroupement, mais Drouet déclare que si l'on fait la moindre résistance, le Roi est mort.

Ce n'était pas pour ses jours que Louis XVI craignait, il le prouva dans une foule d'occasions; mais, cette fois encore, il ne voulut pas « que le sang coulât pour sa querelle. » Il défend de faire résistance : l'escorte se disperse dans les bois, va porter l'affreuse nouvelle à M. de Bouillé, qui s'avançait avec quelques soldats; et le triomphe des factieux est désormais assuré.

Louis XVI voulut que la Reine partît avec leurs enfants, tandis qu'il se résignait à rester.

Il chargea même spécialement de la garde de leurs personnes de Valori, garde-du-corps, qui, avec Demoutier et de Maldan, avaient été choisis pour accompagner sous un déguisement la famille royale [1].

La Reine, qui n'était pas encore descendue de voiture, répondit vivement au Roi qu'elle ne se séparerait point de lui, attendu surtout qu'elle ne se dissimulait pas les dangers affreux qui les menaçaient l'un et l'autre.

Marie-Antoinette fut alors, comme dans toutes les autres crises, le modèle des épouses courageuses et dévouées. Louis cède; il lui tend la main, et tous deux entrent chez le procureur de la commune, où ils passent la nuit.

Ainsi échoua ce projet qui, s'il eût réussi, aurait sans nul doute épargné à la France les horreurs de sa longue Révolution. Le crime de Drouet fut la cause première de la mort de plusieurs millions d'hommes, à commencer par celle de l'auguste couple, de leur sœur et de leur jeune fils. Considéré sous ce rapport, il doit exciter la douleur et l'indignation de notre dernière postérité, autant ou

[redacted]

Les trois fidèles gardes-du-corps étaient enchaînés sur le siége de la voiture, et exposés aux menaces, aux injures d'une population furieuse.

En quelques endroits, le Roi captif et sa malheureuse famille reçurent des marques de déférence et même de respect; mais ce ne fut là qu'une pitié stérile, et le triste cortége n'en continua pas moins sa marche rétrograde.

Péthion et Barnave s'étaient placés dans la voiture.

Le Roi garda un silence morne, mais la Reine eut assez de présence d'esprit pour soutenir la conversation, et on pensa généralement que sa fermeté stoïque dans de tels moments modifia beaucoup les idées de Barnave, orateur doué de talents réels, mais dont les idées révolutionnaires avaient exalté la tête [1]. Quant à Péthion, il n'était pas susceptible d'être ramené à des sentiments généreux ou seulement équitables.

Lorsque la famille royale fut arrivée à Paris, on n'hésita pas à la traiter en captive.

La Reine et le Dauphin furent gardés à vue et séparés du Roi.

Tous ceux qui les avaient accompagnés furent envoyés à l'Abbaye.

[1] Barnave a une place dans le nombre considérable des propagateurs de la Révolution qui furent dévorés par elle. Il périt sur un échafaud à l'époque où, selon l'expression de Barrère, on regardait les Constituants qui avaient exercé de l'influence sur cette première Assemblée comme « *des décombres dont il fallait déblayer la place.* »

La carrière de Péthion ne fut guère plus longue, et il eut une fin également tragique. Nous allons le retrouver aux époques les plus funestes. N'ayant pu parvenir à faire assassiner Louis XVI, malgré plusieurs tentatives, il vota sa mort. Son ambition était sans bornes; et quand la France devint tout-à-fait la proie des factieux, il n'aspira à rien moins qu'à la dictature. Mais il trouva dans Robespierre, l'un de ses principaux complices, un ennemi redoutable. Cet homme, qui ordonna la mort de tant de scélérats, avant d'être puni lui-même de ses crimes, fit mettre Péthion hors la la loi. Forcé de fuir, ce dernier fut trouvé mort, en 1794, avec Buzot, au milieu d'un champ, près de Saint-Emilion, dans le département de la Gironde. Les animaux avaient dévoré une partie de son cadavre.

Les Révolutionnaires triomphants demandèrent à grands cris la déchéance et même le jugement de Louis XVI.

On arrêta pour l'instant que le Roi et la Reine seraient interrogés, et l'on envoya près d'eux, à cet effet, Duport, Dandré et Tronchet, membres de l'Assemblée.

VII

L'opinion la plus répandue était que Louis XVI avait voulu sortir du royaume pour y rentrer à la tête des émigrés et d'une armée étrangère. Mensonge insigne! Aux questions qui lui furent adressées, le Roi répondit, conformément à sa *Déclaration*, que les outrages faits à lui-même et à sa famille, spécialement le 18 avril, avaient été les motifs de sa fuite. Il ajouta :

— « J'avais choisi Montmédy pour premier lieu de ma retraite, jusqu'au moment où j'aurais jugé à propos de me rendre dans quelque autre partie du royaume. »

La Reine parla dans le même sens :

— « Le Roi désirant partir avec ses enfants, dit-elle, rien dans la nature n'aurait pu m'empêcher de le suivre. J'ai assez prouvé depuis deux ans que je ne le quitterai jamais. Ce qui m'a encore plus déterminée, c'est l'assurance positive que j'avais que le Roi ne voudrait jamais quitter le royaume; s'il l'eût désiré, j'aurais employé tous mes efforts pour l'en empêcher. »

Les factieux ne pouvaient pas être arrêtés par de telles assertions; et dans le mois de juillet, un attroupement assez considérable se forma au Champ-de-Mars, pour demander sans détour la déchéance du Roi.

Bailly et La Fayette se souvinrent alors qu'ils devaient faire exécuter les lois existantes. A la tête de la garde na-

tionale, ils sommèrent les séditieux de se retirer. Une grêle de pierres fut leur réponse; et l'on dut recourir à la force pour dissiper le rassemblement.

Cette journée ne sortit jamais de la mémoire des anarchistes, et, comme on l'a rapporté, elle fut cause dans la suite de la mort de Bailly.

La partie de l'Assemblée qui regardait le projet d'une République comme impraticable, et qui ne pouvait se dissimuler combien les griefs de Louis XVI étaient fondés, se hâta, pour faire cesser sa captivité, de déterminer son plan de Constitution, qui fut présenté ensuite à son acceptation.

Le Roi se rendit le 14 septembre à l'Assemblée, et y prononça un discours plein de sagesse et de fermeté [1].

Il prouva que ses intentions n'avaient jamais varié; qu'il avait toujours voulu le bonheur et la liberté du peuple, et déclara qu'il acceptait la Constitution.

Cette époque est bien remarquable dans la vie de Louis XVI. De ce moment jusqu'à celui où il fut précipité du trône avec tant de violence, on va le voir suivre constamment la marche qu'il vient d'adopter. L'injustice, les séditions ne changeront rien à ses idées, et, comme il le dit à un ministre qui lui dénonçait un libelle abominable contre sa personne, il voudra faire, à quelque prix que ce soit, le bonheur de son peuple, dût-il être payé d'ingratitude.

Les factieux qui tourmentèrent si cruellement ce monarque héroïque, avant de commettre sur sa personne le plus grand des forfaits, ne manquèrent pas de déclarer hautement que son acceptation de la Constitution n'était qu'une feinte. On devait s'attendre à ce langage; mais, par une fatalité déplorable, il s'est trouvé que de bons Français, que des hommes dévoués à Louis XVI, ont

[1] Voir le Livre v, des *Œuvres de Louis XVI* (*Discours*).

censuré avec amertume la conduite qu'il tint depuis le 14 septembre 1791.

Il semble cependant que sa justification, puisque l'on est réduit à employer ici ce mot si étrange en parlant d'un tel prince, est on ne peut plus facile à établir. D'après toute la connaissance que nous avons des actes publics de Louis XVI jusqu'à ce jour, nous devons nous dire qu'il n'aura pas pris un parti sans l'avoir mûrement médité. Le refus d'accepter la Constitution eût comblé de joie ses ennemis, et peut-être privé du trône son héritier présomptif et sa famille. Ses lumières lui faisaient sentir combien la Constitution était défectueuse; donc il devait espérer qu'elle éprouverait par la suite des modifications favorables au pouvoir royal. Mais, avant tout, il lui fallait convaincre de sa bonne foi les esprits prévenus contre lui. Il lui fallait se faire dans le peuple des appuis contre les anarchistes, ses implacables persécuteurs. Si la franchise avec laquelle Louis XVI a suivi la ligne constitutionnelle n'a pu le soustraire à la plus affreuse catastrophe, c'est qu'il s'est trouvé dans une situation à laquelle nulle autre ne peut être comparée. Il espérait reconquérir, à force de vertus, des cœurs qu'il n'avait jamais mérité de perdre, et, pour qu'il n'y réussît pas, il fallait que la perversité humaine fût parvenue au dernier degré. Sa ruine était jurée, et peut-être le moment était-il passé où, en prenant un parti vigoureux, il eût pu l'empêcher.

Ce qu'il y a du moins de bien certain, c'est que jamais ce malheureux prince ne s'était trouvé dans une situation aussi critique.

Il eut cependant d'abord quelques moments, non pas de bonheur, mais d'une sorte de tranquillité. On eût dit que le sort, déterminé à l'accabler, lui permettait de recueillir ses forces pendant quelques instants pour se mettre en état de supporter de nouvelles souffrances.

La Constitution fut proclamée solennellement dans Paris, le 18 septembre. Les Tuileries et la ville entière furent illuminées. Sans gardes, et comme confondu dans la foule, le Roi reçut des témoignages d'affection qui n'étaient pas feints. Dans une Proclamation où il annonçait aux Français que la Révolution était terminée, il les invitait « *à reprendre leur heureux caractère.* »

Il put croire un moment que ce vœu de son cœur généreux était rempli.

La Reine elle-même reçut à l'Opéra et ailleurs un accueil auquel elle n'était plus depuis longtemps accoutumée; elle ne put s'empêcher de dire :

— « Le bon peuple! il ne demande qu'à aimer. »

Ce fut en versant leurs bienfaits sur les indigents que l'un et l'autre voulurent faire connaître les consolations qu'ils éprouvaient.

Par suite de son acceptation de l'acte constitutionnel, Louis XVI fit aux émigrés diverses adresses dont il ne devait pas espérer de succès.

Les loyaux serviteurs du Roi étaient certains, comme tout le reste de l'Europe, que, quoi qu'il pût dire, il ne jouissait d'aucune liberté; que, quoi qu'il pût faire, il ne triompherait pas de la haine des factieux par ses concessions nombreuses: aussi arriva-t-il qu'au lieu de diminuer, l'émigration redoubla.

Pressé par l'Assemblée, dont les sollicitations étaient des ordres, Louis XVI adressa des remontrances à plusieurs Etats voisins sur les armements qui se faisaient chez eux; mais tel était le malheur de sa destinée, que ses amis comme ses ennemis agissaient sans qu'il pût avoir sur leurs déterminations la moindre influence, et que la marche des événements tendait, par des routes opposées, à accélérer sa ruine.

Ce fut dans ces circonstances difficiles, et quand l'ave-

nir offrait l'aspect le plus sombre, que l'Assemblée Constituante céda, le 30 septembre 1791, la place à l'Assemblée Législative.

Les Constituants, parmi lesquels étaient un certain nombre d'hommes bien intentionnés, n'en firent pas moins au trône, et, partant, à la patrie, des maux incalculables. Ils se retirèrent comme des hommes imprudents ou pervers s'éloignent d'un antique et superbe édifice, après avoir disséminé dans ses fondements une immense quantité de matières inflammables, dont ils n'ont allumé qu'une certaine portion, laissant à des hommes plus profondément scélérats le triste avantage de rendre l'incendie général et le mal irréparable.

Dès l'origine, la Législature annonça le mauvais esprit dont la plupart de ses membres étaient animés. Les attaques directes contre Louis XVI prirent un degré de fureur très-alarmant.

La Constitution, qui déjà, comme le pouvoir royal, n'était plus qu'un fantôme, fut chaque jour attaquée. On entendit, entre autres indécences, une motion faite par l'ex-capucin Chabot, digne grand-vicaire de l'évêque hérétique de Blois, Grégoire[1]. Ce misérable, qui dès lors s'annonça comme un des plus ardents fauteurs de l'anarchie, fit décréter que le président de l'Assemblée ne donnerait plus au Roi le titre de *Votre Majesté*. A la vérité le décret

[1] Chabot fut un des députés de la Convention qui pressèrent avec le plus d'acharnement la mort de Louis XVI. Tous ses discours eurent pour but de provoquer les mesures les plus violentes.

Ce fut lui qui prononça un jour ces horribles paroles :

— « Faites des lois si simples sur l'émigration *qu'un enfant puisse envoyer son père à la guillotine.* »

Il se maria, quoique prêtre, à une Autrichienne, à laquelle il apporta 700,000 francs qu'il avait volés.

Il fut un de ceux dont Robespierre délivra la France.

Enveloppé dans la ruine de Danton, il essaya de s'empoisonner, et fut mis à mort le 5 Avril 1794.

fut rapporté, mais l'insulte n'en était pas moins faite.

Quand Louis XVI eut connaissance de cette motion, il s'écria que tous les titres lui étaient indifférents; qu'on pouvait, si l'on voulait, l'appeler *monsieur* ou *citoyen*, mais qu'il ne renoncerait jamais au seul titre qui lui fût cher, celui de *père des Français*.

Il avait affaire à des monstres que de pareils sentiments n'étaient pas capables de toucher. On l'obligea de déclarer la guerre à l'empereur François II. Envoyant ainsi des troupes contre un prince parent de la Reine il fut forcé de combattre les émigrés armés pour sa cause, et à la tête desquels se trouvaient ses deux frères.

Les factieux après l'avoir contraint à des actions si déchirantes pour son cœur, l'accusèrent de trahir la France, et d'avoir voulu la guerre, pour que ses résultats, funestes aux révolutionnaires, qu'il trahissait, disaient-ils, lui rendissent son ancienne puissance.

VIII

Tel était l'état cruel où il se trouvait, lorsqu'en répandant le bruit qu'il se disposait à quitter Paris de nouveau, les factieux amenèrent la journée du 20 juin 1792.

C'était l'anniversaire de la fuite du Roi; aussi les brigands se disposaient-ils à la célébrer dignement à leur manière.

Tout favorisait leurs projets. L'Assemblée avait rendu contre les émigrés et les prêtres des décrets de sang. Péthion succédait à Bailly dans la place de maire, et Santerre, brasseur du faubourg Saint-Antoine, était devenu commandant de la garde nationale.

Plusieurs milliers d'individus, hommes et femmes, ar-

més, pour la plupart, comme aux journées d'octobre, de piques, de haches, de sabres et de couteaux, partirent en tumulte des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, sous prétexte de se rendre à l'Assemblée Nationale, et de lui présenter une pétition.

Sur leur route, les portes et les boutiques se fermèrent, mais ils se recrutèrent d'une assez grande quantité de bandits, et arrivèrent enfin au nombre d'environ 30,000 près de leurs dignes représentants.

Quand cette pétition féroce et toute dirigée contre le Roi eut été lue, on voulut remplir le véritable but de l'attroupement, et l'on s'avança vers la demeure de ce prince.

Les gardes nationaux de service tentèrent de défendre aux scélérats l'entrée du château ; aussitôt les portes furent brisées.

On avait amené jusqu'à de l'artillerie ; elle fut placée sous le péristyle, et, ce que l'on aurait peine à croire, si tous les évènements de cet exécrable jour n'étaient trop bien constatés, à force de bras on transporta jusque dans la salle des gardes un canon enlevé de son affût.

Alors la multitude, animée par la rage, exhale contre le Roi et la Reine les plus horribles imprécations. Elle veut les voir ; elle les appelle à grands cris. Un citoyen qui, dans cette affreuse journée, se signala par son dévoûment, Aclocque, chef de la deuxième légion de la garde nationale, entre chez le Roi, et le supplie de se montrer aux furieux. Il était temps, car ils allaient briser la seule porte qui les séparât encore de lui.

Louis XVI sent toute l'importance du conseil qui lui est donné. Il crie aux Suisses qui gardaient la porte :

— « Ouvrez, je ne dois rien avoir à craindre des Français. »

Alors les brigands s'élancent dans l'appartement en criant qu'ils veulent l'égorger.

Les fidèles suisses, sans calculer le nombre des assassins, se mettent en défense.

— « Remettez vos épées dans le fourreau, dit le Roi, je vous l'ordonne. »

Ils obéissent aussitôt.

Louis XVI s'était placé dans l'embrasure d'une croisée avec madame Elisabeth, qui, à la première nouvelle du danger, était accourue vers lui.

Les grenadiers de la garde nationale entourent le monarque, tandis que la foule des brigands, ivres pour la plupart et puant l'eau-de-vie, encombrent la salle, continuant à pousser des hurlements, mais sans aucun plan arrêté.

Le calme du Roi en imposa cependant à ces monstres. Ceux qui les avaient excités à cet acte de fureur, disséminés alors parmi eux, eurent la douleur de voir que, tout en proférant les propos les plus atroces, ils n'osaient se porter au dernier attentat.

Mais, à la mort près, Louis XVI, roi, père, époux et frère, souffrit ce jour là tout ce qu'il est possible de souffrir. La plume se refuse à tracer les horribles apostrophes qui lui furent adressées; mais il est des faits tellement caractéristiques de cette révolte, qu'on ne peut les passer sous silence, quelque horreur qu'ils inspirent. Un des furieux se tint constamment en présence du Roi, pour lui faire remarquer les mots *la mort* écrits en gros caractères sur ses haillons. D'autres, dirigeant vers lui leurs piques, criaient *à bas le veto*[1].

Un brigand, ayant sur sa tête, comme la plupart d'entre eux, le bonnet rouge des galériens, dont on avait jugé à propos de faire *le symbole de la liberté*, tenait au haut

[1] On sait que ce mot latin signifie *je défends*. Les factieux en avaient fait le nom de Louis XVI depuis que, comme roi constitutionnel, il avait paru avoir la faculté de refuser sa sanction aux décrets de l'Assemblée.

d'une fourche un poumon de veau, sous lequel était cette inscription qu'il montrait d'un air triomphant :

— « *Cœur des aristocrates.* »

Revenus de la première surprise que l'aspect imposant de Louis XVI leur avait causée, et fortement excités par leurs chefs, les démagogues allaient se porter aux dernières extrémités, lorsqu'un officier de la garde nationale eut l'idée d'arracher à un *sans-culotte* son sale bonnet rouge et de le placer sur la tête du Roi.

Cet infâme *palladium* contribua beaucoup à modérer la férocité des bandits; et la longue agonie de Louis XVI ne se termina pas ce jour-là. Les brigands firent entendre des acclamations, et plusieurs d'entre eux saluèrent *le Roi des sans-culottes.*

Alors un d'eux s'approcha du monarque, et lui présenta une bouteille de vin, pour le forcer de boire à leur santé. Louis XVI la prit et la renversa sur sa bouche, mais en plaçant son pouce sur l'orifice. On ignorera toujours si le brigand ne voulait qu'accroître les insultes dont Louis XVI était l'objet, ou si, par cette précaution que lui suggéra son sang-froid imperturbable, ce prince évita de périr par le poison, et se réserva pour de nouvelles angoisses.



IX

Si Louis XVI se montra en ce jour le premier des hommes; si, dans une circonstance unique[1], il parut vraiment supérieur à l'espèce humaine, il se trouva près de lui des serviteurs dévoués, des gardes nationaux qui partagèrent ses dangers, en cherchant à écarter de sa personne le coup mortel. Hélas! lorsqu'on admire leur zèle, on ne peut s'empêcher de se dire qu'il ne fit que réserver au Roi de plus longues souffrances, qu'ajouter à notre histoire ses pages les plus abominables.

Les personnes que nous devons surtout admirer presque à l'égal du Roi lui-même, ce sont la Reine et madame Elisabeth. La digne sœur de Louis XVI rencontre d'abord un groupe de scélérats qui cherchent la Reine et demandent sa tête.

— « La voici, la Reine! » dit-elle en s'avançant vers eux avec fermeté.

Quelques-uns de ses serviteurs s'écrient avec effroi qu'elle n'est pas la Reine. Elle se retourne vers eux et leur dit :

— « Pourquoi les détromper? Ne vaut-il pas mieux qu'ils versent mon sang que celui de ma sœur? »

Mais le sang de l'une et de l'autre princesse, épargné par des insurgés, ne devait être versé que par des *juges!*

[1] L'histoire n'offre guère de faits approchant de celui-ci que les injures auxquelles Charles Ier fut exposé, quand on le conduisit au Parlement; mais ses souffrances ne furent ni aussi longues, ni aussi atroces; et ce qui met entre les angoisses de ces deux infortunés monarques une différence infinie, c'est que Charles Ier ne craignit point alors pour son épouse absente, ni pour ses enfants.

Tant que dura cette scène de douleur, madame Elisabeth ne quitta pas son malheureux et auguste frère. Un homme armé d'un fusil affecte d'en tenir la baïonnette près du cœur de Louis XVI. Madame Elisabeth fait un pas vers lui, et lui dit du ton le plus doux :

— « Monsieur, prenez garde, vous pourriez blesser quelqu'un, et vous en seriez fâché. »

Plus on pèse ces paroles, plus on reconnaît qu'il n'en fût jamais prononcé de plus admirables.

Quelle ingénieuse et touchante adresse dans ces mots : « *vous en seriez fâché!* » quel tact exquis dans le choix du mot « *quelqu'un,* » substitué à celui qui aurait pu dans un tel moment accroître la rage du brigand !

Dès que la Reine s'aperçut de l'absence de son époux, elle voulut aller le rejoindre. On lui représenta que sa présence, loin d'empêcher quelque grand malheur, pourrait augmenter leurs dangers mutuels.

— « N'importe, s'écria-t-elle, ma sœur est auprès du Roi, elle lui sert de rempart : je veux faire de même, et, s'il le faut, périr en le défendant. »

Un détachement de la garde nationale l'aperçoit, l'environne et l'entraîne dans la salle du conseil, dont les bandits viennent d'enfoncer la porte à coups de hache.

Trois fois les officiers et les soldats de la garde nationale repoussent les flots d'assassins qui veulent, disent-ils, avoir la Reine morte ou vive.

Pendant cette lutte inégale, où le dévoûment seul supplée au nombre, et tandis que, tout en barrant le chemin aux furieux, on s'efforce de leur faire entendre raison, la table du conseil sert de retranchement à la Reine. On la place derrière, ayant à sa droite le Dauphin et à sa gauche madame Royale.

La princesse de Lamballe, fidèle amie de la Reine dans des temps heureux, et qui devait expier cette amitié par

une mort affreuse; madame de Tourzel, gouvernante de Madame Royale, et plusieurs autres dames, avec des serviteurs dévoués, entourent leur souveraine, et les gardes nationaux forment une haie en avant d'elle.

Les brigands n'en approchèrent pas moins de Marie-Antoinette. Quelques furies lui adressèrent un discours qu'on leur a dicté d'avance. La Reine leur répond avec fermeté :

— « J'ai toujours désiré votre bonheur, et je vous plains de votre égarement. Je ne veux point vous croire coupables; j'aime trop les Français pour me livrer à une idée si douloureuse à mon cœur. »

Ces paroles et le tableau touchant qui s'offre à leurs regards frappent les bandits et retiennent leurs bras avides de carnage. Ils se regardent, et s'ils se pressent toujours pour approcher du groupe auguste, ce n'est bientôt plus qu'une sorte de curiosité qui les fait agir.

Il est constant que les premiers instants passés, les dangers de la Reine furent, contre toute apparence, moindres que ceux auxquels Louis XVI était en butte dans la pièce voisine. D'ailleurs, dans ces moments d'extrême nécessité, on avait pris aussi le soin douloureux d'affubler du bonnet rouge la tête du jeune Dauphin.

L'anxiété de la Reine n'en dura pas moins depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à huit. Alors seulement les cris de *vivent Santerre et le faubourg Saint-Antoine! vivent les sans-culottes!* retentirent de toutes parts.

Le roi de la canaille approchait effectivement.

Il se place en face de Marie-Antoinette, les deux coudes appuyés sur la table, et semble d'abord frappé de surprise de ce qu'elle est encore vivante. Mais bientôt, prenant son parti, et méditant de nouvelles horreurs, il s'écrie :

— « Que l'on ôte le bonnet à *cet enfant;* voyez comme il a chaud! »

Puis s'adressant à la Reine, il lui dit qu'il ne veut pas lui faire de mal, qu'il la défendra plutôt; mais qu'on lui donne de mauvais conseils, et qu'il est toujours dangereux *de tromper le peuple.*

Après cette semonce insolente, écoutée dans le plus majestueux silence, Santerre donne l'ordre de la retraite. Ses gens lui obéissent aussitôt, et, par un privilége spécial, il peut impunément hâter leur marche par des propos assez durs.

Lorsqu'ils eurent défilé, on entendit Santerre dire assez haut :

— « *Voilà une affaire manquée.* »

On connut trop cinquante jours plus tard que ni lui ni ses complices n'avaient renoncé à leurs sinistres projets.

Vers ce même temps, Péthion se fit jour à travers les bandits dont le Roi était environné. Il *accourait,* osa-t-il dire, parce qu'il avait appris à l'instant même les dangers de ce prince.

— « Il y a pourtant, lui répondit froidement Louis XVI, près de quatre heures que cela dure. »

— Sire, reprit le chef des factieux, vous n'avez rien à craindre.

— « Moi, craindre! reprend vivement le fils de saint Louis : l'homme de bien ne tremble jamais; *ce sont ceux qui n'ont pas le cœur pur qui doivent avoir peur.* »

Puis, saisissant la main d'un grenadier de la garde nationale :

— « Tiens, lui dit-il, mets ta main sur mon cœur, et dis *à cet homme* s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire. »

Ces paroles, cette action, peuvent être opposées à tout ce que les annales des nations présentent de plus sublime.

L'insolent maire demeura confus.

Il commanda la retraite à ses hordes; et enfin, à la nuit, tous les membres de la royale famille furent réunis; ils

purent confondre leurs embrassements et leurs larmes [1].

La reconnaissance était une des plus éminentes vertus de Louis XVI. Après avoir donné les premiers instants à la nature, il dit à plusieurs des braves qui l'avaient défendu au péril de leurs jours :

— « Mes amis, embrassez-moi ; je vous dois la vie, je vous dois celle de ma famille. »

Mais le Roi était trop éclairé pour ne pas sentir que les factieux ne se borneraient pas à cet essai de leurs forces. Il se résigna à son sort, et prépara sa famille aux nouveaux désastres qu'il prévoyait. Dès le soir même de cette horrible journée, il dit à Brissac, chef de sa garde :

— « J'ai bien vu qu'ils voulaient m'assassiner, et je ne comprends pas comment ils ne l'ont point fait ; mais je ne leur échapperai point toujours. »

Le lendemain il écrivit au président de l'Assemblée, et adressa aux Français, sur les évènements de la veille, une proclamation pleine de noblesse et d'énergie. Elle se terminait ainsi :

« Le Roi expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté ; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devrait faire respecter chez lui comme chez tous les citoyens. Mais s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacri-

[1] Si l'on avait pu conserver le moindre doute sur l'extrême danger que le roi et sa famille coururent dans cette horrible journée, il eût été dissipé par les propos que tinrent entr'eux les bandits. Dans leurs divers groupes, ils exprimaient avec d'affreux jurements le regret, le dépit de n'avoir pas osé davantage.

— « Mais aussi, reprenaient-ils, on l'a vu si tranquille, si imposant ! »

Quel éloge ! et dans quelles bouches !

Et leurs conclusions étaient que *si c'eût été tout autre* ils l'auraient massacré.

Il résulte de tout ceci un rapprochement effrayant pour quiconque ose sonder l'abîme des cœurs : c'est qu'au 5 et 6 octobre, comme au 20 juin, la lie de la populace, excitée, soudoyée, enivrée d'eau-de-vie, n'attenta pas aux jours du Roi ; qu'elle respecta au milieu des plus abominables excès

fice de ses devoirs. Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le Roi donnera jusqu'au dernier moment à toutes les autorités constituées l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire[1]. »

La première de ces autorités, l'Assemblée législative, ne donna même pas d'ordres pour rechercher et punir les chefs de l'insurrection. C'est qu'en effet les membres influents de cette Assemblée étaient leurs complices; c'est que, divisés entre eux, comme on le vit bientôt, sur la manière de se partager les dépouilles du monarque et de la monarchie, ils étaient cependant d'accord pour faire périr l'un et anéantir l'autre.

Malgré les progrès de l'esprit jacobin en France, la proclamation du Roi et le récit fidèle des attentats du 20 juin excitèrent une indignation presque générale. On rédigea un grand nombre d'adresses, où l'on cherchait à consoler l'infortuné Louis XVI; mais le plus grand nombre de ceux qui l'aimaient encore étaient éloignés de lui, et il se voyait entouré de ses ennemis, dont le nombre s'accroissait chaque jour.

L'effet le plus réel de ces adresses et pétitions fut de désigner bientôt aux fureurs des révolutionnaires ceux qui les avaient signées.

Dans leur impatience d'anéantir la royauté, les factieux allèrent jusqu'à tenter de déterminer Louis XVI à une fuite nouvelle.

majesté souveraine, et que des hommes qui se disaient les représentants de la nation entière osèrent juger et condamner Louis XVI. Il est donc vrai que la masse du peuple n'est jamais aussi criminelle que les méchants systématiques, et que le sang, versé quelquefois par ce peuple dans des moments de furie, doit retomber principalement sur les têtes de ceux qui égarent et corrompent la multitude.

[1] Voir le livre v des *Œuvres de Louis XVI*. (*Discours.*)

L'homme qui devait lui être le plus justement suspect, l'homme dont ce prince était forcé de souffrir l'odieuse vue, quand il jugeait à propos de se présenter aux Tuileries, Péthion, osa bien un jour lui donner le conseil de se soustraire aux dangers qui pouvaient le menacer encore.

A cet avis perfide, le Roi répondit qu'ayant donné sa parole de ne pas quitter la capitale, il y serait fidèle.

— « On peut, ajouta-t-il, commettre le plus grand des crimes; rien ne me surprendra; je m'attends à tout. »

Croirait-on que dans de telles circonstances Louis XVI eût encore pendant quelques instants l'espoir de voir l'ordre se rétablir? La candeur de son âme, la pureté de ses intentions, purent seules lui faire illusion à ce point.

Quoi qu'il en soit, le 7 juillet, l'évêque *constitutionnel* de Lyon, Lamourette, parla des défiances que s'inspiraient réciproquement les membres de l'Assemblée. Il proposa de prêter, en signe de réconciliation complète, le serment de haine à la République et aux deux chambres, que quelques membres étaient soupçonnés de vouloir introduire dans la Constitution. Aussitôt un enthousiasme, vrai dans les uns, feint dans les autres, se manifeste de toutes parts. On prête le serment, on s'embrasse; on annonce au Roi, par un message, cet heureux rapprochement

L'excellent prince se rend aussitôt à l'Assemblée; jamais démarche, on l'a vu, ne lui coûtait lorsqu'elle pouvait tendre à réunir les Français.

Il est reçu avec ces témoignages d'amour dont son cœur était depuis si longtemps privé. Profondément ému, il s'écrie que sa joie est délicieuse, puisque son vœu le plus cher est accompli, et que la nation ne fera plus qu'un avec son Roi. Il retourne faire part à sa famille de ses espérances; et les factieux vont préparer la Révolution qui fut consommée le 10 août.

Sept jours seulement avant qu'elle éclatât, Louis XVI, à

l'occasion du *Manifeste du duc de Brunswick*, qui circulait dans Paris, donna de nouveau à l'Assemblée l'assurance qu'il ne voulait point s'écarter de la ligne constitutionnelle.

— « Un jour viendra peut-être où l'on connaîtra ce que j'ai fait. »

C'était ainsi qu'il terminait sa lettre. Oui, sans doute, ô prince si amèrement pleuré! ce jour devait venir; il est venu. Le souvenir de vos vertus ne périra pas plus que celui de vos souffrances inouies et de votre martyre; mais il fallait, selon vos prophétiques expressions, qu'auparavant « vous bussiez le calice jusqu'à la lie[1]. »

Comme si Paris n'eût pas déjà renfermé un assez grand nombre de brigands nés hors de son sein, et dont la plupart avaient été appelés exprès, on vit arriver des pays méridionaux environ six cents forcenés, connus depuis cette désastreuse époque sous le nom de *Marseillais*.

Tous n'appartenaient cependant pas à cette cité célèbre.

D'ailleurs, le sang de ses meilleurs citoyens coulant sur les échafauds ou dans les combats pour la plus juste des causes, et les innombrables preuves de dévoûment qui l'ont honorée depuis, la vengent assez la tache que d'aussi indignes enfants avaient voulu imprimer sur elle.

A peine arrivés, ces hommes furent comme le lien central qui unit tous les ennemis du trône. On les vit parcourir les rues aux applaudissements de la populace, en poussant devant les honnêtes gens consternés, d'horribles menaces, qu'ils ne manquèrent pas d'exécuter.

Les factieux, enhardis, demandèrent non-seulement la destitution du Roi, mais son jugement par un jury. On renouvela le conte, cent fois mis en avant pour exalter une

[1] *Déclaration* du 20 juin 1791. Livre v des *Œuvres de Louis XVI*.

multitude stupide, d'un *comité autrichien*, présidé, disait-on, par la Reine ; et qui, avec la garde nationale et les *chevaliers du poignard*, devaient faire un massacre général des *patriotes*.

Le sens de tous ces grossiers mensonges était que les *patriotes* ne voulaient plus ajourner l'anéantissement du trône et la mort du Roi.

On conspirait contre la monarchie dans plusieurs rassemblements secrets, en même temps qu'aux jacobins, dans les sections, et au sein-même de cette assemblée qui, si récemment avait voué anathème à la République.

Ces faits sont si constants que lorsque le forfait fut consommé, et avant même qu'on y eût mis le comble par l'assassinat de Louis XVI, ce fut à qui revendiquerait pour les fédérés, ou pour les jacobins, *l'honneur* d'avoir conçu ce que Robespierre et plusieurs autres appelèrent la *sainte insurrection du* 10 *août*.

X

Le temps qui s'écoula entre le 20 juin et le 10 août fut marqué par une tentative bien digne de figurer dans l'histoire au milieu de ces deux abominables journées. Il ne s'agissait de rien moins que de l'assassinat de la Reine, crime dont Santerre avait conçu le projet, et qu'un grenadier dévoué à la faction anarchiste devait effectuer le 14 juillet, anniversaire de la fameuse prise de la Bastille et de la *fête de la fédération*.

L'assassin, remarquable par une forte cicatrice qu'il avait à la joue gauche, se présenta en effet aux Tuileries le jour fixé, à huit heures du soir, en habit bourgeois.

La sentinelle de la garde du Roi le manqua ; et il eut l'effronterie de revenir à onze heures, vêtu en grenadier.

Reconnu et pris, il fut conduit au corps-de-garde et fouillé.

On lui trouva un coutelas, caché dans la doublure de son habit.

Ce témoin muet, mais accablant, et les dépositions de ceux qui avaient dénoncé ses intentions criminelles, devaient amener sa condamnation ; mais, au moment où on allait le conduire chez le juge de paix de la section des Tuileries, il fut enlevé à la garde, près de la porte même du château, par un groupe de brigands, évidemment ses complices. Le juge de paix Maingeot, dont le nom mérite d'être conservé, dressa procès-verbal du tout ; mais le 10 août, il fut égorgé chez lui par des scélérats, dignes agens de Santerre. Ils lui enlevèrent ses papiers, et n'eurent garde d'oublier le procès-verbal, cause première de la mort du magistrat fidèle.

C'est avec bien de la douleur qu'on lit dans les *mémoires particuliers* de Bertrand-Molleville que, même après le triste résultat du voyage de Varennes, le Roi et la famille royale auraient pu, postérieurement à l'effroyable scène du 20 juin de l'année suivante, échapper par la fuite à la catastrophe du 10 août.

Il était question de se rendre en Normandie, où en général les sentiments du peuple étaient bons.

Le château de Gaillon, à sept lieues de Rouen, sur une des routes de Paris, pouvait être facilement mis à l'abri d'un coup de main. Louis XVI y eût été gardé par des troupes sûres et des Français fidèles, dont le nombre se serait rapidement accru ; et une fois hors des mains de ses géoliers, il aurait pu, pour la première fois depuis si longtemps, parler en roi.

Sa funeste destinée voulut qu'il se crut en état de pre-

venir ou de retarder l'insurrection nouvelle dont il était menacé. Il préféra, selon ses propres expressions, « gagner du temps, ayant des raisons pour croire qu'il y avait moins de danger à attendre qu'à fuir. »

Il fallut que ses serviteurs zélés renonçassent à un projet dont tout faisait espérer le succès, et qui seul pouvait sauver le Roi et sa famille.

Ils obéirent, cette fois encore en gémissant ; et le 10 août eut lieu.

CHAPITRE IV

Le 10 Août 1792

I

Les menaces des ennemis de Louis XVI étaient trop multipliées, et même leurs préparatifs d'attaque trop ostensibles, pour que ce prince ne se mît pas en défense. Sûr que, d'un instant à l'autre, il allait être assiégé dans le palais qu'alors il n'aurait pu impunément quitter, il fut réduit à la triste nécessité de faire des dispositions évidemment insuffisantes.

Il doubla le nombre de ses gardes-suisses, et pendant quelques nuits les détachements de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale de service aux Tuileries furent renforcés.

Le 9 août, on prit des deux côtés des mesures pour l'attaque et pour la défense, comme si une guerre à mort eût été ouvertement déclarée.

Ce jour-là, deux dames seulement, dont l'une était l'ambassadrice d'Angleterre, lady Sutherland, osèrent se présenter chez la Reine.

Après avoir fait le soir un triste repas, le Roi et sa

famille restèrent dans le cabinet du Conseil avec les ministres et un certain nombre de gentilshommes déterminés à périr ou à sauver la monarchie.

II

Enfin l'heure fatale a sonné ! Au milieu de la nuit, le tocsin se fait entendre, la générale est battue, et, par un coup de main révolutionnaire, la commune de Paris est renouvelée.

Nul doute que le château ne doive être attaqué au point du jour.

Le Roi, instruit de l'extrémité où il va se voir réduit, appelle auprès de lui le maire, les membres du département, et il leur demande sur le parti qu'il doit adopter.

Louis XVI réduit à consulter Péthion sur les moyens de se défendre ! Une telle extrémité annonçait assez quels devaient être les résultats de l'abominable journée qui déjà venait de commencer.

Mandat, chef de la garde nationale, assure le Roi de son dévouement. Péthion, qui se voyait gardé comme otage, se fit appeler à la barre de l'Assemblée, extraordinairement réunie dans le lieu de ses séances, et de là se rendit à la Commune. On s'occupa ensuite d'éloigner du château le fidèle Mandat. Il pressentit son sort, quand la nouvelle municipalité l'appela près d'elle pour qu'il lui rendît compte de sa conduite. Il arriva suivi d'un seul aide-de-camp à l'hôtel-de-ville ; et comme il ne répondait point sur-le-champ aux interpellations répétées de tous ces hommes, dont lui, commandant de la garde nationale, ne connaissait pas un seul, ordre fut donné de le conduire à l'abbaye.

C'était le signal de sa mort.

A peine était-il revenu sur les marches de l'hôtel-de-ville, qu'il fut assailli et massacré.

Péthion eut soin de faire enlever de sa poche l'ordre qu'il lui avait donné par écrit de repousser la force par la force, et l'on jeta dans la Seine le cadavre sanglant de cette première victime d'une journée si désastreuse.

Santerre fut aussitôt nommé commandant provisoire à la place de l'infortuné Mandat...

Il n'était encore que six heures du matin, lorsque Louis XVI fit la revue des troupes qui le gardaient. Fidèle à ses principes, même en ces moments affreux, il leur recommanda de se borner à défendre sa demeure et celle de sa famille, et leur enjoignit expressément de ne pas attaquer.

En ce moment, la Reine était sur la porte de la chambre du conseil avec quelques gardes nationaux. Un d'eux lui représenta que le grand nombre de gens armés qui s'étaient rendus dans les appartements inquiétait ses camarades dispersés dans les divers postes et dans la cour du château. Marie-Antoinette lui répondit avec vivacité :

— « Ce sont nos amis les plus fidèles; rien ne pourra nous séparer d'eux. Ils partageront les dangers de la garde nationale, ils lui obéiront. *Mettez-les à l'embouchure du canon, ils vous feront voir comme on meurt pour son roi.* »

Aussitôt, s'adressant plus particulièrement aux grenadiers de la garde nationale, elle ajoute :

— « Messieurs, ce que vous avez de plus cher, vos femmes, vos enfants, vos propriétés, tout dépend aujourd'hui de notre existence ; nos intérêts sont communs. »

Cependant les Marseillais et le peuple des faubourgs paraissent sur la place, en poussant des cris de rage et en tournant contre le château plusieurs pièces d'artillerie.

A huit heures moins un quart, un municipal arrive dans

la chambre du conseil, et annonce que ces hommes armés demandent la déchéance.

— « Mais que deviendra le Roi? » s'écrie Marie-Antoinette.

Le municipal se tait, et son silence expressif dit assez qu'il ne croit pas les jours de Louis XVI en sûreté.

Alors paraît Rœderer à la tête du département. Il demande que le Roi et la Reine passent avec lui et ses collègues dans une autre pièce.

Louis XVI y consent.

Là, en présence des ministres, Rœderer déclare que toute tentative de résistance serait inutile, et que parmi les gardes nationaux un petit nombre seulement était décidé à défendre le château. Il ajoute que le seul moyen de salut est que le Roi se transporte sans délai avec sa famille dans la salle de l'Assemblée nationale.

La Reine, comme si un génie protecteur lui eût révélé les résultats que devait avoir ce perfide conseil, se récrie avec force, et proteste que, plutôt que de sortir du château « *elle se ferait clouer aux murailles.* »

Rœderer reprend avec feu qu'elle causera la mort du Roi, la sienne, celle de leurs enfants et de toutes les personnes présentes.

Aussitôt un cri unanime se fait entendre parmi ces Français généreux.

— « Ah ! disent-ils, périssons, s'il le faut, mais soyons les seules victimes ! »

Les paroles du procureur-syndic du département avaient frappé Louis XVI. Une fois encore, il frissonne à l'idée de l'effusion du sang :

— « Allons, dit-il en levant vers le ciel sa main droite, donnons encore, puisqu'il le faut, cette marque de dévouement. »

Plusieurs gentilshommes demandent à l'accompagner. Rœderer leur répond qu'ils feront tuer le Roi.

La reine leur dit :

— « Nous reviendrons bientôt. »

Et, sans croire à la possibilité de voir se réaliser cette promesse plus que, sans doute, elle n'y croyait elle-même, ils n'insistent plus.

Alors commença cette marche silencieuse qui devait avoir des résultats si funestes. L'auguste famille quitta les Tuileries, où le Roi, la Reine, le Dauphin et madame Elisabeth ne devaient plus rentrer. Le triste cortége suivit la terrasse des Feuillants. La Reine donnait la main à madame Royale, et le Dauphin était porté par un grenadier [1].

III

Dès que le Roi fut arrivé dans la salle, avec le calme qu'il avait toujours conservé dans les moments les plus terribles, il adressa ainsi la parole aux députés :

— « Je suis venu ici pour éviter un grand crime. Je croirai toujours ma famille et moi en sûreté, lorsque je serai au milieu des représentants de la nation. »

[1] Voici une anecdote que l'on consigne ici sans la garantir, mais qui dans le temps fut regardée comme certaine. Son rapport avec cette affligeante circonstance du 10 août a déterminé à la rappeler.

Quand Bonaparte se fut fait nommer premier consul, il aima souvent à mettre en présence les vétérans de la Révolution qui, sans le savoir, lui avaient frayé par leurs excès le chemin au pouvoir suprême. Un jour, dit-on, Rœderer, admis près de lui aux Tuileries, lui déclara qu'on l'avait vu avec surprise accorder sa confiance à Fouché, qu'il venait de nommer ministre de la police ; à Fouché dont toute la conduite passée offrait des traits si condamnables. En ce moment Fouché entre ; Bonaparte l'appelle, lui rapporte, mot pour mot, le discours de Rœderer, et l'invite à répondre. — « Ma seule réponse, citoyen premier consul, fait-on dire à l'ex-conventionnel, c'est que nous sommes précisément dans le même salon, dans la même embrasure de croisée où Rœderer, au 10 août, donna à Louis XVI le conseil qui le conduisit à l'échafaud. »

Guadet, président, répond que tous les membres de l'Assemblée ont juré de mourir en soutenant *les droits du peuple et les autorités constituées.*

On verra bientôt comment fut tenu ce double serment.

Le Roi et sa famille une fois dans le sein de l'Assemblée, il semble que l'armée assaillante devait ou se retirer, ou poursuivre ses nobles victimes jusque dans le lieu de leur refuge.

Les brigands ne prirent ni l'un ni l'autre parti.

En face de leur multitude frénétique était un petit nombre de soldats Suisses, dont cette horrible journée a immortalisé le dévouement, et quelques défenseurs du Roi, à qui leur zèle seul avait fait affronter une mort à peu près certaine.

Après une certaine hésitation, des pourparlers inutiles, l'attaque commence, le bruit du canon et de la mousqueterie se fait entendre aux oreilles de Louis XVI, et lui annonce que, malgré l'abnégation profonde qu'il a faite de ses intérêts personnels, le sang commence à couler.

On craignit que les Suisses casernés près de Paris, à Courbevoie, ne voulussent secourir leurs compatriotes, leurs frères d'armes; et l'on apprit en effet bientôt que déjà ils étaient en marche.

L'Assemblée exigea du Roi qu'il leur intimât l'ordre de ne pas quitter leurs quartiers, et il le signa, dans la pensée de rendre moins cruels des maux dont il ne pouvait plus arrêter le cours.

Quand ces soldats eurent obéi, les brigands allèrent les chercher, les conduisirent à Paris, et, après leur avoir montré les cadavres de leurs camarades, les massacrèrent aussi à coups de piques et de coutelas.

Sans espérance d'être secourus, les défenseurs du château n'en déployèrent qu'un plus admirable courage. Iné-

branlables à leur poste, ne portant aucun coup qui ne donnât la mort, les Suisses présentèrent pendant quelque temps un rempart inexpugnable, tandis que leurs auxiliaires, dispersés dans les appartements du château, ou groupés autour de leur phalange, les secondaient avec autant d'énergie que de succès.

Un instant on put croire que, malgré la plus énorme disproportion de forces, la discipline et le courage le plus héroïque allaient l'emporter sur une fureur aveugle. Après avoir mis le désordre dans plusieurs pelotons de fédérés, les Suisses s'avancent, en faisant pleuvoir sur les assaillants une grêle de balles. Ceux-ci, près d'être atteints corps à corps, et voyant déjà briller tout près de leurs poitrines les redoutables baïonnettes, sont saisis de terreur. Parmi de pareilles troupes, une retraite n'est jamais qu'une déroute générale. Déjà plusieurs fédérés, *sans culottes* ou autres, rétrogradant de plusieurs centaines de pas, ont traversé en désordre la cour du Louvre, et s'approchent du Pont-Neuf.

Mais à peine sont-ils hors des atteintes de leurs terribles adversaires, que leurs chefs les arrêtent, les rallient, leur font sentir qu'ils cèdent à quelques adversaires une victoire assurée. Un homme surtout, semble envoyé par le génie du mal pour changer la fortune de cette journée. C'est l'Alsacien Westermann. Sa voix tonnante, son aspect militaire raniment une fureur mal éteinte. La soif du sang devient une frénésie. Westermann met un certain ordre dans les rangs, il encourage plus encore par son exemple que par ses exhortations, et quelques minutes vont suffire pour assurer son déplorable triomphe [1].

[1] On sait assez combien cet homme, d'une valeur prodigieuse, et d'une férocité au moins égale à sa valeur, se rendit redoutable aux défenseurs de la monarchie dans les mémorables guerres de la Vendée. Parmi les agents de révolution qui ont paru dans les rangs secondaires, aucun n'a eu

L'infaillible moyen d'emporter le château ouvert de tous côtés, et n'ayant rien de ce qui constitue, on ne dit pas une place forte, mais même un poste militaire, c'était de s'y précipiter aveuglément, et d'écraser ses défenseurs de toute la masse des assaillants. Ce moyen est employé, et le succès ne devient plus douteux. Une partie des défenseurs de la monarchie est massacrée sur la place même. Quelques autres forment un bataillon sacré, traversent le jardin, se fraient à coups d'épées un chemin à travers une foule séditieuse qui attendait de loin, sur la place Louis XV, l'issue de l'évènement. Ils se dispersent ensuite pour éprouver des fortunes diverses, dont les récits authentiques ne seraient pas la partie la moins attachante de l'histoire d'un temps si fécond en faits extraordinaires.

Les braves Suisses, forcés aussi de céder au nombre, se défendent encore dans les appartements; mais enfin, pour la plupart, ils succombent; et si quelques-uns, moins heureux, tombent vivans dans les mains de leurs féroces enne-

plus d'éclat que Westermann. Après la chûte du trône, à laquelle il prit une part si active, on le vit souvent, après une déroute complète des troupes conventionnelles, fondre tout-à-coup sur les Vendéens triomphants, et ramener la victoire à son parti. Incapable de commander en chef, il sera toujours placé parmi les *partisans* les plus fameux. A l'époque où il se signalait, les généraux de la République mouraient rarement sur le champ de bataille; leurs succès mêmes causaient leur perte : ils les rendaient suspects aux dominateurs de la France. Westermann, destitué, puis remis en activité de service, puis destitué encore, fut condamné à mort comme ayant conspiré contre cette République prétendue, que personne n'avait servie mieux que lui. A ses derniers moments il eut horreur des cruautés qu'il avait ordonnées et commises, et les ombres de tant de milliers de vieillards, de femmes et d'enfants égorgés par ses soldats ou par lui-même, lui apparaissant toutes sanglantes dans le calme des nuits, lui firent éprouver les tortures du remords. Il mourut avec courage sur la place même où tant de victimes de la Révolution avaient péri, et en face de ce château des Tuileries, dont la prise avait commencé sa fortune militaire.

— « Citoyens, dit-il sur l'échafaud, après avoir fait triompher la République dans soixante-quinze combats ou batailles, voici ma récompense. »

Et le peuple lui répondit par le cri de *vive la République!*

mis, c'est pour être conduits, à travers les huées de la populace, à la maison commune.

Que l'on se rappelle la manière dont les sauvages de l'Amérique septentrionale prolongent l'agonie de leurs prisonniers de guerre, et l'on aura l'idée des tourments que ces hommes courageux éprouvèrent avant de mourir.

Plusieurs d'entre eux s'enfuirent à travers le jardin; mais ils avaient contre eux un signe de reconnaissance bien funeste ; c'était leur uniforme rouge [1]. Quelques-uns jetèrent leurs habits, et parvinrent, à travers mille dangers, à éviter la mort. Mais les corps du plus grand nombre furent épars dans les appartements, dans la cour, dans le jardin ; leur sang inonda les escaliers et les corridors.

La horde assaillante est donc maîtresse enfin du château. Qui pourrait jamais trouver des expressions assez énergiques pour peindre tout ce qu'osèrent alors impunément la soif du sang et l'amour du pillage ? car, il ne faut pas s'y tromper, l'idée de trouver chez le Roi un butin précieux ne fut pas celle qui contribua le moins à la frénésie du peuple, et que les chefs des factieux lui présentèrent avec le moins de complaisance.

[1] Ce ne fut pas seulement aux Suisses que cette couleur éclatante devint funeste en ces moments de fureur et d'anarchie. Pendant toute la journée et dans toute la ville, de simples particuliers qui, suivant une mode alors assez répandue se trouvèrent vêtus de rouge, furent insultés, attaqués, blessés ou même tués, selon qu'ils étaient rencontrés par des hordes d'assassins plus ou moins féroces, plus ou moins rassasiés de carnage.

Un fait qui peut-être excitera moins la commisération eut lieu dans la matinée. Lorsque l'action durait encore, deux fédérés bretons, jouissant d'une certaine aisance, étaient venus de leur pays pour contribuer au renversement du trône. Ils apprennent, dans leur hôtel garni, que le château est attaqué. Aussitôt ils font seller leurs chevaux, et galoppent tout armés vers la place du Carrousel. A cette époque, chaque canton de la France avait choisi pour sa garde nationale tel uniforme qu'il voulait ; et par malheur pour ces deux hommes, ils étaient habillés d'écarlate. Aussi, dès qu'ils parurent sur la place, leurs propres *frères et amis* leur lancèrent-ils une grêle de balles, qui leur donna la mort, sans qu'ils pussent entrer dans la moindre explication.

Il restait dans les appartements quelques personnes attachées à la maison du Roi. Aucune d'elles ne put se soustraire à la rage des bandits. De chambre en chambre on égorgeait et pillait tout à la fois. Les meubles précieux, tachés de sang et à demi brisés, étaient enlevés et souvent disputés avec fureur par des frénétiques qui, à la figure près, ne tenaient plus en rien à l'espèce humaine. Les glaces, les lustres et autres objets de cette espèce n'étaient guère de nature à être transportés ; les pillards les brisaient de rage en des milliers de morceaux.

A chaque instant la foule augmentait ; c'était comme un flux et reflux continuel de brigands, les uns chargés de butin, les autres avides de curée. Ils s'entreheurtaient en glissant dans le sang, ou en marchant sur les cadavres.

Il serait impossible de détailler toutes ces horreurs, de raconter le sang-froid avec lequel des hommes, des femmes mêmes qui, par leur extérieur, semblaient appartenir à la classe aisée, après l'évènement accoururent pour jouir du *spectacle* que leur offrait le château.

Ces femmes vinrent, avec une curiosité effrontée, contempler les cadavres *dépouillés* et dénudés des victimes, et faire à leur propos des plaisanteries obscènes.

Jamais l'imagination du romancier le plus sombre n'inventera rien qui approche de l'aspect qu'offraient les Tuileries à la fin de cette horrible journée.

A mesure que la nuit s'avançait, un silence affreux s'étendait de plus en plus sur les appartements. Les *curieux* et les *curieuses* devenaient plus rares, effrayés sans doute de rester plus longtemps parmi les cadavres, auprès des meurtriers qui n'avaient pas encore regagné leurs repaires. Les édifices qui se trouvaient alors dans la cour du château, avaient été livrés aux flammes ; et aux dernières heures du soleil couchant, on apercevait, du jardin, de longues co-

lonnes de fumée qui s'élevaient dans les airs au-dessus du pavillon de Marsan.

Dans ce même jardin, le carnage n'avait pas été aussi affreux que dans l'intérieur de l'édifice; cependant tout y présentait l'image de la destruction et de la mort. Quelques cadavres de Suisses, pour la plupart absolument nus, gisaient au milieu des parterres, sur des fleurs foulées aux pieds et souillées de sang.

Tous les bandits n'avaient pu voler des objets précieux; quelques-uns s'étaient consolés, en se portant dans les cuisines et dans les caves du château. Dans le moment dont on parle, quelquefois un *sans-culotte*, complètement ivre, ayant près de lui sa pique et des bouteilles de vin renversées, dormait sur le sable ou sur le gazon tout à côté des corps sanglants de deux ou trois Suisses, morts en se défendant mutuellement.

La partie du jardin que l'on appelait alors la *forêt* était sombre, silencieuse; peu sûre pour quiconque n'aurait pas été couvert de haillons. Quelques bandits la parcouraient pour tirer parti des rencontres qu'ils y pourraient faire; et, en ce moment là même, plusieurs Suisses, réfugiés dans les branches des arbres les plus épais, s'étaient résignés à y passer la nuit, dans l'espoir d'échapper le lendemain aux assassins. Cette résolution, inspirée par la nécessité, fut couronnée par le succès.

Cependant, à portée même de son palais dévasté et rempli des cadavres de ses défenseurs, dans cette salle de l'Assemblée qui touchait à une des terrasses du jardin, Louis XVI et sa famille attendaient le sort qui leur serait réservé.

Placés dans la loge des rédacteurs du *Logographe*, ils entendirent les coups de canon et de mousqueterie, mêlés aux cris des combattants, aux vociférations de la rage, et aux accents de la douleur. Le Roi comprit, dans toute

l'amertume de son cœur, que le sang coulait à grands flots. La Reine pâle, silencieuse, et les yeux remplis de larmes, espérait peut-être quelquefois que la bonne cause triompherait ; mais de combien d'angoisses cet espoir, sitôt déçu, était-il encore accompagné ! N'était-elle pas au pouvoir de ses implacables ennemis, entourée d'une garde aussi peu sûre que peu nombreuse, et n'entendait-elle pas les discours forcenés, les menaces atroces qui lui prouvaient que si ses défenseurs triomphaient, cette salle deviendrait son tombeau ?

Telle était donc sa perspective, quel que fût le résultat de cette sanglante lutte : la mort ou la captivité de son époux, de sa famille et d'elle-même.

Leur inquiétude fut remplacée par la plus affreuse certitude, et ils apprirent le triomphe du crime d'une manière bien digne des événements d'un si horrible jour. Des hommes dont la figure hideuse et les habits en lambeaux étaient encore couverts du sang des Suisses massacrés par eux, se présentèrent à la barre, et accusèrent leurs victimes mêmes de les avoir attaqués les premiers.

Louis XVI, jusqu'alors appuyé sur le bord de la loge, avait tout vu, tout écouté sans faire paraître la moindre émotion. Il se leva, et, d'un mot, confondit les imposteurs. Il affirma qu'il avait défendu aux Suisses de tirer. On le savait aussi bien que lui ; seulement ce fut cet instant que l'on saisit pour lui faire écrire aux Suisses de Courbevoie l'ordre dont on a parlé.

L'Assemblée s'occupa ensuite de la déchéance du Roi.

Après un considérant dans lequel elle avançait que le plus saint des devoirs pour le Corps législatif c'était d'employer tous les moyens de sauver la patrie, elle convoqua pour y parvenir une *Convention nationale*.

Jusqu'à ce que cette Convention « eût prononcé sur les mesures qu'elle croirait devoir adopter pour assurer la

souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité, le *chef du pouvoir exécutif* était suspendu de ses fonctions. »

Une proclamation aux Français accompagna ce décret. Si un pouvoir surhumain eût forcé l'Assemblée de ne dire alors que la simple vérité, cette proclamation eût pu être rédigée à peu près ainsi :

« Français,

« Les hommes qui voulaient, à quelque prix que ce fût, la ruine de la monarchie, les hommes des 5 et 6 octobre et du 20 juin, viennent enfin de réussir. Le château des Tuileries a été attaqué, et le Roi est venu confier sa personne et sa famille à l'Assemblée nationale. Si ses défenseurs avaient eu l'avantage, une députation l'eût reconduit honorablement dans sa demeure ; mais les forces étaient trop inégales, et les sans-culottes ont triomphé. Dans cet état de choses, l'Assemblée a cru devoir garder le Roi et sa famille prisonniers, et prononcer la déchéance. Si ce trait ne paraît ni généreux, ni même juste, on doit convenir qu'il est fort prudent, en ce qu'il n'expose point les députés à la furie des vainqueurs. Peut-être n'eût-il pas été impossible, avec le secours des gens de bien, de soustraire le Roi et sa famille aux conjurés, et d'indiquer dans quelque autre ville la réunion du corps législatif. Là, on aurait pu connaître et proclamer la vérité sur cette affreuse journée ; mais il eût fallu un dévouement réel, un attachement sincère à ses devoirs, un noble mépris de la mort. Nous n'avons pas même songé à prendre ce parti. D'ailleurs, un grand nombre d'entre nous ont pris part à la conjuration. Beaucoup d'autres n'aspirent qu'à fuir loin du danger. Nous livrons donc à une *Convention nationale* Louis XVI, et même sa famille, convaincus du délit d'avoir été attaqués dans leur demeure par la populace de Paris, et par

un certain nombre d'hommes mandés exprès de plusieurs départements. La Convention jugera le Roi. Ceux d'entre nous qui ont concouru à la chute du trône, seront probablement au nombre de ses membres. Les autres resteront tranquilles chez eux ; et les honnêtes gens, car il y en a aussi parmi nous, gémiront en silence sur les maux actuels de la patrie, sur ceux dont elle est menacée, sur une journée dont les funestes effets se feront longtemps sentir à l'humanité tout entière. »

Le décret portait que « le Roi et sa famille demeureraient dans l'enceinte du corps législatif, jusqu'à ce que le calme fût rétabli dans Paris. »

A une heure du matin, une heure et demie avant la suspension de la séance, ils sortirent de la loge où ils étaient restés pendant seize heures, sans prendre autre chose que des fruits et de l'eau de groseille, fournis par le café voisin.

On avait disposé pour eux quatre petites chambres, demeure de l'architecte des Feuillans.

La famille royale y fut alors conduite pour le reste de la nuit.

IV

Ainsi finit cette journée du 10 août 1792, cause et présage de tous les maux, de toutes les persécutions, de toutes les guerres qui bientôt désolèrent la France, l'Europe, et même quelques parties du reste de l'univers ; journée de sang, non-seulement à cause de celui qui fut répandu, mais par les massacres sans nombre qui en furent la suite nécessaire.

La plus grande partie des Parisiens n'y prirent point part ; ils en apprirent les résultats avec une indignation douloureuse ; mais ils furent comprimés dans la manifestation de leurs sentiments par cette *terreur* que, peu de temps après, les brigands, certains de leur petit nombre relatif, réduisirent en système.

Le Roi coucha dans la seconde des chambres, à demi habillé.

La Reine avait, dans la troisième, ses deux enfants près d'elle..

Madame Elisabeth reposa dans la dernière sur des matelas, ainsi que madame la princesse de Lamballe et madame de Toursél.

Le Roi et sa famille étaient ramenés pendant le jour dans la loge du *Logographe*.

Ils y restèrent jusqu'au 14.

Ce jour-là ils furent transportés, à trois heures après midi, dans le palais du Temple, qui était situé au centre de ce quartier de Paris connu sous le nom du *Marais*.

Comme si le sort eût voulu ajouter à leur affreuse situation par le plus triste rapprochement, ce jour-là même, 14 août, était la veille de la fête de la Reine et de Madame Royale.

Autrefois cette fête était célébrée au milieu de toute la pompe de la plus brillante cour de l'Europe.

Madame Royale, n'avait pas encore atteint sa quatorzième année ; le Dauphin n'était âgé que de sept ans et quatre mois, lorsqu'ils accompagnèrent leurs parents dans la prison du Temple.

CHAPITRE V

Le Temple

I

Louis XVI parlait ainsi lorsqu'il fut conduit au Temple avec sa famille.

— « Maintenant que je ne suis plus Roi, j'espère qu'on me laissera finir en paix ma triste existence. »

Mais, dans cette circonstance comme dans tant d'autres, il n'avait pas compté avec la perversité humaine. Erreur d'une belle âme, qui ne fit que rehausser sa gloire.

Le lecteur a pu jusqu'ici, considérer sous divers aspects, la manière de penser et d'agir de Louis XVI ; on a pu s'affliger de ce que, condamné à régner dans les temps les plus difficiles, il n'ait pas déployé contre ses ennemis, qui étaient ceux de la France, un caractère assez ferme. Mais, à partir de ce moment, il ne sera plus l'objet que d'une admiration sans bornes. La scélératesse de ses persécuteurs ne fera que donner un nouvel éclat à ses vertus. Le saint Roi, chef de son auguste race, Louis IX, prisonnier des Sarrazins, ne donna pas de plus nobles preuves de courage, de grandeur d'âme, de résignation à la volonté

divine; mais ce ne furent pas des étrangers, des musulmans, des vainqueurs attaqués sur leur propre territoire, qui, pendant plus de cinq mois, prolongèrent l'agonie de Louis XVI...

Présentons le tableau navrant des souffrances inouïes de ce juste. Ayons le courage de les raconter; il a bien eu celui de les supporter !...

II

En ordonnant la réclusion de la famille royale, l'assemblée ne s'était pas même informée si l'on pourvoirait à ses besoins les plus urgents. En présence d'une détresse absolue, le roi de France fut obligé d'emprunter cent louis... à l'un de ses plus cruels persécuteurs, au maire de cette commune devenue l'arbitre souverain de son sort, — à Péthion ?

III

Le Temple, ainsi nommé des Religieux Templiers, appartint aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, après la sanglante catastrophe qui, sous le règne de Philippe-le-Bel, anéantit le premier des deux Ordres.

Dans le jardin du Temple, s'élevait un bâtiment gothique, de forme carrée et environné de tourelles. Ces édifices sombres, aujourd'hui détruits, furent destinés à renfermer la famille royale.

En déclarant « qu'elle était confiée à la garde et aux vertus des citoyens de Paris, » l'Assemblée avait livré par

le fait cette famille infortunée aux membres de la municipalité, régénérée le 10 août. Ces misérables commencèrent par isoler la tour, en faisant abattre une partie des bâtiments. On construisit des murs très-élevés ; on creusa au pied de la tour un large et profond fossé ; on plaça des barreaux de fer à toutes les fenêtres. On y disposa en dehors des abat-jours, afin que les captifs ne pussent ni voir ni être vus. Louis XVI, logé d'abord dans le palais avec sa famille, fut témoin comme elle de tous ces travaux. Il disait quelquefois avec douceur :

— « Que de peines, que de précautions pour garder un prisonnier qui n'a aucun dessein de s'enfuir ! »

Mais, dans d'autres instants, le sentiment de sa cruelle position pénétrait son cœur d'amertume, et il s'écriait :

— « Faut-il donc que j'aie perdu ma liberté, pour avoir voulu la donner à mon peuple ! »

La Commune avait nommé des commissaires chargés de surveiller tour-à-tour la famille royale ; et ces hommes que leur scélératesse avait rendus dignes d'une telle mission, s'en acquittèrent avec un raffinement de cruauté, dont il serait à peine possible de se former une idée. Ils commencèrent par priver le Roi et sa famille de plumes, d'encre, de papier, de crayons. La fille de l'impératrice Marie-Thérèse, la sœur et la fille du roi de France, faisaient elles-mêmes leurs lits, et balayaient la chambre de leur prison !...

Contre tant d'humiliations et de douleurs, les illustres captifs avaient deux ressources assurées, la prière et la tendre union qui régnait entre eux. Mais bientôt les commissaires, toujours actifs à les tourmenter, parvinrent à augmenter leurs angoisses, en rendant de plus en plus difficiles, les communications qu'on leur avait d'abord permises. Tous tombèrent malades, et la question de savoir si l'on permettrait qu'un médecin les visitât, fut longue-

ment agitée. On voulut bien enfin leur accorder cette faveur, sans doute parce qu'ils auraient pu échapper par la mort à leurs bourreaux.

IV

Deux semaines s'étaient écoulées dans cet état de captivité, lorsque Paris fut le théâtre d'un forfait inouï. On avait, depuis le 10 août surtout, entassé dans plusieurs prisons et dans plusieurs monastères, un grand nombre de personnes, *soupçonnées* d'aimer la famille royale et de gémir sur ses douleurs. On saisit le prétexte des succès remportés par les puissances à qui les révolutionnaires avaient déclaré la guerre, pour massacrer de sang-froid toutes ces infortunes, toutes ces innocences sans défense [1].

Ce forfait exécrable s'exécuta dans les journées des 2 et 3 septembre, avec un ordre, une régularité qui auraient ajouté encore, s'il eût été possible, à leur atrocité. Deux à trois cents brigands furent spécialement chargés d'aller dans les maisons de détention égorger les victimes. Quand ces coupe-jarrets, ces équarrisseurs de chair humaine

[1] Au fond de toutes les révolutions, il y a la haine, et surtout la haine du peuple au nom de qui les scélérats les font. Ainsi, en 1792 et 1793, au 10 août, aux massacres de septembre et sur les échafauds, à Paris et en province, on assassina un bien plus grand nombre d'artisans, de prolétaires, d'ouvriers, que de nobles, de prêtres et de bourgeois. Les statistiques, même celles dressées par les assassins, l'établissent d'une manière irréfragable. Dans ces statistiques, on trouve aussi, parmi les victimes de la *fraternité républicaine* égorgées *au nom du peuple*, une foule d'enfants du peuple, âgés de 12, 13, 14, 15 ans. — « Ces pauvres enfants étaient, dit un témoin oculaire, bien plus difficiles à achever que les hommes faits : à cet âge, la vie tient si bien ! »

On peut consulter sur ce sujet l'*histoire de la Terreur*, par M. Mortimer-Ternaux, ouvrage très-remarquable, rempli des plus précieux documents.

voulaient se reposer et recevoir le prix de leurs crimes, ils se rendaient à la Commune, où on leur délivrait des *bons*, désignant la somme qui leur était allouée, pour avoir, disait-on, *travaillé dans les prisons*.

Pendant deux journées entières, le sang ruissela en dix lieux différents, au milieu d'une ville où se trouvaient cent mille hommes sous les armes, et où les soi-disant représentants de la nation étaient assemblés !

Ces derniers parurent un instant disposés à arrêter le cours des massacres : ils envoyèrent quelques-uns d'entre eux là où le sang innocent coulait avec tant d'abondance ; mais quand ces commissaires revinrent leur déclarer qu'ils n'avaient pu se faire écouter des égorgeurs, les députés, après quelques instants d'un silence général, reprirent froidement la discussion dont ils s'occupaient.

Le canon d'alarme tiré sur le Pont-Neuf avait fait connaître aux prisonniers du Temple que de nouveaux forfaits allaient s'exécuter, et chacun d'eux trembla pour les jours de ceux qui lui étaient chers. Afin d'augmenter leurs angoisses, un ex-capucin, nommé Mathieu, devenu officier municipal, annonça au Roi, en présence du Dauphin et des princesses, que les Prussiens étaient en Champagne, mais que tous les membres de la famille royale périraient avant les *patriotes*.

Louis XVI, avec une tranquillité qui ne se démentit pas un instant, répondit qu'il avait tout fait pour le peuple, et qu'il ne se reprochait rien.

Tout-à-coup, on entendit dans la rue un tumulte extraordinaire. L'amie de la Reine, la belle et vertueuse princesse de Lamballe, qui, même au 20 juin, avait partagé tous ses dangers, venait d'être *assassinée et coupée en morceaux*. Ses bourreaux promenaient triomphalement sa tête dans les rues. Ils eurent la pensée de venir exposer cet horrible trophée sous les yeux de la famille royale,

qui n'était pas encore dans la tour du Temple. Deux municipaux, selon l'usage, étaient auprès du Roi. Un de ces hommes aperçoit la tête sanglante, et rayonnant de joie, s'écrie en s'adressant au Roi :

— « Venez, venez vite voir un spectacle curieux ! »

Louis XVI s'avance vers la fenêtre, sans se douter de la signification de ces paroles atroces; mais par un hasard inexplicable, il se trouva que l'autre commissaire n'était pas un aussi grand scélérat ; à peine a-t-il vu la tête, qu'il se place au-devant du Roi, lui met la main sur les yeux et dit vivement :

— « Non, non, de grâce, n'avancez pas ; ne regardez pas. Quelle horreur ! Peut-on vous appeler pour vous faire voir un semblable objet ! »

Quand Louis XVI sut la vérité, il éprouva une vive reconnaissance pour le procédé de ce second commissaire. Lors même qu'il était engagé dans le procès dont il prévoyait l'issue fatale, il ne put s'empêcher un jour de se rappeler ce trait, tant il en avait été frappé; il en fit le récit à Malesherbes.

Il avait, en parlant, les yeux remplis de larmes.

— « Ne pouvant mieux faire, ajouta-t-il, je l'ai prié de me dire son nom et son adresse. »

— « Et l'autre ? » demanda Malesherbes.

— « Oh ! l'autre, reprit le roi chrétien, je n'avais pas besoin de le reconnaître ! »

V

Cependant la Reine, alarmée, fit au commandant du poste quelques questions, et cet homme, très-digne d'être le geôlier de ses maîtres, lui dit sans déguisement la vérité.

Marie-Antoinette en apprenant le sort affreux de son amie, s'évanouit.

Louis XVI, impassible tant qu'il s'agissait de lui-même, ne put s'empêcher pendant qu'il secourait la Reine, de dire à l'officier :

— « Monsieur, nous nous attendons à tout, mais vous auriez pu vous dispenser d'apprendre à la Reine un si affreux malheur. »

Douceur angélique, qui rappelle Notre Seigneur Jésus-Christ.

Les *septembriseurs* (il a fallu créer un mot pour caractériser leurs forfaits), ne voulaient pas se borner à effrayer le Roi et sa famille. Ils essayèrent de forcer les portes du Temple et de mettre le comble aux horreurs de cette journée, en faisant périr Louis XVI et Marie-Antoinette. Un ex-oratorien, nommé Danjou, devenu officier municipal, les repoussa avec énergie, en leur déclarant que ces *grands coupables* appartenaient à la France entière, et que c'était à la *justice nationale à venger le peuple*.

Ces mots seuls, prouvaient que Danjou était loin d'agir ainsi par humanité; il voulait seulement des jugements et des condamnations portés avec toute la solennité possible.

L'espoir que ces illustres victimes ne leur échapperaient pas arrêta les assassins, et ils retournèrent *travailler* dans les prisons.

Lorsque, dans la suite, Louis XVI revit Danjou, il le remercia d'avoir sauvé sa vie et celle de la Reine; mais le farouche jacobin lui répondit qu'il avait fait son devoir de magistrat, et que ni lui ni *sa femme* n'avaient le droit de le remercier.

Il les avait gardés pour un sacrifice solennel.

VI

Dans ce même mois de septembre, la tour devint la demeure de la famille royale, qui, toujours surveillée par deux officiers municipaux, ne pouvait, que sous leurs yeux, prendre ses repas ou se promener dans le jardin à des heures fixes.

Depuis qu'un beau square a remplacé le Temple, on montre avec émotion un gros arbre sous les branches touffues duquel la royale famille, promise aux épreuves suprêmes, avait coutume de venir prendre l'air, dans les rares instants que lui accordaient ses tourmenteurs habituels.

La Reine, ses deux enfants et madame Elisabeth, occupaient le second des quatre étages de la tour. Le Roi habitait le troisième, où les municipaux passaient les nuits sur des lits de sangle, dans une pièce voisine de sa chambre, après avoir enfermé le Roi sous deux verroux.

Les réparations dont les vêtements de la famille royale avaient besoin étaient faites par les princesses. Un jour, madame Elisabeth rattachait un bouton à l'habit du Roi, et, n'ayant pas de ciseaux, elle rompit le fil avec ses dents. Louis XVI, la contemplant avec un douloureux attendrissement, lui dit :

— « Quel contraste ! Dans votre jolie maison de Montreuil, rien ne vous manquait.

— « Ah ! mon frère, répondit vivement la princesse, puis-je avoir des regrets, lorsque je partage votre captivité ? »

Il serait trop long et trop pénible, de raconter dans ses minutieux détails tout ce que les municipaux et autres

geôliers de la famille royale, choisis exprès parmi la plus vile populace, se plaisaient à lui faire souffrir. Les uns affectaient de fumer auprès des prisonniers et de leur lancer au visage des bouffées de tabac, au milieu des éclats de rire de leurs dignes camarades. On avait couvert les murs de l'escalier et du jardin d'inscriptions grossières, obscènes, ou qui prédisaient aux nobles victimes de ces forcenés la mort la plus funeste. On cherchait avec une sollicitude infernale tout ce qui pouvait tourmenter le Roi. Il observait exactement les abstinences prescrites par la Religion, et il lui fallait, à ce sujet, entendre les railleries de ceux qui l'obsédaient de leur perpétuelle présence. Un jour maigre, on affecte de ne lui servir que de la viande. Il dit avec douceur :

— « Je ne gêne point vos consciences; pourquoi gênez-vous la mienne ? »

Et sans rien ajouter, il fit son repas de pain trempé dans du vin.

Les saillies aimables du jeune Dauphin faisaient quelquefois oublier à ses parents leurs infortunes, et obtenaient d'eux un léger sourire. Quand il avait répondu par son application aux intentions du Roi, cet excellent père jouait avec lui ; mais, dans ces délassements même, il semblait que parfois le sort se plût à affliger Louis XVI. Un jour, il jouait au Siam avec son fils : le jeune prince perdait, et plusieurs fois de suite il ne put s'élever au-dessus de seize points.

— « Il faut, s'écria-t-il, que ce nombre seize soit bien malheureux. »

— « Ah ! s'écria son père, ce n'est pas d'aujourd'hui que je le sais ! »

Il fallait passer par six guichets pour arriver à la porte de fer qui fermait la chambre du Roi. La garde était de trois cents hommes, et tous les jours, à trois heures après-

midi, les prisonniers avaient le surcroît de douleur de voir arriver Santerre qui, avec plusieurs aides-de-camp, venait faire l'inspection de tous les appartements. S'il arrivait à quelqu'un des prisonniers de baisser la voix, les municipaux présents lui criaient aussitôt, d'un ton brutal et en jurant, de parler plus haut.

Louis XVI, toujours maître de lui, n'en ressentait pas moins vivement tout ce que son sort et celui de sa famille avait d'affreux, et, sans jamais murmurer contre le Ciel, qui le soumettait à de si terribles épreuves, il lui arrivait quelquefois de dire avec une douleur profonde :

— « O mon Dieu ! était-ce là le prix que je devais recevoir de tous mes sacrifices ! Etait-ce là ce qui m'était réservé pour avoir cherché à assurer par tous les moyens possibles le bonheur des Français ! »

VII

Plus criminelle que l'Assemblée Constituante, l'Assemblée Législative céda, le 21 septembre, le pouvoir suprême à cette Convention, dont les forfaits seront à jamais écrits en caractères de sang dans les Annales de la France.

A peine un petit nombre de ses membres fut-il réuni, qu'elle décréta, sur la motion du comédien Collot d'Herbois, l'anéantissement d'une monarchie de quatorze siècles.

Dès cet instant, la situation de la famille royale devint plus pénible, on imagina mille moyens de lui annoncer l'abolition de la royauté. On épiait avec une cruelle curiosité l'impression que cette nouvelle ferait sur Louis XVI. Enfin Manuel vint, au nom de la Convention, lui déclarer officiellement qu'il n'était plus Roi.

— « Puissent les Français, répondit Louis XVI, trouver dans le nouveau gouvernement le bonheur que j'ai voulu leur procurer ! »

On força ce prince à se dépouiller des Ordres de son royaume, la Reine et les princesses à ôter elles-mêmes les couronnes qui se trouvaient sur le peu de linge qu'on leur avait laissé. Aucun raffinement de la plus basse cruauté ne leur fut épargné. Un des moments les plus affreux pour les prisonniers du Temple, fut celui où, le soir du 29 septembre, les municipaux séparèrent le Roi de sa famille. Outre les terreurs dont cette mesure cruelle remplit le cœur des princesses, elles éprouvèrent une douleur vivement partagée par Louis XVI. Que ne peut la tendresse unie au désespoir ! La Reine et madame Elisabeth allèrent jusqu'à conjurer les municipaux de leur permettre au moins de voir le Roi aux heures des repas. Vaines prières ! Le crime triomphant se signalait chaque jour par de nouveaux excès. La Convention décréta bien que six de ses membres iraient demander au Roi s'il avait tout ce qui lui était nécessaire; mais cette démarche ne changea rien aux résolutions prises par la Commune, et l'on jugera facilement dans quel esprit elle était faite, lorsque l'on saura que parmi ces six commissaires se trouvait le trop fameux Drouet.

VIII

Peu de jours après cette démarche, qui ne fut qu'un nouvel outrage, on enleva aux prisonniers couteaux, ciseaux, rasoirs, canifs; et Louis XVI n'eut plus même la facilité de se faire raser. On ôta aux princesses jusqu'aux petits objets qui, servant à leurs travaux journaliers,

concouraient à les distraire, dans leur cruelle captivité.

Le grand et terrible évènement que présageaient toutes ces persécutions, commença enfin à n'être plus douteux. Le 11 décembre, à huit heures du matin, un roulement de tambours et un bruit extraordinaire de chevaux se firent entendre dans la cour du Temple. Louis XVI crut qu'on venait l'assassiner et n'en continua pas moins de jouer avec son fils. On le sépara bientôt du jeune prince. Il l'embrassa, le chargea d'embrasser pour lui sa mère, sa sœur et sa tante. Puis il attendit avec calme, le sort que le crime lui ferait.

Chambon, alors maire de Paris, et Chaumette, son substitut, vinrent deux heures seulement après cette douloureuse séparation, annoncer au Roi que la Convention le mandait à la barre pour répondre aux questions que lui ferait le président.

Aussi stupides que féroces, ses ennemis avaient cru faire quelque chose de merveilleux en le désignant sous le nom de *Louis Capet;* rappelant ainsi, s'il eût été possible qu'on l'oubliât, que Louis XVI comptait au nombre de ses aïeux le fondateur de la troisième race de nos rois, allié aux princes des deux premières.

Le Roi dit :

— « Mes ancêtres ont porté le nom de Capet, mais jamais on ne m'appela ainsi! »

Il se plaignit ensuite de ce qu'on ne lui eût pas laissé son fils pendant les deux heures qu'il avait passées en les attendant; et il ajouta :

— « C'est là, au reste, une suite des mauvais traitements que depuis quatre mois j'éprouve par force. »

Il n'est pas douteux que cette même force n'eût été employée pour conduire Louis XVI à la Convention, s'il eût fait quelque résistance.

Mais il dit :

— « Je vais vous suivre, non pour obéir à la Convention, mais parce que mes ennemis ont la force en main. »

Il partit donc et traversa une haie d'hommes armés, tandis que plusieurs pièces d'artillerie étaient en avant et en arrière de sa voiture. Le plus morne silence régna dans cette marche lugubre; et il ne fut pas difficile de prévoir le sort réservé au monarque.

La Reine et les princesses elles-mêmes n'eurent pas, à cet égard, le bonheur de se dissimuler la triste vérité. Quand Cléry, valet de chambre de Louis XVI, dont le dévoûment a consacré la mémoire, s'acquitta du triste devoir d'annoncer aux augustes captives que le Roi serait à l'avenir séparé d'elles, madame Elisabeth répondit :

— « La Reine et moi, nous nous attendons à tout; et nous ne nous faisons aucune illusion sur le sort que l'on prépare au Roi. »

C'est aux historiens de la Convention, et non à ceux de Louis XVI, qu'appartient d'une manière spéciale la tâche pénible et repoussante d'indiquer comment cette réunion de tant d'hommes pervers s'était formée.

On sait assez que l'on y voyait une grande partie des scélérats qui se sont signalés pendant le cours de nos désastres politiques par les plus grands excès.

Près d'eux, et dignes d'une telle association, des étrangers, rebut des pays qui les avaient vus naître, le Prussien Clootz, dit *Anacharsis*, le Suisse Marat, étaient venus juger le roi de France! Près d'eux enfin, ô devoir pénible de l'historien! il faut bien rappeler qu'un prince du sang de Louis XVI venait mettre le comble aux tourments dont il l'avait depuis si longtemps accablé, par la manifestation de son vote parricide!... Hâtons-nous de quitter un si pénible sujet, et surtout rappelons-nous qu'une disposition inexplicable de la Providence permet souvent que des vertus précieuses soient intimement rapprochées des plus

coupables excès; rappelons-nous que des liens de parenté très-intimes unissaient Domitien et Titus, Germanicus et Caligula.

IX

Toujours surveillé par Santerre, qui n'avait garde de perdre un instant de vue son illustre victime, Louis XVI entra dans la salle de ses juges-bourreaux, au milieu des cris forcenés de quelques scélérats subalternes soudoyés pour lui présager le sort le plus funeste. Hélas! ils ne lui annonçaient rien qui l'étonnât. Jamais aucun juste, abandonné en proie aux méchants, ne s'attendit plus aux funestes résultats de leurs complots.

Bertrand-Barrère était le digne président de cette Assemblée, où un certain nombre d'hommes de bien frémissaient des fonctions qu'ils avaient eu la faiblesse d'accepter, de solliciter peut-être. Ce fut lui qui se chargea d'adresser à Louis XVI des questions longuement méditées, et auxquelles le monarque devait répondre à l'instant même.

[redacted]

Il suffira de dire ici qu'on alla jusqu'à lui reprocher d'avoir distribué de l'argent aux indigents.

— « Je n'avais pas de plus grand plaisir, répondit le fils de saint Louis, que de pouvoir donner à ceux qui avaient besoin. Il n'y avait rien en cela qui tînt à quelque projet. »

Tandis qu'il parlait ainsi, des larmes d'attendrissement mouillèrent ses yeux; et même, ô triomphe de la vertu! plusieurs des auditeurs partagèrent son émotion.

Mais Louis XVI reprit bientôt son air calme et serein.

D'autres fois, il se contentait de répondre que l'accusation était absurde, comme quand on lui supposa le dessein « d'avoir feint une indisposition pour pressentir l'opinion publique sur sa retraite à Saint-Cloud ou à Rambouillet. »

Ailleurs il répondait que les faits dont on parlait étaient antérieurs à son acceptation de la Constitution, ou qu'ils regardaient ses ministres. Pourquoi n'avait-il pas sanctionné quelques décrets? Parce que la Constitution lui en laissait la liberté.

Mais ce qui fut à la fois le comble de l'ineptie et de l'atrocité, ce fut l'accusation de s'être mis en défense dans la nuit du 9 au 10 août. Cette horrible absurdité une fois proférée, on pouvait tout dire; aussi le président ajouta-t-il:

— « Vous avez fait couler le sang des Français. »

Lui, grand Dieu! Eh! il ne se trouvait dans cette inconcevable situation que pour n'avoir jamais voulu qu'on en répandît une seule goutte, même du plus impur et du plus criminel!...

Aussi, en ce moment, laissa-t-il errer, sur ceux qui s'étaient vantés de la *sainte insurrection*, des regards majestueux.

— « Non, Monsieur, dit-il avec une émotion profonde, non, ce n'est pas moi qui ait fait couler ce sang! »

Foudroyés par ce peu de paroles, dont la vérité leur

était si bien démontrée, ceux qui brûlaient de verser son propre sang pâlirent; mais le remords ne pouvait opérer ses effets salutaires sur des âmes aussi criminelles.

L'interrogatoire se prolongea jusqu'à cinq heures du soir. Louis XVI était à jeûn depuis la veille. Sur sa demande, le procureur de la Commune, Chaumette, daigna lui donner *un morceau de pain!*

Rentré au Temple à six heures et demie, et accablé de fatigue, le Roi espéra qu'il pourrait se délasser près de sa famille. On refusa de l'y conduire, sans lui dire les motifs d'un refus qui se prolongea les jours suivants.

Enfin, le 15 on lui apprit qu'un décret défendait qu'il communiquât avec la Reine et madame Elisabeth pendant la durée de son procès. On ajouta que ce même décret lui permettait de voir ses enfants, mais qu'alors ils ne pourraient, jusqu'au dernier interrogatoire, retourner vers leur mère et leur tante. Louis XVI, quoique son cœur fût brisé, se résigna à ne pas les voir.

Il avait demandé un Conseil. Jamais, avant qu'il existât des *tribunaux révolutionnaires*, on n'en avait refusé, même aux plus grands coupables.

Cette demande, lorsqu'il fut sorti de la salle, devint le sujet de la scène la plus scandaleuse.

Les montagnards voulaient qu'on la rejetât; et, au fond, ils étaient assez conséquents: à quoi des Conseils lui pouvaient-ils servir, quand il était déjà condamné? Mais il était dit qu'un dévoûment sublime, sans sauver Louis XVI, viendrait, au milieu de tant d'horreurs, consoler l'humanité. On nomma donc quatre commissaires, qui se transportèrent au Temple, et annoncèrent au Roi que sa demande lui était accordée. C'étaient Cambacérès, devenu depuis si fameux, Thuriot et Dubois de Crancé, fougueux montagnards s'il en fût jamais. Tous trois votèrent bientôt la mort. Le quatrième fut Dupont, des Hautes-Pyrénées,

qui prononça contre le Roi la réclusion jusqu'à la retraite des ennemis, *et ensuite la mort*; opinion qui, prolongeant ainsi l'agonie du monarque, pouvait être classée parmi les plus atroces de toutes celles qui furent émises.

Au nombre des avocats alors célèbres à Paris étaient Target et Tronchet. Louis XVI nomma le premier; et s'il refusait la plus honorable mission dont jamais orateur pût être chargé, il lui substituait le second. L'évènement prouva que la précaution de Louis XVI n'était pas inutile. Placé entre la gloire immortelle que lui devait valoir son acceptation et l'opprobre d'un refus, Target choisit l'opprobre; et pour l'accroître encore, s'il se pouvait, il signa sa lettre à la Convention « *le républicain Target.* »

Tronchet accepta [1].

Les temps de grands crimes sont aussi ceux de grandes vertus. A peine le décret fut-il connu, que plusieurs vrais Français s'offrirent pour entreprendre la défense de l'auguste accusé.

Voici la liste de leurs noms, si dignes de l'admiration des lecteurs et de la postérité :

Cazalès, membre très-distingué de l'Assemblée constituante, et fidèle ami de la monarchie.

Malouet, son collègue, digne en tout point des mêmes éloges.

Guillaume, avocat et également ex-constituant.

Lally-Tollendal, depuis pair de France, dont la brûlante éloquence s'était d'abord signalée par un acte célèbre de piété filiale.

Huet de Guerville, avocat normand.

Sourdat, de Troyes.

[1] Tous deux furent nommés dans la suite membres du Sénat. L'éloge funèbre de Tronchet, défenseur de Louis XVI, fut prononcé en présence de Cambacérès, devenu alors *altesse sérénissime*. C'était même à lui que l'orateur adressait spécialement la parole.

Gustave Graindorge, dit *Mesnil-Durand*, adjudant-général.

Enfin ce *Lamoignon de Malesherbes*, à qui son dévoûment mérita de partager plus tard le martyre de son Roi, et dont la mémoire sera l'objet d'un véritable culte, tant que la vertu suprême aura sur la terre quelques admirateurs.

Il serait injuste de ne pas joindre à ces huit généreux Français une femme appelée *Olympe de Gouges;* mais il ne convient pas de la mettre sur la même ligne. Tourmentée du désir de faire parler d'elle, cette républicaine très-prononcée trouva piquant de se présenter pour défendre le Roi, tout en manifestant hautement ce qu'elle appelait ses principes. Il est certain que, son sexe même mis à part, s'il eût été possible que Louis XVI remît sa cause dans de telles mains, il n'en eût résulté que de l'inconvenance et du scandale. Au reste, cette femme, qui n'avait pas la tête très-saine, fut immolée dans la suite, pour avoir alors couvert les murs de Paris de placards, où, à travers beaucoup de verbiage, elle adressait aux conventionnels quelques fortes vérités.

Nous avons dit déjà, à propos de Malesherbes, que, comme Turgot, il avait été d'abord un des adeptes de la secte philosophique et économique. Malesherbes reconnut plus tard ses erreurs, et les racheta héroïquement.

Voici la lettre qu'il adressa au Président de la Convention :

« Monsieur le Président,

» Je désire que Louis XVI sache que, s'il me choisit pour le défendre, je suis prêt à m'y dévouer. J'ai été appelé deux fois aux Conseils de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde; je lui dois le même service, lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. »

Malesherbes, agréé par la Convention, inspira une vive

reconnaissance à un prince qui n'avait jamais été insensible aux moindres services qu'on avait pu lui rendre.

La première entrevue du Roi avec le vénérable octogénaire fut très-touchante [1].

Leurs yeux se remplirent de larmes; et Louis XVI, qui ne se dissimulait pas plus que Malesherbes lui-même le danger où ce dernier s'exposait, lui dit :

— « Votre sacrifice est d'autant plus généreux que vous exposez votre vie, et que vous ne sauverez pas la mienne. »

Tronchet, présent, eut part aussi à la gratitude du sensible monarque.

Ses défenseurs, appuyant sur l'absurdité des accusations, voulurent lui faire sentir que la défense était très-facile.

Il leur répondit ces paroles remarquables :

— « Ils me feront périr, j'en suis sûr; *ils en ont le pouvoir et la volonté*. N'importe, occupons-nous de mon procès comme si je devais le gagner; ET JE LE GAGNERAI EN EFFET, PUISQUE LA MÉMOIRE QUE JE LAISSERAI SERA SANS TACHE. »

Sa conscience le mettait en état de lire dans l'avenir.

L'acte d'accusation fut remis au Roi, le 16 décembre, par Poulain Grandpré, Duprat, Valazé, et Cochon (depuis *comte de l'Apparent*).

Chaque soir, jusqu'au 26, les défenseurs de Louis XVI se rendaient au Temple. Ils s'étaient adjoint Desèze, avocat déjà célèbre, et qui, en acceptant ces fonctions augustes, mérita de jouir, de son vivant même, de la plus glorieuse immortalité.

Il est presque inutile de dire que les municipaux de garde

[1] Voir dans les *Œuvres de Louis XVI*, l'extrait du journal de Malesherbes à la note sur la lettre LXXVIII et dernière. (*Livre IV, Correspondance politique et confidentielle de Louis XVI*.)

au Temple, ajoutèrent autant qu'il était en eux, au mérite du dévouement de Malesherbes, Tronchet et Desèze, en leur faisant éprouver toutes les vexations qu'ils pouvaient imaginer.

Ils les fouillaient par tout le corps, et leur faisaient prendre, dans l'intérieur de la prison, de nouveaux habits.

IX

Tandis que le Roi était occupé de sa défense, un souvenir cher et cruel vint ajouter à l'horreur de sa situation. Le 19 décembre était le jour anniversaire de celui où, pour la première fois, il avait eu le bonheur d'être père. Il ne put s'empêcher de s'écrier plusieurs fois :

— « Aujourd'hui, ma fille a 14 ans ! »

Sa fille ! si digne de son amour, et que, dans une telle situation, il ne pouvait voir ni bénir ! il s'était vu de sang-froid accuser et interroger par une horde d'assassins ; mais, à cette pensée déchirante, des larmes abondantes coulèrent de ses yeux paternels.

Séparé de sa famille, d'une manière si barbare, il eut quelquefois de ses nouvelles. Les princesses n'avaient ni plumes, ni encre ; mais leur tendresse ingénieuse leur faisait tracer avec des piqûres d'épingles, quelques mots de consolation pour un époux, un père, un frère. Louis XVI leur répondait avec plus de facilité ; un pauvre garçon de cuisine, appelé Turgi, était le messager fidèle de cette touchante correspondance.

Louis XVI ne manqua pas de mentionner cet homme compatissant dans son testament.

Ce fut tout ce que le Roi de France put faire pour un

humble serviteur. Mais ce passage a suffi pour recommander Turgi à l'estime de tous les gens de bien.

Dans le même temps, Louis XVI donna un morceau de pain à son valet de chambre Cléry, « afin qu'il fut dit qu'avant sa mort il avait partagé quelque chose avec lui ; » et Cléry, par ses pleurs, prouva combien il était capable d'apprécier une telle action.

Lorsque Désèze eut terminé son plaidoyer, il le lut au Roi, en présence de Malesherbes et de Tronchet, à qui sa péroraison pathétique arracha des larmes.

Louis XVI en exigea la suppression.

— « Je ne veux pas les attendrir, » dit ce prince, dont le grand caractère ne se démentit pas un seul instant.

X

Ce fut le 26 décembre que Louis XVI fut ramené à la Convention, avec les mêmes précautions et les mêmes tyranniques mesures que la première fois.

Desèze alors eut la permission de lire cette défense éloquente qui retentira dans tous les siècles.

L'orateur parut d'abord compter sur l'impartialité des prétendus juges. Cette précaution fut sans doute pour lui bien pénible ; mais c'était pour lui un devoir sacré de ne rien négliger qui pût être utile à l'illustre accusé.

Il traça ensuite un tableau non moins touchant que fidèle de la situation où se trouvait réduit « celui qui avait occupé le trône le plus brillant de l'univers, » et en conclut qu'il devait exciter l'intérêt le plus vif.

Rien, hélas ! n'était plus véritable ; mais il eût fallu que Louis XVI eût affaire à des hommes, et non aux monstres les plus féroces.

Il annonça surtout que c'était spécialement au peuple qu'il comptait s'adresser, pour dissiper les préventions qu'on lui avait données contre Louis XVI (qu'il était forcé de ne désigner que par le nom de Louis).

Le grand moyen de défense était un fait constant qui seul eût dû empêcher que l'on songeât à mettre le Roi en jugement, ou même que l'on attentât, ne fût-ce que pour un moment, à sa liberté, s'il y avait eu dans la Convention quelque notion de justice, ou quelque sentiment de pudeur. Il était démontré d'une façon irrécusable que l'inviolabilité du Roi se trouvait établie, consacrée par la Constitution de 1791. Ce pacte entre lui et le peuple était obligatoire des deux côtés. Si, disait l'orateur, le Roi eût commis le délit le plus grave; s'il eût fait la guerre à la nation, à la tête d'une armée ennemie, la Constitution, dans ce cas même, n'eût pas prononcé contre lui *une peine* dont toute idée était repoussée par l'inviolabilité; mais elle déclarait *que le Roi serait censé avoir abdiqué la royauté.*

— « Ainsi, continua Desèze, la nation française a fait contre Louis tout ce que la Constitution permettait, même en le supposant coupable. »

Quelle réponse faire à un argument si victorieux? Pas d'autre que l'aveu du farouche Danton, de ce chef de brigands, qui s'était vanté naguère dans une proclamation « d'être entré au ministère de la justice *par la brèche que le canon avait faite au château des Tuileries,* » et qui fut puni, bientôt après, par ses propres complices. Un jour, dans son atroce franchise, il repoussa toutes les objections par ces paroles dignes de lui et de ces temps exécrables :

— « Nous ne jugerons pas Louis, NOUS LE TUERONS. »

Et ils le tuèrent en effet.

Un passage de ce plaidoyer accablant pour des hommes qui n'eussent pas eu des fronts d'airain et des cœurs atroces, est celui où le véhément orateur fait sentir avec

quelle impudence aucune des formes protectrices des accusés n'avait été observée.

— « Citoyens, ajoute-t-il, je vous parlerai ici avec la franchise d'un homme libre. *Je cherche parmi vous des juges : je n'y vois que des accusateurs* [1]. Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et c'est vous-mêmes qui l'accusez! Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vous avez déjà émis votre vœu! Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions parcourent l'Europe! Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi, ni aucune forme! il n'aura ni les droits de citoyen, ni les prérogatives de Roi! il ne jouira ni de son ancienne condition, ni de sa nouvelle! Quelle étrange et inconcevable destinée! »

Ici encore, comme auparavant, comme dans tout le discours, pas d'autre réponse à faire que le mot affreux de Danton.

Desèze entre ensuite dans la réfutation des prétendus délits reprochés au Roi, et n'a pas de peine à faire sentir l'absurdité de ces reproches. Louis a été le premier à faire mettre bas les armes aux personnes rassemblées au château le 28 février. On veut qu'il rende compte du sang répandu au Champ-de-Mars le 19 juillet; mais quelle injustice dans ce reproche, « *un de ceux qui ont le plus pesé sur son cœur!* » N'était-il pas à cette époque prisonnier,

[1] Saisissons avidement l'occasion de remarquer que, *dans la Convention même*, quelques membres appuyèrent sur ce fait trop évident. Faure, député de la Seine-Inférieure (qu'il faut se garder de confondre avec deux régicides du même nom, Faure de la Haute-Loire et Faure la Brunerie, du Cher), dit à ses collègues dans un discours imprimé : « Ce qui m'afflige, c'est que vous avez porté le désir de juger Louis *jusqu'au scandale*. . . . . Vous remplissez ici scandaleusement tous les rôles de l'ordre judiciaire, de jurés comme de témoins, d'accusateurs comme de juges. » Heureux celui qui, ne pouvant éviter le reproche d'avoir été conventionnel, peut du moins dire à ses contemporains et à la postérité : Voilà comme je me suis exprimé, quand on osa juger et condamner Louis XVI.

gardé à vue, sans aucune communication au-dehors?

Justifié de tous les faits qu'on lui impute, Louis XVI l'eût été par un seul mot. Il eût pu suffire de rappeler « que, depuis tous ces faits, *il avait accepté la Constitution, ce pacte nouveau d'alliance entre la nation et lui.* »

Quant aux faits postérieurs, on ne peut imputer à Louis XVI ceux dont les ministres étaient responsables; cependant, sous ce rapport encore, l'orateur démontre combien les accusations sont fausses et peu fondées.

Quant aux faits personnels, Louis a refusé sa sanction à plusieurs décrets : il en avait le droit (comme il l'avait déjà dit lui-même), et on ne force pas la conscience. En continuant de solder sa garde licenciée, il a fait *publiquement* un acte tout à la fois d'humanité et de justice.

Il s'est opposé de tout son pouvoir à l'émigration. Il a fourni à l'entretien de ses neveux; mais peut-on appeler émigrés des enfants de quatorze et de onze ans qui suivent leur père? Il a payé une ancienne dette de 400,000 livres pour le comte d'Artois, son frère; mais cette dette, il l'avait cautionnée.

Parvenu à la fatale époque du 10 août, l'orateur n'a pas de peine à démontrer ce que tout lecteur sait déjà, qu'après avoir été si cruellement insulté, le 20 juin, Louis XVI ne prit que des mesures défensives, auxquelles le droit naturel et la Constitution même lui ordonnaient d'avoir recours.

— « Celui-là, s'écrie Desèze, est-il un agresseur, qui, forcé de lutter contre la multitude, est le premier à s'environner des autorités populaires, appelle le département, réclame la municipalité, et va jusqu'à demander même l'Assemblée, *dont la présence eût peut-être prévenu les désastres qui sont arrivés*[1]. »

[1] Ce fut bien pour cela qu'elle ne vint pas. Au reste, personne en France et en Europe, même parmi *les révolutionnaires*, n'a douté un instant d'assertions aussi évidentes. Quelques jours après le 10 août, un Anglais, ré-

L'orateur rappelle ensuite que, dans cette salle même où il parle, « *on s'est disputé la gloire de la journée du* 10 *août.* »

Puis il relate une foule de circonstances où (comme nous l'avons vu) Louis XVI, accusé d'avoir fait répandre le sang, prouva combien il en avait l'effusion en horreur. Son plus affreux désespoir était d'avoir été, non pas l'auteur, mais peut-être la triste occasion de ce que le sang fût répandu dans la journée du 10 août.

On ignore encore quelle était la péroraison que Louis XVI fit supprimer, et qui arracha des larmes à Malesherbes et à Tronchet ; mais on admirera toujours comme un chef-d'œuvre d'éloquence ce passage qui termine le plaidoyer, tel qu'il fut prononcé :

« Français,

» Entendez d'avance l'histoire qui redira à la renommée : Louis était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna sur le trône l'exemple des mœurs. Il n'y porta aucune faiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice. Il y fut économe, juste, sévère. Il s'y montra toujours l'ami constant du peuple.

« Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui, il le détruisit.

« Le peuple demandait l'abolition de la servitude, il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines.

« Le peuple sollicitait des réformes dans la législation

comment arrivé à Paris, fut interrogé dans un lieu public, par un partisan de la *sainte insurrection*, sur la manière dont on envisageait à Londres ce terrible évènement. Il répondit avec sang-froid :

— « On y dit, comme partout ailleurs, que le faubourg Saint-Antoine a été attaquer le Roi, et que le Roi n'est point allé attaquer le faubourg Saint-Antoine. »

Le *patriote* ne répliqua pas un mot.

criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés; il fit ces réformes.

» Le peuple voulait que des milliers de Français, que la rigueur de nos usages avait privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits ou les recouvrassent, il les en fit jouir par ses lois.

» Le peuple voulut la liberté, il la lui donna; il vint même au-devant de lui par ses sacrifices; et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui..... Citoyens, je n'achève pas..... je m'arrête devant l'histoire. *Songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles!* »

XI

Louis XVI alors se lève, et dit d'une voix ferme :

« Messieurs, on vient de vous exposer mes moyens de défense; je ne les renouvellerai point. En vous parlant, *peut-être pour la dernière fois*, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité.

» Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement. Mais *mon cœur est déchiré de trouver, dans l'acte d'accusation, l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les massacres du* 10 *août me soient attribués.*

» J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données, dans tous les temps, de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang, et éloigner de moi une pareille imputation. »

CHAPITRE VI

Le Martyr

I

La vie presque entière de Louis XVI vient d'être exposée aux lecteurs.

Ils peuvent juger si lui-même ou son défenseur allégua rien qui ne fût conforme à la plus rigoureuse vérité.

Mais, encore une fois, à des tigres altérés du sang de leur souverain, qu'importaient et la vérité et la justice?

A peine Louis XVI et ses défenseurs eurent-ils quitté la salle, qu'elle fut le théâtre d'une scène de cannibales. On demandait à grands cris la tête du Roi; et ces hommes qui allaient prononcer sur le sort du plus illustre accusé, en vinrent jusqu'à s'insulter et se frapper entre eux.

Le juste, cependant, déjà en communication par la pensée avec le Ciel témoin de son innocence, retourna calme et sans reproche dans sa prison.

II

Si les débats conventionnels furent on ne peut plus violents, ils durèrent fort peu de temps. Les journées des 16

et 17 janvier suffirent pour que chaque député votât par appel nominal.

Au milieu des hurlements les plus féroces, sur 749 membres, la PEINE DE MORT fut prononcée à la majorité de *cinq voix seulement*.

Il y avait dans la Convention, des Prêtres qui n'eussent pu autrefois prononcer sur une accusation capitale! Il y avait des libellistes qui depuis longtemps provoquaient cette mort! il y avait des gens du 10 août, comme on a vu qu'ils s'en vantaient! il y avait des gens du 2 septembre! il y avait des étrangers! Il y avait enfin un proche parent du monarque : Louis-Philippe d'Orléans, qui se faisait appeler alors *Philippe-Egalité!*

Quatre députés en mission, Hérault de Séchelles, et Simon, vicaire-général de Strasbourg, tous deux décapités depuis, Jagot, et l'évêque *constitutionnel* Grégoire, avaient provoqué, le 14 janvier, la condamnation de Louis XVI par la Convention.

Merlin de Thionville et Rewbell avaient voté sa mort, par une lettre datée de Mayence, dès le 6 du même mois. Leur *conscience* s'était trouvée assez éclairée, même avant les débats, pour leur dicter un pareil vote. C'est encore un de ces faits monstrueux qu'on ne trouve pas ailleurs que dans l'histoire de l'assassinat juridique de Louis XVI.

On croit, qu'effrayés par un placard des fédérés marseillais, plusieurs députés votèrent la mort du Roi dans la crainte de périr eux-mêmes. Mais qu'importe qu'ils aient été régicides par lâcheté ou par scélératesse? qu'importe que Vergniaud, qui, comme président, prononça la condamnation, ait ensuite été attaqué de la fièvre? son vote avait été pour la mort! qu'importent enfin les remords tardifs de quelques-uns de ceux qui imprimèrent sur la France une tache ineffaçable, et l'entraînèrent dans un abîme de maux?

Leur sainte victime leur a pardonné; que Dieu les juge[1] !

XIX

Quand l'arrêt fut porté, Malesherbes fut celui des défenseurs qui se chargea du funeste devoir de l'apprendre au Roi. Il trouva ce prince les coudes appuyés sur une table et les mains sur son visage. Retiré de ses méditations par leur arrivée, il leur dit :

— « Depuis deux heures je cherche si dans le cours de mon règne j'ai pu mériter le moindre reproche. Hé bien ! dans toute la vérité de mon cœur, et comme un homme qui va paraître devant Dieu, je vous jure que j'ai constamment voulu le bonheur du peuple, et que je n'ai jamais formé un vœu qui lui fût contraire ! »

Qui oserait, après avoir lu l'histoire de sa vie, démentir l'équitable témoignage qu'il se rendait alors?

Ce fut Louis XVI qui consola ses défenseurs, aussi indignés qu'affligés de l'abominable injustice qui avait rendu leur zèle inutile.

— « Ne pleurez point, mon cher Malesherbes, disait-il ; pourquoi, si vous m'aimez, m'envier le seul asile qui me reste? »

Et il repoussa les espérances que ce serviteur, ou, pour mieux dire, que cet ami dévoué essaya de lui faire encore concevoir.

Résigné à *s'immoler pour le peuple*, selon ses propres expressions, il écrivit à la Convention une lettre que ses défenseurs se chargèrent d'y porter. « Convaincu, dit-il,

[1] Voir à la fin du présent ouvrage, la note intitulée : *Biographie des Régicides.*

qu'elle pouvait être plus utile au peuple qu'à lui; » il ne l'aurait pas écrite sans cette persuasion.

Desèze porta encore la parole :

— « Nous venons, dit-il, exercer avec douleur, pour la dernière fois, le ministère sacré dont nous sommes chargés en faveur de Louis. »

Et il lut ce qui suit :

— « Je dois à mon honneur, à ma famille, de ne pas souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentants; et je charge, par ces présentes, la fidélité de mes défenseurs de faire connaître à la Convention cet appel par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de ses séances. »

Cette fidélité ne pouvait être douteuse. Ils parlèrent de nouveau pour celui auquel ils s'étaient dévoués; les larmes de Malesherbes coulèrent encore pendant son discours; mais plus cet appel était juste, plus ils devaient être sûrs que le crime tout-puissant le rejetterait.

Ils eurent cependant une lueur d'espoir. En sortant de la Convention, ils furent entourés d'un grand nombre de bons Français qui leur déclarèrent qu'au péril de leur vie ils ne permettraient pas que le Roi mourût. Quand Malesherbes fit part de ce fait à Louis XVI, lui, qui n'avait point pâli en apprenant sa condamnation, fut ému, alarmé : il conjura Malesherbes de retourner près de ces hommes dévoués, et de leur déclarer *qu'il ne leur pardonnerait pas, si une seule goutte de sang était versée pour lui.*

Tout entier à ses idées pieuses, il chargea Malesherbes d'aller trouver de sa part l'abbé Edgeworth de Firmont, dont madame Elisabeth lui avait donné l'adresse; et il ajouta aussitôt :

— « Voici une commission bien étrange pour un philosophe, car je sais que vous l'êtes ; mais si vous deviez souffrir autant que moi, et mourir comme moi, je vous souhaiterais les mêmes sentiments de religion : ils vous consoleraient bien plus que la philosophie. »

Ainsi s'exprimait, ainsi pensait ce prince, contre qui ses ennemis ont si indignement dirigé les accusations banales de *superstition* et de *fanatisme*. Qu'était-il, sinon un sage chrétien, pesant avec exactitude et ses propres sentiments et ceux de son digne ami ? Dans toutes les circonstances de la vie, une semblable manière de voir honorerait tel prince que ce fût : Louis XVI, s'exprimant de la sorte lorsqu'il allait mourir, n'admet aucune comparaison. Et quelle différence de la *philosophie* de ses bourreaux à la philosophie de Malesherbes !

Dès le 25 décembre précédent, Louis XVI avait fait et signé ce *Testament*, production unique dans les annales de l'histoire. Par une permission expresse de la Providence, les régicides eux-mêmes furent les premiers à le faire connaître dans leurs feuilles empoisonnées, alors, et pour cette seule fois, organes des sentiments les plus admirables. Depuis ce temps, l'original a été retrouvé et reproduit par le procédé ingénieux dit *fac-simile*. Une telle pièce n'est pas de celles qu'on analyse, et la négliger eût été un tort impardonnable[1].

Déjà prédestiné à la mort des justes, Louis XVI apprenant le vote de son vil cousin, dit seulement avec douleur :

— « Je suis très-affligé de ce que M. d'Orléans, mon

[1] Voir le Livre VI des *Œuvres de Louis XVI* (*Testament*).
La lecture de cet impérissable monument de sagesse et de bonté convaincra le lecteur que si Louis XVI a souffert sur cette terre toutes les douleurs que peut éprouver un mortel, il jouit désormais d'une éternelle béatitude, et que, devenu l'un des protecteurs de ses sujets qu'il a tant aimés, il n'a plus besoin du tribut de nos larmes.

parent, ait voté ma mort : *il faut le plaindre, il est encore plus malheureux que moi, et je ne changerais pas de condition avec lui.* »

Les âmes élevées éprouvent dans leur manière de sentir un rapport frappant, lorsque leurs situations se trouvent à peu près semblables. Ces mots célestes de Louis XVI rappellent les paroles si connues de Bayard mourant; mais le malheur du bon chevalier ne peut d'ailleurs se comparer, le moins du monde, aux angoisses de Louis XVI.

Un nouveau trait prouvera quelle était la sérénité de l'âme du Roi. Comme Malesherbes était toujours inconsolable, il lui dit :

— « Monsieur de Malesherbes, on m'a assuré dans mon enfance que quand un prince de la maison de Bourbon devait mourir, *une grande femme blanche* se promenait dans la galerie de Versailles : ne l'auriez-vous point rencontrée en venant ici ? »

Malesherbes, hors d'état d'être distrait de sa douleur par cette allusion à une croyance populaire, ne répondit qu'en pleurant avec plus d'amertume; et le Roi reprit, d'un ton pénétré :

— « Que je m'en veux de vous avoir affligé! je voulais seulement prouver par cette plaisanterie que je suis tranquille. »

IV

On a vu que Louis XVI ne possédait rien à son entrée au Temple. Il en fut surtout affligé quand il songea qu'il ne pouvait reconnaître comme il l'eût voulu les grandes obligations qu'il avait à ses défenseurs. Moins gêné avec

Malesherbes qu'avec les deux autres, il lui demanda « un bon conseil » sur ce qu'il devait faire à leur égard.

Le vénérable vieillard, sachant bien que, quand même Louis XVI aurait dû recouvrer un jour son ancienne puissance, l'or seul n'eût point payé un tel dévoûment, répondit :

— « Sire, leur conscience, l'Europe et la postérité, se chargent de les récompenser ; mais vous pouvez dès à présent leur accorder une récompense qui comblera leurs vœux : embrassez-les. »

Ils paraissent aussitôt.

Louis XVI éprouve à leur aspect un embarras qui peint d'une façon merveilleuse toute la beauté de son âme. Souverain tout puissant, il avait récompensé, toujours avec un plaisir réel, des services même vulgaires. Maintenant, il connaît toute l'importance de ceux qui lui ont été rendus ; il ne peut les reconnaître en roi !

Malesherbes voit son agitation, son trouble ; il lit dans son noble cœur, et lui dit :

— « Sire, voilà MM. Tronchet et Desèze : Votre Majesté m'avait exprimé le désir de récompenser leur zèle, et de leur prouver sa reconnaissance. »

Le Roi, encouragé par ces paroles, se jette dans leurs bras. Tous quatre fondent en larmes ; et le dévoûment des deux orateurs reçoit alors le prix le plus auguste, le plus digne d'être apprécié par des âmes aussi généreuses.

Cette entrevue fut la dernière.

La Commune, aussi ardente à empoisonner les derniers moments du Roi qu'elle l'avait été jusqu'alors à le tourmenter, ne permit plus qu'il revît ses défenseurs, ni qu'il pût recevoir leurs pénibles adieux.

Garat, président du pouvoir exécutif, alla le 20, à deux heures après-midi, communiquer à Louis XVI son arrêt de mort.

Le secrétaire Grouvelle le lui lut d'une voix tremblante. Le Roi l'écouta d'un air calme, majestueux, et les congédia de même, ainsi que plusieurs brigands, municipaux ou autres, venus tout exprès pour jouir de sa douleur, et qui furent cruellement trompés dans leur horrible espoir.

Louis, condamné par l'arrêt de mort à périr dans les vingt-quatre heures, réclama un délai de trois jours ; il fut impitoyablement refusé.

Il désira de plus que l'abbé Edgeworth de Firmont, demeurant rue du Bac n° 483, pût être appelé par lui :

— « Je demande, ajoutait-il, qu'il soit à l'abri de toute inquiétude, de toute crainte, pour le ministère de charité qu'il remplira près de moi. »

Malgré ce soin attentif, si louable dans un tel moment, on peut regarder comme une espèce de miracle que l'abbé de Firmont, que Tronchet et Desèze, n'aient pas éprouvé le sort de Malesherbes.

Louis XVI demanda ensuite à voir librement sa famille, et cette demande lui fut accordée ; mais nous verrons que la Commune sut mettre des bornes à *l'indulgence* de la Convention. Il recommanda à la nation toutes les personnes qui lui étaient attachées, en ajoutant que beaucoup avaient mis toute leur fortune dans l'achat de leur charge, et que plusieurs vieillards n'avaient pour vivre que la pension qu'ils tenaient de lui.

Louis XVI n'avait pu manquer au soin le plus cher à son cœur :

— « Je désirerais, dit-il, que la Convention nationale s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer où bon lui semblerait. »

On lui répondit que la nation, *toujours grande* et *toujours juste*, prendrait *soin* d'elle ; mots qu'on ne peut lire sans frémir d'indignation, lorsque l'on songe que cette *grandeur*, cette *justice* et ces *soins* consistèrent à faire

périr la Reine et madame Elisabeth sur l'échafaud, à conduire le Dauphin par les mauvais traitements à une mort aussi douloureuse que précoce, et à prolonger la captivité de la jeune princesse, coupable d'être au pouvoir des bourreaux de ses parents.

V

Louis XVI une fois condamné, la Commune imagina de lui retirer son couteau et sa fourchette. Sur le refus que fit Cléry de lui communiquer cet arrêté, un municipal s'en chargea.

— « Me croit-on, dit le Roi avec quelque émotion, assez lâche pour attenter à ma vie? On m'impute des crimes dont je suis innocent, et je mourrai sans crainte. Je désirerais que ma mort éloignât des Français les malheurs que je prévois pour eux ! »

A cette prédiction trop réalisée, et qu'il faisait en quelque sorte sur le seuil de l'éternité, les coupables magistrats gardèrent un profond silence. Le Roi partagea le morceau de bœuf qu'il mangeait avec sa cuillère, rompit son pain, et ne resta que quelques minutes à table.

Dans la soirée, il eut encore la douleur de revoir Garat, comme si la vue de ses gardiens habituels n'eût pas suffi pour exercer sa patience; mais du moins ce ministre des conventionnels amenait l'abbé Edgeworth.

Cet ecclésiastique avait été mandé au château des Tuileries à quatre heures après-midi. Il affirma lui-même qu'il avait été frappé de la stupeur et de la consternation peintes sur les visages des ministres.

Quoi qu'il en soit, comme, même en éprouvant des remords, ou peut-être seulement des terreurs pour l'avenir,

ces hommes ne pouvaient démentir ni leur caractère ni le rôle qu'ils avaient à jouer dans cette sanglante tragédie, Garat demanda à l'abbé de Firmont s'il voulait visiter au Temple *Louis Capet*, qui désirait le voir.

— « Oui, certainement, répondit aussitôt le ministre du Seigneur; le désir du Roi est un ordre pour moi. »

Il monta dans la voiture de Garat, qui, plus d'une fois, pendant la route, s'écria : « Quelle affreuse commission[1] ! »

Le ministre, malgré son désespoir, ne s'opposa pas moins à ce que l'abbé de Firmont prît le costume de son état.

Le digne ecclésiastique fut fouillé; on regarda si sa tabatière ne renfermait pas du poison. (Du poison qu'un ministre des autels aurait apporté à un prince tel que Louis XVI !)

Enfin, pénétrant à travers des groupes de sans-culottes ivres et livrés à leur exécrable joie, le confesseur choisi par Louis XVI put parvenir jusqu'à lui.

Le Roi, l'apercevant, fit un signe de la main aux membres de la Commune dont il était environné, pour qu'on les laissât seuls; et ils obéirent.

A l'aspect de ce prince si grand au comble de l'infortune, l'abbé de Firmont se jeta aux pieds de son souverain, et lui baisa les mains en répandant des larmes.

Louis XVI le releva, pleura aussi, et lui dit :

— « Monsieur l'abbé, depuis longtemps je ne vois autour de moi que des scélérats; la vue d'un sujet fidèle m'attendrit jusqu'au fond de l'âme. »

Ils passèrent alors dans le cabinet du Roi, et s'y assirent.

La lecture du testament et un entretien pieux occupèrent plusieurs de leurs instants.

[1] Qui l'avait forcé de la remplir? qui l'avait contraint à être l'agent d'une horde d'assassins?

Pendant les deux lectures que fit Louis XVI de l'écrit qu'il allait léguer à l'admiration des hommes, sa voix fut toujours ferme, excepté dans les endroits où il parlait de sa famille; alors seulement il s'attendrissait malgré lui.

Ce fut aussi avec une vive émotion qu'il parla de l'inutilité de ses efforts pour rendre heureux ce peuple, alors égaré et opprimé par quelques scélérats.

— « On m'a dégoûté de la vie, dit-il, et il y a longtemps que j'en avais fait le sacrifice. »

Puis les larmes aux yeux, il ajouta :

— « Je sais bien que les Français me regretteront un jour; oui, je suis sûr qu'ils me rendront justice, quand ils auront la liberté d'être justes; mais en attendant, ils sont bien malheureux ! »

Le Roi avait besoin de fortifier son cœur par les consolations de la religion, car, après une séparation si douloureuse pour lui et pour sa famille, le moment était enfin arrivé où il allait la revoir *une dernière fois*.

Les juges régicides avaient daigné permettre, par un décret formel, que Louis XVI, à ses derniers moments, pût entretenir son épouse, ses enfants et sa sœur, sans être cette fois environné par les municipaux, ses geôliers. Mais nous savons depuis longtemps que la Commune de Paris était aussi une puissance, digne, par sa scélératesse, de lutter avec la Convention. Or, on a lu qu'elle avait arrêté que ses agents ne perdraient jamais le Roi de vue, ni le jour ni la nuit. Les municipaux déclarèrent donc que l'entrevue de la royale famille aurait lieu dans la salle à manger. Le Roi insista; il cita le décret. On lui répondit que la porte serait fermée, et qu'il serait en particulier avec sa famille pendant l'entretien, mais que, par le vitrage de la porte, on aurait les yeux sur lui. Le moyen, en effet, que des républicains tels que ceux-là se privassent d'un pareil *spectacle!*

Louis XVI, convaincu, par les plus douloureuses expériences, qu'il invoquerait vainement auprès de tels hommes les plus simples notions de la justice, cessa ses remontrances, et dit :

— « Faites descendre ma famille. »

Le commissaire pouvait s'acquitter de cette démarche en cinq minutes; il y employa un quart-d'heure.

Pendant ce temps, si long pour Louis XVI dans de telles circonstances, il revint souvent à la porte d'entrée, donnant des marques de la profonde émotion dont son cœur était pénétré.

Nul doute que la prolongation de ses angoisses ne fût un abominable calcul des brigands.

Enfin, à huit heures et demie, la porte s'ouvre.

La Reine paraît d'abord, tenant le Dauphin par la main, madame Royale la suit immédiatement; madame Elisabeth vient ensuite. Tous s'élancent dans les bras que le Roi leur tend, et un douloureux silence de quelques minutes n'est interrompu que par les sanglots les plus amers.

La Reine, devenue un peu plus calme, veut entraîner Louis XVI vers son cachot.

— « Non, lui dit-il, passons dans cette salle; je ne puis vous voir que là. »

Une résignation silencieuse est toute la réponse qu'il reçoit, et le fidèle Cléry ferme sur eux la porte vitrée.

Le Roi s'étant assis, le Dauphin reste debout entre ses jambes; la Reine est à sa gauche, madame Elisabeth à sa droite, madame Royale presque en face. Tous, penchés vers lui, le tiennent embrassé.

L'entrevue dura sept quarts d'heure. Quels discours y furent tenus? on l'ignore. Dieu seul sait quelles célestes consolations l'âme de Louis XVI, — cette âme si forte, — versa dans les âmes consternées de son épouse, de ses enfants et de sa sœur!

A peine Louis XVI avait-il prononcé quelques phrases à voix basse, que les sanglots des princesses redoublaient. Il reprenait ensuite la parole; et, au désespoir toujours croissant qu'elles montrèrent, il parut évident qu'il leur avait appris sa condamnation.

A dix heures un quart, Louis XVI se leva et sa famille le suivit. Lui et la Reine donnaient chacun une main au jeune prince. Madame Royale, à gauche de son auguste père, le tenait enlacé par le milieu du corps. La Reine avait saisi son bras droit, tandis que madame Elisabeth, un peu en arrière, lui tenait le bras gauche.

Pendant le petit nombre de pas qu'ils firent vers la porte de sortie, le Roi seul conserva de la fermeté. Les princesses et le Dauphin poussaient de profonds gémissements.

Louis XVI leur dit :

— « Je vous assure que je vous verrai demain matin à huit heures. »

La réponse fut un cri général :

— « Vous nous le promettez ? »

— « Oui, je vous le promets ; adieu. »

Mais le cœur d'une épouse avait songé combien les moments étaient précieux.

— « Pourquoi pas à sept heures ? » reprit la Reine.

— « Eh bien, oui, à sept heures. Adieu, adieu. »

L'effet de ce mot *adieu* fut terrible : les sanglots redoublèrent avec plus d'amertume, et madame Royale tomba évanouie aux pieds de son père.

Louis XVI sentit sa constance épuisée.

Il eut le courage de s'arracher des bras de sa famille après de derniers embrassements et de derniers adieux.

Il rentra dans sa chambre, sans prononcer un seul mot et en se cachant la figure dans ses mains. Il savait que, malgré sa promesse, il ne les reverrait plus sur cette terre coupable.

Cette fois encore la Religion vint adoucir pour lui des angoisses dont aucun courage humain n'aurait pu alléger le poids. Il se jeta à genoux, pria, et passa ensuite une demi-heure avec son confesseur.

— « Pourquoi faut-il, s'écria-t-il devant le témoin de ses augustes douleurs, que j'aime si tendrement, et que je sois si tendrement aimé !... Mais voilà le plus grand sacrifice fait ; ne pensons plus qu'à mon salut ! »

VI

L'heure du souper étant venue, Louis XVI mangea peu, mais avec appétit.

L'abbé de Firmont se rendit alors dans la chambre du Conseil. Il désirait qu'on lui accordât tout ce qui était nécessaire pour célébrer le lendemain de très-grand matin le sacrifice de la messe. Si l'on se rappelle avec quelle audace l'impiété se montrait dès-lors à front découvert, on apprendra sans étonnement qu'il eut beaucoup de peine à faire accueillir sa demande.

Il y parvint cependant, et l'on doit voir dans ce fait un triomphe obtenu par les vertus surhumaines de Louis XVI sur la perversité de ses criminels ennemis.

Un des municipaux eut l'infamie de dire à l'abbé de Firmont :

— « L'histoire ne nous offre que trop d'exemples de prêtres qui ont empoisonné des hosties. »

Le confesseur de Louis XVI répondit :

— « Fournissez m'en vous-mêmes ; vous m'avez fouillé avec assez d'exactitude pour être sûrs que je n'ai pas de poison sur moi. Si les hosties se trouvent empoisonnées, vous ne pourrez vous en prendre à moi. »

Il était impossible de rien répliquer. Les brigands délibérèrent, et accueillirent enfin la demande, mais il fallut que « *le citoyen ministre du culte* » la signât, et qu'il promît que les cérémonies seraient terminées le lendemain avant sept heures « *parce qu'à huit heures, Louis Capet devait partir pour le supplice.* »

Le Roi, apprenant de son confesseur qu'il pourrait entendre la messe et communier, se jeta à genoux, et remercia Dieu de cette faveur qu'il avait désespéré d'obtenir.

Lui et l'abbé de Firmont passèrent aussitôt dans la tourelle, où le Roi se confessa.

Ils y restèrent jusqu'à minuit et demi. Louis XVI alors rentra dans sa cellule, et, après avoir ordonné à Cléry de le réveiller le lendemain à cinq heures, il se mit au lit.

L'histoire nous a vanté avec raison Alexandre dormant d'un profond sommeil pendant la nuit qui précéda la journée décisive d'Arbelles. Elle donne aussi de justes éloges au grand Condé, qui, près de livrer à Rocroi sa première bataille, d'où pouvait dépendre le sort de la France, dormit aussi avec tranquillité. Que dira-t-elle donc de Louis XVI qui, lorsque son sort était décidé, lorsque le plus grand des attentats allait le ravir à sa famille, et le punir de sa bonté, se livra au repos le plus paisible ? C'est dans le Ciel qu'il faut chercher la cause d'une aussi sublime résignation. Le Ciel et la conscience la plus pure pouvaient seuls, en ces affreux instants, procurer un tel repos à ce digne rejeton du premier saint Louis.

VII

Le jour fatal est arrivé; ce jour de gloire pour Louis XVI, de honte éternelle pour nos annales. A peine la

noble victime a-t-elle ouvert les yeux, que tout en elle annonce la sérénité, l'inépuisable bonté de son âme.

— « J'ai bien dormi, dit le Roi à Cléry qui vient de l'éveiller; j'en avais besoin; la journée d'hier m'avait fatigué. Où est M. de Firmont?

— « Sire, sur mon lit.

— « Et vous, où donç avez-vous passé la nuit?

— « Sur cette chaise.

— « J'en suis fâché.

— « Ah! Sire, reprend le bon serviteur, puis-je songer à moi dans un tel moment? »

Et ses larmes coulent en abondance.

Le Roi lui tend la main, serre la sienne avec affection, et ajoute ces paroles d'un sens si profond, ces paroles qui prouvent combien, malgré sa constance admirable, il était pénétré des horreurs de sa situation :

— « Cléry, vous avez tort de vous affecter si fortement; ceux qui ont encore de l'amitié pour moi doivent, au contraire, se réjouir de me voir arriver au terme de mes souffrances. »

A six heures, tout étant disposé pour la messe dans la cellule de Louis XVI, l'abbé de Firmont la célébra. Le Roi l'entendit avec le recueillement qu'il avait toujours montré dans ces solennités, même au milieu de sa cour, et environné de tout l'éclat de la royauté.

Il s'était dès la veille préparé par la pénitence à la communion; il reçut ce dernier sacrement avec une foi vive et sincère.

Le saint sacrifice terminé, l'abbé de Firmont fut frappé du prodigieux changement qui venait de se faire dans l'aspect de Louis XVI. Ce n'était plus un simple mortel, il semblait dès-lors réuni près du trône de Dieu à tant de religieux monarques ses ancêtres. Saisi d'un ravissement extrême, le pieux ecclésiastique, c'est lui-même qui l'as-

sure, fut près d'invoquer comme un bienheureux celui qui naguère il avait vu prosterné à ses pieds, et se recommandant à la clémence du souverain Juge. L'impression qu'il reçut fut si forte qu'il ne put s'empêcher de la communiquer à celui qui la causait.

Louis XVI lui avoua qu'il ressentait en ce moment une sensation délicieuse, dont il lui était impossible de se rendre compte, mais que jusqu'alors il n'avait point encore éprouvée.

— « Que je suis heureux, ajouta-t-il, d'avoir conservé mes sentiments de religion ! Où en serais-je en ce moment, si Dieu ne m'avait fait cette grâce ? »

Puis, songeant à ses bourreaux, il ajouta :

— « Je leur montrerai que je sais mourir. »

Le second témoin des vertus surnaturelles de Louis XVI, en de si terribles moments, Cléry, remarqua aussi, avec une joie qui tempérait sa douleur, la sérénité de ce juste. Le Roi lui témoigna qu'il était content de ses soins. Il lui dit de rester près de son fils. Il repoussa avec douceur les espérances que ce serviteur fidèle cherchait encore à lui faire concevoir, et fit bien voir que, comme il le disait, il était préparé à la mort.

Quand le Roi ajouta qu'un jour peut-être son fils pourrait récompenser le zèle de Cléry, celui-ci, prosterné aux pieds de son maître, lui demanda, pour toute récompense, sa bénédiction.

Louis XVI la lui donna ; puis le relevant et le pressant contre son sein, il lui dit :

— « Faites-en part à toutes les personnes qui me sont attachées. »

Il voulut alors qu'il rentrât « pour ne donner aucun soupçon contre lui. »

Quelle attention ! quelle inépuisable bonté ! Et dans quel moment la manifestait-il ? lorsque le fer des assassins était déjà suspendu sur sa tête.

Il resta ensuite seul pendant quelques instants.

Puis, appelant Cléry, qu'il attira dans l'embrasure d'une croisée, il lui remit un cachet, un paquet de cheveux, et une alliance sur laquelle étaient gravées l'époque de son mariage et les lettres initiales du nom de la Reine.

Ces dispositions annonçaient que l'entrevue sollicitée avec tant d'ardeur, et promise pour ce même temps, n'aurait pas lieu. Louis XVI, en effet, avait cru devoir l'épargner à sa famille, et ce fut peut-être le plus héroïque effort qu'il eût jamais fait. On en jugera par ses paroles :

— « Vous remettrez ce cachet à mon fils..., cet anneau à la Reine. Dites-lui bien que je la quitte avec peine. Ce petit paquet renferme des cheveux de toute ma famille; vous le lui remettrez aussi... Dites à la Reine, à mes enfants, à ma sœur, que je leur avais promis de les voir ce matin, mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle... Combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassements! »

Ici, le cœur de l'époux, du père, du frère, fut brisé. Quelques larmes mouillèrent les yeux de Louis XVI. Il les essuya, et ajouta avec des accents qui trahissaient sa douleur :

— « Je vous charge de leur faire mes adieux. »

Cependant, dès le grand matin, le crime triomphant ne veillait pas moins que la vertu captive. Les préparatifs des factieux pour verser le sang de leur Roi désarmé ressemblaient à ceux des habitants d'une ville assiégée : partout le son lugubre des tambours appelait sous les armes les citoyens de Paris; le bruit des chevaux se mêlait à celui des pièces d'artillerie, que l'on plaçait d'abord dans un lieu, pour, quelques instants après, les diriger vers un

autre ; soit que l'esprit de vertige se fût emparé de tous ces hommes, dont un si petit nombre applaudissait réellement au forfait que l'on allait commettre ; soit que, par un raffinement de barbarie bien digne de ces temps exécrables, on eût pour but d'accroître le désespoir des princesses et du jeune Dauphin captifs dans le Temple ; car c'était surtout aux environs de la tour fatale que les mouvements étaient rapides et bruyants.

A neuf heures du matin, ces bruits sinistres redoublèrent. Les portes s'ouvrent avec fracas : aussitôt on voit entrer l'affreux Santerre, accompagné de gendarmes qu'il fait ranger sur deux lignes, et de sept ou huit municipaux. Parmi ces derniers étaient deux prêtres apostats, Jacques Roux et Pierre Bernard, spécialement chargés de constater la consommation du meurtre.

Louis XVI sort de son cabinet, et s'adresse à Santerre :

— « Vous venez me chercher ?

— « Oui.

— « Je vous demande une minute. »

Il rentre alors, et dit à l'abbé de Firmont, en se jetant à genoux :

— « Tout est consommé. Donnez-moi votre dernière bénédiction. »

Il la reçut avec humilité et une sainte allégresse.

Le Roi revint ensuite près des brigands, aussi calme qu'il l'avait paru d'abord.

Son confesseur le suivait, et Louis XVI tenait à la main son testament. Jacques Roux se trouvait le plus près du Roi :

— « Je vous prie, lui dit Louis XVI, de remettre ce papier à la Reine,... à ma femme. »

Le monstre repousse l'écrit en disant avec une férocité que l'on ne peut caractériser :

— « Ceci ne me regarde point; je ne suis ici que pour vous conduire à l'échafaud[1]. »

Le Roi répondit seulement :

— « Ah ! c'est juste ; » et il présenta le testament à un autre municipal appelé Gobeau.

— « Remettez, lui dit-il, je vous prie, ce papier à ma femme. Vous pouvez en prendre lecture : il y a des dispositions dont je désire que la Commune ait connaissance. »

Il recommanda ensuite à tous ces hommes les personnes attachées à son service, et leur demanda de placer Cléry auprès de la Reine.

Ces dispositions terminées, il jeta un coup-d'œil fixe et imposant sur Santerre et sur ses satellites ; puis, d'une voix ferme, il leur adressa ce seul mot :

— « Marchons ! »

Il descendit les degrés et traversa la cour d'un pas assuré ; mais lorsqu'il tourna les yeux vers la partie de la prison qui renfermait sa famille, il parut éprouver une forte émotion ; et un mouvement convulsif attesta qu'il faisait tous ses efforts pour rappeler sa tranquillité. Il y parvint à l'aide des sentiments religieux qui l'animaient, et se plaça avec calme dans la voiture du maire, qui l'attendait dans la dernière cour.

Son confesseur s'assit auprès de lui. Un lieutenant et un maréchal-des-logis de gendarmerie se mirent sur le de-

[1] Deux ans plus tard, Jacques Roux, *prédicateur des sans-culottes*, fut envoyé par ses complices à Bicêtre. Il scandalisa par son athéisme un grand nombre de prêtres détenus dans cette prison. Toutefois, il niait le mot que l'on vient de rapporter, et dont il reconnaissait sans doute alors toute l'atrocité. Dans tout le reste, ce n'était qu'un fou furieux, parlant sans cesse de se donner la mort. Il apprit enfin qu'il lui fallait paraître au tribunal révolutionnaire, et se donna trois coups de couteau. Conduit à l'infirmerie, il s'y frappa de nouveau quelques jours après. Il expira baigné dans son sang, éprouvant d'inexprimables souffrances, blasphémant contre le Ciel, maudissant les hommes et appelant la mort comme l'unique remède à ses tourments.

vant. A leur air farouche, M. de Firmont soupçonna qu'ils avaient ordre de tuer le Roi, s'il se faisait en sa faveur quelque mouvement. Rien, sans doute, n'était plus naturel que cette conjecture; car il est trop certain que la mort de Louis XVI était jurée par les bandits investis de la puissance, et que si un grand nombre de ceux qui l'avaient provoquée par leurs hurlements féroces ne la prononcèrent pas eux-mêmes, ce fut seulement parce qu'ils ne faisaient point partie de l'odieuse Convention. Ceci peut servir à expliquer comment le grand forfait s'acheva, dans une ville où la plupart des habitants n'avaient jusqu'alors songé qu'avec horreur à la possibilité de le voir commettre.

Une fois en chemin pour le lieu du martyre, Louis XVI ne songea plus aux choses de la terre; la route dura près de deux heures, jusqu'à la place qui avait porté autrefois le nom de son aïeul Louis XV, mais où l'on ne voyait plus la statue de ce roi.

Pendant ce temps, il récitait les prières des Agonisants avec son confesseur, qui, admirant sa fermeté, s'efforçait de rappeler la sienne, et d'être tout entier à son saint ministère.

Quel était alors l'aspect de Paris? Cherchons à en donner du moins quelque idée, d'après des témoignages authentiques.

Il avait été ordonné, *sous peine de mort,* que toutes les maisons fussent fermées pendant six heures.

Pour assurer l'exécution de cet ordre, des gens armés dirigeaient les canons de leurs fusils vers toute fenêtre qui s'entr'ouvrait, et déclaraient avec d'horribles menaces qu'ils allaient faire feu.

A l'exception de ces cris, Paris était silencieux comme la tombe, et la plupart des rues ressemblaient à un désert.

Les journées d'hiver sont rarement belles dans cette ville, mais ce 21 janvier 1793 fut, même sous le rapport

qu'ils vont lui couper les cheveux et lui attacher les mains.

A ces paroles, à la vue des liens, le Roi de France sent l'indignation soulever son noble cœur.

— « Lier mes mains ! s'écrie-t-il vivement; oh! je suis sûr de moi. »

Aussitôt une voix émue se fait entendre à lui ; c'est celle du vertueux ecclésiastique :

— « Encore cette conformité de souffrance avec Jésus-Christ, dit-il, avec ce Dieu qui va être la récompense de Votre Majesté. »

Et Louis XVI redevient aussitôt un saint résigné au martyre.

— « Oui, mon Dieu, reprend-il, encore cet outrage, vous l'avez voulu. »

Et, tendant ses royales mains aux bourreaux :

— « Faites ce que vous voudrez, ajoute-t-il, c'est le dernier sacrifice. »

Comme ils le serraient de manière à le blesser, il ajouta avec douceur :

— « Vous n'avez pas besoin de serrer si fort. »

S'avançant ensuite du côté gauche de l'échafaud, il impose silence aux tambours, s'adresse à la foule attentive, muette, et, d'une voix haute, ferme, prononce ces paroles :

— « FRANÇAIS, JE MEURS INNOCENT, ET JE PARDONNE A MES ENNEMIS. JE PRIE DIEU DE LEUR PARDONNER AUSSI, ET DE NE PAS VENGER SUR LA FRANCE LE SANG QUE L'ON VA RÉPANDRE; ET VOUS, PEUPLE INFORTUNÉ.....! »

Ces accents si longtemps vénérés, ces paroles sublimes, la vue du Roi en cette situation sans exemple parmi nous, produisent sur la multitude un effet prodigieux. Un murmure se fait entendre ; il s'étend, il va devenir général. Dans ces groupes naguère acharnés à la perte de Louis XVI, et venus pour jouir du plaisir de voir tomber sa tête et

couler son sang, des mouvements très-prononcés se manifestent; le cri de *grâce*, ce cri absurde sans doute, lorsqu'on l'appliquait ainsi à la plus innocente comme à la plus auguste victime, mais qui seul alors pouvait la sauver, ce cri défendu se fait entendre de plusieurs côtés..... O Dieu! se pourra-t-il donc que la France échappe à une honte ineffaçable?

Non, le crime veille, et le moment est arrivé où Louis XVI va « *échanger une couronne corruptible contre une couronne incorruptible, exempte de toute espèce de trouble* [1]. »

Santerre, l'infernal Santerre, crie au bourreau :

— « Fais ton devoir. »

Puis aussitôt, à un signal qu'il donne, un roulement de tous les tambours couvre la voix du Roi; *et le fils de saint Louis monte au Ciel* [2]*!.....*

Il était âgé de trente-huit ans quatre mois vingt-huit jours; il avait régné dix-huit ans, si l'on compte pour règne les trois ans et demi qui s'écoulèrent depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au 21 janvier 1793. Il mourut à dix heures un quart du matin.

A l'instant même, un coup de canon se fit entendre. On s'est assez étendu sur les divers sentiments qui agitaient alors les habitants de Paris, pour que les lecteurs puissent concevoir toutes les émotions que ce bruit sinistre fit naître.

1 Paroles que Charles Ier, sur l'échafaud, adressa au docteur Juxon, ancien évêque de Londres. Ce prélat lui répondit : « Oui, vous échangez une » couronne temporelle contre une couronne éternelle; ah! quel change- » ment favorable! »

2 Avec toute la candeur d'un ministre des autels, d'un ami de la vérité, l'abbé Edgeworth de Firmont a écrit qu'il n'était pas bien sûr d'avoir prononcé la sublime apostrophe, qu'il était trop ému pour savoir ce qu'il dit alors. Mais qui donc la lui aurait prêtée? N'est-il pas à croire qu'il la prononça telle qu'on la connut dès le temps même, et qu'ensuite il se défia de sa mémoire? Pour prouver qu'il a dû en effet s'exprimer ainsi, il suffirait de remarquer qu'à sa place beaucoup de bons Français auraient eu la même pensée.

On assure que les membres du Conseil exécutif, assemblés, furent frappés de stupeur. Ils conçurent peut-être de quelles innombrables morts celle du Roi-Martyr allait être suivie.

Au reste il n'y a nulle nécessité de rechercher ce que purent penser les fauteurs, agents et complices de la plus exécrable tyrannie. Ce qu'il y a de trop certain, c'est que dans la Convention, la majorité des membres se leva aux cris de *vive la république!* mouvement spontané bien digne de ceux qui, depuis, instituèrent une *fête* pour consacrer le souvenir de leur forfait.

Il fut aussi entendu de la tour du Temple, ce coup de canon, qui, après tant d'années, retentit encore dans les cœurs de plus d'un Français; mais qui oserait essayer de peindre l'effet qu'il produisit dans cet affreux séjour? Il est des douleurs à la fois si augustes et si profondes, que l'historien peut à peine se permettre de les indiquer.

L'abbé Edgeworth, à genoux sur l'échafaud, recula pendant qu'un scélérat, dansant sur l'échafaud, montrait la tête du Roi au peuple.

Sans ce mouvement involontaire, qu'il se reprocha depuis, il eût été couvert du sang du martyr.

Un instant après, il se leva, descendit avec précipitation, et perçant les rangs qui s'ouvraient à son aspect, courut chez Malesherbes.

Tous deux fondirent en larmes; mais bientôt Malesherbes éprouva toute l'indignation qu'un tel forfait devait lui inspirer : il maudit les monstres qui avaient osé porter une main parricide sur leur Roi, « aussi religieux que saint Louis, aussi juste que Louis XII, aussi bon que Henri IV. »

Il conseilla ensuite au confesseur du Roi « de fuir cette terre maudite, où il ne trouverait pas un asile où la rage de ces tigres altérés de sang n'allât le chercher. »

Quant à lui même, il ajouta :

— « Je n'ai rien à craindre; ils savent que le peuple m'aime, ils n'oseront pas toucher à mes cheveux blancs. »

Ah! vénérable vieillard, vous ne les connaissiez pas encore; mais vous aviez devant les yeux l'exemple de votre Roi. Vous aussi, vous avez su mourir; et vos derniers moments ont encore ajouté à la gloire impérissable que vous avaient acquise et vos vertus, et surtout votre conduite pendant le procès de Louis XVI!

A la mort de Charles Ier, plusieurs personnes, mues par des motifs bien opposés, trempèrent leurs mouchoirs dans son sang. Louis XVI, dont la vie offre tant de conformités avec celle de cet infortuné monarque, eut encore celle-ci avec lui; mais ce que les farouches ennemis du prince anglais n'imaginèrent point, des *fédérés* ne rougirent pas de l'exécuter: autour de l'échafaud même de Louis XVI, ils formèrent des danses!

Ce trait est atroce, il fait frémir d'indignation; mais il est réel, il a donc fallu le rapporter.

De l'aveu même des écrivains qui, à cette époque affreuse, avaient vendu leurs plumes aux brigands, et dont les noms ne souilleront point ces pages, présentées aux amis de la vertu, l'aspect de Paris fut, dans tout le reste de la journée, morne et effrayant. Quelques hurlements se firent entendre dans les rues ou dans les tavernes; mais en général, la consternation et de sombres réflexions sur l'avenir prévalurent.

VIII

La Commune n'avait pas manqué d'ordonner aux spectacles de rester ouverts.

Tous jouèrent, mais dans une solitude à peu près complète.

Pour essayer de donner le change à la sensibilité d'un peuple dont on savait que l'imagination était fort mobile, on s'avisa de faire à Lepelletier de Saint-Fargeau des obsèques magnifiques.

Ce député, né dans le corps de la noblesse, avait voté la mort de Louis XVI, malgré la promesse qu'il avait faite; exerçant sur un certain nombre de ses collègues une grande influence, il les avait déterminés à manifester la même opinion que lui; de sorte qu'on pouvait le regarder comme ayant concouru plus que beaucoup d'autres à faire condamner le Roi par une très-faible majorité.

Voilà tout ce que tout Paris savait.

Un garde-du-corps du comte d'Artois, nommé Pâris, ayant aperçu Lepelletier chez un restaurateur du Palais-Royal, ne put contenir sa fureur et le tua d'un coup de sabre.

On promena le cadavre dans les principales rues de Paris sur un brancard, où il était à découvert.

On chanta des hymnes patriotiques, on brûla des parfums, mais cette cérémonie, à peu près païenne, et qui se renouvela depuis pour Marat, ne parut pas émouvoir le peuple; il n'en remarqua que la bizarrerie.

Tandis que des gens, d'ailleurs fort peu touchés du sort de Lepelletier, prodiguaient à ce régicide de tels honneurs, les restes du Roi-Martyr furent obscurément transportés dans un panier d'osier au cimetière de la Madeleine. On craignait que le pieux empressement des Français fidèles ne dirigeât leurs pas vers ces reliques vénérées. Du fond de son humble tombeau, Louis XVI effrayait encore ses bourreaux. On plaça donc le corps entre deux couches de chaux, et pendant deux jours des gardes veillèrent près de la fosse.

IX

Tout est lié dans le monde politique, comme dans les lois physiques par lesquelles le Créateur gouverne l'univers. La mort de Louis XVI ne fut pas seulement un crime inexpiable, elle fut encore la cause directe de toutes les calamités, de toutes les horreurs dont nous fûmes ensuite témoins et victimes. Tous ceux qui, par des votes émis dans les sociétés populaires, par des adresses, par des écrits forcenés, avaient provoqué le grand attentat, s'unirent plus étroitement que jamais avec ceux qui l'avaient commis; et comme un pays tel que la France leur fournissait d'immenses ressources, ils prolongèrent leur domination impie au-delà de toutes les bornes que les bons esprits avaient cru pouvoir lui assigner.

Ils avaient détruit la plus ancienne monarchie de l'Europe : ils ne virent de salut pour eux que dans l'anéantissement de toutes les autres. Les souverains reconnurent bien que tous les trônes étaient ébranlés, depuis que celui des descendants de saint Louis n'existait plus.

Forte de la diversité de leurs vues et même de leurs dissensions, l'atroce Convention posa en principe que tout ce qui était utile aux progrès de la Révolution était permis.

Elle persécuta les citoyens, elle couvrit la France de prisons et d'échafauds; que risquait-elle? n'avait-elle pas assassiné Louis XVI?

Pour la première fois, depuis qu'il existait des nations civilisées, la France entendit proclamer que *la terreur était à l'ordre du jour*, que l'on ne voulait dominer que par la terreur.

La résistance en quelques lieux devient-elle égale à

l'oppression, l'immortelle Vendée saisit-elle ses armes redoutables, le fer, le feu seront dirigés contre elle; on n'épargnera ni les villes, ni les hameaux, ni l'âge, ni le sexe; on enverra partout des meurtriers conventionnels avec des pouvoirs indéfinis. Tout sera bien fait, car tout excès est nécessaire, car il s'agit de conserver les jours de ceux qui ont assassiné Louis XVI.

X

On avait rarement vu une telle atrocité. Les Républicains qui avaient usurpé le pouvoir et tué le Roi méconnurent tous les sentiments d'humanité et leur conduite fut ignoble. On a toujours vu la lâcheté et la cruauté marcher de front. Il nous est impossible de voir en eux autre chose que des lâches, — honte du peuple français qu'ils tyrannisaient sous prétexte de l'affranchir.

Il faut se rappeler la Passion de N.-S. Jésus-Christ pour comprendre comment Louis XVI, fils aîné de l'Eglise du Sauveur, put supporter sans défaillir tout ce que ses ennemis lui firent endurer. L'exemple du divin Rédempteur le soutenait dans ses épreuves.

Louis XVI est non-seulement la plus grande figure de son époque; mais c'est encore une figure unique dans l'histoire.

Il semble le seul homme raisonnable au milieu de l'ivresse, du vertige, du délire, qui, autour de lui, s'est emparé de tout le monde. Lui seul a conservé son bon sens.

Et ce n'est pas là un de ses côtés les moins originaux. Lui seul avait raison, — raison contre tous.

Il prédit tout ce qui arriva.

Il ressemble à Notre-Seigneur Jésus-Christ autant qu'il est possible à un homme de ressembler à un Dieu.

Il est tout simplement sublime, admirable de raison, de courage, de vertu. Il a toutes les finesses de l'esprit, comme aussi toutes les tendresses du cœur. Rien n'est capable de le faire broncher dans la voie droite. Il marche à son but avec une énergie qu'on a trop méconnue. Il y marche comme un sage, au milieu de la folie générale.

Louis XVI ne mérite d'autre reproche que d'avoir porté trop loin la pratique de la plus touchante des vertus : la bonté.

Cette victime expiatoire est le type le plus élevé, le plus attendrissant de l'amour et de l'héroïsme. Nul plus que lui ne touche le cœur et n'excite l'admiration des honnêtes gens.

Nous n'avons pu, dans cette étude rapide, qu'esquisser faiblement l'Histoire de Louis XVI.

Ses *Œuvres,* que nous avons réunies et classées avec un respect religieux et filial, le feront bien autrement connaître que tout ce que nous aurions pu dire.

C'est là qu'il s'est peint lui-même avec plus de vérité qu'on n'en peut attendre du plus habile historien.

FIN DE L'HISTOIRE DE LOUIS XVI

ŒUVRES DE LOUIS XVI

LIVRE PREMIER

RÉFLEXIONS SUR MES ENTRETIENS

AVEC M. LE DUC DE LA VAUGUYON

PAR

LOUIS-AUGUSTE, DAUPHIN

(LOUIS XVI)

Ier ENTRETIEN

Plan de mon éducation

Je sens que je dois à Dieu, au choix qu'il a fait de moi pour régner, aux vertus de mes aïeux, de sortir incessamment de l'enfance, et de me rendre digne du trône où il peut se faire que je serai un jour assis ; que, pour cela, je ne dois rien oublier pour devenir un prince véritablement pieux, bon, juste et ferme ; que je ne peux acquérir ces qualités que par un travail assidu, et je fais la résolution de m'y livrer tout entier.

IIᵉ ENTRETIEN

Sur la loi naturelle

Après avoir lu et médité avec soin ce que je viens d'entendre, je m'interroge moi-même, et je me demande :

Que suis-je ?

Je suis un être composé d'un corps qui sent, et d'une âme qui pense.

Me suis-je créé moi-même ?

Non : ma propre existence et le spectacle de la nature m'apprennent la nécessité d'une intelligence souveraine, qui a produit tout ce qui existe.

Quels sont mes devoirs envers cette intelligence souveraine ?

Je lui dois un culte intérieur, c'est-à-dire que je dois l'aimer, espérer en elle, la craindre, et être disposé à lui obéir.

Je lui dois aussi un culte extérieur, c'est-à-dire que je dois lui rendre grâce de ses bienfaits, célébrer sa grandeur, et regarder avec horreur ceux qui lui refusent leur hommage.

Cette Intelligence souveraine m'a-t-elle donné quelques lois à suivre ?

Oui : en pénétrant dans mon cœur, je m'aperçois

qu'elle y a gravé des principes qui doivent servir de base à ma conduite.

Quels sont ces principes ?

Les voici :

1° Je dois regarder tous les hommes comme égaux et indépendants par le droit de la nature ;

2° Je dois aimer ceux qui me font du bien ;

3° Je dois préférer le plus grand bien au plus petit, et ne pas faire aux autres ce que je ne voudrais pas qu'ils me fissent.

A quoi m'oblige le premier principe ?

Il me rappelle d'abord tout l'amour que je dois à Dieu. Il m'enjoint ensuite d'aimer mes parents, d'être reconnaissant de leurs bienfaits, de les respecter et de leur obéir.

Ne m'oblige-t-il à rien autre chose ?

Il m'oblige encore à témoigner ma reconnaissance à tous ceux qui m'ont fait du bien, et à ne pas laisser le plus léger service sans récompense.

A quoi m'oblige le second principe ?

A préférer, en toutes occasions, l'intérêt général à l'intérêt particulier.

A quoi m'oblige le troisième principe ?

A traiter les autres comme je voudrais être traité par eux, s'ils se trouvaient à ma place, et que je fusse à la leur.

La loi naturelle suffisait-elle à l'homme pour le diriger ?

Si l'homme n'avait pas oublié ses devoirs envers

Dieu, et ne s'était pas livré aux égarements de l'orgueil, elle aurait suffi sans doute; mais depuis le développement des passions, elle devenait bien insuffisante.

Quel remède Dieu a-t-il apporté à l'insuffisance de cette loi ?

Il donna d'abord la Loi judaïque, et ensuite il l'a rendue parfaite par l'Évangile, que Jésus-Christ est venu annoncer au monde, et qu'il a cimenté de son sang.

Où découvre-t-on la perfection de cette loi?

Elle est renfermée dans les livres divins du Nouveau Testament, et dans l'enseignement de l'Église et de ses ministres.

IIIe ENTRETIEN

Sur la piété

Ma dévotion doit être éclairée, simple, généreuse.

Éclairée, c'est-à-dire fondée en principes;

Simple, c'est-à-dire sans affectation ni singularité;

Généreuse, c'est-à-dire exempte de respect humain.

Je me propose de graver bien profondément dans mon esprit les préceptes de ma religion; et lorsque je prierai le Seigneur, je ferai précéder par l'hommage

du sentiment de mon cœur les actes d'adoration que je lui rendrai extérieurement. Dans tous mes exercices de piété, je porterai le souvenir d'un Dieu toujours existant, toujours présent, toujours éclairant mes pensées, toujours sondant mon cœur; je serai recueilli, plein de foi, de respect, de ferveur et d'amour.

IVe ENTRETIEN

Sur la piété

Je me propose d'être, toute ma vie, fortement et constamment attaché à la piété et à tous les exercices de la piété. Je m'élèverai au-dessus de toute sorte de respect humain, et je prends la résolution ferme et sincère d'être hautement, publiquement, généreusement fidèle à Celui qui tient en sa main les rois et les royaumes. Je ne puis être grand que par lui, parce qu'en lui seul est la grandeur, la gloire, la majesté et la force, et que je suis destiné à être un jour sa vive image sur la terre; je ne rougirai jamais de ce qui peut seul faire ma gloire.

Vᵉ ENTRETIEN

Sur la dévotion

Je me propose de n'avoir jamais aucune affectation ni aucune singularité dans ma dévotion ; je suivrai avec simplicité la voie tracée par l'Évangile et enseignée par l'Église, et je me propose pour modèle la dévotion de saint Louis et de Charles V.

VIᵉ ENTRETIEN

De la bonté ou de la bienfaisance

De l'humanité, dérivent la bonté, la bienfaisance, la clémence et l'affabilité.

L'humanité dépend de deux principes : l'origine de l'homme, et la constitution de l'homme.

Origine de l'homme.

Le plus vil des hommes, le plus misérable des hommes, remonte, par une suite de cent vingt degrés au plus, jusqu'à Noé ; et le plus grand des rois, l'homme

le plus puissant qu'on puisse imaginer, fût-il maître de toute la terre, remonte comme lui à la même source et au même père : ainsi, par l'origine primordiale, tous les hommes sans exception me sont égaux.

Constitution de l'homme.

Tous les hommes ont besoin les uns des autres ; le plus grand des rois a besoin d'un tailleur, d'un boulanger, etc. Je n'oublierai pas cette sentence de Juvénal : « Je suis homme, rien de ce qui touche l'humanité ne m'est étranger. » Mais, depuis la loi évangélique, quels liens ne doivent pas m'attacher aux autres hommes ! Nous sommes tous également adoptés en Jésus-Christ ; nous avons tous la même espérance et les mêmes droits à l'héritage céleste.

SUITE
DU
VIe ENTRETIEN

Le premier principe de tout bon gouvernement, c'est l'humanité, la bonté et la bienfaisance.

Le premier devoir de l'humanité pour un prince, est de maintenir le droit des gens, ou la loi qui sert de règle au commerce que les nations ont ensemble :

et dureté ceux que les combats et le malheur ont déjà si fort aigris ?

Si un prince est obligé de faire la guerre, il doit s'y porter avec intrépidité, la pousser avec vigueur ; camper avec les troupes, les mener au combat, les animer par sa présence, de la voix, du geste et de l'exemple. Le prince doit s'exposer comme la tête, et non comme les mains ; comme celui qui doit donner les ordres, et non comme celui qui doit les exécuter.

Je n'oublierai jamais cette belle parole du Roi mon grand-père : « *Voyez*, disait-il à M. le Dauphin, mon père, sur le champ de bataille de Fontenoy, *qu'elles sont les horreurs de la guerre ! Voyez tout le sang que coûte un triomphe ! Le sang de nos ennemis est toujours le sang des hommes ; la vraie gloire, mon fils, c'est de l'épargner.* »

Si la vraie gloire pour un prince est d'avoir de tels sentiments pour ses ennemis mêmes, quelle est l'affection qu'il doit avoir pour son propre peuple ! Le roi, le berger, le père, ne sont qu'une même chose. — « *Dieu ne m'a donné mes sujets*, disait Henri le Grand, *que pour les conserver comme mes propres enfants.* »

Un bon roi, un grand roi ne doit avoir d'autre objet que de rendre son peuple heureux et vertueux ; et pour quel autre peuple peut-on avoir ce sentiment avec plus de justice que pour ce peuple actif et industrieux, brave, intrépide, doux, aimable, et que je suis destiné à gouverner un jour ?

Je dois donc diriger toutes mes vues par le sentiment de la plus vive affection pour mes peuples, dans l'établissement et la manutention des lois, dans l'administration intérieure, dans l'imposition et la perception des tributs; dans le choix de mes ministres, et de tous ceux à qui je me trouverai obligé de confier les détails du gouvernement.

Ce qui contribue au bonheur des peuples, c'est la paix dans l'intérieur de l'Etat et dans le sein des familles : nulle paix à espérer dans l'un ni dans l'autre, sans un corps de lois politiques et civiles,

Quelles doivent être ces lois?

Justes, claires, appropriées au génie de la nation.

La justice des rois doit ressembler à celle de Dieu même, qui est sans passion, sans partialité, sans excès ; les lois ne doivent pas être trop sévères.

Les peines doivent être proportionnées à la qualité des fautes. L'impartialité dans l'exécution des lois est un point de la dernière importance. Tous les sujets d'un roi sont ses enfants ; tous doivent jouir de la protection des lois, et tous doivent craindre également la peine attachée à leur infraction. Se relâcher de la rigueur des lois en faveur des grands et des riches, et ne la réserver que pour les petits et les pauvres, ce serait prendre en main cette balance injuste qui est une abomination en présence du Seigneur. Les lois politiques et civiles doivent être claires, c'est-à-dire d'un style concis, simple, dégagé d'expressions vagues, inutiles et chargées d'exceptions. Le Décalogue,

écrit de la main de Dieu, est un modèle parfait en ce genre; les lois des Douze Tables, chez les Romains, ne contenaient qu'un texte fort court. Avant de porter des lois, il faut prendre l'avis des magistrats les plus sages et les plus accrédités; il faut qu'elles soient appropriées au génie et à l'état où se trouve la nation. Il y a des occasions où il vaut mieux inviter que contraindre, et conduire que commander.

Un roi destiné au trône doit regarder tout ce qui concerne la législation comme une de ses occupations principales; il doit lire les meilleurs ouvrages en ce genre, en faire des abrégés lui-même, et consulter les plus habiles publicistes.

En France on néglige trop l'étude du droit naturel, du droit des gens, du droit public et politique. Feu mon père se plaignait, tous les jours, de l'ignorance en ce genre; il s'y appliquait et y était devenu très-éclairé.

Les tributs, les subsides, ou les impôts, sont une sorte de salaire que les peuples paient à l'État, et non au souverain personnellement. L'objet en est la défense de leurs vies et de leurs biens.

Les quatre grands ressorts des richesses d'un roi sont:

1° *L'économie,*

2° *L'expérience de la mauvaise fortune,*

3° *L'amour des peuples,*

4° *La connaissance des maux que cause une administration mal entendue.*

L'économie consiste à régler et à borner les dépenses ordinaires, à éviter le luxe et la prodigalité, et à ne pas souffrir que les subalternes dissipent les revenus publics.

Il n'y a que Dieu seul qui gouverne l'univers par lui-même; les princes les plus éclairés ont besoin d'être aidés à porter le poids immense du gouvernement des États, non-seulement par des ministres immédiats et résidents auprès de leurs personnes, mais encore par une multitude d'autres hommes placés de degrés en degrés, qui remontent depuis le dernier des citoyens jusqu'au chef et au maître suprême de la nation. Ce maître suprême ne doit jamais employer que des hommes pleins de probité, des hommes zélés pour le bien public, des hommes prêts à se sacrifier pour les intérêts de la patrie. Il ne doit donner sa confiance qu'aux plus vertueux citoyens, à ceux qui ont généralement l'estime du public, à ceux qui savent allier la gloire du prince avec les intérêts du peuple, l'amour du travail avec le talent de le faire aimer, et qui se conduisent par les plus grands motifs.

Platon remarque, dans son *Traité des lois*, qu'il est impossible à un homme, quel qu'il soit, de s'acquitter du devoir d'un bon magistrat, s'il ne connaît pas Dieu, ou d'inspirer au peuple l'amour de la justice, s'il ne lui apprend auparavant à connaître Dieu. Ce qu'un philosophe païen n'a fait qu'entrevoir par le secours de la raison naturelle devient pour nous une vérité infiniment lumineuse, depuis que nous sommes

éclairés du flambeau de la foi. En effet, faire connaître Dieu, c'est la racine de toute bonté et de toute justice; connaître Dieu et faire connaître Dieu, ces deux mots comprennent toute la science du gouvernement. De là, comme de la source la plus pure, découlent l'humanité, la bienfaisance, la clémence et l'affabilité.

VII° ENTRETIEN

Sur la bienfaisance

L'humanité pourrait être renfermée dans les sentiments intérieurs du cœur, mais la bienfaisance doit se répandre au dehors. Il ne peut y avoir de bienfaisance sans humanité, mais il serait possible d'être humain sans être bienfaisant.

Les rois et les princes trouvent toujours des moyens et des facilités de donner, de récompenser, de prévenir par des grâces et de procurer mille avantages à leurs sujets, et surtout un roi de France, qui en a dans ses mains une source intarissable.

Les peuples, et surtout les Français, veulent absolument reconnaître dans leurs souverains ce caractère vraiment royal de la bienfaisance; c'est la première qualité qui les frappe, et qui les porte à excuser les imperfections du gouvernement, lorsqu'ils sont une

fois bien persuadés que leur prince est un prince bienfaisant.

Le moyen le plus efficace pour se maintenir dans la possession des cœurs, c'est la bienfaisance ; tout bienfait appelle la reconnaissance ; tout homme qui fait du bien mérite qu'on lui en fasse, tout ingrat est coupable. La bienfaisance développe ce sentiment ; il est la voix de la nature, et l'Être suprême l'a gravé dans tous les cœurs. La bienfaisance augmente les forces du souverain et relève infiniment la gloire de son règne. Sésostris surpassa tous les rois d'Égypte en grandeur, en puissance, en magnificence, et ce prince fut toujours l'amour des peuples dont il faisait le bonheur. Cyrus a du ses conquêtes au soin qu'il prit de se faire aimer par sa bonté et sa libéralité. L'empereur Antonin gouverna le monde comme une famille où règnent les lois, le bon ordre et l'abondance ; il fut économe pour lui-même, afin de subvenir aux besoins du genre humain. Charlemagne, par un caractère généreux et bienfaisant, mérita du monde entier le glorieux nom de Père de l'univers. La bienfaisance a tant de pouvoir sur les peuples, qu'il est souvent arrivé qu'elle a affermi le trône des usurpateurs : Théodoric en Italie ; Pépin, chef de la seconde race, en France ; Othoman en Orient. On en pourrait citer mille autres exemples. Mais les souverains légitimes qui ont oublié ou blessé la bienfaisance ont essuyé les plus grandes révolutions : Roboam, parmi le peuple de Dieu ; Lacédémone en Grèce ; la révolu-

tion du corps helvétique, séparé de la domination de la maison d'Autriche ; la Suède, enlevée par Gustave Vasa à Christiern II ; la révolution de Portugal, etc., en sont de funestes preuves.

C'est une maxime bien essentielle dans le gouvernement, de prévenir que les peuples ne tombent dans une sorte d'indifférence qui leur fasse penser qu'il est égal de vivre sous une domination ou sous une autre : de pareils sentiments ne s'élèvent jamais dans les cœurs qui éprouvent que le souverain veut le bien de ses peuples et qu'il le prouve par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Je dois chérir et respecter les nœuds sacrés de l'affection nationale, et les resserrer de plus en plus par l'exercice d'une bienfaisance continuelle.

Je me garderai bien de parler toujours aux peuples de mes besoins, et presque jamais des leurs ; je veux qu'ils sachent que mon premier désir et mon soin principal sera toujours de les soulager, de les décharger et de les encourager, et que si la nécessité des affaires de l'Etat me contraint à recevoir d'eux, je serais bien plus porté à leur donner.

La bienfaisance consacre la mémoire des princes; ce n'est pas par la vaine idée de rendre son nom immortel qu'un prince véritablement chrétien doit chérir cette vertu, mais parce qu'elle est d'un grand mérite aux yeux de Dieu, et qu'elle est l'exercice continuel d'une charité aussi vraiment chrétienne qu'elle est royale. Quelle idée n'a-t-on pas du saint roi, le chef et la

gloire de ma race! Les monuments de sa bienfaisance subsistent encore. Dans ces derniers temps, quel éclat n'a pas eu la bienfaisance en la personne du roi de Pologne, duc de Lorraine, mon bisaïeul! Son nom sera éternellement célèbre dans les fastes de l'humanité et de la religion!

La bienfaisance d'un prince doit être noble, juste, impartiale et prudente; toutes les pensées d'un roi doivent être dignes de son rang. C'est le Saint-Esprit qui s'exprime ainsi par la bouche de son prophète. De toutes les pensées qui ont rapport au gouvernement, celle de faire du bien est la plus noble et la plus royale; il s'ensuit que l'exercice de cette pensée, qui est la bienfaisance en action ou plutôt le bienfait même, doit porter le caractère de noblesse si essentiel à la royauté.

Celui qui diffère de donner montre qu'il ne donne pas de bon cœur; il perd tout à la fois deux choses très estimables, le temps et la preuve de sa bonne volonté.

Il faut qu'on remarque dans la bienfaisance la libéralité, le désintéressement et l'attention à obliger ceux qu'on aime ou ceux qui ont droit aux bienfaits du prince.

Si la bienfaisance doit être noble dans ses procédés, elle réclame bien plus encore les lois de la justice. En versant des bienfaits sur l'État ou sur les particuliers qui le composent, un prince est très-rigoureusement obligé à ne blesser ni les droits du public ni les droits des particuliers.

La bienfaisance est une vertu qui honore le rang suprême, mais la justice est un devoir qui engage la conscience du prince. La bienfaisance est une tyrannie palliée, quand la justice ne l'accompagne pas. Un bon roi commence par établir une proportion exacte entre ce qu'il peut recevoir et ce qu'il peut donner, entre ses revenus et ses bienfaits; il regarde l'économie dans tout ce qui concerne sa personne comme le fonds ordinaire de sa bienfaisance; il sait qu'un prince n'est jamais plus grand que quand ses provinces sont riches, et que tout ce qui l'environne annonce la réserve et la modestie. Il sait que le luxe n'a jamais contribué à la gloire des souverains, mais que les souverains sages et vertueux ont toujours réprimé le luxe, pour faire régner partout l'abondance.

La bienfaisance presse de donner, et la justice avertit du moment où le don est légitime; c'est l'accord de la bienfaisance et de la justice qui forme le caractère d'un homme vraiment digne de commander. C'est ce qui a rendu immortels les noms de Tite, de Marc-Aurèle, de Théodose, de Charlemagne, de saint Louis, de Charles V, de Louis XII, de Henri IV. La bienfaisance doit être impartiale, elle doit profiter à tous. Un bienfaiteur injuste ne serait pas un bienfaiteur; un bienfaiteur partial ne serait qu'un bienfaiteur imparfait.

Un roi doit penser que tous ses sujets ont droit à sa bienfaisance, chacun selon le degré de ses vertus, de ses talents, de ses services. Il y a une bienfaisance

de sévérité pour réprimer les entreprises contre les lois; il y a une bienfaisance de compassion pour les malheureux; il y a une bienfaisance de protection pour tous les citoyens utiles de quelque rang qu'ils puissent être; il y a une bienfaisance d'encouragement pour tous les talents qui se manifestent; il y a une bienfaisance d'estime et de haute distinction pour les vertus éclatantes et pour le mérite supérieur. Les rois peuvent avoir des amis; mais ils doivent savoir que l'État est le premier objet de leur affection, et que, sans la prudence, la bienfaisance n'est qu'une aveugle dissipation, une prodigalité coupable.

Première règle :

Avoir égard à la qualité des personnes. Si un grand roi peut élever le mérite, il ne doit jamais le déplacer. L'ancienne, la vraie noblesse, quand elle se trouve jointe à la vertu, honore les emplois qu'on lui confie; et le simple citoyen, s'il est vraiment digne de la faveur du prince, ne doit point aspirer à des bienfaits dont l'effet serait de confondre les rangs.

Seconde règle :

Éviter l'indiscrétion dans les bienfaits. Il faut entendre par indiscrétion non l'injustice, qui est toujours un crime, mais la profusion qui vient de légèreté, de précipitation, d'habitude, ou d'une sorte d'enthousiasme qui saisit quelquefois les âmes bienfaisantes. On récompense magnifiquement quelques serviteurs fidèles, et l'on se met hors d'état de récompenser une foule d'autres qui ont le même degré de mérite. Le

célèbre Le Nôtre rappela Louis XIV à ces principes; le Roi lui doublait, triplait et quadruplait les gratifications, à mesure qu'il lui proposait de nouveaux plans pour les magnifiques jardins de Versailles. Il osa lui dire : « Sire, je ne vous dirai plus rien; je vous ruinerais. » Il faut toujours se souvenir de l'héroïque folie d'Alexandre, qui, prêt à passer l'Hellespont, distribua presque toute la Macédoine aux compagnons de sa fortune, ne se réservant, disait-il, que l'espérance. Tout intrépide qu'il était, il ne pouvait disposer des évènements : s'il avait échoué dans la Perse et dans l'Inde, il se fut trouvé sans patrimoine, sans asile, sans domicile ; et il faut imiter Charlemagne dans la prudence avec laquelle il distribuait ses bienfaits.

Troisième règle :

Supprimer les bienfaits dangereux et les grâces capables de corrompre ceux qui les obtiendraient.

Il est fort dangereux d'accumuler les titres, les richesses et les distinctions sur une tête faite pour obéir, et non pour porter l'éclat du diadème. Il est donc de la sagesse de celui qui gouverne de tempérer sa bienfaisance, de la proportionner aux services, à la fidélité et aux talents ; de veiller sur ceux qui ont part à sa faveur ; de les arrêter quand ils passent les bornes qui sont prescrites par le devoir et par la raison, afin de n'être pas forcé de substituer la sévérité à la bienfaisance.

Quatrième règle :

Préférer, dans la distribution des bienfaits, ce qui est nécessaire et utile à ce qui n'est qu'agréable et brillant. La bienfaisance des princes doit toujours tendre à ce qu'il y a de plus utile ; les bienfaits exigent des précautions et de la réserve. La bienfaisance des princes doit imiter celle de Dieu même, qui est toujours noble, toujours juste, toujours impartiale et pleine de sagesse ; elle doit être fondée sur le Christianisme et sur la morale de l'Évangile. Il faut que les rois très-chrétiens montrent, par toute la suite de leur vie, que la bienfaisance est en eux une vertu, et non un vain titre, et qu'ils l'exercent avec autant de modestie de leur part que d'avantages pour les autres.

VIIIe ENTRETIEN

—

SUR LA JUSTICE

—

Principes fondamentaux de la justice

Être juste, c'est posséder toutes les vertus, puisque c'est remplir également ce que l'on doit à la Divinité, à soi-même et aux autres hommes. La justice s'étend

à tout, n'omet rien ; elle est la vertu de tous les temps et de toutes les circonstances, mais elle se renferme dans les bornes du devoir : elle atteint le but qu'il lui montre, et ne le franchit jamais.

Ce qui n'est que bienfaisance pour les particuliers est justice pour les rois : ils sont responsables de toutes les injustices qu'ils ont pu empêcher ; et si la fidélité des peuples est une dette due au souverain, il est injuste, si, par sa faute, la nation qui lui est soumise n'est pas aussi heureuse qu'elle aurait pu l'être.

Dieu a revêtu les rois d'une puissance absolue, dont ils ne répondent qu'à lui ; mais cette puissance est essentiellement destinée à conserver à leurs sujets tous les bienfaits que ceux-ci ne tiennent que de la nature.

La loi naturelle et les lois civiles sont impuissantes, lorsque le pouvoir destiné à les faire respecter se change en licence.

Les premières sociétés furent des familles, et la première autorité connue fut celle des pères sur leurs enfants.

Le pouvoir monarchique, et toute autorité que tout gouvernement exerce sur les nations, ont pour principe et pour origine le gouvernement paternel ; les rois sont donc les pères d'une nombreuse famille. Gouverner les hommes n'est point les asservir. C'est pour conserver la liberté des hommes, qu'il a été nécessaire que les hommes fussent gouvernés : c'est donc par des lois générales, et non par des volontés

particulières et arbitraires que les peuples doivent être gouvernés.

Comme homme je dois être juste ; comme prince, je dois faire régner la justice. Si j'ai droit d'exiger une entière fidélité de mes peuples, ils ont le droit d'exiger de moi que je tienne les promesses que je leur fais. Je puis exiger d'eux obéissance et soumission, mais je leur dois sûreté et protection. Comme rien ne peut les dispenser, quand je serais injuste et tyran, de m'être soumis, si, de leur côté, ils violaient tous les devoirs envers moi, rien ne pourrait me soustraire à l'obligation de remplir les miens à leur égard.

IX° ENTRETIEN

Avantages et caractères de la justice

Une société dont la justice cesserait d'être la règle serait affreuse.

Si tous les hommes étaient injustes, ils seraient tous malheureux.

La France, si puissante et si respectée sous l'empire de Charlemagne, devint faible et malheureuse lorsque ses descendants eurent laissé détruire ce ressort puissant qui, contenant toutes les volontés particulières dans les bornes du devoir, n'imposait aux hommes

la nécessité d'être justes que pour les forcer d'être heureux.

En parcourant les histoires de tous les pays et de tous les temps, on verra toujours les empires ou détruits ou démembrés par suite de l'injustice de leurs souverains.

La tyrannie, qui est l'abus de la force, est essentiellement faible. Au contraire, la justice est vivifiante et communique aux États le mouvement et la fécondité.

La justice est la première autorité à laquelle l'homme ait volontairement obéi ; elle est encore celle dont il écoute les décisions toutes les fois que, dans le silence des passions, il consulte et le vœu de sa raison et la balance de son intérêt. La justice procure au genre humain tous les biens dont il jouit, elle lui épargne tous les maux qu'il ne souffre pas ; elle est en même temps et l'appui de toutes les vertus, qui ne peuvent régner sans elle, et la digue qui arrête le torrent de tous les crimes.

La justice est la première qualité que le souverain doit exiger de ceux qu'il appelle aux pénibles et dangereuses fonctions du gouvernement.

Le premier caractère de la justice est de remplir envers ses semblables toute espèce de devoirs ; et quelque exact que l'on soit à payer la plus grande partie de la dette, on n'est point juste, si on ne l'acquitte tout entière.

Le vrai caractère de la justice consiste à triompher

de toutes nos passions, et à dominer sur tous nos intérêts; elle seule fournit au sentiment qui fait le héros un motif digne de fixer l'admiration de son siècle et de la postérité.

La vraie justice est l'heureuse habitude de tous les devoirs envers les hommes ; il n'est point d'instant qui soit vide de devoirs. Sa marche uniforme et continuelle est également ennemie et des lenteurs de la paresse, et de la précipitation du zèle ; car la modération est aussi un de ses caractères essentiels.

La justice est la base, le principe et le motif de toute action louable ; elle est le sceau qui distingue toutes les vertus de l'hypocrisie, qui les imite. Elle est toujours accompagnée de la douceur, suite naturelle du calme qu'elle produit dans l'âme. L'homme juste plaint le coupable qu'il condamne, réprime les passions, sans les éprouver et sans en emprunter le langage.

Xe ENTRETIEN

Différence de la justice des particuliers d'avec celle des rois

La raison suffit seule pour nous convaincre que les souverains furent donnés aux peuples, et non les peuples aux souverains. L'autorité suprême n'est que

le droit de gouverner; et gouverner, ce n'est pas jouir, c'est faire jouir les autres; c'est assurer, c'est maintenir contre la licence de la multitude les droits qui appartiennent à chaque individu.

La souveraineté est le plus grand de tous les pouvoirs, mais la moindre de toutes les propriétés. Les rois, comme rois, n'ont rien à eux que le droit, ou plutôt le devoir, de tout conserver à la société, dont ils sont les tuteurs et les chefs.

Le plus terrible des fardeaux est celui du pouvoir absolu. Ce pouvoir étant, par sa nature, toujours en mouvement, parce que son action doit être continuelle, écraserait et les souverains et leurs peuples avec eux, s'ils n'étaient sans cesse soutenus par la justice et dirigés par les règles qu'elle prescrit.

La charge du souverain est le gouvernement de l'Etat, comme celle du père est le gouvernement de sa famille.

Les rois doivent plus à leurs peuples, que les peuples ne doivent à leurs rois : ceux-ci doivent les moyens, mais le monarque doit la fin.

Les particuliers ont à remplir tous les devoirs naturels : le respect envers les parents, la fidélité dans les contrats, l'exacte observation des promesses, l'intégrité qui respecte et les droits et les possessions d'autrui, l'obligation étroite de secourir son semblable dans ses besoins; les obligations civiles qui résultent des institutions politiques, qui, pour assurer l'empire de la justice naturelle, ont donné aux nations une lé-

gislation certaine et une forme connue. Tous ces différents devoirs forment une dette privée de chaque particulier. Mais le souverain, obligé comme citoyen aux mêmes devoirs, est encore chargé seul de la félicité publique. Toute injustice qu'il a pu empêcher devient la sienne; et tout désordre qu'il ne lui a pas été possible de prévenir, il se trouve lui seul dans la cruelle nécessité de le punir. Il est donc un genre de différents devoirs dont la réunion forme la justice qui est propre aux souverains, et qui ont pour objet la sûreté, la tranquillité et la félicité des peuples.

Voici, en deux mots, les devoirs des souverains : défendre la nation contre l'injustice de ses voisins, et assurer par là sa tranquillité ; défendre la nation de sa propre injustice, et par là procurer son bonheur. Le souverain ne peut réprimer l'injustice des nations étrangères que par le terrible droit de la guerre, qui n'est autre chose que celui que la nature, en destinant l'homme à se conserver lui-même, lui a donné d'employer la force contre la violence qui le menace de sa destruction.

Mais il peut et doit réprimer l'injustice de ses sujets par des lois positives, dont l'exercice est l'usage réglé de l'autorité absolue qui lui appartient sur la nation dont il est le chef et le tuteur.

Il y a une différence essentielle entre ces deux pouvoirs, mais l'exercice de l'un et de l'autre doit toujours être réglé par la justice.

Pour que le monarque use avec justice de ce droit

de faire la guerre, et qui est appelé *la dernière raison des rois,* il faut : 1° que ce soit une cause juste qui lui mette les armes à la main; 2° qu'avant de les prendre, il ait épuisé toutes les voies de conciliation qui peuvent l'en dispenser ; 3° que, dans la guerre même, il fasse respecter les lois de l'humanité, et n'oublie jamais qu'il ne lui est permis de détruire son ennemi que lorsqu'il lui est impossible de le forcer à être juste. Un prince juste ne doit regarder le grand art de la politique que comme un esprit de conduite qui sert à éviter les piéges des méchants, et à tirer des hommes, sans leur nuire, tous les avantages qu'il peut procurer à la nation qu'il gouverne; et il ne doit pas s'en servir pour tromper ou tendre des piéges à ses voisins. Les particuliers se lient par des contrats, les nations se lient par des traités : il y a donc entre elles une justice dont les principes sont les mêmes que ceux qui doivent diriger toutes les actions des hommes. La politique n'est donc pas l'art d'étudier les traités par des équivoques ou des subtilités, mais celui de n'en faire que de bons et d'utiles. Ce n'est pas l'art de préparer de loin des occasions de profiter de la faiblesse d'un voisin, mais de découvrir celle qu'il peut avoir de nous nuire, et de disposer d'avance toutes ses ressources pour l'en empêcher.

Les ténébreuses intrigues et les perfidies malhonnêtes, qui déshonoreraient le citoyen d'un État particulier, ne feront jamais la gloire des rois, qui sont les citoyens de l'univers.

Presque toujours le moyen le plus certain de déconcerter les intrigues et de rendre les fraudes inutiles, c'est de se tenir constamment attaché aux règles de l'équité. Saint Louis, qui ne s'écarta jamais des routes de la vérité et de la justice, fut l'arbitre des rois, et jamais ses ennemis ne lui enlevèrent par surprise ce qu'il était en état de leur disputer par la force.

L'art des négociations ne doit jamais être que celui de découvrir et de déconcerter les intrigues qui tendent à troubler le repos des nations, et jamais de semer les haines qui les divisent.

Un roi de France, s'il est toujours juste, sera toujours le premier et le plus puissant des souverains de l'Europe, et peut aisément en devenir l'arbitre.

Après m'être rappelé les principes sur lesquels la justice règle la défense que les rois doivent à leur État, et ceux de cette politique qui seule est digne d'eux, je viens à ce qui doit diriger cette autorité bienfaisante qui défend la nation de sa propre injustice.

Régner sur les hommes, c'est établir au milieu d'eux le trône de la justice. Le souverain doit tout prévoir par des lois, tout administrer par des ordres, tout réprimer par des jugements : telles sont les trois branches dont tous les autres devoirs de la royauté ne sont que des rameaux.

Une nation sera toujours heureuse, lorsque celui qui la gouvernera sera juste dans sa législation, juste dans son administration, juste dans l'exercice de sa juridiction suprême.

Justice dans la Législation

La législation a pour objet de faire connaître à tous les sujets du prince et la règle qu'ils doivent suivre, et tous les moyens qui leur sont ouverts pour empêcher que l'on ne s'en écarte à leur préjudice ; elle est le caractère qui rapproche le plus les rois de la Divinité dont ils sont les images, et qui doit être leur modèle.

Deux sortes de lois sont également l'ouvrage du souverain, mais leurs rapports, ainsi que leurs effets, ne doivent jamais être confondus.

Les premiers ont pour objet d'assurer aux lois naturelles et divines l'obéissance que l'homme leur doit, antérieurement à toute institution civile; elle suppose l'obligation et ne la forme point. Les autres lois sont destinées à étendre, à maintenir, et à affermir parmi les hommes, tous les avantages qui ont résulté de l'établissement des sociétés civiles. Elles assurent les droits des citoyens en donnant des formes aux contrats ; elles fixent la manière de transférer les propriétés, règlent l'ordre des successions, assignent la place, prescrivent les fonctions, déterminent les prérogatives de chacun des membres de l'État dans le rapport qu'elles doivent avoir au bien général. En un mot, ce sont toutes les lois qui, perfectionnant pour ainsi dire l'ouvrage de la nature, procurent aux hommes réunis sous un certain gouvernement toutes

sortes de biens, de commodités, et la parfaite sûreté dont ils ne pourraient jouir sans elles.

La justice de ces lois consiste dans la proportion des peines avec les crimes, proportion qui serait très-parfaite, s'il était possible d'assurer aux lois de la justice naturelle l'exécution la plus sûre et la plus étendue, en n'employant que les peines les plus douces et les plus rares.

Il faut donc que les peines soient fixées par des lois générales, et qu'elles ne dépendent pas du caprice ou du mécontentement, soit du souverain, soit de ceux qui, sous ses ordres, sont chargés de la punition des crimes.

Tout supplice est injuste, lorsqu'il est mesuré, non sur la nature du crime, mais sur le ressentiment ou sur la vengence de celui qui l'ordonne.

L'Être suprême, dont les rois sont l'image, ne se venge point, il punit; il est par essence cette éternelle et formidable justice, dont la balance pèse nos actions, et qui leur assigne ou la peine ou la récompense qui leur est due. Telle doit être la vengeance des rois, ou plutôt leur justice. C'est dans le calme de leur cœur, c'est dans le silence de toutes leurs passions, qu'ils doivent travailler à enchaîner celles des autres.

Il ne convient pas à un roi de France, disait Louis XII, de venger les injures du duc d'Orléans.

Après les lois qui maintiennent, par la sage distribution des peines, l'ordre moral antérieur à la formation des États, viennent celles qui ont pour objet, soit

de conserver les avantages que le gouvernement civil a procurés à la société, soit de les étendre et de les multiplier.

La liberté naturelle de jouir n'est point une indépendance absolue ; car, comme elle est la même dans tous les hommes, la réciprocité du pouvoir qu'elle nous donne en anéantirait l'exercice, et cette liberté serait toujours impuissante, si, en même temps qu'elle donne le droit de jouir, tout le monde avait un droit égal d'en empêcher.

Le gouvernement civil, entrant dans les vues de la nature, est venu au secours des pouvoirs qu'elle avait donnés à l'homme, en gênant heureusement sa liberté par des lois et des conventions qui l'en font jouir plus sûrement et plus tranquillement, et en lui faisant sacrifier une partie de ce pouvoir, qui eût bientôt dégénéré en licence.

La justice du législateur consiste donc à proportionner tellement ce que nous sacrifions de liberté avec ce que nous gagnons de bien-être, que l'échange soit toujours plus utile ; et la meilleure et la plus sainte de toutes les lois civiles sera toujours celle qui, en nous ôtant le moins de pouvoirs naturels, nous procurera le plus de biens réels.

Il n'y a point de droit civil qui ne soit plus que l'équivalent d'un droit naturel, ou plutôt qui ne soit ce droit naturel, mais modifié de manière que la jouissance en devient infiniment plus facile, plus certaine, et plus avantageuse.

L'homme eut originairement une jouissance plus étendue, mais qu'il était obligé de défendre sans cesse, et dont il pouvait, à tout moment, être dépouillé. Le gouvernement civil lui accorde une possession plus bornée, mais plus sûre, et dont non-seulement il jouit sans trouble, mais qu'il transmet à ses enfants.

Tel est ce droit de propriété civile si raisonnable, si utile au genre humain, et dès là si juste, qu'il a été adopté par toutes les nations policées, et qu'il est la loi fondamentale de toutes les institutions politiques.

Si donc un prince est obligé de décider du degré de justice d'une loi qu'il s'agira ou de porter ou d'abroger, qu'il mette toujours dans un des bassins de la balance ce qu'elle ôte de pouvoirs aux peuples, et dans l'autre ce qu'elle leur procure de bien et de commodités ; et, d'après ces principes, qu'il regarde comme essentiellement injuste toute institution civile qui, les privant de quelques-uns des droits que la nature leur a donnés, ne compenserait cette perte par aucun équivalent.

La justice, après avoir éclairé le prince dans la formation des lois, doit encore le guider dans l'application qu'il en fait, et dans l'exécution qu'il leur en procure.

Justice dans l'administration

Tous les citoyens doivent observer les lois ; mais tous ne sont pas également chargés du soin de leur exécution. Cette pénible et auguste fonction est un des

devoirs essentiels du souverain lui-même ; il a le pouvoir de donner à ses peuples des règles générales et uniformes, mais il lui est impossible de veiller seul à ce qu'elles ne soient jamais éludées. Il ne suffit pas aux hommes de connaître leurs devoirs, il faut souvent qu'ils soient forcés de les suivre : ainsi faut-il nécessairement que la puissance exécutrice soit confiée, de degrés en degrés, à des agens intermédiaires qui, dans tous les lieux et dans tous les instants, communiquent aux lois l'activité qui doit leur être propre, et se conforment sans cesse à l'esprit qui les a dictées.

On nomme l'exercice de cette puissance *administration,* et l'administration est non-seulement l'exécution des lois, mais même leur supplément.

La partie de l'administration qui fait exécuter les lois est confiée à des magistrats choisis par le prince. Celle qui supplée aux lois est toujours réservée au souverain lui-même : il exerce celle-ci par des ordres qu'il donne immédiatement à ses ministres, et les uns et les autres sont tous également les organes de sa justice.

On appelle *magistrats* tous ceux auxquels le souverain a, par des lois publiques, confié l'exercice d'une portion de son pouvoir, et dont les mêmes lois ont, en même temps, marqué l'usage et réglé les limites.

Les *ministres* sont ceux auxquels le souverain a confié un pouvoir qui n'a de titre et de bornes que la confiance dont il les honore.

Le devoir des magistrats est d'éclairer l'autorité,

celui des ministres est de la faire agir. Les premiers représentent le souverain vis-à-vis de ses peuples, et doivent être vis-à-vis du souverain les interprètes de la justice et de la vérité.

Les magistrats doivent être les bras et les yeux du monarque, et ses ministres doivent être sa conscience. Le prince peut dépouiller ses ministres de l'autorité qu'il leur a confiée, mais il ne peut dispenser les magistrats du devoir de ne jamais lui déguiser la vérité.

L'exécution des lois publiques est assurée par l'exercice du pouvoir confié aux magistrats. La route est tracée, et doit toujours être uniforme ; les magistrats n'ont donc pas besoin d'être dirigés, mais il faut souvent les contenir. Il ne faut jamais intercepter l'action de la puissance exécutrice confiée aux magistrats, mais il faut la renfermer sans cesse dans les bornes que les lois ont circonscrites autour d'elle. Elle est astreinte à des formes, on ne doit jamais les intervertir ; elle a des objets fixes et déterminés, il ne faut jamais permettre qu'elle les perde de vue, et pour tout cela, ce n'est pas la force qui est nécessaire au monarque, c'est le discernement ; car une autorité dont tous les pas ont été réglés par les lois n'est jamais à craindre, lorsqu'elle les suit, et est nécessairement faible, lorsqu'elle s'en écarte.

Tout dépend donc de la sagacité à saisir le moment où commence le mal, et de la justesse à appliquer le remède, qui est toujours dans une loi connue.

Mais, dans l'exercice de l'autorité confiée aux mi-

nistres, le prince doit toujours trembler de perdre de vue un seul instant les règles invariables de la justice. Les injustices des ministres paraissent toujours, aux yeux des peuples, l'ouvrage de la volonté et de l'action immédiate du prince. Les fautes en ce genre sont toujours terribles et ne peuvent être réparées qu'aux dépens de l'autorité souveraine, qui perd toujours son crédit, lorsqu'elle s'égare, et sa force, lorsqu'elle en abuse.

J'aurai toujours les yeux ouverts, pour que rien n'échappe à mes regards ; les détails ne m'effrayeront jamais. Ma confiance sera entière, mais elle ne sera point aveugle.

La justice des particuliers est douce et tranquille, elle marche toujours à l'abri des lois ; mais celle des souverains est pénible : elle marche en tremblant à travers les écueils et les piéges, et doit veiller sans cesse avec inquiétude sur le repos des nations.

Justice dans l'exercice de la juridiction

La puissance de juger est un des attributs les plus essentiels de la souveraineté, et l'exercice de la juridiction est un de ses devoirs les plus importants ; les plus grands rois n'en ont pas regardé les fonctions comme au-dessous de leur dignité. Saint Louis, assis au pied d'un arbre dans le bois de Vincennes, écoutait lui-même les plaintes de ses sujets et terminait leurs différends.

Mais, si le droit de juger appartient essentiellement au monarque, la royauté entraîne après elle une si grande multiplicité de devoirs, qu'il n'est pas possible que le souverain d'un vaste empire puisse juger lui-même tous les différends qui s'élèvent dans la nombreuse société dont il est le père et le tuteur. Il a donc été indispensable d'établir des officiers choisis et nommés par le prince, afin que dans tous les lieux et à tous les instants ils puissent acquitter cette dette, au nom du souverain.

De là l'établissement des divers tribunaux placés de distance en distance dans le royaume, qui doit sa tranquillité à leur surveillance, et qui sont tellement disposés que de degré en degré ils portent les plaintes des peuples jusqu'à la personne du souverain : gradation admirable qui, épurant pour ainsi dire l'administration de la justice, n'a placé près du trône le dernier asile de l'opprimé, qu'afin qu'il fut inaccessible aux passions de toute espèce d'oppresseurs.

Les juges sont donc uniquement établis pour décider, conformément aux lois, toutes les contestations qui divisent les citoyens, et pour prononcer sur toutes leurs plaintes ; et comme ils n'ont d'autres fonctions que de rendre à chacun ce qui lui est dû, on peut dire qu'ils sont particulièrement destinés à acquitter les devoirs de justice dont le souverain est tenu envers ses peuples.

Je dis *dont le souverain est tenu*, car c'est réellement lui qui doit et qui rend la justice : les juges

qu'il a nommés ne sont chargés que de l'avertir de la dette, et de lui indiquer le moyen de la payer. Le sujet vexé se plaint et expose ses droits, le juge les examine et décide ; le roi seul donne à sa décision l'exécution et la force sans laquelle le jugement même ne serait qu'un témoignage. Aussi voyons-nous qu'en France, il n'y a point de jugement qui ne soit rendu ou au nom du souverain, ou au nom des magistrats, qu'il a lui-même armés de la puissance des lois. Tous les tribunaux, et même les cours supérieures qu'on désigne ordinairement sous le nom de *parlements*, ne sont que des conseils assemblés pour délibérer sur le fait auquel la loi doit être appliquée. Ils ont rempli leur mission, lorsqu'ils ont formé, à la pluralité des voix, le suffrage qui doit éclairer l'autorité, à laquelle seule appartient l'acte de justice ; car ce qui seul donne à tout jugement, et même aux arrêts des cours supérieures, l'autorité qui les rend exécutoires et le caractère d'autorité qui force les peuples à l'obéissance, c'est le sceau du souverain, qu'il a bien voulu leur confier.

De cette distribution de lumière et de pouvoir, il suit que le prince ne communique aux jugements que l'autorité qui les fait exécuter, et qu'il n'est responsable de l'erreur ou de la mauvaise volonté des juges que dans deux cas : le premier, lorsqu'il confie l'administration de la justice à des hommes ignorants ou vicieux ; le second, lorsque, averti de l'injustice, il n'emploie pas pour la réparer l'autorité qui lui appartient sur les juges eux-mêmes.

Le premier devoir du prince est le choix des officiers auxquels il confie la vie, l'honneur et la fortune de ses sujets.

La justice est l'âme du gouvernement, et les lois en sont la vie : la justice la plus exacte et la plus incorruptible est due à l'Etat entier ; nulle autre considération ne doit prévaloir sur celle-là.

Après le devoir de choisir, vient celui de surveiller et de réformer : plusieurs de nos rois ont envoyé dans différents temps, dans les diverses provinces du royaume, des officiers dont ils avaient eux-mêmes éprouvé les talents et la fidélité, pour examiner la conduite des tribunaux, les talents et les mœurs des juges, et, sur le rapport qui en était fait, ils punissaient ou récompensaient.

Pour que la justice soit exactement rendue au peuple, il faut que l'attention du souverain ne se relâche jamais sur un objet aussi important ; qu'il ne craigne point de descendre dans les détails ; que les juges qui ont mérité son choix, se croient encore chargés de le justifier ; que les peuples, pleins de confiance en l'équité des magistrats, se reposent encore avec plus de certitude sur la sienne ; qu'il n'arrête jamais le mouvement des lois, et que la voix de l'opprimé puisse toujours pénétrer jusqu'à lui : alors le silence même des peuples lui annoncera leur bonheur.

Respecter l'autorité, observer les lois : voilà la justice des sujets ; rendre l'autorité respectable et bienfaisante, faire de bonnes lois, et par elles rendre

les hommes au moins justes à l'extérieur : telle est la justice des souverains.

La droiture de l'âme, l'amour de l'ordre, une attention qui n'a rien de pénible, suffisent aux particuliers pour être irréprochables : un prince peut avoir tout cela et n'être point juste ; il peut même se croire juste, lorsqu'il interroge son cœur, et ne l'être point à l'égard de ses peuples. Que leur importe qu'il aime sincèrement la justice, si elle est violée sous son nom ? Il faut qu'un particulier soit méchant pour être injuste ; il suffit qu'un prince soit faible, et c'est en vain qu'il est juste, si son règne ne l'est pas.

XIe ENTRETIEN

Abus que les princes peuvent faire de leur zèle pour la justice. — Fautes qu'ils peuvent commettre dans son administration.

La justice des rois est une administration qui doit être dirigée par la prudence. Les peuples doivent la craindre ; mais elle doit être en même temps, comme celle de Dieu même, le plus juste motif et le plus ferme appui de leur confiance. Elle s'annonce plutôt par de bonnes lois que par des peines sévères ; l'homme de bien ne s'alarme point à sa vue, et le coupable même

ne la sépare jamais des lois qu'il a connues avant que de les enfreindre.

Si le souverain veut que la justice fasse la sécurité des peuples et la sienne, il doit croire à la justice des autres, et ne jamais supposer la perversité générale; il doit croire qu'il est dans la société, dont il doit un jour être le chef, un grand nombre d'hommes justes, et un plus grand nombre encore amis de la justice. Il doit croire que la justice est, sur la terre, une autorité antérieure aux lois, un pouvoir dont elles n'ont été que les agents, et qui remua toujours les âmes avant même qu'elles fussent intimidées par les juges.

C'est ce pouvoir de la justice qui vient au secours de celui des rois; c'est lui qui les dispense de faire asseoir avec eux sur leurs trônes l'inquiétude et l'extrême sévérité. Un monarque juste compte également sur l'honnêteté de la nation qu'il gouverne, et sur l'activité des lois qui la protégent.

La puissance de condamner et de punir est un des attributs essentiels de la royauté, mais qui heureusement ne fait point partie de ses fonctions. Le souverain a toujours les yeux sur la balance qui pèse les droits et les actions de ses sujets; mais il la dépose entre des mains fidèles, et cet usage, qui épargne au pouvoir tout ce que son exercice peut avoir d'affligeant pour l'humanité, est si ancien en France, qu'un prince qui voudrait l'intervertir rendrait également son pouvoir un objet de terreur, et sa justice un objet de défiance.

La souveraineté est essentiellement bienfaitrice, et n'est destructive que par accident ; les rois ne sont que protecteurs du genre humain. La loi qui conserve le corps de la société est leur ouvrage ; l'acte qui lui retranche quelques-uns de ses membres, quoiqu'émané de leur pouvoir, doit être en quelque façon étranger à leurs fonctions, et c'est pour conserver à nos rois ce caractère de bienfaisance, que le droit public de la France a voulu que, si l'autorité du prince préside au jugement des coupables, leur personne en fût presque toujours éloignée.

C'est toujours la société outragée qui doit déterminer l'autorité du prince à sévir contre le prévaricateur, et le jugement qui ordonne le châtiment de celui-ci n'est, de la part du souverain, qu'un acte de bienfaisance pour le public.

Ce que nous venons de dire des jugements qui décident de la vie et de l'honneur des hommes est également vrai pour ceux qui ne prononcent que sur leurs droits et leurs possessions : connaître, examiner, mesurer les rapports qui doivent régler les uns et assurer les autres, calculer les ressorts qui doivent contenir chaque intérêt particulier dans la dépendance de l'intérêt général, combiner les moyens de concilier toutes les jouissances et de maintenir toutes les propriétés : voilà le devoir des rois, et le but des lois écrites. Le souverain, placé au-dessus de la sphère où s'agitent, où se balancent, et où s'entre-choquent les passions et les intérêts personnels, doit leur

marquer la route, leur prescrire le terme, et leur indiquer les bornes ; mais s'il s'agit de descendre aux détails de l'application des différentes lois civiles, ils sont trop multipliés pour que le souverain puisse s'en occuper lui-même, et trop éloignés de lui pour qu'il puisse en examiner ou les motifs ou les effets. Cette fonction appartient essentiellement aux juges qui composent les différents tribunaux établis par le monarque pour suppléer sa présence et faire ressentir à tous les peuples à la fois l'action de sa justice. Cet ordre d'une législation uniforme, établi depuis tant de siècles dans le royaume, test rop précieux à la nation pour qu'un roi de France cède jamais à la tentation de l'intervertir, quelque spécieux que puissent être les motifs qu'on pourrait lui présenter pour y apporter quelques changements. Le trône a trop d'éclat, trop d'intérêts l'obsèdent ; il est trop loin des petits, trop assiégé par les grands. Il faut au peuple des juges dont il puisse être l'ami, qu'il soit libre d'aborder toujours, de consulter souvent, d'importuner quelquefois ; leur vue même console l'opprimé, comme celle du médecin inspire de l'espérance au malade ; et indépendamment de cette confiance qu'il est si utile d'entretenir parmi les peuples pour ceux dont ils doivent respecter ses décisions, il est à souhaiter que le murmure dont tous les jugements sont ordinairement suivis l'arrête aux ministres des lois, et ne remonte jamais jusqu'à leur auteur. Le trône, dernier asile de l'opprimé, doit toujours être le centre de toute

confiance, comme il est la source de tout pouvoir.

Ce serait abuser de l'amour pour la justice, quoique le prince sentît dans son cœur ce désir si noble de la faire régner sur tous ses peuples, s'il se chargeait aisément des détails qu'exige son administration.

Les grands du royaume me demanderont souvent d'être leur juge, mais je dois regarder comme suspects tous ceux qui n'oseront pas se fier aux formes que les lois ont introduites ; je dois veiller sur tous les tribunaux, et ne me laisser jamais persuader, par mes ministres, que je peux les suppléer ; et je dois ne jamais oublier que le criminel condamné par les lois ne doit paraître devant le prince que pour éprouver les effets de sa clémence.

Il est un autre abus de la justice, qui est l'exercice arbitraire du pouvoir de punir : frappé quelquefois de la bassesse du crime, ou indigné contre son insolence, je sentirai naître dans mon cœur cette colère de l'homme juste, ce premier mouvement de la vertu qu'outrage la seule présence du vice ; je conserverai précieusement ce sentiment, mais je ne le suivrai point toutes les fois qu'il me portera à m'écarter de la marche des lois. La colère du prince peut être juste, mais elle est toujours terrible ; et qui peut l'assurer qu'elle sera toujours juste ?

Ainsi, toutes les fois que la loi aura prévu le crime et en aura marqué le supplice, je la regarderai comme une parole sacrée donnée à mon peuple, sur laquelle l'innocent et le criminel ont dû également compter :

le premier y a vu la barrière qui le défend contre l'abus de la licence, et l'autre un rempart qui le protége contre l'abus de l'autorité.

Tout délit qui peut être puni par les lois, le souverain ne doit jamais se charger de le punir sans elles ; et lorsqu'il sera forcé de réprimer immédiatement certains désordres qui n'ont pu entrer dans le plan de la législation, il doit joindre à l'examen le plus lent et le plus scrupuleux toutes les précautions qui peuvent l'assurer qu'il n'est pas plus sevère qu'elle-même ne l'eût été.

L'administration est le supplément de la législation et de la juridiction ; les tribunaux ne sont que les exécuteurs des lois. Les lois ne sévissent que contre les actions qui, s'écartant de l'ordre qu'elles ont tracé, causent dans la société un dérangement sensible et public. Cependant il est juste que tout ce qui tend à s'écarter de l'ordre soit contenu ou réprimé : si les vices n'attaquent pas directement la sûreté des citoyens, ils corrompent les mœurs et ils énervent à la longue les États ; et si la loi n'y voit point encore le délit qu'elle doit punir, le souverain y découvre les germes de tous les crimes. C'est à lui de les étouffer ; c'est à lui à prévenir, par une attention continuelle, qu'ils ne s'échauffent et ne se développent.

Ce genre de police est étranger aux lois et aux tribunaux, mais il est essentiel au législateur et à ses ministres. Confier aux juges qui ne doivent connaître que les formes, le ressort délicat qui doit entretenir et

régler les mœurs, ce serait un abus de la justice ; c'en serait un plus grand encore de n'opposer aucune digue à la licence, qui les corrompt et les détruit.

Contre ces vices, dont le châtiment ne peut être l'ouvrage de la législation, un prince juste doit réunir deux pouvoirs presque toujours aussi efficaces que la législation même : l'autorité de l'administration, et l'empire de l'exemple, qui commande aux opinions.

L'administration, qui conserve et venge les mœurs, doit employer deux moyens, sans les confondre : *précaution* et *punition*.

La *précaution* consiste dans la distribution des dignités, des honneurs et des emplois. Je ferai plus en faveur des lois que les lois elles-mêmes, si je suis juste et éclairé dans cette partie de l'administration qui assigne aux talents leur place, aux vertus leur prix, aux services leur récompense; si le mérite n'a jamais besoin du secours de la faveur; si le vice cherche en vain à s'appuyer sur le crédit; si quelqu'un ayant perdu l'honneur, il soit sûr de n'obtenir jamais des honneurs; et si la destitution des places dont je pourrai disposer est toujours la suite nécessaire de l'avilissement des personnes que l'abandon de leurs devoirs aura dégradées.

La justice qui oblige quelquefois de recourir à des punitions passagères et correctionnelles mérite la même attention, sans doute, mais beaucoup plus de circonspection dans son exercice.

La liberté est un des droits de l'homme ; le gou-

vernement a été établi pour la conserver : donc un monarque ne doit en priver irrévocablement ses sujets que par l'exercice de sa juridiction suprême. Mais les formes en sont lentes et tardives ; elles furent inventées pour être le rempart de l'innocence : doit-on souffrir qu'elles facilitent le crime et lui servent en quelque sorte de barrière? Les ordres rapides de l'administration viennent au secours de la juridiction ; le coupable qu'indique la loi publique est alors arrêté par le commandement du prince. Ce n'est pas un jugement qu'il prononce, c'est une précaution par laquelle il empêche que ce jugement ne soit un jour inutile : mais cette autorité, qui a ôté au malfaiteur le pouvoir de fuir, le doit livrer aussitôt à la justice, dont elle n'a fait que prévenir et faciliter les démarches. Tel est le premier cas dans lequel un souverain peut justement priver ses sujets de la liberté, telle est la règle du pouvoir ; l'abus serait de leur ravir avec elle le secours des lois, le droit d'une légitime défense, et la certitude du jugement qui doit, ou les rendre à la société, ou les en retrancher.

Il est un autre cas dans lequel le monarque peut venir au secours du citoyen, en s'assurant de sa personne. Une famille illustre voit dans son sein un scélérat tout prêt à la déshonorer par ses forfaits ; pour le soustraire à la flétrissure publique, elle s'adresse au souverain ; elle met à ses pieds les preuves évidentes de son malheur et de ses frayeurs. Il est alors de l'humanité du souverain de dérober un insensé aux accès

de sa fureur, et de soustraire à la honte une famille vertueuse, dont il serait le supplice : voilà la règle du pouvoir. L'abus serait de favoriser la tyrannie privée par le despotisme public, de servir par le motif le plus noble l'intérêt le plus vil, et de rendre, par une profanation presque sacrilége, le pouvoir du prince exécuteur et ministre des injustices de la puissance paternelle.

L'exil est encore un acte d'autorité auquel l'administration est souvent forcée d'avoir recours ; mais elle ne doit jamais l'employer que comme une précaution de sagesse et de prudence dans l'exercice de ce pouvoir. L'abus est bien voisin de la règle : aussi je dois bien graver dans mon cœur et dans mon esprit que tout homme qui est né dans l'État tient de Dieu même la place qu'il y occupe ; il a droit au sol où il est né, et aux avantages du gouvernement qui a protégé son enfance. Si j'ai le droit d'être le roi de mes sujets, ils ont le droit d'être mes sujets, et ils ne le tiennent pas de moi : ainsi il ne m'est pas permis de le leur ôter.

Le bannissement absolu, lorsqu'il n'est que l'effet de la volonté arbitraire du prince, est un acte barbare et tyrannique. Tout citoyen est né le sujet de son souverain, comme il est né fils de famille, et le prince ne peut choisir qu'entre l'obligation de le conserver, s'il n'est pas coupable, ou celle de le juger, s'il l'est. Chasser du royaume un sujet que les lois n'ont pas banni, c'est de la part du prince abdiquer le pouvoir

qu'il a sur lui, et auquel il ne lui est pas plus permis de renoncer, qu'il l'est au sujet de s'affranchir de l'obéissance qu'il lui doit.

Mais, s'il n'est pas libre aux rois de bannir pour toujours de leurs États les sujets que la nature leur a donnés, et que la justice n'a point condamnés, il leur est permis de leur assigner la place qu'ils y doivent remplir et le lieu dans lequel ils seront, ou le plus utiles ou le moins nuisibles à la société. Le souverain peut donc appeler à sa cour ceux qu'il juge avoir les talents nécessaires pour y remplir les emplois les plus importants, et en éloigner ceux qu'il croit indignes de sa confiance par leur incapacité, ou dignes de son mépris par leurs vices.

Un homme peut servir utilement la patrie dans une province ; le souverain l'y envoie, et le charge de ses ordres. Un factieux intrigue dans une autre ; le roi l'en éloigne, et, pour lui ôter les moyens de nuire, lui ordonne d'habiter pour un temps un autre pays. Un grand se déshonore dans la capitale, le roi lui ordonne de se retirer dans ses terres. Voilà la règle du pouvoir ; mais l'abus serait de servir, par ces sortes de punitions, un ressentiment secret, la vengeance d'un ministre, ou de s'en rapporter à de vils délateurs. Je ne peux éviter cet abus que par la connaissance du caractère, des intérêts, des prétentions et des concurrences de ceux qui m'approcheront, et qu'en suivant même quelquefois le fil des intrigues de mes courtisans. Je pardonnerai le murmure, jamais le men-

songe. Le premier lâche qui aura osé devant moi calomnier la vertu sera perdu sans retour. Je n'aurai point de favoris qui me flattent, mais je tâcherai d'avoir quelques amis qui m'avertissent. Je les éprouverai longtemps avant que de leur accorder ma confiance, et je ferai grande attention à la voix publique : soit qu'elle approuve ou qu'elle condamne mon choix, il est rare qu'elle se trompe.

Mais je sens que l'exemple de mes mœurs, de mon respect pour la religion, de mon amour pour la vertu, mon horreur pour les vices, et mon mépris pour toutes sortes de bassesses et d'indécences, formeront une sorte de législation plus puissante peut-être que celle des lois ; car la justice du souverain consiste encore plus à prévenir que les hommes deviennent injustes, qu'à les punir quand ils le sont devenus.

XII[e] ENTRETIEN

Détail des obligations que la justice impose aux rois ; définition des lois fondamentales ; droits essentiels à l'homme que le gouvernement doit protéger et conserver.

La justice doit être un jour et mon plus ferme appui et ma ressource la plus assurée : elle est l'âme du gouvernement ; et combien doit-elle être familière

à un prince dont tous les moments doivent être un jour employés à gouverner les hommes !

Gouverner les hommes, c'est les défendre de l'injustice d'autrui, et les obliger d'être justes eux-mêmes, au moins à l'extérieur : voilà le but auquel je dois tendre, et le principe qui doit animer toutes mes actions.

C'est pour remplir ce devoir que les rois ont reçu de Dieu même le plus grand et le plus absolu pouvoir qu'il ait jamais confié à un homme sur d'autres hommes : législation pour éclairer, administration pour contenir, juridiction pour punir et pour réparer.

Pour faire régner la justice, il faut protéger le citoyen, il faut conserver à l'homme tous les droits qu'il a reçus de Dieu même; pour la faire régner par les lois, il faut maintenir dans chaque partie du gouvernement les formes qui en écartent l'arbitraire, et qui procurent aux membres de la société civile, et la sécurité du moment, et la ferme confiance de l'avenir. Cette confiance est ce que l'on nomme liberté politique du citoyen ; elle ne consiste ni dans l'indépendance ni dans le malheureux pouvoir de tout oser, mais dans l'assurance d'être protégé par les lois tant qu'on leur sera fidèle.

L'objet de toutes les lois est de conserver à l'homme les droits qui lui appartiennent. Parmi ces lois, il en est qui sont les conservatrices de toutes les autres : on les appelle lois fondamentales ; et comme, depuis quelque temps, on abuse en France de ce terme, il est important d'en fixer la juste signification.

Les lois fondamentales sont les principes qui constituent l'essence de tout gouvernement quel qu'il soit, et de chaque gouvernement particulier ; en sorte que si l'on anéantissait les principes, ou la société civile cesserait d'avoir une constitution politique, ou elle cesserait du moins d'avoir celle à laquelle jusque-là elle a dû sa conservation.

Il est essentiel à tout gouvernement quelconque d'avoir une force absolue et irrésistible, qui soit toujours en état de nécessiter l'obéissance, et contre laquelle la licence ne puisse jamais prévaloir.

Il est essentiel à tout gouvernement que la vie, l'état et les propriétés des citoyens, soient en sûreté sous la sauvegarde des lois.

Il est essentiel à tout gouvernement que tous les sujets puissent réclamer la justice du souverain, et lui présenter avec confiance et les abus qu'il peut corriger, et les désordres qu'il est obligé de réparer.

Il est de l'essence de la monarchie française que toute espèce de pouvoir réside sur la tête du roi seul, et qu'il n'y ait ni corps ni particulier qui puisse se maintenir dans l'indépendance de son autorité. Toute opinion qui tendrait à diminuer cette autorité sacrée sera toujours directement contraire aux lois fondamentales du gouvernement français.

On met en France au nombre des lois fondamentales celles qui excluent les filles de la succession à la couronne, et le prince qui voudrait abroger cette loi si inviolable parmi nous détruirait lui-même l'ordre

en vertu duquel il est monté sur le trône. Je dois respecter les lois fondamentales du gouvernement à la tête duquel je puis me trouver un jour ; mais la loi qui doit être la source la plus féconde de mes devoirs est celle qui ordonne de conserver aux sujets les droits et les avantages qu'ils ne tiennent pas du prince, mais que Dieu lui-même leur a procurés en les faisant membres de cette vaste et innombrable famille dont il est le père.

Il y a quatre droits naturels que le prince est obligé de conserver à chacun de ses sujets ; ils ne les tiennent que de Dieu, et ils sont antérieurs à toute loi politique et civile : la *vie*, l'*honneur*, la *liberté*, et la *propriété* des biens que chaque individu possède.

La protection continuelle que le prince doit aux propriétés et aux possessions de ses sujets est un des premiers devoirs que la justice lui impose.

Les lois qui doivent aider à remplir ce devoir doivent être simples et débarrassées de toutes les subtilités qui peuvent aider la fraude et faire naître les disputes. Le but de la propriété est une jouissance tranquille, qui ne doit être ni enlevée par la violence, ni troublée par l'avidité.

Les lois qui doivent avoir pour objet de conserver à chacun des sujets sa propriété se divisent en deux espèces : 1° la manière de l'acquérir et de la transmettre ; 2° les voies de la défendre contre la mauvaise foi qui l'attaque, et contre la violence du ravisseur qui voudrait l'usurper.

Je dois m'instruire avec soin des lois et de la jurisprudence des Romains ; elles tirent leur force d'une autorité plus ancienne que les Douze Tables : c'est la *justice* et l'*équité*. Cette jurisprudence et ces lois régissaient les Gaules avant que mes ancêtres les eussent conquises, et ces conquérants si fiers, qui ne connaissaient point de maîtres, s'y sont soumis. L'empire romain ne subsiste plus, les monuments de sa grandeur n'offrent plus que des débris ; sa législation durera toujours.

Si, par la loi naturelle, chaque particulier a droit de se conserver comme individu, chaque État a également celui de se conserver comme société. Il faut à celle-ci des secours et des moyens, et l'obligation de les fournir fait une partie essentielle de chacun de ses membres.

Le prince, comme père et chef de la nation, est en même temps chargé de la défendre. Il a donc droit d'exiger d'elle des contributions qui lui en fournissent les moyens ; et c'est parce que le salut de l'État doit toujours être indépendant de la volonté des particuliers, que ce droit d'exiger fait partie du pouvoir absolu qui caractérise la souveraineté. Toute Constitution politique qui, dans l'évidence du danger de l'État, serait obligée d'attendre des ressources incertaines, serait essentiellement vicieuse. Mais plus le pouvoir d'exiger des contributions est absolu, plus il a besoin d'être réglé ; l'usage en est nécessaire, l'abus en est terrible.

La partie de l'administration publique qui s'occupe de la perception et de l'emploi des revenus publics est peut-être celle qu'un roi doit le moins perdre de vue.

La justice que le prince doit à ses peuples exige : 1° que, par la plus exacte économie, il se mette en état, non-seulement de se passer de nouveaux subsides, mais de diminuer le fardeau des anciens ; 2° que le seul besoin de l'État et la plus absolue nécessité soient, dans tous les temps, le seul motif et l'unique règle des impositions ; 3° que lorsqu'elles seront indispensables, il choisisse toujours celles qui sont le moins à charge à l'État ; 4° que la cessation du besoin soit toujours le terme de leur perception.

Trois causes concourent ordinairement à la ruine des États : la *négligence* et l'inattention des princes qui livrent leurs finances à la déprédation ; la *facilité* des emprunts, et la *prodigalité* pour des goûts de vaine gloire ou de dépenses inutiles, qui n'ont d'autre objet que la satisfaction personnelle du souverain.

Le particulier qui dérange sa fortune par son indolence n'est qu'imprudent ; mais le prince qui dissipe les fonds consacrés aux besoins publics est injuste, inhumain et cruel.

Tout ce que le prince donne appartient à l'État, c'est la substance des peuples ; elle n'est point destinée à produire des fortunes immenses pour ses favoris et pour ses courtisans. Il est vrai cependant qu'il y a

une partie des revenus publics qui doit fournir à récompenser les services rendus à l'État, la vertu, la fidélité et les talents ; mais ils ont une destination de justice qui en doit régler l'emploi et en assigner les les bornes.

Il y a un moyen de multiplier les récompenses et d'économiser les revenus de l'État : c'est d'augmenter le prix de l'honneur, que les distinctions annoncent la vertu, et que l'argent ne paie que ses besoins ; que la noblesse apprenne à ne plus se confondre avec les conditions dont la fortune est de s'enrichir ; qu'elle sache que la seule digne d'elle est de mériter les honneurs en servant le prince et la patrie, et qu'elle préfère son estime à des bienfaits pécuniaires.

Les impôts sont justes dans leur cause, lorsqu'ils sont absolument nécessaires ; il sont justes dans leur distribution, lorsque, répartis proportionnellement aux facultés de tous les membres de l'État, ils leur laissent, non-seulement une portion de leur jouissance, mais toutes celles dont le sacrifice n'est pas absolument indispensable pour la conservation et la défense communes ; ils sont enfin justes dans leur perception, lorsque l'exécution est accompagnée des ménagements qui sont dus à l'indigence, et toujours guidée par l'humanité, qui console du moins les malheureux, lorsqu'elle ne peut les soulager.

Si la justice des subsides n'est appuyée que sur la nécessité, dès que celle-ci cesse, l'exaction est un abus criant et d'autant plus dangereux, que, les peuples

ayant contracté l'habitude de payer, les ministres peuvent employer mille faux prétextes pour porter le souverain à laisser subsister un fardeau qui n'excite presque plus de murmures ; mais, lorsque le monarque aura promis à ses peuples de les soulager, et qu'ils auront porté avec courage la diminution du revenu de leur propriété et le poids même de l'indigence, il doit être fidèle aux engagements qu'il a pris avec eux. La parole des rois doit être sacrée comme celle de Dieu même ; le souverain qui l'expose au mépris et à la défiance des peuples, révolte les esprits, et détruit lui-même les fondements de son autorité et la source des forces de l'État.

Tout ce que le père doit à ses enfants, le frère à ses frères, l'ami à son ami, le prince le doit à ses sujets, et toute action de la souveraineté doit être un bienfait pour l'humanité.

XIIIe ENTRETIEN

Des formes nécessaires au gouvernement pour assurer à chacun ses droits

On appelle forme du gouvernement les moyens dont se sert la puissance publique pour concilier la nécessité de l'obéissance avec l'assurance de la liberté ; c'est le grand art de rendre les peuples soumis, en

employant le moins de violence possible contre les particuliers.

Or, pour cela, il faut *premièrement* prescrire des règles à la nation ; *deuxièmement* procurer à ces règles une exécution certaine et uniforme ; *troisièmement* punir ceux qui s'en écartent.

Tout gouvernement suppose des lois, une administration, des tribunaux.

En France, les lois fondamentales assurent aux rois l'indépendance et l'unité du pouvoir suprême, et ne permettent point de reconnaître pour loi d'autre volonté que la sienne, qui est si essentielle à la formation de la loi, que cette volonté seule lui communique le caractère d'autorité qui rend la désobéissance un crime. Mais, s'il n'y a point de loi sans la volonté du souverain, toute volonté du souverain est-elle une loi pour ses sujets ? Je punirais le lâche flatteur qui oserait tenter de me persuader une telle opinion, qui serait le germe du despotisme le plus barbare.

La justice et la raison m'avertissent également que les rois peuvent avoir des volontés qui, par leur nature, sont incapables de recevoir jamais la sanction législative.

Le *premier* caractère que doit avoir cette volonté royale qui forme la substance de la loi est d'être une volonté générale, qui s'adresse, ou à tous les sujets à la fois, ou du moins à tous ceux d'un certain état. Le *deuxième* caractère est d'être utile ; car les lois ne sont

point faites pour essayer la docilité de la nation ou pour aggraver le joug de sa dépendance. Ce n'est point aux peuples à examiner si les lois sont utiles ; et leur soumission ne doit point dépendre du jugement qu'ils en porteront. Ce serait laisser à la licence le funeste pouvoir de détruire tout ce que la législation aurait édifié. La confiance de la nation est due au gouvernement ; mais c'est au souverain et à ses ministres à travailler sans cesse à la mériter et à l'entretenir, et c'est dans cette vue que nos rois ont toujours appelé des conseils à la délibération qui précède la formation de la loi. Ainsi le *troisième* caractère qui distingue la volonté législative du prince de ses volontés particulières, c'est d'être une volonté délibérée. Les conseils sont de l'essence de la monarchie, parce qu'il est dans la nature de tout gouvernement de consulter la raison et d'interroger la justice.

Le souverain, en écoutant de sages conseils, ne partage point avec eux son autorité ; la délibération qui précède la loi n'est point un concours de volontés, c'est un assemblage de lumières. Les ministres du souverain ne forment point la loi par leurs suffrages, mais ils la préparent par de sages réflexions ; ils suggèrent des résolutions sans les nécessiter ; ils ne gênent point le pouvoir suprême, mais ils l'éclairent.

Je ne craindrai donc jamais de dégrader mon autorité en consultant tous ceux qui auront pu s'instruire par la réflexion et par l'expérience, et je n'oublierai

jamais, que, si Roboam perdit la plus grande partie de son royaume, ce fut pour avoir préféré aux avis de la vieillesse les indiscrètes suggestions de ses jeunes favoris.

Le *quatrième* caractère des lois, celui qui leur donne l'authenticité à laquelle les peuples doivent les reconnaître, c'est d'être revêtues du sceau du souverain. C'est par là qu'elles reçoivent la plénitude de son autorité ; car l'empreinte du sceau royal atteste à la nation entière que telle est la volonté du monarque et la résolution ferme à laquelle il a cru devoir s'arrêter. Mais en vain les lois seraient-elles justes et utiles en elles-mêmes ; en vain le législateur leur aurait-il communiqué cette autorité qui n'appartient qu'à lui, si les sujets destinés à la suivre pouvaient, ou l'ignorer ou la méconnaître : de là la nécessité de la promulgation, qui n'est pas cependant une partie intégrante de la loi, mais un préalable si nécessaire à son exécution, étant l'époque où la désobéissance commence à être un crime, qu'on peut dire qu'elle forme un cinquième caractère indispensable des lois.

S'il est essentiel à tout gouvernement que les lois y soient publiées, la forme de la promulgation peut varier suivant la nature des différentes Constitutions politiques. Parmi nous, cette forme n'a pas toujours été la même ; mais à présent, en France, tout siége de juridiction destiné à faire observer les lois les reçoit, les publie, et les consigne dans un dépôt, où elles reposent comme des règles stables, et auxquelles le législateur peut

sans cesse confronter les jugements rendus par les officiers à la garde desquels les lois sont confiées. Ce n'est point tel ou tel corps en particulier qui est chargé du dépôt des lois, c'est l'universalité de tous ceux auxquels le monarque commet l'exercice de quelque portion que ce soit de sa juridiction. Chacun a son titre particulier, tous ont des fonctions différentes ; mais tous ont en même temps un devoir commun, qui est de veiller à ce que la règle demeure inaltérable dans leurs mains. A la tête de ces corps, sont établies les compagnies supérieures, qui exercent, au nom du Roi, le dernier ressort de sa juridiction souveraine ; ces compagnies sont chargées de la première promulgation des lois.

On les nomme communément Parlements. Ils sont, de tous les corps auquel l'exercice de la puissance publique est confié, ceux dont l'action est la plus étendue et la plus continuelle, et qui tiennent le premier rang. Ils ne représentent ni les champs de Mars de la première race, ni les assemblées convoquées par Charlemagne : ce sont des cours de justice créées par nos rois, vénérables par l'importance de leurs fonctions et l'antiquité de leur origine. Leur devoir est d'employer à faire exécuter les lois le pouvoir de juridiction qui leur a été confié par le souverain. Ils ne sont point représentants de la nation : tous les membres qui composent ces compagnies sont officiers du Roi, et non députés des peuples : ils n'ont jamais parlé et ne peuvent jamais parler qu'au nom du

prince, et comme de simples dépositaires d'une partie de son autorité. Ils n'ont jamais formé d'ordre dans la monarchie, composée seulement de trois ordres, savoir : le *clergé*, la *noblesse*, et le *tiers-état*.

Les parlements n'ont jamais été et ne peuvent jamais être l'organe de la nation vis-à-vis du Roi, ni l'organe du souverain vis-à-vis de la nation : une pareille prétention serait aussi criminelle qu'elle est fausse et destructive du pouvoir monarchique.

Le parlement de Paris est le premier et le plus ancien de tous ; nos rois lui ont attribué le jugement en dernier ressort des affaires concernant le domaine royal, de la régale, et des affaires contentieuses de la pairie. C'est le principal siége des pairs de France ; c'est dans son sein que nos rois assemblent ordinairement la cour des pairs, dont il est l'unique chef. C'est dans ce même tribunal où nos rois ont coutume de tenir leurs lits de justice, où se décident les régences, et où se déclare la majorité du souverain. Toutes ces illustres prérogatives donnent à cette cour un éclat qui la distingue des autres cours supérieures ; mais elle n'est essentiellement, comme elles, qu'une cour de justice ; elle n'a que les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que les autres cours supérieures : son ressort est restreint, ainsi que le leur, aux limites prescrites par le prince, lorsqu'il a jugé à propos de l'établir.

Toutes les différentes cours supérieures du royaume sont chargées de la vérification, de la promulga-

tion et de l'enregistrement des lois, et toutes sont obligées de veiller sans cesse à leur exécution.

On appelle vérification des lois l'examen de leur forme extérieure, et la reconnaissance du sceau qui leur donne l'authenticité. Les parlements ne font point la loi, mais ils attestent aux peuples qu'elle est l'ouvrage du souverain.

Cet examen de la loi ne se borne pas seulement aux formes extérieures qui la caractérisent; nos rois ont permis et ont voulu, pour s'assurer eux-mêmes de la justice de leurs édits, que les parlements examinassent même le fond de leurs dispositions, et qu'ils les confrontassent avec les autres lois qui reposent dans les dépôts confiés à leur fidélité. Ainsi, avant que d'annoncer aux peuples la règle qui doit les gouverner, il est de leur devoir de représenter au législateur et les inconvénients qui peuvent avoir trompé sa prudence, et les abus qui peuvent être échappés à sa prévoyance.

Ces remontrances de leur part ne sont ni un acte d'autorité, ni un obstacle qui puisse arrêter celle du monarque. La délibération permise aux cours supérieures n'a point pour objet de décider qu'elle doit être la loi; mais si la loi, telle qu'elle leur a été envoyée, doit être publiée et enregistrée, ou si cette publication doit être suspendue jusqu'à ce qu'on ait satisfait au devoir d'instruire le prince des inconvénients qu'il peut n'avoir pas prévus. Il est du devoir du parlement de représenter au prince la justice et la

raison, ils seraient criminels s'ils osaient prétendre gêner son pouvoir ; mais ils sont obligés par état, et en conscience, de l'éclairer.

Lorsque les motifs qui ont excité leur zèle ont été mûrement examinés dans le conseil du monarque, et qu'ils n'ont produit aucun changement dans sa volonté, il a droit d'exiger que les parlements donnent à ses sujets l'exemple de la soumission. Il vient quelquefois l'exiger lui-même, et faire publier ses lois en sa présence; alors il prescrit l'obéissance à ceux dont il a commencé par interroger la sagesse : cet acte d'autorité est accompagné de tout l'appareil de la majesté royale, et c'est ce qu'on appelle *lit de justice*. Dans cette auguste assemblée, le Roi est assisté des princes de son sang et des pairs du royaume; il laisse à tous la liberté d'opiner, sans que qui que ce soit ait droit de suffrage. Le chancelier de France recueille les voix, en rend compte au Roi, et ne prononce que par son ordre; alors la loi réunit et la sanction et la publicité. Cette promulgation solennelle annonce à tous les tribunaux que le législateur a tout prévu, et que le seul devoir qui reste à remplir, est d'exécuter ses volontés; car enfin les conseils et les représentations doivent avoir un terme, et le gouvernement serait vicieux, si la puissance publique pouvait être arrêtée par un obstacle qu'il lui serait im possible de vaincre.

Telles sont les formes de la législation française, formes qui doivent toujours être précieuses au sou

verain. Je me ferai un devoir de les suivre, et d'empêcher en même temps que l'on en abuse. J'éviterai également le trop de roideur, que la raison ne peut faire fléchir, et la mollesse, que la résistance fatigue, et plus encore l'indécision, qui ne peut se fixer, et la timidité, qui négocie ; car l'indécision rend nulle l'autorité, et la timidité l'expose au mépris.

Je dois désirer que les cours supérieures fassent parvenir jusqu'à moi toutes les vérités que des particuliers n'oseraient me dire ; mais avec cette franchise qui caractérise le désintéressement, mais avec le respect et l'hommage qu'elles doivent à l'indépendance du trône. Je recevrai toujours avec bonté leurs remontrances, même reitérées, même importunes ; je sais que la monarchie est un gouvernement où les sujets sont libres ; or, partout où il y a liberté, il doit y avoir un moyen de faire entendre la vérité, et de réclamer contre l'injustice et les vexations. Le pouvoir du trône est absolu, rien n'en peut arrêter l'action ; mais il doit avoir pour fondement la justice et la raison, et il doit toujours être permis de l'avertir et de l'éclairer.

Un roi doit pardonner aux magistrats les excès du zèle, même leurs inquiétudes ; mais il ne doit jamais souffrir l'altération des maximes monarchiques, la licence des déclamations, ni qu'ils osent prendre, entre le souverain et eux, la nation pour juge : ils lui doivent la vérité, et aux peuples l'exemple de l'obéissance. Ils peuvent présenter au prince le tableau des

misères publiques, pour le toucher ; mais il serait affreux de le présenter aux sujets, pour les décourager.

Ce qui serait encore plus criminel serait d'affaiblir, d'énerver le ressort de l'autorité, sous prétexte d'en modérer l'action ; ce serait miner, par des systèmes nouveaux, les fondements de la soumission, et substituer de dangereuses spéculations aux vérités antiques, dont les magistrats français furent toujours les défenseurs les plus zélés.

Un roi de France est le premier gardien des lois fondamentales de son État, et celles de ces lois qui maintiennent l'autorité dans la plénitude de sa force sont aussi précieuses à la nation, que celles qui assurent à la liberté la plénitude de ses droits.

Que le prince appelle toujours à ses conseils la raison, l'humanité, la justice et la bonté, que ses lois n'aient jamais d'autre motif ; qu'il pèse tous les inconvénients, qu'il balance tous les avantages ; qu'il écoute jusqu'aux moindres scrupules du zèle, qu'il les dissipe par la sagesse de ses réponses. Mais qu'après tout cela, sa législation soit inébranlable, comme le rocher l'est au milieu des flots.

De l'indécision du maître, naissent la faiblesse, la timidité, et presque la mauvaise foi de ses ministres ; cette indécision dans le maître ne produit que des essais de législation, et non pas des lois : l'autorité demeure toujours flottante, la licence est encouragée, l'obéissance ralentie, presque détruite ; le gouverne-

ment, le trône, et la personne même du monarque, s'avilissent aux yeux des peuples.

Le prince ne doit jamais souffrir qu'on négocie en son nom avec ses sujets ; il doit punir toutes menées sourdes, toutes promesses séductrices ; ne jamais permettre que l'on accorde des grâces insidieuses, que cachent avec une honte égale et le ministre qui les offre, et le sujet mercenaire qui les reçoit.

Pour n'être point réduit à négocier avec les compagnies, il faut avoir soin de ne jamais s'écarter des formes qu'il leur est ordonné de respecter ; car tel est l'avantage de cette puissance publique, dont tous les pas sont réglés et mesurés par des lois connues, qu'elle ne peut jamais être forcée de s'arrêter qu'après avoir pleinement rempli sa destination. Elle doit être comme la parole de Dieu, qui ne retourne point en arrière. Elle voit devant elle et la route et le terme, elle n'espère rien du hasard ; elle détermine les faits, elle ne les attend pas ; et toujours sûre du succès, l'effet qu'elle eut hier, elle l'aura encore aujourd'hui, parce que son action est absolument indépendante des combinaisons, des circonstances, et de la résistance des obstacles. Tel est le caractère du pouvoir qui agit par les formes, de ce pouvoir destiné à gouverner, et sans lequel on ne gouverne point.

Si les compagnies donnent lieu au prince de se plaindre d'elles, s'il lui est prouvé qu'elles abusent de l'autorité qu'il leur a confiée : qu'il les ramène aux lois dont elles sont dépositaires, elles y verront leurs

fautes, et le prince y trouvera les formes qui doivent guider sa marche, et lui fournir les moyens certains de mettre des bornes à leur résistance et de les rappeler au devoir.

Il faut se défier des ministres qui proposeraient des voies extraordinaires que les lois n'ont ni prévues ni tracées. Dès que l'on est hors de la règle, les pas les plus timides et les mouvements les plus circonspects sont toujours téméraires; mais, lorsque l'on est appuyé sur les lois, lorsqu'on ne marche qu'à leur lumière, les plus grandes résolutions sont toujours les plus prudentes, et l'on ne doit jamais s'effrayer de la grandeur des projets, s'ils ont été examinés avec soin, et s'ils sont justes et réguliers.

La première fonction d'un roi est d'être législateur de son peuple: ainsi aucune connaissance ne lui est plus nécessaire que celle des formes, sans lesquelles ses volontés les plus justes seraient souvent inconnues ou impuissantes.

Ces formes sont d'autant plus précieuses, que ce n'est que par elles que la législation peut prescrire à l'administration et à la juridiction celles qui leur sont propres.

Je viens de parcourir les formes qui doivent précéder la formation des lois, leur enregistrement et leur promulgation, et qui sont absolument indispensables à la législation, car aucun exercice du pouvoir absolu ne doit être arbitraire.

Mais il est une autre sorte de pouvoir qui réside

aussi dans le prince : c'est celui de l'administration, dont les formes doivent tenir un juste milieu entre la licence d'une autorité qui ne connaîtrait point de bornes, et la lente circonspection qui accompagne nécessairement la marche des tribunaux.

L'administration est une suite d'actes qui tous ont leurs relations et leurs règles différentes. Elle ne peut être dirigée par des lois générales, et il faut qu'à tout moment la raison du souverain consulte la raison suprême, combine les rapports, prévoie les suites de ce qu'elle ordonne, examine, règle et mesure ; fixe seule un but auquel elle tend toujours, et qui doit être rarement aperçu par les peuples.

Le souverain exerce ce pouvoir par lui-même ou par ceux à qui il juge à propos de le confier. L'administrateur nommé par le souverain est l'organe de ses volontés particulières ; elles ne sont point des lois, mais elles viennent à leur secours ; elles secondent leurs vues, elles suppléent quelquefois au degré d'activité qui leur manque. Ainsi, partout où la loi parle et peut être entendue, l'administrateur n'a que le pouvoir et le mérite de l'exécuter. Si elle se tait, il doit se conformer à son esprit, imiter sa marche, laisser comme elle un libre passage aux plaintes et aux réclamations, et comme elle, consulter sans cesse la raison, l'humanité et la bienfaisance.

La première des formes qui doivent régler l'exercice du pouvoir d'administration confié par le prince est celle qui constate et fait connaître la volonté du sou-

verain. L'administrateur ne commande que parce qu'il obéit lui-même à ses ordres, il est donc nécessaire qu'il puisse justifier ses démarches en montrant le titre de sa mission. Ce titre est souvent un ordre signé de lui, contresigné par un secrétaire d'État chargé de veiller et de rendre compte au souverain de son exécution; mais plus ordinairement, c'est en vertu d'un arrêt du conseil.

Cet arrêt n'est point un jugement; c'est un arrêté qui constate que le souverain a délibéré, et ne s'est déterminé que par des vues d'utilité publique. Cet arrêt, de même que l'ordre particulier, nomme celui auquel l'exécution en est confiée; et lorsque celui-ci doit user du pouvoir de commander et de contraindre, l'ordre particulier ou l'arrêt qui le lui confère doit toujours être affiché et publié. Car, comme les sujets ne doivent l'obéissance qu'au souverain, il est juste qu'ils sachent celui en qui ils doivent respecter son autorité : alors les ordres de l'administrateur sont de véritables ordres du roi, et le titre de celui qui doit les faire exécuter est connu.

Les ordres qui émanent de l'administrateur doivent être signés de lui, rédigés dans la forme d'une ordonnance, affichés et publiés par une proclamation générale, si le devoir qu'ils prescrivent est commun à la multitude; et par une intimation particulière attestée par un officier public, si le commandement n'oblige qu'un ou quelques sujets.

La punition que l'administrateur impose à la déso-

béissance est plutôt une contrainte qu'une peine ; car il n'y a que l'autorité législative qui puisse ordonner des peines, et le pouvoir de juridiction qui puisse les appliquer. Mais le roi confierait en vain à ses officiers l'exercice de son administration souveraine, essentielle à tout gouvernement, s'il ne conférait en même temps le pouvoir de vaincre l'obstacle qui l'arrête, et d'enchaîner la licence qui la rend inutile.

Cependant, si la résistance aux ordres de l'administrateur est d'une nature à devenir un crime, s'il s'agit d'infliger une véritable peine qui prive le sujet de sa liberté, de son état, de ses biens, il faut avoir recours à la juridiction du prince, et renvoyer aux tribunaux ordinaires la connaissance et le jugement du délit, ou que le prince revêtisse l'administrateur de la puissance de juridiction, qui doit toujours être exercée dans toutes les formes qui lui sont propres.

Ce pouvoir d'administration a sans doute de grands inconvénients, et se trouve, par sa nature, sujet à de grands abus ; mais, tant que le prince sera juste, et qu'il sera accessible aux plaintes de ses sujets, il sera rarement une occasion d'opprimer.

Telles sont les formes qui doivent accompagner l'administration. Ces formes sont fondées sur une loi générale, que les rois n'ont point faite, mais qu'ils ont reçue avec leur pouvoir. C'est celle qui les oblige à faire le plus grand bien du public, avec la moindre perte et la moindre gêne possible pour les particuliers.

De là, pour les rois :

1° La nécessité de délibérer avant que d'agir.

2° Que la voix de leurs ministres et de leurs conseils soit le premier cri de leurs peuples.

3° La nécessité de publier, non leurs vues secrètes, qu'il est souvent important de cacher, mais l'acte particulier qui exige l'obéissance des sujets. Par cette publicité, ils sont également avertis de leur devoir et de la voie qu'ils doivent prendre pour réclamer.

4° La nécessité d'examiner avec soin les raisons et la justice des réclamations.

Un prince ami de la justice ne doit confier l'exercice du pouvoir de l'administration qu'à des hommes éclairés, laborieux, justes et bienfaisants, et dont le public ait eu l'occasion de connaître et de louer l'intégrité. Il doit leur ordonner de l'instruire sans cesse des besoins et des facultés des peuples, et de l'éclairer sur tous les inconvénients qui pourraient résulter des ordres qui leur sont donnés par le prince ou par ses ministres.

Le prince doit la plus puissante protection aux exécuteurs de ses ordres, et ne doit jamais souffrir qu'ils soient diffamés par les murmures, ni opprimés par les intrigues ; mais il doit examiner scrupuleusement les plaintes qu'on portera contre leur administration, et les punir sévèrement, s'ils se trouvent coupables. Il s'élève souvent des contestations entre les cours et vis-à-vis des particuliers commis par le prince pour l'exercice de différentes fonctions de l'adminis-

tration : alors c'est au souverain à les contenir chacun dans les bornes qui leur sont prescrites. Impartial comme la loi; il doit appliquer sans cesse la règle, qui tantôt dirige et tantôt arrête, et par une décision juste, prompte et irrévocable, ne laisser le temps ni au ressentiment de s'aigrir, ni aux intrigues de remuer. C'est par une telle conduite toujours uniforme, que le prince apprendra aux tribunaux et à ses autres officiers particuliers que lui seul est le maître de ses sujets, que leur pouvoir est borné, et qu'ils seront ramenés à la distance assignée par les lois entre le souverain et les sujets.

XIVᵉ ENTRETIEN

De la fermeté; motifs de la fermeté

Il est une devise qui convient bien aux rois, et qui exprime avec noblesse leurs premiers devoirs ; c'est celle que prit Charles V, surnommé le Sage :

Recte et fortiter (JUSTICE ET FERMETÉ).

Être juste, c'est la première qualité d'un prince; sans elle, il peut devenir le fléau de ses peuples. Être ferme et inébranlable, c'est la vertu sans laquelle la justice même ne fera jamais leur bonheur; la fermeté est le complément de la justice.

La fermeté réunit deux idées : celle de la constance et celle de la force. La première ne se laisse jamais affaiblir par le temps ni par les obstacles ; la seconde ne se laisse jamais vaincre par la résistance. Tel est le caractère qui, d'un prince juste, fait un grand roi.

Si la fermeté est nécessaire à tous les hommes, parce que sans elle il n'est point de vertu solide, elle l'est encore plus aux rois, parce que sans elle les peuples et le souverain sont toujours malheureux.

L'homme faible ne voit rien, il écoute tout ; il ne se conduit point, il n'est pas même conduit ; on le pousse, on l'entraîne ; il peut avoir des lumières, mais il a rarement une conviction ; on lui persuade tout, on ne lui démontre rien ; il a des goûts, il n'a point de volontés, et il n'a de déterminations et de décisions que par une impulsion étrangère ; il n'acquiesce point au parti qui lui est proposé, il y diffère pour s'affranchir de la nécessité de délibérer ; le doute le tourmente, il n'a de confiance en personne, et son âme paresseuse et timide s'abandonne en aveugle à ceux qui, les premiers, osent s'en emparer.

L'histoire de tous les temps m'apprend que la différence entre les tyrans et les princes faibles est seulement dans les personnes, mais elle n'est pas dans les règnes. Le tyran maintient du moins le pouvoir souverain, et si son joug de fer est terrible aux gens de bien, il l'est également aux méchants. Sous un prince faible, l'autorité est nulle ; le fantôme de la royauté

n'en impose plus à personne ; tout dégénère en licence, et le choc des diverses passions, qui divisent toujours les hommes entre eux, écrase et bouleverse l'État.

Un prince faible annonce en quelque sorte un trône à conquérir. L'ambition et l'intrigue en auront bientôt fait la conquête : pour la conserver, leur unique moyen sera d'écarter le talent ou de séduire la vertu. L'art ou les violences y réussiront bientôt, et tout-à-coup il ne restera autour du prince que des méchants, qui abuseront de sa faiblesse, ou des lâches qui y applaudiront.

Alors commencera le règne de la vexation. Elle peut avoir des bornes sous un roi injuste, l'autorité est à lui, et il lui importe du moins de la conserver. Mais, lorsque la faiblesse du prince lui fait abandonner les rênes du gouvernement à un ministre injuste et méchant, le ministre n'a d'autre intérêt que celui de jouir, et il jouit comme le soldat qui dévaste une terre étrangère : il coupe l'arbre pour en manger les fruits. Tibère opprima l'Empire, Sejan le dévora.

Le cri public ou les cabales particulières réussiront quelquefois à déplacer un mauvais ministre, mais ce n'est que pour le voir remplacer par un autre tout aussi méchant. En supposant même qu'il fût remplacé par un bon, le hasard seul aurait fait cet ouvrage, et l'intrigue le déferait bientôt ; car un bon ministre, sous un roi faible, est un arbre planté sur un bord sablonneux : le torrent de la jalousie, de la calomnie et de

la scélératesse l'emporte tout-à-coup ou le mine peu à peu. Henri IV, ce roi également courageux et éclairé, fut faible un moment, et ce moment pensa perdre Sully.

De la faiblesse des rois, naissent les factions, les guerres intestines, des secousses qui ébranlent et ruinent l'État, et qui finissent par le renverser tout-à-fait. Si je pouvais douter de cette vérité, je n'aurais qu'à me rappeler l'histoire de toutes les nations; mais puis-je jamais oublier, dans la nôtre, Louis le Débonnaire, Charles VI, Henri III?

L'anarchie, plus cruelle que le despotisme le plus tyrannique, est moins funeste aux peuples que la faiblesse d'un roi.

Si le souverain ne maîtrise pas tout ce qui l'environne, il est nécessairement asservi; et, s'il l'est une fois, il ne peut plus être heureux. Il ne le sera pas même dans le sein de sa propre famille; car il faut quelquefois plus de force à un prince pour régler sa maison, qu'il ne lui en faudrait pour gouverner ses États.

Un prince faible sera, toute sa vie, le jouet ou la victime de ses ministres, de ses domestiques et de ses amis; également indigne et d'amour et de haine, il sera la honte du trône, le fléau de son peuple, et le mépris de la postérité.

XVe ENTRETIEN

Caractère de la fermeté

La fermeté est ce courage du cœur qui attache à un projet utile, par amour pour le bien public ; qui triomphe des penchants qui pourraient l'en écarter, qui résiste même aux goûts qui pourraient l'en distraire ; qui ne se laisse dominer ni par ses passions ni par celles des autres, et qui écarte avec constance, dans les bons et dans les mauvais succès, l'orgueil de la prospérité et le découragement dans les revers.

La science à laquelle tous mes moments doivent être consacrés est sans doute la plus belle, mais la plus difficile, qui puisse occuper une grande âme ; elle exige surtout ce courage de l'esprit que rien ne rebute.

Tout se propose au souverain, tout se délibère en sa présence, chaque jour lui présente des projets et des entreprises nécessaires ; lui seul doit ordonner, lui seul doit décider.

Tous les hommes aiment naturellement le repos, et tous les hommes ont en eux-mêmes deux ennemis qu'ils doivent vaincre : l'inapplication, qui les rend incapables d'examen ; l'irrésolution, qui les rend in-

capables de choix ; or, si ces deux défauts sont naturels à l'homme, ils ne sont malheureusement que trop ordinaires aux princes, et surtout à ceux qui, dès l'enfance, sont destinés au trône. Je ne saurais donc trop craindre ma propre paresse et la criminelle condescendance des ministres, qui, au lieu de m'exciter au travail, craindraient de fatiguer mon attention, et n'oseraient me présenter les choses sous toutes leurs faces, et les projets dans toute leur étendue. C'est pour n'avoir pas eu le courage d'apercevoir toutes les issues d'un plan, que les projets les plus utiles et les plus glorieux s'évanouissent. Un prince ne doit rien laisser au hasard ; tout doit être prévu, tout doit être réglé, et tout doit avoir été discuté.

Pour ne jamais compromettre la science ni le pouvoir du gouvernement, je dois imiter l'artiste, qui ne commence jamais un grand ouvrage, sans avoir, non-seulement ébauché, mais perfectionné son modèle.

Je dois non-seulement aimer la vérité, mais je dois avoir le courage de la chercher ; il est un art d'engager les hommes à me la dire, c'est de faire en sorte qu'ils n'aient aucun intérêt de la cacher, et qu'ils sachent qu'il y va de leur fortune. Le premier caractère de la fermeté est le courage de tout voir, et le second le courage de tout décider.

La prudence doit présider à mes délibérations, mais elle ne doit jamais me conduire à l'indécision. Un roi qui attend que ses ministres le décident leur demande plus qu'il n'a droit d'en exiger, ils ne lui

doivent que des conseils ; la détermination n'appartient qu'à lui, et il avoue son incapacité, s'il n'a pas la force de vouloir et d'ordonner.

Il est, dans toutes les affaires, un instant précieux à saisir, et qui ne revient plus, s'il est une fois perdu : le grand homme l'aperçoit d'un coup-d'œil, on le montre à l'homme sage ; mais ni l'un ni l'autre ne le laissent échapper.

Lorsque je délibérerai sur une affaire, j'examinerai tout, je tâcherai d'apercevoir tout ; mais, lorsqu'il sera question d'agir, je me propose de ne voir que le terme et le succès.

Les affaires dont les conseils d'un prince sont occupés regardent, ou l'administration intérieure de l'État, ou ses relations avec les États voisins, dont les plus importantes sont celles qui peuvent troubler la concorde des nations.

Toutes les fois qu'il s'agit du gouvernement, le souverain a pour lui deux avantages : l'un est le pouvoir de la règle, l'autre est la force de l'autorité. Les lois ont prévu la plus grande partie des désordres qui peuvent affliger un peuple ; et il n'est point, dans le corps politique, de maladie à laquelle il leur soit impossible d'appliquer un remède efficace. En effet, la première des lois de la monarchie, et la plus ancienne des lois fondamentales de tout gouvernement, est que le prince puisse tout ce qui est juste, tout ce qui est nécessaire à la conservation de la société. J'aurai donc toujours, dans ces sortes d'affaires, un

point fixe qui me servira d'appui ; j'examinerai ce qui sera juste et la forme prescrite par les lois, pour faire à la nation, malgré elle-même, s'il le faut, mais avec certitude, tout le bien qui pourra contribuer à sa tranquillité ou ajouter à son bonheur. L'habitude d'appliquer constamment les lois et leurs formes me rendra facile cet exercice du pouvoir, qui, pour être réglé, n'en est que plus absolu. Ainsi, lorsque j'apercevrai clairement la justice et l'utilité d'une entreprise, si cette entreprise, devant être consommée dans l'intérieur de l'État, n'exige que des forces qui seront à ma disposition, rien ne m'empêchera de prendre sur moi une détermination qui ne pourrait tourner à ma honte, que dans le cas où je viendrais à l'abandonner par faiblesse.

Je ne connaîtrai, dans ces sortes d'affaires, que deux raisons pour justifier mon irrésolution : la première sera l'inquiétude sur la justice et l'utilité du projet; la seconde, l'incertitude sur les moyens de l'exécuter. Mais, lorsque, sur ces deux objets, tous les doutes seront levés, rien ne m'alarmera ni ne m'effraiera.

Lorsque la délibération roulera sur les relations de l'État avec mes voisins, il me sera facile d'apercevoir si l'entreprise est juste, quoiqu'il ne le soit pas toujours de s'assurer des moyens, et encore moins de répondre du succès; mais c'est beaucoup pour un prince de pouvoir se promettre de n'avoir ni à se reprocher sa prospérité, ni à rougir de son infortune.

S'il est fidèle aux traités qui le lient avec les nations étrangères, si elles ne sont pas fondées à se plaindre de sa conduite, toute résolution qui ne tendra qu'à maintenir ses droits et à repousser l'injustice ou l'insulte ne sera jamais une tâche à sa gloire.

Tout examen devant porter sur la combinaison des moyens, et conséquemment sur les forces respectives des États, je ne négligerai rien pour connaître mes ressources et celles de mes voisins. Je calculerai les ressources de leur sol, leurs revenus pécuniaires, la masse de leurs dettes; j'aurai toujours devant les yeux les intérêts et les liaisons politiques qui divisent et réunissent les nations; je saurai ce que chacune d'elles peut entretenir de troupes; je saurai leur discipline, les talents de leurs généraux, les dispositions et le génie de leurs peuples, et je comparerai sans cesse la situation de mes voisins à la mienne; et si jamais ils acquéraient le pouvoir d'être impunément injustes à mon égard, ce serait ma faute ou celle de mes ministres. Je n'entreprendrai rien qu'avec une certitude morale du succès; je me défierai également et de la présomption, qui le voit sans le préparer, et de la flatterie, qui l'annonce sans le voir.

Je n'attendrai point, pour donner des ordres, cette certitude physique qui n'est point dans la nature des choses.

L'action, le repos, la guerre ou la paix, sont dans la main du prince; mais s'il est indécis, qui osera prononcer? Je prendrai donc avec fermeté la résolu-

De là, pour les rois :

1° La nécessité de délibérer avant que d'agir.

2° Que la voix de leurs ministres et de leurs conseils soit le premier cri de leurs peuples.

3° La nécessité de publier, non leurs vues secrètes, qu'il est souvent important de cacher, mais l'acte particulier qui exige l'obéissance des sujets. Par cette publicité, ils sont également avertis de leur devoir et de la voie qu'ils doivent prendre pour réclamer.

4° La nécessité d'examiner avec soin les raisons et la justice des réclamations.

Un prince ami de la justice ne doit confier l'exercice du pouvoir de l'administration qu'à des hommes éclairés, laborieux, justes et bienfaisants, et dont le public ait eu l'occasion de connaître et de louer l'intégrité. Il doit leur ordonner de l'instruire sans cesse des besoins et des facultés des peuples, et de l'éclairer sur tous les inconvénients qui pourraient résulter des ordres qui leur sont donnés par le prince ou par ses ministres.

Le prince doit la plus puissante protection aux exécuteurs de ses ordres, et ne doit jamais souffrir qu'ils soient diffamés par les murmures, ni opprimés par les intrigues ; mais il doit examiner scrupuleusement les plaintes qu'on portera contre leur administration, et les punir sévèrement, s'ils se trouvent coupables. Il s'élève souvent des contestations entre les cours et vis-à-vis des particuliers commis par le prince pour l'exercice de différentes fonctions de l'adminis-

tration : alors c'est au souverain à les contenir chacun dans les bornes qui leur sont prescrites. Impartial comme la loi, il doit appliquer sans cesse la règle, qui tantôt dirige et tantôt arrête, et par une décision juste, prompte et irrévocable, ne laisser le temps ni au ressentiment de s'aigrir, ni aux intrigues de remuer. C'est par une telle conduite toujours uniforme, que le prince apprendra aux tribunaux et à ses autres officiers particuliers que lui seul est le maître de ses sujets, que leur pouvoir est borné, et qu'ils seront ramenés à la distance assignée par les lois entre le souverain et les sujets.

XIVe ENTRETIEN

De la fermeté; motifs de la fermeté

Il est une devise qui convient bien aux rois, et qui exprime avec noblesse leurs premiers devoirs ; c'est celle que prit Charles V, surnommé le Sage :

Recte et fortiter (JUSTICE ET FERMETÉ).

Être juste, c'est la première qualité d'un prince ; sans elle, il peut devenir le fléau de ses peuples. Être ferme et inébranlable, c'est la vertu sans laquelle la justice même ne fera jamais leur bonheur ; la fermeté est le complément de la justice.

Un prince doit gagner les cœurs par un caractère bienfaisant; mais il faut qu'il sache faire respecter sa justice, qu'il écoute tout sans impatience, qu'il accorde sans faiblesse, et qu'il refuse sans aigreur; si le refus est juste, qu'il soit irrévocable et absolu.

Il est un courage nécessaire pour se contenir dans les succès; mais il tient à la prudence, et ne coûte pas à notre âme des efforts affligeants et pénibles : celui qui caractérise l'âme d'un héros consiste à se roidir contre les malheurs, à ne s'en point laisser abattre; à conserver la considération des peuples dont on a cessé d'exciter l'envie; à céder avec noblesse, lorsqu'on a perdu l'espérance, et à saisir le moment de se relever avec gloire, dès que l'on a recouvré sa vigueur. Or ce courage doit être dans mon âme; car, s'il n'y est point, rien ne pourra l'inspirer à mes ministres et à mes peuples.

On me parle souvent des jours brillants de Louis XIV, on cherche à élever mon âme par le récit de ses victoires; mais je l'affermirai bien mieux en réfléchissant sur l'histoire de ses malheurs. Sa prospérité avait excité l'envie; la fermeté avec laquelle il soutint l'adversité augmenta le respect de l'Europe pour lui, et il mérita alors plus que jamais le nom de grand.

Je sonde maintenant mon cœur, et j'examine de bonne foi si j'y trouve les caractères auxquels je dois reconnaître la fermeté qui convient aux princes. Je suis content de ce qu'il me répond. Je fais la plus

ferme résolution de captiver mon attention pour examiner, de fixer toute irrésolution pour décider, d'enchaîner ma légèreté pour agir. Je lutterai sans cesse contre ceux de mes goûts qui pourraient me détourner de la route où le flambeau de l'évidence aura conduit mes pas. Si je me trouve quelquefois embarrassé par des circonstances contraires à mes vues les plus sages, j'opposerai la plus vigoureuse résistance aux passions, et la plus inébranlable constance aux évènements; et, tous les jours, je fortifierai mon âme, par l'exercice d'une vertu sans laquelle je me flatterais en vain de posséder l'art de gouverner. J'ai, dès à présent, des devoirs à remplir; dès à présent, j'ai des goûts à vaincre ou à régler, des irrésolutions à fixer, un plan à suivre, des travaux qui exigent de la constance. Je dois être inébranlable dans mes principes, persévérant dans mes occupations, fidèle à mes promesses; et je me propose de ne rien oublier pour contracter, dès à présent, l'heureuse habitude de vouloir et d'agir par moi-même, dans un temps où presque tous ceux qui m'environneront, soumis en apparence à mes moindres désirs, ne travailleront qu'à faire passer dans mon âme leurs volontés et leurs passions.

XVIe ENTRETIEN

Fondement de la fermeté

La fermeté n'a de fondement solide que la raison et la justice.

Un roi doit toujours consulter la justice : 1° parce que toute démarche injuste est nécessairement faible ; 2° parce que tout établissement injuste ne peut être durable ; 3° il doit connaître ses forces, parce que c'est le seul moyen de ne pas compromettre son autorité, et que cette connaissance ajoute à la fermeté des résolutions, en raison de la confiance qu'elle inspire.

La fermeté des princes a un double appui : d'un côté, la justice de leurs entreprises, et de l'autre, la prudence de leurs conseils.

Le premier maître des hommes est la vérité ; la première règle, la justice ; la première et la plus forte autorité, la raison.

Tout bon gouvernement doit respecter la raison et la justice. Le grand art du monarque est de se servir d'elles pour fonder et affermir son autorité ; son devoir est d'employer cette autorité pour les faire régner l'une et l'autre. Il n'y a point de véritable

fermeté, toutes les fois que l'on s'écarte de la raison; l'expérience de tous les temps justifie cette proposition.

Le prince qui a toujours raison ne craindra jamais d'être ferme; l'irrésolution et la faiblesse seront au contraire le partage de quiconque voudra essayer son pouvoir contre la raison et la justice.

Sans la justice, il n'est point de démarches assurées ni d'établissements durables.

Je contemple les débris dont la terre est couverte, et je vois que rien n'a duré dans le monde que ce qui était juste et raisonnable.

Si je veux ne rien établir que de durable, je dois toujours consulter la raison; si je veux n'abandonner aucune de mes entreprises, je dois prendre toujours la justice pour guide.

Si la fermeté des princes doit être toujours appuyée sur la justice de leurs vues, elle doit aussi être fondée sur la prudence de leurs conseils.

L'intrigue et la finesse seront toujours au-dessous de moi; mais la prudence est une vertu vraiment royale, et dont je ne dois jamais me départir.

Il est dans l'homme une force qui n'est qu'à lui; c'est à sa propre vigueur que sont dus les succès qui l'élèvent, il n'est malheureux ou méprisé que lorsqu'il s'abandonne lui-même. Je dois donc me pénétrer de ma propre force, et me bien persuader que rien de ce qui est juste, honnête et glorieux, ne peut m'être impossible à exécuter.

XVIIe ENTRETIEN

Abus de la fermeté

La fermeté cesserait d'être une vertu, si on la confondait avec la présomption, l'opiniâtreté et la témérité, et si toutes ses démarches n'étaient pas guidées par le flambeau de la prudence.

Le caractère de l'opiniâtreté, qui naît toujours de la présomption, est l'abus le plus dangereux de la fermeté dans les princes qui ont des vues courtes et des désirs fougueux.

Un autre abus de la fermeté non moins dangereux, c'est l'orgueil, qui n'est que trop naturel aux rois, et que la foule des flatteurs dont ils sont environnés nourrit et entretient dans leurs cœurs enivrés par la flatterie ; ils séparent la gloire de leur règne de l'intérêt de leur État.

La fermeté, qui doit donner du ressort à mon autorité et de la force à mes entreprises, ne doit jamais être confondue avec cette audace présomptueuse qui ne sait point s'arrêter dans la prospérité, ni avec cette obstination téméraire qui ne peut céder au malheur.

La fermeté consiste souvent à se roidir contre le vent de la prospérité, qui nous pousse à l'imprudence.

La fortune entraîne le faible ; elle est toujours enchaînée par l'homme sage et courageux. On ne peut trop craindre l'ivresse du bonheur et veiller avec trop de soins sur les désirs ambitieux qui s'élèvent dans l'âme; c'est alors que la véritable fermeté est absolument nécessaire pour se garantir de l'audace. La véritable fermeté est toujours accompagnée de la modération. Quiconque, au contraire, se livre à la fortune, deviendra incertain et chancelant comme elle. L'éclat des plus brillantes victoires, qui n'est dû très-souvent qu'au hasard et aux fautes de l'ennemi, disparaît au premier revers.

Il faut que j'apprenne de bonne heure à prévenir l'inconstance de la fortune en n'abusant point de ses bienfaits ; il faut aussi que je sache également me soutenir avec fermeté contre ses coups.

Se roidir sans espérance contre des obstacles irrésistibles, faire des efforts ruineux dont l'inutilité est avouée, et acheter du plus pur sang de ses peuples le stérile honneur d'une constance barbare, ce n'est point la fermeté, c'est l'obstination et l'aveuglement ; ce n'est point repousser l'infortune, c'est la braver en se laissant écraser.

Je dois établir de bonne heure dans mon âme un corps de principes dont je puisse successivement rapprocher tous les objets qui me seront présentés ; c'est un moyen certain de donner de l'unité à mes vues, et de la constance à mes entreprises.

Ce n'est pas assez d'être immobile dans ses résolu-

tions ; il faut être fort dans l'exécution. La fermeté doit être une vertu active laborieuse ; telle est la consistance et la solidité de toutes les autres vertus.

Pour m'assurer que je n'abuserai jamais de la fermeté, je dois être juste, vertueux, aimer mes peuples et ne travailler qu'à leur bonheur ; alors j'éviterai tous les abus de la fermeté qui m'est naturelle, et je ne craindrai pas l'opiniâtreté, l'orgueil, l'entêtement et l'humeur, qui sont si souvent pour les princes de funestes écueils.

XVIIIe ENTRETIEN

Moyens d'acquérir la fermeté

Je m'exercerai au travail, et je m'appliquerai à rassembler autour de moi des hommes capables de me contredire, et assez vertueux pour me résister.

L'oisiveté est la première cause de la faiblesse des princes ; car, s'ils ne s'occupent pas, ils n'ont plus que les plaisirs qui puissent, je ne dis pas chasser, mais rendre moins pénible l'ennui qui les dévore.

Je dois donc regarder comme un devoir indispensable de m'appliquer, dès ma jeunesse, à un travail réglé. L'occupation est nécessaire à tous les hommes ; elle l'est surtout aux rois, parce qu'ils cessent de régner

lorsqu'ils cessent d'agir ; parce qu'elle peut seule les soutenir contre les dégoûts et l'ennui du rang suprême, et la satiété des plaisirs presque toujours les mêmes, et que les courtisans ne cessent de leur présenter.

S'il est une félicité pour un roi, s'il est une digne récompense de ses travaux et de ses soins, elle n'est autre chose que la satisfaction de faire le bien. Il doit comme la Divinité, dont il est l'image, trouver son bonheur en lui-même, par la connaissance de l'ordre et de la justice qu'il maintient. Or, l'oisiveté, qui le livre à des plaisirs frivoles, et plus souvent encore à des amusements funestes, lui ôte ce bonheur et ne met rien à sa place. Ces honteuses voluptés, dont les courtisans ont souvent la bassesse de se rendre les ministres, pourront embrâser pour un moment les sens d'un malheureux prince, mais prépareront à son âme les plus longs et les plus cruels remords.

L'avantage que je dois tirer de mes occupations, c'est de m'éclairer, de développer mon activité, d'affermir mon caractère, et de m'accoutumer à juger de tout et à décider de tout ; à exposer mes vues avec confiance, à ne point craindre de donner l'essor à mes idées, à aimer qu'on les contredise ; mais à ne jamais changer d'opinion que lorsqu'il me sera démontré que celle d'un autre est plus raisonnable et plus juste que la mienne.

Il ne peut jamais être honteux à un prince de paraître ignorer et de chercher à s'instruire. Un jeune

prince doit chercher des guides, interroger des conseils, étudier, essayer les hommes ; c'est ainsi qu'il affermit son caractère, qu'il accoutume son esprit au travail, et son âme à des résolutions fermes et inébranlables.

Il est encore un autre moyen pour un prince d'élever et d'affermir son âme : c'est de se choisir non des favoris et des courtisans, mais des amis désintéressés qui, bien convaincus de son horreur pour la flatterie et de son amour pour la vérité, soient sûrs de lui plaire en attaquant ses opinions et les combattant avec force, et en ne lui cédant rien que ce qu'il peut obtenir par la persuasion.

Mais, quelques efforts que puisse faire un prince pour acquérir la fermeté, une fois assis sur le trône, il sera souvent ébranlé par la séduction, si, comme le grand Henri, il n'a pas, non un ministre à qui il laisse tout faire, mais un ami qui puisse tout lui dire.

XIXe ENTRETIEN

De la connaissance des hommes ; nécessité de de les connaître

La vraie science des rois, c'est la connaissance des hommes. Ils ne la trouveront point en fouillant les

bibliothèques; elle ne se trouve et elle n'est tout entière que dans ce qu'on appelle le grand livre du monde, c'est-à-dire dans les actions et dans la conduite des hommes, dans les divers talents qui peuvent les rendre utiles, dans les ressorts secrets qui les font parler et agir, dans les passions et les intérêts qui les animent. Ce n'est que par ces diverses connaissances qu'un prince peut se rendre capable de remplir les devoirs de son état, dans toute leur étendue. En effet, comment gouverner les hommes, si on ne les connaît pas? Comment les placer et les récompenser à propos, si on ignore la vraie portée de leurs talents et le degré de leur mérite?

Un prince qui ne connaît pas les hommes, et qui ne sait point distinguer un esprit solide et judicieux d'un esprit superficiel et léger, une âme droite et sincère d'un caractère faux et artificieux, confiera les affaires les plus importantes, et qui demandent le plus de talents et d'application à des ignorants ou à des paresseux, souvent à des méchants ou à des traîtres, et donnera nécessairement dans les travers possibles et dans tous les piéges qui lui seront tendus.

Un prince aura beau avoir les meilleures intentions du monde; il aura beau estimer le mérite et la vertu en général, et les préférer sincèrement à tout le reste, il aura beau ne vouloir et ne désirer que le bien, s'il ne connaît pas les hommes, toutes ces belles dispositions lui seront inutiles : il ne verra point le mérite où il est, et il croira le voir où il n'est pas.

L'autorité, qui ne subsiste qu'autant qu'elle sait se faire respecter, tombera infailliblement dans le mépris, et ce mépris est sans contredit la plaie la plus dangereuse qu'elle puisse jamais recevoir, puisqu'il est le germe des rébellions et la source des révoltes.

Je dois donc, si je veux gouverner avec sagesse, embrasser avec l'application la plus constante tous les moyens possibles d'acquérir une science qui m'est si importante et si nécessaire. Je sens qu'il ne suffit pas, pour apprécier les hommes, d'en avoir une connaissance légère et superficielle ; mais qu'il faut les approfondir, et que c'est dans la connaissance intime de l'esprit et du cœur humain que consiste le grand art de gouverner.

XXe ENTRETIEN

Quels sont les hommes qu'il importe le plus de connaître et d'employer ?

La plupart des princes sont assez convaincus de la nécessité de connaître les hommes ; mais ils bornent pour l'ordinaire cette connaissance, qui doit être si vaste et si étendue, à l'intérieur de leur maison, et ils épuisent sur ce petit objet toute la pénétration de leur esprit et toute la finesse de leur discernement. Deux

motifs les y déterminent : 1° la facilité qu'ils trouvent à connaître leurs domestiques, 2° les avantages personnels qu'ils espèrent tirer de cette connaissance.

Je dis premièrement la facilité qu'ils trouvent à les connaître : ils sont dans l'habitude de les voir, de leur parler à toute heure, et par là cette connaissance leur devient aisée et familière ; elle se présente d'elle-même, et on peut l'acquérir par le seul usage, et presque sans réflexion.

Secondement, cette connaissance les touche personnellement : elle intéresse leur amour-propre, la satisfaction de leurs caprices, la variété et la continuité de leurs amusements, et le mystère dont ils veulent quelquefois couvrir de honteuses voluptés ; tout cela dépend ordinairement des talents, des assiduités, des complaisances, de leurs domestiques intérieurs, et il n'est que trop ordinaire que tout le reste leur est indifférent. Que les affaires de l'État aillent bien ou mal, que les peuples soient heureux ou misérables, ils s'en inquiètent peu, pourvu que ceux qui les entourent ne leur montrent point un visage triste et mécontent ; ils sont plus touchés de leurs plaintes, que des murmures et de la désolation d'une province entière. Sauvages, farouches et indifférents pour le reste du monde, ils sont libres, ouverts et familiers avec leurs domestiques ; ils leur accordent une confiance dont l'ambition des plus grands hommes d'État se trouverait flattée ; ils leur découvrent leurs plus secrètes pensées, au risque d'être

souvent trahis par des âmes basses, que l'intérêt domine ; ils s'intéressent à leur fortune, et les accablent de récompenses excessives et disproportionnées, qui excitent l'indignation publique, et qui font gémir de toutes parts le mérite oublié et méconnu. De quels maux n'ont pas été cause les affranchis de l'empire romain, et les eunuques de l'empire d'Orient?

Le prince doit sans doute traiter ses domestiques avec bonté et générosité; mais il doit toujours se ressouvenir qu'ils ne sont pas faits pour avoir sa confiance dans ce qui n'a aucun rapport à son service personnel, et il ne doit pas ignorer qu'ils sont pour l'ordinaire toujours attentifs à épier ses actions et toutes ses paroles pour en abuser.

Il est juste sans doute de récompenser leurs services, pourvu que ce soit avec une médiocrité proportionnée à celle de leur condition, et que le prince se souvienne toujours qu'il y a d'autres services et d'autres hommes qui méritent de plus grandes récompenses.

Un prince doit s'accoutumer à ne considérer les hommes que dans le grand, c'est-à-dire par rapport à l'utilité publique. Il doit réserver les marques d'affabilité et de confiance pour ceux qui sont propres à servir l'État, et dont il peut tirer des secours et des lumières pour le gouverner avec succès et avec gloire. Il doit compter pour rien ou pour peu de chose tout ce qui regarde son service personnel, en comparaison du bien public. Ce n'est pas avec ses domestiques

qu'il doit causer et s'entretenir, dans les moments de délassement que les affaires de l'État peuvent lui permettre : c'est avec un ministre éclairé, un magistrat profond dans les lois, intègre, et qui a mérité l'estime universelle ; c'est avec un officier connu par ses belles actions, et recommandable par sa bonne conduite ; c'est avec les grands de la cour, dont il lui est important de connaître le caractère, les vues, les intérêts personnels, et les divers talents.

XXIᵉ ENTRETIEN

Quelles sont les qualités qu'il importe le plus de connaître dans les hommes ?

Ce sont leurs talents et leurs vertus, c'est la portée de leur génie, c'est le genre de travail où ils sont capables de réussir ; ce sont leurs vices et leurs caractères, qu'il faut démêler à travers les nuages dont ils s'efforcent de les couvrir : c'est la mesure de leur économie, c'est le degré de leur avidité ou de leur désintéressement qu'il faut connaître, pour ne pas confier l'administration et les revenus de l'État à des mains infidèles qui les engloutissent, ou à des mains prodigues qui les dissipent.

On ne voit point d'hommes nés avec des talents assez étendus pour les rendre également propres à tous

les emplois; la plupart n'excellent que dans un ou deux genres de mérite, et il est comme impossible de les réunir tous dans un même degré. Mais, hors ceux qui sont totalement disgraciés de la nature, tous ont au moins quelque espèce de talent qui peut être utilement employé : il n'est question que d'en savoir faire le discernement.

Dans le métier de la guerre, par exemple, les uns ont en même temps la valeur et le génie, et il n'y a que ceux-là qui soient dignes de commander. Le plus grand nombre a beaucoup de valeur et peu ou point de génie ; il y a même des degrés et des différences à distinguer dans la valeur et dans le génie.

Dans le cabinet, tel réussira dans l'art des négociations, dont l'esprit se perdrait dans les calculs de la finance ; bien plus, un homme sera capable de conduire de loin, par des dépêches, les négociations les plus difficiles, qu'il ne traiterait pas avec succès, si on le voyait de près ; ce n'est plus le même homme quand il parle ou quand il écrit. Celui-ci sera capable de bien gouverner une ville ou une province ; l'activité de son génie ne s'étend pas plus loin. Un autre, dont le génie est plus étendu, serait en état de gouverner un royaume.

On trouve quelquefois des hommes qui ont le talent de parler avec éloquence, sans avoir celui de décider avec justesse ; ils exposent parfaitement l'état de la question ; mais le point capital, qui doit former la décision, leur échappe.

A l'égard du caractère, la première qualité qu'il importe de bien connaître, c'est la probité. Et le croirait-on? cette probité, dont tout le monde se pique et se vante, est aujourd'hui la qualité la plus rare. Jamais il n'y eut moins de vérité, moins d'honneur, que l'on n'en voit aujourd'hui. On court à la fortune; on la veut faire, à quelque prix que ce soit. On ne rencontre partout qu'un intérêt sordide, une basse flatterie, une jalousie furieuse, un commerce perpétuel de fourberie et de mensonge ; ce sont là les vices dominants de la cour. On n'y trouve presque plus de ces grandes âmes, de ces âmes nobles et désintéressées, qui aimaient sincèrement l'État, et qui ne voulaient aller à la fortune que par la voie du mérite. Il y en a sans doute quelques-unes, quoique en très-petit nombre, qui se sont sauvées de ce naufrage presque universel de la probité et de la vertu, et ce sont des hommes rares et précieux qu'il est important de connaître ; mais il faut toujours observer les divers degrés des vertus qu'on doit estimer chez les uns, et des vices honteux qu'on doit mépriser et détester chez les autres.

La vertu de la plupart des hommes résiste à un intérêt léger et de peu de conséquence; mais elle est rarement assez forte pour tenir contre les grandes épreuves, et on ne peut trop l'estimer, quand on est sûr qu'elle est à l'épreuve de tout.

Il y a des gens vertueux dans leurs discours, et vicieux dans leur conduite ; ils débitent volontiers des

maximes de morale, que le plus petit intérêt leur fait abandonner. Il en est qui ne sont vicieux que par accident, par légèreté et par faiblesse : les avis et les reproches peuvent les corriger ; d'autres ont, pour ainsi dire, le vice inhérent et enraciné dans leur âme, et sont incorrigibles.

On trouve des hommes plus jaloux d'obtenir des titres et des distinctions que des richesses, mais ce n'est pas le plus grand nombre. Dans le siècle présent, l'argent est le grand mobile et le ressort universel qui fait agir. On rencontre des caractères légers, inconstants et irrésolus ; ils changent d'un moment à l'autre, et sont perpétuellement dans les extrémités les plus opposées ; leur âme n'est qu'un composé d'inconséquences et de contradictions, de sentiments qui se combattent et qui se détruisent mutuellement. On ne peut connaître de tels caractères que par la raison même qu'il est impossible de les connaître.

Je ne pousserai pas plus loin un détail qui serait infini ; mais je me dis à moi-même que je dois m'appliquer sans cesse à pénétrer, à sentir et à connaître les divers caractères de tous ceux qui m'environnent, et que pour connaître les hommes, il faut les approfondir jusque dans l'intérieur de leur âme.

XXII[e] ENTRETIEN

Qu'il faut connaître le génie des différents peuples, des cours étrangères ; mais encore plus particulièrement le génie des peuples de sa propre nation.

Chaque peuple a son génie, son caractère particulier. Les Italiens sont rusés, artificieux, vindicatifs et jaloux ; les Allemands sont fermes, patients, brusques ; les Espagnols, fiers, lents, tardifs dans leurs résolutions, nobles et généreux ; les Suisses, fidèles ; les Hollandais, avares et intéressés ; les Anglais, orgueilleux, jaloux, présomptueux ; ils se piquent de générosité pour leurs amis et sont ennemis opiniâtres. Dans un même royaume, les peuples de différentes provinces ont chacun leur caractère particulier ; mais il ne s'ensuit pas que tous ceux qui sont nés dans un même pays aient toutes les bonnes qualités et tous les défauts qu'on attribue à la nation en général. C'est ici où la règle touche de si près à l'exception qu'elle en est comme inséparable.

Les Français, qu'il m'importe le plus de bien connaître, sont naturellement légers et inconstants ; ils se

passionnent pour les nouveautés; ils mettent de la mode dans tout, et ils la suivent aveuglément dans les choses les plus essentielles et les plus sérieuses, comme dans les plus frivoles et les plus indifférentes. Ce n'est pas par cet endroit qu'ils sont estimables, et le prince doit plutôt s'attacher à fixer, s'il est possible, leur inconstance naturelle, qu'à la suivre et à l'imiter. S'il y a des modes indifférentes auxquelles il doit se conformer pour leur plaire, il y en a de très-pernicieuses qu'il lui convient de censurer par ses discours et de réprimer par ses exemples.

Les Français ont un courage vif et impétueux, qui les rend très-propres à réussir à la guerre, et qui leur assure presque toujours la victoire; mais cette valeur ne se soutient que par le succès. Ils veulent tout brusquer, tout emporter d'emblée, sans quoi ils se découragent aisément; ils savent gagner des batailles, mais ils ne savent pas les perdre, et le moindre échec est pour eux une entière déroute et un malheur presque irréparable.

C'est par cette raison qu'il est important qu'ils aient à leur tête d'habiles généraux, des généraux dont la réputation les rassure, et qui leur paraissent dignes de leur confiance; car, s'ils ne les estiment pas, ils ne comptent pas sur eux, ils se croiront battus dès le commencement du combat, et ils le seront en effet.

Les Français ne s'accoutument pas volontiers à vaincre les difficultés par la patience, et il est arrivé

plus d'une fois qu'ils ont fait des traités de paix beaucoup moins avantageux qu'ils n'auraient dû l'être, après des campagnes qui n'avaient été qu'une suite de conquêtes et de victoires, parce que les nations qu'ils avaient vaincues trouvaient le secret de les lasser, en affectant de prolonger des négociations qui avaient bientôt épuisé leur patience. Le prince et les sujets étaient las de la guerre ; il fallait conclure au plus tôt la paix, à quelque prix que ce fût. Le Français veut toujours finir et jamais attendre, au lieu que les autres, à force d'attendre, viennent à bout de finir avantageusement, et de regagner dans des conférences la plus grande partie de ce qu'ils avaient perdu dans des siéges et dans des batailles.

C'est surtout à l'égard de ces grands objets que je dois être en garde contre l'impatience naturelle de la nation, pour ne pas perdre dans le court espace de quelques mois le fruit de plusieurs années de guerre.

Les Français aiment beaucoup la dépense, et ils ont même assez de peine à y trouver de l'excès. L'avarice n'est pas un vice commun parmi eux ; ils ne veulent avoir de l'argent que pour le dépenser, c'est une de leurs manies. Ils ne mettent presque point de différence entre l'avarice et l'économie, entre la libéralité et la profusion, entre le faste et la dignité ; ils admirent volontiers l'éclat et la magnificence du souverain, pendant qu'ils ne cessent de crier contre les impôts qui servent à l'entretenir.

Quel malheur pour l'Etat, si je venais à me livrer à ce goût effréné du luxe et de la dépense qui aveugle aujourd'hui toute la nation, et qui la fait courir à sa ruine! Quel tort irréparable ne me ferais-je pas à moi-même! dans quel abîme, dans quels désordres, dans quelle confusion ne me jetterais-je pas! N'aurai-je donc pas assez de palais, assez d'équipages, assez de luxe et de magnificence accumulées autour de moi par les profusions souvent excessives de mes ancêtres? Voudrais-je enchérir sur celles du feu roi, qui furent portées à des excès inouïs, dont il se repentit sur la fin de ses jours, et qui réduisirent le royaume aux dernières extrémités? Combien ne dois-je pas être retenu dans les dons que j'accorderai ou que je solliciterai auprès du Roi, pour ces gens avides et insatiables qui veulent toujours avoir, parce qu'ils veulent toujours dépenser! Avec quel scrupule et quelle attention ne dois-je pas examiner si ce seront des récompenses justement méritées, si l'on ne pourrait pas les diminuer, les restreindre, ou même les refuser tout à fait; si les besoins qu'on m'exposera seront réels, et s'ils ne seront pas exagérés! Serait-il juste que, pour rendre un homme plus heureux, et pour le mettre en état de briller par des dépenses outrées, je fusse la cause du malheur de vingt familles, et que la faiblesse et la facilité qui me porteraient à contenter les uns tournassent nécessairement à la ruine des autres? Je ne craindrai point d'être taxé d'avarice, car rien n'est si beau que d'être avare du

bien d'autrui. Je sais que je ne puis rien donner qui ne soit pris sur le bien du peuple, et qui ne soit, pour ainsi dire, l'extrait de ses sueurs et de ses travaux ; je m'armerai donc de force et de courage pour refuser. Tout se perd et se dissipe, lorsque, par un excès de complaisance et de facilité, le prince accorde en aveugle et indistinctement tout ce qu'on lui demande. Je ne craindrai pas d'imposer silence à ces hardis demandeurs, qui ne cessent d'importuner ; je leur ferai connaître que le refus me coûte, et que je voudrais sincèrement pouvoir contenter tout le monde ; mais j'aurai le courage de leur répondre : « Ce que vous me demandez-là sera pris sur le peuple, et il faudra que des familles entières souffrent toutes les horreurs de la misère pour fournir à votre opulence ; vous mettez vos services à trop haut prix, cette récompense serait exorbitante, vous demandez trop, vous en avez assez ; il faut savoir se borner, et je suis résolu de me borner moi-même pour vous en donner l'exemple. »

De pareils discours me rendront d'abord odieux aux courtisans ; mais ils me feront adorer du peuple, et le cri de ce peuple soulagé, étouffera bientôt les murmures de la cour, qui se trouvera forcée d'applaudir elle-même à des refus justes et raisonnables.

Les Français sont inquiets et murmurateurs, les rênes du gouvernement ne sont jamais conduites à leur gré ; ils crient, ils se plaignent, ils murmurent

éternellement ; on dirait que la plainte et le murmure entrent dans l'essence de leur caractère.

Faudra-t-il toujours avoir égard à leurs plaintes? On n'aura jamais fini. Faudra-t-il les attribuer toutes à l'inquiétude naturelle de la nation et les mépriser ? Ce serait donner dans un autre excès. J'examinerai auparavant si ces plaintes sont fondées sur des maux supportables ou exagérés, sur des griefs réels ou imaginaires, sur des abus criants ou inévitables ; cet examen demande beaucoup d'équité, beaucoup de discernement et d'application, mais il est nécessaire.

Les Français, qui sont si aisés et si libres dans le commerce de la vie, deviennent ordinairement pointilleux, difficiles, chicaneurs et intraitables à l'égard des rangs et de l'étiquette qui s'observent à la cour et dans les cérémonies ; ce sont des disputes continuelles, et au lieu de terminer promptement ces petites querelles, qui en occasionnent souvent de plus grandes, on les laisse se multiplier à l'infini, et on leur assure, en quelque sorte, une durée perpétuelle et un retour infaillible en ne les décidant pas, ou par une honteuse faiblesse, ou par une négligence inexcusable. Tout est mieux réglé dans les autres pays de l'Europe à l'égard de ces frivoles prétentions ; chacun sait le rang et la place qu'il doit occuper. En France, on ne cesse de crier et de disputer sur des bagatelles, et la nation du monde qui aurait le plus besoin d'être fixée sur ces sortes de disputes par des décisions

claires, précises et irrévocables, est celle de toutes qui a eu dans tous les temps le plus de peine à les obtenir.

Les Français sont railleurs et médisants ; ils tournent les choses les plus sérieuses en plaisanterie, et sont toujours prêts à donner du ridicule à ce qui leur déplait. Je dois donc toujours agir et parler avec tant de décence et de retenue, que je ne donne jamais prise à leur malignité ; car les courtisans, qui approchent le prince avec tant de respect, sont attentifs à examiner toutes ses actions et toutes ses paroles, pour les critiquer ou pour en tirer des conséquences sur ce qu'ils ont à craindre ou à espérer : une de leurs occupations ordinaires est de se rapporter les uns aux autres tout ce qu'ils peuvent découvrir de ses sentiments et de son caractère ; ils se dédommagent, par la liberté qu'ils prennent à cet égard dans le particulier, de la contrainte où sa présence les retient dans le public. Je ne puis éviter les traits de leur malignité qu'en tenant toujours une conduite sage et digne de mon rang ; en évitant avec soin tout ce qui aurait la plus légère teinture de puérilité, d'affectation, de singularité ou de petitesse ; en ne disant et en ne faisant jamais rien qui ne soit sensé, raisonnable et judicieux ; en ne leur laissant voir ni humeur, ni légèreté, ni caprice ; en paraissant enfin peu touché des bagatelles, et sérieusement occupé des grandes vues et des affaires importantes.

Voilà ce qui seul peut me mettre à l'abri de ce ri-

dicule que les Français saisissent avec plus de finesse qu'aucune autre nation, et auquel ils savent donner quelquefois des couleurs qui ne s'effacent point. C'est un mal plus dangereux qu'on ne pense, surtout quand il est de nature à frapper généralement tous les esprits.

Les Français veulent trouver dans ceux qui les gouvernent, de la bonté, de la douceur et de l'indulgence, de l'affabilité, de la politesse, et même une sorte de familiarité ; mais il faut que ce soit une familiarité noble et qui les retienne toujours dans les bornes du respect, une affabilité et une politesse qui n'ôtent rien à la supériorité, et qui, sans la faire toujours ressentir, la laissent toujours entrevoir.

Ils louent, ils chérissent la bonté, la douceur et l'indulgence des princes ; mais, s'ils s'aperçoivent qu'un prince n'est bon, facile et indulgent, que parce qu'il est faible, timide, incertain et irrésolu, ils le méprisent, et ces vertus, si aimables par elles-mêmes, ne servent plus qu'à le dégrader à leurs yeux ; ils sont comme des enfants qui s'émancipent lorsqu'ils sentent que leurs maîtres sont incapables de leur résister et de les punir. Si l'amour des Français n'est fondé sur la crainte, il se change en mépris. Ils haïraient un prince qui serait toujours sévère, mais ils n'estimeront jamais celui qui sera toujours indulgent ; et s'ils ne l'estiment pas, ils lui résisteront, ils lui désobéiront, ils lui manqueront de respect dans les occasions les plus essentielles. Ils loueront sans doute sa bonté et sa clémence, ils élèveront ses belles qua-

lités jusqu'aux cieux, surtout en lui parlant; mais, pendant qu'ils le louent, ils se moquent intérieurement de sa faiblesse, et ils en profitent pour chicaner d'abord son autorité, et ensuite pour l'attaquer ouvertement. Ils sentent parfaitement ce qu'un prince doit à sa dignité, et lors même qu'ils le bravent, et qu'ils prennent sur lui tous les avantages que leur donne sa faiblesse, ils sont les premiers à le blâmer de ce qu'il n'a pas la force de se faire craindre et de les punir.

XXIII° ENTRETIEN

Qu'il faut connaître le génie de son siècle

Un prince doit s'appliquer non-seulement à connaître les vices dominants de son siècle, mais encore à en découvrir les sources et les principes, pour y remédier.

Ceux qui dominent le plus, dans le siècle où nous sommes, sont: 1° un esprit d'irréligion, 2° un esprit d'indépendance, 3° un esprit d'inertie et d'indifférence pour le bien public.

L'irréligion fait des progrès étonnants, et il n'est pas possible d'imaginer à quel excès et à quelle impiété on se porte, à cet égard, dans les conversations,

et surtout dans celles du grand monde. A cet esprit d'irréligion, se joint l'esprit d'indépendance, qui en est une suite nécessaire; car lorsqu'on est venu au point de braver, de mépriser et d'outrager la Divinité, quel respect et quelle soumission peut-on avoir pour les souverains, qui n'en sont que les faibles images?

Pour bien connaître le génie de son siècle, il faut observer les changements qui se font dans le langage et dans la façon de parler: ces changements ne sont pas toujours l'effet de la mode et du caprice qui dominent sur les langues, et qui font disparaître des termes usités pour en substituer de nouveaux; ils sont souvent occasionnés par des changements réels qui se font dans les esprits et dans les cœurs, et qui sont cause que l'on emploie une façon de parler nouvelle, pour exprimer une nouvelle façon de penser.

La licence d'écrire et de parler est montée, de nos jours, à son dernier période; on n'écrit presque plus que pour rendre la religion méprisable, et la royauté odieuse.

Un prince sage et religieux, qui ne veut rien que de juste, et qui sait faire craindre et respecter sa puissance au dedans et au dehors, donne le ton à son siècle. Tous les monstres qu'enfante l'esprit d'irréligion et d'indépendance disparaissent devant lui; sa vigilance les alarme, sa dignité leur impose, sa fermeté les déconcerte, sa sévérité les épouvante, son autorité les dissipe.

XXIVᵉ ENTRETIEN

Que pour connaître les hommes, il faut les étudier

Cette vérité n'a pas besoin de preuves ; mais il est important de remarquer que les particuliers acquièrent la connaissance des hommes sans peine et sans effort, et presque sans étude, au lieu que les princes n'y parviennent que par une étude sérieuse, constante et réfléchie, qui leur paraît extrêmement pénible et laborieuse. On se contraint, on se gêne, on se modère devant eux ; on laisse rarement éclater en leur présence ces saillies brusques et naturelles qui montrent le fond du cœur ; on étudie au contraire toutes leurs inclinations, pour s'y conformer. Pour peu que l'on considère la multitude presque infinie des différents rapports sous lesquels les princes sont obligés d'envisager les hommes, la connaissance qu'ils en doivent avoir paraît si étendue et si vaste qu'on pourrait en être effrayé ; mais s'ils veulent se donner la peine de réfléchir, s'ils veulent faire usage des lumières et de la pénétration que Dieu leur a données, et implorer, dans toute la sincérité de leur cœur, le secours de cette sagesse divine que Salomon demandait au ciel pour agir et travailler avec lui, ils ne doivent pas dé-

sespérer d'acquérir une connaissance des hommes assez étendue pour soutenir le poids immense de leurs obligations.

L'étude des hommes ne demande pas, comme celle des autres sciences, une vie solitaire et retirée : ce n'est point en fuyant les hommes, mais plutôt en vivant au milieu d'eux, en raisonnant, en conversant avec eux, en leur parlant, et encore plus en les faisant beaucoup parler, que l'on apprend à les connaître ; c'est en se communiquant à eux, que le prince leur ouvre le cœur, pour en faire éclore leurs véritables sentiments. Cette connaissance s'acquiert insensiblement par l'usage, pourvu que l'on soit attentif à réfléchir sur ce que l'on voit et sur ce que l'on entend ; elle est le fruit de l'expérience. La meilleure ou plutôt la seule école où l'on en doit prendre des leçons, c'est le monde, et le solitaire qui s'en éloigne, pour s'ensevelir dans de profondes réflexions, y fera moins de progrès que celui qui passe sa vie dans le commerce des hommes. Il est vrai que cette connaissance est comme un vaste pays, où le prince surtout a toujours de nouvelles découvertes à faire ; mais elles se font sans travail, sans peine et sans effort : il ne faut qu'ouvrir les yeux sur ce qui se passe, observer avec un peu d'attention la contradiction perpétuelle qui se trouve entre les discours et les actions de la plupart des hommes, les mouvements contraires qui les font passer d'une extrémité à l'autre par la diversité des intérêts qui les animent, et qui les font changer d'idées,

de langage et de sentiments, les traits et les saillies qui leur échappent malgré eux. Alors le prince devient savant à peu de frais dans la connaissance des hommes ; un mot, un clin-d'œil suffit pour les dévoiler, et il n'a que la peine de le remarquer, de le saisir et d'en profiter.

XXVe ENTRETIEN

On peut s'appliquer à la connaissance des hommes, sans faire de jugements téméraires

Si on ne pouvait acquérir la connaissance des hommes sans faire de jugements téméraires, il faudrait y renoncer ; la loi de Dieu les défend, et le prince, comme le plus petit particulier, sera jugé sur cette loi sainte.

On juge témérairement toutes les fois qu'on juge le prochain, 1° sans nécessité, 2° sans connaissance, 3° sans équité. Un seul de ces trois défauts suffit pour rendre un jugement téméraire, et il l'est encore plus s'ils se trouvent tous trois réunis dans un même jugement.

Je dis 1° quand on juge sans nécessité, c'est-à-dire quand on n'a aucun titre, aucun droit, aucune autorité pour juger ; quand notre jugement ne peut être

d'aucune utilité ; quand on ne s'informe des défauts d'autrui que par une maligne curiosité, et qu'on ne le juge que pour se procurer à soi-même la cruelle satisfaction de le condamner et ensuite de le décrier.

C'est à cette foule de particuliers qui se plaisent à juger, à condamner et à censurer perpétuellement leurs maîtres et leurs égaux, que Jésus-Christ adressait ces paroles : « *Nolite judicare*. Ne jugez pas, ne songez qu'à bien vivre et à bien faire, et ne vous inquiétez nullement de ce que les autres font. » C'est à ces particuliers que l'apôtre saint Jacques disait : « Qui êtes-vous, pour juger votre prochain ? De quel droit et par quelle autorité le jugez-vous ? Qui vous a chargé d'examiner sa conduite, de relever ses défauts, de pénétrer dans ses vues, de découvrir ses projets, et d'aller fouiller jusque dans ses plus secrètes intentions ? »

Mais un prince né pour gouverner les hommes, un prince chargé de les placer selon le degré de leur mérite et de leurs talents, est obligé, par son état, de les connaître et de les juger, et il doit penser que c'est à lui que s'adressent ces paroles de Jésus-Christ : « Défiez-vous des hommes, et gardez-vous surtout de ces hommes faux et trompeurs qui viennent à vous vêtus comme des brebis, et qui au dedans sont des loups ravissants ; vous les connnaîtrez, vous les jugerez par leurs fruits, c'est-à-dire par leurs œuvres. »

Je dis 2° quand on juge sans connaissance, parce

que tout jugement doit être essentiellement fondé sur la certitude ; je ne dis pas une certitude rigoureuse et géométrique, qui ne se trouve point dans les choses humaines, mais une certitude morale, et qui suffit, dans l'opinion des hommes sages, prudents et vertueux, pour fonder un jugement raisonnable. Il faut donc s'abstenir de juger jusqu'à ce que l'on ait acquis cette certitude, parce que si elle manque, on juge témérairement. *Si judicas cognosce ;* et c'est surtout aux princes que Jésus-Christ disait : « *Nolite judicare secundum faciem.* Ne jugez pas sur les apparences » c'est-à-dire jugez les hommes, si vous êtes chargé par votre état de les gouverner et de les conduire ; mais prenez garde, avant que de les juger, de vous laisser tromper par les apparences. Examinez bien, assurez-vous bien de ce qui est ou de ce qui n'est pas, avant que de prononcer un jugement qui, dans l'état où vous êtes, peut causer la ruine de l'innocent et le triomphe du coupable ; prenez enfin toutes les précautions praticables pour acquérir ce degré de certitude absolument nécessaire pour fonder votre jugement, jusqu'à ce que vous y soyez parvenu. Vous pouvez vous défier, vous pouvez même soupçonner ; mais il ne vous est pas permis de juger.

Je dis 3° quand on juge sans équité. « *Justum judicium judicate,* ajoutait le maître et le Sauveur du monde : Que votre jugement soit toujours équitable. »

Il n'est jamais permis d'être injuste, et toute espèce d'iniquité et d'injustice doit être bannie pour toujours

de l'esprit et du cœur des princes ; mais, s'ils sont plus obligés que les autres hommes à ne s'écarter jamais des règles et des principes de l'équité naturelle, on peut dire qu'ils doivent trouver dans leur cœur beaucoup moins de difficultés et d'obstacles à surmonter pour les observer, puisqu'ils n'ont aucune occasion de ressentir les mouvements de ces passions basses et odieuses qui rendent la plupart des hommes si emportés, si injustes et si déraisonnables dans leurs jugements. Car, qu'est-ce qui engage les particuliers à juger sans nécessité, sans examen, sans connaissance et sans équité, à envisager toujours ceux qui leur déplaisent par le mauvais côté, à le saisir avec empressement, et à s'y attacher avec une invincible opiniâtreté, à leur attribuer des sentiments, des intentions et des vues qu'ils n'ont pas, des discours qu'ils n'ont jamais tenus, des actions basses et indignes dont ils ne furent jamais capables ? Qu'est-ce qui les engage à les condamner toujours irrévocablement et sans appel, à rejeter toute explication, à refu-

[redacted]

Rien ne peut donc corrompre l'équité de ses jugements, et s'il est toujours attentif à ne pas juger sans nécessité, et sans avoir acquis toute la certitude que l'on peut raisonnablement désirer, il doit être sûr que ses jugements, quelque désavantageux qu'ils puissent être au prochain, ne seront jamais téméraires, et que toutes les fois qu'il jugera les hommes par nécessité, avec connaissance et avec équité, il n'aura à craindre aucun reproche de sa conscience.

Le prince doit prendre garde à ne pas juger sans nécessité ; car, lorsqu'il s'occupe, comme les particuliers, à raisonner à perte de vue sur les fautes qui viennent à sa connaissance, et sur les vices habituels de ceux qui les commettent ; quand il se fait un plaisir et un amusement de critiquer leur conduite, de censurer leurs paroles ou leurs actions, et de tourner en ridicule leur air et leurs manières ; quand il s'informe soigneusement de ce qui se passe par une maligne curiosité ; quand toute son attention se porte sur les tracasseries de la cour, sur les intrigues des femmes, qu'il ne veut savoir que pour se donner ensuite la satisfaction d'en faire des plaisanteries, il viole certainement les lois de la charité chrétienne, par des jugements téméraires dont il doit se faire un très-grand scrupule. Mais, quand il cherche à connaître les hommes, sans aucun désir de les critiquer, et uniquement pour se mettre en état de les placer et de les employer à propos, selon le degré de leur mérite et de leurs talents ; quand il ne considère leurs défauts

de l'esprit et du cœur des princes; mais, s'ils sont plus obligés que les autres hommes à ne s'écarter jamais des règles et des principes de l'équité naturelle, on peut dire qu'ils doivent trouver dans leur cœur beaucoup moins de difficultés et d'obstacles à surmonter pour les observer, puisqu'ils n'ont aucune occasion de ressentir les mouvements de ces passions basses et odieuses qui rendent la plupart des hommes si aveugles, si injustes et si déraisonnables dans leurs jugements. Car, qu'est-ce qui engage les particuliers à juger sans nécessité, sans examen, sans connaissance et sans équité, à envisager toujours ceux qui leur déplaisent par le mauvais côté, à le saisir avec empressement, et à s'y attacher avec une invincible opiniâtreté, à leur attribuer des sentiments, des intentions et des vues qu'ils n'ont pas, des discours auxquels ils n'ont jamais pensé, des actions basses et indignes dont ils ne furent jamais capables? Qu'est-ce qui les engage à les condamner toujours irrévocablement et sans appel, à rejeter toute explication, à refuser tout éclaircissement, à craindre d'être détrompés, et à résister à l'évidence même, pour persévérer dans leurs faux jugements? C'est 1° la haine. Les princes ne peuvent pas connaître ce sentiment comme les particuliers; tout le monde est à leurs genoux, tout le monde craint de les offenser et de leur déplaire. 2° La jalousie. Mais le prince, n'ayant pas d'égal, de qui pourrait-il être jaloux? 3° L'intérêt. Le prince n'en a point d'autre que celui de l'État.

Rien ne peut donc corrompre l'équité de ses jugements, et s'il est toujours attentif à ne pas juger sans nécessité, et sans avoir acquis toute la certitude que l'on peut raisonnablement désirer, il doit être sûr que ses jugements, quelque désavantageux qu'ils puissent être au prochain, ne seront jamais téméraires, et que toutes les fois qu'il jugera les hommes par nécessité, avec connaissance et avec équité, il n'aura à craindre aucun reproche de sa conscience.

Le prince doit prendre garde à ne pas juger sans nécessité; car, lorsqu'il s'occupe, comme les particuliers, à raisonner à perte de vue sur les fautes qui viennent à sa connaissance, et sur les vices habituels de ceux qui les commettent; quand il se fait un plaisir et un amusement de critiquer leur conduite, de censurer leurs paroles ou leurs actions, et de tourner en ridicule leur air et leurs manières; quand il s'informe soigneusement de ce qui se passe par une maligne curiosité; quand toute son attention se porte sur les tracasseries de la cour, sur les intrigues des femmes, qu'il ne veut savoir que pour se donner ensuite la satisfaction d'en faire des plaisanteries, il viole certainement les lois de la charité chrétienne, par des jugements téméraires dont il doit se faire un très-grand scrupule. Mais, quand il cherche à connaître les hommes, sans aucun désir de les critiquer, et uniquement pour se mettre en état de les placer et de les employer à propos, selon le degré de leur mérite et de leurs talents; quand il ne considère leurs défauts

que par rapport au bien public, dont il est le dépositaire et le garant, alors il juge par nécessité. Il ne se livre pas à la malignité des particuliers ; il juge en prince, il juge pour accomplir un des principaux devoirs de son état ; et loin de commettre aucune faute quand il juge ainsi en connaissance de cause, et avec toute l'équité qui suit naturellement de son indépendance, il se rendrait coupable s'il ne jugeait pas.

Que s'il demande quel est le degré précis de connaissance et de certitude qu'il faut avoir pour former un jugement qui ne soit pas téméraire, il ne peut y avoir là-dessus qu'une estimation morale qui ne saurait être exactement calculée, et dont il serait fort difficile d'assigner l'étendue et les limites avec la dernière précision. Ce sont de ces choses qui se sentent, quoiqu'elles ne s'expliquent point, et qu'une conscience droite et sincère aperçoit d'un coup-d'œil. On ne définit point l'évidence morale, non plus que l'évidence métaphysique, qui ne se trouve que dans le calcul des nombres, et dans les rapports et les proportions des figures de la géométrie ; mais tout le monde voit que la première, qui n'est appuyée que sur le témoignage des hommes, n'est pas, à beaucoup près, aussi infaillible que l'autre. Cependant il faut bien s'en contenter, quand on les juge, puisqu'il serait impossible d'en avoir une plus grande ; il pourrait même arriver qu'un jugement fût faux sans être téméraire, parce que le hasard aurait formé un amas de circonstances si particulières, que le faux se mon-

trerait à nous avec les mêmes couleurs que la vérité, et alors on pourrait absolument y être trompé, sans être coupable de témérité dans son jugement.

Mais ces cas-là sont tellement rares, qu'il est inutile de s'y arrêter ; et il suffit de savoir que, quand on a pris toutes les mesures et toutes les précautions possibles pour être exactement informé des faits sur lesquels on se trouve dans la nécessité de prononcer, on a toute la certitude nécessaire pour en juger, et qu'en ce cas on ne serait pas responsable de l'erreur qui serait entrée malgré nous dans notre esprit.

XXVIe ENTRETIEN

Moyens de connaître les hommes

Il y a quatre moyens de connaître les hommes :

1° Converser avec eux,

2° Les comparer aux hommes des siècles passés,

3° Les comparer entre eux,

4° Consulter ceux qui les connaissent.

1° Il faut converser avec les hommes, pour les connaître, et ce moyen ne consiste pas à leur dire ce que l'on pense, mais à leur donner occasion de dire ce qu'ils pensent.

Les princes doivent être libres et hardis à ques-

tionner les hommes, à les mettre sur la voie, et même dans une espèce de nécessité de découvrir leurs sentiments. Ils n'y parviendront jamais, tant qu'ils se borneront à leur faire des questions inutiles, frivoles et indifférentes : ce n'est pas là ce qui s'appelle converser avec les hommes. Mais en leur donnant occasion de dire leur avis sur des affaires ou sur des événements connus et publics, que personne n'ignore ; en leur proposant des objections et des difficultés sur ce qu'ils nient ou sur ce qu'ils assurent ; en un mot, en liant avec eux, quand le lieu, la qualité des personnes et les circonstances le permettent, des conversations suivies, qui leur donnent occasion de développer leur pensée, de découvrir l'intérieur de leur âme, de faire connaître les bornes ou l'étendue de leur esprit, la force ou la faiblesse de leur caractère.

Le peuple se plaint, tous les jours, de ce que la vérité ne peut parvenir jusqu'à l'oreille des princes, et les princes, de leur côté, se plaignent de ce que la vérité les fuit. A qui faut-il s'en prendre ? Est-ce la faute des princes, ou celle des particuliers ? Il est évident que c'est la faute des princes ; ils n'ont qu'à parler pour la connaître, et c'est le plus souvent leur propre silence qui la leur fait perdre de vue.

2° Le second moyen général de connaître les hommes, c'est de les comparer aux hommes des siècles passés, et cette comparaison se fait par la lecture de l'histoire. C'est, de toutes les sciences, celle qu'un prince doit le plus étudier. Il ne lui convient nulle-

ment de la lire en chronologiste, qui cherche à étudier les époques ; en géographe, qui cherche les noms anciens et modernes, la situation et la grandeur des villes et des moindres villages ; en généalogiste, qui ne s'occupe qu'à découvrir l'origine et les branches des maisons illustres ; en esprit frivole, qui ne cherche qu'à s'amuser. Il faut qu'il la lise en prince qui travaille sérieusement à s'instruire des vrais principes du gouvernement, et qui veut apprendre à connaître les hommes. Il tirera beaucoup plus de lumières de l'histoire des monarchies, que de celle des républiques, qui se conduisent par des ressorts dont il ne peut faire aucun usage dans un Etat monarchique ; il ne lui sera pas cependant inutile de savoir la vie et les actions des principaux personnages qui ont brillé dans les républiques par leurs vertus, ou qui s'y sont déshonorés par leurs vices, parce que les vices et les vertus des hommes sont partout les mêmes.

L'histoire de France doit sans doute m'intéresser davantage que celle de tout autre monarchie ; je dois surtout m'appliquer à étudier celle de la troisième race, du moins depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XIV inclusivement. Je remarquerai en général, en lisant l'histoire des monarchies, que leur décadence, et ces grandes révolutions qui les ont fait passer d'une famille à une autre, ne sont jamais arrivées que par la faiblesse du gouvernement et par les fautes personnelles des princes et de leurs ministres.

Je m'appliquerai principalement à connaître le génie

et le caractère des hommes qui figurent dans l'histoire, pour les comparer à ceux qui occupent aujourd'hui les mêmes places ; j'examinerai en quoi ils diffèrent, en quoi ils se ressemblent, et je jugerai fort aisément des uns par les autres. C'est dans ce point de vue qu'un prince doit envisager les faits de l'his toire ; c'est le prince, c'est le général et le ministre, que l'on doit surtout chercher et considérer dans l'histoire ; et plus on aura approfondi le génie et le caractère des princes et des ministres des siècles passés, plus on apprendra à connaître les hommes du temps présent.

Un prince pourrait se borner à lire les auteurs les meilleurs et les plus originaux. Tacite est celui de tous les historiens latins qui a pénétré plus avant dans les replis du cœur humain ; il en découvre toutes les noirceurs, il en dévoile tous les artifices : rien n'est égal à la force et à la vivacité de son pinceau. Il peint au naturel les ruses et les stratagèmes de la flatterie que les courtisans emploient à tout moment pour s'insinuer dans le cœur des princes, les intérêts qui les divisent, les haines et les fureurs qui les transportent et qu'ils savent si bien dissimuler ; les jalousies mutuelles qui les animent ; les divers ressorts qu'ils mettent en œuvre pour traverser, pour détruire, et pour déchirer leurs rivaux. Il décrit, avec la même vérité, les fautes et les égarements des empereurs, leur folie, leur aveuglement, leur cruauté, leur mollesse et leur indolence. Le prince craindra, en le lisant,

de ressembler à ces tyrans, à ces monstres qui ont deshonoré l'humanité, et il se rappellera qu'il a sans cesse autour de lui ces mêmes courtisans, ces mêmes affranchis, dont Tacite décrit si vivement les basses flatteries, les lâches complaisances, et les indignes manœuvres.

On trouve les mêmes portraits dans Suétone, quoique tracés par une main moins savante, moins forte et moins délicate. Le prince doit lire aussi les *Mémoires du cardinal de Retz,* dont le pinceau n'est pas, en beaucoup d'endroits, inférieur à celui de Tacite. La plupart des lecteurs n'ont vu dans ces *Mémoires* que les intrigues de la Fronde et les débats de la cour avec le Parlement; mais ces faits et ces détails ne sont tout au plus que l'écorce et la superficie de son ouvrage. Le cardinal de Retz était un homme fort déréglé dans ses mœurs, et fort dangereux, dans un État monarchique, par son goût pour l'intrigue et pour la révolte; mais il avait un esprit sublime, et il excellait principalement à peindre les hommes. Rien de plus fini et de plus achevé que les portraits qu'il a semés dans son livre, où l'on trouve des caractères frappés de main de maître, et une infinité de réflexions fines et délicates, qui développent quelquefois d'un seul trait tous les faibles et tous les replis du cœur humain. Il faut encore que le prince lise le *Testament politique* que le cardinal de Richelieu avait composé pour l'instruction de Louis XIII; remarquer l'endroit où il expose toutes les qualités que doit

avoir un ministre, qu'il appelle conseiller d'État; jeter les yeux, après l'avoir lu, sur les ministres actuellement en place; et l'on apercevra d'abord le fort et le faible de leurs talents, on verra en quoi ils pèchent et en quoi ils sont estimables. Les *Caractères* de La Bruyère sont aussi très-instructifs; ils peignent en beaucoup d'endroits la cour de Louis XIV. En appliquant ces mêmes caractères aux courtisans d'aujourd'hui, on trouvera qu'ils sont tels que leurs pères étaient au siècle passé; il n'y aura que les noms à changer.

Si le prince veut connaître le génie d'un peuple mal gouverné, et savoir à quel excès il est capable de se porter, il n'a qu'à lire la traduction française de l'*Histoire de la rébellion et des guerres civiles d'Angleterre*, par milord Clarendon. Il trouvera que tout prince faible se conduit comme l'infortuné Charles I[er], que tout peuple échauffé et soulevé ressemble au peuple d'Angleterre; que tout homme factieux et entreprenant est de l'humeur de Cromwell, et que, s'il n'en a pas les talents, il en a du moins l'emportement et la malice.

Pour connaître toutes les qualités d'un grand capitaine, et, par opposition, tous les défauts d'un mauvais général, il faut lire attentivement les mémoires du marquis de Feuquières et ceux de M. de Turenne : on y apprend toutes les finesses de l'art de la guerre, et toutes les fautes que l'on peut commettre dans le commandement; et ensuite comparer la conduite des

généraux d'aujourd'hui avec celle des commandants dont il est parlé dans ces ouvrages, et je saurai bientôt apprécier le mérite des différents généraux de mon temps.

Le troisième moyen de connaître les hommes, c'est de les comparer entre eux. Lorsque le tableau d'un grand maître se trouve à côté d'une copie faite par un peintre médiocre, on aperçoit d'abord tous les défauts de l'un et tout le mérite de l'autre. Ainsi, lorsque l'on compare les hommes entre eux, les vertus et les talents des uns font sentir plus clairement les vices et les défauts des autres, et par la même raison, les défauts de ceux-ci font éclater davantage le mérite des premiers.

Le quatrième moyen, c'est de consulter les hommes. Il est bien difficile que le prince puisse, comme le particulier, consulter et admettre dans sa familiarité un grand nombre de personnes de différents états; mais il lui est très-facile de trouver trois ou quatre personnes dont la religion, la probité et les lumières méritent sa confiance. Il faut les chercher avec soin, les éprouver, et consulter la voix du public; il peut se tromper d'abord, mais à la longue il revient, et alors son jugement est toujours juste et vrai. Il serait à désirer que ces trois ou quatre personnes, auxquelles le prince donnerait sa confiance, fussent de professions différentes, parce qu'il y a des préjugés qui semblent attachés à chaque profession, qui pourraient influer sur leur témoignage. Il serait aussi

très-utile qu'aucun d'eux en particulier ne sût qu'un autre que lui est chargé de la même commission, parce que, s'ils venaient à le savoir, ils pourraient, en certaines occasions, s'accorder et se concerter. Il serait encore d'une grande importance pour le prince, qu'à l'exemple du bon et grand roi Louis XII, il eût, dans chaque province, deux ou trois personnes, de professions différentes et d'un mérite reconnu, qui l'éclairassent sur tous les objets qui peuvent concourir à rendre ses peuples bons et heureux, qui lui rendissent des comptes fidèles de la conduite des gouverneurs, des intendants, des magistrats qui composent les différents tribunaux, de toutes les autres personnes chargées de l'administration, et enfin de celles qui, par leur mérite et leurs talents, pourraient être utiles à la gloire du prince et au bien général des peuples.

Les femmes se mêlent de tout en France; elles entrent dans toutes les affaires, elles donnent le mouvement à toutes les intrigues. Quoique divisées entre elles, par divers intérêts personnels, elles se réunissent et forment une espèce de cabale pour venir à bout de leurs desseins, et il arrive très-souvent qu'elles réussissent. C'est un malheur, mais qu'on ne peut empêcher. Il est pourtant vrai qu'on peut tirer de leur conversation de grands avantages pour connaître les talents, les vices ou les vertus des hommes. Les femmes ont ordinairement l'imagination si vive, l'esprit si léger, le raisonnement si court et si super-

ficiel, qu'à parler en général, leur jugement ne saurait être d'un grand poids. Mais ce que l'on dit des femmes en général ne doit pas s'appliquer à toutes en particulier : on en trouve, quoique en petit nombre, qui ont un mérite au-dessus de leur sexe, qui valent mieux que la plupart des hommes pour la tête et pour le conseil, qui ont de la suite et de l'élévation dans l'esprit, de la force dans le jugement, et qui seraient capables de manier et de conduire avec succès les plus grandes affaires. On peut sans doute et l'on doit même consulter les femmes de ce caractère, quand on est assez heureux pour en rencontrer, d'autant plus qu'elles joignent ordinairement à ces qualités solides une finesse de discernement et une pénétration singulières ; mais, en les consultant, on doit toujours être en garde contre la vivacité de leur imagination et la séduction de leur éloquence.

Quelles que soient les personnes que le prince consultera, il doit toujours être d'une discrétion impénétrable, pour ne pas laisser même soupçonner le nom de celui qui aura pu l'instruire. Cette retenue est d'une conséquence infinie pour son propre intérêt et pour celui qui l'éclairera, parceque, 1° s'il leur arrive une seule fois de la commettre, il lui fermera la bouche à jamais. 2° Le Prince doit être persuadé que tout ce qui vient de lui, tout ce qui a le moindre rapport à lui, participe en quelque sorte à l'élévation de son rang et à la grandeur de sa condition. Une bagatelle devient considérable quand elle vient du prince ; et quand on

peut connaître ou soupçonner celui qui a pris la liberté de lui parler, on en tire des conséquences, on y perçoit des vues et des prétentions prochaines ou éloignées : ces soupçons, ces recherches et ces conjectures, sont l'entretien et l'occupation de la cour. La moindre chose qui sera portée jusqu'au prince, si l'on peut connaître ou soupçonner celui qui la lui aura dite, suffira pour le faire regarder comme un ambitieux, un intrigant, un délateur, un ennemi du genre humain ; tout le monde le craindra, le fuira, le haïra ; il perdra la confiance de ses amis, qui seront aussi couverts et aussi dissimulés devant lui qu'ils le seraient devant le prince lui-même.

XXVIIe ENTRETIEN

Quels sont les talents de l'esprit qu'il importe le plus de connaître et de rechercher dans les hommes ?

Tous les talents de l'esprit sont dignes sans doute de l'attention des princes, puisqu'il n'en est aucun qui ne puisse être de quelque utilité pour le bien public. C'est uniquement par rapport à ce grand objet, dont ils doivent être sérieusement et incessamment occupés, qu'il leur convient d'envisager les talents des hommes; et il ne leur importe de les connaître et de

les favoriser, que selon le plus ou le moins d'avantage qu'ils sont capables de procurer à l'État. Les beaux-arts ne servent pour ainsi dire qu'à embellir le corps de l'État, ils en sont l'ornement et la parure; au lieu que les autres professions, par des travaux plus utiles, quoique moins brillants et moins agréables, lui donnent proprement la vie, l'existence et la force. Il faut toujours aller au solide, et le préférer à tout le reste; il faut penser à nourrir le corps, avant que de songer à lui procurer des ornements, qui ne lui donnent qu'un faux lustre, s'il demeure dans un état de langueur et de faiblesse. Ce n'est pas que le prince doive être ennemi des beaux-arts, ils ont sans doute leur utilité, et les princes doivent protéger tous les talents; ils donnent à un royaume un éclat et une splendeur qui ne doivent pas être négligés. Mais l'éclat qui lui vient des beaux-arts n'est qu'un accessoire; au lieu que l'avantage qu'il reçoit des talents militaires est un point capital, qui doit toujours tenir le premier rang dans l'esprit d'un prince.

L'exemple de ce fameux czar Pierre, à qui son siècle a donné le surnom de *grand,* qu'il conservera encore dans les siècles à venir (ce qui n'arrive jamais quand les titres glorieux que l'on donne aux princes, pendant leur vie, ne sont qu'un langage flatteur que leur conduite désavoue), son exemple, dis-je, suffit pour apprendre aux princes à mesurer leur attention et leur estime pour les talents, selon les divers degrés d'utilité. Ce monarque voulait créer en quelque sorte

un nouveau peuple ; il avait entrepris de donner l'être et la vie à un empire inculte et barbare, et de le mettre en état de figurer dans l'Europe, où il n'était presque pas considéré depuis plusieurs siècles. Que fait-il, pour réussir dans une entreprise si vaste et si difficile? Il commence d'abord par former des troupes, et il cherche de tous côtés des officiers capables de les commander. Il apprend lui-même l'art de construire des vaisseaux, et il ne néglige rien pour avoir des flottes conduites par des officiers et des pilotes entendus dans la science de la manœuvre. Il assemble des ingénieurs pour fortifier les villes, des architectes pour les bâtir. Il attire dans ses États une multitude innombrable d'ouvriers de toute espèce, pour y établir ces arts mécaniques dont chacun fait une branche de commerce très-considérable et très-importante. Il y attire des mathématiciens célèbres, d'habiles astronomes, pour diriger les courses des navigateurs ; de savants géographes, pour faciliter la marche de ses armées ; préférant toujours les talents utiles aux talents agréables, et les sciences de pratique à celles qui ne servent qu'à flatter la curiosité. La peinture, la sculpture, et tous les arts qui ne donnent que des ornements, sont ceux dont il s'occupe le moins, et il ne fait aucun cas de ces gens oisifs et frivoles à qui nous donnons le titre de *gens de lettres,* qui ne travaillent que pour amuser le monde par d'ingénieuses bagatelles. Or la conduite de ce grand monarque doit servir de modèle à tous les princes, puisque les États ne

se soutiennent que par les mêmes moyens et les mêmes ressorts qui servent à les établir ; comme la santé et les forces du corps ne se conservent longtemps que par le même régime que l'on est obligé d'employer pour les réparer. Le czar donna d'abord ses premiers soins et ses premières attentions aux talents de la guerre, à la discipline militaire, à la conduite des armées de terre et de mer, parce que ce sont en effet des talents, soutenus et encouragés, qui contribuent le plus à la force et à la grandeur d'un prince. Ce sont des troupes nombreuses et bien disciplinées qui le rendent redoutable à ses voisins, et qui le font craindre et respecter de ses propres sujets ; c'est ce qui maintient son autorité au dedans et au dehors.

C'est proprement dans les troupes que réside toute la force et toute l'autorité du gouvernement ; il faut que le prince connaisse quels sont les officiers les plus habiles, les plus vigilants, les plus attentifs, les plus exacts et les plus zélés pour le bien du service. Une monarchie, en général, ne peut se soutenir que par la force des armes, par le nombre des troupes, par la valeur et la conduite des officiers qui les commandent ; il est presque impossible qu'il ne se trouve toujours, dans l'Europe, quelque prince inquiet et ambitieux, tel qu'est aujourd'hui le roi de Prusse, qui cherche à s'agrandir aux dépens de ses voisins. Dans une infinité d'occasions, les puissances les plus pacifiques ne peuvent se dispenser d'entrer dans les querelles que leur ambition fait naître, et de se prêter les

unes aux autres un secours mutuel ; par conséquent, le prince le plus jaloux de conserver la paix doit être toujours prêt à faire la guerre. L'exemple de ce même roi de Prusse, dont la conduite est si injuste, l'ambition si effrénée, la rapacité si odieuse, fait voir à quel point de grandeur et de puissance un prince se peut élever en peu de temps, quand il ménage d'un côté ses finances avec la plus grande économie, et que de l'autre il met toute son attention à entretenir des armées nombreuses et bien disciplinées. Qu'était, il n'y a pas plus de quarante ans, la puissance de l'électeur de Brandebourg ? Une puissance médiocre, bornée, qui seule ne pouvait causer aucun mouvement dans l'Europe, et qui n'était en état de figurer que dans le corps germanique. Frédéric monte sur le trône : l'ordre est établi dans les finances ; il porte l'épargne et l'économie jusqu'aux plus petits détails, il n'est libéral que pour ce qui a quelque rapport à la guerre. Il rassemble une multitude prodigieuse de soldats, il oblige presque tous ses sujets à prendre parti dans ses troupes : il les forme, les exerce, les entretient avec un soin et une application incroyables ; en fort peu d'années, devient assez fort pour ébranler l'Europe et pour braver des puissances dont le seul nom faisait trembler ses ancêtres ; et il a envahi des provinces entières. Voilà ce que fait un seul homme dans un État, quand il sait tirer avantage de la force attachée aux talents militaires. L'art de la guerre, négligé à un certain point, dans un royaume, par l'indifférence,

la mollesse ou l'indolence de ceux qui gouvernent, peut réduire la plus grande puissance au même état de faiblesse où ont été si longtemps les électeurs de Brandebourg, comme une conduite contraire a élevé l'électeur de Brandebourg au point de grandeur où il se trouve aujourd'hui.

XXVIIIe ENTRETIEN

Quels sont les moyens de discerner et d'apprécier les talents des hommes ?

Il y a des hommes dont le prince doit connaître et apprécier les talents par lui-même : ce sont ceux qui lui parlent des affaires dont ils sont chargés, ceux qui travaillent sous ses yeux et avec lui. Il n'est pas douteux qu'ils ne cherchent tous à lui donner une haute idée de leur capacité ; ainsi rien ne lui est plus facile que d'apercevoir jusqu'où va la portée de leurs lumières, de connaître les bornes ou l'étendue de leur esprit, la force ou la faiblesse de leurs raisonnements.

Qu'il ne dise pas qu'ils lui parlent souvent un langage inintelligible, par le peu de connaissance qu'il a des matières que l'on traite en sa présence ; car, lorsqu'ils se servent des termes de leur art qui lui sont inconnus, il ne tient qu'à lui de les leur faire

expliquer, et s'ils ne réussissent pas à lui en donner une idée claire et précise, il en conclura qu'ils ont dans l'esprit un défaut d'ordre et de netteté, qui annonce la médiocrité de leurs talents. Il en conclura que toute leur capacité ne consiste que dans un jargon mystérieux, qu'ils ont appris de mémoire et par l'habitude, et qu'ils n'entendent eux-mêmes que très-imparfaitement, puisqu'ils ne sont pas en état de le faire entendre aux autres ; car les meilleurs esprits sont pour l'ordinaire ceux qui rendent leurs pensées avec le moins de confusion et d'obscurité. Que le prince s'attache donc à presser de questions celui qui lui rend compte d'une affaire, de quelque nature qu'elle puisse être, en des termes qu'il n'entend pas, jusqu'à ce qu'il lui ait donné, par des termes plus connus, une idée juste et complète de ce qu'il veut dire ; il n'en est point de si embrouillée qui ne devienne claire, lorsqu'elle est expliquée par un homme véritablement habile et capable d'en pénétrer le fond et d'en découvrir tous les rapports. Lui parle-t-on de guerre, de fortifications, de jurisprudence, de finances ou de marine, qu'il demande hardiment ce que tel terme signifie, pourquoi et sur quel principe on les emploie ; quels sont les défauts, les inconvénients et les avantages des projets qu'on lui propose. Qu'il ne craigne point même de poser les difficultés qui lui viendront à l'esprit, quand même il saurait la manière de les résoudre ; peut-être que celui qui parle, faute de les avoir prévues, ne sera pas aussi prompt que lui

à y répondre avec justesse et avec solidité ; peut-être ne lui donnera-t-il que du verbiage pour des raisons, et alors il apercevra d'un coup-d'œil les bornes de son esprit et le peu de force et d'étendue de son intelligence. C'est en interrogeant beaucoup les hommes, et en leur communiquant, autant que la prudence le permet, ses propres pensées, que le prince viendra à bout de les obliger à produire les leurs, et qu'il se mettra en état de connaître et d'apprécier leurs talents. Cependant, pour discerner au juste le mérite des hommes, on ne peut donner aucune règle générale qui ne soit sujette à beaucoup d'exceptions ; et, pour ne pas s'y tromper, il faut toujours s'appliquer à distinguer le cas de la règle générale du cas particulier de l'exception.

Par exemple, il est vrai de dire en général : 1° Que les esprits supérieurs sont ceux qui expliquent plus clairement leurs pensées ; cependant le plus grand capitaine de son siècle, l'homme qui a possédé tous les talents de la guerre dans le plus haut degré de perfection, M. de Turenne, ne s'expliquait pas avec facilité, et l'on remarquait avec étonnement je ne sais quoi d'obscur et d'embarrassé dans ses discours. Personne au monde n'avait sans doute des idées plus justes et plus nettes que lui de ce qu'il fallait faire ; cependant il ne les rendait qu'imparfaitement ; en lui le talent de parler et d'écrire n'égalait pas à beaucoup près celui de juger et de concevoir. C'est une exception à la règle générale : voilà un homme qui

l'on n'aurait pas estimé ce qu'il valait, en le jugeant par ses discours, et dont les qualités sublimes ne pouvaient être parfaitement connues que par ses actions.

2° Il est pareillement vrai de dire en général que les grands talents sont ordinairement accompagnés d'une grande modestie, et qu'il n'y a que les petits esprits qui croient tout savoir, et qui se vantent d'avoir tout fait. Alexandre de Parme, le prince Eugène, le maréchal de Catinat, et M. de Turenne, qui les surpassait tous, étaient des hommes simples et modestes. Le grand Condé même, quoique d'un caractère haut et impérieux, ne souffrait qu'avec peine qu'on lui parlât de ses talents et de ses victoires.

Dans d'autres, les grands talents sont accompagnés de beaucoup de vanité, de présomption et de petitesses; il y en a tant d'exemples, qu'il serait trop long de les rapporter.

3° Il y a des hommes que le prince ne voit jamais ou presque jamais, qui ne sont pas à portée de faire leur cour, parce qu'ils résident habituellement dans des provinces éloignées ou dans des cours étrangères, dont il est cependant nécessaire de connaître les talents; car on s'est plaint plus d'une fois de ce que les grâces et les faveurs des princes demeurent en quelque sorte renfermées dans le petit cercle de courtisans qui les environnent, et qui ne songent qu'à se rendre habiles dans l'art de plaire, pour enlever, par leurs complaisances et par leurs assiduités, des places et des dignités qu'ils n'ont jamais méritées par leurs

talents ni par leurs services. Les affaires n'en vont pas mieux, et il y a souvent, dans les provinces et dans les villes éloignées, des hommes qui rempliraient beaucoup mieux les premières places de l'État que ces courtisans si souples et si flatteurs qui les occupent. Il faudrait donc qu'un prince s'accoutumât à porter la vue au delà de sa cour, et il vaudrait mieux qu'il allât quelquefois chercher, dans les provinces et dans les villes les plus éloignées, des hommes d'un mérite supérieur et bien avéré pour les élever aux premières places, que de les accorder aux sollicitations de ces courtisans oisifs qui ne sont le plus souvent ni dignes ni capables de les remplir. Mais le moyen, dira-t-on, de connaître ces hommes d'un mérite supérieur qui sont quelquefois cachés dans le fond des provinces?

Il est impossible que le prince n'ait pas auprès de lui des personnes qui méritent sa confiance; il doit les charger de les lui faire connaître, et de s'informer du mérite de ces absents qu'il ne voit jamais, pour l'en instruire. Mais, dans cette recherche, il faut toujours se défier : 1° de ces réputations de parti que se font les uns aux autres ceux qui ont embrassé une même secte dans les disputes de religion. A les entendre, leurs partisans et leurs défenseurs sont toujours les premiers hommes du monde, des hommes d'une capacité infinie; leurs adversaires sont toujours des gens sans esprit, sans talents et sans mérite.

2° Des réputations de commande que se font pa-

reillement les uns aux autres les gens d'une même cabale, d'une même société, qui ont des intérêts communs, et qui vantent réciproquement leur mérite pour s'élever ou pour se soutenir.

3° Des réputations de famille. Les parents, surtout à la cour, où tout le monde cherche à s'avancer et à se faire des appuis, ne manquent jamais de louer les talents et le mérite de ceux qui leur sont unis par les liens du sang, à moins que quelque intérêt ne les divise; car alors ils sont plus âpres et plus ardents à se déchirer mutuellement que ceux qui n'ont ni les mêmes sujets de se haïr, ni la même obligation de s'aimer.

4° De ces réputations de mode et de faveur, qui font que tout le monde s'empresse de vanter le mérite et les talents de ceux qui sont en place, ou qui ont l'avantage si envié de plaire aux distributeurs des grâces et aux arbitres de la fortune. Ces sortes de réputations ne durent qu'autant que durent le crédit et le pouvoir de ceux à qui l'on veut plaire; elles sont ordinaires à la cour, où la face du théâtre change perpétuellement. Un homme y est-il élevé à une place de confiance, paraît-il avoir du crédit et de la faveur? tout le monde le loue, tout le monde l'admire, tout le monde vante son mérite et sa capacité, et les louanges fausses et affectées s'étendent jusqu'à ses parents et à ses amis, et généralement à tout ce qui lui appartient. Le même homme est-il tombé dans la disgrâce? on le décrie, on le méprise, et on finit par n'y plus penser. Telle

est l'inconstance mille fois éprouvée des jugements de la cour : il n'y a point d'endroit dans le monde où se vérifie plus souvent et plus parfaitement la maxime du duc de La Rochefoucauld, qu'il y a des hommes que l'on pourrait comparer à des vaudevilles qui sont en vogue pendant un temps, et qui tombent ensuite dans un éternel oubli. Ces hommes sont ceux dont la réputation fragile, passagère et momentanée, dépend uniquement de la faveur et du crédit dont ils jouissent : si on leur ôte ce crédit et cette faveur, on leur ôtera tout leur mérite, on ruinera leur réputation de fond en comble ; elle s'écroulera, elle disparaîtra tout entière, au moment de leur disgrâce.

5° De ces réputations de jalousie et de malignité que se donnent sans cesse les uns aux autres ceux qui courent la même carrière ; car l'envie est le vice dominant de la cour, parce que cette passion basse et injuste marche toujours à la suite de l'ambition et du désir de s'avancer. C'est là que, réveillée par la grandeur des objets et par l'importance des places, elle met en œuvre tous ses artifices, elle emploie toutes ses ruses, elle aiguise tous ses traits, et se fait une étude particulière de les lancer à propos et de frapper à coup sûr ; c'est là qu'elle sait emprunter le langage de la probité, de la sincérité, du désintéressement, pour donner plus de poids à ses calomnies ; c'est là qu'elle dicte les propos, qu'elle anime la conversation de la plupart des hommes, et qu'elle règle même leur silence, puisqu'elle les rend tantôt secs et

réservés sur les louanges, tantôt éloquents et prolixes sur les défauts. Entendons parler ces rivaux ambitieux qui, courant à la fortune avec la même ardeur, se rencontrent malheureusement dans la même carrière. Quelles vérités ne déterrent-ils pas, ou quelles faussetés n'inventent-ils pas pour se décrier et se détruire réciproquement? Avec quel art ne savent-ils pas colorer, avec quel éclat ne savent-ils pas répandre les plus noires impostures? Les femmes, dont l'imagination devient si vive et si féconde quand elle est allumée par de grands intérêts, l'emportent encore sur la plupart des hommes, en fait de malignité et d'adresse, à répandre partout des bruits désavantageux, et à donner du ridicule aux talents et aux actions de ceux qu'elles veulent décrier, comme à parer des plus belles couleurs les talents les plus médiocres et l'incapacité la plus avérée de ceux qui leur plaisent et qu'elles veulent élever.

Un prince, qui ne peut pas toujours connaître par lui-même les talents des hommes, et qui est souvent obligé d'en juger sur leur réputation et sur le témoignage des autres, doit donc être singulièrement attentif à distinguer la fausse réputation de la véritable : la première est l'ouvrage de l'intérêt, de la jalousie, et de mille autres passions injustes et trompeuses; l'autre n'est fondée que sur un mérite réel et solide, qui n'est ni enflé par l'intérêt ni défiguré par la jalousie.

Le témoignage des personnes indifférentes est sans doute le plus sûr et celui dont le prince tirera plus de

lumières; mais il peut encore profiter du témoignage des autres : 1° de celui des amis, qui ne lui diront que le bien, dont il aura soin de retrancher l'exagération; 2° de celui des ennemis, qui ne lui diront que le mal, dont il ôtera pareillement l'excès que leur malignité y ajoute; il apercevra aisément l'exagération du bien et du mal par le témoignage des indifférents. C'est de la combinaison de ces témoignages opposés et comparés les uns aux autres, que résulte la connaissance la plus juste, la plus complète, et la plus étendue du mérite des hommes et des divers talents qui les distinguent; et c'est en profitant ainsi de tout ce qu'ils entendent, que les princes éclairés et attentifs parviennent à trouver et à saisir la vérité, qui leur échappe si aisément lorsqu'ils ne veulent pas prendre les soins et les précautions nécessaires pour la connaître.

XXIXe ENTRETIEN

Les sollicitations, l'inapplication, la prévention, la défiance excessive de soi-même, sont les principales sources des faux jugements que l'on porte sur les talents des hommes.

I. Les sollicitations.

Presque tous les princes n'accordent des grâces qu'aux sollicitations les plus fortes et les plus pres-

santes. Un prince est investi de tous côtés et poursuivi par une multitude de solliciteurs et de solliciteuses, qui ne le perdent pas de vue, qui ne cessent de demander pour eux et pour ceux qu'ils protégent; qui ne sont jamais contents, jamais rassasiés; qui veulent obtenir ce qu'ils demandent, à quelque prix que ce soit, ou pour satisfaire leur propre ambition, ou pour favoriser celle de leurs amis, ou pour faire parade de leur crédit et de leur faveur; qui arrachent souvent les grâces à force d'importunité, plutôt qu'ils ne les obtiennent, et qui, pour déterminer les princes les plus équitables à les leur accorder, leur font mille rapports, mille portraits imaginaires de tous ceux qu'ils veulent avancer ou qu'ils ont dessein d'écarter; qui déguisent, qui altèrent, qui défigurent le bien comme le mal, pour séduire, pour embarrasser l'esprit des princes, et pour surprendre ou extorquer leurs suffrages. Comment veut-on qu'un prince puisse discerner le mérite et les talents des hommes à travers ce nuage épais de mensonges et d'artifices qui l'environne?

Je réponds : 1° qu'il doit, en général, se défier beaucoup du témoignage de tous ceux qui le sollicitent. La seule qualité de solliciteur suffit pour les rendre suspects; car dès qu'un homme demande, il déclare manifestement, par cette seule démarche, l'intérêt qu'il prend à l'affaire dont il s'agit : or il est évident que l'intérêt affaiblit essentiellement le poids du témoignage, qui perd toute sa force dès qu'il est

intéressé. Ce n'est pas que malgré cet intérêt qui le rend douteux, il ne puisse être véritable; mais pour le savoir, il faut s'en rapporter au jugement de celui qui ne demande point.

2° Que s'il était possible de rejeter absolument toute sollicitation et d'imposer silence à tous les demandeurs sans exception, ce serait le meilleur parti; mais, comme il ne serait pas toujours praticable, on doit au moins le prendre et s'y attacher, toutes les fois qu'on ne trouve aucun inconvénient qui empêche de le mettre en usage.

3° Que ce n'est point quand les places sont vacantes qu'il faut s'informer du mérite et des talents de ceux qui seraient propres à les remplir, parce que, dès qu'elles vaquent ou qu'elles sont prêtes à vaquer, l'ambition s'éveille, les cabales se remuent, les sollicitations se multiplient, et l'on se trouve dans un péril imminent et continuel d'être trompé dans son choix; c'est plutôt quand les places ne vaquent point, ou quand la vacance en paraît éloignée, qu'il faut s'appliquer à connaître ceux qui seraient les plus dignes et les plus capables de les remplir. C'était la méthode de Louis XII, ainsi que nous l'apprenons d'une instruction que la reine Catherine de Médicis adressa au roi Charles IX, quelques jours après sa majorité, où on lit ces paroles, que j'ai cru devoir mettre en meilleur français, pour en ôter toute l'obscurité : « Louis XII, votre aïeul, avait une façon que je désirerais infiniment que vous voulussiez pren-

dre, pour vous ôter toutes importunités et presses de la cour; c'est qu'il avait ordinairement en sa poche le nom de tous ceux qui avaient charge de lui, comme aussi il avait un autre rôle où étaient écrits tous les offices ou bénéfices, et autre chose qu'il pouvait donner. Un ou deux des principaux officiers de chaque province avaient ordre de l'avertir de ce qui viendrait à vaquer, par des lettres particulières, et qui lui étaient rendues en mains propres, sans passer par celle d'aucun secrétaire; et après avoir consulté les deux rôles, il donnait l'office à celui qu'il en jugeait le plus digne, sans attendre que personne l'ait demandé, et en faisait expédier les provisions sur-le-champ. »

Car jamais, dit-elle, *il ne donnait à ceux qui demandaient, afin de leur ôter la façon de l'importuner*. Elle aurait pu ajouter : *et l'occasion de le tromper*. Elle remarque ensuite *qu'il était le roi le mieux servi qui fût jamais, parce qu'on ne connaissait que lui*. On le regardait comme le seul et unique auteur de toutes les grâces, et l'on ne cherchait à plaire qu'à lui, sans faire sa cour à personne. Il évitait encore par là les suites funestes qu'ont ordinairement les sollicitations, par le mauvais choix qu'elles font faire.

II. L'inapplication.

L'inapplication est encore une source de faux jugements sur les talents des hommes; car on aurait tort d'attribuer les mauvais choix des princes à un défaut d'esprit ou à un défaut de bonne volonté ; on ne doit s'en

prendre qu'à leur inapplication et à leur paresse. Ils voudraient toujours faire les meilleurs choix; ils désirent sincèrement que leurs affaires soient conduites par les mains les plus habiles, et ils ne manqueraient ni d'esprit ni de pénétration pour les connaître, s'ils voulaient prendre la peine de les examiner avec soin. Mais l'attention les gêne, les réflexions leur coûtent, la paresse les endort : ils aiment mieux juger sans examen, et décider sans connaissance, que de se fatiguer l'esprit par des recherches et des discussions qui leur paraissent toujours trop lentes et trop pénibles. S'agit-il de remplir une place importante et recherchée, ils ne trouvent point d'autre moyen de se délivrer des sollicitations dont ils prévoient qu'ils vont être accablés, que de l'accorder au premier qui la demande. Ce n'est pas le mérite qui réussit auprès d'eux, ce ne sont pas les talents qui déterminent leur choix; ils accordent légèrement et sans réflexions, à l'ambition la plus empressée et la plus alerte, des grâces qu'ils ne doivent jamais donner qu'aux talents et au mérite. Leurs faveurs sont comme le prix de la course dans les jeux des anciens : celui qui courait ou conduisait son char avec plus de vitesse était sûr de l'emporter.

III. La prévention.

La prévention est encore un effet de la paresse. Un prince se préviendra en faveur de deux ou trois personnes dont les manières lui plaisent, et qui seules sont admises dans sa familiarité, et dès qu'il les a

jugées dignes de sa confiance, il ne voit et il ne juge que d'après elles, leurs suffrages décident de tout; il accorde sans discussion et sans examen tout ce qu'elles lui demandent, leur témoignage lui suffit; il ne les croit pas capables de vouloir le tromper. Il suit la méthode la plus favorable à sa paresse, une méthode qui le dispense de tout examen, qui le délivre de tout embarras. On ne peut nier cependant qu'elle ne soit infiniment dangereuse; car, pour s'en rapporter au jugement d'un homme, il ne suffit pas d'être sûr qu'il ne veut pas nous tromper, il faut encore s'assurer, autant qu'il est possible, qu'il ne se trompe pas, qu'il ne s'aveugle pas lui-même sur le mérite et sur les talents de ceux qu'il recommande, qu'il n'a pas cédé, peut-être sans connaissance et sans examen, aux pressantes sollicitations de ceux qui l'ont prié de parler pour eux; car s'il arrivait, comme il arrive en effet très-souvent, qu'il se trompât, il serait aussi dangereux de le croire que s'il voulait nous tromper.

La confiance d'un prince ne doit jamais être aveugle; quand il la livre sans réserve, il est difficile que ses favoris et ses courtisans n'en abusent. Il n'en est aucun qui n'aspire à le gouverner, et, pour y parvenir, ils tâchent de lui persuader qu'il n'aurait jamais fini s'il voulait tout voir, tout examiner par lui-même; qu'il fera mieux de s'en rapporter aux soins et à la fidélité de ceux qui ne cherchent que sa gloire et ses véritables intérêts : discours artificieux et intéressés,

qui ne tendent qu'à le dégoûter de ses devoirs pour usurper la puissance.

IV. La défiance.

La défiance excessive de soi-même produit cette timidité, cette irrésolution et cette incertitude, qui assujettissent les princes à suivre plutôt le jugement d'autrui que leurs propres lumières, quoique leurs vues soient souvent plus justes, plus droites et plus étendues que celles de leurs favoris. Un prince sage et vertueux sait se défier des autres à propos, mais il ne se défie pas de lui-même.

« Il sied bien à un roi, disait le précepteur de Louis XIV à son auguste élève, de croire qu'il n'y a aucun de ses sujets qui vaille mieux que lui. Quand il n'a pas cette bonne opinion de soi-même, il ne manque pas de se laisser conduire par celui qu'il croit plus habile homme que lui, et par là il tombe aussitôt en captivité. Ainsi, dût-il se tromper, il faut qu'il s'estime toujours le plus capable de gouverner son royaume; je dis bien plus, il ne saurait se tromper en cela, d'autant qu'il n'y a personne plus propre que lui, quelque ignorant qu'il soit, à régir son État, Dieu l'ayant destiné à cette fonction, lui et non pas un autre. »

Le prince a toujours sur eux l'avantage unique et inestimable de juger des affaires et des hommes sans aucun intérêt personnel, ce qui est la condition la plus essentielle et la plus indispensable pour juger sainement. Il n'a point de fortune à faire, point de

famille à avancer, point de rivaux à écarter, point de charges ni d'établissements à désirer ; il ne peut donc avoir en vue que la raison, la justice et le bien public. Il est évident que la droiture et la pureté de ses sentiments doivent augmenter ses lumières, et qu'en les suivant il se trompera beaucoup moins que s'il s'abstenait de juger, pour ne suivre jamais que l'avis des autres.

XXXe ENTRETIEN

De la connaissance des hommes, considérée par rapport aux qualités du cœur. Divers artifices que les hommes emploient pour cacher leurs vices, leurs passions et leurs intérêts.

Tous ceux qui approchent de la personne des princes veulent s'attirer leur estime, et comme ils savent que les princes n'auraient pour eux que de l'aversion et du mépris s'ils les connaissaient tels qu'ils sont, ils affectent de paraître ce qu'ils ne sont pas. Si le prince s'arrête à l'écorce et à la surface qu'ils lui montrent, il n'apercevra que des sentiments de vertu ; s'il sonde plus avant, s'il pénètre jusqu'au fond du cœur, il ne verra qu'une ambition démesurée, un bas intérêt, une avidité insatiable, un désir

effréné de croître et de s'avancer, à quelque prix que ce soit. Voilà ce que les princes doivent penser en général de cette foule de serviteurs et de courtisans qui les environnent. Pour soutenir ce personnage emprunté qui leur sert à tromper les princes et à surprendre leur faveur et leur estime, ils emploient divers artifices qu'il est important de connaître.

Ces artifices sont : 1° un attachement simulé, 2° une assiduité constante, 3° une flatterie continuelle, 4° une complaisance sans bornes.

1° Un attachement simulé. Comme tout le monde veut être aimé, et qu'il n'y a personne qui ne se croie fort aimable, on ne doute pas que les princes ne soient très-convaincus qu'ils ont autant de droits sur le cœur et sur les sentiments des hommes par leurs qualités personnelles, qu'ils en ont, par leur élévation, sur leurs respects et sur leurs hommages. On les prend par leur faible, on a soin de les attaquer par l'endroit qui leur est sensible, et on tâche de leur persuader que l'on n'aime que leur personne, sans faire la moindre attention à leur grandeur ; et, pour les en convaincre, il n'y a rien qu'on ne fasse, rien qu'on ne soit prêt à sacrifier pour les contenter. On s'intéresse à leur conservation, on est sensible à leur joie ; on souffre patiemment leurs humeurs, on partage toutes leurs afflictions ; on adore jusqu'à leurs caprices. Mais comment peuvent-ils se persuader qu'on les aime pour eux-mêmes ? La plupart de ceux qui les en assurent feraient-ils encore pour eux, s'ils devenaient

de simples particuliers, la centième partie de ce qu'ils ont fait quand ils étaient princes?

C'est sans doute un des plus grands malheurs attachés à la condition des princes, d'avoir mille fois plus de peine que les particuliers à pouvoir se flatter, avec quelque apparence de vérité, qu'on les aime pour eux-mêmes.

2° Une assiduité constante est encore un autre artifice dont on se sert utilement pour persuader aux princes qu'on leur est véritablemant attaché. Il est vrai qu'on cherche toujours ce qu'on aime, et qu'on ne le quitte qu'à regret ; et c'est sans doute pour se donner un air de zèle et d'attachement pour la personne des princes, qu'on les suit, qu'on les cherche, qu'on les accompagne partout, et qu'il y a qeulquefois une si grande presse autour d'eux, que l'on a peine à percer la foule pour en approcher. Mais pourraient-ils se flatter que ce soit un attachement sincère pour leur personne qui leur attire cette nombreuse cour? N'est-il pas évident qu'elle n'est grossie que par l'ambition, qu'elle ne se conduit que par l'intérêt; qu'on ne les cherche, qu'on ne les suit que pour arriver à la fortune, et pour s'avancer par leur protection?

On sait que les princes agissent presque toujours par l'impression de l'habitude, qu'ils ne pensent qu'à ceux qu'ils voient continuellement, et que les absents sont bientôt oubliés : ainsi l'on tâche de se montrer à eux le plus souvent et le plus longtemps qu'il est

possible, pour graver dans leur esprit des traces qui ne s'effacent point. Mais, ce qui prouve que c'est uniquement l'intérêt qui rend les courtisans si assidus, c'est que leur nombre augmente, leurs assiduités redoublent, à proportion que le crédit des princes leur paraît augmenter : pour peu qu'il baisse et qu'il diminue, la foule n'est plus si grande ; l'on se montre plus rarement, l'on disparaît plus promptement ; et, si ce crédit tombe absolument, les appartements sont déserts. Que les princes comptent après cela sur ces assiduités trompeuses, qui ne se règlent que sur les accroissements ou le déclin du pouvoir !

3° On n'attendrait pas un grand effet de ces assiduités, si elles n'étaient accompagnées d'une flatterie continuelle. Il y a deux sortes de flatteries : l'une publique, qui se montre à découvert dans les compliments, dans les harangues, et dans les discours d'appareil qu'on adresse aux princes ; l'autre, plus secrète et plus cachée, qui ne paraît que dans les entretiens particuliers qu'on peut avoir avec eux.

1° La première n'est qu'une flatterie d'usage et de bienséance, très-peu propre à séduire les princes, pour peu qu'ils aient de lumières et de pénétration. Les louanges qu'on leur donne en public ne sont que des louanges de cérémonies, un tissu de mensonges et d'exagérations qui s'adressent uniquement à la place qu'ils occupent ; on en donnait de semblables à ceux qui les ont précédés, on en donnera encore d'aussi fortes et d'aussi flatteuses à leurs successeurs, et il est difficile que

la vapeur d'un encens si usé puisse leur monter à la tête.

2° La flatterie secrète et particulière est beaucoup plus séduisante, et par conséquent beaucoup plus dangereuse. Les courtisans savent lui donner un air de sincérité qui impose; ils louent toutes les actions des princes, ils approuvent tous leurs goûts; ils admirent toutes leurs paroles, comme autant d'ordres dictés par la sagesse; ils encensent jusqu'à leurs défauts. Si l'on s'aperçoit qu'ils aiment à être loués, on les accable des louanges les plus fades et les plus grossières, des coups d'encensoir les plus assommants ; et si on leur croit de la délicatesse, on les loue avec plus de finesse et de ménagement.

En un mot, les courtisans n'oublient rien, ils ne négligent rien pour leur plaire et pour s'insinuer adroitement dans leur cœur. Bornés ou ignorants sur tout le reste, ils excellent presque tous dans l'art de flatter agréablement ; ils s'en font une habitude qu'ils se transmettent les uns aux autres, comme le moyen le plus sûr et le plus infaillible de parvenir, et ils comptent d'autant plus sur cette ressource, qu'ils savent que l'amour-propre de celui qu'ils flattent sera toujours d'intelligence avec eux.

3° Pour le mieux convaincre de leur sincérité, ils paraissent si persuadés eux-mêmes de la vérité de de leurs plus grossières flatteries, ils les débitent d'un air si simple en apparence, d'un ton si naïf et si naturel, que l'on ne serait pas même tenté d'y soupçonner aucun artifice.

4° La complaisance vient encore à l'appui de la flatterie, pour tromper les princes : je ne parle pas de cette complaisance respectueuse que l'on doit à leur rang, dans les choses indifférentes ; je parle de cette complaisance servile et criminelle qui va jusqu'à se plier à tous les désirs, quelque injustes et quelque déraisonnables qu'ils puissent être, jusqu'à se rendre les ministres et les fauteurs de leurs passions les plus déréglées ; jusqu'à les enhardir, les aider, les soutenir, les affermir, les endurcir dans le crime, jusqu'à leur fournir les moyens de le commettre ; jusqu'à tendre des piéges à leur timide innocence, pour éteindre et pour effacer le scrupule raisonnable qui leur fait respecter la vertu.

Que le prince se défie donc de ces langues trompeuses, de ces cœurs faux et perfides, qui ne cherchent qu'à le perdre, puisqu'ils ne s'étudient qu'à lui plaire ! Le miel de l'amitié distille de leurs lèvres, mais ils cachent sous leur langue le venin de l'aspic. Qu'il les regarde comme les ennemis de sa réputation et de sa gloire, puisqu'ils le sont de la raison, de la vérité, de la sagesse, de la justice ; qu'il préfère toujours l'avis des sages, les conseils et même les reproches de ceux dont la droiture et la sincérité lui sont connues, aux louanges et aux complaisances des flatteurs ; et qu'il se souvienne qu'il entre toujours une sorte de flatterie dans les avis que l'on donne aux princes, et jusque dans les reproches qu'on leur fait, si tant est qu'ils aient assez d'amour pour la vérité, et

assez de grandeur et d'élévation dans les sentiments, pour permettre quelquefois à leurs plus intimes confidents de leur en faire. Car un prince ne doit pas douter que ceux qui lui découvrent le plus librement leurs pensées ne s'étudient toujours à modérer la force de leurs expressions, pour ménager sa délicatesse : le respect, la crainte de l'offenser, la bienséance même, les obligent à y mettre des tempéraments, des adoucissements, et des restrictions ; et pour connaître leurs véritables sentiments, qu'il ne prenne point à la lettre ce qu'ils lui disent ; qu'il tâche plutôt de suppléer lui-même à ce qui manque à leurs paroles. Si on lui dit, par exemple, que l'on trouve un peu à redire à quelqu'une de ses actions, cela signifie que l'on y trouve beaucoup à redire ; si on propose quelque difficulté contre son opinion, cela veut dire qu'on la croit fausse et absurde ; si on lui dit qu'on a de la peine à entrer dans quelqu'une de ses pensées, cela signifie qu'on la désapprouve et qu'on la condamne. Enfin il doit toujours supposer que le langage des avis qu'on donne aux princes est un langage particulier qui n'exprime jamais que la moindre partie de ce qu'on pense ; que pour le bien comprendre, il est absolument nécessaire d'en augmenter la valeur et la force, comme on est obligé de rabattre beaucoup du langage outré des envieux, parce que si l'un est enflé par des exagérations, l'autre est presque toujours affaibli par des réticences.

XXXIe ENTRETIEN

Des moyens que l'on peut prendre pour connaître les vices et les vertus des hommes.

Pour connaître les hommes, il ne faut pas qu'un prince s'amuse à raisonner à perte de vue sur les replis, les détours, les variations, les faiblesses, et les profondeurs incompréhensibles du cœur humain; c'est une recherche qu'il faut laisser aux spéculatifs et aux philosophes. La science des princes doit être une science pratique, qui ne s'arrête pas à de vaines subtilités, ni à des spéculations stériles, et qui ne prend, dans la connaissance des hommes, que ce qui est absolument nécessaire, et ce qui suffit pour les gouverner et pour les conduire.

Il faut que le prince oppose les conversations solides à ces entretiens raffinés, où l'on ne s'occupe qu'à discourir à pure perte sur les faiblesses et sur les délicatesses du cœur humain. Ces conversations solides sont celles où l'on représente les hommes tels qu'ils sont dans leurs actions, dans leurs mœurs et dans leur conduite ; où on saisit la diversité de leur génie, de leur humeur et de leur caractère; où l'on tâche de démêler les divers intérêts qui les font agir; où on envisage les grandes affaires, selon tous les ressorts

qui peuvent contribuer à en assurer le succès à les conduire à une heureuse fin. Voilà ce qu'on appelle les conversations solides ; et il vaut mieux sans doute paraître ridicule et grossier à ceux qui les dédaignent, que d'aspirer à la fausse gloire de briller dans des conversations frivoles, où on ne se repaît que d'idées creuses, abstraites et chimériques.

On ne peut juger des hommes que par l'extérieur qui frappe. Le prince doit donc s'attacher à saisir toutes les marques sensibles qui peuvent servir à lui donner une juste idée de leurs dispositions intérieures. Il les connaîtra : 1° par leur physionomie, 2° par leurs discours, 3° par le caractère de ceux qu'ils fréquentent, 4° par les artifices réciproques qu'ils emploient pour se tromper mutuellement.

I. Par leur physionomie : elle n'est pas toujours trompeuse. On dit, il est vrai, qu'*il ne faut pas juger des gens sur la mine,* mais on dit aussi que *le visage est le miroir de l'âme* ; et ces deux maximes sont également vraies, parce qu'il y a en effet des physionomies qui trompent, et d'autres qui ne trompent pas. A l'égard de celles qui trompent, il est vrai de dire qu'*il ne faut pas juger des gens sur la mine ;* et à l'égard de celles qui ne trompent point, il est pareillement vrai de dire que le *visage est le miroir de l'âme.*

M. de Turenne, dont l'âme était si belle et si grande, avait un air sinistre, une physionomie sombre et enveloppée ; on pouvait dire de lui *qu'il ne fallait*

pas le juger sur sa mine. Le grand Condé avait au contraire une physionomie d'aigle, où l'on apercevait l'empreinte de toutes les qualités de son esprit et de son cœur; on pouvait dire de lui que *son visage était le miroir de son âme.*

Il n'est donc pas indifférent de faire attention à la physionomie des hommes, quand on veut les connaître; et pour y parvenir, il faut : 1° remarquer la différence des physionomies, 2° saisir le rapport qu'elles ont avec le caractère. Il y a des hommes qui n'ont point de physionomie, dont les regards sont muets, dont le visage ne dit rien, et qui ont cependant beaucoup de vivacité dans l'esprit, beaucoup de vices ou beaucoup de grandes qualités dans le cœur. Il ne faut donc pas juger qu'ils ne pensent et qu'ils ne sentent rien, parce que leurs pensées et leurs sentiments ne sont point imprimés sur leurs visages; il faut seulement conclure qu'il est impossible de connaître par leur physionomie ce qu'ils sont capables de sentir et de penser.

On en voit d'autres dont la physionomie change d'un moment à l'autre, dont le visage se démonte comme par ressorts, qui passent tout-à-coup d'un air dur et insensible à l'air le plus doux et le plus humain, d'un air sombre à un air ouvert. Des changements si opposés annoncent pour l'ordinaire beaucoup de dissimulation ou beaucoup d'inconstance, et quelquefois l'un et l'autre ensemble. D'autres ont une physionomie fausse, un regard oblique, des yeux roulants et

incertains, qui inspirent la défiance malgré qu'on en ait, et qui découvrent toute la noirceur et toute la duplicité de leur âme.

D'autres enfin ont une physionomie ouverte, un air simple et naturel, qui semble être le miroir d'une âme droite et sincère ; mais il ne faut pas toujours s'y fier. Ces visages si ouverts cachent quelquefois des cœurs faux et artificieux, des âmes doubles et perfides.

Les Français, à parler en général, ne sont pas, à beaucoup près, aussi habiles à cacher leurs véritables sentiments, qu'à pénétrer ceux des autres. Leur extrême vivacité les portera plutôt à les découvrir par indiscrétion qu'à les déguiser par artifice. On en trouve cependant plusieurs, surtout à la cour, où les grands intérêts obligent les hommes à forcer leur nature et à sortir de leur caractère, on en trouve, dis-je, qui ne sont pas moins fourbes ni moins habiles à tromper que les Italiens les plus raffinés; mais il arrive en quelques occasions que leur franchise naturelle les trahit, et qu'en débitant une fausseté grossière ou une atroce calomnie, ils baissent les yeux, ils rougissent, ils paraissent interdits et embarrassés, ou du moins ils n'ont pas la même assurance et la même fermeté que lorsqu'ils parlent sincèrement. Il se fait alors dans leur air et dans leurs manières des changements imperceptibles, que l'on doit saisir avec attention, lorsqu'on a le coup-d'œil assez fin pour les apercevoir.

II. Leurs discours servent encore à faire connaître leurs véritables sentiments. 1° Celui qui loue le prince sans cesse et avec transport, et qui admire indistinctement ses paroles et ses actions les plus différentes, ne peut être qu'un flatteur qui ne cherche qu'à le séduire ; celui, au contraire, qui ne le loue qu'à propos, et qui a même quelquefois le courage de le contredire, ne peut être qu'un homme très-sincère et très-véridique. Que le prince cependant se garde de laisser voir à beaucoup de personnes qu'il aime mieux celui qui le contredit par sincérité que ceux qui l'approuvent par flatterie ; car alors il ne trouverait partout que des contradictions, et chacun s'empresserait de combattre ses sentiments pour lui paraître sincère.

2° Celui qui veut toujours se justifier, qui n'avoue jamais qu'il a tort, qui s'obstine à apporter mille faux prétextes et mille mauvaises raisons pour couvrir ses défauts, est une âme faible et présomptueuse, un homme vain, léger et orgueilleux, qui se fait illusion à lui-même ou qui ne cherche qu'à tromper. Celui, au contraire, qui ne craint point de dire qu'il a eu tort et qu'il a commis une faute inexcusable, est une âme grande et généreuse, dont le prince doit estimer le courage et la sincérité.

3° Celui qui varie dans ses principes et dans ses maximes, qui blâme dans un temps ce qu'il avait approuvé dans l'autre, et qui ne change de sentiment que pour se conformer à celui du prince, est un

homme faux et intéressé qui ne cherche qu'à lui plaire, et qui s'embarrasse peu de l'éclairer. La vérité est une, et l'homme droit et sincère tient toujours le même langage. On doit cependant observer que les hommes peuvent changer d'opinion et de sentiment par intérêt et par inconstance, et qu'il faut bien examiner auquel de ces deux principes on doit rapporter leur changement : s'ils varient par intérêt, ils sont faux et ambitieux, et s'ils varient par inconstance, ils sont légers et méprisables.

III. On peut encore juger de leurs sentiments par le caractère de ceux qu'ils fréquentent. Les amis de M. de Turenne étaient des gens sages, solides, judicieux, d'une probité et d'une valeur à l'épreuve de tout ; ceux du grand Condé étaient des gens braves, mais vifs, audacieux et souvent emportés, tels que le comte de Coligny, le marquis de Moussaye, etc. ; ceux de M. de Vendôme étaient d'agréables débauchés. Chacun cherche son semblable, et le monde entier n'est qu'un assemblage de différentes sociétés, qui ne sont composées que de ceux qui se ressemblent et qui ont à peu près les mêmes vices et les mêmes vertus. Les joueurs vivent avec les joueurs, les impies avec les impies, les braves avec les braves, les lâches avec les lâches, les sages avec les sages, les méchants avec les méchants. Il règne entre eux un certain esprit, un intérêt commun, que l'on peut regarder comme le lien qui unit tous les membres de la société ; dès qu'on en connaît un, on peut juger aisément des

mœurs et du caractère des autres, et c'est ce qui a fondé le proverbe : *Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es*.

IV. Que le prince examine enfin tous les artifices que les hommes emploient pour se tromper mutuellement, et qu'il ne doute pas qu'ils ne s'en servent encore avec plus de finesse, plus d'art et plus d'attention, pour le gagner. Il est impossible qu'un prince ignore absolument les rivalités, les jalousies, les haines et les partialités qui divisent les courtisans. Il voit comme ils accablent de caresses ceux qu'ils haïssent le plus, ceux qu'ils voudraient pouvoir égorger ; il voit cet air d'amitié et de confiance avec lequel ils se parlent : ne dirait-on pas qu'ils ont les uns pour les autres les sentiments de la plus haute estime et du plus sincère attachement ? Ce n'est pas seulement de la politesse ; ce sont des effusions de cœur, des épanchements d'affection les plus capables de séduire. Quand le prince est témoin de ces caresses perfides, de ces embrassements frauduleux, de ces scènes hypocrites qui se passent continuellement à la cour, que peut-il penser de ceux qui les jouent ? N'est-il pas en droit de juger que ceux qui cherchent à se tromper mutuellement par des artifices réciproques, seront encore plus fourbes et plus dissimulés avec lui qu'ils ne le sont avec leurs égaux ?

XXXIIe ENTRETIEN

Des rapports, et dans quelles circonstances on peut y ajouter foi.

Les princes ne peuvent juger des mœurs et de la conduite des hommes que par les rapports qu'on leur fait, et s'ils prenaient le parti de n'en écouter aucun, ils ignoreraient ce qu'il leur importe le plus de savoir. Mais voici deux règles capitales à l'égard des rapports, qu'un prince doit toujours observer ; la première, de ne pas croire légèrement les rapports, et de n'y ajouter foi qu'après s'être bien assuré qu'ils ne sont ni faux ni exagérés ; la seconde, d'être toujours disposé à s'en débarrasser et à les rejeter en tout ou partie, dès que l'on en montrera la fausseté ou l'exagération.

Lorsqu'un prince est trop facile à croire les rapports, il n'y a point de fausseté si grossière et si absurde qu'on ne vienne à bout de lui persuader ; on lui compose des histoires ou tout-à-fait fausses ou tellement mêlées de faux et de vrai, que le faux y domine et il les regarde comme un tissu de faits indubitables, sur lesquels il ne craint pas de régler et d'appuyer ses jugements. La droiture et la vérité de son caractère, loin de guérir son aveuglement, ne servent qu'à l'augmenter ; il juge des autres par lui-même, et parce qu'il est droit et sincère, s'imagine

que tout le monde lui ressemble, et que ceux qui lui parlent sont incapables de le tromper. Il y aurait moins d'inconvénients à être tout-à-fait incrédule à l'égard des rapports, qu'à les croire trop légèrement. Si un prince doit être difficile à croire le mal, il doit être facile à être détrompé. La souveraine injustice serait de ne vouloir pas s'en désabuser et de s'opiniâtrer à le croire, malgré toutes les raisons que l'on peut alléguer pour en montrer la fausseté. Ce qui enhardit le plus les calomniateurs, c'est qu'ils se persuadent que leurs faux rapports et leurs calomnies laissent toujours dans l'esprit du prince des impressions qui ne s'effacent point, et qu'ils se flattent que sa paresse et son indolence l'éloigneront de la fatigue d'un examen sérieux, ou que sa vanité lui fera craindre d'être obligé de se dédire, et de reconnaître qu'il a été léger et crédule.

Un prince ne doit jamais recevoir qu'à regret et par nécessité les impressions désavantageuses qu'on lui donne, quelque fondées qu'elles puissent être en raison et en justice. Il est étroitement obligé de les retenir dans de justes bornes, en évitant avec soin de prendre pour certain ce qui ne l'est pas ; il doit les regarder comme un fardeau pénible qui sera toujours à charge à sa bonté, saisir avec empressement, embrasser même avec joie tous les moyens possibles de s'en délivrer ; enfin il n'en doit pas rester la moindre trace dans son esprit, quand on lui a donné des éclaircissements assez sûrs et des raisons assez fortes pour les effacer.

XXXIIIe ENTRETIEN.

Source des faux jugements que l'on porte sur les vices et sur les vertus des hommes.

On se trompe sur les vices et sur les vertus des hommes, par les mêmes principes qui nous empêchent de bien juger de leurs talents.

Ceux qui sollicitent quelque grâce ou quelque place en faveur d'un homme ne manquent jamais de cacher ses vices et de prôner ses vertus; celui qu'ils protégent est toujours le plus honnête homme du monde, le plus sage, le plus vertueux, le plus estimable par les qualités du cœur.

L'inapplication des princes semble leur répondre du succès de leur artifice; ils savent qu'une âme molle, indolente, dissipée, aimera mieux s'en tenir à leur témoignage que de prendre la peine de l'examiner, parce qu'il lui en coûte moins de croire le mensonge que de chercher la vérité.

De là cette prévention aveugle qui s'établit dans l'esprit du prince, et qui devient en peu de temps un mal incurable.

On se trompe beaucoup plus aisément sur les vices et sur les vertus des hommes que sur leurs talents, parce que les talents sont encore cachés; ils se font connaître encore par des effets plus sensibles. On connaît le mérite d'un grand capitaine par les succès

de ses entreprises, et les capacités d'un habile ministre par les fruits solides et continuels de ses travaux ; au lieu que les vices demeurent ensevelis dans les replis du cœur. Les talents se conservent et se soutiennent plus longtemps que les vertus; ils sont toujours les mêmes, jusqu'à ce que la caducité de l'âge vienne les affaiblir ; au lieu que les vertus disparaissent quelquefois d'un moment à l'autre, et sont sujettes à se démentir. Rien de plus rare qu'un homme toujours égal à lui-même. La volonté des hommes est inconstante, leurs résolutions sont fragiles et passagères; des circonstances imprévues, des tentations délicates, les font souvent passer rapidement du bien au mal, et il y a presque toujours plus de penchant en eux pour le vice que de constance et de fermeté pour la vertu.

Il faut veiller de plus près les hommes, suivre avec plus d'attention leur conduite et leurs démarches, pour s'assurer de leurs vertus que pour connaître leurs talents. Ceux-ci sont pour ainsi dire inhérents dans leur âme ; au lieu qu'il est rare d'en trouver d'absolument incapables d'erreur ou de faiblesse. Il faut toujours juger les hommes sur leurs actions et sur leur conduite présente *a fructibus ;* cette règle ne saurait tromper.

Ce qui met le comble à la prévention du prince, et ce qui multiplie à l'infini les faux jugements qu'il porte sur les vices et sur les vertus des hommes, c'est lorsqu'il ne peut se résoudre à punir et à éloigner de lui ceux qui le trompent, et qui sont même dans l'habitude de le tromper par de faux rapports; souvent il a

assez d'esprit et de pénétration pour en connaître la fausseté, mais il n'a pas la force de le témoigner par de justes châtiments ni même par de simples reproches. Il se croit fort habile, quand il l'est assez pour s'apercevoir qu'on l'a trompé, et pour découvrir les vues et les intérêts de celui qui a voulu le séduire; mais sa connaissance se borne là, et il s'applaudit en secret d'un discernement dont il ne fait aucun usage. Il ne tiendrait qu'à lui d'arrêter le mal dans sa source: un ou deux exemples de sévérité fermeraient à jamais la bouche de ces dangereux imposteurs, qui abusent de sa confiance et de sa simplicité; mais souvent il aime mieux être faible que d'être éclairé. Il se familiarise en quelque sorte avec l'imposture, et se fait une habitude de l'entendre; elle le dispose insensiblement à la croire, et pour ne pas dire qu'il a été trompé, il s'expose à l'être toujours. Je dois conclure de là que c'est principalement la faiblesse, le défaut de courage et de résolution, qui anéantissent le mérite du prince, et qui rendent toutes ses vertus et tous ses talents inutiles, lorsqu'il n'ose ni décider, ni commander, ni refuser, ni menacer, ni reprendre, ni punir. D'où il arrive qu'avec beaucoup de lumières dans l'esprit, il se conduit en aveugle; avec les meilleures intentions du monde, il souffre ou il autorise perpétuellement le mal qu'il déteste; et avec beaucoup de puissance, il est le jouet de ceux qui lui parlent, et n'a pas la force de se faire obéir.

FIN DU LIVRE PREMIER.

LIVRE II

MÉMOIRE DE LOUIS XVI

Pour servir

D'INSTRUCTION PARTICULIÈRE AU SIEUR DE LA PÉROUSE

Capitaine de ses vaisseaux

Commandant les frégates *la Boussole* et *l'Astrolabe*

Observations sur le Mémoire de Louis XVI, relatif au voyage de M. de la Pérouse

On se fait généralement en France une fausse idée des études auxquelles a dû se livrer l'homme qui possède des connaissances exactes, étendues, complètes en géographie. Les personnes peu habituées à ne voir dans les sciences les plus utiles que la partie usuelle, pensent que celui qui, doué d'une mémoire heureuse, a retenu les positions relatives des différentes parties de la terre, et de leurs subdivisions en empires, royaumes etc., ainsi que les noms des capitales et principales villes, sait à peu près la géographie. Que s'il joint à cela l'énumération des mers, des principaux fleuves, des chaînes de montagnes, et quelques autres parties de ce qu'on nomme la géographie physique, et qui constituent les divisions naturelles du globe, alors on le croira un géographe. Cependant cet homme ne saura que ce qu'un adolescent, né dans la classe aisée, ne peut ignorer; il ne saura que ce que la vue d'une sphère terrestre

ou d'une mappemonde, ou même la lecture d'un abrégé élémentaire ont pu lui apprendre.

La géographie générale se compose non-seulement de toutes les topographies, mais encore elle suppose dans celui qui la possède des connaissances astronomiques et physiques très-étendues; il ne lui suffit pas en effet d'avoir une idée des phénomènes célestes et terrestres, il faut aussi qu'il ait étudié les sciences naturelles qui ont pour objet d'appliquer la cause de ces phénomènes.

Cependant, ces diverses branches de la géographie générale, qui embrassent aussi la connaissance des découvertes des navigateurs anciens et modernes, et des routes qu'ils ont parcourues, ne forment en quelque sorte que la partie matérielle de la science. Sa partie morale, moins positive à quelques égards, n'est pas moins importante; elle se compose de l'histoire générale des peuples qui se sont succédés sur la terre, et de l'histoire particulière de chacune des nations qui l'habitent. L'étude des mœurs, des usages, de l'état des arts, des sciences, de la littérature, des productions naturelles, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce de ces peuples et des moindres peuplades; celle des relations de tout genre, qui tendent à les rapprocher ou à les diviser : telles sont en aperçu les connaissances que le géographe doit avoir. C'est alors seulement qu'il peut prétendre à tracer des routes nouvelles à travers les déserts et les steppes, ou sur le vaste Océan ; c'est alors qu'il peut indiquer aux voyageurs, aux navigateurs avides de gloire, les découvertes qui restent à faire : car pour dire avec certitude ce qu'il faut découvrir, il doit connaître tout ce qui a été découvert. Ces connaissances étendues, approfondies, que peu d'hommes en France ont possédées, et qui ont donné tant de prix aux travaux de d'Anville; ces connaissances, qui se lient à toutes les parties des sciences physiques et morales, Louis XVI les possédait.

Le Mémoire que l'on va lire suffirait pour prouver l'étendue et la profondeur de ces connaissances ; et quoiqu'il soit d'un intérêt moins général que les autres écrits de Louis XVI, nous avons pensé qu'il présenterait ce monarque sous un point de

vue particulier, et concourrait ainsi au but que nous nous sommes proposé ici.

Ce Mémoire, qui contient des instructions dont l'objet est de tracer la route que M. de la Pérouse doit suivre dans son voyage autour du monde, a été imprimé en tête de l'ouvrage que M. Milet Mureau a publié en 1797 sur ce voyage; il est suivi d'un grand nombre de notes sur chacun des lieux désignés dans l'instruction. Ces notes, pleines d'érudition, renferment les indications astronomiques et nautiques, ainsi que la désignation des ouvrages qui traitent de chacun des ports, îles, etc.

Nous avons pensé que ces notes, nécessaires pour les navigateurs qui voulaient tirer quelque avantage de ce Mémoire, pouvaient être omises sans affaiblir l'intérêt qu'offrent les diverses parties de l'instruction.

Le voyage de la Pérouse fut conçu par l'amour de l'humanité et d'une gloire solide; il avait pour objet de compléter en quelque sorte la masse de connaissances utiles, dues au génie et au courage des navigateurs, et principalement aux découvertes du capitaine Cook.

Une note fort importante, placée à la suite du Mémoire du roi, fait connaître d'une manière claire et précise le but de cette importante expédition; nous croyons utile de la transcrire ici, parce qu'il nous serait difficile de l'abréger sans l'affaiblir :

En rédigeant un plan de navigation pour le voyage des découvertes, dont la conduite est confiée à M. de La Pérouse, on a eu pour objet de lui faire suivre, dans les différentes mers, des routes qui n'aient été suivies par aucun des navigateurs qui l'ont précédé : cette marche a paru la plus sûre pour multiplier les découvertes et avancer plus considérablement dans ce voyage, le grand ouvrage de la description complète du globe terrestre.

On a été cependant obligé d'indiquer, pour point de relâche, des îles déjà reconnues, et où l'on est assuré que M. de la Pérouse pourra se procurer des subsistances, à l'aide des échanges dont on lui a ménagé les moyens par la quantité des marchandises en tout genre dont on lui a composé un assortiment approprié au goût des insulaires avec lesquels il aura occasion de traiter. Mais, en indiquant au commandant français des relâches déjà pratiquées, on a attention de l'y faire arriver par des routes qui n'aient pas encore été fréquentées; et dans le nombre des marchandises dont on l'a pourvu, on n'a pas négligé d'y faire entrer plusieurs de l'espèce de celles qui ne sont point encore connues aux îles où il pourra aborder, afin que les naturels du pays reconnaissent aisément que la nation qui les leur apporte, est pour eux une nation nouvelle, qui ne les avait pas encore visités.

On a employé différents éléments de calcul pour évaluer la durée des différentes traversées. Dans les routes ordinaires et les mers libres, on a supposé que les bâtiments pourraient faire, avec les vents alisés, trente lieues en vingt-quatre heures : on n'a compté que vingt-cinq lieues pour le même espace de temps, dans les parages où la prudence exige que l'on mette en panne une partie de la nuit; vingt lieues seulement, lorsque les bâtiments sont en découverte ; et, dans ce dernier cas, on a toujours ajouté un certain nombre de jours pour le temps qui est perdu à reconnaître et visiter une côte. C'est d'après ces bases, qu'on a

hasardé de fixer la durée des traversées et les époques des relâches; mais tous ces calculs sont soumis aux circonstances dans lesquelles les bâtiments pourront se trouver, aux évènements de la navigation, et aux accidents qu'on ne peut prévoir.

La durée totale du voyage excédera nécessairement quatre années : il eut été impossible de remplir, dans un moindre espace de temps, tous les objets que Sa Majesté s'est proposés. . . . .

. . . .

Si, comme on a droit de l'attendre du zèle et de l'habileté de commandant de l'expédition, tous les objets indiqués dans ces instructions ont été remplis, le voyage de M. de la Pérouse ne laissera plus aux navigateurs qui voudront tenter des découvertes, que le mérite de nous donner des détails plus circonstanciés sur quelques portions du globe [1].

M. de La Pérouse, parti du port de Brest dans l'été de 1785 [2], profita de diverses occasions favorables pour faire parvenir en France les journaux de son voyage. Dans les lettres écrites de

[1] Le reste de cette note est employé à faire connaître la marche qu'on a suivie dans la construction des cartes hydrographiques qui ont été remises à M. de la Pérouse, après avoir été approuvées par le roi.

[2] La médaille frappée à l'occasion du voyage de La Pérouse, et dont ce navigateur a dû distribuer un certain nombre pendant le cours de cette campagne, devient un monument précieux, parce qu'il peut faire reconnaître la route qu'il a suivie depuis l'époque où l'on n'a pas reçu de ses nouvelles. Cette médaille porte d'un côté l'effigie du roi ; l'autre, c'est-à-dire le revers, présente l'inscription suivante entourée de deux branches de laurier réunies par un nœud de ruban. *Les fregates du roi de France*, la Boussole et l'Astrolabe, *commandees par MM. de La Perouse et de Langle, parties du port de Brest en juin* 1785. Cette médaille ayant été frappée à l'avance, on n'a pu indiquer la date précise du départ. La Pérouse n'appareilla que le 1er août 1785 de la rade de Brest

Botany-Bay, il trace la route qu'il compte suivre, et il annonce qu'il espère être rendu à l'Ile-de-France, au commencement de décembre 1788.

Ces lettres, les dernières qu'on ait reçues de cet infortuné navigateur, donnaient les plus hautes espérances sur les avantages qui devaient résulter de ce voyage. Jusque-là les vues de Louis XVI avaient été remplies, et son cœur dut être satisfait en apprenant qu'après avoir fait seize mille lieues de route, dans l'espace de trente mois, et changeant sans cesse de climats, les équipages des vaisseaux de M. de La Pérouse, en arrivant à la Nouvelle-Hollande, étaient aussi sains qu'en partant de France.

Enfin, après deux ans d'inquiétude sur le sort de ce navigateur, le gouvernement fit armer au port de Brest, deux frégates, dont le commandement fut donné à M. d'Entrecasteaux. Le principal objet de ce voyage fut de rechercher les bâtiments de M. de La Pérouse, dont le sort était ignoré depuis le 10 mars 1788, époque de leur départ de Botany-Bay, à la côte orientale de la Nouvelle-Hollande.

Un Mémoire de Louis XVI, pour servir d'instruction dans ce voyage, trace également la route que M. d'Entrecasteaux doit suivre, et les découvertes dont il peut s'occuper, sans perdre de vue l'objet principal de cette expédition.

Ce voyage a été utile à l'humanité et aux sciences, mais il n'a fourni aucun indice sur le sort de La Pérouse et de ses compagnons d'infortune. M. d'Entrecasteaux a suivi exactement la route que La Pérouse s'était proposé de suivre en partant de Botany-Bay, et il s'est assuré que ce navigateur n'a paru dans aucun des lieux visités par l'expédition envoyée à sa recherche. Le voyage de M. d'Entrecasteaux, rédigé par M. de Rossel, a été publié en 1808.

MÉMOIRE DE LOUIS XVI

(26 juin 1785)

Sa Majesté ayant fait armer au port de Brest la frégate *la Boussole*, commandée par le sieur de la Pérouse, et *l'Astrolabe* par le sieur de Langle, capitaine de ses vaisseaux, pour être employées dans un voyage de découvertes, elle va faire connaître au sieur de la Pérouse, à qui elle a donné le commandement en chef de ses deux bâtiments, le service qu'il aura à remplir dans l'expédition importante dont elle lui a confié la conduite.

Les différents objets que Sa Majesté a eus en vue en ordonnant ce voyage, ont exigé que la présente instruction fut divisée en plusieurs parties, afin qu'elle pût expliquer plus clairement au sieur de la Pérouse les intentions particulières de Sa Majesté sur chacun des objets dont il devra s'occuper.

La première partie contiendra son itinéraire ou le projet de sa navigation, suivant l'ordre des découvertes qu'il s'agit de faire ou de perfectionner; et il y

sera joint un recueil de notes géographiques et historiques, qui pourront le guider dans les diverses recherches auxquelles il doit se livrer.

La seconde partie traitera des objets relatifs à la politique et au commerce.

La troisième exposera les opérations relatives à l'astronomie, à la géographie, à la navigation, à la physique et aux différentes branches de l'histoire naturelle, et règlera les fonctions des astronomes, physiciens, naturalistes, savants et artistes employés dans l'expédition; la quatrième partie prescrira au sieur de La Pérouse la conduite qu'il devra tenir avec les peuples sauvages et les naturels des divers pays qu'il aura occasion de découvrir ou de reconnaître.

La cinquième enfin lui indiquera les précautions qu'il devra prendre pour conserver la santé de ses équipages.

PREMIÈRE PARTIE

Plan du voyage, ou projet de navigation

Le sieur de La Pérouse appareillera de la rade de Brest, aussitôt que toutes ses dispositions seront achevées.

Il relâchera successivement à Funchal, dans l'île de Madère, et à la Praya, dans celle de San-Jago. Il se pourvoira de quelques barriques de vin dans le

premier port, et complètera son eau et son bois dans le dernier, où il pourra se procurer également quelques rafraîchissements. Il observera cependant, à l'égard de la Praya, qu'il doit y faire le moins de séjour qu'il lui sera possible, parce que le climat y est très-malsain dans la saison où il y relâchera.

Il coupera la ligne par 29 ou 30 degrés de longitude occidentale du méridien de Paris; et si le vent le lui permettait, il tâcherait de reconnaître Pennedo de San Pedro, et d'en fixer la position.

Il reconnaîtra l'île de la Trinité, y mouillera, pourra y faire de l'eau et du bois, et y remplira un objet particulier de ses instructions.

En quittant cette île, il viendra se mettre en latitude de l'île Grande de la Roche, par les 35 degrés de longitude occidentale; il suivra les parallèles du 44 à à 45 degrés, jusqu'à 50 degrés de longitude, et il abandonnera la recherche de cette île s'il ne l'a pas rencontrée quand il aura atteint ce méridien. S'il préférait de venir l'attaquer par l'ouest, il renfermerait toujours sa recherche entre les méridiens ci-dessus fixés.

Il se portera ensuite à la latitude de la terre de la Roche, nommée par Cook *île de la Géorgia*, par 54 degrés sud. Il l'attaquera par la pointe du nord-ouest, et il en visitera particulièrement la côte méridionale, qui n'a pas été encore reconnue.

De là, il viendra rechercher la terre de Sandwich, par les 57 degrés de latitude sud: il observera que le

capitaine Cook n'a pu reconnaître que quelques points de la côte occidentale de cette terre, et qu'on en ignore l'étendue vers l'est et au sud ; il en visitera particulièrement la côte orientale, pour la prolonger ensuite vers le sud, et la tourner dans cette partie, si les glaces n'opposent pas un obstacle invincible à ses recherches, dans la saison où il viendra la reconnaître.

Lorsqu'il sera assuré de l'étendue de cette terre à l'est et au sud, il fera route pour aller attaquer la terre desÉtats, doublera le cap Horn, et ira mouiller à Christmas-Sound, ou baie de Noël, à la côte du sud-ouest de la Terre-de-Feu, ou il se pourvoira d'eau et de bois ; mais s'il éprouvait trop de difficulté à remonter dans l'ouest, par les vents qui règnent ordinairement de cette partie, et les courants qui portent quelquefois avec rapidité dans l'est, il viendrait chercher la côte du Brésil, à la hauteur où il pourrait l'attaquer, longerait cette côte avec les vents variables ou les brises de terre, et pourrait même toucher aux îles Malouines, qui présentent des ressources dans différents genres. Il passerait ensuite le détroit de le Maire, ou doublerait par l'est la terre des États, pour se rendre au port de Christmas-Sound, qui, dans tous les cas, sera le premier rendez-vous des bâtiments de Sa Majesté, en cas de séparation.

En quittant Christmas-Sound, il dirigera sa route de manière à couper le méridien de 85 degrés à l'occident, par la latitude de 57 degrés sud, et il suivra ce

parallèle jusqu'à 95 degrés de longitude, pour chercher la terre et le port de Drake.

Il viendra ensuite couper le méridien de 105 degrés, par le parallèle de 38 degrés, qu'il conservera jusqu'à 115 degrés de longitude, pour tâcher de reconnaître une terre qu'on dit avoir été découverte par les Espagnols en 1714, à 38 degrés de latitude, entre le 108° et 110° méridien.

Après cette recherche, il ira se mettre en latitude de 27 degrés 5 minutes, sur le méridien de 108 degrés à l'occident, pour chercher, sur ce parallèle, l'île d'Easter, ou de Paque, située à 112 degrés 8 minutes de longitude. Il y mouillera pour remplir l'objet particulier qui lui sera prescrit dans la seconde partie de la présente instruction.

De cette île, il se reportera à la latitude de 32 degrés sur le méridien de 120 degrés à l'occident, et il se maintiendra sur le dit parallèle, jusqu'à 135 degrés de longitude, pour rechercher une terre vue par les Espagnols en 1773.

A ce point de 135 degrés de longitude et 32 de latitude, les deux frégates se sépareront. La première s'élèvera jusqu'au parallèle intermédiaire entre 16 et 17 degrés, et s'y maintiendra depuis le 135° jusqu'au 158° méridien à l'ouest de Paris, d'ou elle fera route pour l'île d'Otaïti. L'intervalle de 16° au 17° dégré de latitude, sur un espace de 25 degrés en longitude, n'ayant été visité par aucun des navigateurs modernes, et tout le voisinage de ces parallèles étant semé d'îles

basses, il est vraisemblable que le bâtiment qui suivra la direction ci-dessus tracée, rencontrera des îles nouvelles qui peuvent être habitées, ainsi que la plupart des îles basses de ces parages.

Dans le même temps, la seconde frégate, à partir du même point de 22 degrés de latitude et 135 degrés de longitude, s'élèvera dans le nord jusqu'à 25 degrés 12 minutes, et tâchera de s'établir sur ce parallèle, à commencer du 131e ou 132e méridien. Elle y recherchera l'île Pitcairn, découverte en 1767 par Carteret, et située à 25 degrés 12 minutes de latitude. La longitude de cette île est encore incertaine, parce que ce navigateur n'avait aucun moyen pour la fixer par observation : il est fort à désirer qu'elle puisse être déterminée avec précision, parce que la position de cette île, bien connue, servirait à rectifier de proche en proche celles des autres îles ou terres découvertes ultérieurement par Carteret.

En quittant l'île Pitcairn, le second bâtiment fera route dans l'ouest, et ensuite dans le nord-ouest pour rechercher successivement les îles de l'Incarnation, de Saint-Jean Baptiste, de Saint-Elme, des Quatres-Couronnées, de Saint-Michel et de la Conversion de Saint Paul, découvertes par Qirsos en 1606, qu'on suppose devoir être situées dans le sud-est d'Otaïti, et qui n'ont point été reconnues ni même recherchées par les navigateurs de ce siècle. Le second bâtiment parviendra ainsi, par la route du nord-ouest, jusqu'au 150e méridien occidental et au 19e degré de latitude, d'où il se rendra à Otaïti.

Il est à présumer que les deux bâtiments pourront y être rendus dans les derniers jours d'avril.

Cette île sera le second rendez-vous des bâtiments du roi en cas de séparation. Ces deux frégates mouilleront, en premier lieu dans la baie d'Oheitepeha, située à la pointe nord-est de la partie de l'île nommée *Tiarraboo* ou *O-Taïti-Ete*, laquelle se trouve au vent de la baie de Matavai, située à la pointe du nord ou Pointe Vénus, elles relâcheront ensuite à cette dernière, afin de se procurer, par ces deux différentes relâches, plus de facilités pour obtenir les rafraîchissements dont elles auront besoin.

Le sieur de La Pérouse quittera Otaïti, après un mois de séjour. Il pourra visiter, en passant les îles de Huaheine, Ulietea, Otaha, Bolabola, et autres îles de la Société, pour s'y procurer des suppléments de vivres, pourvoir ces îles des ouvrages d'Europe qui sont utiles à leurs habitants, et y semer des graines, y planter des arbres, légumes etc., qui pourraient par la suite présenter de nouvelles ressources aux navigateurs européens qui traverseraient cet océan.

En quittant les îles de la Société, il fera route dans le nord-ouest, pour se mettre en latitude de l'île de Saint-Bernard de Quiros, vers 11 degrés. Il ne poussera la recherche de cette île que du 158e au 162e méridien ; et, de la latitude de 11 degrés, il s'élèvera par le nord-ouest jusqu'au 5e parallèle sud, et au méridien de 166 à 167 degrés; il prendra alors sa route dans le sud-ouest, pour traverser, dans cette

direction, la partie de mer située au nord de l'archipel des îles des Amis, où il est vraisemblable qu'il rencontrera, d'après les rapports des Naturels de ces îles, un grand nombre d'autres terres qui n'ont point encore été visitées par les Européens, et qui doivent être habitées. Il serait à désirer qu'il put retrouver l'île de la Belle-Nation de Quiros, qu'il doit chercher entre le parallèle de 11 degrés et celui de 11 ½ depuis le 169e degré de longitude jusqu'au 171e et successivement les îles des Navigateurs de Bougainville, d'où il passerait aux îles des Amis, pour s'y procurer des rafraîchissements.

En quittant les îles des Amis, il viendra se mettre par la latitude de l'île des Pins, située à la pointe du sud-est de la nouvelle Calédonie; et, après l'avoir reconnue, il longera la côte occidentale qui n'a point encore été visitée, et il s'assurera si cette terre n'est qu'une seule île, ou si elle est formée de plusieurs.

Si, après avoir reconnu la côte de la nouvelle Calédonie, il peut gagner les îles de la Reine-Charlotte, il tâchera de reconnaître l'île de Sainte-Croix de Mendana, et d'en déterminer l'étendue vers le sud.

Mais si le vent se refuse à cette route, il ira attérir sur les îles de la Délivrance, à la pointe de l'est de la terre des Arsacides, découverte en 1769 par Surville; il en prolongera la côte méridionale, que ce navigateur ni aucun autre n'a reconnue, et il s'assurera si, comme il est probable, ces terres ne forment pas un groupe d'îles qu'il tâchera de détailler. Il est

à présumer qu'elles sont peuplées à la côte du sud, comme on sait qu'elles le sont à celle du nord; peut-être pourra-t-il s'y procurer quelques rafraîchissements.

Il tâchera pareillement de reconnaître une île située au nord-ouest de la terre des Arsacides, dont la côte Orientale a été vue en 1768 par M. de Bougainville; mais il ne se livrera à cette recherche qu'autant qu'il jugera pouvoir sans peine gagner ensuite le cap de la Délivrance, à la pointe sud-est de la Louisiade; et, avant de parvenir à ce cap, il reconnaîtra, s'il le peut, la côte orientale de cette terre.

Du cap de la Délivrance, il fera route pour passer le détroit de l'Endeavour; il tâchera de s'assurer, dans ce passage, si les terres de la Louisiane sont contiguës avec celles de la Nouvelle-Guinée, et il reconnaîtra toute cette partie de côte, depuis le cap de la Délivrance jusqu'à l'île Saint-Barthélemi, à l'est-nord-est du cap Walsh, sur laquelle on n'a jusqu'à présent que des connaissances très-imparfaites.

Il serait fort à désirer qu'il pût visiter le golfe de la Carpentarie; mais il doit observer que la mousson du nord-ouest, au sud de la ligne, commence vers le 15 de novembre, et que les limites de cette mousson ne sont pas tellement fixées, qu'elles ne puissent quelquefois s'étendre au delà du 10° degrés de latitude méridionale. Il est donc important qu'il apporte la plus grande diligence dans cette partie de ses reconnaissances, et qu'il ait attention de combiner sa route et

sa vitesse, de manière à avoir dépassé le méridien de la pointe du sud-ouest de l'île de Timor, avant le 20 de novembre.

Si, contre toute apparence, il ne lui avait pas été possible de se procurer des rafraîchissements, de l'eau et du bois, sur les terres qu'il aura visitées depuis son départ des îles des Amis, d'où l'on a supposé qu'il partirait vers le 15 de juillet, il relâcherait à l'île du Prince, à l'entrée du détroit de la Sonde, près la pointe occidentale de l'île de Java.

En quittant l'île du Prince, ou, s'il n'a pas été forcé d'y relâcher, en quittant le Canal au nord de la Nouvelle-Hollande, il dirigera sa route pour venir reconnaître la côte occidentale de cette terre, et il commencera cette reconnaissance aussi haut vers l'équateur que les vents pourront le lui permettre. Il parcourra la côte occidentale, et visitera plus particulièrement la côte méridionale, dont la plus grande partie n'a jamais été reconnue, et il viendra aboutir à la terre méridionale de Van-Diemen, à la baie de l'Adventure, ou à celle de Frédérik-Henri; de là, il se rendra au détroit de Cook, et relâchera au canal de la Reine-Charlotte, situé dans ce détroit, entre les deux îles qui forment la Nouvelle-Zélande. Ce port sera le troisième rendez-vous des frégates, en cas de séparation; il y réparera ses bâtiments, et s'y pourvoira de rafraîchissements, d'eau et de bois.

On présume qu'il pourra appareiller de ce port dans les premiers jours du mois de mars 1787.

En sortant du détroit de Cook ou de la Nouvelle-Zélande, il s'établira et se maintiendra sur le parallèle de 41 à 42 degrés jusqu'au 130° méridien à l'occident. Lorsqu'il sera parvenu à cette longitude, il s'élèvera dans le nord, pour venir se mettre au vent et en latitude des îles Marquises de Mendoça ; il relâchera, pour pourvoir aux besoins de ses bâtiments, dans le port de Madre de Dios de Mendana, côte occidentale de l'île Santa-Christiana (baie de la Résolution de Cook). Ce port sera le quatrième rendez-vous en cas de séparation.

On présume que cette traversée pourra être de deux mois, et qu'il sera en état de remettre à la voile vers le 15 de mai.

Si, en faisant voile des îles Marquises de Mendoça, le vent le favorisait assez pour que sa route valût au moins le nord, il pourrait reconnaître quelques-unes des îles à l'est du groupe des îles Sandwich ; il se rendrait ensuite à ces dernières, où il pourrait prendre un supplément de provisions, mais il n'y séjournerait point.

Il fera route, le plus tôt qu'il pourra, pour aller chercher la côte nord-ouest de l'Amérique ; et, à cet effet, il s'élèvera dans le nord jusqu'au 30° degré, afin de sortir des vents alizés et de pouvoir attérir à ladite côte par 36 degrés 20 minutes, sur Punta de Pinos, au sud du port de Monterey, dont les montagnes (ou sierra) de Santa-Lucai, sont la reconnaissance.

. Il est probable qu'il pourra être rendu à cette côte vers le 10 ou le 15 de juillet.

Il s'attachera particulièrement à reconnaître les parties qui n'ont pas été vues par le capitaine Cook, et sur lesquelles les relations des navigateurs russes et espagnols ne fournissent aucune notion. Il cherchera avec le plus grand soin si, dans les parties qui ne sont pas encore connues, il ne se trouverait pas quelque rivière, quelque golfe resserré, qui pût ouvrir, par les lacs de l'intérieur, une communication avec quelque partie de la baie d'Hudson.

Il poussera ses reconnaissances jusqu'à la baie de Behring, et au mont San-Elias, et il visitera les ports Bucarelli et de Los-Remedios, découverts en 1775 par les Espagnols.

Le Sound du Prince Williams et la rivière de Cook, ayant été suffisamment reconnus, il ne cherchera point à les visiter; et, de la vue du mont San-Elias, il dirigera sa route sur les îles de Shumagin, près la presqu'île d'Alaska.

Il visitera ensuite l'archipel des îles Aleutiennes, et successivement les deux groupes d'îles à l'ouest de ces premières, dont la vraie position et le nombre sont ignorés, et qui toutes ensemble forment, avec les côtes d'Asie et d'Amérique, le grand bassin ou golfe du nord.

Quand cette reconnaissance sera terminée, il relâchera au port d'Avatscha, ou Saint-Pierre et Saint-Paul, à l'extrémité sud-est de la presqu'île de Kamts-

chatka. Il tâchera d'y être rendu vers le 15 ou le 20 septembre ; et ce port sera le cinquième rendez-vous, en cas de séparation.

Il y pourvoira avec diligence au besoin de ses bâtiments, et prendra les informations nécessaires pour être assuré d'y trouver des provisions lorsqu'il y reviendra en 1788.

Il combinera ses opérations de manière à pouvoir appareiller dans les dix premiers jours d'octobre.

Il longera et reconnaîtra toutes les îles Kuriles, la côte du nord-ouest, de l'est et du sud du Japon ; et selon que, en avançant dans la saison, il trouvera des vents plus ou moins favorables, des mers plus ou moins difficiles ; il étendra ses recherches sur les îles à l'est et au sud de celles du Japon, et sur les îles de Lekeyo jusqu'à Formose.

Quand il aura terminé cette reconnaissance, il relâchera à Macao et Canton, ou à Manille, suivant les circonstances.

Ce port sera le sixième rendez-vous en cas de sépation.

On présume qu'il doit y être rendu vers la fin de l'année 1787.

Il fera réparer et ravitailler ses bâtiments, et attendra, dans le port, le retour de la mousson du sud-ouest, qui est ordinairement établie au commencement de mars. Il pourra cependant retarder son départ jusqu'au 1er d'avril, si ses équipages ont besoin d'un plus long repos, et si, d'après les infor-

mations qu'il aura prises, il juge que la navigation vers le nord serait trop pénible avant cette époque.

De quelque durée que soit son séjour, en quittant ce port, il dirigera sa route pour passer par le détroit qui sépare l'île de Formose de la côte de la Chine, ou entre cette île et celles qui en sont à l'est.

Il visitera avec prudence la côte occidentale de Corée et le golfe de Hoan-Hay, sans s'y engager trop avant, et en se ménageant toujours la faculté de pouvoir doubler facilement, avec les vents de sud-ouest ou de sud, la côte méridionale de Corée.

Il reconnaîtra ensuite la côte orientale de cette presqu'île, celle de la Tartarie, où se fait une pêche de perles, et celle du Japon à l'opposé. Toutes ces côtes sont absolument inconnues aux Européens.

Il passera le détroit de Tessoy, et visitera les terres désignées sous le nom de Jesso, et celle que les Hollandais ont nommée Terre-des-États, et les Russes, Ile-de-Nadezda, sur lesquelles on n'a encore que des notions confuses, d'après quelques relations anciennes que la Compagnie Hollandaise des Indes Orientales a laissé transpirer, mais dont l'exactitude n'a pas été vérifiée.

Il achèvera de reconnaître celles des îles Kuriles qu'il n'aurait pas pu visiter dans le mois de novembre précédent, en venant d'Avatscha à Macao. Il débouquera entre quelques-unes de ces îles, aussi près qu'il pourra de la pointe méridionale du Kamtschatka; et il mouillera dans le port d'Avatscha, septième rendez-vous en cas de séparation.

Après s'y être réparé et approvisionné, il reprendra la mer dans les premiers jours d'août.

Il viendra se mettre par la latitude de 37 degrés $^1/_2$ nord sur le méridien de 180 degrés.

Il fera route à l'ouest, pour rechercher une terre ou île qu'on dit avoir été découverte en 1610 par les Espagnols; il poussera cette recherche jusqu'au 165e degré de longitude orientale. Il se dirigera ensuite dans le sud-ouest et sud-sud-ouest, pour reconnaître les îles éparses situées sur cette direction, au nord-est des îles des Larrons, ou îles Mariannes.

Il pourra relâcher à l'île Tinian; mais il combinera la durée de son séjour et sa route ultérieure, avec la mousson du nord-est, qui ne commence qu'en octobre au nord de la ligne; de manière qu'en quittant l'île de Tinian, il puisse longer et reconnaître les Nouvelles-Carolines, situées dans le sud-ouest de l'île de Guaham, l'une des Mariannes, et dans l'est de celle de Mindanao, l'une des Philippines. Il poussera cette reconnaissance jusqu'aux îles de Saint-André.

Il relâchera ensuite à l'île de Mindanao, dans le port situé à la côte méridionale de l'île, derrière celle de Sirangam.

Après une station de quinze jours, employée à s'y approvisionner de rafraîchissements, il fera route pour les îles Moluques, et pourra mouiller à Ternate, pour s'y procurer un supplément de provisions.

Comme la mousson du nord-ouest, qui règne alors au sud de la ligne, ne permettrait pas de venir passer

par le détroit de la Sonde, il profitera de la variation des vents dans le voisinage de l'équateur, pour passer entre Céram et Bourro, ou entre Bourro et Bouton, et il cherchera à débouquer entre quelques-unes des îles à l'est ou à l'ouest de Timor.

Il est probable qu'ayant alors dépassé le parallèle de 10 degrés sud, il se trouvera hors de la mousson du nord-ouest, et qu'il pourra facilement, avec les vents de la partie de l'est et du sud-est, s'avancer vers l'ouest, et gagner l'Ile-de-France, qui sera le huitième rendez-vous des bâtiments, en cas de séparation.

Il ne séjournera à l'Ile-de-France que le temps absolument nécessaire pour se mettre en état de faire son retour en Europe, et il profitera des derniers mois de l'été, pour la navigation qui lui restera à faire dans les mers au sud du cap de Bonne-Espérance.

En quittant l'Ile-de-France, il viendra s'établir sur le parallèle moyen entre 54 et 55 degrés sud, pour chercher le cap de la Circoncision, découvert en 1739, par Loziet-Bouvet.

Il prendra cette latitude à 15 degrès de longitude orientale, et suivra le parallèle de 54 à 55 degrés, jusqu'au méridien de Paris, ou zéro de longitude.

Lorsqu'il sera parvenu à ce point, il abandonnera la recherche de cette terre.

Si à cette époque il jugeait que ses bâtiments ne sont pas assez abondamment pourvus de vivres et d'eau pour faire leur retour en Europe, il relâcherait au cap de Bonne-Espérance, pour les mettre en état

de continuer leur navigation, et ce port serait le neuvième rendez-vous des bâtiments en cas de séparation.

Quelque parti qu'il ait pris à cet égard, il tâchera de reconnaître, en revenant en Europe, les îles de Goughs, d'Alvarez, de Tristan d'Acunba, de Saxemburg et dos Picos, et s'il les rencontre, il en fixera les positions, qui sont encore incertaines.

Il fera son retour au port de Brest, où il est probable qu'il pourra être rendu en juillet ou en août 1789.

Quoique la route du sieur de La Pérouse soit tracée par la présente Instruction, et que les époques de ses relâches et la durée de ses séjours y aient été indiquées, Sa Majesté n'a point entendu qu'il dût s'assujétir invariablement à ce plan. Tous les calculs présentés ici par aperçu doivent être soumis aux circonstances de sa navigation, à l'état de ses équipages, de ses vivres et de ses bâtiments, ainsi qu'aux évènements de sa campagne et aux accidents qu'il n'est pas possible de prévoir. Toutes ces causes pourront apporter plus ou moins de changement au plan de ses opérations; et l'objet de la présente Instruction est seulement de faire connaître au sieur de La Pérouse les découvertes qui restent à faire ou à perfectionner dans les différentes parties du globe, et la route qu'il paraît convenable de suivre pour se livrer avec ordre à ces recherches, en combinant ses différentes traversées et les époques de ses relâches, avec les saisons et les vents régnants ou périodiques dans chaque parage. Sa Majesté, s'en rapportant donc à l'expérience

et à la sagesse du sieur de La Pérouse, l'autorise à faire les changements qui lui paraîtraient nécessaires dans les cas qui n'ont pas été prévus, en se rapprochant toutefois, autant qu'il lui sera possible, du plan qui lui est tracé, et en se conformant, au surplus, à ce qui lui sera prescrit dans les autres parties de la présente Instruction.

SECONDE PARTIE

Objets relatifs à la Politique et au Commerce

Sa Majesté a tracé au sieur de La Pérouse dans la première partie de cette Instruction, la route qu'il doit suivre dans la reconnaissance qu'il a à faire dans la plus grande partie du globe terrestre : elle va lui faire connaître, dans celle-ci, les objets relatifs à la politique et au commerce, qui doivent occuper particulièrement son attention dans ses différentes relâches, afin que l'expédition que Sa Majesté a ordonnée, en contribuant à perfectionner la géographie et à étendre la navigation, puisse également remplir, sous d'autres rapports, les vues qu'elle s'est proposées pour l'intérêt de la couronne et l'utilité de ses sujets.

1° Les séjours que le sieur de La Pérouse doit faire à Madère et à S.-Jago, seront trop courts pour qu'il puisse prendre une connaissance exacte de l'état de ces

colonies portugaises; mais il ne négligera aucun moyen de se procurer des informations sur les forces que la couronne de Portugal y entretient, sur le commerce qu'y font les Anglais et les autres nations, et sur les grands objets qu'il peut être intéressant de connaître.

2° Il s'assurera si les Anglais ont entièrement évacué l'île de la Trinité; si les Portugais s'y sont établis, et en quoi consiste l'établissement que ceux-ci peuvent y avoir formé depuis l'évacuation.

3° S'il parvient à retrouver l'île Grande de la Roche, il examinera si elle offre quelque port commode et sûr, où l'on puisse se procurer de l'eau et du bois; quelle facilité elle peut présenter pour y former un établissement, dans le cas où la pêche de la baleine attirerait les armateurs français dans l'Océan Atlantique méridional; s'il y aurait quelque partie qui pût être fortifiée avantageusement et gardée avec peu de monde; un poste enfin convenable à un établissement qui se trouverait aussi loin des secours et de la protection de la métropole.

4° Il examinera l'île Georgia sous les mêmes rapports: mais il est probable que cette île, située sous une latitude plus élevée, présente moins de facilité qu'on ne peut en espérer de la position de l'île Grande; et que les glaces qui embarrassent la mer pendant une grande partie de l'année au voisinage de Georgia, opposeraient de grands obstacles à la navigation ordinaire, et éloigneraient les pêcheurs de faire de cette île un point de rendez-vous et de retraite.

5° Les îles du grand Océan équatorial offriront peu d'observations à faire relativement à la politique et au commerce. Leur éloignement semble devoir ôter toute idée aux nations de l'Europe d'y former des établissements, et l'Espagne seule pourrait avoir quelque intérêt à occuper des îles qui, se trouvant situées à peu près à distance égale de ses possessions d'Amérique et d'Asie, présenteraient des points de relâche et de rafraîchissement à ses vaisseaux de commerce qui traversent le grand Océan. Quoiqu'il en soit, le sieur de La Pérouse s'attachera principalement à étudier le climat et les productions en tous genres des différentes îles de cet Océan où il aura abordé, à connaître les mœurs et les usages des Naturels du pays, leur culte; la forme de leur gouvernement, leur manière de faire la guerre, leurs armes, leurs bâtiments de mer; le caractère distinctif de chaque peuplade, ce qu'elles peuvent avoir de commun avec d'autres nations sauvages et avec les peuples civilisés, et principalement ce que chacune offre de particulier.

Dans celle de ces îles où les Européens ont déjà abordé, il tâchera de savoir si les Naturels du pays ont distingué les différentes nations qui les ont visitées, et il cherchera à démêler quelle opinion ils peuvent avoir de chacune d'elles en particulier. Il examinera quels usages ils ont fait des diverses marchandises, des métaux, des outils, des étoffes et des autres objets que les Européens leur ont portés. Il s'informera si les bestiaux et les autres animaux et oiseaux vivants

que le capitaine Cook a déposés sur quelques-unes de ces îles, y ont multiplié ; quelles graines, quels légumes d'Europe y ont le mieux réussi, quelle méthode les insulaires ont pratiquée pour les cultiver, et à quel usage ils en emploient le produit. Partout enfin il vérifiera ce qui a été rapporté par les navigateurs qui ont publié des relations de ces îles, et il s'attachera principalement à reconnaître ce qui a pu échapper aux recherches de ses prédécesseurs.

Dans sa relâche à l'île d'Easter ou de Pâque, il s'assurera si l'espèce humaine s'y détruit, comme on a lieu de le présumer d'après les observations et le sentiment du capitaine Cook.

En passant à l'île de Huaheine, il cherchera à connaître Omaï, cet insulaire que le navigateur anglais y a établi dans son troisième voyage ; il saura de lui quel traitement il a éprouvé de ses compatriotes après le départ des Anglais; et quel usage il a fait lui-même, pour l'utilité, le bien-être et l'amélioration de son pays, des lumières et des connaissances qu'il a dû acquérir pendant son séjour en Europe.

6° Si, dans la visite et la reconnaissance qu'il fera des îles du grand Océan équatorial, et des côtes des continents, il rencontrait à la mer quelque vaisseau appartenant à une autre puissance, il agirait vis-à-vis du commandant de ce bâtiment, avec toute la politesse et la prévenance établies et convenues entre les nations policées et amies ; et, s'il en rencontrait dans quelque port appartenant à un peuple considéré comme sau-

vage, il se concerterait avec le capitaine du vaisseau étranger, pour prévenir sûrement toute dispute, toute altercation entre les équipages des deux nations, qui pourraient se trouver ensemble à terre, et pour se prêter un mutuel secours dans le cas où l'un ou l'autre serait attaqué par les insulaires ou les sauvages.

7° Dans la visite qu'il fera de la Nouvelle-Calédonie, des îles de la Reine-Charlotte, des terres des Arsacides et de celle de la Louisiade, il examinera soigneusement les productions de ces contrées, qui étant situées sous la zône torride, et par les mêmes latitudes que le Pérou, peuvent ouvrir un nouveau champ aux spéculations du commerce; et sans s'arrêter aux rapports sans doute exagérés que les anciens navigateurs espagnols ont faits de la fertilité et de la richesse de quelques-unes des îles qu'ils ont découvertes dans cette partie du monde, il observera seulement que des rapprochements fondés sur des combinaisons géographiques, et sur les connaissances que les voyages modernes ont procurées, donnent lieu de penser que les terres découvertes, d'une part, en 1768 par Bougainville, et de l'autre, en 1769 par Surville, peuvent être les îles découvertes en 1567 par Mendana, et connues depuis sous le nom d'Iles Salomon; que l'opinion, vraie ou fausse, qu'on a eue de leurs richesses leur a fait donner dans des temps postérieurs.

Il examinera, avec la même attention, les côtes septentrionales et occidentales de la Nouvelle-Hollande,

et particulièrement la partie de ces côtes qui, étant située sous la zône torride, peut participer des productions propres aux pays placés sous les mêmes latitudes.

8° Il n'aura pas les mêmes recherches à faire aux îles de la Nouvelle-Zélande, que les relations des voyageurs anglais ont fait connaître dans un grand détail. Mais, pendant son séjour dans le canal de la Reine-Charlotte, il s'occupera à découvrir si l'Angleterre a formé ou projeté de former quelque établissement sur ces îles; et dans le cas où il pourrait être instruit qu'elle en a formé quelqu'un, il tâcherait de s'y rendre, pour prendre connaissance par lui-même de l'état, de la force, et de l'objet de cet établissement.

9° Si, dans la reconnaissance qu'il fera de la côte du nord-ouest de l'Amérique, il rencontre sur quelques points de cette côte, des forts ou comptoirs appartenant à Sa Majesté Catholique, il évitera soigneusement tout ce qui pourrait donner quelque ombrage aux commandants ou chefs de ces établissements; mais il fera valoir auprès d'eux les liens du sang et de l'amitié qui unissent si étroitement les deux souverains, pour se procurer, par leur moyen, tous les secours et les rafraîchissements dont il pourrait avoir besoin, et que le pays serait en état de fournir.

Il parait que l'Espagne a eu l'intention d'étendre son titre de possession jusqu'au port de Los Remedios, vers le 57° degré $^{1}/_{4}$ de latitude; mais rien n'annonce qu'en le faisant visiter en 1775, elle y ait formé aucun

établissement, non plus qu'au port de Bucarelli, situé à environ deux degrés moins au nord: autant qu'il est possible d'en juger par les relations de ces pays qui sont parvenues en France, la possession active de l'Espagne ne s'étend pas au-dessus des ports de San-Diégo et de Monterey, où elle a fait élever de petits forts, gardés par des détachements qu'on y fait passer de la Californie et du Nouveau-Mexique.

Le sieur de La Pérouse tâchera de connaître l'état, la force, l'objet de ces établissements, et de s'assurer si ce sont les seuls que l'Espagne ait formés sur cette côte. Il examinera pareillement à quelle latitude on peut commencer à se procurer des pelleteries ; quelle quantité les Américains peuvent en fournir ; quelles marchandises, quels objets seraient les plus convenables pour la traite des fourrures ; quelle facilité on pourrait trouver pour se procurer un établissement sur cette côte, dans le cas où ce nouveau commerce présenterait assez d'avantage aux négociants français pour les engager à s'y livrer, sous l'espoir de reverser les pelleteries sur la Chine, où l'on est assuré qu'elles ont un débit facile.

Il cherchera pareillement à connaître quelles espèces de peaux on peut y traiter, et si celles de loutre, qui ont le plus de valeur en Asie, où elles sont très-recherchées, sont les plus communes en Amérique. Il aura soin de rapporter en France des échantillons de toutes les différentes fourrures qu'il aura pu se procurer ; et comme il aura occasion, dans la suite de

son voyage, de relâcher en Chine, et peut-être de toucher au Japon, il s'assurera quelle espèce de peau a, dans ces deux empires, un débit plus facile, plus sûr et plus lucratif, et quel bénéfice la France pourrait se promettre de cette nouvelle branche de commerce. Enfin, il tâchera, pendant son séjour sur les côtes de l'Amérique, de découvrir si les établissements de la baie d'Hudson, les forts ou comptoirs de l'intérieur, ou quelque province des Etats-Unis, ont ouvert, par l'entremise des sauvages errants, quelque communication, quelques relations de commerce et d'échange avec les peuples de la côte de l'ouest.

1° Il est probable qu'en visitant les îles Aleutiennes, et les autres groupes situés au sud du grand bassin du nord, il rencontrera quelques établissements ou factoreries russes. Il cherchera à connaître leur constitution, leur force, leur objet ; quelle est la navigation des Russes dans ces mers, quels bâtiments, quels hommes ils y emploient, jusqu'où ils étendent leur commerce ; s'il y a quelques-unes de ces îles qui reconnaissent la domination de la Russie, ou si toutes sont indépendantes ; enfin, si les Russes ne se sont pas portés, de proche en proche, jusque sur le continent de l'Amérique.

Il profitera de son séjour dans le port d'Avatscha, pour étendre les connaissances à acquérir à cet égard, et s'en procurer, en même temps, s'il est possible, sur les îles Kuriles, sur les terres de Jesso, et sur l'empire du Japon.

11° Il fera la reconnaissance des îles Kuriles et des terres de Jesso avec prudence et circonspection, tant pour ce qui concerne sa navigation dans une mer qui n'est point connue des Européens, et qui passe pour être orageuse, que dans les relations qu'il pourra avoir avec les habitants de ces îles et des terres, dont le caractère et les mœurs doivent se rapprocher de ceux des Japonais, qui pourraient en avoir soumis une et avoir communication avec les autres.

Il verra, par les notes géographiques et historiques, jointes à la présente Instruction, que la Russie n'étend sa domination que sur quelques-unes des îles Kuriles les plus voisines du Kamtschatka, et il examinera si, dans le nombre des îles méridionales et indépendantes, il ne s'en trouverait pas quelqu'une sur laquelle, dans la supposition d'un commerce de pelleteries à ouvrir pour la France, il serait possible de former un établissement ou comptoir qui pût être mis à l'abri de toute insulte de la part des insulaires.

12° A l'égard du Japon, il tâchera d'en reconnaître et visiter la côte du nord-est et la côte orientale, et d'aborder à quelqu'un de ses ports, pour s'assurer si son gouvernement oppose en effet des obstacles invincibles à tout établissement, à toute opération de commerce ou d'échange de la part des Européens, et si, par l'appât des pelleteries, qui sont pour les Japonais un objet d'utilité et de luxe, on ne pourrait pas engager les ports de la côte de l'est et du nord-est à admettre les bâtiments qui leur en apporteraient, et à

donner en échange les thés, les soies, et autres productions de leur sol et les ouvrages de leurs manufactures : peut-être les lois prohibitives de cet empire, que toutes les relations de ce pays annoncent comme si sévères, ne sont-elles pas observées à la côte du nord-est et de l'est avec la même rigueur qu'à Nangasaki et à la côte du sud, lieux trop voisins de la partie capitale pour y espérer aucun relâchement.

13° Lorsque le sieur de La Pérouse sera rendu à Macao, il prendra les mesures nécessaires pour obtenir la facilité d'hiverner à Canton. Il s'adressera, à cet effet, au sieur Vieillard, consul de Sa Majesté à la Chine, et il le chargera de faire auprès du gouvernement chinois les démarches convenables pour y parvenir. Il profitera du séjour qu'il doit faire dans ce port, pour s'informer exactement et en détail, de l'état actuel du commerce des nations européennes à Canton, et il examinera cet objet important sous tous les rapports qu'il peut être intéressant de connaître.

Il prendra toutes les informations qui pourront lui être utiles pour sa navigation ultérieure dans les mers au nord de la Chine, sur les côtes de la Corée et de la Tartarie orientale, et sur toutes les terres ou îles qui lui resteront à visiter dans cette partie. Il ne négligera pas de se procurer, s'il est possible, un interprète chinois et japonais, et un interprète russe pour sa seconde relâche à Avatscha. Il traitera avec eux pour le temps qu'il devra les garder au service du vais-

seau ; et, à son retour, il les déposera à Mindanao ou aux Moluques.

14° Il doit être prévenu que les forbans japonais sont quelquefois très-nombreux dans la mer comprise entre le Japon, la Corée et la Tartarie. La faiblesse de leurs bâtiments n'exige d'autre précaution de sa part, que d'être sur ses gardes pendant la nuit, pour éviter une surprise de la leur : mais il ne serait pas inutile qu'il tâchât d'en joindre quelqu'un, et qu'il l'engageât, par des présents et par la promesse d'une récompense, à piloter les bâtiments de Sa Majesté, dans la visite du Jesso, dont on croit qu'une partie est sous la domination du Japon ; dans le passage du détroit de Tessoy, que les Japonais doivent connaître, et dans la reconnaissance de celles des îles Kuriles qu'ils sont à portée de fréquenter. Ce même pilote pourrait lui être également utile pour visiter quelque port de la côte occidentale du Japon, dans le cas où les circonstances ne lui auraient permis d'aborder à aucun point de la côte de l'est ou du nord-est. Mais quelque usage que le sieur de La Pérouse puisse faire du dit pilote, il ne se livrera à ses conseils et à ses indications qu'avec la plus grande réserve. Il convient aussi qu'il engage, s'il le peut des pêcheurs des îles Kuriles à lui servir de pratique pour celles de ces îles qui avoisinent le Kamtschatka.

Le sieur de La Pérouse tâchera ainsi de compléter, en remontant au nord, la reconnaissance des îles qu'il n'aurait pu reconnaître en venant d'Avatscha à Macao,

et de suppléer, sur la côte occidentale du Japon, à ce qu'il n'aurait pu exécuter sur la côte de l'est et du nord-est.

La reconnaissance des côtes de la Corée et de la Tartarie chinoise doit être faite avec beaucoup de prudence et de circonspection. Le sieur de La Pérouse est instruit que le gouvernement de la Chine est très-ombrageux : il doit, en conséquence, éviter d'arborer son pavillon et de se faire connaître sur les côtes, et ne se permettre aucune opération qui puisse exciter l'inquiétude de ce gouvernement, parce qu'il serait à craindre qu'il n'en fît ressentir les effets aux navires français qui viennent commercer à Canton.

15° Dans la recherche et la visite que le sieur de La Pérouse fera des îles Carolines, qui ne sont presque connues que de nom de la plupart des nations d'Europe, il tâchera de savoir si les Espagnols, ainsi qu'ils l'ont souvent projeté, y ont formé quelque établissement.

Il fera connaître les productions de ces îles et de toutes celles qu'il aura pu découvrir au nord-est et à l'ouest-sud-ouest des îles Mariannes ou îles des Larrons.

16° Dans la relâche qu'il fera à Tinian, l'une des Mariannes, il se procurera des informations sur les établissements, les forces et le commerce des Espagnols dans cet archipel et aux environs.

Il fera les mêmes recherches à Mindanao pour connaître autant qu'il le pourra l'état politique militaire et commercial de cette nation dans les îles Philippines.

17° Pendant le séjour qu'il fera aux Moluques, il ne négligera aucune des informations qu'il pourra se procurer sur la situation et le commerce des Hollandais dans ces îles. Il s'attachera particulièrement à connaître les avantages qui doivent résulter pour le commerce de l'Angleterre, de la liberté que cette puissance a obtenue, par son dernier traité de paix avec la Hollande, de naviguer et de trafiquer dans toute l'étendue des mers d'Asie ; et il tâchera de savoir quel usage l'Angleterre a fait de cette liberté, et si elle est déjà parvenue à s'ouvrir par cette voie quelque nouvelle branche de commerce dans cette partie du monde.

18° Si le sieur de La Pérouse relâche au cap de Bonne-Espérance, il prendra des informations précises sur la situation actuelle de cette colonie, sur les forces que la Hollande ou la compagnie Hollandaise des Indes orientales y entretient depuis la paix, et sur l'état des fortifications anciennes et nouvelles qui défendent la ville et protégent le mouillage.

19° En général, dans toutes les îles, et dans tous les ports des continents, occupés et fréquentés par les Européens, où il abordera, il fera avec prudence, et autant que les circonstances et la durée de ses séjours le lui permettront, toutes les démarches, toutes les recherches qui pourront le mettre en état de faire connaître avec quelque détail la nature et l'étendue du commerce de chaque nation, les forces de terre et de mer que chacune y entretient, les relations d'intérêt ou d'amitié qui peuvent exister entre chacune

d'elles, et les chefs et naturels des pays où elles ont des établissements, et généralement tout ce qui peut intéresser la politique et le commerce.

La TROISIÈME PARTIE, ainsi qu'on a pu le remarquer dans la division adoptée pour cette Instruction, a pour objet *l'astronomie, la géographie, la navigation, la physique, et les différentes branches de l'histoire naturelle;* mais, plusieurs détails de cette partie n'étant pas à la portée des lecteurs, on n'a pas cru devoir la placer ici.

QUATRIÈME PARTIE

De la conduite à tenir avec les Naturels des pays où les deux frégates pourront aborder.

Les relations de tous les voyageurs qui ont précédé le sieur de La Pérouse dans les mers qu'il doit parcourir, lui ont fait d'avance connaître le caractère et les mœurs d'une partie des différents peuples avec lesquels il pourra avoir à traiter, tant aux îles du grand Océan, que sur les côtes du nord-ouest de l'Amérique.

Sa Majesté ne doute pas que nourri de cette lecture, il ne s'attache à imiter la bonne conduite de quelques-

uns des navigateurs qui l'ont devancé, et à éviter les fautes de quelques autres.

A son arrivée dans chaque pays, il s'occupera de se concilier l'amitié des principaux chefs, tant par marques de bienveillance que par des présents; et il s'assurera des ressources qu'il pourra trouver sur le lieu, pour fournir aux besoins de ses vaisseaux. Il emploiera tous les moyens honnêtes pour former des liaisons avec les naturels du pays.

Il cherchera à connaître quelles sont les marchandises ou objets d'Europe auxquelles ils paraissent attacher le plus de prix, et il en composera un assortiment qui leur soit agréable, et qui puisse les inviter à faire des échanges.

Il sentira la nécessité de mettre en usage toutes les précautions que la prudence suggère, pour maintenir sa supériorité contre la multitude, sans être obligé d'employer la force; et, quelque bon accueil qu'il reçoive des Sauvages, il est important qu'il se montre toujours en état de défense, parce qu'il serait à craindre que sa sécurité ne les engageât à tenter de le surprendre.

Dans quelque circonstance que ce soit, il n'enverra aucune chaloupe ou autre bâtiment à terre, qu'il ne soit armé de ses canons, muni de fusils, de sabres, de haches d'armes, et de munitions de guerre en quantité suffisante, et qu'il ne soit commandé par un officier, à qui il ordonnera de ne jamais perdre de vue le bâtiment dont il est chargé, et d'y laisser toujours quelques hommes pour sa garde.

Il ne permettra pas qu'aucune personne de l'état-major ou de l'équipage couche à terre pour autre raison que celle du service; et ceux que leurs fonctions obligeraient d'y rester, se retireront avant la nuit dans les tentes dressées à terre pour servir d'observatoire et de magasin. Il y placera un corps-de-garde, où devra toujours coucher un officier pour maintenir le bon ordre parmi les matelots et soldats affectés à ce service, et prévenir, par une surveillance active et continue, toute attaque ou entreprise de la part des sauvages.

Il aura soin de faire mouiller les frégates de Sa Majesté à portée de protéger l'établissement, et il donnera ses ordres à l'officier qui y sera de garde, pour les signaux que celui-ci aura à faire en cas d'alarme.

Dès que ces dispositions seront faites, il s'occupera des moyens de pourvoir à la subsistance de ses équipages et aux autres besoins des bâtiments; et après avoir fait un choix dans le nombre des marchandises, outils et ouvrages en tout genre, dont les deux frégates sont approvisionnées, il en formera un magasin à terre sous la protection du corps de garde : mais comme il est instruit qu'en général les insulaires du grand Océan ont un penchant irrésistible au vol, il aura soin, pour ne pas les tenter par la vue d'un trop grand nombre d'objets rassemblés dans un même lieu, de ne faire transporter chaque jour à terre que les obets qui pourront être employés en échange dans le cours de la journée.

Il réglera la valeur de ces échanges, et il ne permettra pas qu'on excède jamais la taxe qu'il aura fixée pour chaque objet de traite, dans la crainte qu'en accordant dans le début un prix trop haut pour les denrées qu'il voudrait se procurer, les naturels ne s'en prévalussent pour n'en plus vendre dans la suite à une moindre valeur.

Il n'établira qu'un seul magasin pour les deux frégates; et pour y maintenir le bon ordre et prévenir tous les abus, il chargera spécialement un officier de traiter avec les sauvages, et il désignera les officiers mariniers ou autres personnes qui devront faire sous ses ordres le service du magasin. Aucun officier ou autre personne des états-majors ou des équipages ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, faire aucune espèce d'échange, à moins que le sieur de La Pérouse ne lui en ait donné la permission expresse et n'ait réglé le taux de l'échange.

Si quelqu'un des gens de l'équipage dérobait, pour le porter à terre, quelque effet appartenant aux bâtiments, ou quelque marchandise destinée pour les échanges, le sieur de La Pérouse le ferait punir suivant la rigueur des ordonnances; et il punirait plus sévèrement encore ceux qui, étant de service au magasin, auraient abusé de sa confiance, et détourné des effets pour en traiter en fraude.

Il prescrira à tous les gens des équipages de vivre en bonne intelligence avec les Naturels, de chercher à se concilier leur amitié par les bons procédés et les

égards; et il leur défendra, sous les peines les plus rigoureuses, de jamais employer la force pour enlever aux habitants ce que ceux-ci refuseraient de céder volontairement.

Le sieur de La Pérouse, dans toutes les occasions, en usera avec beaucoup de douceur et d'humanité envers les différents peuples qu'il visitera dans le cours de son voyage.

Il s'occupera, avec zèle et intérêt, de tous les moyens qui peuvent améliorer leur condition, en procurant à leur pays les légumes, les fruits et les arbres utiles d'Europe; en leur enseignant la manière de les semer et de les cultiver; en leur faisant connaître l'usage qu'ils doivent faire de ces présents, dont l'objet est de multiplier sur le sol les productions nécessaires à des peuples qui tirent presque toute leur nourriture de la terre.

Si des circonstances impérieuses, qu'il est de la prudence de prévoir dans une longue expédition, obligeaient jamais le sieur de La Pérouse à faire usage de la supériorité de ses armes sur celles des peuples sauvages, pour se procurer, malgré leur opposition, les objets nécessaires à la vie, tels que subsistances, du bois, de l'eau, il n'userait de la force qu'avec la plus grande modération, et punirait avec une extrême rigueur, ceux de ses gens qui auraient outrepassé ses ordres. Dans tous les autres cas, s'il ne peut obtenir l'amitié des Sauvages par les bons traitemens, il cherchera à les contenir par la crainte

et les menaces ; mais il ne recourra aux armes qu'à la dernière extrémité, seulement pour sa défense, et dans les occasions où tout ménagement compromettrait décidément la sûreté des bâtiments ou la vie des Français, dont la conservation lui est confiée.

Sa Majesté regarderait comme un des succès les plus heureux de l'expédition, qu'elle pût être terminée sans qu'il en eût coûté la vie à un seul homme.

La cinquième partie, qui a pour objet *les précautions à prendre pour conserver la santé des équipages*, est rédigée dans le même esprit ; mais comme elle ne referme que des notions générales applicables à tous les voyages de long cours, on n'a pas cru utile de la placer ici. Cette dernière partie est terminée par une observation qui se rapporte à l'ensemble et au but du voyage ; la voici :

Sa Majesté ne pouvait donner au sieur de La Pérouse une marque plus distinguée de la confiance qu'elle a dans son zèle, sa capacité et sa prudence, qu'en le chargeant d'une des entreprises les plus étendues qui aient jamais été exécutées. Quelques-uns des navigateurs qui l'ont précédé dans la carrière des découvertes, lui ont laissé de grandes leçons et de grands exemples ; mais Sa Majesté est persuadée qu'aussi ambitieux de gloire, aussi zélé pour l'accroissment des connaissances humaines, aussi persévérant que ses modèles, il méritera un jour d'en servir lui-même à ceux qui, poussés par le même courage, voudront prétendre à la même célébrité.

FIN DU LIVRE II ET DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME

Abbeville. — Imprimerie P. Briez.

ŒUVRES DE LOUIS XVI



Abbeville. — Imprimerie P. Briez

ŒUVRES

DE

LOUIS XVI

PRÉCÉDÉES D'UNE

HISTOIRE DE CE MONARQUE

ET D'UNE LETTRE DE M. BERRYER

Un Roi ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais, en même temps, il ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire.

(Testament de Louis XVI).

Fils de saint Louis, montez au ciel!

(L'abbé Edgeworth de Firmont).

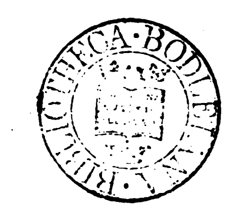
DEUXIÈME VOLUME

PARIS

CHEZ DESLOGES, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue Saint-André-des-Arts 52

1864


BIBLIOTHECA·BODLEIANA·

ŒUVRES DE LOUIS XVI

LIVRE III

MAXIMES, PENSÉES MANUSCRITES

NOTES MARGINALES

OBSERVATIONS ET OPINIONS DE LOUIS XVI

Maximes écrites de la main de Louis XVI[1]

I

Il ne dépend pas toujours du roi de rendre ses sujets heureux ; mais il dépend toujours de lui de s'en servir utilement, en les employant à ce qu'ils savent faire.

II

Faire du bien, entendre dire du mal de soi patiemment, ce sont là des vertus de roi.

[1] Louis XVI, en cherchant à se représenter, sous des formes nouvelles, des vérités qui sont de tous les temps, a suivi l'exemple des auteurs qui ont écrit des observations morales, auxquelles on est convenu de donner le nom de *Maximes*. Les moralistes les plus célèbres n'ont fait que répéter ce que d'autres avaient dit et souvent publié avant eux. Il n'y a que la forme

III

Faire du bien aux autres, c'est en recevoir soi-même.

IV

La meilleure manière de se venger, est de ne point ressembler à celui qui nous fait injure.

V

Celui qui refuse d'obéir à la raison universelle et politique, c'est-à-dire à la Providence, ressemble à un esclave fugitif; celui qui ne la voit pas est aveugle.

VI

Il ne faut pas recevoir les opinions de nos pères comme des enfants, c'est-à-dire par la seule raison que nos pères les ont eues et nous les ont laissées, mais il faut les examiner et suivre la vérité.

de changée; et quoiqu'on nous dise que la vérité doit être absolument nue, les écrivains, les poètes surtout, ne s'occupent qu'à la parer d'ornements qui lui donnent plus de majesté ou plus de grâce; mais c'est surtout à lui donner l'air de la nouveauté que les écrivains s'exercent; et voilà pourquoi la plupart, en cherchant l'originalité, n'atteignent que la bizarrerie.

Ce n'est point comme moraliste, ou comme littérateur, que Louis XVI a écrit ces *Maximes*, qui ne sont en quelque sorte que des souvenirs. Les vérités qu'il a retracées lui paraissaient sans doute usuelles, car la plupart sont relatives au poste auguste où la Providence l'avait placé. On ne doit donc point les juger comme ces *pensées* où un auteur peint le genre de son esprit et le caractère de son style, plus encore que la morale qui lui est propre; ici je ne vois point l'écrivain, mais j'admire les vertus du Prince: c'est toujours Louis XVI se peignant lui-même. Sous ce point de vue, le seul véritable, et qui me dispense d'établir un parallèle entre ces maximes et celles d'autres moralistes, ce petit Recueil de pensées me paraît précieux, parce que les principes que le monarque y rappelle sont en harmonie parfaite avec ceux de ses autres écrits, et avec sa conduite dans les circonstances les plus difficiles. Sous d'autres rapports encore, ces Maximes pourraient paraître remarquables, car une expérience fatale a dû nous apprendre que plusieurs renferment de hautes leçons de sagesse.

VII

Être heureux, c'est se faire une bonne fortune à soi-même, et la bonne fortune, ce sont les bonnes dispositions de l'âme, les bons mouvements et les bonnes actions.

VIII

Il faut recevoir les bienfaits de ses amis, sans ingratitude et sans bassesse.

IX

Une franchise affectée est un poignard caché.

X

Donnons à tout le monde, plus libéralement aux gens de bien, mais sans refuser le nécessaire à personne, pas même à notre ennemi ; car ce n'est ni aux mœurs, ni au caractère, mais à l'homme que nous donnons.

XI

C'est une grande ressource que le témoignage d'une bonne conscience.

XII

La Religion est la mère des vertus ; le culte que l'on doit à Dieu doit être préféré à tout.

XIII

Pour aimer, il faut connaître ; pour connaître, il faut éprouver. Je ne donne mon amitié qu'avec une extrême précaution.

XIV

Les mauvais musiciens et les mauvais poètes sont

insupportables à ceux qui les écoutent ; mais la nature les a mis en possession d'être enchantés d'eux-mêmes.

XV

Applaudir aux injures, goûter le plaisir de la médisance, quoiqu'on n'en fasse pas soi-même les frais, c'est devenir coupable.

XVI

Les querelles de parti ne sont que des étincelles passagères, quand le souvenir ne s'en mêle pas ; elles deviennent des incendies et des meurtres, lorsqu'il leur donne du poids.

XVII

Les fausses marques d'estime et d'amitié semblent permises en politique, mais elles ne le sont jamais en morale ; et à les bien examiner, la réputation de fourbe est aussi flétrissante pour un prince, que nuisible à ses intérêts.

XVIII

Un prince avare est pour les peuples comme un médecin qui laisse étouffer un malade dans son sang ; le prodigue est comme celui qui le tue à force de saignées.

XIX

Quiconque veut assujétir ses égaux, est toujours sanguinaire ou fourbe.

XX

La mauvaise fortune est le thermomètre qui indique en même temps le refroidissement de ses amis.

XXI

C'est dans l'âme de Marc-Aurèle, bien plus que dans ses maximes, qu'il faut juger l'homme et le monarque.

XXII

Un ouvrage écrit sans liberté, ne peut être que médiocre ou mauvais.

XXIII

Une chose ne mérite d'être écrite qu'autant qu'elle mérite d'être connue.

XXIV

L'institution du soldat est pour la défense de la patrie; le louer à d'autres, c'est pervertir à la fois le but du négoce et de la guerre : s'il n'est pas permis de vendre les choses saintes, eh ! qu'y a-t-il de plus sacré que le sang des hommes ?

XXV

En politique, on devrait faire un recueil de toutes les fautes que les princes ont faites par précipitation, pour l'usage de ceux qui veulent faire des traités et des alliances. Le temps qu'il leur faudrait pour les lire, leur donnerait celui de faire des réflexions qui ne sauraient que leur être salutaires.

XXVI

Il faut distinguer la flatterie de la louange. Trajan était encouragé à la vertu par le panégyrique de Pline. Tibère était confirmé dans le vice par les flatteries des sénateurs.


BIBLIOTHECA·BODLEIANA

ŒUVRES DE LOUIS XVI

LIVRE III

MAXIMES, PENSÉES MANUSCRITES

NOTES MARGINALES

OBSERVATIONS ET OPINIONS DE LOUIS XVI

Maximes écrites de la main de Louis XVI[1]

I

Il ne dépend pas toujours du roi de rendre ses sujets heureux ; mais il dépend toujours de lui de s'en servir utilement, en les employant à ce qu'ils savent faire.

II

Faire du bien, entendre dire du mal de soi patiemment, ce sont là des vertus de roi.

[1] Louis XVI, en cherchant à se représenter, sous des formes nouvelles, des vérités qui sont de tous les temps, a suivi l'exemple des auteurs qui ont écrit des observations morales, auxquelles on est convenu de donner le nom de *Maximes*. Les moralistes les plus célèbres n'ont fait que répéter ce que d'autres avaient dit et souvent publié avant eux. Il n'y a que la forme

XXVII

Les fléaux célestes ne durent qu'un temps; ils ne ravagent que quelques contrées, et les pertes, quoique douloureuses, se réparent : mais les crimes des rois font souffrir longtemps des peuples entiers.

XXVIII

Les princes de Machiavel sont comme les dieux d'Homère que l'on dépeignait robustes et puissants, mais jamais équitables. Louis Sforce avait raison de n'être que guerrier, parce qu'il n'était qu'un usurpateur.

XXIX

Il serait à souhaiter pour le bonheur du monde, que les rois fussent bons, sans être cependant trop indulgents, afin que la bonté fût en eux toujours une vertu et jamais une faiblesse.

XXX

Un roi qui règne par la justice, a toute la terre pour son temple, et tous les gens de bien pour ministres.

PENSÉES MANUSCRITES

DE LA MAIN DE LOUIS XVI

ET PUISÉES DANS LES OUVRAGES DE STANISLAS LECZINSKY, ROI DE POLOGNE, SON AÏEUL

Qu'un roi sage qui connaît ses devoirs, qui les aime et les pratique ; qui, par sa bonté et son humanité s'attire tous les jours des hommages que sa dignité même n'est pas en droit d'exiger ; qu'un roi, l'ami des hommes, et l'homme de ses sujets, ne goûte ni ne puisse goûter un bonheur pur et solide, c'est ce qui doit surprendre et qui est pourtant vrai en effet. Il ne voit autour de lui que des gens faux et intéressés, à qui ses vertus déplaisent, lors même qu'ils affectent le plus de les louer ; que des cœurs bas dans leurs besoins, fiers et hautains dans la faveur, ingrats quand ils n'ont plus rien à prétendre ; que des hommes, enfin, qui toujours divisés de passions et d'intérêt, et toujours se heurtant les uns les autres, ne se réunissent que pour altérer ses sentiments, affaiblir son pouvoir, et sous les dehors d'une soumission affectée, acquérir sa confiance et la trahir. Malgré ses talents, ses bonnes in-

tentions, sa probité même, les méchants lui supposent des vices, les honnêtes gens des défauts, les coupables de la dureté, les innocents trop d'indulgence.

Il n'est, pour les souverains, de contentement véritable et solide, que celui qui leur donne une réciprocité de tendresse, toujours constamment établie entre eux et leurs sujets. Heureux donc le souverain qui, pour s'attirer l'amour de ses peuples, ne néglige rien de tout ce qui peut le lui mériter.

Conquérir des cœurs, c'est régner sur eux ; et ce règne n'est-il pas préférable à celui qui ne se soutient que par la force et la puissance, puisque la puissance et la force ne se maintiennent le plus souvent elles-mêmes que par l'amour des peuples qui sont obligés d'obéir ? Un héros n'est fait que pour subjuguer et détruire ; un roi ne doit s'étudier qu'à rendre ses sujets bons et heureux. Il faut nécessairement des ennemis à l'un pour se faire un nom ; l'autre n'a besoin, pour sa gloire, que d'être aimé de ses peuples : un héros ne l'est pas toujours.

L'autorité des lois est le fondement de l'autorité d'un souverain, leur accomplissement fait sa sûreté, il y trouve sa gloire, gloire bien supérieure à celle que recherchent communément, par les armes, les princes qui, sous les spécieux prétextes de bienséances et d'utilité, et par le seul motif d'étendre

leurs limites, ou de signaler leur valeur, ne respirent que la guerre. Véritablement cette espèce de gloire peut augmenter leur puissance ou leur réputation, mais elle coûte trop cher à l'humanité dont elle répand le sang. Les souverains ne sont-ils donc pas les chefs, les protecteurs, les pères des autres hommes, que pour les sacrifier à leurs passions? et ne doivent-ils pas frémir de les y contraindre, dans les occasions même où l'exige indispensablement la conservation de l'État?

La liberté d'un souverain n'est pas différente de celle de ses peuples: il ne lui est pas permis de vouloir tout ce qu'il peut; il est obligé, comme eux, à ne vouloir que ce qu'il doit. Dans cette disposition il n'a rien à craindre de ses sujets, et ses sujets l'aiment plus qu'ils ne le craignent. Exempt de toute inquiétude, il vit au milieu d'eux avec confiance: tout le bonheur qu'on ressent dans l'État, on le lui attribue; toutes les punitions qu'il ordonne, on les met sur le compte des lois. Persuadé que ce qui règle son pouvoir, l'affermit, il ne pense jamais à l'étendre.

Il ne suffit pas à un souverain de remédier aux abus de son siècle, il doit préparer des remèdes aux maux à venir. Ce n'est pas pour le seul temps de sa vie, que la destinée de ses États lui est confiée ; il doit, par ses lois et par ses exemples, y régner même après sa mort.

Un souverain ne saurait rien faire de plus utile que d'inspirer à sa nation une grande idée d'elle-même. Il faut qu'un peuple s'attache à sa patrie même par orgueil.

L'homme de génie ne saurait gouverner un État sans fermeté ; et c'est précisément cette fermeté qui fait le malheur d'un État gouverné par un homme sans génie.

Un prince peut bien, par bonté, se dessaisir de sa puissance; mais il doit se hâter de la reprendre au moindre soupçon qu'on peut en abuser.

Il n'est rien de plus dangereux dans un prince, que de mollir après un grand éclat de fermeté.

La dissimulation d'un roi ne doit aller que jusqu'au silence.

Qu'un prince est heureux quand il peut se reposer de l'administration de ses finances, sur un homme aussi sage qu'éclairé, aussi désintéressé que fidèle ! Un intendant, honnête homme, est un trésor plus précieux que ne le sont tous les trésors qu'on lui confie.

Des Grands

Que sont les grands aux yeux de la raison, même la moins sévère? Ils ne diffèrent des autres hommes que par la base qui les élève ; et cette base ne tenant point à leur être, elle ne les rend ni plus sages ni plus heureux.

Rien n'est grand ici-bas que par comparaison : c'est toujours le malheur d'une portion des hommes qui rehausse et fait éclater le bonheur de l'autre. Nous ne paraissons riches, puissants, respectables, que par l'indigence, la faiblesse, l'avillissement des autres. Nous leur devons, pour ainsi dire, toute notre grandeur, et nous ne serions presque rien, s'ils n'étaient au-dessous de ce que nous sommes.

Je voudrais qu'il y eût moins de distance entre le peuple et les grands. Le peuple ne croirait pas les grands plus grands qu'ils ne sont, et il les craindrait moins ; et les grands ne s'imagineraient pas le peuple plus petit et plus misérable qu'il ne l'est, et ils le craindraient davantage.

De la Politique

La finesse avilit la politique, comme l'hypocrisie

dégrade la dévotion. L'une et l'autre ne peuvent suppléer à ce qu'elles voudraient contrefaire.

La vraie politique doit être fondée sur l'équité la plus scrupuleuse, sur l'intégrité la plus exacte, sur une assurance réciproque de protection et de services, sur un enchaînement inaliénable de secours mutuels entre les princes et les sujets : non-seulement le devoir, mais l'intérêt particulier des uns et des autres l'exige, et le bonheur commun en dépend..... Si cette harmonie qui, dans l'ordre moral a des lois aussi immuables que celles du monde physique, venait à être détruite, le gouvernement monarchique dégénérerait en commandement arbitraire, et l'obéissance se tournerait en servitude.

Malgré les lois les plus sages, l'instabilité est le sort des États ; c'est pour eux, comme pour toutes les choses d'ici-bas, durer beaucoup que de changer peu.

Tout État est composé de la partie qui gouverne, et de celle qui est gouvernée. L'objet de la politique est de maintenir un parfait accord entre ces deux parties, pour que la première n'abusant point de son autorité, n'opprime pas la seconde, et pour que l'obéissance de cette dernière, conforme aux lois, produise le bien général de la société.

Je compare le bien public à un enfant chéri qu'on ne doit jamais perdre de vue, si l'on ne veut l'exposer à toute sorte d'accidents.

De tous les maux qui peuvent arriver à une nation, il n'en est point auxquels l'attention à les prévoir ne puisse servir de remède. Presque tous désespérés dès leurs commencements, ils ne cèdent qu'aux précautions qui les préviennent, mais il faut de la pénétration et une espèce d'adresse pour les pressentir; car il en est de ces maux, selon un fameux politique, comme des maladies de langueur et de consomption, d'abord aisées à guérir, et difficiles à connaître; et dans leurs progrés, fort aisées à connaître et très-difficiles à guérir. Il n'est pas douteux qu'une prudente sagacité qui voit de loin les malheurs de l'État, ne puisse aisément les empêcher d'éclore; mais du moment que n'ayant point été aperçus, ils viennent à éclater, et qu'on n'en peut démêler la cause et la nature, il n'est presque plus possible d'en arrêter le cours.

Il en est des monarchies comme des machines dont la simplicité fait la perfection. Plus de ressorts et de mouvements paraîtraient leur donner plus de jeu, et ne serviraient qu'à en diminuer la justesse et la force.

De la Justice et des Lois

On doit être étonné que les lois, dans tous les États, étant aussi précises, aussi claires, aussi connues qu'elles le sont, il soit besoin, dans les procès, d'un si grand nombre de juges, d'avocats, et autres gens encore, pour examiner, discuter, éclaircir les moindres affaires. Si les tribunaux, en prononçant sur les différends des parties, et en donnant gain de cause à à l'une suivant l'équité, punissaient en même temps l'autre comme d'un crime d'État, pour avoir osé soutenir une mauvaise cause, contre l'esprit de la loi, et dans l'espérance de tromper les juges, et d'en obtenir une sentence conforme à ses désirs, pense-t-on qu'il y eût bien des procès dans le monde ? Par là tomberaient ces sophismes dispendieux, ces ambiguités subtilisées, ces procédures inutiles, ces combats déshonorants de chicane, ces prétendus oracles intéressés à faire leurs réponses au gré de ceux qui les consultent ; et qui, dans la forêt ténébreuse des commentaires et des gloses, dont ils connaissent seuls les sentiers, mènent indifféremment à droite ou à gauche ceux qui ont la faiblesse de s'y engager. Par là enfin, l'on rendrait plus respectables les lois, qui s'expliquent assez clairement dans tous les cas qui peuvent occasionner des disputes.

Outre cette justice primitive, dont nous avons les

semences dans nos âmes, il est des lois formées dans ses principes, et qui doivent régler tous nos sentiments.

Je ne voudrais pas absolument blâmer la coutume introduite dans les tribunaux, d'acheter les conseils des juriconsultes, de payer leur travail : ce que je voudrais, ce serait d'empêcher les citoyens d'entamer un procès douteux, dans lequel un avocat leur promet quelquefois un succès qu'il n'espère pas lui-même. A ces conseillers mercenaires, que je regarde comme une peste, dont les ravages sont d'autant plus grands, qu'un prince n'a pas songé à les arrêter, il faudrait que l'État substituât, à ses frais, un certain nombre de gens habiles et désintéressés, qui, consultés par les parties, avant un premier éclat, leur exposeraient naïvement et gratuitement l'injustice ou l'équité de leurs prétentions · et, par les craintes ou les espérances qu'ils leur donneraient, les engageraient à renoncer à leur dessein, ou les encourageraient à le suivre. Cette espèce de tribunal serait d'autant plus utile, qu'il ferait échouer la plupart des passions qui divisent les hommes, et les détruirait d'autant plus aisément, que ces passions, encore naissantes, n'auraient pas eu le temps de prendre ce degré de chaleur, qui les enflamme ordinairement au premier choc qu'elles reçoivent.

Des finances

La puissance d'un État ne consiste proprement, que dans une sage administration de ses finances ; et autant qu'une prudente économie est nécessaire à un particulier qui veut ne pas déchoir de la condition où le ciel l'a fait naître, autant elle est indispensable à un royaume qui veut se maintenir dans sa force et dans sa splendeur : c'est là le ressort qui fait mouvoir toutes les parties d'un État.

Rien n'est si important, dans quelque gouvernement que ce soit, qu'un fonds toujours prêt dans les nécessités urgentes ; et n'arrive-t-il pas tous les jours, que des sommes employées à propos y font plus d'effet que le succès de la guerre la plus heureuse, ou que les sages négociations des ministres les plus habiles !

Soit que ce soit l'effet de la prudence, de la crainte ou d'une vaine ostentation, les princes, dans les temps les plus tranquilles, entretiennent plus de troupes que n'en permettent leurs besoins, et qu'il ne convient à leurs finances. Mais s'il est nécessaire d'avoir un si grand nombre de troupes pendant la paix, et s'il paraît injuste de faire toujours payer aux sujets l'entretien de celles mêmes qu'on a réformées, pourquoi les souverains ne prennent-ils pas ces fonds dans leurs trésors, où, en usant d'un peu plus d'économie, ils pour-

raient facilement les trouver ; que leur coûterait-il d'y destiner, tous les ans, une somme plus ou moins forte, et de la mettre dans le commerce, par le moyen duquel, comme un germe qui tire son accroissement de la terre à qui on le confie, elle augmenterait insensiblement, et deviendrait aussi utile à ceux qui l'auraient fournie qu'à ceux qui auraient eu soin de la faire profiter. Alors quelque guerre qui survînt, on serait en état de la soutenir, et les peuples ne seraient pas sujets à des impôts, qui, surtout par la manière dont on les perçoit, deviennent encore plus onéreux qu'ils ne le sont par eux-mêmes.

Des emplois et des conditions

L'un des malheurs qui naissent, dans un État, de la confusion des emplois et des talents, et du peu de proportion entre les hommes et les conditions, c'est que la plupart de ceux dont les connaissances ont élevé l'âme et qui deviennent capables des emplois les plus éminents, se voyant obligés, pour les obtenir, de faire la cour à des hommes médiocres et trop bornés pour apprécier leur mérite, prennent le parti de la retraite, dont le prix augmente chaque jour à leurs yeux, et s'estiment heureux de n'avoir qu'à répondre à eux-mêmes de leurs études et de leurs réflexions. Ces sortes de gens sont inutiles à l'État, mais c'est l'État qui les laisse inutiles.

Nous n'avons que trop souvent éprouvé que ceux qui ne tiennent leurs emplois que de la faveur de la cour, lui sacrifient lâchement les intérêts de la nation : ils cessent d'être citoyens, pour devenir les instruments de la tyrannie.

Le bon sens, la religion, la politique, tout nous engage à ménager le peuple : sans cela, quelque ordre que l'on pourra mettre dans un État, le faible succombera toujours. Le fondement d'un État, c'est le peuple : si ce fondement n'est que de terre et de boue, l'État ne peut durer longtemps. Travaillons donc à renforcer cet appui, sa force fera notre soutien, son indépendance notre sureté; et il nous étayera d'autant plus, qu'il croirait périr avec nous, s'il n'avait à cœur nos intérêts et la gloire de la patrie.

Nous devons autant estimer le mérite de l'arbrisseau, quelque bas, quelque humiliant qu'il paraisse, que l'arbrisseau fait cas des avantages que nous pouvons lui procurer. Sans ce retour réciproque, tout tombe dans un État; et l'on ne voit ni sagacité, ni invention, ni aucun des secours nécessaires, ou pour l'ornement, ou pour les besoins de la vie.

De l'irréligion

Lequel est le plus déraisonnable, ou des erreurs des idolâtres, ou du déisme que l'on professe de nos jours?

Ceux-là adoraient un vil insecte, uniquement parce qu'ils le croyaient un dieu. Nos philosophes n'affectent de croire un dieu, qu'autant qu'ils se donnent la liberté de ne pas le craindre. Les premiers ne se croient pas les créatures de leurs idoles, et ils les encensent; les seconds reconnaissent leur créateur dans leur Dieu, et ils lui refusent leur reconnaissance. Les meilleures têtes de l'antiquité craignaient d'irriter les dieux qui n'avaient aucun pouvoir; nos incrédules attribuent tout pouvoir à Dieu et ils bravent son courroux et sa justice. Les uns croyaient à une providence, et n'entreprenaient rien sans le conseil de leurs dieux; les autres donnent tout au hasard, et ne veulent tirer que de leurs propres fonds les ressources aux malheurs qui leur arrivent. Ceux-là, en un mot, voulaient tout devoir à leur religion, qui ne leur promit aucune récompense assez spécieuse pour les y soumettre; ceux-ci proscrivent la leur, toute consolante qu'elle est dans sa morale, et n'ayant point de règles pour le présent, ne se proposent aucun objet pour l'avenir.

Quoi! ces beaux esprits enivrés de leur mérite, éblouis de leurs lumières, qui s'imaginent avoir atteint au plus haut degré de pénétration accordé à l'homme, et qui du haut de leur sphère, regardent en pitié l'ignorance, la crédulité, la superstition du reste des mortels! Quoi! des esprits si vains, si remplis d'eux-mêmes, embrassent sérieusement une opinion la plus contraire à l'orgueil qui fût jamais, une opinion qui ne leur conserve qu'une

entière destruction d'eux-mêmes ! Comment, avec tant de hauteur et de hardiesse, peuvent-ils s'humilier au point de se croire destinés à un total anéantissement de leur être? cette portion d'eux-mêmes qu'ils ont cultivée avec tant de soin, qu'ils ont embellie de tant de connaissances, qu'ils ont pris tant de peine à orner pour la distinguer des autres, ils la verraient donc sans regret, prête à tomber dans la poussière des tombeaux ! Qui ne serait pas surpris du contraste affreux qu'on remarque dans leurs idées? pourquoi tant d'orgueil dans des hommes qui n'espèrent plus d'être?

Les hypocrites ne servent Dieu que pour tromper les hommes ; plus coupables que les athées qui nient la Divinité, sans pouvoir la méconnaître, ceux-ci la croient, la prêchent, l'adorent, et s'en moquent en effet ; mais aussi, par une suite ordinaire de leurs profanations, plus malheureux que les athées dont tout conspire à dissiper les ténèbres, ils tombent dans un faux repos, dans un endurcissement d'où rien ne les rappelle, et qui leur fait éprouver que le châtiment du ciel le plus terrible, est celui qui venge et ne corrige point.

De la conscience

Si l'on eût fait des lois pour récompenser les bonnes actions, comme on en a établi pour punir les crimes,

sans doute le nombre des vertueux serait plus augmenté par l'attrait d'un avantage promis, que le nombre des méchants ne peut être diminué par la rigueur des châtiments qu'on leur destine ; et voilà précisément, si l'on y fait réflexion, ce qui se trouve au tribunal de la conscience : les pervers y sont punis par de cruels reproches des crimes même les plus cachés ; les bons y reçoivent le salaire de leurs vertus les plus secrètes, non-seulement par l'exemption de tous remords, mais par des témoignages flatteurs que l'envie ne peut corrompre ; par un charme intérieur, plus aisé à sentir qu'à décrire ; par un retour imprévu d'une belle âme sur elle-même, qui, lors même qu'elle veut s'ignorer, se devine et se plaît à jouir d'elle-même, sans autre dessein que de s'exciter davantage à la pratique de ses devoirs. Ce contentement si délicieux n'est point une illusion de l'amour-propre, que la vertu ne connaît point. Tout ce qu'elle pense est aussi vrai, aussi juste, aussi honnête qu'elle-même.

Il est dans le monde un tribunal plus redoutable qu'aucun de ceux qu'une sage police a établis. Différent de ceux-là, il est invincible : il n'a ni hache ni faisceaux, il est partout, et se trouve dans toutes les nations. Chaque homme a droit d'y opiner, l'esclave y juge son maître, le sujet son souverain : les honnêtes gens le composent et le craignent ; il n'y a que les scélérats les plus déterminés qui ne tiennent point compte de ses arrêts.

De la vertu

La vertu, sans douceur ni politesse, est un appât sans hameçon. Combien d'honnêtes gens ressemblent à Ulysse chez Eumée ! Ce sont des héros couverts de haillons.

Il est une suprême dignité, qui, par elle-même, ne donne point de rang ; c'est celle qui résulte de la qualité d'honnête homme.

Tous les plus beaux talents réunis ne valent pas une vertu.

Tel est le malheur de l'humanité, que pour devenir constamment vertueux, il semble nécessaire de ne l'avoir pas toujours été. Ce n'est pas que je prétende qu'on doive prendre la route du vice, pour arriver à la vertu. Ne cherchons point des ennemis, pour avoir l'honneur de les combattre. Mais dans le fond, il est vrai, et l'expérience l'atteste, que l'on n'est jamais plus sage, que lorsqu'on a eu le malheur de ne l'avoir pas toujours été.

Faut-il cesser d'être vertueux, pour n'être point exposé aux traits de l'envie? Quel malheur ne serait-ce pas, si le soleil cessait d'éclairer, pour ne pas éblouir les yeux faibles !

Des louanges

Les louanges sont un tribut qu'on doit à la vertu ; mais quoique, de tous les tributs, ce soit le plus aisé à payer, on ne s'en acquitte d'ordinaire qu'à demi, et presque toujours on le refuse. Les collecteurs de cet impôt seraient des gens fort désœuvrés dans le monde.

On devrait être plus choqué des louanges outrées que des injures.

Nous rendons tôt ou tard l'humilité à ceux à qui nous l'avions ôté par nos louanges.

De l'éloquence

L'éloquence n'est estimable, qu'autant qu'elle sert la vérité : elle caresse les cœurs, que celle-ci déchire.

Je ne puis supporter un orateur qui pense par art, et veut me faire penser de même. Il coupe méthodiquement les ailes à mon esprit, et je ne puis que me traîner après lui, dans le chemin étroit qu'il me trace.

Un orateur qui s'étudie à être fleuri, est comme un athlète qui se pique de beauté, à qui l'on ne demande que de la force.

PENSÉES DE LOUIS XVI

SUR QUELQUES AUTEURS

J'aimerais Sénèque, s'il avait pratiqué ses principes ; mais sa vie contrastait avec ses préceptes : c'est un fourbe philosophe.

Je ne puis me persuader que les harangues de Tite Live, aient jamais été prononcées à la tête des armées ; elles sont trop longues.

Tacite a été bien osé ; je l'aime et je l'admire.

Raynal est un pédant qui veut régenter l'univers : c'est l'opposé de Pangloss : tout est mal selon lui.

Si Rousseau, avec son caractère atrabilaire, eut soupçonné le mal que produiront un jour ses écrits, je suis persuadé qu'il ne les aurait jamais mis au jour. Il est en cela, contraire à Voltaire, qui aurait émis sa pensée quand même il eut été assuré qu'elle aurait bouleversé un État. C'est un homme qui avait encore plus d'orgueil que d'esprit.

Ne devons-nous pas l'*Enéïde* de Virgile à la protection d'Auguste? Quels motifs déterminèrent Virgile à vouloir détruire ce poème? Il me paraît qu'il existe dans le caractère de ce poète quelques traits bien dignes d'être examinés.

PORTRAIT DU DUC DE CHOISEUL

PAR LOUIS XVI[1]

Le duc de Choiseul tenait de la nature ce que les courtisans en reçoivent rarement, ou plutôt ce que la frivolité de leur éducation, la corruption des mœurs, la mollesse de l'esprit, permettent rarement d'avoir, et étouffent presque généralement, je veux dire *un caractère.* — Hardi, entreprenant, décidé, il avait dans l'âme un fond d'énergie qui le rendait capable d'orgueil. Il avait assez de moyens pour s'en faire supposer davantage. Il avait de la force dans l'âme, de l'amour de la gloire, et une telle fermeté en se décidant, qu'il bravait les obstacles, et franchissait les écueils, croyant les affaires possibles parce qu'il les avait conçues. — Le duc de Choiseul avait un caractère atroce, rien ne lui coûtait pour réussir dans le plan qu'il s'était proposé ; il avait aussi le caractère

[1] Ce portrait fut écrit par Louis XVI en 1777. Il fut copié sur un manuscrit du roi par l'abbé Soulavie.

des gens faibles, lorsqu'il employait la main d'autrui pour se cacher ou pour agir. — Il avait un caractère à lui seul, et que je n'ai pas encore discerné dans le monde, lorsqu'il prodiguait les grâces de l'Etat au profit seul d'un gouvernement étranger, et lorsqu'il préférait des récompenses éventuelles aux récompenses assurées qu'il avait dans ses propres mains. — Le duc de Choiseul, dans un pays où l'on craint les revenants, s'était fait des amis enthousiastes, des créatures ardentes qui le rendaient dangereux. Il comprimait la majesté royale.— Avant de s'élever, le duc de Choiseul ne négligea aucun des moyens de plaire à la favorite du feu roi. Arrivé au point où il avait voulu, il ne fit aucune démarche près d'une autre favorite pour se soutenir. Il y a quelque chose d'intraitable et d'inflexible dans le caractère de cet homme qui ne peut le rendre propre pour certaines affaires.—Aussi n'est-il resté de monuments de sa périlleuse administration que ce rocher dans la Méditerranée, ensanglanté pendant deux meurtrières campagnes, et conquis enfin à très-grands frais pour ne rien nous produire et pour entraîner à des dépenses continuelles.

OBSERVATIONS MARGINALES

DE LOUIS XVI

SUR UN MÉMOIRE DE TURGOT, RELATIF A L'ADMINISTRATION

1776

Mémoire de Turgot.

Pour savoir s'il convient d'établir des municipalités, s'il faut perfectionner ou changer celles qui existent déjà, et comment constituer celles qu'on croira nécessaires, il ne suffit pas de remonter à l'origine de ces administrations municipales. On a beaucoup trop employé, en matières graves, cet usage de décider ce qu'on doit faire, sur l'examen et l'exemple de ce qu'ont fait nos ancêtres, dans des temps que nous convenons nous-mêmes avoir été des temps d'ignorance et de barbarie. Cette méthode tend à dégoûter les princes de leurs plus importantes fonctions, en leur persuadant que pour s'en acquitter avec fruit et gloire, il faut être prodigieusement savant.

Remarque de Louis XVI

Il ne faut pas être savant pour juger que le présent Mémoire est fait pour établir en France une nouvelle forme dans le gouvernement, et pour décrier les institutions anciennes, que l'auteur suppose être l'ouvrage des siècles d'ignorance et de barbarie, comme

si les règnes de mes trois derniers prédécesseurs pouvaient être classés, par un esprit juste et raisonnable, avec ceux des siècles barbares; ou comme si mon royaume ne devait à ces trois règnes le ton et la place qu'il tient et qu'il occupe en Europe. Ce n'est pas à l'Europe qu'on persuadera que ces trois règnes sont ceux de la barbarie et de l'ignorance; on lui persuaderait plutôt que c'est à ces trois règnes qu'elle doit en partie la civilisation dont elle jouit en ce moment [1].

Mémoire de Turgot.

Vous pourriez, Sire, gouverner comme Dieu, par des lois générales, si les parties intégrantes de votre empire avaient une organisation régulière et des rapports connus.

Remarque de Louis XVI

Très-probablement, au contraire, si l'organisation de mes provinces était similaire, ce serait le moyen de n'être pas obéi, ou d'être mal obéi ; il serait plus difficile d'émouvoir tout à la fois une masse entière, que de l'émouvoir, comme mes ancêtres l'ont voulu, avec des intendants et des pays d'Etat.

[1] L'observation du Roi, sur le début du Mémoire de Turgot, est bien propre à donner une idée du mépris que des hommes à systèmes affectaient pour toutes nos institutions. Ne dirait-on pas, en effet, qu'il s'agit de réformer l'ouvrage des Goths et des Vandales ? N'y a-t-il pas eu depuis ces temps d'ignorance et de barbarie quelques hommes d'État? Les Sully, les Richelieu, les Colbert et quelques autres, n'avaient-ils aucune idée de civilisation et d'administration? Ce ton doctoral fait pitié dans un homme tel que Turgot; il indigne dans les élèves de cette secte qui n'ont pas ses talents.

Mémoire de Turgot.

La cause du mal vient de ce que votre nation, Sire, n'a pas de Constitution.

Remarque de Louis XVI

Voilà le grand grief de M. Turgot. Il faut, aux amateurs des nouveautés, une France plus qu'anglaise.

Mémoire de Turgot.

Quelques-unes de vos provinces ont cependant une Constitution, des Assemblées, une sorte de voix publique : c'est ce qu'on appelle les pays d'Etat; mais étant composés d'ordres dont les prétentions sont très-diverses, et les intérêts très-séparés les uns des autres, et de celui de la nation, ces États sont encore loin d'opérer tout le bien qui serait à désirer pour les provinces, à l'administration desquelles ils ont part. Votre Majesté peut donner aux autres provinces, qui n'ont point du tout de Constitution, une Constitution mieux organisée que celle dont s'enorgueillissent aujourd'hui les pays d'Etat. Il faudrait imaginer un plan qui liât les individus à leurs familles, les familles au village, le village et les villes à l'arrondissement, les arrondissements aux provinces, et les provinces à l'Etat.

Remarque de Louis XVI

On voit encore que M. Turgot est l'ennemi de la variété des ordres qui composent les pays d'Etat, et de la hiérarchie de leurs assemblées, qui conserve en France les facultés et les honneurs des différents individus, et forme la hiérarchie de mes sujets, sans laquelle il ne peut exister nulle part de monarchie. M. Turgot propose une hiérarchie de pouvoirs; cette

hiérarchie est chimérique, si une hiérarchie de naissance n'en est la base, comme dans toutes les monarchies anciennes et modernes, et dans presque toutes les républiques.

Mémoire de Turgot.

On ne peut pas légitimement accorder le droit de cité ou la voix dans les Assemblées de paroisse, qu'à ceux qui y possèdent des biens-fonds.

Remarque de Louis XVI

C'est le moyen de faire des mécontents de la classe des non-propriétaires; et si on permet aux premiers de s'assembler, c'est une semence de discorde.

Mémoire de Turgot.

Je proposerai à votre Majeste de n'accorder une voix de citoyen qu'à chaque propriétaire de six cents livres de revenu : celui qui n'aurait que cent livres serait un sixième de citoyen.

Remarque de Louis XVI

Couper à moitié ou à un quart les droits d'un homme dans une assemblée politique, suivant la quotité de sa fortune, est une idée si nouvelle, qu'elle a encore dans nos opinions je ne sais quoi de bizarre et de romanesque, que la dignité de l'Etat ne pourrait se permettre de proposer.

Mémoire de Turgot.

L'Assemblée provinciale serait composée des députés des assemblées municipales, pour répartir, entre leurs districts, les sommes qu'elles auraient à payer.

Remarque de Louis XVI

Cette opération se fait par le moyen des intendants envoyés par le roi, et dans les pays d'Etat, par les trois ordres : cette composition des trois ordres tient trop essentiellement aux priviléges des Français, et la mission des intendants tient trop bien à l'autorité royale, pour permettre leurs métamorphoses en députés du peuple; ce qui est renverser de fond en comble tout l'ordre établi; et en général, l'administration des pays d'Etat, à quelques exceptions près, celle des intendants, à quelques abus près, est ce qu'il y a de mieux dans tout mon royaume : ce n'est pas de ce côté-ci que l'Etat se trouve en défaut principal.

Mémoire de Turgot.

La grande municipalité, Sire, la municipalité générale du royaume compléterait l'établissement des municipalités des premiers degrès; ce serait le faisceau par lequel se réuniraient sans embarras, dans les mains de Votre Majesté, tous les fils correspondants aux points les plus reculés et les plus petits de votre royaume. La municipalité générale se composerait des députés de chaque assemblée provinciale, à qui l'on permettrait d'avoir un adjoint pour le suppléer. Votre Majesté déclarerait, par son ministre des finances, les sommes dont elle aurait besoin, à la totalité des provinces, pour les dépenses de l'Etat.

Remarque de Louis XVI

Ce serait peut-être le moyen de ne rien avoir. Nos parlements sont dans l'usage d'accorder tout ce qu'on leur demande à la charge des peuples; ils sont dans l'usage de tout refuser et de se laisser exiler, quand on leur demande quelque impôt à leur préjudice individuel. En assemblant les propriétaires de mon royaume pour leur demander l'assise de l'impôt, c'est le moyen de les opposer à l'impôt demandé. L'abbé Terray a bien prouvé qu'on n'est bien sûr de l'impôt que lorsqu'il est levé par l'ordre de celui qui ne le paie pas, ou qui en paie le moins. L'idée de former des États-généraux perpétuels est subversive de la monarchie, qui n'est absolue que parce que l'autorité n'est point partagée. Dès le moment de leur ouverture, il n'existe plus, entre le roi et sa nation, des intermédiaires qu'une armée; et il est fâcheux et douloureux de lui confier la défense de l'autorité de l'Etat, contre l'assemblée des Français. Le système de M. Turgot est un beau rêve; c'est une autre Utopie particulière, qui part d'un homme qui a de bonnes vues, mais qui bouleverserait l'état actuel. Les idées de M. Turgot sont extrêmement dangereuses, et doivent roidir contre leur nouveauté.

Mémoire de Turgot.

Tout cela peut se faire cette année, et au commencement de l'année prochaine; mais ce ne serait que dans les premiers jours d'octobre, après que toutes les récoltes seront décidées

et connues, que pourraient se tenir les assemblées municipales et d'élection.

Remarque de Louis XVI

C'est une nouvelle France bien promptement régénérée et assemblée; mais en attendant, la vieille France, savoir, les grands du royaume, les parlements, les assemblées des pays d'Etat, les échevins, les prévôts des marchands, les capitaines, tiendraient d'un autre côté leurs séances, et se soulèveraient peut-être, demandant à connaître les crimes qui ont mérité leur déchéance.

Mémoire de Turgot.

Au bout de quelques années, Votre Majesté aurait un peuple neuf, et le premier des peuples.

Remarque de Louis XVI

Il est certain qu'il serait établi en France des assemblées bien nouvelles, avec le droit de propriété, réunissant le droit de naissance et d'état. Les formes antiques de la monarchie seraient abolies, pour substituer des réunions d'un peuple neuf.

Mémoire de Turgot.

Au lieu de la corruption, de la lâcheté, de l'irréligion, et de la hardiesse qu'elle a trouvées partout, Votre Majesté trouverait partout la vertu, le désintéressement, l'honneur et le zèle.

Remarque de Louis XVI

J'ignore si la France administrée par des élus du peuple, par les plus riches, serait plus vertueuse

qu'elle l'est étant administrée par droit de naissance, et par le choix des rois. Je trouve dans la suite des administrateurs nommés par mes aïeux, et dans les principales familles de robe, et même de finance de mon royaume, des Français qui auraient illustré toutes les nations connues. Le passage du régime aboli, au régime que M. Turgot propose actuellement, mérite attention; car on voit bien ce qui est, mais on ne voit qu'en idée ce qui n'est pas; et on ne doit pas faire des entreprises dangereuses, si on n'en voit pas le but.

Ce 15 février 1778.

OPINIONS PERSONNELLES

DE LOUIS XVI

Sur le sytème des administrations provinciales, développé d'abord sous Louis XV, par M. D'Argenson dans ses Considérations sur la France, et depuis par les économistes, par MM. Turgot, Malesherbes, et par M. Necker; et notes marginales de sa propre main, apposées sur le Mémoire des administrations provinciales instituées par M. Necker [1].

Mémoire de Necker.

Une multitude de plaintes se sont élevées dans tous les temps contre la forme d'administration employée dans les provinces: elles se renouvellent plus que jamais; et l'on ne pourrait continuer à s'y montrer indifférent, sans avoir peut-être de justes reproches à se faire.

[1] Le système des administrations provinciales n'est point une création de Necker, il avait été développé sous Louis XV : depuis, il fut reproduit, avec des modifications par Turgot et les Economistes. Sans discuter ici les avantages et les défauts de ce genre d'administration, comparé à celui auquel on voulait le substituer, on peut dire que Necker, en présentant avec plus d'art que ses prédécesseurs les éléments dont il composait ses administrations provinciales, et ne les proposant que comme un essai, ne donna pas moins le signal de ces innovations qui, jusque-là, n'avaient été qu'en spéculation. Le mouvement *regenerateur* une fois imprimé, chacun voulut le communiquer à une partie de nos institutions financières, administratives et judiciaires. Les écrivains, les économistes, qui s'étaient bornés aux rôles de conseillers, ou, si l'on veut, de précepteurs des peuples, mirent bientôt la main à l'œuvre; les gens intéressés à toute espèce de changement se présentèrent comme auxiliaires, et l'on connait les résultats de cette *regeneration*.

Louis XVI, placé sur un point plus élevé, indique, mieux qu'un autre, le danger de ces innovations; il voit que l'on censure dans ce qui existe, non

Remarque de Louis XVI

Dans tous les temps aussi il s'en est élevé de bien fortes contre la forme d'administration des pays d'Etat.

Mémoire de Necker

A peine en effet, peut-on donner le nom d'administration à cette volonté arbitraire d'un seul homme qui, tantôt présent, tantôt absent, tantôt instruit, tantôt incapable, doit régir les parties les plus importantes de l'ordre public... qui ne considère sa place que comme un échelon à son ambition... De tels hommes doivent être timides devant les puissants, et arrogants envers les faibles; ils doivent se parer sans cesse de l'autorité royale.

Remarque de Louis XVI

Dans les pays d'Etat, il est peu de membres des assemblées administratives qui ne regardent leur place comme un échelon.

Mémoire de Necker

Il n'y a dans les pays d'élection aucun contradicteur légi-

pas des vices inhérents à nos anciennes institutions, mais des défauts communs à toutes les institutions humaines.

Louis XVI compte l'expérience des siècles pour quelque chose, tandis que le ministre semble croire que les rois ne sont sur la terre que pour faire des essais. Tout n'est que provisoire à ses yeux, tout doit être stable aux yeux du monarque.

Les observations de Necker sont méditées, travaillées, présentées avec l'art d'un écrivain qui a beaucoup réfléchi sur les moyens d'entourer ses projets de tout ce qui peut séduire. Celles du roi n'ont point cet apprêt, mais elles sont remarquables par leur précision et leur justesse.

La dixième remarque de Louis XVI est pleine de sens et de vigueur ; elle dut étonner le ministre, en lui faisant sentir que le roi avait deviné son arrière-pensée. Cette arrière-pensée est tout entière dans la phrase de Necker, de même que l'essence de la monarchie est clairement définie par le roi.

On pourra voir par une lettre du roi à M. de Vergennes, que dès 1782, Louis XVI avait bien jugé Necker. (Voir le livre IV des *Œuvres de Louis XVI*; *Correspondance*).

time du commissaire départi : à moins qu'on ne soit averti par des injustices éclatantes, ou par quelque scandale public, on est obligé de voir par les yeux de l'homme même qu'on aurait besoin de juger.

Remarque de Louis XVI

Cette observation mérite des réflexions.

Mémoire de Necker

Votre Majesté peut se faire aisément une idée de l'abus et presque du ridicule de cette prétendue administration. Quand de longs murmures dégénèrent en plaintes générales, le Parlement se remue, et vient se placer entre le roi et ses peuples.

Remarque de Louis XVI

Et s'il s'unissait aux administrations ?

Mémoire de Necker

Ce n'est que dans une seule généralité que je proposerai à Votre Majesté un changement qui consisterait dans l'essai d'une administration provinciale ou municipale, ou commission de propriétaires, en réservant au commissaire départi l'importante commission d'éclairer le gouvernement. De cette manière, Votre Majesté aurait des garants multipliés du bonheur de ses peuples. Subdélégués, officiers d'élection, directeurs, receveurs, collecteurs de tailles, officiers des gabelles, visiteurs, commis aux aides, etc., tous les hommes de l'impôt, chacun selon leur caractère, assujétissent à leur petite autorité, les contribuables.

Remarque de Louis XVI

Les présidents nés, les conseillers, les membres, les suppôts des pays d'Etat composant leurs établissements, ne rendent pas plus heureux les Français dans les pays qu'ils ont sous leur administration.

Très-certainement la Bretagne, avec ses Etats, n'est pas plus heureuse que la Normandie, qui en est privée.

Mémoire de Necker

Un sage équilibre entre les trois ordres de l'Etat; soit qu'ils soient séparés, ou qu'ils soient confondus: un nombre suffisant de représentants, qui, sans s'embarrasser, soit suffisant pour avoir une garantie du vœu de la province, des règles simples de la comptabilité; l'administration la plus économe; l'obligation de soumettre toutes les délibérations à l'approbation du Conseil éclairé par le commissaire départi; l'engagement de payer la même somme versée aujourd'hui au trésor royal; le simple pouvoir de faire des observations en cas de demandes nouvelles, de manière que la volonté du roi fût toujours éclairée et jamais arrêtée; le mot de don gratuit absolument interdit, et celui de pays d'administration, subrogé à celui de pays d'Etat, afin que la ressemblance des noms n'entraînât jamais des prétentions semblables: voilà en abrégé l'idée des conditions essentielles.

Remarque de Louis XVI

Je ne crois pas qu'il soit prudent d'abolir les mots *don gratuit;* parce que ce mot est antique, et attache les amateurs de formes; ensuite, il est peut-être bon de laisser à mes successeurs un mot qui leur apprendra qu'ils doivent tout attendre de l'amour des Français, et ne pas disposer militairement de leurs propriétés.

Mémoire de Necker

Ce serait un grand avantage que de multiplier les moyens de crédit, en procurant à de nouvelles provinces la faculté d'emprunter. C'en serait un plus grand que d'attacher davantage les propriétaires dans leurs provinces, en leur ménageant quel-

que occupation publique dont ils se crussent honorés. Cette petite part à l'administration relèverait le patriotisme abattu, et porterait vers le bien de l'État une réunion de lumières et d'activité dont on éprouverait les plus grands effets.

Remarque de Louis XVI

Tous les corps sont obérés. Créer des corps pour les obérer encore, c'est charger les Français comme des Anglais. N'y aurait-il pas un autre mode?

Mémoire de Necker

Ne dira-t-on point que c'est diminuer l'autorité que de confier la répartition des impôts à une administration municipale?... L'autorité royale repose sur des bases inaltérables... C'est le pouvoir d'imposer qui constitue essentiellement la grandeur souveraine. La répartition de ses impôts, et tant d'autres parties d'exécution, ne sont que des émanations de la confiance du monarque... Le grand art de ces administrations actuelles est d'entretenir la confusion; elles voudraient que le respect à leurs commandements les plus arbitraires, fût un des plus grands intérêts de la royauté. Pour éviter de compromettre si souvent l'autorité, il ne faudrait pas être jaloux de l'exercer sans cesse.

Remarque de Louis XVI

La doctrine des dons gratuits du clergé et des pays d'Etat ne permet guère de toucher à des articles d'une semblable délicatesse.

Mémoire de Necker

Toutes les discussions avec les parlements et les cours des aides pour les vingtièmes, la capitation, la taille et les corvées; ces chocs continuels où l'autorité perd quand elle n'est pas pleinement victorieuse, tous ces divers embarras cesseraient par l'effet d'une administration différente.

Remarque de Louis XVI

Voyez ce qui arrive journellement dans les corps auxquels on confie le pouvoir.

Mémoire de Necker

Ne serait-il pas trop heureux que Votre Majesté, devenue intermédiaire entre ses États et ses peuples, son autorité n'apparut que pour marquer les limites entre la rigueur et la justice?

Remarque de Louis XVI

Il est de l'essence de mon autorité, non d'être intermédiaire, mais d'être en tête.

Mémoire de Necker

Sa Majesté a bien plus de récompenses naturelles dans sa main pour l'ordre de la noblesse et du clergé, que pour des juges et des propriétaires de charges... Les parlements ont, dans la cessation de leurs fonctions, une arme toujours embarrassante; le seul pouvoir de décréter, de flétrir et d'emprisonner, leur donne sur tous les receveurs des deniers publics, des moyens imposants qui suffisent pour arrêter quelque temps l'exécution des ordres du roi. Bien loin donc qu'on dût envisager l'institution des administrations provinciales bien ordonnées, comme un accroissement de résistance, je ne doute pas que les rois ne trouvassent dans le contre-poids d'Etats et de Parlements, des moyens d'asseoir plus tranquillement leur autorité.

Remarque de Louis XVI

C'est le plus juste et le plus naturel des pouvoirs des Parlements que celui de faire pendre les voleurs dans les finances. Dans la supposition des administrations provinciales, il ne faudrait pas l'ôter.

Mémoire de Necker

Voudrait-on arguer des embarras qu'occasionnèrent quelques pays d'État? Mais il est bien aisé d'apercevoir que ces embarras tiennent à des anciennes conventions vis-à-vis des provinces qui ont eu le droit de traiter en s'unissant à la France... On tirerait un jour, d'une administration provinciale bien ordonnée, un moyen de force pour perfectionner ou corriger les constitutions actuelles des pays d'Etat, dont les villes même conservent un degré de respect.

Remarque de Louis XVI

Il est, et il tient du repos de mes peuples, de conserver les priviléges.

Mémoire de Necker

Tandis que cette multiplicité d'impôts rend l'administration infiniment difficile, le public, par la tournure des esprits, a les yeux ouverts sur tous les inconvénients et les abus. Il en résulte une critique inquiète et confuse, qui donne un aliment continuel au désir qu'ont les Parlements de se mêler d'administration : ce sentiment de leur part se manifeste de plus en plus, et ils s'y prennent comme tous les corps qui veulent ac- [redacted]

Mémoire de Necker

L'unique moyen de prévenir les secousses, est d'attacher essentiellement aux fonctions honorables et tranquilles de la magistrature ; c'est de soustraire à ses regards continuels les grands objets d'administration ; surtout dès qu'on peut y parvenir par une institution qui, en remplissant le vœu national, conviendrait également au gouvernement.

Remarque de Louis XVI

Est-il plus expédient de livrer à des corps administratifs le contrôle des affaires d'administration, ou est-il plus sage de les conserver à des corps judiciaires?

OBSERVATIONS DE LOUIS XVI

RELATIVES A UN MANIFESTE

publié contre son avis, par son Conseil, en 1779, pendant la guerre d'Amérique [1]

Manifeste

SA MAJESTÉ fit connaître sans détour au roi d'Angleterre, qu'elle n'était ni ne prétendait être le juge de sa querelle avec les anciennes colonies, et que ce n'était point à elle à la venger.

Observation de Louis XVI.

Nous avons fait davantage. Nous les avons jugés peuples libres; nous leur avons donné l'existence comme nation, qui, quand elle est contestée par la puissance qui exerce la souveraineté, ne peut guère avoir lieu que par la reconnaissance des puissances étrangères. C'est cet acte de reconnaissance qui est notre fait, et qu'il faut prouver être juste et légal.

[1] Ce fut contre l'opinion particulière du roi que le Conseil décida que la France serait auxiliaire dans la guerre de l'Amérique septentrionale contre l'Angleterre. Louis XVI prévoyait sans doute que le contact des Français avec un peuple impatient de rompre les liens qui l'attachaient à la métropole, pouvait transplanter chez nous des idées subversives de la monarchie.

Dans toutes les remarques de Louis XVI, sa franchise, sa droiture luttent contre les détours de la politique. Dans quelques-unes on admire la justesse des idées jointe à une sorte de prévision

Au surplus, on dit que plusieurs parties de ce Manifeste furent corrigées sur les observations du roi.

Manifeste

Sa Majesté a dû inviter le roi catholique à se joindre à elle, en vertu de leurs engagements, pour venger leurs griefs respectifs, et pour mettre un terme à l'empire tyrannique que l'Angleterre a usurpé et prétend conserver sur toutes les mers.

Observation de Louis XVI

Comme c'est cette tyrannie qui est la seule et vraie cause de la conduite de la France, il semble que le tableau de la puissance des Anglais, et l'usage qu'ils en font, serait ici nécessaire comme pièce justificative de tout ce qui doit se passer à notre égard contre la Grande Bretagne.

Manifeste

Le roi aurait pu vouer au silence et à l'oubli toutes les erreurs et les invectives qui font la base de la défense du roi d'Angleterre; et c'est avec la répugnance la plus extrême qu'il se voit forcé de les rappeler.

Observation de Louis XVI

Je ne dois pas attribuer au roi d'Angleterre de m'avoir invectivé. Le roi d'Angleterre, suivant les notions les plus connues des lois de son pays, ne peut invectiver personne; tout y tombe sur les ministres, qui seuls sont censés en être coupables, et c'est sur eux qu'il faut rejeter les injures dont nous pouvons avoir à nous plaindre. Cette remarque est très-essentielle.

Manifeste

Selon l'écrit de la cour de Londres, le roi a oublié la foi des traités; il a avili sa dignité, en formant des liaisons secrètes

avec les Américains; et après avoir épuisé tous les infâmes reproches de la perfidie et de la dissimulation, il a osé avouer le traité solennel que ses ministres ont signé avec les obscurs agents des colonies anglaises.

Observation de Louis XVI

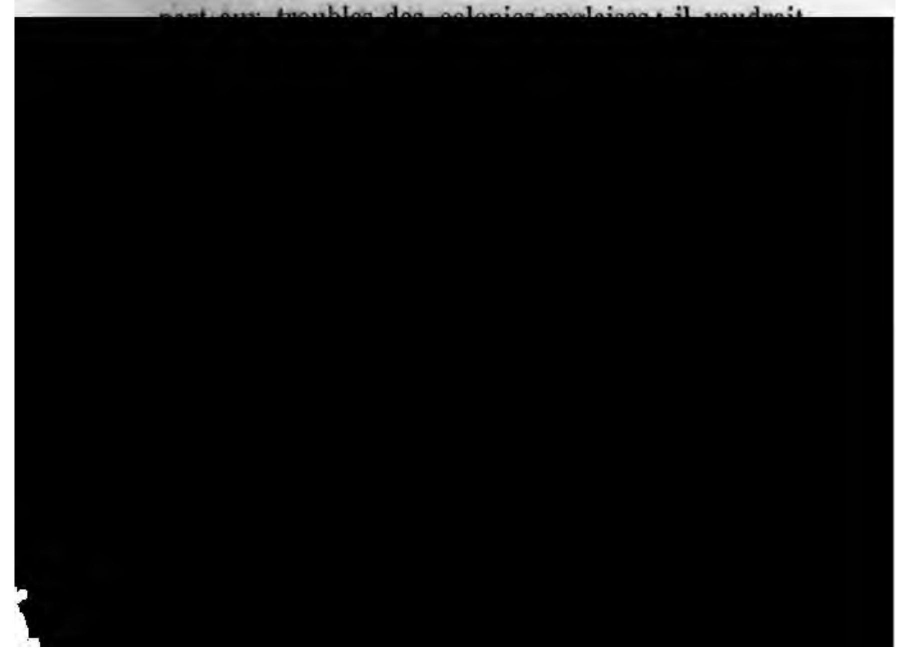
Ces mots *avili, infâme, dissimulation,* sont des expressions qui sentent peu la politesse française, et celle de toutes les cours; il serait peut-être mieux de les simplement souligner. Tout le monde les sentira mieux, et nous saura gré de la modération.

Manifeste

Elle demeura spectatrice tranquille de la querelle de la Grande-Bretagne avec ses colonies, et son éloignement pour tout ce qui aurait pu la faire soupçonner d'y prendre part l'empêcha d'avoir la moindre relation avec les Américains.

Observation de Louis XVI

On persuadera difficilement à la France, à l'Europe, à l'Angleterre, que la France n'ait pas pris de



mence jusqu'à faire publier au son de trompe, dans toutes les rues de Daca, tant en son nom qu'en celui du Nabad et de la Compagnie anglaise, une proclamation portant qu'il ferait empaler tous les Naturels du pays qui se mettraient sous la protection du pavillon français. Ces faits furent dénoncés au ministère de Londres : il ne put se dispenser de les condamner; mais il les laissa sans aucune sorte de réparation.

Observation de Louis XVI

Au lieu de publier un long mémoire, sujet à des contestations diplomatiques, capables de dépayser le différend survenu entre la France et l'Angleterre, il serait plus convenable de mettre en évidence l'animosité anglaise, dégénérant en cruauté contre nous ; mais, en observant que l'orgueil britannique préfère de laisser ces affronts impunis, à son devoir d'en reprendre ses délégués, comme elle l'eût dû en voyant mes sujets fouettés dans l'Inde, la France et l'Europe diraient unanimement que nous ne sommes pas encore dans une situation à souffrir cette punition ; mais que le temps est venu de montrer notre caractère français, et de châtier l'Angleterre. On sait combien ce spectacle de deux oreilles coupées à un pêcheur anglais, par les Espagnols, avait animé le peuple de Londres.

Manifeste

Le lord Stormont a assuré à la Chambre des Pairs, qu'il a toujours eu une connaissance parfaite de tout ce qui se passait de plus secret à Versailles.

Observation de Louis XVI

Leçon pour MM. de Vergennes et de Sartines, afin de se concerter avec moi seul. Les espions des An-

glais seront déconcertés. J'ai donc des traîtres à mes côtés, s'il s'agit de ma cour, et dans les bureaux, s'il s'agit de départements des ministres. Donner de faux avis, user de représailles, être moins sévère sur ma délicatesse.

Manifeste

La cour de Londres déploie sa puissance pour réduire les Américains à titre de conquête; mais quel a été le fruit de ses efforts? N'ont-ils pas servi à démontrer à l'Amérique, à toute l'Europe, à la cour de Londres elle-même, l'impuissance où elle est de ramener désormais les Américains sous le joug?

Observation de Louis XVI

Et si l'Angleterre nous répondait qu'elle aurait soumis la rébellion sans le secours de la France?

Manifeste

Le ministère anglais aurait, sans contredit, mieux défendu sa cause, s'il eût prouvé qu'une possession légitime ne saurait se perdre dans aucun cas; mais comment eût-il osé entreprendre cette preuve, sans vouloir démentir les annales de toutes les contrées de l'univers? Comment aurait-il pu la concilier avec les faits qu'offre l'histoire de Marie Stuart, celle de Charles Ier et de Jacques II; avec les lois qui assurent le trône d'Angleterre à la maison actuellement régnante? Il doit donc demeurer pour constant, que, quelque légitime, quelque ancienne, et quelque avouée que soit la possession de l'Amérique, l'Angleterre a pu la perdre.

Observation de Louis XVI

Les couronnes acquièrent et perdent des possessions; mais l'Angleterre peut répondre, en assurant qu'elle eût conservé les siennes, si la France n'en tûe

favorisé la perte. Or, c'est une opinion très-répandue que la France y a contribué. Quant à l'assassinat du roi Charles et de Marie Stuart, ce sont là des crimes dont l'Angleterre rougit si bien cent ans après et davantage, que nous ne devons pas lui rappeler ce souvenir par des reproches d'autant plus amers et humiliants, que c'est un roi de France, jouissant de l'amour de son peuple, qui est censé les faire dans une déclaration de guerre. La maison d'Hanôvre est étrangère, d'ailleurs, à ces attentats.

Manifeste

Le roi n'est point le juge des querelles domestiques de l'Angleterre; ni le droit des gens, ni les traités, ni la morale, ni la politique ne lui imposent l'obligation d'être le gardien de la fidélité que les sujets anglais peuvent devoir à leur souverain.

Observation de Louis XVI

Cependant nous les avons jugés, dans le fait, à notre profit.

Manifeste

Les Flamands ayant conclu, en 1586, la pacification de Gand, pour la défense de leur liberté et du culte protestant, Elisabeth se lia avec eux par un traité secret.

Remarque de Louis XVI

La conduite d'Elisabeth ne fait pas règle, ni principe du droit des gens. Cette observation pourrait autoriser, tout comme les précédentes, l'Angleterre à aider ouvertement les mécontents, si souvent agités en Bre-

tagne; nos protestants français et tous les Français discordant avec l'autorité royale.

Manifeste

Depuis bien des années le Parlement ne retentit que de la querelle d'Amérique. Cette querelle a été examinée et discutée sous tous les rapports et sous tous ses points de vue. Les Américains ont eu constamment des défenseurs aussi zélés que distingués par leurs lumières et leur courage. Une partie de la nation a sans cesse appuyé la cause des colonies; il est même des citoyens de tous les états, qui, loin de les regarder comme criminels de lèse-majesté, ont au contraire accusé de ce crime les membres du Parlement, qui, pour remplir les engagements pris avec le ministère, ont applaudi à la persécution qu'on a fait éprouver à l'Amérique, parce qu'ils l'ont regardée comme une tyrannie, comme une subversion de la Constitution britannique. Or, si les Anglais eux-mêmes ont osé justifier les Américains; s'ils l'ont osé impunément au milieu de l'Assemblée nationale, dans des écrits publics et avoués; s'ils n'ont pas été dénoncés comme traîtres à leur patrie, comment le ministère anglais peut-il dénoncer le roi comme le plus perfide des souverains, comme une portion notable de la nation anglaise[1]?

Observation de Louis XVI

Cette portion notable était en opposition avec le gouvernement, et s'il est permis à un gouvernement étranger de la soutenir, la maxime devient un principe du droit des gens, qui n'a jamais été avoué; s'il n'a été pratiqué, ce n'est pas à la France à en donner l'exemple. L'Angleterre peut nous surprendre dans

[1] Il y a quelque obscurité dans la fin de cette citation, et dans le commencement de l'observation du roi. Quelques mots sans doute auront été mal copiés sur l'original; mais le sens se trouve éclairé par ce qui précède et par ce qui suit.

une discorde avec les Bretons, avec les Parlements, et, avec ces mêmes expressions, elle justifiera les plus graves préjudices qui pourraient être portés à l'autorité royale.

Il ne m'appartient pas, d'ailleurs, de toucher aux engagements que le ministère anglais peut contracter secrètement avec les membres du Parlement. Il faut ôter cet article.

Manifeste

La cour de Londres a depuis bien longtemps pour maxime qu'elle doit dominer exclusivement sur toutes les mers.

Observation de Louis XVI

Les Anglais nous reprochent les mêmes vues dans le continent, et nous ont souvent déclaré la guerre pour tenter de les réprimer.

Manifeste

Que l'on examine tous les traités depuis Cromwell, on trouvera dans tous des traces aussi subtiles que révoltantes de la politique altière, envieuse et avilissante de la cour de Londres.

Observation de Louis XVI

Je préférerais d'effacer le mot Cromwell, et de substituer la date de son gouvernement : les Anglais nous reprochent aussi d'avoir reconnu le pouvoir de cet homme odieux. J'ôterais toute la phrase ; car depuis Cromwell, nous avons acquis bien des provinces et des possessions. Cette politique de notre part est appelée, dans le cabinet britannique, et dans les

Manifestes, l'ouvrage de l'ambition de la maison de Bourbon.

Manifeste

Les Américains ne sont point les sujets du roi ; il n'est ni le juge ni l'arbitre des querelles domestiques de l'Angleterre ; il avait adopté la neutralité, et il l'aurait enfreinte de la manière la plus odieuse en prononçant sur l'état des Américains.

Observation de Louis XVI

Il est bien évident que nous n'avons pas été neutres, alors surtout que nous avons combiné nos forces avec celles des Anglo-Américains insurgés, pour réprimer celles du gouvernement d'Angleterre. Il est nécessaire, en général, de combiner le Mémoire présent de telle manière que les objets en litige soient tus, et que nous présentions seulement, à la France et à l'Europe, le grave inconvénient pour la sûreté générale, de laisser prendre à la Grande-Bretagne le ton qu'elle s'arroge envers toutes les puissances maritimes et continentales. Il est donc nécessaire de montrer qu'elle a abusé de ses forces par des voies de fait qui lui ont attiré l'animadversion et la haine secrète des Etats dont la politique est plus douce, plus conforme à l'humanité ; ces moyens et ces expressions me paraissent compatibles avec la dignité de la France.

FIN DU LIVRE III

LIVRE IV

CORRESPONDANCE POLITIQUE

ET CONFIDENTIELLE

DE LOUIS XVI

LETTRE PREMIÈRE

A M. LE CONTROLEUR-GÉNÉRAL

Choisy, mai 1774.

Je vous prie, monsieur le Contrôleur-général, de distribuer, dans la minute, deux cent mille livres aux pauvres, afin qu'ils prient pour la conservation du roi, et, si vous trouvez que la distraction de cette somme puisse nuire à vos arrangements, vous la retiendrez sur nos pensions.

LOUIS-AUGUSTE, DAUPHIN.

NOTE SUR LA LETTRE PREMIÈRE

Louis XV étant tombé malade (quelque temps avant sa mort) força le Dauphin à s'éloigner de la contagion. C'est en apprenant que le danger augmentait, que Louis-Auguste écrivit cette lettre au Contrôleur-Général.

LETTRE II

A M. DE MAUREPAS

Choisy, mai 1774.

Dans la juste douleur qui m'accable, et que je partage avec tout le Royaume, j'ai de grands devoirs à remplir : je suis Roi !.... Ce mot renferme toutes mes obligations ; mais je n'ai que vingt ans, et n'ai pas toutes les connaissances qui me sont nécessaires. De plus, je ne puis voir aucun ministre, tous ayant approché le roi pendant sa cruelle maladie. La certitude que j'ai de votre probité et de votre connaissance profonde des affaires m'engage à vous prier de m'aider de vos conseils. Venez donc le plus tôt qu'il vous sera possible, et vous me ferez grand plaisir.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE II

Cette lettre, écrite par Louis XVI en montant sur le trône, prouve que son premier soin fut de s'entourer d'hommes à la probité et aux talents desquels il croyait

LETTRE III

A M DE VERGENNES

17 octobre, 1774

J'ai lu, monsieur, la dépêche secrète et très-importante de M. le chevalier de Saint-Priest. Je n'ignore pas les services du sieur Thugut, mais je n'en con-

mais pas les détails. Je tiendrai la parole que le feu roi lui a donnée, mais la manière ne peut s'exécuter lorsqu'il sera en France, comme M. de Saint-Priest le propose. Quel inconvénient y aurait-il à le laisser à Vienne? Je sais bien qu'il y répugne; mais je crois être sûr qu'on n'a à Vienne aucune notice sur lui. Quand il y sera arrivé, peut-être ne le remploierait-on pas dans la politique; mais alors il pourra voyager et venir s'établir en France où il sera tranquille. Et comme d'ailleurs je ne le crois pas Autrichien, ni même sujet de l'impératrice, cela lui sera aisé.

Je ne crois pas que M. de Kaunitz le tourmente sur ses négociations des déclarations moins fortes; si on le savait il pourrait les rejeter sur la faute des drogmans qui n'ont pas bien entendu ce qu'il voulait dire. Il n'y a nulle bonne raison à donner pour son retour par la mer; quand il sera arrivé en France, si la reine demande une place pour lui, n'étant pas du secret, elle ne pourra pas donner des raisons à l'impératrice, surtout pour l'empêcher de retourner à Vienne, que de se fixer en France; et par là on verra que c'est le cabinet qui le pousse, et s'il y eût jamais des soupçons contre lui, ils se renouvelleront.

Le prince de Kaunitz comparera les ordres qu'il a donnés à la manière dont il les a exécutés. Je me souviens que M. d'Aiguillon, en me rendant compte, me dit que le feu roi avait fait dire à l'internonce (M. de Thugut) que si l'intrigue était découverte il ne lui donnerait pas de retraite en France, mais une

pension pour vivre où il pourrait. La trame découverte, le roi de Prusse ne manquerait pas de nous brouiller avec Vienne, et ce sera avec raison qu'il parlera des petites intrigues que la cour de France emploie, en montrant que nous n'avons pas agi de bonne foi avec elle; et dans ce moment où la cour de Vienne veut se rapprocher de nous, il est très-important de ne pas lui donner des ombrages. Si on veut employer M. Thugut, il lui sera aisé, dans la persuasion où je suis qu'il n'est pas né sujet de l'impératrice, de demander son renvoi par raison de santé; alors il pourra venir jouir en France du fruit de ses travaux, et peut-être même sera-t-il recommandé par la cour de Vienne. Voilà ce que je pense sur lui, et pour ne pas nous compromettre.

Les lettres qui sont jointes ici prouvent la confiance qu'on a en lui, et qu'on ne le soupçonne de rien. L'année prochaine, ou les affaires de la Pologne seront finies, les vues de la Maison d'Autriche remplies, ou il n'y aura nulle raison de revenir sur le passé, ou les cours co-partageantes seront en guerre entre elles, et Vienne voulant cultiver notre amitié, ne cherchera pas à inquiéter quelqu'un qu'elle pourrait soupçonner nous être attaché. Vous pouvez lui faire dire que le baron de Breteuil sera chargé de lui donner une protection indirect, et les moyens de s'évader en cas de soupçon.

La politique de M. de Kaunitz est une chose bien incompréhensible. Plus je la vois, moins je la com-

prends. Par les instructions de Thugut, il parait qu'il le croit absolument lié avec la Russie, et qu'il n'a pas contribué au traité de paix, du moins l'a-t-il approuvé. De l'autre côté, il nous doit dire qu'il en craint fort les suites ; et l'empereur s'étant expliqué avec l'abbé Georges, il faut conclure de cela que sa politique est d'être bien avec tout le monde pour y trouver son intérêt particulier. Nous sommes liés avec lui par un bon traité, et s'il veut quelque chose de nous, il faut attendre qu'il s'explique, et que nous y voyons quelque chose d'avantageux ; car il n'y a rien à craindre de rester tranquille, surtout se méfiant des bons offices du roi de Prusse.

Pour M. le chevalier de Saint-Priest, il est absolument nécessaire qu'il reste dans ce pays-là ; il y est trop utile pour le laisser revenir ; il faut que M. Gérard lui réponde amicalement sur cet article, comme il s'en explique avec lui, sans paraître vous avoir communiqué sa lettre ; mais qu'il lui ôte toute idée de retour ; qu'il lui dise qu'il a cru l'entrevoir, parce qu'il vous a entendu dire précédemment que ses services me sont très-agréables, et que personne ne peut mieux servir l'État que lui dans de pareilles circonstances, et qu'il aura une récompense digne de ses services, quand il aura rempli le temps nécessaire pour vous; répétez-lui que je suis on ne peut pas plus content de ses services, et qu'il n'y a pas d'occasion plus belle de me servir ; que c'est à lui à rassembler les débris d'un bâtiment en ruine, que c'est à lui de le ressusci-

ter de ses cendres ; que vous sentez bien que sa charge est très-pesante, mais, qu'avec de l'esprit et du courage comme il en a, il y réussira beaucoup mieux que d'autres, et qu'il en aura toute la gloire. Vous entrerez après cela dans des détails sur notre commerce, vous lui marquerez que c'est de sa vigilance que dépend sa ruine ou la certitude de revenir dans l'état le plus florissant où il ait jamais été, comme l'ouverture de la Mer-Noire peut nous le prouver. Enfin vous le louerez de sa prévoyance à opposer le catholicisme au rit grec, et vous lui ajouterez qu'il ne pouvait rien faire qui me fut plus agréable, et que je l'exhorte à continuer. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE III

Cette lettre, ainsi que la suivante, prouve que Louis XVI ne sacrifiait pas les intérêts de la France à l'Autriche, comme on l'en a tant accusé. Les Orléanistes, les Francs-Maçons, les Jacobins et les Socialistes mentaient donc à la vérité en parlant de l'influence de l'Autriche et de l'existence d'un comité autrichien en France, dirigeant Louis XVI. On voit que, tout au contraire, ce monarque déploya la plus grande fermeté pour s'opposer aux efforts qu'on faisait pour l'engager à plier sous le joug de l'étranger.

LETTRE IV

A M. DE VERGENNES

2 avril. 1775.

Je vous renvoie, monsieur, la dépêche de M. de Saint-Priest. Je ne crois pas que la maison d'Autriche entende son intérêt, en ne voulant pas demander la liberté du commerce de la mer Noire : toutes les dé-

marches que son cabinet fait depuis quelque temps, sont bien obscures et bien fausses. Je crois qu'il est embarrassé de ses nouvelles usurpations en Moldavie, et qu'il ne sait comment se les faire adjuger : la cour de Russie les désapprouve, et la Porte ne consentira jamais à les céder à l'empereur. Je ne crois nullement à ce nouvel accord entre ces cours co-partageantes ; je les crois plutôt en observation vis-à-vis les unes des autres, et se défiant d'elles mutuellement. L'avis de M. de ... me confirme dans ma pensée. Pour ce qui est de l'invasion que les troupes de l'empereur ont faite dans l'état de Venise, je n'y vois nulle raison ; mais la loi du plus fort est toujours la meilleure, elle dénote bien le caractère ambitieux et despote de l'empereur, dont il ne s'est pas caché au baron de Breteuil. Il faut croire qu'il a su fasciner absolument les yeux de sa mère ; car toutes ces usurpations n'étaient point de son goût, et elle l'avait bien déclaré au commencement. La dépêche que reçut M. Thugut, prouve bien que M. Kaunitz désapprouve tout ce qui se passe, et a eu la main forcée. C'est sûrement du Lascy ; nous n'avons rien à faire en ce moment, que de tout voir et nous tenir sur nos gardes sur tout ce qui viendra de Vienne. Honnêteté et retenue doivent être notre marche. Mais M. de Saint-Priest peut toujours tâter le terrain à Constantinople, sur la navigation libre de la mer Noire. Je me trompe fort si les trois cours ne prendront pas querelle à la fois ; et gare l'incendie !

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE IV

Nous ferons sur cette lettre la même remarque que nous avons faite sur la lettre précédente. Il est évident que, malgré les liens étroits qui unissent Louis XVI à la maison d'Autriche, il continue la politique de Richelieu.

Louis XVI est un homme d'Etat catholique et patriote, éminemment libéral, dans la noble acception du mot. Ses ennemis, les philosophes, les libéraux, les démocrates sont les valets du despotisme et de l'anarchie, — ces deux fléaux de l'humanité.

LETTRE V

A M. DE SAINT-GERMAIN

(Sans date) [1].

Monsieur, le mode uniforme de manœuvre pour toute l'infanterie française, que vous m'adressez, est absolument nécessaire. Vous le proposez, et je lui donne avec plaisir mon approbation. Il trouvera, sans doute, des contradicteurs, mais il doit plaire aux vrais militaires. Vous demandez, dans un autre Mémoire, qu'il soit institué pour les soldats et pour les bas-officiers, un ordre de Mars, dont les signes respectés seraient conférés, sur le champ de bataille, aux braves jugés dignes de cet honneur. J'adopte cette idée avec joie : le Français, naturellement passionné pour la gloire, sent des récompenses honorables. L'ordre de Mars deviendrait pour lui un puissant aiguillon pour bien faire. C'est ainsi que les Bayard, les Crillon, les Duguesclin faisaient des soldats et les conduisaient à la victoire. Donnez à votre projet de nouveaux dévelop-

[1] Cette lettre est de 1776.

pements, cherchez tous les moyens d'exciter l'émulation, de récompenser la bravoure, de faire parler l'honneur : le soldat français mérite bien que le chef de l'État s'occupe de lui. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE V

Les hommes, quoique très-indulgents pour eux-mêmes, ne jugent habituellement de la bonté d'un choix que par les résultats : ils exigent que les souverains seuls ne se trompent jamais; cependant, quel que soit le degré de confiance que l'on doive aux critiques amères faites du ministère de M. de Saint-Germain, on peut certifier que sa nomination ne fut ni la suite d'une intrigue, ni le triomphe d'un parti. M. de Saint-Germain, forcé de quitter, jeune encore, le service de France par suite d'une affaire d'honneur, entra successivement au service de l'électeur Palatin et de l'empereur Charles VII : il rentra en France à la mort de ce prince, et servit avec distinction; mais, en 1760, les différends qu'il eut avec le maréchal de Broglie, le déterminèrent à passer en Danemarck, où le roi le nomma commandant de ses armées. A la mort du monarque, il vint se fixer en Alsace : il vivait dans la retraite et uniquement occupé de travaux agricoles, lorsque le frère du lieutenant de police se présenta à lui : M. de Saint Germain crut d'abord qu'il était victime de quelque nouvelle calomnie, mais il fut extrêmement surpris et attendri, lorqu'au lieu d'une mauvaise nouvelle qu'il redoutait, il lut une lettre du roi qui le nommait au département de la guerre.

Personne à la ville, à la cour, ne songeait à un homme que depuis longtemps on avait perdu de vue; et tandis qu'on lisait avec avidité les listes des candidats, sur lesquelles on voyait entre autres noms ceux de MM. du Châtelet, de Castries, de Vaux et de Breteuil, on apprit avec étonnement la nomination de M. de Saint-Germain.

Qui donc fut son appui auprès de M. de Maurepas? Un homme qui, près du trône, ou dans la vie privée, fut toujours le plus fidèle sujet de Louis XVI : Malesherbes enfin, et ce nom suffit

pour prouver que ce choix fut fait avec les intentions les plus pures.

Deux points principaux font le sujet de cette lettre : l'adoption d'un mode uniforme de manœuvre pour l'infanterie française, et l'institution d'un *ordre de Mars* pour les sous-officiers et soldats. Peu de personnes aujourd'hui contesteront l'utilité de ces deux propositions ; on a vu quels prodiges cette uniformité de manœuvre, et une institution à peu près semblable à celle qui est proposée par M. de Saint-Germain ont opérés. L'enthousiasme du roi se conçoit donc aisément ; il prouve à la fois la justesse de son esprit et le désir qu'il avait *d'exciter l'émulation, de récompenser la bravoure, de faire parler l'honneur.*

LETTRE VI

A M. DE MALESHERBES

Versailles, 17 avril 1776.

Je n'ai pu vous exprimer assez, dans notre dernier entretien, mon cher Malesherbes, tout le déplaisir que me causait votre résolution bien prononcée de vous démettre de votre ministère : maintenant que j'ai réfléchi avec quelque maturité sur cet objet, je vais vous ouvrir mon cœur, et je transmets mes idées sur le papier, pour qu'elles ne s'échappent point de ma mémoire.

Entouré, comme je le suis, d'hommes qui ont intérêt à égarer mes principes, à empêcher que l'opinion publique ne parvienne jusqu'à moi, il est de la plus haute importance, pour la prospérité de mon règne, que mes yeux de temps en temps se reposent avec satisfaction sur quelques sages de mon choix,

que je puisse appeler les amis de mon cœur, et qui m'avertissent de mes erreurs, avant qu'elles aient influé sur la destinée de vingt-quatre millions d'hommes.

Vous êtes, avec le sage de Maurepas et l'intrépide Turgot, l'homme de mon royaume qui avez le plus de titres à ma confiance ; et il ne faut pas faire entendre à nos ennemis communs que vous êtes sur le point de la perdre, lorsque vous ne l'avez jamais plus méritée.

Lorsque Maurepas m'eût présenté votre nom, comme un de ceux qui étaient le plus faits pour donner du poids à mes projets de bienfaisance, j'étudiai en silence votre vie publique et privée, et je vis que je serais peut-être plus heureux de vous offrir une grande place, que vous de la recevoir.

Ma Cour des Aides était, avant votre première présidence, une compagnie assez mal organisée, qui se laissait soudoyer par les financiers, dont on lui avait donné la surveillance. Jamais un contrôleur-général ne la trouvait en opposition quand il lui présentait des édits *bursaux* odieux : vous êtes venu, mon cher Malesherbes, vous avez purgé ce corps des membres qui le déshonoraient ; et, d'après son institution primitive, il est devenu l'asile de l'indigent et de l'opprimé.

La nature vous avait donné une âme *citoyenne*, et vous l'avez transmise à votre Cour des Aides ; du moins j'en juge par les remontrances vigoureuses que

vous lui avez dictées, et que j'ai placées dans ma bibliothèque choisie, entre les Catilinaires de Cicéron et les Philippiques de Démosthènes ; je ne suis pas encore bien sûr qu'il soit utile de jeter des maximes si philosophiques au travers d'une Constitution monarchique, que tant de mécontents ont intérêt à ébranler ; mais vos remontrances respiraient le bien public ; elles m'éclairaient sur des désordres que ma cour et mes ministres conspiraient à me cacher, et je ne les ai considérées que sous ce point de vue ; alors, malgré quelques principes qui ne pouvaient avoir mon assentiment, j'ai applaudi intérieurement à votre courage, et j'ai senti que vous aviez des droits à ma reconnaissance.

Nos entrevues, où Maurepas était en tiers pour nous juger tous deux, ajoutèrent à mon estime, et je vous donnai le département de ma maison, vacant par la démission de La Vrillière : vous balançâtes longtemps à venir respirer à ma cour un air qui convenait peu à la touchante simplicité de vos mœurs ; mais Turgot vous fit entendre qu'il ne pouvait pas, sans vous, opérer un bien durable : il vous décida, et je l'en estimai davantage.

Vous avez commencé votre ministère avec une vigueur qui ne contrariait pas mes principes : on se plaignait des lettres de cachet, dont votre prédécesseur disposait au gré de ses favorites, et vous avez refusé d'en faire usage. La Bastille regorgeait de prisonniers qui, après plusieurs années de détention, ignoraient

quelquefois leurs crimes; et vous avez rendu à la liberté tous les hommes à qui on ne reprochait que d'avoir déplu à ces messieurs en faveur, et tous les coupables qui avaient été trop punis.

Vous avez entrepris des réformes utiles dans ma maison militaire; mais bien des gens ont conçu des alarmes. Je devais appréhender que le mécontentement n'entraînât des troubles pareils à ceux de la Ligue et de la Fronde; et alors j'ai été obligé de renvoyer à des temps plus heureux le moment si cher à mon cœur, où, bannissant une vaine pompe, je n'aurai plus d'autre maison que les hommes de bien, tels que vous, qui m'entourent, et, pour gardes, les cœurs des Français.

C'est dans cette circonstance orageuse, mon cher Malesherbes, que vous me demandez votre retraite; non, je ne vous l'accorderai pas, vous êtes trop nécessaire à mon service; et quand vous aurez lu cette lettre en entier, je connais assez votre âme sensible pour croire que vous cesserez de me la demander.

D'ailleurs, ce n'est pas au moment où vous êtes obligé de céder aux circonstances, qu'il convient que vous donniez votre démission. La cour vous croirait en disgrâce; et ce mot, quand il s'agit d'un sujet aussi recommandable que vous, ne doit jamais m'échapper.

Je vous attends demain chez Maurepas. Comptez sur mon estime et sur mon amitié. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE VI

Cette lettre honore à la fois le monarque qui l'écrit et le ministre qui la reçoit. Je doute que l'on trouve dans celles d'Henri IV à Sully, c'est-à-dire dans les lettres d'un des plus grands rois de France au ministre le plus vertueux, rien de plus touchant, de plus affectueux, de plus noble, et qui prouve mieux les bonnes intentions du monarque et l'amour éclairé qu'il porte à son peuple.

Cette lettre prouve aussi ce que l'on aura souvent occasion de remarquer, dans celui qui l'écrit, une érudition vaste et solide.

Maintenant, j'en appelle aux plus fougueux ennemis des rois, aux plus ardents détracteurs de Louis XVI. Quand on voit le même homme reparaître à deux époques si différentes de la vie de ce monarque, quand on voit le magistrat en qui il eut la confiance la plus abandonnée, qui connut le mieux ses plus secrètes pensées, qui jugea le mieux et la bonté de son cœur et la pureté de ses intentions, se présenter aux jours du plus grand danger pour être son défenseur; quand on voit ce magistrat, que l'on regarda toujours comme le partisan des réformes et l'ennemi des abus, s'offrir pour partager les périls du Roi, dont sans doute il prévoyait la fin terrible, on le demande aux hommes les plus prévenus, à ceux qui ferment obstinément leurs yeux à toute lumière, peuvent-ils encore faire l'éloge de ce constant ami de Louis XVI, à qui *la nature avait donné une âme citoyenne,* sans faire aussi l'éloge du monarque?

Cette démarche noble de Malesherbes, peu de jours avant l'assassinat de Louis XVI, le testament du roi et les paroles prophétiques [1] du ministre des autels qui venait d'entendre ses plus intimes révélations, suffiraient pour le placer au rang des meilleurs princes.

Malesherbes, d'abord un des membres du parti philosophique, avait reconnu ses erreurs et s'était rapproché étroitement de la politique de Louis XVI.

[1] Fil d3 saint Louis, montez au ciel!

LETTRE VII

A M. TURGOT

Ce 15 avril 1776.

Votre administration bienfaisante, mon cher Turgot, vous fait honneur ; elle obtient l'approbation de tous les Français. Vos vues grandes et sages, le bien que vous opérez, les services que vous me rendez, ne sauraient s'oublier ; ils sont gravés dans ma mémoire, et encore plus dans mon cœur. Que cette lettre soit pour vous un témoignage de la satisfaction de votre roi et de votre ami. Continuez de faire le bonheur des Français, et vous ferez celui d'un roi qui veut être le père de ses sujets. J'ai lu votre mémoire ; il est rempli de vues sages et utiles ; mais je crains que ce ne soit là encore le rêve d'un homme de bien. Nous le méditerons ensemble, et peut-être que, par ce moyen, nous pourrons réparer bien des maux, et amener d'utiles changements. Adieu. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE VII

De tous les ministres qui ont joué un grand rôle sous le règne de Louis XVI, Turgot est l'un de ceux qui a été l'objet de plus d'éloges et de critiques. Turgot était un intrigant, créature de d'Alembert et de Voltaire; espèce de quaker philosophe, ambitieux et hypocrite. Ce Tartuffe trompa quelque temps Louis XVI, qui finit par le renvoyer. Malesherbes conserva très-longtemps de déplorables illusions sur ce triste personnage. Louis XVI s'y trompa beaucoup moins, et ses illusions furent moins longues. Turgot avait été destiné pour l'Eglise par sa famille. Il fut élevé, en conséquence, au séminaire de Saint-Sulpice, et fut prieur de Sorbonne. Dès cette époque, il se fit re-

marquer par un discours éloquent qu'il prononça sur l'utilité de la religion chrétienne. — « La morale des Païens, y disait-il, ne consistait que dans l'art de former des citoyens d'une nation particulière, ou des philosophes distingués par la prééminence de leurs préceptes, sur ceux de leurs contemporains; tandis que la morale chrétienne a pour base, au contraire, des devoirs et des obligations; fait de l'homme une nouvelle créature; enseigne et protége l'égalité des droits; condamne et combat l'esclavage domestique ou féodal; et a contribué, par la douceur de ses préceptes, à modérer cet esprit inquiet et turbulent, qui caractérisait les anciens peuples du monde. »

Il n'y a rien de neuf dans ces observations; mais l'opinion première d'un homme qui se fit plus tard le valet et l'agent de Voltaire, mérite d'être publiée. Si les *philosophes réformateurs* avaient professé des opinions aussi raisonnables que celles de Turgot dans ce discours, nous n'aurions pas eu à déplorer quelques-uns des effets de la Révolution française.

LETTRE VIII

A M. DE MALESHERBES

Versailles, 7 mai 1776.

Turgot, mon cher Malesherbes, ne convient plus à la place qu'il occupe; il est trop entier, même dans le bien qu'il croit faire. Le despotisme, à ce que je vois, n'est bon à rien, dût-il forcer un grand peuple à être heureux. Le parlement, la noblesse, Maurepas surtout, qui m'aime véritablement, demandent sa retraite, et je viens de la signer; je ne vois pas pourquoi cet acte de rigueur, nécessaire à la tranquillité publique, entraînerait votre démission : vous avez les talents de Turgot, mais non l'aspérité de son caractère; vous êtes tolérant sans être faible, et le bien que vous dé-

sespérez de faire aujourd'hui, vous avez la sagesse de le renvoyer au lendemain.

Restez au ministère, mon cher Malesherbes; votre franchise m'est nécessaire encore, et vous la devez à votre ami, si vous ne la devez pas à votre roi.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE VIII

Il paraît difficile, au premier aspect, de concilier les intentions du monarque qui a écrit cette lettre et la précédente; cependant on voit dans la première des deux une phrase qui ne laisse aucun doute sur l'opinion que le roi s'était formée de Turgot; ces *rêves d'un homme de bien* indiquent assez que déjà les systèmes du ministre inspirent quelque défiance au roi; on sait d'ailleurs que malgré les vues philanthropiques de Turgot, il y eut, sous son ministère, des révoltes sérieuses dans plusieurs provinces. Cette fatale expérience était bien faite pour dégoûter le monarque de l'envie de poursuivre l'exécution des projets des Economistes.

La plupart des hommes qui ont loué sans réserve Turgot, sont aussi ceux qui ont donné les éloges les plus exagérés à Necker. Ces panégyriques ignoraient sans doute, ou plutôt ils feignaient d'ignorer que Necker attaqua avec beaucoup de force les projets de Turgot. Lequel des deux avait raison? Peut-être qu'en rapprochant les projets de l'un des critiques de l'autre, on trouvera que tous deux professaient à beaucoup d'égards des abstractions.

Mais comment, dira-t-on, le roi a-t-il pu écrire le 15 avril à Turgot, que son administration bienfaisante lui fait honneur, et signer sa retraite le 7 mai suivant? Comment? C'est qu'en administration, une faute grave éclaire mieux celui qui gouverne que les plus brillants discours. Sans doute Turgot présenta au Conseil, dans ce court espace de temps, de nouveaux rêves, avec la ferme résolution de les faire exécuter en dépit de tous les obstacles. Le roi, jugeant sa retraite *nécessaire à la tranquillité publique*, dut la signer et la signa; cepen-

dant, comme la retraite d'un homme qui passe pour un homme de bien laisse toujours planer un soupçon d'injustice sur la tête d'un monarque, il faut chercher dans les panégyriques de Turgot des preuves irrécusables de la justice du roi en cette circonstance.

« Turgot, attaché à la doctrine des Economistes, la développa dans des édits qui tendaient à l'encouragement et à la perfection de l'agriculture. Il est le premier parmi nous qui ait changé les actes de l'autorité souveraine en ouvrages de raisonnement et de persuasion, et c'est peut-être une question de savoir jusqu'où cette méthode nouvelle peut être utile ou dangereuse. Les suppressions et les réformes qu'il fit dans la finance lui suscitèrent beaucoup d'ennemis; mais parmi les plaintes et les reproches qu'ils se permirent contre lui, pas un n'attaqua sa probité. On ne lui contestait pas la pureté de ses intentions, mais on disputait sur les moyens, et peut-être en effet avait-il dans le caractère une sorte de roideur qui nuisait au bien qu'il voulait effectuer. Il eût voulu mener les affaires et les hommes par l'évidence et la conviction, et il lui arrivait de manquer les affaires et de révolter les hommes, tandis qu'en cédant sur de petites choses et ménageant de petites vanités, il eût pu parvenir à son but... De plus, les gens de la cour ne pouvaient pardonner à un ministre de ne s'entourer que de gens de lettres et de philosophes... »

Mais qui donc a porté un tel jugement sur Turgot? Un homme de lettres, qui se faisait gloire d'être compris dans ce qu'on nommait alors la secte philosophique, La Harpe enfin. L'on voit que c'est parmi les plus chauds partisans de Turgot que nous avons cherché un défenseur de la mesure prise par Louis XVI envers le ministre.

LETTRE IX

A M. DE MALESHERBES

Versailles, 17 mai 1776

Votre obstination m'afflige singulièrement, mon cher Malesherbes. Sully ne quittait jamais Henri IV

quand ce prince avait besoin de ses lumières. Vous êtes, si vous me permettez de le dire, un peu égoïste dans votre vertu.

Enfin vous voulez votre retraite, et je vous l'accorde. Voyagez donc, puisque vous avez besoin de voir d'autres contrées que celle qui vous regrette, et que vous pouviez rendre heureuse.

A votre retour, venez me voir comme à l'ordinaire, et m'entretenir avec la même intimité : mon visage, à cette époque, ne sera pas plus changé que mon cœur, et, n'ayant que de l'estime l'un pour l'autre, nous n'aurons pas besoin de nous réconcilier.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE IX

On voit par cette lettre que la retraite de Turgot ne fit que hâter celle de Malesherbes, et l'on sait que ce dernier avait déjà offert au roi et sollicité sa démission : il insista, et le monarque céda avec des regrets sincères.

Le projet de voyage de Malesherbes ne fut point un vain prétexte : ce magistrat, après avoir revu ses champs, entreprit en effet un voyage dans diverses parties de la France; il visita aussi la Suisse et la Hollande. L'agriculture, l'industrie, les arts, furent l'objet de ses études, et il appliqua les connaissances qu'il avait acquises dans l'administration et dans ses domaines, à en acquérir de nouvelles en examinant les manufactures, en consultant les cultivateurs, en visitant les bibliothèques. C'est dans ce voyage qu'il prit le nom de Guillaume pour éviter les compliments, les importunités et tout l'embarras de la grandeur. On sait que *M. Guillaume* eut quelques aventures piquantes qui ont fourni le sujet d'une petite pièce.

La retraite de Malesherbes n'affaiblit point l'amitié du roi pour lui, et nous verrons plus bas que, dans le temps même où il ne se mêlait plus de l'administration, il n'en conservait pas moins une grande confiance dans la justice du monarque.

Quand on songe à la manière touchante dont Malesherbes confessa ses fautes et quand on se rappelle qu'il les lava avec son sang, on le salue pieusement comme un martyr et on oublie ses erreurs.

LETTRE X

A. M. DE MAUREPAS

..... 1777.

On veut le renvoi de M. de Saint-Germain. Vous vous plaignez vous-même, mon cher Maurepas, des innovations et des réformes que son zèle pour mon service lui a fait faire. J'étais persuadé que ces réformes et ces innovations étaient utiles. Dans mon Conseil d'Etat j'ai souvent entendu avec intérêt la lecture de ses mémoires; ils me paraissaient dictés par la sagesse, l'amour de l'ordre et de l'économie. Saint-Germain me plaisait, mais on se ligue contre lui; ses ennemis ont juré sa perte. Il a perdu votre confiance, mon cher Maurepas, il ne pourrait plus faire le bien. Je suis forcé de l'éloigner; mais je vous avoue que son mémoire a fait sur moi la plus vive impression. C'est à regret que je lui donne un successeur · je devrais peut-être, en cette circonstance, résister à mon Conseil ; mais je dois, quoique roi, faire céder mon opinion à celle de la majorité, et j'ai signé.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE X

On a toujours regardé le défaut de confiance dans ses propres lumières, comme une qualité qui est ordinairement le partage des hommes instruits; elle est rare surtout dans les hommes

revêtus du pouvoir suprême, parce que, étant entourés de courtisans et de flatteurs, il leur faut une force d'âme peu commune pour ne pas croire à la sincérité de quelques éloges adroitement présentés. Le monarque, homme de bien, est d'autant moins confiant en ses propres connaissances, que ses décisions ont pour objet tout un peuple; on ne doit donc pas être surpris de voir Louis XVI se faire une loi de céder constamment, dans son Conseil, à la majorité. Cependant, quelques écrivains ont cherché à présenter cette défiance comme une accusation grave, et sa justice même a été regardée comme une faiblesse.

Si l'on se reporte au temps où cette lettre fut écrite, on verra que Louis XVI ne fit, en cédant à l'avis de son Conseil, que se conformer à l'opinion générale qui, tout en rendant justice aux bonnes intentions de M. de Saint-Germain, lui trouvait un esprit systématique et repoussait une partie de ses plans.

LETTRE XI

A M. DE FORBONAIS

Ce 16 janvier 1778.

Sous le gouvernement des rois qui m'ont précédé, monsieur, des circonstances malheureuses et imprévues ont formé la dette publique; j'ai cherché tous les moyens de l'éteindre; j'ai consulté les hommes qui joignirent la théorie à la pratique; j'ai confié les places administratives, en cette partie, aux financiers les plus habiles: ils ne m'ont offert, pour remède, que des emprunts, des impôts, ou la banqueroute; des projets désastreux de banque, ou des actes frauduleux. Ruiner l'Etat, ou pressurer le peuple, voilà tout leur secret! Ce n'est pas ainsi que Sully acquittait les dettes contractées par le bon Henri, après une guerre longue et sanglante, lorsque les forfaits de la

Ligue, la haine des Catholiques, et la méfiance des Protestants semblaient ôter toute confiance; Sully ne se borna point à de bizarres spéculations; il méprisait les esprits systématiques : ce n'est que dans l'économie qu'il trouvait des ressources. Exciter l'industrie, protéger l'agriculture, encourager le commerce; voilà toute sa politique, toutes ses ressources, et tous ses moyens financiers. Je ne m'étonne plus si mon aïeul, le grand Henri, que mon cœur chérit et révère, avait acquis, par les services de cet excellent ministre, le cœur des Français. Henri était adoré, et cependant j'ose vous assurer qu'il ne pouvait pas aimer le peuple d'un amour plus tendre que celui que je porte à tous mes sujets. M. de Forbonais sera pour moi le Sully du siècle de Henri. Depuis quarante ans vous avez occupé des places, où votre noble désintéressement a fait époque; vous avez prouvé que vos connaissances étaient réelles, que vos talents n'empruntent rien des faux systèmes : osez entreprendre et exécuter; soyez le bienfaiteur de la nation, le guide de nos financiers, le conseil de votre roi; sauvez l'Etat, venez accepter la place dont vous êtes digne.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XI

Sully, comme on le voit dans plusieurs de ces lettres, était aux yeux de Louis XVI le ministre par excellence. Ce monarque ne discute jamais un plan de finance ou un projet d'administration, sans que ce nom, toujours présent à sa pensée, ne vienne se placer dans ses comparaisons, dans ses réflexions. Il avait

médité les travaux de ce grand administrateur, autrement habile et honnête que les philosophes et les économistes, et le vues d'économie qui distinguent le ministère de Sully s'accordaient parfaitement avec l'esprit d'ordre, de justice, et la pureté d'intentions de Louis XVI.

La situation financière de la France, à l'époque où cette lettre a été écrite, n'avait rien d'alarmant : son agriculture, son commerce, son industrie, offraient des ressources immenses; plus tard, lorsque des emprunts qui ne sont presque jamais que des moyens onéreux, eurent rendu cette situation plus embarrassante, l'adoption des deux impôts proposés par Louis XVI, et que le parlement refusa d'enregistrer, auraient en peu d'années rétabli l'équilibre; l'impôt territorial était éminemment juste : il est adopté, sous diverses formes et dénominations, dans tous les états civilisés. Le refus du parlement, voilà la cause directe de la Révolution ; car cet esprit ou ce vertige d'innovation dont on a tant parlé, se serait affaibli par le retour de la confiance dans les mesures du gouvernement. Ce n'est jamais que lorsque le peuple souffre, que les factieux espèrent et tentent un mouvement. Les soi-disant philosophes, n'ayant quelque influence que sur une certaine classe de la société, n'exerçaient un empire réel que dans les sociétés littéraires et dans quelques coteries ; ils cachaient d'ailleurs leurs vues secrètes sous des vues libérales dont l'adoption était désirée de tous les bons esprits. Par exemple, l'égalité des droits devant la loi, était au nombre de leurs maximes ; et la vérité, en passant par leur bouche, n'a point perdu ses droits : ils sont indestructibles, et bravent également les louanges hypocrites des faux philosophes et les attaques des ignorants ou des insensés.

Sans doute les sarcasmes de quelques beaux esprits, de quelques idéologistes, avaient affaibli le respect dû à la religion, à la morale; mais sous la Régence, la démoralisation était bien plus grande, plus générale; le chef de l'État donnait lui-même alors l'exemple de la licence, et cependant il n'y eut point de révolution.

Louis XVI, honoré en France et en Europe, eût pu faire tout le bien qu'il désirait s'il eût été secondé; sa sollicitude éclate

dans cette lettre à M. de Forbonais, que plusieurs écrits sur les finances, le commerce et l'industrie, recommandaient autant que son caractère personnel à un monarque ami de l'ordre.

LETTRE XII

A M. LE DUC DE CHAROST

16 mai 1778.

Vous passez votre vie, mon cousin, à fonder des établissements utiles ; non-seulement votre sollicitude se partage pour les arts, mais elle va au-devant de ceux qui les cultivent : c'est prouver, par vos actions, mon cousin, que vous avez hérité de cet amour chevaleresque que le bon Sully avait pour tous les Français. Comme vous, j'aime à encourager les malheureux, c'est à ce titre que je veux fonder deux places à l'école de dessin, que je destine pour deux jeunes personnes dont les dispositions seront prononcées : vous serez libre de me désigner celles qui mériteront le plus d'être admises au concours.

Je vous renouvelle, avec grand plaisir, mon cousin, les sentiments d'estime que j'ai pour vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XII

Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost, était un homme instruit et un cœur d'or, — une des gloires de la vieille aristocratie française. On lui doit plusieurs établissements utiles, entr'autres, des hospices, des maisons de secours, des écoles, des prix d'encouragement pour l'agriculture, etc., etc. Il y avait en lui du Sully et du Vincent de Paul. Le 9 thermidor le sauva de l'échafaud. La lettre que Louis XVI lui écrivit dut le flatter, mais elle n'étonne point de la part de ce monarque.

Le duc de Charost mourut le 27 octobre 1800, en accomplissant un dernier acte de charité. Il fut atteint par la contagion, en visitant, quand la petite vérole y exerçait ses ravages, l'institution des sourds et muets, dont il était administrateur.

LETTRE XIII

A M. DE VERGENNES

...... 1782.

Vous recevrez ci-joint, Monsieur, l'ouvrage que j'ai seulement parcouru, et où j'ai mis çà et là quelques notes, mais sans suite. En tout état de cause, il me semble que s'il avait les meilleures intentions possibles, il aurait adressé l'ouvrage manuscrit à son successeur, au lieu de l'envoyer au public; mais il aura voulu nourrir son parti; et parce qu'il aura prévu mes intentions, il aura pris les devants en prévenant les usages qui en permettent la publication. Vous verrez, dans sa lettre, qu'il fait le *calin* : il sera instruit de l'effet de celle de sa démission.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XIII

L'ouvrage dont il s'agit dans cette lettre est le *Traité de l'administration des Finances*, que Necker venait de publier, et dont il avait adressé un exemplaire *imprimé* au roi.

Voici la lettre que l'ex-ministre écrivit à Louis XVI, en lui adressant ce livre :

.... 1782.

« SIRE,

» C'est avec une respectueuse timidité que je prends la liberté de faire à VOTRE MAJESTÉ l'hommage du travail auquel je me suis livré pendant ma retraite; je ne savais, en l'entreprenant, si je le rendrais jamais public; et quand il a été fait, de grands

motifs ont déterminé mon incertitude. Je supplie VOTRE MAJESTÉ de ne porter de jugement sur cet ouvrage qu'après l'avoir lu tout entier : c'est dans sa manière calme et supérieure de juger les hommes et les choses que je mets ma confiance; car je n'ai point laissé d'amis autour d'elle, quoiqu'il m'eût été bien facile d'en faire. Loin de tout, et n'aspirant plus à rien, c'est par un sentiment pur et digne des grandes qualités de VOTRE MAJESTÉ, que je désire ardemment son approbation; et c'est avec un cœur pénétré de son infinie bonté, que j'ose au moins solliciter son indulgence. Je mets aux pieds de VOTRE MAJESTÉ les sentiments profonds d'amour et de respect pour sa personne, qui me suivront jusqu'au tombeau, et qui s'unissent à tous ceux que je dois, comme étant de SA MAJESTÉ le plus humble et le plus obéissant serviteur.

» NECKER. »

Cet ancien ministre est trop connu, et par le rôle qu'il a joué et par ses ouvrages, pour qu'il soit nécessaire de revenir sur son administration et sa conduite politique; elle sera blâmée ou applaudie selon les partis; mais il sera toujours fâcheux pour sa mémoire que les honneurs qu'une certaine classe du peuple lui a rendus, datent précisément du commencement de nos troubles civils, et d'une époque où les ennemis de la royauté préludaient à de grands forfaits. Sans doute Necker ne partageait pas les opinions et les vœux de ceux qui, en portant son buste en triomphe, mêlaient son nom à celui des chefs de parti, mais on conviendra que ce malheur arrive rarement aux hommes qui n'ont ambitionné qu'une solide gloire.

Louis XVI l'appelle un *calin;* l'histoire l'appelle un *intrigant.*

LETTRE XIV

A M. DE VERGENNES

...... 1783.

Je vous renvoie, Monsieur, avec les interceptions ordinaires, les dépêches d'Espagne que vous m'avez envoyées. Nous nous attendions bien à la mauvaise hu-

meur du ministre espagnol, quand il verrait que nous avions mieux vu que lui les évènements qui devaient arriver ; mais il est bien fâcheux que cela tourne au détriment de la chose. M. d'Aranda est bien indiscret, de nous faire souffrir de sa mauvaise humeur contre son pays : j'approuve le projet de M. de Montmorin, que vous écriviez directement à M. *Florida Blanca* ; vous n'avez qu'à en dresser la lettre, que vous lirez dans un comité, où nous prendrons les déterminations qu'il faut sur les opérations ultérieures.

J'ai vu la reine après qu'elle vous a vu. Elle m'a paru fort affectée du sentiment d'inquiétude, bien juste, sur la guerre qui pourrait éclater, d'un moment à l'autre, entre deux rivaux si près l'un de l'autre ; elle m'a parlé aussi de ce que vous n'aviez rien fait pour la prévenir. J'ai tâché de lui prouver que vous aviez fait ce qui était en vous, et que nous étions prêts à faire toutes les démarches amicales que la cour de Vienne pourrait nous suggérer ; mais en même temps je ne lui ai pas laissé ignorer le peu de fondement que je voyais aux acquisitions de la maison d'Autriche, et que nous n'étions nullement obligés à la secourir pour la soutenir ; et de plus, je l'ai bien assurée que le roi de Prusse ne pourrait pas nous détourner de l'alliance, et qu'on pouvait désapprouver la conduite d'un allié sans se brouiller avec lui. Elle avait très-peu reçu de l'empereur et de l'impératrice, ainsi que M. de Mercy. Tout cela est pour votre instruction, afin que vous puissiez parler le même langage. Je

pense bien comme vous, qu'il ne faut pas faire de démarches qui donneraient une sanction à l'usurpation de la cour de Vienne, et je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous avez dit à M. de Mercy.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XIV

Cette lettre pourra être utile aux historiens; mais pour en sentir toute l'importance, il faudrait se reporter à l'époque de l'alliance de la France et de l'Autriche. Les acquisitions de cette dernière, auxquelles le roi voit peu de fondement, se rapportent aux projets de l'empereur Joseph II sur la Bavière; mais, sans se livrer à des observations qui exigeraient quelques développements, et n'auraient qu'un rapport fort indirect à l'objet de ce recueil, on pourra du moins remarquer que, malgré l'attachement de Louis XVI pour la reine, il ne perd pas de vue les intérêts de la France. L'amour de la paix, le désir de ne prendre aucune part à la guerre qui pourrait éclater entre l'Autriche et la Bavière, les moyens de tranquilliser la reine sans s'écarter des règles d'une sainte politique, voilà l'objet de cette lettre dans laquelle le monarque sait concilier ce qu'il doit aux sentiments de MARIE-ANTOINETTE pour son frère, son attachement pour elle, et ce qu'il se doit comme monarque.

LETTRE XV

A M. DE VERGENNES

23 mai 1783.

Je ne sais pas si je commets une indiscrétion, Monsieur, mais ma confiance en vous m'engage à ne vous rien cacher. M. Dangivilliers m'a envoyé le billet, sans me dire si c'était de mon aveu ou non ; il est vrai que la reine me demanda, sur le mauvais état de la santé de

M. Necker, qu'il pût venir passer quelque temps auprès de Paris, pour voir des médecins : je le lui ai accordé à condition qu'il ne viendrait pas à Paris, et qu'il verrait très-peu de monde. Je vous confierai, qu'avant de me le demander, elle m'avait demandé s'il n'y avait point d'opération de finances prochaine, et elle m'a dit qu'elle ne m'aurait pas fait la demande, s'il devait y en avoir : en tout, elle me parut, comme je le savais, très-peu attachée à la personne de M. Necker. Je vous avouerai que m'y étant mal pris, cet hiver, l'occasion n'était plus la même ; et que je ne vois que peu de différence entre une province peu éloignée et une campagne. Lyon était peut-être pris à cause des *agioteurs ;* j'ai pensé ainsi, qu'en montrant de l'indifférence à son personnel, cela lui donnerait moins de célébrité. Ce n'est pas pourtant que je veuille le perdre de vue, ni ses amis ; j'envoyai chercher M. de Castries, après que la reine m'eut demandé la permission ; je lui dis ce que j'avais dit à la reine, et j'ajoutai, qu'il devait se souvenir qu'il y a deux ans, au départ de M. d'Ormesson, je lui avais mandé formellement que M. Necker, ni ses amis ne devaient pas songer qu'il entrât jamais en place ; que si M. Necker se tenait tranquille, et que ses amis ne fissent pas parler de lui, je le laisserais tranquille, mais que si, par rapport à lui il s'élevait des bruits, et qu'il se fit des choses contraires aux opérations du gouvernement, ce serait moi qui me croirais attaqué, et qu'alors je le renverrais à Genève, et qu'il ne reviendrait plus jamais en France. Je laisse à votre sagesse de

communiquer ce que vous voudrez de cela au contrôleur-général ; je comptais lui en parler moi-même jeudi ; mais il serait peut-être trop tard. J'ai compté sur sa discrétion, sur les particularités qui y sont contenues; il peut dire que le personnel de M. Necker lui est indifférent ; et que, comptant sur mes bontés et sur celles de la reine, il ne craint rien, mais surtout qu'il prenne garde à ses amis vrais ou faux. Tant qu'il ne s'occupera que de la chose publique, il peut-être tranquille. Je ne peux finir cette lettre sans vous rappeler que le (20)(10) mai est passé ; j'espère qu'il s'en passera encore comme celui-ci.

LOUIS.

LETTRE XVI

A M. DE MALESHERBES

Versailles, 13 décembre 1786.

J'aime et j'estime les hommes, mon cher Malesherbes, qui, par des ouvrages utiles, prouvent qu'ils font un sage emploi de leurs lumières ; mais je n'encouragerai jamais, par aucun bienfait particulier, les productions qui tendent à la démoralisation générale. Voltaire, Rousseau, Diderot et leurs pareils qui, un instant, ont obtenu mon admiration, que j'ai su priser depuis, ont perverti la jeunesse qui lit avec ivresse, et la classe plus nombreuse des hommes qui lisent sans réflexion. Sans doute, mon cher Malesherbes, la liberté de la presse agrandit la sphère des connaissances hu-

maines ; sans doute il est à désirer que les gens de lettres puissent manifester leurs pensées sans l'assentiment d'une censure quelconque ; mais les hommes sont toujours si au-delà du point où la sagesse devrait les arrêter, qu'il faut non-seulement une police sévère pour les livres, mais une surveillance active envers ceux qui sont chargés de les examiner, pour que les mauvais livres aient le moins de publicité possible. Je le sais, toute inquisition est odieuse, mais il faut un frein à la licence; car, sans ce moyen, la religion et les mœurs perdraient bientôt de leur pouvoir, et la puissance royale, de ce respect dont elle doit être toujours environnée. Nos philosophes modernes n'ont exalté les bienfaits de la liberté, que pour jeter avec plus d'adresse dans les esprits des semences de rébellion. Prenons-y garde, nous aurons peut-être un jour à nous reprocher un peu trop d'indulgence pour les philosophes et pour leurs opinions. Je crains qu'ils ne séduisent la jeunesse, et qu'ils ne préparent bien des troubles à cette génération qui les protége. Les remontrances du clergé sont fondées ; je ne puis qu'applaudir à sa prévoyance. Vous avez promis en mon nom, dans l'Assemblée du clergé, de poursuivre les mauvais livres, les livres impies. Nous tiendrons notre promesse, parce que la philosophie trop audacieuse du siècle a une arrière-pensée, qu'elle corrompt la jeunesse, et tend à tout troubler et à tout diviser.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XVI

Cette lettre prouve ce que nous avons avancé dans une note précédente. C'est que, depuis sa sortie du ministère, de Malesherbes avait conservé une grande confiance dans la justice du roi. Cette lettre n'est en effet qu'une réponse à des observations présentées par l'ancien ministre sur quelques mesures relatives à la censure. Les remontrances du clergé avaient surtout aigri le parti dit philosophique ; mais quelles que soient les opinions que de longues discussions sur la liberté de la presse ont dû faire naître dans l'esprit des vrais amis de la patrie, il n'en est aucun du moins qui ne voue au mépris les auteurs de livres impies et licencieux.

Les idées du roi sur la liberté légale de la presse, et les avantages qui en résultent, sont justes; ses observations sur le danger des mauvais livres, sur les ravages qu'ils font, ne le sont pas moins. Louis XVI trouve que les *remontrances du clergé sont fondées*, et cette phrase, quoique modérée, choquera sans doute de prétendus esprits-forts, qui rangent toutes nos vieilles institutions au rang des vieux préjugés; cependant, si nous nous reportons à l'époque où cette lettre a été écrite, nous verrons que le monarque voyait assez avant dans l'avenir. Les objets les plus sacrés chez tous les peuples étaient incessamment tournés en ridicule, et la France était inondée de livres dont le talent des auteurs n'avait pu voiler ni le but, ni l'obscénité : c'est au milieu de ce débordement d'écrits que le roi professe les principes les plus libéraux, et témoigne les craintes les plus justes. Louis XVI a pu admirer autrefois les productions de quelques auteurs célèbres, mais nous ne sommes pas surpris que plus tard il ait apprécié à leur juste valeur plusieurs de leurs ouvrages. Il faut bien se rappeler qu'alors ceux de ces écrits qui contenaient les idées les plus hardies, étaient tolérés, tandis que, sous le règne de la *liberté* et de l'*égalité*, les auteurs qui osaient examiner les mesures tyranniques des membres des comités, et dénoncer les turpitudes des proconsuls, étaient poursuivis, emprisonnés, égorgés; enfin, c'est à cette dernière époque qu'on a vu pour la première fois en France des impri-

meries pillées, ravagées, et leurs propriétaires traînés à l'échafaud.

Dans tout écrit, il y a deux choses distinctes : le talent de l'écrivain, et l'opinion qu'il cherche à faire prévaloir. L'homme qui gouverne voit d'un point plus élevé que le commun des lecteurs : pour lui la forme est moins importante que le fond. Louis XVI a dû constater le génie des Voltaire et des Rousseau ; mais alors, comme aujourd'hui, les hommes instruits gémissaient de l'abus que ces écrivains ont souvent fait de leurs talents. Nous ne parlons pas de Diderot, que le roi nomme après Voltaire et Rousseau ; cet auteur peut séduire quelques instants par sa chaleur, par une sorte d'abandon ; mais bientôt sa métaphysique obscure, ses apostrophes emphatiques, ses exclamations multipliées fatiguent, et l'on est tenté de lui conserver le surnom de *Lycophron de la philosophie*, que ses ennemis lui donnèrent et que la plupart de ses écrits justifient.

Il n'y a donc dans cette lettre que des idées saines et dignes d'un roi chrétien et vraiment philosophe. Louis XVI pensait que la qualité que Cicéron regarde comme la plus essentielle de l'orateur, la probité, doit être aussi celle de *l'homme de lettres*. C'est à Malesherbes, c'est à un philosophe qu'il écrit, et nous verrons, dans les observations relatives à une autre lettre du roi sur un sujet à peu près pareil, que Malesherbes, éclairé par une fatale expérience, sentit, mais trop tard, que Louis XVI était plus raisonnable que lui.

LETTRE XVII

A M. DE MALESHERBES

Paris, 28 décembre 1786.

L'autorité a toujours besoin, mon cher Malesherbes, d'être environnée de respect. Le zèle indiscret de quelques magistrats, les écrits virulents de quelques gens de lettres relativement aux lettres de cachet, est un scandale. Les parlements qui, depuis environ

trente ans, se sont imaginé que l'autorité royale a besoin de leur sanction pour punir légalement, ont pris part dans la querelle, et l'ont rendue plus grave. Je ne crois pas devoir céder, quoique vos sages avis me soient présents, et que vous vous soyez déclaré contre les lettres de cachet. Je n'aurais point fait usage, le premier, de l'œuvre du père Joseph; mais j'ai pensé que, dans le siècle où nous sommes, il ne faut point détruire la seule force répressive dont j'ai absolument besoin dans certaines circonstances. Je sais qu'il y a d'étranges abus dans la manière de faire usage des lettres de cachet; mais quelle est la chose dont on n'abuse pas? L'ouvrage de M. de Mirabeau, sur les prisons d'État, que j'ai lu avec attention, renferme des vues profondes: je regrette vivement que l'auteur, par son inconduite, m'empêche de croire à ses principes philanthropiques. Il n'en faut pas moins, mon cher Malesherbes, profiter de tout ce que vous trouverez d'utile dans son ouvrage; puis bien se convaincre des abus, et remédier promptement au mal. Présentez-moi donc vos vues régénératrices dans cette partie, et je me ferai un devoir de les méditer.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XVII

Cette lettre date d'une époque où, sans en prévoir les conséquences, des hommes de talent secondaient de tout leur pouvoir cet esprit d'innovation qui, sous prétexte de réformer quelques abus, menaçait toutes nos institutions. Ce n'était plus dans des remontrances énergiques, mais respectueuses, qu'on signalait ces abus : ce n'était plus au monarque qu'on s'adressait, mais

aux passions de la populace; cependant, Louis XVI n'avait consulté que sa raison et son cœur, lorsqu'il avait aboli ces tortures qui déshonoraient notre législation criminelle, rendu à la liberté les habitants du Jura, posé les fondements de plusieurs hospices, secondé Malesherbes dans tout ce qui avait pour objet la véritable destination des prisons d'État. Mais ce n'était point à des améliorations graduelles et successives que tendaient les novateurs, c'est par la base qu'ils sapaient nos institutions. La morale et la religion, voilà les objets sur lesquels ils épuisaient tour à tour les sophismes, l'ironie, le ridicule. Certes, il y avait des réformes à opérer; mais parce que le flambeau qui nous éclaire peut devenir, dans la main de quelques hommes, la torche de l'incendiaire, faut-il éteindre ce flambeau, et plonger tout un peuple dans l'obscurité? Parce que le monde physique offre quelques aberrations, faut-il donc invoquer le chaos?

Les écrivains qui secondaient le mouvement imprimé à l'opinion de la multitude, furent égarés par le désir d'acquérir quelque renommée, qui est le premier mobile de leurs actions; ils péchèrent plus par ignorance que par intention; oui, par ignorance, car les littérateurs et les métaphysiciens sont généralement ignorants en théologie, en politique, en législation; mieux instruits, ils auraient su que l'antique monument qu'ils cherchaient à ébranler les écraserait les premiers dans sa chute.

Louis XVI, qui ne pouvait avoir en vue que le bonheur de ses sujets, voyait d'un œil inquiet la hardiesse des chefs; son opinion sur les lettres de cachet était connue de Malesherbes, mais quoiqu'il regarde cette *force répressive* comme nécessaire dans certaines circonstances, c'est encore à Malesherbes qu'il s'adresse avant d'en faire usage.

L'opinion du roi sur Mirabeau est celle d'un homme de bien; il trouve que son ouvrage sur les prisons d'État *renferme des vues profondes*, mais il ne peut croire aux principes philanthropiques d'un tel homme. Louis XVI jugeait alors Mirabeau comme nous le jugeons aujourd'hui.

On a beaucoup écrit sur les lettres de cachet; il est facile de prouver l'injustice de toute mesure extra-législative, mais il n'est pas également facile de faire des lois pour les circons-

tances extraordinaires et imprévues. Peu d'années après la chute de la Bastille, des milliers de Bastilles couvrirent la France; mais c'était au nom de la *liberté*, et beaucoup d'hommes, qui avaient tonné contre les prisons d'État, ne sortirent de ces nouvelles Bastilles que pour aller à l'échafaud. L'Angleterre, où la liberté dégénère quelquefois en licence, a des mesures extraordinaires pour mettre un frein à cette licence. La suspension de l'*habeas corpus* n'est à quelques égards que le droit de délivrer des lettres de cachet; celles-ci sont abolies en France, tant mieux; mais l'adoption de mesures temporaires prouve qu'en France comme en Angleterre le gouvernement a quelquefois besoin d'une force puissante, active, et que la législation confie à sa prudence.

En blâmant l'abus que de grands écrivains ont fait de leurs talents, nous n'avons pu supposer à la plupart d'entre eux des intentions absurdes et en opposition avec leurs propres intérêts. Nous sommes persuadé que, s'ils eussent pris une autre route, ils seraient plus sûrement parvenus aux réformes qu'ils désiraient. Ils se sont adressés à la multitude, c'est au roi qu'il fallait s'adresser; ses lettres à Malesherbes prouvent qu'il ne repoussait point la vérité, même lorsqu'elle lui venait d'un homme (tel que Mirabeau) dont il connaissait l'inconduite.

Veut-on lire la condamnation des principes de ces réformateurs? Veut-on connaître enfin l'arrêt que le magistrat le plus intègre, le citoyen le plus vertueux, trop tard éclairé par l'expérience, a rendu sur ce fameux procès? Le voici, c'est Lamoignon de Malesherbes qui l'a écrit : « M. Turgot et moi étions de fort honnêtes gens, très-instruits, passionnés pour le bien[1] : qui n'eût pensé qu'on ne pouvait pas mieux choisir? Cependant, *nous avons mal administré :* ne connaissant les hommes *que par les livres*, *manquant d'habileté* dans les affaires.....; sans le vouloir ni le prévoir, *nous avons contribué à la Révolution.* »

[1] Malesherbes, oui Turgot, non.

LETTRE XVIII

A M. BERTHIER, INTENDANT DE PARIS

Paris, 28 décembre 1786.

Vous avez présenté à mon Conseil d'État un projet dicté par la plus pure philantropie. J'aime beaucoup vos moyens pour extirper la mendicité de mes États. Utiliser les pauvres, mais ne point ajouter à leurs infortunes; élever des lieux de retraite où l'humanité dicte des lois, où la sagesse veille, où l'amour du travail soit récompensé, où la jeunesse active soit toujours occupée, et la vieillesse souffrante soulagée: voilà le motif, le but de votre projet. La corvée est abolie, mais les routes exigent un entretien continuel et dispendieux; vos hospices de mendiants valides ne pourraient-ils pas fournir les ouvriers travailleurs qui seraient chargés d'entretenir les routes, d'en construire de nouvelles? Je vois dans ces lieux de retraite des armées de pionniers se former, parcourir les campagnes: stationnés sur les grandes routes, ils rémédieront à l'intempérie des saisons, aux accidents, et entretiendront une libre circulation dans toute la France. Il me paraît cependant que vous vous êtes trop peu occupé des moyens les moins onéreux pour le peuple, de fournir à l'entretien de vos établissements en faveur de la mendicité. Le peuple n'est déjà que trop accablé d'impôts; faut-il le surcharger encore, et rendre nul le bienfait de l'abolition de la corvée? Cherchons le mode le moins dispendieux, le plus

agréable au peuple, et qui puisse remplir l'objet que vous vous proposez, soulager les contribuables, utiliser les pauvres, et pourvoir à l'entretien des routes. Vos connaissances, monsieur, vous fourniront sans doute de nouveaux moyens; soyez persuadé que je les appuierai dans mon Conseil.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XVIII

Le nom de Berthier rappelle un des premiers forfaits commis par un ramas de brigands sur un fonctionnaire public, à l'époque fatale où les chefs cherchaient à familiariser la populace avec les mesures les plus atroces. Il suffit de lire dans l'histoire l'impression terrible que la tête de ce malheureux, promenée au bout d'une pique, fit sur les habitants de Paris, pour justifier ces derniers d'un crime si étranger à leur caractère. L'effroi fut au comble, et c'est à cet affreux signal, que par un mouvement spontané, les hommes, qui avaient leurs familles et leurs propriétés à défendre, se portèrent en foule dans les lieux où les élections s'étaient faites, pour s'armer et se garantir du pillage et du massacre dont ils étaient menacés.

Quand on pense qu'il s'est écoulé moins de trois ans entre le jour où Louis XVI applaudit au projet présenté par M. Berthier en faveur des pauvres, et ce signal de tant de crimes, on a de la peine à imaginer quels moyens on a pu mettre en usage pour amener quelques hommes à cet excès d'audace et de barbarie.

Mais éloignons de notre pensée les réflexions que le nom de cette première victime a retracées, et reportons-la sur l'objet de cette lettre.

On voit que tout ce qui tend au soulagement de l'infortune cause de douces émotions à Louis XVI : il a entendu le projet dont Berthier a fait lecture au Conseil d'Etat; sans doute il lui a témoigné sa satisfaction sur la bonté de ses vues; mais il éprouve le besoin de lui en parler encore, de lui présenter ses idées particulières sur un sujet qui l'intéresse vivement. Ses observations sont de la plus grande justesse, et sont puisées

dans ce fonds de tendresse que Louis avait pour son peuple. Le ton de cette lettre n'a rien de ministériel, et l'on voit qu'aussitôt que l'on présentait au roi des actes d'humanité à faire, il s'établissait entre lui et le magistrat une sorte d'intimité : c'est ainsi qu'un père de famille s'attache à ceux qui s'occupent du bonheur de ses enfants.

Cette lettre prouve que ce saint Vincent de Paul couronné prenait un vif intérêt au sort des malheureux, et qu'il s'occupait sans cesse de tout ce qui pouvait améliorer leur situation.

LETTRE XIX

A M. DE LAVOISIER

15 mars 1789.

Votre dernière expérience, monsieur, fixe encore toute mon admiration : cette découverte prouve que vous avez agrandi la sphère des connaissances utiles. Vos expériences sur le gaz inflammable prouvent combien vous vous occupez de cette science admirable, qui, tous les jours, fait de nouveaux progrès.

La reine, et quelques personnes que je désire rendre témoins de votre découverte, se réuniront dans mon cabinet, demain à sept heures du soir. Vous me ferez plaisir de m'apporter le *Traité des Gaz inflammables*.

Vons connaissez, monsieur, toute mon estime pour vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XIX

Les personnes qui liront cet ouvrage, ne seront point surprises de voir le roi témoigner son admiration pour les belles expériences qui ont opéré une révolution dans la chimie. Louis XVI avait des connaissances étendues, et dut être satisfait de voir les savants français faire de grandes découvertes.

Le nom de Lavoisier, ou plutôt sa mort, et les circonstances qui la précédèrent, rappellent une époque bien différente. Ce n'est plus un roi qui témoigne toute son estime à l'homme qui s'occupe *de cette science admirable;* c'est un mandataire du peuple souverain, qui, impatienté d'entendre ce savant le prier de retarder son supplice afin de terminer un ouvrage utile, lui répond en l'envoyant à l'échafaud : « *Eh! qu'avons-nous besoin de chimie?* »

L'ignorance marche volontiers de pair avec la férocité. Les Révolutionnaires refusèrent au savant le temps nécessaire à déterminer le résultat d'une suite d'expériences importantes. Ils ne connaissent d'autre moyen de gouverner, que les confiscations; ils ne font d'expériences que sur la guillotine.

LETTRE XX

BILLET ADRESSÉ AU COMTE D'ARTOIS

13 Juillet 1789, 11 heures du matin.

J'avais cédé, mon cher frère, à vos sollicitations, aux représentations de quelques sujets fidèles; mais j'ai fait d'utiles réflexions. Résister en ce moment, ce serait s'exposer à perdre la monarchie; c'est nous perdre tous. J'ai rétracté les ordres que j'avais donnés; nos troupes quitteront Paris; j'emploierai des moyens plus doux. Ne me parlez pas d'un coup d'autorité, d'un grand acte de pouvoir; je crois plus prudent de temporiser, de céder à l'orage, et de tout attendre du temps, du réveil des gens de bien, et de l'amour des Français pour leur roi. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XX

On ne pourrait se livrer à l'examen approfondi de cette lettre, sans risquer d'aigrir des passions qu'il est plus utile de calmer. Qui oserait dire maintenant que si le roi eût pris le parti qui lui

était conseillé par *ces sujets fidèles*, la France eût éprouvé autant de désastres? Sans doute il y eût eu un choc violent, mais a-t-on pu l'éviter un peu plus tard (au 6 octobre), et plus tard encore (au 10 août 1792), lorsque la partie était très-inégale? La détermination du roi démontre seulement son horreur pour l'effusion du sang: mais qui prouvera qu'en donnant l'ordre de combattre une soldatesque corrompue par l'or de quelques factieux, et formant l'avant-garde d'une populace qui déjà préludait au pillage, Louis XVI n'eût pas empêché des torrents de sang de couler?

LETTRE XXI

A. M. L'ARCHEVÊQUE D'ARLES

Ce 26 août 1789.

Je suis content de cette démarche noble, grande et généreuse des deux premiers ordres de l'Etat. Ils ont fait de grands sacrifices pour la réconciliation générale, pour leur patrie, pour leur roi. Je porte dans mon cœur tout ce qui a été fait dans cette séance, où tous les privilèges ont été sacrifiés. Le sacrifice est beau; mais je ne puis que l'admirer: je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse; à violer l'un des droits acquis à l'Eglise gallicane par une antique possession, par le vœu des fidèles, par les dons des rois mes aïeux; à souffrir que l'autre soit dépouillée de tout ce qui faisait sa gloire, du prix de ses services; de ces titres, de ces récompenses dues aux vertus civiques et guerrières de la noblesse française. De belles actions leur avaient mérité des privilèges; le roi de France doit les leur conserver. Je ne

donnerai point ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient; c'est alors que le peuple français pourrait un jour m'accuser d'injustice ou de faiblesse. M. l'archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence; je crois m'y soumettre en ne me livrant point à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver mon clergé, ma noblesse. Si la volonté du peuple se prononçait, j'aurais fait mon devoir; si la force m'obligeait de sanctionner, alors je céderais. Mais alors il n'y aurait plus en France ni monarchie, ni monarque! Et ces deux choses ne peuvent subsister qu'aux lieux où le clergé forme un ordre auguste et respecté, où la noblesse jouit de quelque considération, et peut se placer entre le peuple et le roi. Les moments sont difficiles, je le sais, M. l'archevêque, et c'est ici que nous avons besoin des lumières du ciel. Daignez les solliciter, nous serons exaucés. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXI

Quelques commentateurs ont étrangement défiguré le sens de cette lettre, en voulant trouver une contradiction manifeste entre les premières lignes et ce qui suit. Quoi! Louis ne peut pas dire aux membres du clergé et de la noblesse qui ont fait de grands sacrifices dans la nuit du 4 août 1789 : « Le sacrifice est beau, mais je ne puis que l'admirer. » Et il ajoute, lui qui paraît le seul homme sage et raisonnable, le seul qui ne soit pas fou à cette époque : — « L'enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, ne fait que glisser sur mon âme. »

Quoi! il ne peut pas dire qu'il ne consentira jamais à dépouiller

le clergé et la noblesse? Non-seulement, il le peut, mais il le doit comme roi de France; c'est dans ce sens qu'il ajoute : « Si la volonté du peuple se prononçait, j'aurais fait mon devoir; si la force m'obligeait de sanctionner, alors je céderais; mais alors il n'y aurait plus en France ni monarchie ni monarque!...» Tout cela est conséquent, et l'expérience nous a appris que ces idées avaient de la justesse et de la raison.

Le monde est plein de grands politiques qui, au lieu de prendre l'expérience et la raison pour guides, se livrent à des abstractions, et qui, sans égards aux temps, aux mœurs, aux lieux, veulent qu'un roi de France pense et écrive, tantôt comme un législateur de Sparte, tantôt comme un tribun de Rome, et ce sont ces politiques-là qui sont les véritables artisans des révolutions.

Louis XVI ne partagea pas les généreuses illusions, le vertige chevaleresque de son clergé et de sa noblesse, bien qu'il fut toujours le premier dans la voie des réformes prudentes et légitimes.

LETTRE XXII

AU COMTE D'ARTOIS

7 septembre 1789.

Mon frère,

Vous vous plaignez, et votre lettre, où le respect et l'amour fraternel guident votre plume, contient des reproches que vous croyez fondés. Vous parlez de courage, de résistance aux projets des factieux, de volonté. Mon frère, vous n'êtes pas roi! Le ciel, en me plaçant sur le trône, m'a donné un cœur sensible, les sentiments d'un bon père. Tous les Français sont mes enfants; je suis le père commun de la grande famille confiée à mes soins. L'ingratitude, la haine arment contre moi; mais les yeux sont obscurcis, les

esprits sont égarés, la tourmente révolutionnaire a troublé toutes les têtes.

Le peuple croit s'intéresser à sa propre cause, et c'est moi seul que j'aurais pu défendre. Je pourrais donner le signal du combat ; mais quel combat horrible, et quelle victoire plus horrible encore ! Pouvez-vous croire que j'eusse triomphé, au moment où tous les ordres de l'Etat se réunissaient, où tout ce peuple s'armait contre moi, où toute l'armée oubliait ses serments, l'honneur et son roi ! J'aurais donné, il est vrai, le signal du carnage, et des milliers de Français auraient été immolés... Mais vous direz, peut-être, le peuple a triomphé ; il vous a prouvé, par ses excès, que ses sentiments n'étaient pas si généreux, qu'il osait abuser de la victoire et poignarder son ennemi vaincu. Ah ! ne comptez-vous pour rien le calme d'une bonne conscience ? J'ai fait mon devoir ; et tandis que l'assassin est déchiré par les remords, je puis dire hautement : je ne suis pas responsable du sang versé ; je n'ai point ordonné le meurtre ; j'ai sauvé des Français ; j'ai sauvé ma famille, mes amis, tout mon peuple ; j'ai la conscience intime d'avoir fait le bien : mes ennemis ont eu recours aux forfaits. Quel est celui d'entre nous dont le sort est le plus digne d'envie ? Cessez, cessez, mon frère, de m'accuser : le temps, les circonstances, et mille causes qu'il serait trop long de détailler, ont fait les malheurs de la France. Il est trop cruel de me les reprocher ; c'est se joindre alors à mes ennemis, et déchirer ce cœur

paternel. Mon frère, je me suis sacrifié pour mon peuple ; soyez persuadé que, ce premier devoir rempli, je saurai me sacrifier pour vous et pour les Français qui vous ont suivi. Déjà votre éloignement excite des murmures ; déjà les factions se promettent bien de nous accuser, et de tirer parti de cette démarche, qu'ils appellent, en ce moment, une fuite, une conspiration, un attentat. Ces idées se propagent ; elles produiront de funestes résultats, si la tranquillité n'est point rétablie, si votre rappel devient impossible, si je néglige l'occasion favorable de rappeler, en France, les Français exilés volontairement, et qui doivent s'empresser d'obéir au vœu que je me ferai alors un devoir de manifester. Adieu, mon frère, n'oubliez pas que je vous aime, et que je m'occupe de vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXII

La lettre à laquelle le roi répond avait été dictée par la même conviction qui dicta, la veille de la prise de la Bastille, une lettre sur un sujet semblable. Le billet du 13 juillet (voyez la lettre vingtième) répond à cette dernière. Dans celle qui nous occupe, le roi développe son âme tout entière. Le calme d'une bonne conscience, voilà ce que Louis XVI désirait avant tout, et voilà ce qui, dans la suite, lui inspira tant de courage au milieu des menaces, des outrages, et jusque sur l'échafaud.

Lorsqu'on s'est bien pénétré de l'esprit de cette lettre, on peut prévoir que cet héroïsme d'humanité empêchera toujours le roi d'adopter aucune mesure forte, quelque politique qu'elle soit, si elle doit compromettre la vie d'un seul de ses sujets ; on prévoit enfin qu'un tel monarque, placé au milieu d'une multitude en délire, au lieu de saisir le glaive et de donner le signal d'extermination des chefs qui la soudoient, se présentera, con-

fiant dans sa propre vertu, aux coups qui doivent l'accabler, et mourra martyr.

Toutefois, les réflexions qui se présentent à l'esprit en cherchant à deviner le fond de la lettre, à laquelle celle-ci sert de réponse, sont les mêmes qui ont dicté la note sur la vingtième.

LETTRE XXIII

A M. LE COMTE D'ESTAING

Versailles, 5 octobre 1789, 7 heures du soir.

Vous voulez, mon cousin, que je me prononce, dans les circonstances critiques où je me trouve, et que je prenne un parti violent, que j'emploie une légitime défense ou que je m'éloigne de Versailles. Quelle que soit l'audace de mes ennemis, ils ne réussiront pas; le Français est incapable d'un régicide. C'est en vain qu'on verse l'or à pleines mains, que le crime et l'ambition s'agitent : j'ose croire que ce danger n'est pas aussi pressant que mes amis se le persuadent. La suite me perdrait totalement, et la guerre civile en serait le funeste résultat. Me défendre, il faudrait verser le sang Français : mon cœur ne peut se familiariser avec cette affreuse idée. Agissons avec prudence; si je succombe, du moins je n'aurai nul reproche à me faire. Je viens de voir quelques membres de l'Assemblée; je suis satisfait : j'ose attendre qu'il s'opèrera une heureuse révolution dans les esprits. Dieu veuille, mon cousin, que la tranquillité publique soit rétablie. Mais point d'agression, point de mouvement qui puisse laisser croire que je songe à me venger, même à me défendre. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXIII

Les mêmes observations reviennent lorsqu'il s'agit de la manifestation des mêmes sentiments. C'est la veille de grands crimes, au moment où toutes les passions s'agitent, où les assassins aiguisent leurs poignards, que Louis croit *le Français incapable d'un régicide*. Oui, sans doute le Français était incapable d'un tel forfait; mais les cannibales qui, le 6 octobre, se portèrent aux plus affreux excès; mais les chefs qui, confondus dans la foule et recouverts des haillons de la misère, les dirigeaient, les excitaient; tous ces êtres n'eurent jamais de patrie, et méritent à peine le nom d'hommes. La fin de cette lettre est parfaitement en harmonie avec les sentiments exprimés dans la précédente.

Cette lettre adressée au comte d'Estaing, se rapporte aux évènements des 5 et 6 octobre. Le comte était alors commandant de la garde nationale de Versailles; et, au moment où cette lettre fut écrite, il se trouvait à la tête des gardes-du-corps, du régiment de Flandre, des dragons, et des gardes-suisses.

Ces troupes étaient placées devant le palais de Versailles, en face de la grande avenue, en attendant la garde nationale de Paris, qui marchait sur Versailles, sous le commandement de La Fayette.

Les évènements des premiers jours du mois d'octobre de cette année, sont une époque importante de la Révolution.

Ils ont été le sujet de plusieurs harangues, d'un grand nombre d'ouvrages, ainsi que des délibérations de l'Assemblée nationale, et de la perplexité des tribunaux auxquels ils furent soumis. Malgré tout le mystère dont on a cherché à les envelopper, il n'y a pas de doute qu'ils ne fussent le résultat d'une double conspiration : d'un côté, des jacobins, des protestants et des philosophes, qui voulaient s'emparer du pouvoir; et de l'autre, du parti orléaniste qui cachait ses vues secrètes, sous le masque du patriotisme, poussait les mécontents et les enragés à des actes violents, et s'en faisait ainsi des instruments pour parvenir à ses fins criminelles.

Le comte d'Estaing, à ce qu'il paraît par la réponse du roi,

l'avait pressé fortement d'avoir recours à la force, ou de s'éloigner de Versailles. Au procès de la reine, lorsque le comte fut amené pour déposer contre elle, il fut prouvé qu'il s'était fait donner, le 5 octobre, par la municipalité de Versailles, qui était alors dans le parti de la cour, un ordre positif d'employer d'abord, avec les Parisiens, tous les moyens de conciliation ; et, en cas qu'ils ne réussissent pas, de repousser la force par la force. Le dernier article de ces instructions, donné par écrit, lui ordonnait de ne rien négliger pour ramener le roi à Versailles, le plus tôt possible.

On avait aussi pressé la reine de se garantir, par la fuite, de la fureur populaire, qui était particulièrement portée à son comble, contre elle.

La déposition du comte, dans ce fameux procès, devant le tribunal révolutionnaire, mérite d'être rappelée. « J'entendis, dit le comte, les conseillers de la cour dire à la prisonnière (c'était la reine) que le peuple de Paris venait pour la massacrer, et qu'il fallait qu'elle s'éloignât sur-le-champ; et elle leur répondit aussitôt, avec beaucoup de dignité : « Si les Parisiens viennent pour m'assassiner, c'est aux pieds de mon époux qu'ils me trouveront; mais je ne le quitterai jamais. »

Il est vraisemblable que le comte avait pris ces arrangements avec la municipalité de Versailles, sans la participation du roi, puisque, lorsqu'il les lui présenta, le soir du 5 octobre, il en reçut le refus formel contenu dans cette lettre.

LETTRE XXIV

A M. DE BRISSAC

28 octobre 1789.

Juste appréciateur, monsieur, du zèle chevaleresque qui a dirigé toute votre conduite depuis l'époque de nos malheurs, je trouve une satisfaction infinie à vous témoigner, personnellement, les sentiments de gratitude que la reine et moi vous devons, pour ce

que votre loyauté vous a dicté dans la journée d'hier. J'ai appris, à mon réveil ce matin, que vous étiez malade; j'ai cru ne pouvoir mieux vous prouver le vif intérêt que nous prenons à votre personne, qu'en vous assurant de l'immuable estime que j'aurai toute ma vie pour un aussi brave français, et un sujet aussi fidèle que vous. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXIV

M. de Brissac était commandant en chef de la nouvelle garde de Louis XVI; une partie de l'ancienne avait été égorgée dans la journée du 6 octobre, et le roi avait été forcé de se priver du service de ce beau corps, dont le dévouement à sa personne était sans bornes.

La lettre du roi à M. de Brissac est un de ces témoignages de bienveillance, dont un Français distingué par un zèle vraiment chevaleresque sent tout le prix.

LETTRE XXV

À M. DE BAUMENT, MON AGENT DE CHANGE À LONDRES

Paris, 29 novembre 1789.

Votre dernière lettre ne termine rien, et parle peu de l'opération dont vous êtes chargé. Quelle insouciance, ou quelle inertie! Vous savez que j'ai besoin de la somme que vous vous êtes chargé de négocier, et vous vous laissez prévenir! Vous ne voyez point les banquiers accepteurs, et vous laissez s'effectuer l'emprunt du duc d'Orléans. Cependant, les moments étaient si précieux, et l'argent si nécessaire! Je sais bien que le ministre de l'intérieur, avec sa contre-police, ne fait pas grand'chose, et me coûte beaucoup. Il

connaît toute ma répugnance à m'endetter, et combien peu je prise les moyens de séduction. Il veut singer le duc d'Orléans, qui se ruine pour faire du mal, et se venger de quelque plate chanson, ou de quelque mépris, dont, en mon particulier, je sais qu'il s'est bien rendu digne. Un de mes agents m'a fait connaître non-seulement la destination des sommes qu'il a empruntées, mais encore l'emploi de ces sommes: il est certain que l'escompte prélevé, et le *boni* des entremetteurs soustraits, il a été distribué quinze cent mille livres aux principaux partisans du duc d'Orléans. Mirabeau a eu, pour sa part, quatre-vingt mille livres, qui ont été comptées chez Latouche et portées dans trois fiacres, rue Chaussée-d'Antin. J'ai la liste de ceux des députés qui ont reçu. On a distribué soixante mille livres dans le faubourg Saint-Antoine, et chez quelques partisans du duc; on s'est empressé de faire payer l'arriéré à quelques gens audacieux, et connus par leur esprit d'intrigue et leurs vues ambitieuses. On a porté sur cette liste, le nom d'un certain Marat, celui de Danton, les noms de quelques Génevois réfugiés en France, de ce parti qui, à Genève, se disait patriote; enfin, de quelques hommes obscurs, mais très-dangereux.

Voilà bien des méchants réunis contre moi, je le sens bien; il faut, comme vous le dites, user de leur tactique, et m'attacher des hommes entreprenants, ou plutôt récompenser le zèle de quelques-uns de mes fidèles sujets. C'est avec plaisir que je ferai dis-

tribuer l'argent que j'ai promis : il ne sera point employé pour commettre le crime; mais il servira à surveiller mes ennemis, et à déjouer leurs projets. Hâtez-vous d'exécuter mes ordres, et que l'emprunt soit rempli. Profitez de la bonne intention dehors.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXV

Nous savons que la malveillance peut tirer parti de cette lettre pour chercher à affaiblir le respect dû à la conduite noble et franche du roi. Comment, dira-t-on, le monarque consent-il à emprunter, dans l'intention d'opposer la séduction à la séduction ?

D'abord, il faut faire remarquer que le roi, ayant une liste civile, est toujours libre d'emprunter. Il y a mieux : dans la position où il était, il ne pouvait emprunter que chez l'étranger. Le 29 novembre, c'est-à-dire six semaines après l'attentat du 6 octobre, Louis XVI était réellement prisonnier dans Paris.

Une faction puissante s'agitait; celui qu'elle avait choisi pour chef (et qui n'était réellement qu'un de ses principaux instruments, un bailleur de fonds), faisait un emprunt pour solder les meneurs, les orateurs, et le rebut de la populace. A la copie de cette lettre se trouvait jointe une liste des factieux qui avaient eu part à la distribution des sommes provenant de cet emprunt.

Que devait faire le roi dans des circonstances aussi extraordinaires? Chercher à neutraliser les efforts de ces *méchants, s'attacher des hommes entreprenants, ou plutôt récompenser le zèle de quelques-uns de ses sujets fidèles.*

Rien que de juste et d'utile dans la destination de cet emprunt. *Il ne sera point employé pour commettre le crime, mais il servira à surveiller mes ennemis et à déjouer leurs projets.*

Fallait-il donc que, pour hâter le triomphe des factieux, le roi se livrât pieds et poings liés à cette horde qui venait d'ensanglanter le palais de Versailles?

Nous le répétons : cette lettre sera l'objet de sophismes.

Lorsque les hommes sont poursuivis, sinon par les remords, du moins par l'évidence qui les accable, ils accumulent les absurdités et semblent livrés à un esprit de vertige.

LETTRE XXVI

A Mgr. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

(Sans date [1].)

Je me suis fait rendre un compte exact, Monseigneur, de ce qui s'est passé dans la soirée du 30 juin. La violence employée pour délivrer les prisonniers de l'Abbaye est infiniment condamnable, et tous les ordres, tous les corps, tous les citoyens honnêtes et paisibles, ont le plus grand intérêt à maintenir dans toute leur force les lois protectrices de la tranquillité publique. Je cèderai cependant dans cette occasion, lorsque l'ordre sera rétabli, à un sentiment de bonté, et j'espère n'avoir pas de reproches à me faire de ma clémence, lorsqu'elle est invoquée, pour la première fois, par l'Assemblée des représentants de la nation; mais je ne doute pas que cette assemblée n'attache une égale importance, et une plus grande encore, au succès de toutes les mesures que je prends pour ramener l'ordre dans la capitale. L'esprit de licence et d'insubordination est destructif de tout bien, et s'il prenait de l'accroissement, non-seulement le bonheur de tous les citoyens serait troublé et leur confiance serait altérée, mais l'on finirait peut-être par mécon-

[1] Cette lettre est du mois de juin 1789.

naître le prix des généreux travaux auxquels les représants de la nation vont se consacrer. Donnez connaissance de ma lettre aux États-généraux, et ne doutez pas, Monseigneur, de toute mon estime pour vous.

LOUIS.

LETTRE XXVII

A M. LE CARDINAL DE LA ROCHE FOUCAULT.

(Sans date. [1])

Mon cousin,

Uniquement occupé de faire le bien général de mon royaume, désirant, par-dessus tout, que l'assemblée des États-généraux s'occupe des objets qui intéressent la nation, d'après l'acceptation volontaire que votre Ordre a faite de ma déclaration du 23 de ce mois, j'engage mon fidèle clergé à se réunir, sans délais, avec les deux autres Ordres, pour hâter l'accomplissement de mes vues paternelles. Ceux qui sont liés par leurs pouvoirs peuvent y aller sans donner de voix, jusqu'à ce qu'ils en aient de nouveaux, ce sera une nouvelle marque d'attachement que le clergé me donnera. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. LOUIS.

[1] Cette lettre est de 1789.

LETTRE XXVIII

A S. A. ÉMINENTISSIME EMMANUEL DE ROHAN-POLDUC
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE DE MALTE

Paris, le 18 novembre 1789

Mon cousin,

Dans des siècles pieux, la France généreuse avait comblé de ses bienfaits l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le monde chrétien en reconnut l'utilité; il lui plut encore d'accorder à vos chevaliers tous les priviléges dont ils ont conservé les prérogatives jusqu'à présent. Les rois mes aïeux sanctionnèrent la volonté des fondateurs et le droit des titulaires. Des circonstances impérieuses ont amené un changement dans l'ordre politique de la France; les chevaliers de la langue française imiteront sans doute l'exemple que je leur donne. Ce n'est pas lorsque tous les ordres de l'État font des sacrifices, qu'ils resteront en arrière: je laisse à votre sagesse, mon cousin, de prendre les mesures qui peuvent coïncider avec les travaux de l'Assemblée Nationale. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXVIII

Cette lettre fut dictée par le devoir que le roi s'était imposé. Les *circonstances impérieuses qui ont amené un changement dans l'ordre politique de la France*, voilà ce qui motive l'invitation que Louis XVI fait au grand-maître de l'ordre de Malte. Il ne s'agit pas ici de la conviction du roi, mais des circons

tances sous lesquelles il se trouve placé. Le monde chrétien reconnut l'utilité de cet ordre. Le roi aime à le rappeler... mais des circonstances impérieuses...

Les personnes qui trouvent une contradiction entre cette lettre et celle qu'il écrivit, le 26 août, à l'archevêque d'Arles, feignent de ne pas se rappeler ces mots : « *Si la force m'obligeait de sanctionner, alors je céderais.* »

Louis XVI a cédé par des motifs qui ont leur source dans la bonté de son cœur, dans cette humanité sainte qui lui fait redouter tout prétexte à des troubles... Il a cédé ; il engage l'ordre à imiter son exemple ; il n'y a rien là de contradictoire.

LETTRE XXIX

A M. DE MIRABEAU

8 janvier 1790.

J'ai trop de plaisir, monsieur, à croire aux sentiments que vous m'assurez avoir pour ma personne et pour ma famille, pour ne pas déférer à la demande que vous me faites d'un entretien particulier. M. de La Porte a reçu l'ordre de vous introduire aujourd'hui sur les neuf heures du soir : je souhaite vivement, monsieur, que vous éprouviez autant de facilité à réparer le mal qui est fait, que je serai empressé de seconder, de tout mon pouvoir, les moyens qui peuvent tendre à ce but.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXIX

Cette réponse du roi, à la demande que Mirabeau avait faite d'*un entretien particulier*, n'a rien que de convenable : cet homme avait une grande influence ; déjà peut-être il s'apercevait que le corps dont il faisait partie, après avoir dépassé tous

ses pouvoirs, se jetait dans les abstractions, et ne suivrait bientôt dans ses résolutions que les rêves de quelques novateurs, ou les caprices de quelques factieux. Il voyait que les mesures les plus fortes l'emportaient presque toujours sur les plus raisonnables, et que son pouvoir et celui de son parti perdraient de son influence, à mesure que les idées qu'il avait émises sur la monarchie perdraient de leur empire; peut-être même prévoyait-il une époque où ces idées seraient présentées comme les vœux de vils esclaves.

On doit croire que la démarche de Mirabeau avait pour objet de donner au roi quelque conseil relatif au maintien de son autorité, dans le sens où cet homme d'état l'entendait. C'est dans ses discours sur les fondements de cette autorité, qu'il faut chercher sa véritable opinion sur le gouvernement monarchique. Malheureusement, quand on a traversé une série de révolutions, qui étaient en quelque sorte dépendantes les unes des autres, on confond tous les noms; les hommes qui n'ont pas suivi avec quelque attention la marche des évènements, mettent sur la même ligne Mirabeau, Vergniaud, Danton, Robespierre, Marat, etc., etc., parce qu'ils furent tous, plus ou moins, les artisans de nos maux; mais celui qui a étudié ces hommes avec l'intention de pénétrer leurs pensées secrètes, celui-là sait bien que chacun d'eux avait un but différent.

Nous le répétons : c'est dans quelques grandes questions d'état débattues à la tribune, qu'il faut chercher l'opinion de Mirabeau sur la monarchie; sans doute on y remarque beaucoup d'idées erronées; mais ses discours sur le *véto*, sur le droit de faire la paix ou la guerre, sur la constitution civile du clergé[1], prouvent qu'il était loin de partager les vues et les désirs des hommes qui alors se disaient de son parti.

C'est surtout dans ces moments, où, dans la chaleur et l'entraînement de la discussion, l'orateur le plus astucieux laisse échapper, comme à son insu, sa pensée la plus intime, qu'on

[1] On sait qu'il faisait souvent succéder le sarcasme aux traits de l'éloquence la plus vigoureuse. « Je crains bien que cette constitution civile n'altère la nôtre, » dit-il, après avoir cherché à prouver les vices de cette constitution.

voit à nu l'opinion du politique. On se rappelle encore qu'après avoir épuisé les ressources du raisonnement en faveur du *véto* suspensif, il s'écria : « Si le roi n'avait pas ce *véto*, j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'à Paris. » Certes, il y a loin de ces principes à ceux des amis de l'égalité absolue.

Quelques personnes ont prétendu qu'en sollicitant un entretien, son intention était de présenter au roi un projet, d'après lequel le monarque se serait transporté dans une ville maritime, pour être libre d'émettre sa volonté, ou de s'éloigner momentanément, si les factions parvenaient à diriger contre lui une partie de la populace. Là, il aurait appelé les députés fidèles et tous les soutiens de la monarchie, pour l'aider à donner une Constitution sage et forte aux Français; là, enfin, il eût joui d'une apparence de liberté.

Tout dans la conduite de ce député semble donner quelque apparence de vérité à cette anecdote; tout du moins laisse croire qu'à cette époque cet entretien ne pouvait avoir d'autre but que de chercher les moyens de garantir la monarchie des attaques que lui portaient de toutes parts les factions qui déjà signalaient Mirabeau lui-même comme un ennemi du peuple.

Il paraît que ses projets, ses discours, ne portèrent point la conviction dans l'âme du roi; il se peut aussi que Louis XVI, dont les intentions étaient droites et pures, se soit défié de l'homme le plus immoral de ce siècle : la vérité même perd une grande partie de sa force en passant par la bouche de l'homme corrompu.

Quoi qu'il en soit, peu après cette époque, l'influence de Mirabeau baissa en raison de la puissance qu'acquéraient les ennemis de la royauté; il voulut enfin lutter de principes dans une société trop célèbre, avec quelques hommes qui déjà rêvaient la république; il jura qu'il dévoilerait les factions là comme ailleurs. « Ce discours, dit un biographe, parut être son arrêt de mort. » Il tomba subitement malade....., et mourut le 2 avril 1791. Frochot, de Talleyrand, le comte de la Marck, le médecin Petit et Cabanis, lui donnèrent des soins et des consolations pendant sa maladie. Cabanis recueillit la plupart des mots qui échappèrent à cet homme fameux; mais sans doute

il n'osa pas les mettre tous dans la notice qu'il fit imprimer.

On assure que, parmi les dernières paroles de Mirabeau, on remarqua celles-ci : « *Je porte en mourant le deuil de la monarchie, et des factieux s'en disputeront les lambeaux.* » Ces paroles étaient prophétiques.

LETTRE XXX

A M. DE MALESHERBES

16 février 1790.

J'ai besoin, mon cher Malesherbes, de m'entourer de vos lumières, pour déterminer la sanction de plusieurs décrets qui sont du ressort de vos profondes connaissances en législation ; je compte assez sur la fidélité de votre attachement, pour espérer que vous fixerez la résolution que je dois prendre à cet égard.

Depuis longtemps, mon cher Malesherbes, vous avez été témoin des intentions pures que je n'ai cessé de manifester pour le bonheur des Français ; c'est encore vous à qui je m'adresse pour persévérer dans les mêmes principes.

Adieu, mon cher Malesherbes ; vous connaissez toute la sincérité de mes sentiments pour vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXX

Nul doute que les intentions les plus pures n'aient constamment dicté les lettres de Louis XVI, car on le voit toujours, dans les circonstances impérieuses, dans la prospérité comme dans l'infortune, s'entourer des hommes en qui il suppose le plus de loyauté et de lumières. Au moment où le roi écrivit cette lettre, il était au plus haut degré de la faveur populaire : telle était

même l'ivresse de cette partie de la nation qui avait dicté des lois adoptées par le monarque, qu'elle aurait consenti aux plus grands sacrifices pour assurer le bonheur de celui à qui elle venait de décerner le titre de *Restaurateur de la liberté;* l'autre partie, celle qui gémissait de ses pertes, s'en trouvait presque dédommagée par l'idée qu'elle échappait à une tourmente qui aurait pu l'anéantir, et par sa confiance extrême dans la justice du roi. Moins confiant dans ses propres forces, Louis sentit le besoin de s'aider des lumières d'un sujet fidèle, d'un ami vrai, dont il connaissait les profondes connaissances en législation. Une pareille démarche n'a pas besoin d'éloges.

LETTRE XXXI

A M. DUVAL D'ESPRÉMENIL

27 mars 1790.

Je suis d'autant plus disposé à croire, monsieur, à la sincérité du repentir que vous me témoignez, qu'avant de me l'exprimer, vous avez fait preuve, dans le sein de la représentation nationale, d'un zèle pour le maintien de la monarchie, qui n'a point échappé à ma sensibilité ni à celle de toute ma famille.

Lorsqu'on est aussi susceptible de réparer ses erreurs, monsieur, on doit avoir les plus justes droits à une estime particulière; je me plais à vous en donner l'assurance, et reste avec le désir de trouver l'occasion de vous le prouver. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXI

Duval d'Esprémenil, conseiller au parlement de Paris, fut l'un des plus fougueux opposants à l'enregistrement des édits du timbre et de l'impôt territorial, et l'on peut dire que cette opposition a été la cause immédiate de la Révolution.

Le repentir de d'Esprémenil n'a rien de surprenant; éclairé

par l'expérience, il avait abjuré sa haine à la royauté dans un discours où, comme député, et voyant avec effroi les émeutes, les séditions qui se manifestaient de toutes parts, il appuyait la proposition d'investir Louis XVI d'un pouvoir absolu pendant trois mois. Voilà comme l'effrayant tableau de l'anarchie porte toujours vers des projets qui tendent au despotisme. Membre de l'Assemblée constituante, d'Esprémenil se rangea du côté droit; et vers l'époque où il écrivit la lettre à laquelle celle du roi sert de réponse, il s'était fait remarquer par le zèle avec lequel il avait soutenu les intérêts de la cour. Il défendit les établissements monastiques, qu'on avait alors entièrement supprimés; et lorsqu'on ouvrit la discussion sur la suppression des émeutes, et des insurrections partielles, il soutint, avec beaucoup de chaleur, la proposition que M. Cazalès avait faite, d'investir le roi, pendant trois mois, d'une autorité absolue; et de suspendre, pendant ce temps, la responsabilité du pouvoir exécutif. Le roi n'ignorait pas ces actes de dévouement pour la cour; il le reçut très-favorablement comme allié :

— « Je suis d'autant plus disposé à croire, Monsieur, lui dit-il, à la sincérité de votre repentir, qu'avant de l'exprimer vous avez fait preuve, dans le sein de l'Assemblée nationale, d'un zèle pour le maintien de la monarchie, qui n'a point échappé à ma sensibilité, ni à celle de toute ma famille. »

D'Esprémenil, ayant continué à se distinguer par son opposition à toutes les mesures qui tendaient à saper les fondements de la monarchie, fut bientôt signalé par les factieux comme un ennemi du peuple. Le 17 juillet 1792, c'est-à-dire environ trois semaines avant *le* 10 *août*, il fut assailli en plein jour aux Tuileries par des hommes qui le traînèrent au Palais-Royal; là, ils le dépouillèrent de ses habits, le plongèrent dans le bassin, et lui donnèrent sept coups de sabre dont plusieurs portèrent sur le col; il allait périr, lorsqu'un garde national parvint à l'arracher des mains des meurtriers, et à le transporter dans une maison voisine. C'est là que Péthion, qui était alors au comble de la faveur populaire, vint le visiter. D'Esprémesnil, baigné dans son sang, lui dit : « Et moi aussi, monsieur Péthion, j'ai été porté en triomphe par ce peuple! »

Lorsqu'il fut rétabli, il ne voulut point quitter la France, malgré les dangers qu'il y courait; car, disait-il, « j'ai été un des moteurs de la Révolution; je dois rester pour en partager les périls. » Il fut traîné au tribunal révolutionnaire avec Chapelier, dont il avait été l'antagonisme à l'Assemblée, et conduit à l'échafaud sur la même charrette.

— « Voyons, lui dit Chapelier, qui de nous deux sera le plus hué par la populace... »

— « Tous les deux, » lui dit d'Esprémenil.

Il périt le 23 avril 1794.

La lettre de Louis XVI n'est qu'un acte de bienveillance envers un sujet repentant. D'Esprémenil ne pouvait être d'aucune utilité à la cour.

LETTRE XXXII

AU PAPE PIE VI

18 mai 1790

Très-Saint-Père,

Ce n'était pas assez que la discorde promenât ses fureurs dans mon royaume: aux querelles politiques vont se joindre les querelles religieuses. Je ne sais quel esprit infernal veut soumettre la religion aux principes des novateurs, à des idées bizarres, à des réformes singulières. On agite maintenant dans l'Assemblée les questions les plus absurdes: on dirait que les disciples de Jansénius et de Molina sont sur les bancs, et qu'ils se déclarent pour ou contre des opinions ultramontaines. On présente une constitution civile pour le clergé français: elle le rendrait indépendant du Saint-Siège; elle accorderait l'élection au peuple; elle renverserait l'antique hiérarchie de

l'Église gallicane : et, pour donner à cette constitution civile du clergé, des prosélytes nombreux, pour éloigner les ministres fidèles, on veut exiger un serment. Très-Saint-Père, ce serment fera naître un schisme dans l'Église.

Je ne sais quel pressentiment me pénètre d'effroi ; je vois la religion avilie, ses ministres persécutés, le loup dans la bergerie. J'ai voulu vous instruire le premier de cette résolution des États-généraux, du projet de quelques têtes ardentes, de quelques gens profondément pervers, et déjà très-habiles dans l'art de révolutionner. J'aurai besoin de vos conseils, et ne ferai rien sans vous consulter. Je vous fais remettre par M. de M....n un exemplaire de cette constitution....... examinez : vos sages avis me guideront ; mais déjà la voix de ma conscience me crie que je ne dois pas sanctionner cette œuvre des ténèbres.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXII

Si toutes les lettres de Louis XVI ne respiraient pas une piété sincère, et l'expression du sentiment intime de l'importance de la religion, celle-ci suffirait pour prouver qu'il était digne du titre de *fils aîné de l'Eglise.*

Les inquiétudes du roi n'ont rien que de naturel et de raisonnable. Tandis que des législateurs d'un jour, devenus des *disciples de Jansénius et de Molina, se livrent une nouvelle guerre*, le monarque voit déjà, par suite de cette constitution civile du clergé, *la religion avilie, ses ministres persécutés...*, et jamais pressentiments ne furent plus cruellement vérifiés.

Cependant ces inquiétudes, ces pressentiments, ce recours au chef de l'Eglise, ont été l'objet de sarcasmes et d'accusations.

Eh quoi! des novateurs menacent de renverser d'un trait de plume ce que plus de dix siècles ont respecté; et l'on veut que, partageant leur délire, un monarque, conservateur né des principes politiques et religieux, étouffe la voix de sa raison et le cri de sa conscience!

Mais que ces hommes qui ne respectent rien, que ces prétendus esprits forts, oubliant pour quelques instants ce scepticisme dont ils se font gloire, daignent se transporter au temps où Louis XVI écrivait, et dans la situation où il était placé, et qu'ils disent si un monarque, homme de bien, dans une discussion où il s'agit de briser les liens qui attachent l'Eglise catholique au Chef de cette Eglise, peut et doit s'en fier à sa propre raison. Je sais qu'ils nous répondront que les législateurs assemblés sont les véritables conseillers du roi; mais quand Louis XVI voit la majorité de cette assemblée sanctionner, par son silence ou une honteuse dénégation, l'attentat commis le 6 octobre sur sa personne, sa famille et ses plus fidèles serviteurs, il lui est permis sans doute de n'avoir pas une grande confiance dans de semblables conseillers.

LETTRE XXXIII

A M. DE RIVAROL

(Sans date [1])

Le plan que vous m'avez remis, Monsieur, est un chef-d'œuvre de politique et de philosophie, qui aurait fait honneur aux Mably et aux Condillac; mais tout en rendant justice à votre manière de juger certains hommes, influencés dans le moment actuel, il y aurait trop de témérité à employer les moyens que vous m'indiquez. L'exemple que vous me citez du roi de Suède, est tout différent de la position où je me

[1] Cette lettre est de 1790.

trouve ; ce prince avait, pour se faire obéir, des soldats sur lesquels il pouvait compter, et des amis courageux ; il n'avait à lutter que contre quelques factieux : ici la contagion révolutionnaire est devenue une maladie épidémique, qu'on ne peut guérir qu'en prouvant au peuple qu'il est la dupe de ceux qui lui promettent les chimères de l'âge d'or. Vous pouvez atteindre le but désirable, Monsieur, en faisant disparaître de votre plan tout ce qui pourrait irriter les audacieux : enfin, soyez à la mesure des circonstances.

Vous connaissez, Monsieur, tous les sentiments que j'ai pour vous. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXIII

On ne sera point surpris de voir Louis XVI lire avec quelque plaisir un plan qui, au milieu d'idées brillantes, enfantées par une imagination vive, devait présenter quelques vues fines, peut-être profondes. Rivarol était un homme de beaucoup d'esprit, longtemps il employa pour combattre ses adversaires l'arme du ridicule, dont il se servait avec une extrême facilité ; mais lorsque les hommes qu'il attaquait jetèrent le masque et s'armèrent de poignards, il sentit que la partie n'était pas égale, et sortit de France ; cependant, accueilli par le roi de Prusse et le prince Henri, il n'en regrettait pas moins son pays, qu'il appelait encore *la vraie terre promise.*

Rivarol parut toujours très-dévoué au roi, il n'est donc pas étonnant que le monarque le traite avec bienveillance, mais ce sentiment ne l'empêche pas de blâmer ce qu'il trouve de défectueux dans son plan et de peu exact dans la comparaison que ce littérateur présente entre sa situation et celle du roi de Suède.

On voit, dans cette lettre et dans toute la conduite du roi, qu'il répugnait toujours à l'emploi de moyens extraordinaires, et qu'il espérait encore ramener le peuple par la persuasion.

LETTRE XXXIV

A M. LE DUC D'ORLÉANS

3 juin 1790.

Mon cousin,

Madame la duchesse d'Orléans demande votre retour en France; je répondrai aux instances de la vertu, en lui accordant ce qu'elle désire. On croit cependant que votre retour serait funeste à la tranquillité publique; on va jusqu'à vous supposer des vues ambitieuses..... Venez apprendre de votre roi comment il faut être Français, et comment on est digne d'être du sang de celui qui les gouverne.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXIV

Cette lettre est pleine de dignité. L'hommage que le roi rend à madame la duchesse d'Orléans n'étonnera personne; les âmes pures s'entendent, et Louis XVI devait facilement céder *aux instances de la vertu.*

Les points de suspension qui suivent ces mots : « On va jusqu'à vous supposer des vues ambitieuses... » n'indiquent point une lacune; ils se trouvent dans la lettre; et lorsqu'on se reporte à sa date, on doit admirer la modération du roi; cette admiration augmente quand on relit la noble invitation qui la termine.

Le véritable ami de son pays voudrait pouvoir arracher les pages sanglantes de l'histoire de la Révolution, surtout celles dans lesquelles on voit un prince, né près du trône, se liguer avec les factieux qui le renversèrent et donner sa voix pour l'assassinat de son parent!...

LETTRE XXXV

AU PAPE PIE VI

2 juillet 1790.

Très-Saint-Père,

J'ai vu les docteurs que vous avez choisis, et j'ai consulté des théologiens estimables. On a dû vous rendre compte des conférences qui ont eu lieu pendant quelques jours ; il n'est qu'une seule voix et qu'un même avis. On ne peut sanctionner des décrets contraires aux usages antiques de l'Eglise universelle, qui attaquent directement des dogmes sacrés, établissent parmi les évêques et le corps des pasteurs, une hiérarchie nouvelle, et contrarient la discipline de l'Eglise gallicane. Dans la grande querelle qui divise le clergé de France, une grande partie des Français sont déclarés pour les prêtres dociles aux nouvelles lois ecclésiastiques émanées de l'Assemblée Constituante. Mais l'opposition à ces lois nouvelles compte pour ses apologistes et ses défenseurs les théologiens les plus éclairés, les docteurs les plus célèbres, la très-grande majorité, pour ne pas dire l'universalité des évêques de l'Eglise gallicane, et tous les gens de bien attachés au culte de nos pères et à l'ancienne tradition. Si je refuse de sanctionner la constitution civile du clergé, il s'élève une cruelle persécution ; j'augmente le nombre des ennemis du trône et de l'autel ; je fournis un prétexte à la révolte : je double les maux de la France. Si j'accorde ma sanction, quel scandale dans l'Église !

Je livre à nos ennemis communs l'héritage du Christ ; je punis de leur zèle, de leur fidélité, de leur attachement, les ministres du Seigneur qui ont respecté l'Arche-Sainte ; j'écarte le bon pasteur, et j'introduis les loups dans la bergerie. Oh ! qui daignera me guider et m'indiquer le parti que je dois suivre ! Très-Saint-Père, c'est en vous seul que j'ai mis mon espoir : l'Eglise gallicane réclame toute votre sollicitude, et le petit-fils de saint Louis, soumis au légitime successeur de saint Pierre, vous demande non-seulement des conseils, mais des ordres spirituels, qu'il s'empressera de faire exécuter. Cependant, si les considérations humaines pouvaient être de quelque poids, si l'état actuel de la France pouvait obtenir quelque indulgence, si dans les affaires du Ciel on pouvait consulter celles de la terre, ne conviendrait-il pas que je prisse le parti de temporiser ? Le peuple français, toujours épris des nouveautés, oublie bientôt ce qui fut l'objet de son enthousiasme ; l'idole qu'il élève est souvent renversée le même jour. Le temps, l'expérience, le conseil des hommes sages, le Ciel même qui punit la France de nos erreurs communes, de mes propres fautes, et qui peut se laisser fléchir, ramèneront ce bon peuple, un instant égaré, au giron de l'Eglise, à ses usages antiques, à ses vrais pasteurs. Mais le temps presse, l'esprit impur a soufflé : Très-Saint-Père, soyez l'interprète du Ciel. Hâtez-vous de prononcer ; soyez l'ange de lumière qui dissipe les ténèbres. J'attends avec impatience votre décision,

et cette bulle que le clergé de France sollicite, que les évêques réclament et que vous demande le fils aîné de l'Eglise, toujours fidèle au Saint-Siége.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXV

L'incertitude, la perplexité du roi, on peut même dire les tourments qu'il éprouve et qui sont une suite bien naturelle de la position difficile dans laquelle il se trouve placé, se peignent dans cette lettre au chef de l'Eglise.

Obligé de concilier ce qu'il doit à l'humanité en cherchant à prévenir un schisme qui peut occasionner des haines et des troubles, et ce qu'il doit à ses devoirs comme roi très-chrétien, à sa conscience qui lui crie que cette constitution civile est en opposition avec *les usages antiques de l'Eglise universelle et des dogmes sacrés*, on a voulu trouver extraordinaire que Louis XVI demandât au Saint-Siége *non-seulement des conseils, mais des ordres spirituels.*

Cependant, que devait-il faire? Devait-il livrer la France à la guerre civile, ou trahir les devoirs qu'il s'était imposés en recevant la couronne? Ne peut-il pas *temporiser?* Placé entre deux précipices, faut-il absolument qu'il se jette dans l'un ou dans l'autre?

En nous plaçant ici dans la situation où le petit-fils de saint Louis était réellement, nous ne saurions adopter la méthode de ces esprits forts qui veulent toujours que les hommes raisonnent, non d'après leurs propres idées et en suivant les inspirations de leur conscience, mais d'après une logique qui est particulière à ces prétendus philosophes. Certes, nous savons bien que Frédéric, dit *le Grand*, qui fut l'ami de plusieurs soi-disant philosophes du dix-huitième siècle, n'eût pas écrit une semblable lettre; mais nous savons aussi que, sous son règne, une révolution pareille à la nôtre n'eût jamais éclaté, parce qu'en supposant qu'il eût appelé près de lui des députés pour connaître le vœu du peuple, il se serait d'abord assuré de ce vœu par la lecture des cahiers; cependant, si Frédéric, voyant que ces dé-

putés outre passaient leurs pouvoirs, leur eût fait intimer l'ordre de se séparer, et que l'un d'eux, au nom de plusieurs, eût répondu : « *Nous ne sortirons d'ici que par la puissance des baïonnettes*, » personne ne doute que ce monarque ne les eût pris au mot, et n'eût au besoin appuyé la présence des baïonnettes de celle des quelques pièces de canon.

Avec une opinion bien différente et d'autres principes religieux, Louis XVI a dû agir conséquemment à son opinion et à ses principes; sa conduite a donc été ce qu'elle devait être dans cette circonstance impérieuse. Ce monarque juge bien le peuple français lorsqu'il dit que « *toujours épris de nouveautés, il oublie bientôt ce qui fut l'objet de son enthousiasme, et que l'idole qu'il élève est souvent renversée le même jour.* »

Cependant, disent les ennemis du roi, il était au moment d'accepter la Constitution donnée par l'Assemblée. Oui, mais il a pu prévoir qu'une nouvelle Assemblée, tout aussi légalement *constituante* que celle-là, reviendrait à ces usages antiques, à ces dogmes sacrés. C'est bien à un peuple qui, dans quelques années, a fabriqué une demi-douzaine de Constitutions, sans en suivre une seule pendant un seul jour, qu'il convient de blâmer le peu de confiance que Louis XVI a dans sa constance [1].

Des anglicans chagrins ont insisté avec d'autant plus de force sur les prétendus torts de Louis XVI, qu'il s'agissait ici du pape, reconnu en France comme chef spirituel de l'Eglise; mais que

[1] Il y a une insigne mauvaise foi dans la manière dont un écrivain étranger, l'anglais Williams, a rapproché deux époques ou plutôt deux mots qui signifient ici deux choses fort différentes. A entendre l'auteur anglais, il n'y avait que douze jours que cette lettre était écrite, lorsque le roi jura la Constitution : « *Cette lettre était alors sur le chemin de Rome.* » Oui, mais il ne s'agit point dans cette Constitution de mesures de rigueur contre les prêtres; celles-ci ne furent décrétées par l'Assemblée que le 29 novembre suivant; c'est alors seulement qu'elle plaça les ministres du culte entre la misère, l'exil, la proscription et le cri de leur conscience. A l'époque où le roi écrivit au pape, on commençait à agiter cette question du serment; des témoins irrécusables conviennent que ce décret jeta le roi dans la plus grande consternation, et nous verrons ailleurs qu'il fallut lui présenter l'affreux tableau de la guerre civile pour l'obliger à le signer; cependant, ce ne fut que le 4 décembre seulement qu'il le signa; il y avait donc alors environ cinq mois que *cette lettre n'était plus sur le chemin de Rome.*

répondre à des écrivains qui combattent des dogmes avec des principes étrangers à ces mêmes dogmes?

Le monarque invite le pontife à prendre en considération l'état de la France; il ne lui cache rien, et ne veut égarer ni les autres ni lui sur sa fatale position.

Pie VI, dont l'Empereur Joseph II avait dit : « Sa vue m'a fait aimer sa personne; c'est le meilleur des hommes, » Pie VI était loin de prévoir alors qu'un jour ces principes de désorganisation s'étendraient jusqu'au centre de ses Etats, et qu'arraché de sa capitale avec violence, il viendrait expirer dans cette France veuve de son souverain.

Les malheurs de Pie VI furent liés à nos infortunes.

LETTRE XXXVI

A M. LE DUC DE POLIGNAC

18 novembre 1790.

Le tendre intérêt que vous nous témoignez porte quelque allégement dans notre position; vos lettres sont toujours attendues avec impatience, et lues avec sensibilité; souvent j'ai surpris la reine versant des larmes, lorsque je lui communiquais celles de madame de Polignac.

Ceux qui, sous le prétexte spécieux de tout régénérer, sapent les bases de la monarchie, n'ont point diminué d'audace depuis votre départ; les maux de la France augmentent progressivement d'une manière effrayante; plus je médite l'histoire de mes aïeux, plus je suis convaincu que nous sommes à la veille de la subversion la plus cruelle dans ses résultats. Il était si facile d'opérer le bien, lorsque moi-même j'allais au-devant de tout ce que le peuple pouvait rai-

sonnablement ambitionner. Je n'ai du moins rien à me reprocher ; j'ai tout fait pour étouffer les haines, prévenir les esprits et concilier les cœurs. Aujourd'hui les agitateurs feignent de soupçonner la pureté de mes intentions. Les personnes honnêtes qui ont conservé de l'attachement pour moi, sont principalement en butte à tous les outrages d'une licence sans frein. Chaque jour voit éclore des projets plus ou moins désastreux : sans moyens répressifs, je fais seul tête à l'orage ; mais cela peut-il durer longtemps ? Adieu, monsieur.

Nous conserverons toujours pour vous les plus affectueux sentiments. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXVI

Cette lettre est un tableau simple et vrai de la situation de la France à l'époque où elle fut écrite.

Le roi ne jugeait que trop bien les événements, d'après les grandes leçons de l'histoire. Il a eu pour conseillers, pour ministres, plusieurs hommes de mérite, et quelques hommes pleins de loyauté, tel que Malesherbes, mais aucun n'a mieux lu dans le passé et le présent les tristes présages de l'avenir.

Ce n'est point dans une assemblée solennelle, ou dans un préambule d'édit, et pour motiver quelque mesure conservatrice, qu'il annonce sa conviction que la France *est à la veille de la subversion la plus cruelle dans ses résultats*, mais dans une lettre confidentielle : c'est donc sa pensée intime.

Quoi de plus touchant et de plus vrai que cette réflexion : « Il était si facile d'opérer le bien, lorsque moi-même j'allais au-devant de tout ce que le peuple pouvait raisonnablement ambitionner ! »

Des étrangers, placés loin du théâtre sur lequel les factions s'agitaient, ont eu de la peine à concilier les prédictions de

Louis XVI avec sa position apparente. Ils voient ou feignent de voir en lui, à l'époque où il écrit cette lettre, un monarque constitutionnel, puissant et respecté; et, dans leur crédulité vraie ou simulée, ils calomnient ses intentions. Mais ces écrivains ne sont que des politiques de gazette : c'est par quelques passages de ces feuilles qu'ils ont jugé cette Constitution et la situation de Louis XVI; ces politiques se promenaient tranquillement sur les rivages de la Tamise, méditant sur les journaux français et la perfectibilité de l'esprit humain, tandis que sur les bords de la Seine les factions dévoraient déjà par la pensée cette même Constitution. Pour ceux qui ont été spectateurs de ce grand drame, et pour ceux qui en connaissent bien l'histoire, cette époque si rapprochée de l'acceptation de la Constitution est peinte avec vérité dans cette phrase de la lettre du roi : « *Chaque jour voit éclore les projets les plus désastreux; sans moyens répressifs, je fais seul tête à l'orage, mais cela peut-il durer?* »

On a pu voir dans l'histoire de Louis XVI que, loin de ne pas respecter le pacte qu'il avait juré, c'est lorsque les factieux eurent sans pudeur violé ce pacte, que le roi crut pouvoir tenter de briser ses fers et de s'échapper de sa prison.

LETTRE XXXVII

PROJET DE LETTRE AU ROI D'ANGLETERRE

Paris, 1790.

J'ai à me plaindre de votre ministère, et je me plains à vous : il a, dit-on, à venger de vieilles injures, et la guerre de l'Amérique se retrace à son souvenir. Ce n'est pas le lieu d'examiner si j'ai bien ou mal fait de me mêler des insurgés américains ; ma profession de foi a été, pour ainsi dire, publique, et peut-être que je pourrais rappeler, avec honneur, mon opinion en cette circonstance. Mais la guerre que

la France fit alors à l'Angleterre, était franche et loyale. Nos guerriers, sur terre et sur mer, moissonnaient des lauriers. A présent on se bat dans l'ombre, et l'on profite de mes malheurs et des troubles de la France, pour perdre le monarque et la monarchie : on dirait même que je suis le point de mire de tous les ennemis de la France. Ce qui m'afflige, c'est qu'on profite de votre bonne volonté pour moi, pour exciter ces troubles, servir le parti des novateurs, et empêcher le retour du bon ordre. Les têtes couronnées doivent se protéger : elles se combattent loyalement ; mais elles se prêtent avec la même loyauté, un mutuel secours. Faites cesser, je vous en prie, le zèle de ceux qui, en Angleterre, paraîtront vouloir servir leur pays en nuisant à la France et à son roi ; ce sera ajouter à ma reconnaissance et à mon attachement pour Votre Majesté.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXVII

Les mots *projet de lettre au roi d'Angleterre* sont de la main de Louis XVI, et il y a lieu de croire qu'en réfléchissant que cette lettre ne précisait pas assez positivement l'objet de la réclamation, il aura craint de n'obtenir qu'une réponse vague. En effet, si le roi d'Angleterre n'avait voulu juger de la situation de la France que sur les rapports officiels, il eût pu dire que tout s'y passait comme Louis XVI l'avait voulu. Presque tous les journaux étaient rédigés par des députés ; et lors même que les désordres devinrent tellement apparents, que l'Europe entière ne put ni les ignorer ni les voir avec indifférence, rien cependant n'empêcha Pitt de dire au parlement d'Angleterre que ces troubles ne seraient que passagers, que l'harmonie renaîtrait bientot, et qu'avec la tranquillité, la France jouirait

d'une liberté sage, résultat d'une bonne Constitution. Tel est à peu près le sens d'un discours de ce ministre, à l'époque où l'on commença à s'occuper de la révolution française dans le parlement d'Angleterre. Des idées aussi étranges sur un pays menacé d'un bouleversement total, étaient bien faites pour motiver la lettre de Louis XVI ; quoi qu'il en soit, on pense généralement qu'il abandonna l'idée de chercher à dissuader le roi d'Angleterre : car là, comme ailleurs, on ne feignait sans doute de voir et d'entendre ainsi, que lorsque l'on ne voulait ni bien voir ni bien entendre. La situation de la France était évidente. Ou le discours du ministre d'Angleterre est une ironie amère, ou bien il faut convenir que Pitt était un bien mauvais prophète, lorsqu'il étendait ses prédictions hors de son pays.

LETTRE XXXVIII

A M. DE MALESHERBES

... 1790 [1].

Vous prétendez, mon cher Malesherbes, que je dois demander le *véto*, et que je dois regarder cet acte de souveraineté comme le plus beau privilége de la monarchie chez un peuple libre. Que peuvent être pour moi des droits royaux, lorsque j'ai fait le sacrifice de ceux dont les siècles avaient sanctionné la nécessité, et qui faisaient le plus bel ornement de ma couronne ? Je ne demanderai rien ; mais je laisse aux vrais amis de la Révolution, et à votre éloquence, mon cher Malesherbes, le soin d'acquérir ce beau droit que je crois propre à faire aimer la liberté, à la consolider, et à rendre plus auguste et plus digne des Français le

[1] Cette lettre est de 1790, au temps où l'on discutait dans l'Assemblée la question du *véto*.

roi constitutionnel qu'on veut leur donner. Agissez, mon cher Malesherbes, et soyez sûr de ma reconnaissance. J'ai fait droit à vos demandes. Soyez persuadé que les services que vous me rendez ne sortiront jamais de ma mémoire : puissé-je un jour les récompenser en roi ! LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXVIII

Jamais monarque ne fut plus digne d'entendre la vérité que Louis XVI; c'est toujours au magistrat qui la déguisa le moins devant lui qu'il s'adresse dans les questions les plus importantes.

Malesherbes s'était fait remarquer, jeune encore, par les *remontrances vigoureuses* (ce sont les expressions du roi) qu'il avait dictées à la Cour des aides dont il était premier président, et le roi, loin de s'étonner de la hardiesse du magistrat, les avait placées, dans sa bibliothèque, entre les *Catilinaires* et les *Philippiques*.

Maintenant, c'est encore à celui dont il a eu tant d'occasions d'éprouver la loyauté, la sincérité, qu'il s'adresse pour obtenir un droit sans lequel le monarque n'est qu'un être purement passif; mais il ne s'agit pas de rappeler ici cette question du *véto*, soit absolu, soit suspensif, sur laquelle on a tant raisonné et tant déraisonné : ce n'était pas seulement du *véto* qu'il fallait s'occuper, mais des moyens d'en assurer le libre exercice. Qu'importe en effet que cette égide soit dans les mains du monarque, si le jour où il voudra en faire usage on soulève toutes les passions contre lui, et si les mêmes hommes qui lui auront donné ce vain simulacre de puissance, après l'avoir avili dans l'opinion, se joignent aux factieux que l'ombre même d'un pouvoir tutélaire importune!

Il y avait à peine quelques jours que ce fameux *véto* était adopté, que déjà de plates allusions, des chansons ordurières, le signalaient comme un objet de haine, de mépris; et *la ca-*

naille de l'Assemblée[1], toujours d'accord avec la canaille des faubourgs, ne désignait plus la reine de France, la fille des empereurs, que par le nom de *madame Véto*.

LETTRE XXXIX

A MADAME LA PRINCESSE DE LAMBALLE

(Sans date)[2].

Vous avez trouvé, madame, à la cour de Saint-James une terre hospitalière, un peuple tranquille et fier des lois qui le protégent, un monarque cher à la nation anglaise, et digne, par ses vertus, de son amour. Vous devez être heureuse, et vous voulez nous sacrifier votre bonheur, vous voulez revenir près de nous partager nos peines et celles de la reine ; ce dévouement est trop noble et trop généreux, pour que je ne vous engage pas à en suspendre l'exécution encore quelque temps. Ce sera nous prouver que vous nous aimez, que de vous conserver pour des jours plus heureux, si nous pouvons encore les espérer. Le présent est affreux, quel sera notre avenir ? Dieu et les méchants seuls le savent. Nous désirons sans doute beaucoup vous voir, mais nous ne vous aimerions que pour nous, si nous ne balancions pas vos tendres sentiments par la prière la plus instante de ne pas vous exposer dans un moment où tous les crimes ont leur impunité, et tous les excès leurs approbateurs.

[1] Dans quelle classe ranger les membres de cette Assemblée, qui, déguisés ou armés, se mêlèrent, le 6 octobre, à la plus vile populace, pour l'exciter au meurtre de la famille royale ?

[2] Cette lettre est de 1790.

Agréez, Madame, les assurances du plus tendre et du plus sincère attachement. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXIX

Lorsqu'on rapproche cette lettre de la trente-septième, on voit que les discours fallacieux du ministère anglais sur la Révolution française n'empêchaient pas Louis XVI de rendre justice au caractère du roi d'Angleterre et à la bonté des lois de ce pays; mais un autre sentiment vient s'emparer de l'âme du lecteur, au seul nom de la princesse à qui elle est adressée.

Quels affreux pressentiments! Nous le répétons; jamais monarque n'a mieux jugé l'avenir : cette prière de ne pas s'exposer dans *un moment où tous les crimes ont leur impunité, et tous les excès leurs approbateurs*, est adressée à une femme que ses vertus rendaient chère à tous ceux qui la connaissaient. Mais la princesse de Lamballe, qui n'avait jamais quitté la reine dans les moments de danger, ne céda point aux instances de Louis XVI, et revint à Paris. On la vit à côté de la reine, au 20 juin, au 10 août. Elle demanda à partager sa captivité au Temple; elle obtint cette grâce; mais bientôt, arrachée des bras de son amie, on la traîna dans la prison appelée la petite Force : c'est là que, le 3 septembre 1792, des assassins, armés de sabres et de haches, et couverts de sang, voulurent la forcer à répéter des discours outrageants contre la reine : « *Non, non! jamais! jamais!...* » Ces mots prononcés avec l'indignation et le courage de la vertu, furent le signal de sa mort, d'une mort cruelle, prolongée, et dont la plume se refuse à tracer les détails.

Tant que le dauphin resta près de la reine, c'est elle qui lui faisait réciter ses prières. Il en faisait une particulière pour madame de Lamballe.

LETTRE XL

AU ROI DE PRUSSE

3 décembre 1790[1].

Monsieur mon frère,

J'ai appris, par M. Dumoutier, l'intérêt que Votre Majesté avait témoigné, non-seulement pour ma personne, mais encore pour le bien de mon royaume : la disposition de Votre Majesté à m'en donner des témoignages, dans tous les cas où cet intérêt pourrait être utile pour le bien de mon peuple, a excité vivement ma sensibilité : je le réclame avec confiance, dans cette circonstance où, malgré l'acceptation que j'ai faite de la Constitution, les factieux montrent ouvertement le projet de détruire entièrement le reste de la monarchie ; je viens de m'adresser à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur présente l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la meilleure mesure pour arrêter ici les factieux, donner les moyens d'établir un ordre de choses plus désirable, et empêcher que le mal qui nous travaille puisse gagner les autres États de l'Europe : j'espère que Votre Majesté approuvera mes idées, et qu'elle me gardera le secret le plus absolu sur la démarche que je fais auprès d'elle. Elle sentira aisément que les circonstances où je me trouve m'obligent à la plus

[1] On a supposé que cette lettre avait été écrite en décembre 1791 : l'opinion, sur la date que nous adoptons ici, est la plus vraisemblable.

grande circonspection : c'est ce qui fait qu'il n'y a que le baron de Breteuil qui soit instruit de mon secret, et Votre Majesté peut lui faire passer ce qu'elle voudra.

Je saisis cette occasion de remercier Votre Majesté des bontés qu'elle a eues pour le sieur Heilman ; et je goûte une véritable satisfaction à donner à Votre Majesté les assurances d'estime et d'affection avec lesquelles je suis, Monsieur mon frère, de Votre Majesté, le bon frère. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XL

Nous n'avons pas hésité à placer cette lettre sous la date que lui donne un ancien ministre du roi. Une seule phrase pourrait laisser quelque incertitude, c'est celle-ci : « Malgré l'acceptation que j'ai faite de la Constitution, les factieux montrent ouvertement le projet de détruire entièrement le reste de la Monarchie. » On suppose, en conséquence, que cette lettre est du 3 décembre 1791, car il faut entendre, dit-on, par cette Constitution, celle qui fut acceptée en septembre 1791 ; mais malgré le peu de respect qu'on a eu longtemps pour ce mot de *Constitution* si longtemps profané à des projets systématiques, ridicules même en théorie, il est certain que par le serment prêté le 14 juillet 1790, le roi promit de maintenir de tout son pouvoir les articles de la *Constitution* décrétés par l'Assemblée Nationale.

On sait aussi que cette Assemblée répéta ce serment, et que les fédérés réunis de toutes les provinces, après avoir dit, à la suite de la formule : *Nous le jurons*, répétèrent dans toute la France qu'ils avaient juré la *Constitution*. Mais que ce soit cinq mois après cette première Constitution, ou trois mois après la seconde, le roi pouvait également dire que « malgré cette acceptation, les factieux montraient ouvertement le projet de détruire ce qui restait de la Monarchie. »

En effet, si l'on donne à cette lettre, avec M. Bertrand de

Molleville, la date du 3 décembre 1790, on verra qu'à cette époque on employait les menaces les plus effrayantes pour forcer le roi à sanctionner des mesures de rigueur contre les ecclésiastiques qui refuseraient de prêter serment à la Constitution civile du clergé. En vain Louis XVI opposait le cri de sa conscience à ce fatal décret; on ne cessait de lui représenter que s'il refusait sa sanction, *le peuple* (et l'on sait que ce mot, dans la bouche de la majorité de l'Assemblée, désignait cette portion de la populace aux ordres des factieux), le peuple allait se porter aux plus grands excès envers le clergé et les nobles.

Veut-on que cette lettre soit du 3 décembre 1791? L'Europe sait que le roi était en captivité lorsqu'il accepta la deuxième Constitution (le 4 et le 5 septembre 1791). Ce n'est même que la veille du jour où cet acte devait lui être présenté, que le commandant de la garde nationale se crut autorisé *à lever les gardes placés auprès de sa personne*[1].

Il n'y avait pas encore un mois que cette Constitution était acceptée, que déjà l'Assemblée dite *législative*, dans une discussion relative au cérémonial à adopter pour la réception du roi, avait laissé percer le désir d'avilir ce chef suprême du pouvoir exécutif. Enfin, un décret injurieux à Louis XVI fut rendu par cette Assemblée, immédiatement après la prestation de serment des députés; elle le rapporta ensuite; cependant, cet essai des forces de la majorité annonça d'une manière assez claire les véritables intentions des Jacobins, qui ne se paraient encore du titre d'*Amis de la Constitution*, que pour mieux l'étouffer.

Il faut donc aborder franchement cette question. Pour tout homme de bonne foi, ni la Constitution de 1790, ni celle de 1791, n'existait plus à chacune des dates que l'on suppose à cette lettre, et soit en décembre 1790, soit en décembre 1791, Louis XVI a pu et dû écrire au roi de Prusse et aux autres monarques, pour leur présenter « l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la meilleure mesure pour intimider les factieux, donner les

[1] Le roi dit à M. de La Fayette : « L'Assemblée les a fait placer, c'est à l'Assemblée de les lever. » (*Mémoires de M. Hue.*)

moyens d'établir un ordre de choses plus désirable, et empêcher que le mal qui travaillait la France, pût gagner les autres états de l'Europe. »

Quelques mois plus tard, le roi voulut essayer l'application du *véto*, en refusant sa sanction au décret de proscription des prêtres insermentés, et à la formation d'un camp de vingt mille hommes sous Paris; et quoique appuyé par le département et l'état-major de la garde nationale, cet essai d'un pouvoir constitutionnel irrita tellement la populace, toujours poussée par les prétendus Amis de la Constitution, que le roi fut menacé, insulté, outragé... Le 20 juin 1792, on préluda aux attentats du 10 août.

Les insensés! ils brisent dans les mains du monarque ce simulacre de sceptre constitutionnel qu'ils lui ont donné, et ils veulent qu'il respecte seul ces débris qu'ils foulent aux pieds.

Le parjure était dans leurs cœurs; il errait sur leurs lèvres le jour où ils jurèrent cette Constitution, et lorsque, impatients du joug qu'ils s'étaient momentanément imposés, ils ont renversé cette Constitution, ils proclament comme parjure ce roi qui n'existait déjà plus pour eux.

Mais c'est dans les faits les plus positifs qu'il faut chercher la preuve évidente que cette Constitution n'était pour quelques hommes pervers qu'un acheminement à un autre ordre de choses; en effet, s'ils n'eussent désiré qu'une monarchie constitutionnelle, qu'auraient-ils fait, après avoir égorgé leur roi constitutionnel? Ils en auraient nommé un autre, car les vertus ou les vices d'un roi n'ôtent rien à la bonté d'une Constitution, laquelle est dans sa forme même et non dans le caractère de celui qui gouverne. Au lieu de cela, ils passèrent subitement de cette royauté constitutionnelle à la république, comme si, en adoptant d'abord la première, ils eussent pensé qu'il n'y eût qu'un seul homme en France digne d'être *roi des Français*. Nous insistons sur ce raisonnement qui dispense de tous les autres pour juger la situation de Louis XVI; il sert de réponse à cette foule de discoureurs de mauvaise foi qui attaquent la loyauté du roi, en feignant de supposer qu'il n'a pas été fidèle au pacte qu'il avait juré.

Louis XVI a été fidèle à l'une et à l'autre de ces Constitutions tant qu'elles ont existé. Son caractère reconnu, la nature des évènements qui se sont succédés, tout sert de garantie à cette vérité; mais il est permis de ne plus admettre au nombre des accusateurs du roi, ceux qui, après l'avoir assassiné, se sont hâtés de faire successivement plusieurs Constitutions sans royauté et les ont toutes successivement violées.

LETTRE XLI

A M. MONTMORIN

Paris, ce ..... 1790.

La justification présentée par Chabroud ; le décret de l'Assemblée, et le jugement du Châtelet, qui blanchissent le duc d'Orléans et ses co-accusés, excitent mon indignation. L'assassinat est donc justifié ? Car rien de plus certain que, le 6 octobre, des assassins devaient frapper la reine ; et que mes gardes du corps n'ont été attaqués et immolés, que parce qu'on n'avait pu les intimider, ni les faire manquer à la fidélité qu'ils devaient à leur roi. Ainsi le plus horrible attentat et le plus noble dévouement ne trouveront point, l'un la punition qu'il mérite, l'autre la justice qui lui est due. Il est dans tout ceci des menées odieuses, des intrigues abominables, dont je connais les principaux auteurs : leurs intentions criminelles me sont dévoilées, et leur espoir n'est fondé que sur les motifs qui entraînent la majorité de l'Assemblée, la crainte et la faiblesse. Plus je considère la conduite du duc d'Orléans, et plus je suis persuadé qu'il est le principal moteur de toutes ces ténébreuses opérations, je ne

sais par quel motif, dirigées contre moi. L'ambition égare ce prince déloyal, qui, les 5 et 6 octobre, dirigeait maladroitement les colonnes des brigands, dont Lafayette aurait dû empêcher le départ ; dont le maire de Paris devait arrêter les chefs, s'il avait eu les premiers éléments de la science administrative en fait de police, et que d'Estaing aurait pu mettre en fuite en feignant de les attaquer, s'il avait agi franchement, de lui-même, et sans attendre des ordres inutiles à un homme qui sait oser et faire son devoir. Mais ces personnages voulaient tout ménager : ils ont eu peur, et n'ont su de quel côté faire pencher la balance ; aussi nulle confiance ne les environne : tous les partis dissimulent avec eux, et préfèrent céder aux circonstances, que d'attendre leur salut de leur politique impuissante, et de leur dangereuse inertie.

Il y a deux mois que j'avertis le ministre de la justice, d'après des avis particuliers et venant de bonne source, qu'il y avait eu au Palais-Royal un repas nocturne mystérieux, présidé par Latouche, où se trouvaient, parmi un grand nombre de députés, Mirabeau, Sieyes, Biron, les deux Lamethe, Talleyrand-Périgord, le curé Grégoire, Laclos, et le blanchisseur Chabroud. On a prétendu qu'il fallait jeter un voile sur les journées de 5 et 6 ; que la procédure, dont s'occupait alors le Châtelet, était un attentat à la liberté, à l'inviolabilité dont les députés doivent jouir ; qu'il ne fallait pas souffrir que le Châtelet prononçât ce jugement, et

le menacer du courroux de l'Assemblée, et de la vengeance du duc d'Orléans. On a vivement applaudi à ces principes. Il s'est ensuite engagé une conversation très-curieuse, entre Mirabeau, Sieyes et Latouche.

Mirabeau se plaignit amèrement de la conduite du duc d'Orléans dans la nuit des 5 et 6 octobre. « Un peu plus d'audace, a-t-il dit, et il était tout ce qu'il voulait être. » Latouche a justifié son maître, et certifié qu'il avait entendu dire au duc d'Orléans, que l'arrivée subite de l'armée parisienne, qui ne devait se trouver à Versailles que le 6 au matin après le dénouement ; que l'air satisfait, quoique étudié de Lafayette, et l'opposition qui s'était manifestée chez les députés patriotes sur le traitement à faire au roi, l'avaient empêché d'agir ; enfin que le désordre, qui suit toujours une multitude aveugle, avait empêché les agens du duc de se réunir et d'exécuter ; Mirabeau a paru plus satisfait de cette justification : Sieyes a dit alors avec beaucoup d'humeur : « J'avais fait observer au duc d'Orléans, la tournure que prenait le mouvement populaire. Au reste, ce n'est qu'un coup manqué, la faute pourrait être réparée. »

Avant de se séparer il a été décidé qu'il fallait épouvanter les juges, et leur dicter l'arrêt. « C'est une affaire enterrée, a dit Mirabeau ; ceux qu'on voudrait frapper, sont trop forts pour l'être ; ils savent parer les coups d'une manière trop dangereuse pour les assaillants. »

Ainsi le Châtelet a cédé à la crainte. Je voulais appeler de ce jugement inique; mais j'ai dû céder à mon conseil, qui m'a fait envisager l'audace de mes ennemis, et la faveur populaire qui les environne. J'en appellerai un jour au tribunal du peuple; et j'ose espérer que le Français, alors, vengera son roi, et fera punir les assassins. Je ne puis donc approuver le projet que vous m'avez présenté. Il peut être bon pour des temps de paix et d'union : il serait dangereux dans des moments de trouble et d'orage.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLI

On sait qu'à propos des attentats des 5 et 6 octobre, que les commissaires qui se présentèrent chez la Reine, par suite de l'ordonnance du Châtelet, pour recevoir sa déposition, n'obtinrent d'elle que cette réponse digne de son grand caractère : — « *J'ai tout vu, j'ai tout entendu, j'ai tout oublié.* »

Le jour où, sur le rapport de Chabroud, l'Assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre les prévenus des évènements des 5 et 6 octobre, ce jour-là la majorité de l'Assemblée se constitua la protectrice de tous les attentats; ce jour-là, on peut assurer que, quel que fût le voile dont elle couvrait ses projets ultérieurs, ceux-ci n'avaient d'autre but que le renversement de la Monarchie.

LETTRE XLII

A M. L'ABBÉ MAURY

3 février 1791

Monsieur l'abbé,

Vous avez le courage des Ambroise, l'éloquence des Chrysostôme. La haine de bien des gens vous envi-

ronne · comme un autre Bossuet, il vous est impossible de transiger avec l'erreur, et vous êtes, comme le savant évêque de Meaux, en butte à la calomnie. Rien ne m'étonne de votre part. Vous avez le zèle d'un véritable ministre des autels, et le cœur d'un Français de la vieille monarchie. Vous excitez mon admiration ; mais je redoute pour vous la haine de nos ennemis communs ; ils attaquent à la fois le trône et l'autel, et vous les défendez l'un et l'autre. Il y a quelques jours, sans votre imperturbable sang-froid, sans vos ingénieuses réparties, je perdais un Français totalement dévoué à la cause de son roi, et l'Église un de ses défenseurs les plus éloquents. Daignez songer que nous avons besoin de vous ; que vous nous êtes nécessaire, et qu'il n'est pas toujours utile et toujours bien de s'exposer inutilement à des périls certains. Usez avec modération de ces talents, de ces connaissances, de ce courage dont vos amis et moi tirons vanité. Sachez *temporiser ;* la prudence est ici bien nécessaire ; votre roi vous en



[redacted]

lui même ce sang-froid, ces ingénieuses réparties qui l'ont arraché à un péril imminent [1].

A cette époque brillante de la carrière de M. l'abbé Maury, son grand défaut était le manque de modération dans l'usage de son talent : c'est surtout dans la cause qu'il défendait, et sous le costume dont il était revêtu, que cette modération était nécessaire. Les conseils du roi sont de toute justesse : « Sachez temporiser, la prudence est ici bien nécessaire. » Malheureusement M. l'abbé Maury ne fut jamais ni temporiseur, ni prudent... On sent bien que c'est de l'abbé et non du cardinal que nous parlons ainsi.

LETTRE XLIII

AU PAPE PIE VI

18 février 1791.

Très-Saint-Père,

Mesdames ont manifesté le désir de visiter les Etats de Votre Sainteté, et de voir cette Rome antique, où les vertus et le vrai mérite sont assis sur la chaire de Saint-Pierre. Mes tantes, plus heureuses que moi, sont allées chercher un instant de bonheur et de repos, qu'elles sont dignes de trouver près de Votre Sainteté. Vous daignerez, Très-Saint-Père, adoucir, par vos bontés, l'exil volontaire auquel les condamnent les troubles politiques qui agitent la France. Mesdames témoigneront à Votre Sainteté leur vive gratitude : pour moi, je désire particulièrement, Très-Saint-

[1] Il s'agit sans doute de ce mot si connu, adressé à des furies qui le menaçaient du supplice que la populace avait adopté comme le plus expéditif : « *Quand vous me mettrez à la lanterne, y verrez-vous plus clair?* » Ce jeu de mots désarma des femmes que des raisonnements n'auraient pu ramener,

Père, vous démontrer, dans toutes les circonstances, la vénération profonde que je me fais gloire d'avoir pour vous. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLIII

C'est le 19 février 1791, que Mesdames, tantes du roi, quittèrent Paris; leur voyage éprouva beaucoup de difficultés; elles furent arrêtées à Arnay-le-Duc, et retenues prisonnières dans une auberge sous la garde de factionnaires; il fallut obtenir une permission de l'Assemblée Nationale pour qu'elles pussent continuer leur route; et voilà comment des personnes étrangères au gouvernement de l'Etat, et que leur âge, leurs vertus, leur constante bienfaisance auraient dû rendre l'objet du respect et de la vénération publique, se trouvaient soumises à des mesures contre lesquelles le moindre artisan se serait révolté : c'est que tous ceux qui étaient chers au roi devaient ressentir le poids des chaînes dont ce malheureux monarque était chargé; c'est qu'avant de le livrer à ses bourreaux, on voulait le frapper dans tous les objets de ses plus tendres affections.

Louis XVI avait toujours eu pour *Mesdames Adélaïde et Victoire de France*, la tendresse la plus respectueuse; il se séparait d'elles à regret; mais la douleur de cette séparation était tempérée par l'espoir qu'elles trouveraient dans la métropole du

[redacted]

LETTRE XLIV

A M. L'ABBÉ...[1]

Paris, 11 mars 1791.

Monsieur l'Abbé,

Vous me demandez des instructions propres à diriger l'éducation de M. le Dauphin, dans cet âge tendre où les passions n'ont point encore parlé, où la raison cependant laisse à l'enfant la volonté et le pouvoir d'apprendre.

Ces instructions me paraissent d'autant plus utiles, qu'il existe peu d'ouvrages qui puissent guider les instituteurs, et leur laisser l'espoir de diriger l'enfance avec quelque fruit. Voici les réflexions qui m'ont été suggérées par la lecture des bons écrivains, et que j'ai essayé de tracer avec toute la clarté possible. Je l'ai fait avec ce zèle que dictent la tendresse d'un père, et le sentiment d'un homme vivement pénétré des devoirs qu'inspire le rang où mon fils est appelé par sa naissance.

Vous avez à former le cœur, l'esprit et le corps d'un enfant.

L'exemple, de sages conseils, des louanges accordées avec art, et des réprimandes toujours faites avec douceur, feront naître dans le cœur de votre jeune élève, la douce sensibilité, la honte de la faute, l'en-

[1] Cette lettre est sans doute adressée à M. l'abbé d'Avaux, qui était, à cette époque, instituteur du Dauphin.

vie de bien faire, une louable émulation, et le désir de plaire à son instituteur.

Peu de livres, mais bien choisis; des livres élémentaires, clairs, précis et méthodiques; une aimable occupation qui ne fatigue point la mémoire, qui excite la curiosité, donne le goût de l'étude et l'amour du travail, doivent former l'esprit d'un enfant bien organisé, docile et studieux.

Des extraits souvent répétés, la promenade, des travaux champêtres, dont l'instituteur doit partager les fatigues et les plaisirs, et qui peuvent se borner à la culture d'un petit jardin; quelque jeu avec des enfants du même âge, mais en présence du maître : voilà des moyens infaillibles pour conserver la santé de l'enfant, charmer ses ennuis, et fortifier son corps.

Vous devez fixer, d'une manière commode pour vous, et utile pour l'enfant, les heures de vos études, de vos promenades, et de vos travaux manuels.

[redacted]

rois. Je tiens ce goût de mes aïeux ; un de nos sages philosophes par excellence a fait, dans ses livres, son apologie, et c'est peut-être tout ce que j'ai trouvé de bon dans son *Émile*, ou ce qui m'a paru digne d'être excusé.

Que les principes des connaissances soient gravés dans la mémoire de mon fils : je méprise les hommes superficiels ; ce sont des ignorants présomptueux, plus sujets à l'erreur que les autres hommes.

Que l'adulation n'annonce jamais les caprices de votre élève : mon fils n'apprendra qne trop tôt qu'il sera libre de satisfaire les siens.

Exaltez à ses yeux les vertus qui font les bons rois, et que vos leçons soient proportionnées à son intelligence. Hélas ! il ne sera que trop tenté d'imiter un jour ceux de ses ancêtres qui ne furent recommandables que par des exploits guerriers. La gloire militaire tourne la tête. Eh ! quelle gloire que celle qui répand des flots de sang humain, et ravage l'univers ! Apprenez-lui, avec Fénélon, que les princes pacifiques sont les seuls dont les peuples conservent un religieux souvenir. Le premier devoir d'un prince est de rendre son peuple heureux : s'il sait être roi, il saura toujours bien défendre le peuple et sa couronne.

Il faut le familiariser avec nos bons auteurs français, afin de développer dans ses facultés intellectuelles cette pureté d'expression que doit avoir, dans ses paroles et ses écrits, un prince que tous ses sujets auront droit un jour de juger.

offrez-lui pour modèle de conduite, Louis
religieux, avec des mœurs et de la vérité ;
qui ne veut point punir les injures du duc
et qui reçoit des Français le titre de Père
le grand Henri qui nourrit la ville de Pari
trage et lui fait la guerre; de Louis XIV, n
donne des lois à l'Europe, mais lorsqu'il p
vers, et qu'il est le protecteur des talents, d
et des beaux-arts.

Mettez un frein à ses passions, et ne dégu
les faiblesses de votre élève; que le calme
privées maîtrise ses sens; il sera doux,
digne d'être aimé : alors vous serez sûr de
vrage, on vous applaudira, et vous par
reconnaissance que les peuples doivent à ce
écouté la sagesse de Fénélon dans les fon
l'ont immortalisé.

Ce n'est point des exploits d'Alexand
Charles XII qu'il faut entretenir votre
princes sont des météores qui ont dévasté
Parlez-lui, et de bonne heure, des prince

Vous connaissez les bons livres, les bonnes méthodes ; vous m'avez paru avoir profité de vos lectures, des premières leçons de la jeunesse ; vous êtes instruit : tâchez de faire pour mon fils ce qui a été fait pour vous ; mais ne vous pressez pas de jouir du fruit de vos travaux ; ne redoutez pas la lenteur ; soyez bien convaincu que votre élève sent quand vous voulez lui apprendre encore ; ne déguisez jamais, et qu'il ne paraisse pas plus savant qu'il ne l'est en effet : il est honteux à un prince de n'avoir que des demi-connaissances ; son instituteur doit lui éviter cette honte.

Feignez d'apprendre avec votre élève, et excitez son émulation en piquant sa vanité : on réussit quelquefois par ce procédé ; il fait la gloire du maître et les délices de l'élève.

Parlez-lui quelquefois, et toujours avec respect, de Dieu, de ses attributs et de son culte : prouvez-lui que l'autorité des rois vient de Dieu, et que s'il ne croit pas à la puissance du maître des rois, il sera bientôt la victime de ces hommes qui ne croient rien, méprisent l'autorité, et s'imaginent être les égaux des rois.

Qu'il apprenne, dès à présent, que la religion est digne de tous ses hommages et de tous ses respects ; que l'incrédulité et la fausse philosophie minent sourdement les trônes, et que l'autel est le rempart des rois religieux.

Dans un siècle aussi éclairé, aussi instruit que le nôtre, il faut que votre élève soit assez versé dans la

connaissance des sciences exactes, pour apprécier les découvertes utiles; il serait un jour très-fâcheux pour lui qu'il ne sût pas discuter, dans certaines circonstances, des matières qui décéleraient son ignorance; *dès qu'il aurait donné sa mesure*, comme le dit Montaigne, il ne serait plus roi que de nom.

En attendant que votre jeune élève apprenne l'art de régner, faites réfléchir sur lui le miroir de la vérité sur tout ce qui peut lui rappeler qu'il n'est au-dessus des autres hommes que pour les rendre heureux.

Souvenez-vous de lui enseigner que c'est lorsqu'on peut tout qu'il faut être très-sobre de son autorité. Les lois sont les colonnes du trône : si on les viole, les peuples se croient déliés de leurs engagements. Les guerres civiles nous ont appris que c'est presque toujours ceux qui gouvernent, qui, par leurs fautes, ont fait répandre le sang humain : le roi juste est le bon roi.

Apprenez à votre élève que les vices et les excès déshonorent également ceux qui doivent un jour n'être cités que comme des modèles à suivre.

Montrez-lui combien la douceur, la bonté, la modération ont de charmes; réprimez les mouvements impétueux de la nature; n'obéissez jamais au caprice; cherchez l'amitié de votre élève, non par une dangereuse complaisance, mais par une confiance raisonnée, par les caresses pures de l'attachement, et par une complaisance bien appliquée.

Ne fatiguez point inutilement sa mémoire; mais que tous les moments de son existence soient occupés; que le travail et le plaisir remplissent bien tous les instants qu'il passe près de vous : faites tout votre possible pour qu'il désire vous voir, être avec vous, et qu'il soit malheureux de votre absence.

J'avais, pour feu M. le Dauphin, mon fils, écrit un très-grand nombre d'idées sur l'éducation : quelques erreurs empruntées de la philosophie moderne s'étaient glissées dans mon recueil; c'est l'expérience qui m'a instruit; je crois vous avoir fait passer une copie de mon Traité : faites un choix; mais méfiez-vous de tous ces principes erronés, enfants perdus de la nouveauté, de l'esprit du siècle et du poison de l'incrédulité.

Loin de lui les ouvrages où la philosophie prétend juger Dieu, son culte, son Eglise et sa loi divine. Les passions ne lui inspireront que trop un jour le désir de secouer le joug de la religion, et les flatteurs sauront bien profiter de ce moment. Faites-lui respecter les choses saintes, et dévoilez à ses yeux la fausse philosophie.

J'aurais bien des choses à vous dire, que me dictent ma tendresse pour mon fils et le désir de former son cœur et son esprit; mais je crains de prendre trop le ton sentencieux, et d'avoir l'air de dicter des lois à son instituteur. J'ai toute confiance en vous, M. l'abbé; que ma lettre soit quelquefois consultée par vous, mais ne soit pas l'unique règle de votre conduite. J'ai

besoin de vous voir quelquefois; venez avec votre élève : au milieu des chagrins qui déchirent mon âme, mon unique consolation est dans mon fils, et je me complais en voyant les progrès qu'il fait tous les jours et qu'il doit à vos soins et à votre amitié pour lui.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLIV

On a beaucoup écrit sur l'éducation, et nous avons quelques ouvrages sur celle des princes en particulier, parmi lesquels ceux de Fénelon se distinguent autant par la pureté de la morale, que par la noble simplicité et le charme inexprimable du style; mais lorsqu'un prince, doué d'un sens droit, d'un vif amour de l'humanité, a occupé un des premiers trônes du monde dans des temps de calme et dans des jours orageux, alors sans doute il doit donner des leçons d'autant plus vraies et plus utiles, qu'il n'a qu'à consulter sa conscience et sa mémoire pour parler le langage de l'expérience.

Cette lettre de Louis XVI et son Testament nous paraissent être les deux écrits dans lesquels cet excellent prince a le mieux dévoilé ses sentiments, son esprit, son caractère; dans cette lettre confidentielle, il laisse tour à tour parler son cœur et sa raison. Dans le Testament, Louis semble déjà placé entre la terre et le ciel; il ne tient plus à la terre, à sa famille, à son peuple, que par ses vœux et ses espérances; ses idées ont quelque chose de céleste; elles participent du séjour qu'il va bientôt habiter.

Dans l'un et l'autre de ces écrits, on retrouve à chaque ligne, à chaque mot, cette inépuisable bonté, cet héroïsme d'humanité qui dirigea toutes ses actions, et auquel il faut attribuer une partie de ses malheurs et des nôtres.

A l'époque où il écrivit cette lettre, il avait déjà éprouvé les suites funestes de cet excès de bonté; cependant, c'est encore un prince bon, sensible, pacificateur, qu'il veut former : *mon-*

trez-lui combien la douceur, la bonté, la modération, ont de charmes...

Cette lettre n'est pas moins remarquable en général par la justesse des idées que par la noble simplicité du style : elle est d'ailleurs très-substantielle, et je doute que les longs traités publiés sur la même matière en disent davantage.

LETTRE XLV

A M. LE COMTE D'ARTOIS

20 mars 1791.

Mon frère,

Les gentilshommes qui vous ont suivi, et qui pour vous ont abandonné leur patrie, se plaignent amèrement.

Ils ont tout quitté pour l'honneur, pour défendre le trône et l'autel : il ne s'agit pas de savoir si vous et eux avez sagement agi ; souvent je vous ai attristé en vous portant mes plaintes à ce sujet. Leur sacrifice est d'autant plus méritoire, que, délaissés, exilés, pour ainsi dire, dans le fond des provinces, les bienfaits de la cour venaient rarement les chercher, et que leur patrimoine n'en était pas moins consacré à la défense de l'Etat. Les gentilshommes se plaignent qu'ils sont maltraités par la haute noblesse qui daigne à peine les regarder, et ne veut voir en eux que des inférieurs. Cependant le dévouement de cette classe de la noblesse me paraît digne d'éloges. Quel fut son intérêt en embrassant la cause des princes exilés ? Il n'en fut point pour elle, et cependant elle prend les armes, se pré-

pare au combat, tandis que ceux qui feignent de les mépriser, semblent n'avoir fui que pour se soustraire au danger. Mon frère, ayez des égards pour ces braves Français, qui se sont dévoués, et ne souffrez pas qu'ils soient avilis. Dites leur que toute ma noblesse m'est chère et que je porte tous les Français dans mon cœur. Oh ! je souffre trop de votre absence pour ne pas gémir de cet exil, qui me laisse à la merci de mes ennemis, qui me fait envisager pour ma noblesse et pour les princes de mon sang, les plus grands malheurs. Oh ! dites souvent aux Français, malgré mon vœu, malgré mes ordres, réunis sur les bords du Rhin, que j'ai perdu toute espérance, qu'il m'est impossible de terrasser l'hydre des discordes, de réconcilier les esprits, de ramener la paix intérieure, mais que dans les grands dangers qui m'environnent, il me reste encore une ressource, celle de savoir mourir.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLV

Cette lettre montre de nouveau que le roi avait toujours eu l'espoir de trouver dans l'ordre de choses existant des moyens de rétablir la tranquillité et de rendre quelque consistance à la monarchie : c'était une erreur sans doute, mais elle motivait son opposition constante à l'émigration. Maintenant, quoiqu'il *perde toute espérance*, il n'exprime pas moins sa pensée avec la même force, et cette lettre répond suffisamment aux calomnies que l'on a imprimées sur ce monarque. Répétons-le : Louis XVI a eu constamment l'intention de respecter les promesses qu'il a faites; mais tous les articles constitutionnels, jurés le 14 juillet 1790, avaient été dès longtemps violés par ceux-là même qui étaient chargés de veiller à leur maintien. Le

roi était prisonnier dans son palais; et, moins d'un mois après la date de cette lettre (le 18 avril), on s'opposa au désir qu'il avait d'aller à Saint-Cloud, où il espérait être plus libre de se livrer, pendant la semaine sainte, aux exercices de piété que sa conscience lui dictait.

LETTRE XLVI

A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

29 juin 1791.

Vous rappelez, M. l'archevêque, pour consoler le plus infortuné des rois, l'exemple de David obligé de fuir devant son fils Absalon. Monarque abandonné! père malheureux ! ce n'est pas la vengeance que David appelle à son aide ; ce n'est pas la foudre du Ciel irrité qu'il sollicite; c'est dans le Roi des rois qu'il met toute sa confiance. Il prie pour un fils ingrat ; il pardonne au monstre qui le poursuit, et qui paraît avoir soif de son sang. Cet acte de l'amour paternel est sublime. Je me fais gloire d'avoir, avec David, la même conformité de sentiments et d'idées. Des ingrats me persécutent, ils calomnient un tendre père ; et je ne songeais, moi, qu'à leurs intérêts, qu'à leur bonheur. C'est aux pieds de la religion que je dépose les injures faites au monarque. Que le peuple soit heureux, et je suis satisfait. Pour moi, je goûte une douce satisfaction lorsque je puis, dans la solitude, bénir la Providence, me soumettre à ses décrets : c'est alors que tous les maux, toutes les injustices, tous les attentats sont oubliés. Ne suis-je pas trop heureux, M. l'archevêque?

et la justice divine peut-elle être satisfaite? Elle voulait me punir de lui avoir préféré l'insolente philosophie, qui m'avait séduit, et m'a précipité dans un abîme de malheurs. Pour elle j'ai négligé le culte antique de mes aïeux, si cher à saint Louis, dont je me glorifie de descendre. Vous, M. l'archevêque, dont les vertus religieuses sont admirées, qui les préférez à celles dont la philosophie tire vanité, et qui, vues avec le prisme de la religion, ressemblent si fort à des vices; offrez, pour votre roi malheureux, les vœux d'une âme embrâsée de l'amour de Dieu; d'un saint évêque que je peux comparer à Ambroise, avec cette différence que Théodose s'humiliait devant lui, pour avoir châtié cruellement un peuple rebelle, et que je sollicite le secours de vos prières, pour ramener un peuple qui jamais ne pourra me reprocher d'avoir fait couler ni son sang ni ses larmes.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLVI

Cette lettre fut écrite sept jours après l'arrestation du roi à Varennes. Le roi avait essayé de briser ses fers; des mesures mal concertées, un malentendu, et, plus que tout cela, l'horreur que Louis XVI témoigna toujours pour le déploiement de la force, lorsque la force seule pouvait le soustraire à ses ennemis : voilà ce qui prépara le triomphe des factieux dans cette affreuse journée.

L'entrée du roi dans Paris, escorté comme un criminel, entouré d'une populace sans frein, et qui faillit se porter aux derniers excès envers les hommes qui l'avaient accompagné; les cris de rage des misérables qui demandaient la déchéance et le jugement du roi; tout annonçait les projets ultérieurs des chefs.

Leur audace était d'autant plus grande, qu'ils connaissaient l'humanité de Louis XVI, qui ne cessait de dire que « jamais le peuple ne pourrait lui reprocher d'avoir fait couler ni son sang ni ses larmes. »

LETTRE XLVII

A. M DE BOUILLÉ

3 juillet 1791.

Vous avez fait votre devoir, Monsieur: cessez de vous accuser. Cependant je conçois votre affliction; vous avez tout osé pour moi, et vous n'avez pas réussi. Le destin s'est opposé à mes projets et aux vôtres; de fatales circonstances ont paralysé ma volonté, votre courage, et ont rendu nuls vos préparatifs. Je ne murmure point contre la Providence; je sais que le succès dépendait de moi; mais il faut une âme atroce pour verser le sang de ses sujets, pour opposer une résistance et amener la guerre civile en France. Toutes ces idées ont déchiré mon cœur; toutes mes belles résolutions se sont évanouies. Pour réussir, il me fallait le cœur de Néron et l'âme de Caligula. Recevez, Monsieur, mes remercîments: que n'est-il en mon pouvoir de vous témoigner toute ma reconnaissance!

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLVII

On sait que c'est M. de Bouillé qui avait la direction des mouvements militaires qui devaient assurer l'arrivée du roi à Montmédy. Les procès-verbaux de ces évènements, et les rapports des officiers chargés de divers commandements, ainsi que l'*Ex*-

port de la conduite du marquis de Bouillé, rédigé par lui-même pour être remis au roi, ont été publiés par Bertrand de Molleville dans ses *Mémoires particuliers.*

C'est sans doute à ce rapport et à la lettre qui devait l'accompagner, que celle du roi sert de réponse.

On y voit encore l'empreinte de cette humanité qui lui fait regarder non-seulement une attaque de vive force, mais même tout effort pour repousser la force, comme une action digne des tyrans de l'ancienne Rome. Nul doute cependant que si, dans les premiers moments où l'on voulait s'opposer à la continuation de son voyage, le roi eût consenti au parti qu'on lui proposait de faire dissiper par les hussards qui l'escortaient l'attroupement formé autour de sa voiture, nul doute, dis-je, que le roi ne fût arrivé avec sa famille à Montmédy.

On a cherché à établir qu'il n'est pas certain que la volonté du roi eût suffi en cette circonstance pour le soustraire à ses ennemis; mais c'est par des raisonnements et non par des faits, et dans l'intention d'affaiblir le mérite de sa résignation. Le roi lui-même ne se cache pas que *le succès dépendait de lui*; et, malgré les récits contradictoires qui ont été répétés sur cette fatale journée, il n'est pas un homme de bonne foi qui ne convienne que, si le roi l'eût voulu, Drouet et quelques-uns des hommes qu'il avait rassemblés, eussent seuls payé de leur tête leur criminelle audace; leur mort eût peut-être épargné le sang de quelques millions d'hommes.

LETTRE XLVIII

A MONSIEUR

23 juillet 1791.

Il faut donc encore que mon malheur pèse sur vous, et que vous soyez une victime de la fatalité qui me poursuit! Lorsque je cherchais un asile, le repos, et l'honneur des Français, je n'ai trouvé sur mes pas que la trahison, un abandon cruel, l'audace du crime,

et la fatalité des circonstances. Plus d'espoir de ramener les Français, plus de justification à espérer, de liberté à obtenir, de bien à faire de plein gré, de mon propre mouvement. Il y a quelques jours que j'étais un vain fantôme de roi, le chef impuissant d'un peuple tyran de son roi, et esclave de ses oppresseurs : aujourd'hui je partage ses fers, je suis prisonnier dans mon palais ; je n'ai pas même le droit de me plaindre. Séparé de ma famille entière, mon épouse, ma sœur, mes enfants gémissent loin de moi ; et vous, mon frère, par le plus noble dévouement, vous êtes condamné à l'exil ; vous voilà dans les lieux où gémissent tant de victimes que l'honneur appelait sur le bords du Rhin, mais que mon amour pour eux, mes ordres, ou plutôt mes pressantes invitations, appelaient dans le sein de leur triste patrie. Ils sont malheureux, dites-vous ; oh ! dites-leur que Louis, que leur roi, que leur père, que leur ami est plus malheureux encore. Cette fuite, qui m'était si nécessaire, qui devait peut-être faire mon bonheur et celui du peuple, sera le motif d'une accusation terrible. Je suis menacé ; j'entends les cris de la haine ; on parle de m'interroger : non, jamais ; tout le temps qu'il me sera permis de me croire roi de France, j'éviterai tout ce qui tendrait à m'avilir. Oh ! mon frère, espérons un plus doux avenir ! Les Français aimaient leurs rois : qu'ai-je donc fait pour être haï, moi qui les ai toujours portés dans mon cœur ? Si j'avais été un Néron, un Tibère..... Qu'un doux espoir nous reste encore. Puisse la pre-

mière lettre que je vous adresserai, vous apprendre que mon sort est changé ! LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLVIII



Cette lettre peint la situation, les angoisses du roi, depuis son retour de Varennes ; elle rappelle aussi quels étaient ses projets en fuyant : c'était de se soustraire aux factieux, dans l'espoir d'arracher bientôt son peuple à la domination de ses tyrans. Quel que soit le feint aveuglement de ceux qui ont tant de raisons pour ne rien voir, les plus obstinés, ceux mêmes qui ont trempé leurs mains dans le sang de cette auguste victime, n'oseraient nier que, tandis qu'ils travaillaient à cette Constitution de 1791, le roi ne fût prisonnier dans son palais, ce qui était un moyen tout particulier pour l'engager à jurer cette Constitution en toute liberté de conscience.

LETTRE XLIX

AU PRINCE DE CONDÉ

15 août 1791.

Mon cousin,

En vain, j'ai témoigné à mes frères combien tous ces rassemblements en armes sur les bords du Rhin, étaient contraires à la saine politique, à l'intérêt des Français exilés, à ma propre cause. On veut toujours prendre l'offensive : on veut toujours nous menacer de l'étranger, et l'opposer aux Français égarés. Cette conduite me pénètre de douleur, et ne peut avoir que de funestes résultats. C'est perpétuer les haines, exciter le courroux ; c'est enfin me priver de tous les moyens de conciliation. Dès l'instant que les hostilités

auront commencé, vous pouvez être assuré, que le retour en France est impossible ; l'émigration sera un crime d'Etat, et l'on voudra sévir contre les coupables qui ne sont aujourd'hui que des victimes ; et des Français qui furent obligés par la violence d'abandonner leur patrie, seront regardés comme des traîtres qui voulurent déchirer le sein de la France. Ces rassemblements d'émigrés qui jamais n'auront mon approbation, centuplent les forces de mes ennemis. Ceux-ci me croient toujours l'âme de vos préparatifs ; ils me supposent un conseil secret, sous le nom de *Comité autrichien*, que dirige le génie de la reine, que ma volonté soutient, et qui vous retient sur le bord du Rhin. Ils crient aux armes ; leurs agents bien endoctrinés, se répandent dans les rues, dans les places publiques, sous les fenêtres de mon château ; et tous les jours ils font retentir à mes oreilles ce cri funèbre : *La guerre ! la guerre !* Je suis épouvanté de leur ténacité, de leur fureur, de leurs cris de rage. Les insensés ! ils veulent la guerre : ah ! si jamais le signal était donné, elle serait longue et cruelle ! Comme elle n'aurait d'autre objet que la vengeance et la haine, elle deviendrait barbare. O Dieu ! préservez la France de ce funeste fléau ; que ces hurlements ne soient point entendus ! S'il me faut descendre du trône, monter sur l'échafaud où Charles Ier fut immolé, abandonner ce que j'ai de plus cher au monde, me voilà prêt ; mais *point de guerre ! point de guerre !* Cependant le bruit de vos préparatifs se fait entendre.. Mon cousin, vous qui désirez unir

la gloire au devoir, vous que les émigrés regardent comme leur père et leur chef, et que j'estime, moi, comme prince loyal et magnanime, opposez-vous, je vous en conjure, aux projets insensés des Français réunis près de vous ; faites-leur bien connaître tout le danger ; opposez ma volonté, mes avis, mes prières mêmes à cette valeur, irritée par l'injustice, par le malheur, par l'injure. Osons espérer encore ; l'orage peut avoir un terme, des temps plus heureux peuvent s'offrir à nous. J'ai besoin de l'espérance, et d'apprendre que vous êtes docile à ma voix, pour goûter un instant de bonheur. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLIX

Si les preuves les plus fortes, les plus évidentes, ne se réunissaient pour proclamer que le roi fut toujours étranger à la guerre dont on menaçait la France, cette lettre suffirait pour convaincre les personnes les plus prévenues.

« S'il me faut descendre du trône, monter sur l'échafaud où Charles Ier fut immolé, abandonner ce que j'ai de plus cher au [redacted]

comité autrichien, se hâta de décréter d'accusation ce juge de paix. Le rapport de Brissot et de Gensonné, à l'Assemblée, sur cette procédure, n'était qu'un tissu d'hypothèses et de calomnies opposées à des faits positifs. Bertrand de Molleville et Montmorin, dans les réponses qu'ils publièrent, le combattirent tour à tour par les armes de la raison et du ridicule; les meneurs furent obligés de renoncer à cet épouvantail, et l'on ne parla bientôt plus de ce *comité* créé par l'imagination de quelques hommes qui ne rêvaient qu'aux moyens d'égarer l'opinion publique et de fomenter des troubles.

Le juge de paix qui s'était conduit avec tant de courage, fut envoyé à la haute cour nationale à Orléans. Les prisonniers de cette cour, ayant été enlevés de cette ville par un détachement d'hommes partis de Paris, furent massacrés en arrivant à Versailles.

Cet héroïque magistrat se nommait Larivière.

Nous ne ferons aucune observation sur cette lettre du roi; nous ne pourrions que répéter celles que nous avons faites sur des lettres précédentes, relatives au même objet. D'ailleurs, ces observations seraient inutiles pour les personnes que l'évidence ne peut convaincre.

Quoiqu'il en soit de l'opinion personnelle de Louis XVI sur l'Émigration, le prince de Condé n'en était pas moins l'un des plus chevaleresques et des plus entreprenants de cette foule de victimes qui crurent aller chercher l'honneur de sauver le roi et le peuple français sur les bords du Rhin.

LETTRE L

AU MAIRE DE PARIS

25 septembre 1791.

J'ai voulu, Monsieur, marquer moi-même par une fête publique l'époque de l'achèvement de la Constitution ; mais la reine et moi nous sommes occupés en même temps de l'intérêt des pauvres, qui ne cessera

jamais d'être présent à notre cœur. Nous avons destiné une somme de cinquante mille livres à leur soulagement, et j'ai cru devoir vous charger d'en faire la distribution entre les différentes sections, à raison de leurs besoins; je suis persuadé que vous vous acquitterez de ce soin de la manière la plus propre à remplir mes intentions. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE L

Cette lettre prouve deux choses qui ressortent de tous les actes de Louis XVI : 1° si défectueuse que fut la Constitution, il n'eut jamais d'autre but que de lui rester fidèle; — voilà pour l'honnête homme; 2° toujours les pauvres! toujours la Charité! — voilà pour le chrétien.

LETTRE LI

AU BARON DE BRETEUIL

1er septembre 1786.

Mon garde des sceaux vient de me rendre compte, monsieur, du jugement de mon parlement dans l'affaire du collier. Le nom de la reine se trouvant grièvement compromis dans cette affaire et M. le cardinal y ayant participé, ainsi que Cagliostro, vous vous rendrez chez M. le cardinal, vous lui demanderez la démission de sa place de grand-aumônier et le cordon de chevalier de mes ordres.

Je joins une lettre de cachet pour qu'il parte dans trois jours pour son abbaye de Chaise-Dieu, où je pense qu'il verra peu de monde; d'ici à son départ, il ne doit voir que ses parents et ses conseils.

Cagliostro sortira de Paris sous trois jours, et de mon royaume sous trois semaines. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LI

L'opinion publique est suffisamment édifiée sur l'affaire du Collier. Parmi les nombreux ouvrages dans lesquels la reine Marie-Antoinette est vengée des calomnies qui ont été répandues sur elle à ce sujet, nous citerons le livre intitulé : *Marie-Antoinette et le procès du Collier*, par M. E. Campardon. (Paris, 1863, 1 vol. in-8°.)

LETTRE LII

A MONSIEUR

27 octobre 1791.

Le rapprochement dont vous m'entretenez, mon cher frère, est basé sur un prestige auquel je ne puis ajouter aucune croyance. Ce qui se passe sous mes yeux me démontre que les principes qu'on puise dans la théorie de la politique, s'éclipsent dans l'exécution. D'ailleurs, comment combattre les sophismes et les prétentions des novateurs ?.... La reine persévère dans son courage ; plus notre position devient accablante, plus sa fermeté semble augmenter. Ce qui nous entoure me paraît bien faible pour lutter avec succès contre la tourbe de nos ennemis. Je ne saurais trop vous engager à donner l'exemple de la circonspection. On épie des prétextes ; il faut tâcher de paralyser, par notre prudence, les trames du crime.

Vous connaissez, mon cher frère, l'immuabilité de mes tendres sentiments pour vous. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LII

Il résulte de cette lettre que Monsieur croit à la possibilité d'un rapprochement, que Louis XVI, placé plus près du théâtre où s'agitaient toutes les passions, juge impraticable.

Quel rapprochement, en effet, pouvait exister entre un Monarque, ayant des idées morales et religieuses qui lui font désirer le bonheur de son peuple, et des factieux qui, quelques mois auparavant, avaient signé une pétition dont l'objet était d'engager l'Assemblée à ne plus reconnaître Louis XVI pour roi ?

Quel rapprochement pouvait exister entre les meneurs des clubs des Jacobins et des Cordeliers, et le roi de France ?

LETTRE LIII

A M. DE SAINT-PRIEST

27 novembre 1791.

Toutes les mesures, monsieur, qui peuvent allumer une guerre civile ne sont point celles que j'adopterai pour conserver mon autorité ; j'abdiquerais plus



faire connaître l'horrible position dans laquelle je me trouve. Leur retour ramenerait sûrement l'union dans cette grande famille dont je me plais tant à me regarder comme le père.

En rendant justice à vos offres généreuses, monsieur, et au zèle pur qui les dirige, je ne puis, dans le moment actuel, rien accepter, et encore moins me compromettre par des promesses dont on me ferait un crime. Comptez, monsieur, autant sur ma bienveillance que sur le désir que j'ai de vous en donner des preuves. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLIII

Toujours même persévérance, même fidélité au serment qu'il a prêté. Rien de plus positif que cette lettre.

Quand le roi a cru que le déploiement de la force était nécessaire pour en imposer aux méchants, il a autorisé des démonstrations qui, s'il y avait eu un accord entre toutes les puissances, auraient pu arracher les Français et leur roi au joug des factieux. Mais Louis XVI a accepté (en septembre) une Constitution que les factieux eux-mêmes feignent encore de respecter; fidèle à son serment, il repousse tout secours étranger; ce ne sera que, lorsque jetant le masque, les factieux auront renversé cette Constitution (et cette époque n'est pas éloignée), qu'il se croira libre de nouveau de chercher d'autres moyens de sauver la France.

Cette lettre suffirait pour prouver que celle que l'on a supposée écrite en novembre 1791 à M. de Breteuil, est certainement de 1790, ainsi que celle que Louis XVI écrivit au roi de Prusse.

Bertrand de Molleville nous paraît digne de toute confiance, lorsqu'il assure qu'ayant donné une mission à Mallet du Pan, et voulant l'adresser vers cette époque au baron de Breteuil, le roi lui dit que cet ancien ministre n'avait plus de pouvoirs.

Au surplus, voici cette lettre du roi au baron de Breteuil, dont la date est vraisemblablement d'une époque fort rapprochée de celle que Louis XVI écrivit au roi de Prusse.

Monsieur le baron,

Connaissant tout votre zèle et votre fidélité, et voulant vous donner une preuve de ma confiance, je vous ai choisi pour vous confier les intérêts de ma couronne. Les circonstances ne me permettent pas de vous donner des instructions sur tel ou tel objet, et d'avoir avec vous une correspondance suivie : je vous envoie la présente pour vous servir de plein pouvoir et d'autorisation vis-à-vis des puissances étrangères, avec lesquelles vous pourrez avoir à traiter pour moi. Vous connaissez mes intentions, et je laisse à votre prudence à en faire l'usage que vous jugerez nécessaire pour le bien de mon service. J'approuve tout ce que vous ferez pour arriver au but que je me propose, qui est le rétablissement de mon autorité légitime, et le bonheur de mes peuples. Sur ce, je prie Dieu, etc.

LOUIS.

LETTRE LIV

A M. DE N.....



[redacted]

fera naître. On vous a proposé de me lier au parti le plus violent et le plus audacieux, en prenant dans son sein, ou d'après sa présentation, les ministres qui doivent être mon conseil, et de ne placer que des hommes de leur caractère dans les places qui sont à ma nomination. Tous ces gens-là me plaisent peu, et je ne puis choisir parmi eux. La Constitution est là, qui doit me servir de guide : je ne puis ni ne dois m'en écarter ; et soyez persuadé que je chercherai les hommes qui peuvent m'être utiles, parmi ceux qui aiment et veulent défendre cette Constitution. Ceux qui m'ont été désignés dans votre lettre ne sont pas de mon goût ; ils n'ont, pour tout mérite, que l'audace du crime ; ils ont tous une arrière-pensée, qui toujours sera subordonnée aux événements; et je les crois encore plus attachés à quelques chefs adroits et déguisés qu'à la Constitution, dont ils feignent vouloir prendre la défense. Il y a encore parmi eux de beaux parleurs, mais gens sans tenue, sans génie, incapables d'agir. Condorcet a la tête farcie de démonstrations, de problèmes. Ce n'est pas de la théorie qu'il nous faut, c'est une expérience active. Vergniaud n'est pas assez froid pour le cabinet; S..... fourbe et maladroit; L..... d'une franchise rebutante ; il croit donner des conseils, et il vous dit de grosses injures assaisonnées de patriotisme. Je ne choisirai point mes ministres parmi ces hommes-là. Il me faut des hommes prudents, assez généreux pour se sacrifier, attachés par devoir et par honneur au nouvel ordre des choses, et qui m'aiment assez

pour daigner s'intéresser encore à moi. Vous voyez bien qu'il m'est impossible de faire un choix parmi les êtres qui me sont présentés par le parti dont la puissance vous effraie. Voyons si je pourrai le vaincre en lui opposant les vrais amis de la Constitution. Adieu. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LIV

Cette lettre du roi à un homme qui a joué un rôle très-actif sous plus d'un régime, prouve qu'il connaissait bien sa position; il sentait la difficulté de former un ministère qui partageât franchement ses bonnes intentions. Il paraît que tous les hommes que M. de N... propose, étaient parfaitement connus du roi; ils étaient en effet « plus attachés à quelques chefs adroits et déguisés qu'à la Constitution, dont ils feignaient de vouloir prendre la défense. »

Louis XVI voulait des hommes sages, prudents, attachés par devoir et par honneur au nouvel ordre de choses...

M. de N.., est, probablement, le même homme d'état que Bertrand de Molleville a peint de couleurs assez fortes dans ses Mémoires particuliers.

Le roi ne lui dit point qu'il n'a aucune confiance en sa feinte frayeur; mais il repousse avec mépris la proposition qu'on a faite à M. de N... de *le lier au parti le plus violent et le plus audacieux :* sans doute le roi pense que la personne à laquelle il répond n'est pas tout-à-fait étrangère à ce parti.

Veut-on connaître en effet les hommes qui menaient alors? Ce sont ceux qui ont été désignés dans cette lettre à M. de N... « Ils n'ont, pour tout mérite, dit le roi, que *l'audace du crime;* ils ont tous une arrière-pensée, qui toujours sera subordonnée aux événements... » Les personnes qui, à l'époque où cette lettre fut écrite, n'avaient pas encore prononcé sur le caractère de ces hommes, ont pu se convaincre, depuis, que Louis XVI les avait bien jugés.

LETTRE LV

À M. VERGNIAUD

Ce 19 janvier 1792

Votre plan est sublime, monsieur; mais il n'est plus temps de feindre. Vous proposez, et je ne puis rien; je n'ai pas même le pouvoir de faire croire au désir que j'ai de faire le bien. Vous-même, monsieur, quand bien même je le voudrais, ne pouvez espérer aucun succès. Le crime veille; on conspire; la Constitution doit succomber, et avec elle le fonctionnaire public qu'elle a créé. Vous avez des idées grandes et libérales, mais votre gouvernement mixte ne peut durer qu'un jour. Les novateurs n'ont aucun but; ils visent à la nouveauté, et ne s'attacheront jamais à rien; ils détruiront toujours; ils renverseraient le lendemain la Constitution qu'ils auraient établie, les fonctionnaires publics qu'ils auraient nommés: ils tendent à se détruire eux-mêmes. Il faut, monsieur, se rallier de bonne foi à la Constitution; elle a des imperfections, je l'avoue; mais, dans un temps orageux, elle est une planche salutaire: sauvons ensemble, de bonne foi, cette Constitution. LOUIS.

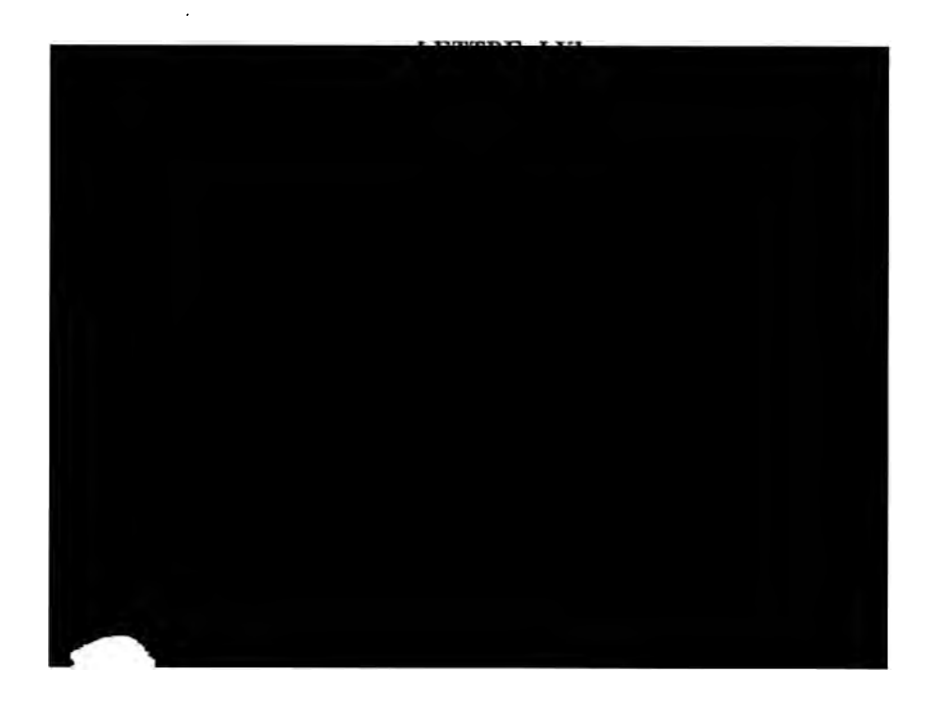
NOTE SUR LA LETTRE LV

Quoique le roi connût bien les vices de la Constitution de 1791; quoiqu'une expérience de quelques mois lui eût fait pressentir le sort de cette Charte et celui du *fonctionnaire public qu'elle avait créé,* il ne cherchait pas moins à rallier les Français à c t acte qui, malgré ses imperfections, lui paraissait *une planche salutaire.*

Mais il n'est que trop vrai : à l'époque où le roi écrivit cette lettre, les uns attaquaient à force ouverte cette Constitution ; les autres, avec plus d'adresse, voulaient lui substituer leurs idées de nouveaux plans : Vergniaud était de ce nombre. Il voyait que cette Constitution, rédigée au milieu des orages, adoptée par un roi prisonnier, allait être entraînée, engloutie par le torrent de la Révolution ; il rêvait un autre ordre de choses ; mais son plan, eût-il en effet été sublime, ne pouvait s'exécuter. D'ailleurs, à qui s'adresse-t-il pour son exécution ? A un prince qui ne peut plus rien et « qui n'a pas même le pouvoir de faire croire au désir qu'il a de faire le bien. »

Le roi paraît approuver le plan de Vergniaud, quant au fond des idées, mais il juge mieux que lui la position dans laquelle il est placé ; peut-être même, obligé de se méfier de tout ce qui l'approche, n'ose-t-il dire toute sa pensée à un homme dont le talent avait de l'éclat, mais dont le caractère n'avait pas cette solidité qu'on doit désirer dans un homme d'état.

Le talent oratoire de Vergniaud était connu de tous ceux qui entendaient ses discours écrits ; mais on ne sait pas généralement que cet orateur n'avait de l'énergie que dans ses écrits. Il était naturellement paresseux, égoïste et insouciant.



[redacted]

m'avez remis. Vous voudrez bien, d'après cela, faire distribuer, avec une sage répartition, les fonds que j'ai ordonné qu'on mît à votre disposition.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LVI

Cette lettre n'est que la réponse à un Mémoire relatif à des distributions de secours, dans un temps où chaque jour les mesures désastreuses de l'Assemblée Nationale aggravaient la misère publique.

L'état de souffrance du peuple augmentait en raison du décroissement du pouvoir royal; et l'on sait que, lorsque le peuple fut tout-à-fait *souverain*, il tomba dans la plus affreuse misère.

Cette lettre, adressée à un maire de Paris, que l'on pouvait dès-lors regarder comme une espèce de maire du *Palais*, (avec cette différence cependant que les anciens *maires du Palais*, en tenant les rois dans leur dépendance, ne recevaient pas d'ordres d'une Assemblée dite *Nationale*); cette lettre, dis-je, fournit une nouvelle preuve des bienfaisantes dispositions de Louis XVI pour les malheureux.

Quant à Péthion, c'était un homme médiocre, soit à la tribune, soit dans le cabinet : aussi fût-il renversé par ses anciens complices, dès qu'il voulut embrasser un autre parti. Sa fin a été épouvantable; mis hors la loi par ceux qui furent ses amis, il erra quelque temps et alla se cacher dans des carrières aux environs de Bordeaux; là, voyant des dénonciateurs dans tous ceux dont il aurait pu implorer la pitié, il expira dans les angoisses du désespoir et de la faim. Son corps fut trouvé dans un champ; il était à moitié dévoré par les oiseaux de proie; triste image des remords qui durent le déchirer!

LETTRE LVII

A M. DE N....

4 mars 1792.

Je respecte beaucoup l'opinion publique, mais je la crois mal dirigée. Vous voulez que j'essaie encore de la philosophie et de ses agents ; vous voulez que j'appelle dans mon conseil M. de Condorcet. Ce n'est point avec des philosophes comme M. de Condorcet que les hommes qui gouvernent pourront maintenir un grand peuple sous le joug des lois protectrices, sanctionnées par les siècles. Votre philosophe géomètre manque, comme les métaphysiciens, du compas de cette expérience qui guide les hommes qui gouvernent, et dont ils ont besoin ; leur théorie est nulle ; ils peuvent capter la faveur populaire, mais ils ne peuvent rien au-delà. J'ai acquis, monsieur, le droit de me défier de ces hommes nouveaux, avides de pouvoir, et impatients de jouer un grand rôle. Le vertige dont quelques têtes marquantes de l'Assemblée sont atteintes, ne me forcera pas à transiger avec mon devoir, et à faire de mauvais choix. Je n'en suis pas moins touché, monsieur, de tout ce que votre attachement pour ma personne vous a dicté. Je ne verrai pas M. de Condorcet, ni M. Péthion, parce que je ne le pourrais faire de la manière proposée, sans me compromettre. C'est vous donner une nouvelle preuve de mon estime, monsieur, que de vous prier d'être l'interprète de mes intentions.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXVII

On voit que M. de N... persistait dans ses idées sur la formation d'un nouveau ministère; mais le roi, si facile à émouvoir, à entraîner, quand on lui présentait une mesure utile à l'humanité, était inébranlable lorsque sa raison n'était pas convaincue. Louis XVI, pendant les dernières années de son règne, fut obsédé par des ambitieux, des intrigants. Il dût faire de mauvais choix; plus d'une fois il se jeta dans les bras de ses ennemis, mais jamais il n'appela au Conseil que des hommes qu'il croyait propres à travailler avec lui au bonheur des Français. La droiture dans les intentions, la sagesse dans les idées, un véritable patriotisme enfin, voilà ce qu'il exigeait dans un ministre, voilà ce qui lui fit regarder Sully comme un modèle; et c'est parce qu'il retrouvait quelques-unes de ses qualités dans Malesherbes, qu'il eut toujours une amitié sincère pour ce digne magistrat; mais Turgot avait dû le dégoûter des esprits systématiques. Il rangeait avec raison Condorcet parmi ces derniers. On voit aussi, par cette réponse, que M. de N... voulait engager le roi à se rapprocher de Péthion, de cet homme, sous l'administration municipale duquel la France, l'Europe vit avec effroi les journées du 20 juin, du 10 août, de septembre !...

On M. de N... jugeait bien mal les hommes, ou il était bien coupable.

LETTRE LVIII

A MADAME ADELAÏDE

15 mars 1792.

La douce habitude que j'avais de vous voir, ma chère tante, me rend bien pénible la distance qui nous sépare. Dans toute autre circonstance que celle où nous sommes, je partagerais le plaisir que vous éprouvez d'habiter le pays où ont vécu les plus grands hommes

de l'antiquité. Rome et l'Italie rappellent de si grands souvenirs, qu'on n'y peut faire un pas sans y trouver les traces des maîtres du monde.

Je juge, d'après ce que vous m'écrivez, que vous avez vu avec un sage discernement les beautés anciennes et modernes que renferme la patrie des Césars : vous en parlez avec cet enthousiasme que l'amour des beaux-arts inspire. J'ai remercié et fait remercier le Saint-Père de ses prévenances obligeantes, et des attentions délicates qu'il a pour vous. J'espère que, lorsque nous nous reverrons, vous me donnerez le journal de votre voyage.

Ma position est toujours empirante ; le présent est douloureux, et l'avenir est peut-être pire. A travers cette obscurité, il serait bien difficile de prévoir les suites de l'explosion qui me menace. M. de La Fayette n'a point changé depuis votre départ : son ambition égale sa fausseté, et sa fausseté, son ingratitude. La [redacted]

Adieu, ma chère tante; aimez celui qui vous est si tendrement dévoué. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LVIII

Il paraît par cette lettre que madame Adélaïde, espérant adoucir les chagrins du roi, cherche à lui faire partager le plaisir qu'elle éprouve à la vue des monuments qu'offre *la patrie des Césars;* mais Louis XVI fait de vains efforts pour déguiser le sentiment qui l'oppresse. Entouré des ruines de nos anciennes institutions, éloigné d'une partie de sa famille, ne pouvant s'abuser sur *les suites de l'explosion qui le menace;* voyant sans cesse près de lui un homme que son ambition égare, et qu'il peint des couleurs les plus fortes, il est loin de pouvoir se livrer aux jouissances que donne l'amour des beaux-arts.

Pour ceux qui connaissent le tendre attachement que Louis XVI eut toujours pour ses tantes, cette lettre paraîtra bien froide. Il faut se transporter à l'époque où elle a été écrite pour sentir que c'est à ce tendre attachement que l'on doit attribuer le silence qu'il garde sur les détails de sa cruelle situation : ce tableau eût déchiré leurs cœurs. « J'espère que, lorsque nous nous reverrons, vous me donnerez le journal de votre voyage. » Idée consolante, qui sans doute est loin de sa pensée; mais ne pouvant se tromper lui-même, il cherche du moins à faire illusion aux personnes qui lui sont chères.

LETTRE LIX

A MESDAMES

25 mars 1792

Nous avons supporté avec peine, mes chères tantes, votre éloignement; mais il était nécessaire à votre tranquillité et à votre bonheur : il n'en a pas moins fallu pour me priver des consolations que j'étais sûr de

trouver dans votre tendresse pour moi. Fixées dans la capitale du monde chrétien, vous jouissez dans toute lèur pureté, des bienfaits de la religion ; offrez pour moi, au Roi des rois, vos ardentes prières ; que le ciel irrité s'apaise, qu'il rende à la France ses beaux jours, aux Français la confiance qu'ils me doivent, et que, du sein des discordes, le bonheur renaisse ; alors je dirai : j'ai assez vécu !

Vos dernières lettres me sont parvenues dix jours plus tard qu'à l'ordinaire ; c'est une suite du désordre qui existe dans les postes. Lorsque tout est désorganisé, les correspondances ne sont pas plus sûres que la marche des évènements.

Mes enfants sont languissants ; la reine trouve la permanence de sa santé dans son âme ; et moi dans ma résignation aux décrets de la Providence.

Adieu, mes chères tantes, la distance qui nous sépare n'a aucun droit sur ma tendre affection pour vous. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LIX

On passe avec bonheur du champ ensanglanté des Révolutions, et du labyrinthe tortueux de la politique, aux épanchements de la tendresse, aux douces affections de la vie privée. Louis XVI avait toujours eu les plus grands égards pour ses tantes; il s'était fait une douce habitude de les voir, dont il sent encore plus la privation, en comparant les moments paisibles qu'il passait auprès d'elles, avec les soins, les inquiétudes, les augoisses terribles et continuelles qui l'accablaient alors.

LETTRE LX

A M. DE M...

Mars 1792.

Il y a quelques mois que vous étiez épouvanté. J'ai refusé les protégés de ceux qui vous faisaient peur ; ils renouvellent leurs propositions, mais d'une manière plus énergique. Ils ont une volonté ; ils veulent bien ordonner. J'ai reçu leurs propositions et leurs envoyés avec la même froideur, et ne leur ai laissé aucun espoir. J'ai reçu une lettre d'un nommé Rouyer, député. Vous la lirez chez moi ; c'est le comble du délire. Ce monsieur me promet le bonheur, l'amour des Français, un règne long et glorieux, si je fais tout ce qu'il veut bien me conseiller. En vérité, je suis indigné. Ces gens-là me forceront à les fuir. Je serais porté à les haïr, s'ils n'étaient déjà un objet de ma pitié. Venez de bonne heure au château, vous lirez cette lettre, et je vous parlerai de quelque projet.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LX

On a imprimé ailleurs cette lettre sous la date du 27 janvier 1792; cette date est fausse.

La lettre dont le roi fait mention, et qui est signée ROUYER, *citoyen*, est du 17 mars 1792; c'est donc le lendemain ou le surlendemain que Louis XVI écrivait celle que l'on vient de lire. C'est Esménard qui avait rédigé pour Rouyer sa lettre au roi.

Ce *citoyen*, comme il s'intitule, se croyait incessamment premier ministre, et, comme tant d'autres *patriotes*, se partageait déjà en idée les lambeaux de la monarchie.

LETTRE LXI

AU MINISTRE ROLAND

21 mars 1792.

On peut m'étonner, mais on ne peut m'inspirer aucune crainte, et jamais maîtriser mon âme par ce moyen. Je sais que le parti dont vous me vantez le patriotisme, la puissance et la grande influence, est capable de tout oser ; mais je sais aussi que le parti qui lui est opposé est plus nombreux, moins exalté ; il se compose d'une majorité de gens de bien, qui doivent enfin montrer de l'audace, et user du courage de la vertu. Je sais que je puis succomber, que les méchants sont capables de tout, que le peuple égaré croit à leur patriotisme, à leur désintéressement ; mais, monsieur, j'ose prédire que le triomphe de ces gens-là ne sera pas de longue durée : si je succombe, ils voudront partager mes dépouilles. Ce partage amènera de funestes divisions : les gens de bien pourront alors respirer un moment ; c'est alors qu'ils retrouveront leur courage ; leur cause est juste, ils triompheront ; les Français seront vengés : un jour peut-être ils daigneront justifier ma mémoire. Monsieur, je ne verrai point ces gens-là, et jamais je ne pourrai transiger avec eux. Voilà ma résolution ; elle est immuable.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXI

On voit par cette lettre que Louis XVI était obsédé par tous ceux qui l'entouraient. Tous voulaient lui faire faire une fausse

démarche pour le présenter ensuite aux yeux de la France et de l'Europe, non plus comme un monarque toujours grand même dans les fers, mais comme un homme faible qui, ne pouvant comprimer les factieux, s'était mis à leur tête dans l'espoir de les diriger.

Autant le roi est facile à émouvoir, à entraîner, lorsqu'il s'agit d'empêcher l'effusion du sang de ses sujets, ou d'ôter tout prétexte à des troubles, autant il montre de véritable courage lorsqu'on ne lui parle que de ses propres dangers. *Il sait qu'il peut succomber*; on peut l'étonner, *mais on ne peut lui inspirer aucune crainte.*

Toute la fin de cette lettre est prophétique, et l'on ne peut lire sans attendrissement cette phrase : *Un jour, peut-être, les Français daigneront justifier ma mémoire.*

Cette lettre est précieuse aussi sous un autre rapport : elle prouve que Louis XVI n'accusait point la France des crimes de quelques factieux.

LETTRE LXII

AU MINISTRE DUMOURIER

24 avril 1792

On veut que je transige avec le crime ; on me fait d'insolentes propositions ; on prétend avilir mon âme après avoir avili ma couronne. On voudrait que les factieux pussent se glorifier de me voir, pour eux, renoncer à la grandeur, à la noble fierté qui me convient, à ma probité, pour aller me placer dans leurs rangs, coiffer leur bonnet rouge, et fraterniser avec les enfants perdus d'une fangeuse démagogie, les ennemis de tout pouvoir, les satellites d'un ambitieux infâme et déloyal. Non, point de transaction avec le crime ; mon cœur abhorre l'imposture. J'ai pu, guidé par une sage poli-

tique, céder plus que ma conscience et ma volonté ne me permettaient de céder ; mais je n'ai point été un traître ni un perfide. Les vrais amis de la Constitution me verront toujours défendre cette Charte nationale que j'ai longtemps hésité de sanctionner, et que peut-être mon intérêt, celui de mon fils, me faisaient un devoir de rejeter. Mais j'ai promis ; le temps, l'expérience, l'opinion publique seront consultés, et la volonté royale, l'intérêt du roi de France, seront toujours oubliés. N'espérez pas, monsieur, que je change d'opinion, que je me place au-dessus de la Constitution, ni au-dessous : je conserverai le rang où elle me place. On ne me verra point chercher un asile dans l'antre des Jacobins, ni des protecteurs parmi ceux que je ferai punir un jour, si l'ordre se rétablit, si la Constitution me déclare toujours roi des Français, et si la vertu se trouve enfin en majorité dans la France infortunée. Si vous avez promis, monsieur, retirez votre parole ; dites bien à ceux qui vous ont fait d'insidieuses propositions ; oui, monsieur, d'insidieuses, que je ne puis les accepter... dites-leur qu'elles me font horreur. Qu'ils me calomnient, qu'ils se vengent : je serai fidèle aux gens de bien qui me regardent, aux amis de la Constitution, qui doivent se fier à moi, à tous les Français que la nuit de l'erreur et du mensonge ne doit pas envelopper toujours, et dont je serai continuellement le père et le meilleur ami. Voilà, monsieur, ma profession de foi et ma réponse ; vous pouvez la faire connaître, vous ne serez pas désavoué. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXII

Que diront encore les ennemis de Louis XVI après avoir lu cette lettre? Est-elle assez claire, assez positive? Est-ce encore lui qui a violé cette Charte, ou n'est-ce pas dans la société des Amis de cette Constitution, que l'on conspirait, et contre cette *Charte nationale* et contre la monarchie, et contre le peuple, et contre le roi?

C'est à un ministre, à un général, à un des chefs de parti qu'il adresse cette *profession de foi* énergique, en lui donnant la permission de la faire connaître.

Louis XVI avait fait à l'amour de la paix tous les sacrifices qui lui semblaient possibles; enhardis par son ineffable bonté, les factieux osent lui proposer de s'associer à eux... *Non, point de transaction avec le crime,* tel est le cri de son âme indignée.

Le roi ne cherche point à discuter les insidieuses propositions qui lui sont faites au nom des factieux : *Dites-leur qu'elles me font horreur.*

Que ceux qui ont une idée juste du véritable courage, se transportent au temps où cette lettre fut écrite, et relisent cette phrase : *On ne me verra point chercher un asile dans l'antre des Jacobins, ni parmi ceux que je ferai punir un jour si l'ordre se rétablit, si la Constitution me déclare toujours roi des Français, et si la vertu se trouve enfin en majorité dans la France infortunée.*

Ne cherchons point ailleurs les causes directes de la journée du 20 juin, des attentats du 10 août, des massacres de septembre, des longues tortures du Temple, de l'assassinat du 21 janvier. Tout se trouve dans cette phrase. Cette lettre est l'acte secret d'accusation de Louis XVI, c'est son *arrêt de mort.*

Les sentiments exprimés avec tant d'énergie dans cette lettre, se trouvent dans celles qu'il avait écrites aux princes, à M. de Narbonne, etc. Tant que l'ombre de la Constitution qu'il avait jurée apparut devant lui, il fut fidèle à son serment. De même, lorsque les articles dit constitutionnels qu'il avait promis de maintenir en juillet 1790, furent lacérés, violés par leurs au-

teurs, il chercha à briser ses fers. La Proclamation qu'il fit alors aux Français (20 juin 1791), et la lettre que l'on vient de lire, sont deux documents importants pour l'histoire de ces époques désastreuses. L'une et l'autre renferment ses principes politiques, de même que sa lettre à l'instituteur du Dauphin et son Testament renferment l'exposé de ses principes religieux et moraux.

LETTRE LXIII

A MONSIEUR

28 avril 1792.

Vous avez jugé avec beaucoup de sagacité, mon cher frère, les hommes qui occupent les différents ministères ; mais il est plus aisé de les apprécier ce qu'ils valent, que de m'indiquer ceux qu'il faudrait choisir pour les remplacer. Dumourier est une tête effervescente dont l'esprit ne peut me servir à rien ; son ambition et ses principes versatiles prouvent que les intrigants trouvent tôt ou tard l'occasion de se mettre en avant. Ce Dumourier est, en général, fort au-dessous de ce qu'il croit valoir. Pour M. de Narbonne c'est un écervelé sans talent, qui toute sa vie n'a fait que des sottises, et qui les a comblées en devenant le ministre de ceux qui ne veulent plus de roi. M. de Grave est une tête exaltée, sans moyens. Le ministère de la guerre, sous ces trois hommes, a été un écho de discordance politique. Ils n'ont point su maintenir la discipline dans l'armée, ni eu l'esprit de s'en concilier l'estime. Les innovations que les circonstances y ont introduites, ont été l'œuvre de la médiocrité d'une part, et de cette timidité qui a enhardi les factieux.

Quant à ce Roland, qu'on m'avait vanté comme un sage qui devait recommencer Sully, je n'ai trouvé en lui qu'un homme à systèmes ; son enveloppe de puritain cache une ambition toujours prête à se montrer ; mais l'hypocrisie qui lui sert de masque fait qu'il s'efforce de ne pas être deviné. Ce Roland a une femme de beaucoup d'esprit, qui préside à ses travaux de cabinet, et qui dirige son ministère. La reine voit avec horreur tous ces nouveaux visages ; mais les Girondins, qui ont acquis dans ce moment une très-grande prépondérance, maîtrisent l'opinion publique. On distingue dans cette députation un avocat nommé Vergniaud ; il a plus d'éloquence réelle que Mirabeau ; il met moins d'importance dans ses manières, mais il a des pensées plus solides, et peut-être plus brillantes. On m'a assuré que ce n'est pas un méchant homme ; mais c'est une tête du midi, qui a la faim de la célébrité, et qui a la manie de vouloir régénérer la France d'après l'antique Rome. Brissot en a aussi beaucoup dans la sphère où il plane, ainsi qu'un certain curé Grégoire... qui affiche le *philanthropisme.* Cet apôtre des Noirs crie tout haut contre la tyrannie, mais son crédit n'est que secondaire.

M. de Rivarol, dont les lumières me sont précieuses, et dont le zèle ne se ralentit point, me fit hier une proposition des plus singulières, et que tout autre que moi adopterait sûrement. « J'ai médité, me disait-il, votre position ; j'ai pesé les chances qui étaient pour et contre vous ; je crois connaître assez le caractère

OPINIONS PERSONNELLES

DE LOUIS XVI

Sur le sytème des administrations provinciales, développé d'abord sous Louis XV, par M. D'Argenson dans ses Considérations sur la France, et depuis par les économistes, par MM. Turgot, Malesherbes, et par M. Necker; et notes marginales de sa propre main, apposées sur le Mémoire des administrations provinciales instituées par M. Necker [1].

Mémoire de Necker.

Une multitude de plaintes se sont élevées dans tous les temps contre la forme d'administration employée dans les provinces: elles se renouvellent plus que jamais; et l'on ne pourrait continuer à s'y montrer indifférent, sans avoir peut-être de justes reproches à se faire.

[1] Le système des administrations provinciales n'est point une création de Necker, il avait été développé sous Louis XV : depuis, il fut reproduit, avec des modifications par Turgot et les Economistes. Sans discuter ici les avantages et les défauts de ce genre d'administration, comparé à celui auquel on voulait le substituer, on peut dire que Necker, en présentant avec plus d'art que ses prédécesseurs les éléments dont il composait ses administrations provinciales, et ne les proposant que comme un essai, ne donna pas moins le signal de ces innovations qui, jusque-là, n'avaient été qu'en spéculation. Le mouvement *régénérateur* une fois imprimé, chacun voulut le communiquer à une partie de nos institutions financières, administratives et judiciaires. Les écrivains, les économistes, qui s'étaient bornés aux rôles de conseillers, ou, si l'on veut, de précepteurs des peuples, mirent bientôt la main à l'œuvre; les gens intéressés à toute espèce de changement se présentèrent comme auxiliaires, et l'on connaît les résultats de cette *régénération*.

Louis XVI, placé sur un point plus élevé, indique, mieux qu'un autre, le danger de ces innovations; il voit que l'on censure dans ce qui existe, non

à Dumourier, qui, pour d'autres motifs, m'avait fait à peu près la même proposition que M. de Rivarol.

NOTE SUR LA LETTRE LXIII

Cette lettre doit piquer la curiosité, parce qu'elle renferme l'opinion particulière du roi sur les hommes qui jouaient les principaux rôles à l'époque où elle a été écrite : elle fait connaître aussi l'étrange proposition de Rivarol. La lettre dont le roi envoie une copie à Monsieur est sans doute la précédente.

L'opinion personnelle de Louis XVI sur plusieurs hommes fameux, a un caractère qui doit inspirer de la confiance dans ses jugements. La passion n'en dicte aucun, et cependant il était naturel qu'elle eût quelque influence sur un prince qui ne pouvait voir dans tous ces hommes faibles, ambitieux ou corrompus, que les artisans des maux qui pesaient sur son peuple et sur sa famille.

Le jugement que le roi porte du ministre Roland est curieux. Cette *enveloppe de puritain*, sous laquelle il se présentait à la cour, avait quelque chose de peu naturel. Il affectait dans ses discours une austérité, on pourrait même dire une rudesse de principes qui est plus souvent la livrée de l'orgueil que l'indice de la modestie. Son costume était peu convenable pour un homme qui approchait, je ne dis pas d'un monarque, mais du *premier fonctionnaire public de l'État*. Ces manières républicaines laissaient trop percer l'arrière-pensée du ministre, et devaient exciter la défiance du roi et la haine de la reine. Roland était républicain. En acceptant le ministère, il s'était placé dans une fausse position, et voilà pourquoi le roi le taxe d'hypocrisie.

Ce que Louis XVI dit de madame Roland est très-exact. C'est elle qui menait le ministère de l'intérieur : elle avait pour conseils *Brissot, Louvet, Clavière, Barbaroux*..., et ce n'est pas sans raison que Danton, répondant à ceux de ses collègues qui voulaient que l'Assemblée invitât Roland à ne pas quitter le ministère, dit : « *Si l'on fait une invitation à Monsieur, il faut aussi en faire une à Madame.* »

Quant à Dumourier, ce provençal difforme était un libertin, un ambitieux, la vanité et la corruption faite homme. Envoyé par Louis XV au secours de la Pologne, il l'avait volée, ainsi que la France. Il se fit battre, et après avoir trahi les Polonais, après les avoir vendus à leurs ennemis, les rois philosophes et les barbares du Nord, il les insulta... de loin, à son retour en France. Il finit par se faire jacobin, puis par se vendre aux d'Orléans. Par lâcheté, il refusa de venir témoigner en faveur du roi, comme le fit Malesherbes.

LETTRE LXIV

A M. LE DUC DE BRISSAC

27 mai 1792.

L'opinion que vous avez manifestée hier me plaît infiniment. Il faut céder pour ne pas irriter ; il faut céder pour ôter tout prétexte à mes ennemis de calomnier mes intentions. Vous pouvez mettre à exécution le licenciement de la garde constitutionnelle qui m'avait été accordée. J'espère que ce licenciement ne sera que provisoire. Il est impossible que cet état de méfiance soit de longue durée. On veut me tracasser et me faire perdre patience ; on ne réussira pas. Je suis accoutumé aux sacrifices ; celui-ci est pénible, je l'avoue. Cette garde me fournissait les moyens d'être utile à tant de braves gens qui ont tout perdu en prenant ma défense ! Je redoute pour eux les services qu'ils m'ont rendus. Certaines gens me détestent si cordialement qu'ils ont une haine prononcée pour tout ce qui m'environne ou me paraît attaché. Monsieur, dites à tous ces braves gens qu'ils seront toujours à

mon service, que je serai toujours leur père. Peignez-leur toute ma douleur, et témoignez mes regrets à tous ceux qui faisaient partie de ce corps, auquel j'étais fort attaché. Dites-leur que j'espère un jour les réunir, récompenser leur zèle, et payer les services que m'ont rendus et que peuvent me rendre encore des fidèles sujets. Pour vous, Monsieur, je ne vous remercie point : vous êtes Français, vous respectez votre roi, vous savez remplir vos devoirs. Vous aimer, vous estimer, et vous le prouver, voilà quels sont les miens.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXIV

On sait que M. le duc de Brissac se distingua toujours par son *zèle chevaleresque* (ce sont les expressions du roi dans la lettre qu'il lui écrivit le 28 octobre 1789), et il n'est pas étonnant qu'on ait cherché à l'abreuver de dégoûts.

La garde, dite *constitutionnelle*, aurait dû être formée depuis longtemps, aux termes de la Constitution ; mais le roi, prévoyant qu'elle deviendrait le point de mire de ses ennemis, ne se pressait pas de l'organiser ; cependant, ayant appris que ce retard était regardé comme la preuve de l'espoir qu'il conservait de rappeler ses anciens gardes-du-corps, il donna l'ordre de former cette garde constitutionnelle qui prêta serment devant la municipalité, le 16 mars 1792. Ce que le roi avait prévu arriva. Les journaux des anarchistes répandirent les bruits les plus absurdes sur cette garde, que l'on désigna à la haine de la milice parisienne ; bientôt on publia que l'on méditait une contre-révolution, que ce corps formerait l'avant-garde des assaillants, etc., etc. Il est plus naturel de penser que le but de toutes ces calomnies était d'isoler le roi. L'Assemblée, dans une séance nocturne, remarquable par la violence des discours qui y furent prononcés, décréta, le 29 mai, le licenciement de cette garde, dont l'existence fut très-courte,

Le roi avait un instant voulu refuser sa sanction à ce décret; mais les ministres, craignant de voir renouveler les attentats des 5 et 6 octobre, refusèrent de contresigner sa lettre à l'Assemblée. Le licenciement eut lieu le 30 mai; il y a donc une légère erreur de date dans la lettre à M. de Brissac: elle doit être du 30 mai au matin.

LETTRE LXV

A MONSIEUR

29 mai 1792.

L'audace des factieux n'a plus de frein, mon cher frère; les propositions les plus absurdes me sont faites pour abdiquer la couronne. Si je défère à cette mesure prétendue de *salut public*, on proclamera roi des Français, mon fils. Un conseil de régence présidera, jusqu'à sa majorité, toutes les affaires, et signera en son nom. Si j'acquiesce, on me laissera la liberté de faire ma résidence où bon me semblera, *même hors du royaume*. On me laissera la propriété de tous mes biens patrimoniaux, avec un traitement de cinq millions, dont deux seraient réversibles sur la reine, si je venais à mourir. Ces propositions m'ont été faites par un homme que je ne puis encore vous nommer, mais qui est l'âme de cette société qui, jusqu'à ce jour, a sapé tout ce que les siècles avaient consolidé. Des lettres anonymes me parviennent de toutes parts. On m'annonce que nous touchons à l'époque d'une tragédie, dont le dénoûment sera la chute de la monarchie et ma mort, si je ne me décide pas à rentrer dans

la vie privée. Je n'écouterai point ces insinuations criminelles ; je mourrai où la Providence m'a placé, imperturbable, parce que je n'ai jamais cessé d'être juste. Je suis entièrement résigné à tout. Dieu et l'espérance, voilà, mon frère, ce qui ne peut m'être ravi. J'ai, pour braver la haine des méchants, ma conscience et la fermeté du malheur.

Adieu ; je vous écrirai plus longuement après-demain. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXV

On voit par cette lettre confidentielle, que les factieux ne cachaient plus ni leurs projets, ni leurs espérances. La royauté n'existe déjà plus pour eux ; mais la vue de l'homme vertueux qui fut si longtemps chéri des Français et que leurs calomnies n'ont pu bannir du cœur des gens de bien, cette vue les importune.

On doit avoir dans le projet de nomination du Dauphin, non le moyen de conserver l'ombre d'une monarchie constitutionnelle qui consacre l'hérédité, mais la nécessité d'avoir un otage qui puisse garantir les factieux du courroux de l'Europe, à la vue du meilleur des rois fugitif, errant. Mais que dis-je ? aujourd'hui ils consentent qu'il fasse sa résidence *hors du royaume*, et lorsqu'ils étaient moins puissants ils n'ont pas voulu lui permettre d'aller jusqu'à Saint-Cloud, qui était une résidence royale ! Ils veulent bien, disent-ils, qu'il sorte d'un pays devenu leur proie ; et cependant, lorsqu'il était près d'atteindre Montmédy, ils l'ont ramené comme un grand coupable ! Qui ne voit, dans cette permission qu'ils feignent de lui accorder aujourd'hui, une proposition dérisoire ? C'est sa déchéance absolue, c'est sa mort qu'ils veulent.

Et cette régence, quels sont les magistrats qui la composeront ? On voit d'ici les factieux se la disputer, car ils sont trop nombreux pour se la partager : ce sont les hommes du 14 juil-

let, du 6 octobre, et ceux qui méditent la journée du 20 juin, les attentats du 10 août et les massacres de septembre : voilà les régents du royaume !

Entouré d'assassins et de conseillers qui leur sont vendus ou tremblent à leur aspect, le roi seul est *imperturbable, parce qu'il n'a jamais cessé d'être juste;* il veut mourir où la Providence l'a placé : *il a, pour braver la haine des méchants, sa conscience et la fermeté du malheur.*

LETTRE LXVI

A M. DE MONTMORIN

17 juin 1792.

Le Maire de Paris sort de chez moi, mon cher Montmorin ; il m'a porté des plaintes au nom des gardes nationaux de Marseille, qui prétendent avoir été insultés par des personnes attachées à mon service. J'ai dit à M. le maire que j'en ferais justice, mais que je ne pouvais la faire qu'en me désignant les coupables. Cette réponse n'a point paru satisfaire M. Péthion.

M. de Lessart m'a rendu compte qu'il y avait des rassemblements inquiétants pour l'ordre public, dans plusieurs faubourgs. Voyez, mon cher Montmorin, à vous consulter avec M. de la Porte, pour conjurer ce nouvel orage. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXVI

Les mouvements qui se manifestaient dans Paris, le 17 juin, annonçaient le grand rassemblement des misérables qui se portèrent trois jours plus tard aux Tuileries. Ces prétendus gardes nationaux de Marseille n'étaient qu'un ramas de mal-

faiteurs du midi de l'Europe, qui choisirent cette ville pour point de départ. Ce sont là ces fameux *Marseillais* dont le nom seul inspire à la fois le dégoût et l'horreur [1].

Ces scélérats, qui avaient sans cesse l'insulte à la bouche, se plaignent d'être insultés ! et quand le roi demande le nom des coupables pour en faire justice, le maire de Paris garde le silence ! Ces gens-là n'avaient que l'audace du crime, ils n'en avaient pas le génie, et voilà pourquoi ils se sont bientôt dévorés entre eux.

LETTRE LXVII

ÉCRITE PAR LOUIS XVI A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE LENDEMAIN DU 20 JUIN

Messieurs, l'Assemblée nationale a déjà connaissance des événements de la journée d'hier. Paris est sans doute dans la consternation, la France les apprendra avec un étonnement mêlé de douleur. J'ai été très-sensible au zèle que l'Assemblée nationale m'a manifesté en cette circonstance. Je laisse à sa prudence de rechercher les causes de cet événement ; d'en peser les circonstances et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la Constitution, assurer l'inviolabilité, la liberté constitutionnelle des représentants héréditaires de la nation. Pour moi rien ne peut m'empêcher de faire en tous temps et en toutes circonstances ce qu'exigeront les devoirs que m'imposent la Constitution que j'ai acceptée et les vrais intérêts de la nation française. LOUIS.

[1] On sait que ces hommes, qui formaient l'avant-garde de l'armée des anarchistes, profanaient le nom d'une ville dans laquelle ils étaient étrangers. Marseille les vomit de son sein, et vingt écrits ont prouvé que cette ancienne cité n'avait point vu naître cette horde de barbares.

NOTE SUR LA LETTRE VI

Cette lettre honore à la fois le monarque qui l'écrit et le ministre qui la reçoit. Je doute que l'on trouve dans celles d'Henri IV à Sully, c'est-à-dire dans les lettres d'un des plus grands rois de France au ministre le plus vertueux, rien de plus touchant, de plus affectueux, de plus noble, et qui prouve mieux les bonnes intentions du monarque et l'amour éclairé qu'il porte à son peuple.

Cette lettre prouve aussi ce que l'on aura souvent occasion de remarquer, dans celui qui l'écrit, une érudition vaste et solide.

Maintenant, j'en appelle aux plus fougueux ennemis des rois, aux plus ardents détracteurs de Louis XVI. Quand on voit le même homme reparaître à deux époques si différentes de la vie de ce monarque, quand on voit le magistrat en qui il eut la confiance la plus abandonnée, qui connut le mieux ses plus secrètes pensées, qui jugea le mieux et la bonté de son cœur et la pureté de ses intentions, se présenter aux jours du plus grand danger pour être son défenseur; quand on voit ce magistrat, que l'on regarda toujours comme le partisan des réformes et l'ennemi des abus, s'offrir pour partager les périls du Roi, dont sans doute il prévoyait la fin terrible, on le demande aux hommes les plus prévenus, à ceux qui ferment obstinément leurs yeux à toute lumière, peuvent-ils encore faire l'éloge de ce constant ami de Louis XVI, à qui *la nature avait donné une âme citoyenne,* sans faire aussi l'éloge du monarque?

Cette démarche noble de Malesherbes, peu de jours avant l'assassinat de Louis XVI, le testament du roi et les paroles prophétiques[1] du ministre des autels qui venait d'entendre ses plus intimes révélations, suffiraient pour le placer au rang des meilleurs princes.

Malesherbes, d'abord un des membres du parti philosophique, avait reconnu ses erreurs et s'était rapproché étroitement de la politique de Louis XVI.

[1] Fils de saint Louis, montez au ciel!

me voir demain, sur les dix heures du matin, je vous dirai beaucoup de choses qui demandent des détails.

Bonsoir, mon cher Montmorin.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXVIII

C'est le lendemain de la fameuse journée du 20 juin que le roi écrivit cette lettre. Il y peint avec une noble simplicité le sentiment qu'il éprouvait au milieu de cette tourbe qui tour à tour prodiguait l'injure et la menace : c'est *le tourment d'une âme navrée de voir le délire où s'est porté le peuple.*

Ce n'est pas seulement l'usage constitutionnel que le roi voulut faire du *véto* qui motiva l'insurrection du 20 juin ; une lettre du ministre Roland à Louis XVI contribua sans doute à en avancer l'époque. Dans cette lettre, qui fut insérée et commentée dans toutes les feuilles publiques, il disait que la Révolution, désirée de tous les Français, s'achèverait « *malgré les intentions secrètes du roi, mais qu'elle s'achèverait dans le sang.* » Un semblable libelle, dirigé contre un simple citoyen, eût valu à son auteur une peine proportionnée à l'outrage... Cette lettre fut applaudie avec enthousiasme par l'Assemblée, qui en ordonna l'insertion dans le procès-verbal de ses séances.

Le général La Fayette, qui commençait à voir ce que toute l'Europe voyait depuis longtemps avec effroi, écrivit, le 16 juin, des plaines de Maubeuge où il campait avec son armée, dans un sens fort différent. Dans cette lettre, adressée au président de l'Assemblée, le général attribuait les troubles, les dissensions aux *clubs;* il proposait de les abolir et de rendre au roi l'autorité dont la Constitution l'avait investi... Cette lettre ne reçut pas le même accueil que celle de Roland; un député compara La Fayette à Cromwell écrivant au parlement d'Angleterre... Dès lors il fut facile de voir que les mêmes hommes qui avaient imprimé le mouvement au char sanglant de la Révolution seraient successivement écrasés sous ses roues.

LETTRE LXIX

A MESDAMES

Juin 1792 [1].

Nos malheurs, mes chères tantes, sont parvenus au dernier degré : le plus horrible attentat a eu lieu ; mon asile a été violé ; j'ai été insulté, menacé, exposé aux coups des assassins. Mes enfants, la reine, madame Elisabeth ont partagé mon sort : vous recevrez les détails de cette journée affreuse, qui doit indigner les Français pour qui l'amour de l'ordre est le premier des biens. L'Europe apprendra sans doute avec la plus profonde indignation, ce nouvel outrage fait à ma personne. La Providence veille encore sur moi et sur ma famille ; puisse le Ciel détourner l'orage qui gronde encore, et sauver celui qui vous aime, qui souvent s'entretient de vous, et vous félicite d'être loin d'une terre où le crime veille, où les lois ne peuvent atteindre les coupables, où l'autorité n'a plus de force, où la vertu est sans considération, et la licence érigée en patriotisme.

Recevez les expressions les plus affectueuses de mon tendre attachement. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXIX

C'est dans le sein de la famille que le roi dépose ses chagrins. Combien il dut se féliciter que Mesdames eussent trouvé un asile loin de lui, sur une terre étrangère ! Qui sait si

[1] Cette lettre est de la fin de juin 1792.

leur piété sincère, leur active bienfaisance n'eussent pas été des titres à de plus grands outrages !

Mes enfants, la reine, madame Elisabeth, ont partagé mon sort... Chaque mot de cette lettre rappelle une série d'attentats que l'on voudrait pouvoir ensevelir dans l'oubli; mais comment oublier la réponse sublime de madame Elisabeth dans cette fatale journée ?

Au moment où le roi se présenta aux assassins qui voulaient enfoncer la porte de sa chambre à coucher, madame Elisabeth s'attacha à ses pas; elle le tenait par son habit, malgré les efforts que l'on faisait pour l'en séparer, et criait aux assaillants : « *Respectez votre roi ! respectez votre roi !* » Cependant la foule les sépara. Poussée dans une embrasure de croisée, des gens armés de piques, la prenant pour la reine, allaient l'égorger; un garde national leur crie : — « Arrêtez, c'est madame Elisabeth ! — *Pourquoi les détromper* ? dit-elle; *cette erreur peut sauver la reine.* »

On nous cite tous les jours de prétendus traits d'héroïsme et de courage que les historiens grecs et romains nous ont transmis. Existe-t-il un plus bel exemple de dévouement ?...

LETTRE LXX

A MONSIEUR

1er Juillet 1792.

Vous êtes déjà instruit, mon cher frère, des outrages que j'ai endurés dans la journée du 20 juin; outrages d'autant plus sensibles, que la portion du peuple qui a violé ma demeure était guidée par des hommes que j'avais autrefois comblés de mes bienfaits. La garde nationale, qui devait, à tous les titres, me défendre, était vendue aux perturbateurs. Leur chef était trop fier de me braver, pour être tenté d'user de son autorité.

dant, comme la retraite d'un homme qui passe pour un homme de bien laisse toujours planer un soupçon d'injustice sur la tête d'un monarque, il faut chercher dans les panégyriques de Turgot des preuves irrécusables de la justice du roi en cette circonstance.

« Turgot, attaché à la doctrine des Economistes, la développa dans des édits qui tendaient à l'encouragement et à la perfection de l'agriculture. Il est le premier parmi nous qui ait changé les actes de l'autorité souveraine en ouvrages de raisonnement et de persuasion, et c'est peut-être une question de savoir jusqu'où cette méthode nouvelle peut être utile ou dangereuse. Les suppressions et les réformes qu'il fit dans la finance lui suscitèrent beaucoup d'ennemis; mais parmi les plaintes et les reproches qu'ils se permirent contre lui, pas un n'attaqua sa probité. On ne lui contestait pas la pureté de ses intentions, mais on disputait sur les moyens, et peut-être en effet avait-il dans le caractère une sorte de roideur qui nuisait au bien qu'il voulait effectuer. Il eût voulu mener les affaires et les hommes par l'évidence et la conviction, et il lui arrivait de manquer les affaires et de révolter les hommes, tandis qu'en cédant sur de petites choses et ménageant de petites vanités, il eût pu parvenir à son but... De plus, les gens de la cour ne pouvaient pardonner à un ministre de ne s'entourer que de gens de lettres et de philosophes... »

Mais qui donc a porté un tel jugement sur Turgot? Un homme de lettres, qui se faisait gloire d'être compris dans ce qu'on nommait alors la secte philosophique, La Harpe enfin. L'on voit que c'est parmi les plus chauds partisans de Turgot que nous avons cherché un défenseur de la mesure prise par Louis XVI envers le ministre.

LETTRE IX

A M. DE MALESHERBES

Versailles, 17 mai 1776

Votre obstination m'afflige singulièrement, mon cher Malesherbes. Sully ne quittait jamais Henri IV

NOTE SUR LA LETTRE LXX

On a pu lire dans divers ouvrages les détails relatifs au 20 juin ; les plus exacts nous paraissent être ceux qui ont été publiés par M. Hue ; il était, à cette époque, l'un des huissiers de la chambre du roi, et peut-être que c'est à sa pré-d'esprit que l'on dut ce jour-là le salut de la reine.

Les personnes qui douteraient de la liaison intime qui existe entre cette série de forfaits qui précédèrent le plus grand des crimes, n'ont qu'à suivre d'un œil observateur les principaux agents de ceux qui les ordonnaient : elles entendront, au 20 juin, l'officier municipal *Panis* haranguer les gardes nationaux placés à la porte de la Cour royale, et leur ordonner, au nom du peuple, d'ouvrir la porte aux séditieux ; elles le verront figurer comme un des principaux membres de la commune au 10 août, et le retrouveront au 2 septembre, présidant au massacre des prêtres enfermés dans le couvent des Carmes. Au 20 juin elles entendront *Santerre* s'écrier avec une fureur concentrée : « *Le coup est manqué !* » et elles le retrouveront encore près de l'échafaud où le Juste mourut.

LETTRE LXXI

A MONSIEUR

17 Juillet 1792.

Il faut, mon cher frère, vous donner une idée d'une scène bien scandaleuse. Je vous ai parlé de certaines propositions qui m'ont été faites par deux députés qui souvent votent ensemble aux Jacobins. Ces hommes, qui se détestent cordialement, qui déjà paraissent se méfier les uns des autres, et qui finiront par se faire une guerre à outrance, voudraient, je ne sais trop pourquoi, me ranger sous leurs bannières.

Quand on songe à la manière touchante dont Malesherbes confessa ses fautes et quand on se rappelle qu'il les lava avec son sang, on le salue pieusement comme un martyr et on oublie ses erreurs.

LETTRE X

A. M. DE MAUREPAS

..... 1777.

On veut le renvoi de M. de Saint-Germain. Vous vous plaignez vous-même, mon cher Maurepas, des innovations et des réformes que son zèle pour mon service lui a fait faire. J'étais persuadé que ces réformes et ces innovations étaient utiles. Dans mon Conseil d'Etat j'ai souvent entendu avec intérêt la lecture de ses mémoires; ils me paraissaient dictés par la sagesse, l'amour de l'ordre et de l'économie. Saint-Germain me plaisait, mais on se ligue contre lui; ses ennemis ont juré sa perte. Il a perdu votre confiance, mon cher Maurepas, il ne pourrait plus faire le bien. Je suis forcé de l'éloigner; mais je vous avoue que son mémoire a fait sur moi la plus vive impression. C'est à regret que je lui donne un successeur · je devrais peut-être, en cette circonstance, résister à mon Conseil; mais je dois, quoique roi, faire céder mon opinion à celle de la majorité, et j'ai signé.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE X

On a toujours regardé le défaut de confiance dans ses propres lumières, comme une qualité qui est ordinairement le partage des hommes instruits; elle est rare surtout dans les hommes

mandé la reine : « C'est vous, madame, a-t-il dit, qui perdez le roi ; ce sont vos conseils : vous n'êtes entourée que de royalistes, et vous éloignez les patriotes. » La reine a répondu avec dignité ; il a haussé les épaules. Je voulais apaiser le courroux de ce censeur indiscret ; il a repris la parole avec effronterie, et a daigné m'assurer que j'étais un brave homme, mais induit en erreur par des traîtres, des ennemis de la patrie. Que répondre pour désabuser cet homme ? Garder le silence, adresser la parole à l'orateur de la députation ; voilà ma conduite. J'ai aperçu que plusieurs des députés présents partageaient ce délire, appelaient cela du courage, et applaudissaient à ce jeune audacieux, que l'on m'a assuré se nommer Merlin de Thionville.

J'ai raconté cette anecdote à plusieurs membres du côté droit ; ils m'ont assuré que, le lendemain, dans une des allées du jardin des Feuillans, ce jeune député s'était vanté de son audace, et qu'il s'était cru le digne rival de Caton, parce qu'il avait manqué d'égards à une princesse. Voilà quels sont les hommes qui prétendent gouverner la France. O mon frère ! plaignez-moi !

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXI

On voit que les meneurs de l'Assemblée persistaient dans leurs projets ; ils espéraient effrayer le roi ; ils le supposaient faible, parce qu'il avait été avare de leur sang, et usait de trop de ménagements envers les hommes qu'ils égaraient. Les partis qui voulaient un autre ordre de choses se rappro-

Ligue, la haine des Catholiques, et la méfiance des Protestants semblaient ôter toute confiance ; Sully ne se borna point à de bizarres spéculations ; il méprisait les esprits systématiques : ce n'est que dans l'économie qu'il trouvait des ressources. Exciter l'industrie, protéger l'agriculture, encourager le commerce ; voilà toute sa politique, toutes ses ressources, et tous ses moyens financiers. Je ne m'étonne plus si mon aïeul, le grand Henri, que mon cœur chérit et révère, avait acquis, par les services de cet excellent ministre, le cœur des Français. Henri était adoré, et cependant j'ose vous assurer qu'il ne pouvait pas aimer le peuple d'un amour plus tendre que celui que je porte à tous mes sujets. M. de Forbonais sera pour moi le Sully du siècle de Henri. Depuis quarante ans vous avez occupé des places, où votre noble désintéressement a fait époque ; vous avez prouvé que vos connaissances étaient réelles, que vos talents n'empruntent rien des faux systèmes : osez entreprendre et exécuter ; soyez le bienfaiteur de la nation, le guide de nos financiers, le conseil de votre roi ; sauvez l'Etat, venez accepter la place dont vous êtes digne.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XI

Sully, comme on le voit dans plusieurs de ces lettres, était aux yeux de Louis XVI le ministre par excellence. Ce monarque ne discute jamais un plan de finance ou un projet d'administration, sans que ce nom, toujours présent à sa pensée, ne vienne se placer dans ses comparaisons, dans ses réflexions. Il avait

pouvoir, et contre laquelle il s'était déclaré lorsqu'elle était encore au berceau. Il m'a parlé des vastes projets conçus par des êtres mal intentionnés; il m'a assuré que les Jacobins, dans leurs écrits, dans leurs clubs, ne se contentaient pas de demander la déchéance, mais qu'ils avaient engagé plusieurs de leurs meneurs à la demander à la tribune du Corps-Législatif. Il me conseille de flatter la Gironde, et de hâter sa réunion avec le côté droit, par des moyens qu'il veut m'indiquer.

D'une autre part, quelques agents de la faction qui me menace m'ont fait demander l'épuration du Corps-Législatif, m'ont présenté pour le ministère des hommes de leur choix, m'invitent à une réforme totale dans les autorités constituées, et ont présenté quelques changements dans la Constitution. S'ils obtiennent ce qu'ils désirent, ils assurent qu'ils se déclareront pour moi; leur cause et la mienne triompheront, et alors je serai vraiment roi, les patriotes me défendront, car alors ils défendront leurs partisans et leur ouvrage.

La Gironde me plairait, mais le parti qui lui est contraire me fait horreur. Je voudrais bien réunir le côté droit au côté gauche, la Gironde aux Feuillans; mais ces deux partis ne songent qu'à eux; ils oublient les Français, leur patrie, les exilés : leurs propositions ne seront point accueillies. Voyons si l'audace des factieux triomphera, et si la sécurité des gens de bien fera toujours la force des méchants. LOUIS.

dans cette lettre à M. de Forbonais, que plusieurs écrits sur les finances, le commerce et l'industrie, recommandaient autant que son caractère personnel à un monarque ami de l'ordre.

LETTRE XII

A M. LE DUC DE CHAROST

16 mai 1778.

Vous passez votre vie, mon cousin, à fonder des établissements utiles ; non-seulement votre sollicitude se partage pour les arts, mais elle va au-devant de ceux qui les cultivent : c'est prouver, par vos actions, mon cousin, que vous avez hérité de cet amour chevaleresque que le bon Sully avait pour tous les Français. Comme vous, j'aime à encourager les malheureux, c'est à ce titre que je veux fonder deux places à l'école de dessin, que je destine pour deux jeunes personnes dont les dispositions seront prononcées : vous serez libre de me désigner celles qui mériteront le plus d'être admises au concours.

Je vous renouvelle, avec grand plaisir, mon cousin, les sentiments d'estime que j'ai pour vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XII

Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost, était un homme instruit et un cœur d'or, — une des gloires de la vieille aristocratie française. On lui doit plusieurs établissements utiles, entr'autres, des hospices, des maisons de secours, des écoles, des prix d'encouragement pour l'agriculture, etc., etc. Il y avait en lui du Sully et du Vincent de Paul. Le 9 thermidor le sauva de l'échafaud. La lettre que Louis XVI lui écrivit dut le flatter, mais elle n'étonne point de la part de ce monarque.

Vous me parlez de quelques rassemblements de royalistes, de quelques amis qui m'offrent leur fortune et leurs bras : ce n'est plus à moi d'exiger des sacrifices. Un roi malheureux craint d'occasionner la perte de ses amis. Remerciez pour moi ces fidèles sujets ; mais voyez mes ennemis, ceux qui peuvent être gagnés par l'intérêt ou par des promesses. Agissez, s'il en est temps encore ; je m'abandonne à vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXIII

Plus l'époque fatale approche et plus on se sent oppressé en lisant les lettres du roi. La situation de Louis XVI est d'autant plus accablante, qu'il ne se fait point illusion sur les suites du mouvement qui se prépare... Le roi jugeait mieux l'avenir que son ministre. Environ un mois après la lettre à laquelle celle-ci répond, M. de Montmorin fut massacré dans les prisons.

La dernière partie de cette lettre porte l'empreinte de ce caractère auguste qui ne se démentit jamais. Louis XVI est malheureux, il craint de compromettre ceux qui lui offrent encore leurs fortunes, leurs bras : « Ce n'est plus à moi d'exiger des sacrifices..., remerciez pour moi ces fidèles sujets... » Telle était la position du roi, qu'il ne pouvait pas même donner des marques de sa reconnaissance à ses amis les plus dévoués. Recevoir un bienfait de Louis XVI eût été alors un arrêt de proscription.

Il aurait fallu voir Paris à cette époque, pour se faire une idée de l'excès d'audace auquel l'impunité peut enhardir le crime. Plus tard, lorsque toutes les institutions furent renversées au nom du peuple souverain, il est naturel de penser que la France dut se couvrir d'échafauds et de ruines ; mais à l'époque où cette lettre fut écrite, le monarque, le Corps-Législatif, l'autorité départementale existaient encore, du moins de nom ;

cependant, dans les carrefours et les places publiques, les Marseillais, les Fédérés, les orateurs, sortis de la classe la plus abjecte, prêchaient l'abolition de la royauté, l'assassinat de la minorité de l'Assemblée, et distribuaient des proclamations incendiaires, des chansons infâmes.

Un ruban tricolore, placé par les factieux sur la terrasse des Tuileries et des Feuillans, séparait le palais de la salle de l'Assemblée dite *Nationale;* un côté était désigné sous le nom de *Terre de la Liberté*, l'autre se nommait la *Terre de Coblentz*: et les personnes qui passaient sous ce ruban pour aller faire leur service au château, étaient insultées, huées, outragées... La plume se refuse à répéter les expressions que la populace en délire répétait en passant devant le palais des Tuileries. Ces cris de haine, de vengeance et de mort, exprimés dans le langage des prisons et des bagnes, indiquaient assez que les Marseillais et les Fédérés étaient les dignes instituteurs de cette troupe d'ilotes, dirigée par les hommes qui préludaient à l'attentat du 10 août.

LETTRE LXXIV

A MONSIEUR

Dans le sein de l'Assemblée Nationale,
11 août 1792

Le sang et le feu ont tour à tour signalé l'affreuse journée d'hier, mon cher frère ; contraint de quitter mon palais avec ma famille, de chercher un asile au milieu de mes plus cruels ennemis, c'est sous leurs yeux mêmes que je vous trace, peut-être pour la dernière fois, mon affreuse position. François Ier, dans une circonstance périlleuse, écrivit : « Tout est perdu, hors l'honneur; » moi je n'ai plus d'autre espoir que dans la justice de Dieu, dans la pureté des intentions bienfaisantes que je n'ai jamais cessé d'avoir

pour les Français. Si je succombe, comme tout porte à le croire, souvenez-vous d'imiter Henri IV pendant le siége de Paris, et Louis XII lorsqu'il monta sur le trône.

Adieu, mon cœur est oppressé : tout ce que je vois, tout ce que j'entends est fait pour m'affliger. J'ignore quand et comment je pourrai désormais vous écrire.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXIV

C'est au milieu des tortures les plus cruelles pour un cœur sensible et aimant; c'est lorsqu'on a égaré une partie du peuple et signalé, comme son ennemi, un roi qui ne fit des vœux que pour son bonheur; c'est entouré de ses ennemis les plus perfides, les plus barbares, que Louis XVI écrit cette lettre au dépositaire de ses pensées.

Toutes les expressions de cette lettre sont remarquables; aucune trace de haine, de vengeance : toujours cette héroïque bonté que rien ne peut altérer. « Si je succombe, comme tout porte à le croire, souvenez-vous d'imiter Henri IV pendant le siége de Paris, et Louis XII lorsqu'il monta sur le trône. »

LETTRE LXXV

A M. VERGNIAUD

11 août 1792, dix heures du matin

Monsieur le président,

Dans le tumulte d'une séance aussi orageuse, si déchirante pour ma sensibilité, et si outrageante pour la dignité de la représentation nationale, je pense que le Corps Législatif s'occupera des moyens de calmer l'effervescence populaire. Je ne demande point justice

du grand attentat qui m'a forcé de venir, avec ma famille, me placer avec confiance sous l'égide des délégués du peuple ; il y aurait trop de coupables à punir pour penser qu'un grand exemple intimidât les pervers. Que le mal qui est fait soit oublié ; que la paix renaisse des cendres du palais de mes pères : je ne croirai pas encore que le sacrifice égale la douleur profonde que je ressens de la violation des lois, et de la subversion de l'ordre public.

Les travaux de l'Assemblée exigent qu'on me choisisse un asile où je puisse trouver la sûreté de ma famille, et jouir moi-même d'un bien que l'universalité des Français attend de votre sollicitude.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXV

Lorsque le roi fut venu avec sa famille se réfugier dans le sein de l'Assemblée, et pendant que les massacres continuaient au château, sur la place de Louis XV, à la Grève et dans les hôtels particuliers où l'on égorgeait les Suisses qui gardaient les portes, les motions les plus extravagantes, les plus violentes, se succédaient dans le sein de cette Assemblée ; le roi et sa famille étaient obligés d'entendre cet amas de calomnies et d'horreurs par lesquelles les chefs du parti républicain cherchaient à le rendre responsable du sang qu'ils faisaient verser.

A ces cris de rage, auxquels se mêlaient les vociférations de la multitude qui remplissait les tribunes publiques et assiégeait toutes les avenues de la salle, succédèrent enfin des discours plus calmes et non moins atroces ; *Vergniaud*, organe d'une commission extraordinaire, vint proposer la convocation d'une *Convention Nationale*, la suspension provisoire du chef du pouvoir exécutif, la nomination d'un nouveau ministère, etc .. Toutes ces mesures furent adoptées.

Par cet acte, dans lequel tous les principes étaient violés, on avait assigné le palais du Luxembourg pour la demeure provisoire du roi. En attendant, on le plaça dans un logement attenant au bâtiment de l'Assemblée, et qui faisait partie de l'ancien couvent des Feuillants. La famille royale était dénuée de tout; quelques sujets fidèles, que l'on vit toujours près d'elle aux jours du danger, briguèrent l'honneur de la servir. M. Pascal, officier des Cent-Suisses, donna des vêtements au roi. Madame la duchesse de Grammont, et l'épouse de l'ambassadeur anglais, en envoyèrent pour la reine et pour le Dauphin.

Le matin on venait chercher le roi et sa famille pour les conduire à l'Assemblée; on les enfermait dans une loge grillée, destinée à des journalistes, afin qu'ils pussent encore entendre les pétitions et les discours dans lesquels on leur prodiguait sans cesse de nouveaux outrages.

C'est là qu'apprenant l'envoi que la duchesse de Grammont venait de faire à la reine, Louis XVI écrivit le billet suivant.

LETTRE LXXVI

BILLET ÉCRIT A MADAME LA DUCHESSE DE GRAMMONT

Au sein de l'Assemblée Nationale,
11 août.

Nous acceptons, Madame, vos offres généreuses. L'horreur de notre position nous en fait sentir tout le prix. Nous ne pourrons jamais reconnaître tant de loyauté que par la durée de nos plus tendres sentiments.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXVI

Les termes de ce billet prouvaient que la duchesse de Grammont ne bornait pas ses offres à celle de quelques vêtements pour la reine.

Dès ce jour, 11 août, les personnes de la cour que leur dévouement avait conduites près du roi aux Feuillants, furent obligées de s'éloigner par ordre de l'Assemblée. M. Hue a conservé leurs noms dans ses Mémoires.

On sait que la Commune de Paris, impatiente de saisir sa proie, vint proposer de donner le Temple pour prison à la famille royale.

LETTRE LXXVII

A MONSIEUR

Paris, ce 12 août 1792, 7 heures du matin.

Mon frère,

Je ne suis plus roi : le cri public vous fera connaître la plus cruelle catastrophe... je suis le plus infortuné des époux et des pères..: je suis victime de ma bonté, de la crainte, de l'espérance : c'est un mystère inconcevable d'iniquité ! On m'a tout ravi ; on a massacré mes fidèles sujets ; on m'a entraîné par ruse loin de mon palais ; et l'on m'accuse ! Me voilà captif ; on me traîne en prison ; la reine, mes enfants, madame Elisabeth partagent mon triste sort. Je n'en puis plus douter ! Je suis un objet odieux aux yeux des Français prévenus... Voilà le coup le plus cruel à supporter. Mon frère, bientôt je ne serai plus, songez à venger ma mémoire en publiant combien j'aimais ce peuple ingrat. Un jour rappelez-lui ses torts, et dites-lui que je lui ai pardonné. Adieu, mon frère, pour la dernière fois.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXVII

Cette lettre déchirante fut mise dans un billet adressé à un sujet dévoué, qui avait été blessé, le 10 août, au château ; circonstance que Louis XVI ignorait. En confiant ce papier, le Roi ne peut contenir son émotion : — « C'est un éternel adieu, dit-il, que j'adresse à mon frère ! »

Cette lettre ayant été interceptée à la frontière, et livrée à la Commune de Paris, on la déposa dans les Archives, d'où elle fut retirée, avec beaucoup d'autres, après la chute de Robespierre.

LETTRE LXXVIII

A M. DE MALESHERBES

Du Temple.

Je n'ai point de termes, mon cher Malesherbes, pour vous exprimer ma sensibilité pour votre sublime dévouement. Vous avez été au-devant de mes vœux : votre main octogénaire s'est étendue vers moi pour me repousser de l'échafaud ; et, si j'avais encore mon trône, je devrais le partager avec vous, pour me rendre digne de la moitié qui m'en resterait. Mais je n'ai que des chaînes que vous rendez plus légères en les soulevant : je vous renvoie au ciel et à votre propre cœur, pour vous tenir lieu de récompense.

Je ne me fais pas illusion sur mon sort ; les ingrats qui m'ont détrôné ne s'arrêteront pas au milieu de leur carrière ; ils auraient trop à rougir de voir sans cesse sous leurs yeux leurs victimes. Je subirai le sort de Charles Ier, et mon sang coulera pour me punir de n'en avoir jamais versé.

Mais ne serait-il pas possible d'ennoblir mes derniers moments? L'Assemblée Nationale renferme dans son sein les dévastateurs de ma monarchie, mes dénonciateurs, mes juges, et probablement mes bourreaux ! On n'éclaire pas de pareils hommes ; on ne les rend pas justes ; on peut encore moins les attendrir : ne vaudrait-il pas mieux mettre quelque nerf dans ma défense, dont la faiblesse ne me sauvera pas ? J'imagine qu'il faudrait l'adresser non à la Convention, mais à la France entière, qui jugerait mes juges, et me rendrait, dans le cœur de mes peuples, une place que je n'ai jamais mérité de perdre. Alors mon rôle, à moi, se bornerait à ne point reconnaître la compétence du tribunal où la force me ferait comparaître. Je garderais un silence plein de dignité, et, en me condamnant, les hommes qui se disent mes juges ne seraient plus que mes assassins.

Au reste, vous êtes, mon cher Malesherbes, ainsi que Tronchet, qui partage votre dévouement, plus éclairé que moi : pesez dans votre sagesse mes raisons et les vôtres ; je souscris aveuglément à tout ce que vous ferez : si vous assurez cette vie, je la conserverai pour vous faire ressouvenir de votre bienfait ; si on nous la ravit, nous nous retrouverons, avec plus de charmes encore, au séjour de l'immortalité.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXVIII

Cette lettre est pleine de dignité. Louis XVI eut, dans tous les temps, non ce courage qui sacrifie des nations entières

à une vaine gloire, mais ce courage de la vertu qui, élevant l'âme du juste, lui fait regarder la mort avec calme.

« Ne me serait-il pas possible d'ennoblir mes derniers moments? » On voit que le roi repousse toute faiblesse de la part de ses conseils. Oui, sans doute, cette adresse au peuple, si elle eût pu avoir de la publicité, eût sauvé Louis XVI, et on aime à croire que ceux des membres de la Convention qui votèrent pour l'*appel au peuple*, voyaient dans cette mesure les moyens d'éviter le plus grand des crimes; mais le roi juge bien les hommes qui s'intitulèrent ses juges : « *Les ingrats qui m'ont détrôné ne s'arrêteront pas au milieu de leur carrière; ils auraient trop à rougir de voir sans cesse sous leurs yeux leurs victimes.* »

Voici la lettre que M. de Malesherbes adressa au président de la Convention Nationale, et à laquelle celle du roi sert en quelque sorte de réponse :

J'ignore, citoyen président, si la Convention donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre, et si elle lui en laissera le choix. Dans ce cas-là, je désire que Louis XVI sache que, s'il me choisit pour cette fonction, je suis prêt à me dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à la Convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi; mais j'ai été appelé deux fois au Conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde; je lui dois le même service aujourd'hui que c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen possible pour lui faire connaître mes dispositions, je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous; je pense que, dans la place que vous occupez, vous avez plus de moyens que personne de lui faire part de cette lettre.

LAMOIGNON MALESHERBES.

Tout ce qui a rapport au séjour du roi et de la famille royale dans les prisons du Temple, est retracé avec une grande vérité dans les ouvrages consacrés à ces douloureux

trente ans, se sont imaginé que l'autorité royale a besoin de leur sanction pour punir légalement, ont pris part dans la querelle, et l'ont rendue plus grave. Je ne crois pas devoir céder, quoique vos sages avis me soient présents, et que vous vous soyez déclaré contre les lettres de cachet. Je n'aurais point fait usage, le premier, de l'œuvre du père Joseph; mais j'ai pensé que, dans le siècle où nous sommes, il ne faut point détruire la seule force répressive dont j'ai absolument besoin dans certaines circonstances. Je sais qu'il y a d'étranges abus dans la manière de faire usage des lettres de cachet; mais quelle est la chose dont on n'abuse pas? L'ouvrage de M. de Mirabeau, sur les prisons d'État, que j'ai lu avec attention, renferme des vues profondes: je regrette vivement que l'auteur, par son inconduite, m'empêche de croire à ses principes philanthropiques. Il n'en faut pas moins, mon cher Malesherbes, profiter de tout ce que vous trouverez d'utile dans son ouvrage; puis bien se convaincre des abus, et remédier promptement au mal. Présentez-moi donc vos vues régénératrices dans cette partie, et je me ferai un devoir de les méditer.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XVII

Cette lettre date d'une époque où, sans en prévoir les conséquences, des hommes de talent secondaient de tout leur pouvoir cet esprit d'innovation qui, sous prétexte de réformer quelques abus, menaçait toutes nos institutions. Ce n'était plus dans des remontrances énergiques, mais respectueuses, qu'on signalait ces abus : ce n'était plus au monarque qu'on s'adressait, mais

Une autre fois que nous étions seuls, ce prince me dit : « J'ai une grande peine ; Desèze et Tronchet ne me doivent rien ; ils me donnent leur temps, leur travail, et peut-être leur vie. Comment reconnaître un tel service ? Je n'ai plus rien ; quand je leur ferais un legs, il ne serait pas acquitté ; d'ailleurs, ce n'est pas la fortune qui acquitte une telle dette. » — « Sire, lui dis-je, leur conscience et la postérité se chargeront de leur récompense. Mais vous pouvez déjà leur en accorder une qui les comblera. — Laquelle ? — Embrassez-les, Sire. » Le lendemain, le roi les pressa contre son sein, et tous deux fondaient en larmes, en se précipitant sur ses mains.

« Après la séance, où ses défenseurs et lui avaient été entendus à la barre, il me dit : « Vous voyez à présent que, dès le premier moment, je ne m'étais pas trompé, et que ma condamnation était prononcée avant que j'eusse été entendu. » Lorsque je revins de l'Assemblée, où nous avions demandé l'appel au peuple, et où nous avions parlé tous trois, je lui rapportai qu'en sortant j'avais été entouré d'un grand nombre de personnes qui m'avaient assuré qu'il ne périrait pas, ou au moins que ce ne serait qu'après eux et leurs amis. Il me dit : « Les connaissez-vous ? Retournez à l'Assemblée, tâchez de les rejoindre, d'en découvrir quelques-uns ; dites-leur que je ne leur pardonnerais pas, s'il y avait une seule goutte de sang versée pour moi ; je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu, quand peut-être il aurait conservé le trône et ma vie ; je ne m'en repens pas. » Je lui annonçai le premier le décret de mort ; il avait le dos tourné à une lampe placée sur la cheminée, les coudes appuyés sur la table, le visage couvert de ses deux mains ; le bruit que je fis en entrant le tira de sa méditation, il me fixa, se leva et me dit : « *Depuis deux jours je suis occupé à chercher si j'ai, dans le cours de mon règne, pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Hé bien ! M. de Malesherbes, je vous le jure, dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple, et n'ai pas formé un seul vœu qui lui fût contraire.* » Je revis encore une fois

cet infortuné monarque; deux officiers municipaux étaient debout à ses côtés; il était aussi debout et lisait. L'un d'eux me dit : « Nous n'écouterons pas. » J'assurai le roi que le prêtre qu'il avait désiré allait venir; il m'embrassa et me dit : « *La mort ne m'effraie point; j'ai la plus grande confiance dans la miséricorde de Dieu.* »

LETTRE LXXIX

A LA CONVENTION

Du Temple.

Je dois à mon honneur, je dois à ma famille, de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher.

En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la Nation elle-même du jugement de ses représentants.

Je donne, par ces présentes, pouvoir spécial à mes défenseurs, et charge expressément leur fidélité, de faire connaître à la Convention Nationale, cet appel, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la Convention. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXIX

Cette lettre fut lue par Desèze le 17 janvier 1793.

Le 20 janvier, à 2 heures, on ouvrit les portes du Temple; c'était le Conseil exécutif. Garat, ministre de la justice, Lebrun, ministre des affaires étrangères, Grouvelle, secrétaire du Conseil, le président et le procureur général syndic de la Commune, enfin plusieurs membres de la Convention. Ils étaient devancés par Santerre.

Garat, le chapeau sur la tête, dit :

« Louis, la Convention nationale a chargé le conseil exécutif provisoire de vous signifier les décrets des 15, 16, 17, 19 et 20 janvier; le secrétaire du conseil va vous en faire lecture. »

C'était la condamnation à mort et le rejet de l'appel au peuple.

Pendant cette lecture, aucune altération ne parut sur le visage du Roi. Il prit le décret, le plia, tira de sa poche son portefeuille, et l'y plaça; puis, retirant un papier du même portefeuille, il lut sans aucune altération la lettre suivante.

LETTRE LXXX

A LA CONVENTION

Du Temple, 20 janvier 1793.

Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître devant Dien ; je demande pour cela de pouvoir voir librement la personne que j'indiquerai aux commissaires de la Commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

Je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours.

Je demande, dans cet intervalle, de pouvoir voir ma famille, quand je le demanderai, et sans témoins. Je désirerais bien que la Convention nationale s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement où elle le jugerait à propos.

Je recommande à la bienfaisance de la Nation toutes les personnes qui m'étaient attachées; il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune dans leurs charges, et qui, n'ayant plus d'appointements, doivent être dans le besoin, ainsi que d'autres qui ne vivaient que de leurs appointements. Dans les pensionnaires, il y a beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants, qui n'avaient que cela pour vivre.

Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXX

Comme on l'a vu dans la note précédente, cette lettre fut remise par Louis XVI à Garat, dans la prison du Temple, le 20 janvier 1793.

Garat prit la lettre du Roi, qui lui dit :

« — Monsieur, si la Convention accorde ma demande pour la personne que je désire, voici son adresse : M. Edgeworth de Firmont, n° 483, rue du Bac. »

Le ministre et ceux qui l'accompagnaient sortirent.

Santerre reparut *en riant* et dit :

« — Voici le conseil exécutif. »

C'était Garat qui revenait, avec la réponse de la Convention.

La Convention décrétait :

« Qu'il était libre à Louis d'appeler tel ministre du culte qu'il jugerait à propos, de voir sa famille librement et sans témoins; que la Nation toujours grande, toujours juste, s'occuperait du sort de sa famille; qu'il serait accordé aux créanciers de sa maison de justes indemnités; que le sursi de trois jours était refusé. »

Le roi entendit cette lecture sans dire un mot.

Les commissaires ayant communiqué à Garat l'arrêté de la Commune qui leur enjoignait de ne pas perdre Louis XVI de

vue ni le jour ni la nuit, il fut convenu, pour concilier les deux décisions contradictoires, celle de la Convention et celle de la Commune, que la porte de la salle où le roi verrait sa famille serait fermée, mais qu'il resterait surveillé par le vitrage de la cloison.

FIN DU LIVRE IV

LIVRE V

DISCOURS ET PROCLAMATIONS DE LOUIS XVI

RÉPONSE DE LOUIS XVI

AUX REMONTRANCES DU PARLEMENT, AU SUJET DE L'ENREGISTREMENT DES ÉDITS SUR LA SUPPRESSION DES JURANDES, DES CORVÉES, ET DE LA GÉNÉRALISATION DE LA TAILLE

Avril 1776.

J'ai examiné avec grande attention les remontrances de mon Parlement; elles ne contiennent rien qui n'ait été prévu et mûrement réfléchi, avant que je me sois déterminé à lui adresser mes édits et déclarations. Mais mon parlement a dû voir que toutes ces lois (*jurandes*) ont eu pour objet d'assurer l'abondance dans ma bonne ville de Paris, de délivrer le commerce d'une gêne qui lui était préjudiciable, et de pourvoir au soulagement de ceux de mes sujets qui ne subsistent que par le travail, et sont les plus exposés

à l'indigence *(corvées)*; mon intention n'est pas de confondre les conditions, ni de priver la noblesse de mon royaume des distinctions qu'elle a acquises par ses services, dont elle a toujours joui sous les rois mes prédécesseurs, et que je maintiendrai toujours. Il ne s'agit point ici *(taille)* d'une taxe humiliante, mais d'une simple contribution à laquelle chacun doit se faire honneur de contribuer, puisque j'en ai moi-même donné l'exemple, en contribuant à raison de mes domaines. Je veux bien croire que mon parlement n'a été conduit que par son zèle; et je ne supposerai jamais qu'il veuille s'écarter de la soumission qu'il me doit ; mais, à présent que j'ai bien voulu lui expliquer moi-même les motifs qui m'engagent à persister dans ma résolution, j'entends qu'il ne diffère pas à procéder à l'enregistrement pur et simple de mes édits et déclarations. Il doit être assuré que si je trouvais dans la suite, que quelques-unes des dispositions contiennent des inconvénients que je n'ai pu prévoir, mon amour pour mes peuples m'engagerait à y remédier aussitôt.

DISCOURS DE LOUIS XVI

PRONONCÉ A L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX LE 4 MAI 1789

Messieurs, ce jour que mon cœur attendait depuis longtemps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentants de la nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'était écoulé depuis la dernière tenue des États-Généraux ; et quoique la convocation de ces assemblées paraît être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur.

La dette de l'État, déjà immense à mon avènement au trône, s'est encore accrue sous mon règne : une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause ; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un désir immodéré d'innovations se sont emparés des esprits et finiraient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a été justifiée par les dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres réunis de sentiments, concourir avec moi au bien général, ne sera pas trompée.

J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchements considérables. Vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement, mais, malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, Messieurs, de ne pouvoir pas

soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerais. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage qui assurera le bonheur du royaume au-dedans et sa considération au-dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation ; mais une assemblée des représentants de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes ; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentiments d'une nation généreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif : j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connais l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché aux principes de la monarchie ; ils ont fait l'éclat et la gloire de la France : je dois en être le soutien, et je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'attendre de mes sentiments.

Puisse, Messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mé-

morable pour le bonheur et la prospérité du royaume! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.

RÉPONSE DE LOUIS XVI

A LA DÉPUTATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

10 juillet, 1789.

Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passés et renouvelés à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous ceux des Etats-Généraux. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance, pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs ; c'est un de mes devoirs principaux de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris : vous pouvez assurer l'assemblée des États-Généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres ; à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois ; à assurer et à protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations : toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toutes appréhensions de tumulte et de violence doivent en être écartées. Ce ne pourrait être que des gens mal intentionnnés qui pourraient égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends. J'ai

constamment cherché à faire tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours eu lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris, causait encore de l'ombrage, je me porterais sur la demande de l'Assemblée, à transférer les États-Généraux à Noyon ou à Soissons, et alors je me rendrais à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi..

DISCOURS DE LOUIS XVI

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE 15 JUILLET 1789

Messieurs,

Je vous ai assemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'Etat, et il n'en est pas de plus instantes et qui affectent plus sensiblement mon cœur que les désordres qui règnent dans la capitale.

Le chef de la nation vient au milieu de ses représentants leur témoigner sa peine, et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme.

Je sais qu'on a semé d'injustes préventions; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient point en sûreté, serait-il donc nécessaire de rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu?

Eh bien! c'est moi, qui ne suis qu'un avec ma na-

tion, c'est moi qui me fie à vous; aidez-moi dans cette circonstance à assurer le salut de l'Etat. Je l'attends de l'Assemblée nationale. Le zèle des représentants de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant. Comptant sur l'amour et sur la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise, je vous invite même à faire connaître mes dispositions à la capitale.

RÉPONSE DE LOUIS XVI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 4 OCTOBRE 1789

Messieurs, de nouvelles lois constitutives ne peuvent être bien jugées que dans leur ensemble; tout se tient dans un si grand et si important ouvrage. Cependant je trouve naturel que dans un moment où nous invitons la nation à venir au secours de l'État, par un acte signalé de confiance et de patriotisme, nous la rassurions sur le principal objet de son intérêt. Ainsi, dans la confiance que les premiers articles constitutionnels que vous m'avez fait présenter, unis à la suite de votre travail, rempliront le vœu de mes peuples, et assureront le bonheur et la prospérité du royaume, j'accorde, selon votre désir, mon accession à ces articles, mais à une condition positive, et dont je ne me départirai jamais; c'est que par le résultat général de vos délibérations le pouvoir exécutif ait son entier effet entre les mains du monarque. Une suite de faits et d'observa-

tions, dont le tableau sera mis sous vos yeux, vous fera connaître que dans l'ordre actuel des choses, je ne puis protéger efficacement ni le recouvrement des impositions légales, ni la libre circulation des subsistances, ni la sûreté individuelle des citoyens.

Je veux cependant remplir ces devoirs essentiels de la royauté. Le bonheur de mes sujets, la tranquillité publique et le maintien de l'ordre social en dépendent; ainsi je demande que nous levions en commun tous les obstacles qui pourraient contrarier une fin si désirable et si nécessaire.

Vous aurez sûrement pensé que les institutions et les formes judiciaires actuelles ne pouvaient éprouver de changements qu'au moment où un nouvel ordre de choses y aurait été substitué ; ainsi je n'ai pas besoin de vous faire aucune observation à cet égard.

Il me reste à vous témoigner, avec franchise, que si je donne mon accessoire aux divers articles constitutionnels que vous m'avez fait remettre, ce n'est pas qu'ils me présentent tous indistinctement l'idée de la perfection ; mais je crois qu'il est louable en moi de ne pas différer d'avoir égard au vœu présent des députés de la nation et aux circonstances alarmantes qui nous invitent si fortement à vouloir, par-dessus tout, le prompt rétablissement de la paix, de l'ordre et de la confiance.

Je ne m'explique point sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen, elle contient de très-bonnes maximes propres à guider vos travaux ; mais

des principes susceptibles d'applications et même d'interprétations différentes, ne peuvent être justement appréciés, et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de première base.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR LOUIS XVI A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 4 FÉVRIER 1790

Messieurs, la gravité des circonstances où se trouve la France, m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension ou l'inactivité de la justice, les mécontentements qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable des longues dissensions, la situation critique des finances et les incertitudes sur la fortune publique, enfin, l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité et du bonheur du royaume.

Un grand but se présente à vos regards, mais il faut y atteindre sans accroissement de trouble et sans nouvelles convulsions. C'était, je dois le dire, d'une manière plus douce et plus tranquille que j'espérais vous y conduire, lorsque je formai le dessein de vous rassembler et de réunir, pour la félicité publique, les lumières et les volontés des représentants de la nation ;

connaît toute ma répugnance à m'endetter, et combien peu je prise les moyens de séduction. Il veut singer le duc d'Orléans, qui se ruine pour faire du mal, et se venger de quelque plate chanson, ou de quelque mépris, dont, en mon particulier, je sais qu'il s'est bien rendu digne. Un de mes agents m'a fait connaître non-seulement la destination des sommes qu'il a empruntées, mais encore l'emploi de ces sommes: il est certain que l'escompte prélevé, et le *boni* des entremetteurs soustraits, il a été distribué quinze cent mille livres aux principaux partisans du duc d'Orléans. Mirabeau a eu, pour sa part, quatre-vingt mille livres, qui ont été comptées chez Latouche et portées dans trois fiacres, rue Chaussée-d'Antin. J'ai la liste de ceux des députés qui ont reçu. On a distribué soixante mille livres dans le faubourg Saint-Antoine, et chez quelques partisans du duc; on s'est empressé de faire payer l'arriéré à quelques gens audacieux, et connus par leur esprit d'intrigue et leurs vues ambitieuses. On a porté sur cette liste, le nom d'un certain Marat, celui de Danton, les noms de quelques Génevois réfugiés en France, de ce parti qui, à Genève, se disait patriote; enfin, de quelques hommes obscurs, mais très-dangereux.

Voilà bien des méchants réunis contre moi, je le sens bien; il faut, comme vous le dites, user de leur tactique, et m'attacher des hommes entreprenants, ou plutôt récompenser le zèle de quelques-uns de mes fidèles sujets. C'est avec plaisir que je ferai dis-

l'intérêt de l'État que je m'associe d'une manière encore plus expresse et plus manifeste à l'exécution et à la réussite de tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation des décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle, qui doit avoir une influence si importante et si propice sur le bonheur de mes sujets, et sur la prospérité de cet empire.

Vous savez, Messieurs, qu'il y a plus de dix ans, et dans le temps où le vœu de la nation ne s'était pas encore expliqué sur les assemblées provinciales, j'avais commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne et longue habitude avait consacré. L'expérience m'ayant fait connaître que je ne m'étais point trompé dans l'opinion que j'avais conçue de l'utilité de ces établissements, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les provinces de mon royaume; et pour assurer aux nouvelles administrations la confiance générale, j'ai voulu que les membres dont elles devaient être composées, fussent nommés librement par tous les citoyens. Vous avez amélioré nos vues de plusieurs manières, et la plus essentielle, sans doute, est cette subdivision égale et sagement motivée, qui, en affaiblissant les anciennes séparations de province à province, et en établissant un système général et complet d'équilibre, réunit davantage à un même esprit et à un même intérêt toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce salutaire dessein vous

sont entièrement dus ; il ne fallait pas moins qu'une réunion de volontés de la part des représentants de la nation ; il ne fallait pas moins que leur juste ascendant sur l'opinion générale, pour entreprendre avec confiance un changement d'une si grande importance, et pour vaincre, au nom de la raison, les résistances de l'habitude et des intérêts particuliers.

Je favoriserai, je seconderai par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, le succès de cette organisation, d'où dépend à mes yeux le salut de la France ; et je crois nécessaire de le dire, je suis trop occupé de la situation intérieure de mon royaume, j'ai les yeux trop ouverts sur les dangers de toute espèce dont nous sommes environnés, pour ne pas sentir fortement que, dans la disposition présente des esprits, et en considérant l'état où se trouvent les affaires publiques, il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse avec calme et avec tranquillité, ou que le royaume soit exposé à toutes les calamités de l'anarchie.

Que les vrais citoyens y réfléchissent, ainsi que je l'ai fait, en fixant uniquement leur attention sur le bien de l'État, et ils verront que, même avec des opinions différentes, un intérêt éminent doit les réunir tous aujourd'hui. Le temps réformera ce qui pourra rester de défectueux dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette assemblée ; mais toute entreprise qui tendrait à ébranler les principes de la Constitution même, qui aurait pour but de les renverser, ou d'en

affaiblir l'heureuse influence, ne servirait qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayants de la discorde; et en supposant le succès d'une semblable tentative contre mon peuple et moi, le résultat nous priverait, sans remplacement, des divers biens dont un nouvel ordre de choses nous offre la perspective.

Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances que nous pouvons concevoir, et ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime. Que partout on sache que le monarque et les représentants de la nation sont unis d'un même intérêt et d'un même vœu, afin que cette opinion, cette ferme croyance répande dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté, et que tous les citoyens recommandables par leur honnêteté, tous ceux qui peuvent servir l'État essentiellement par leur zèle et par leurs lumières, s'empressent de prendre part aux différentes subdivisions de l'administration générale, dont l'enchaînement et l'ensemble doivent concourir efficacement au rétablissement de l'ordre et à la prospérité du royaume.

Nous ne devons point nous le dissimuler: il y a beaucoup à faire pour arriver à ce but. Une volonté suivie, un effort général et commun, sont absolument nécessaires pour obtenir un succès véritable. Continuez donc vos travaux, sans autre passion que celle du bien; fixez toujours votre première attention sur le sort du peuple et sur la liberté publique; mais occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes défiances, et mettez

LETTRE XXVIII

A S. A. ÉMINENTISSIME EMMANUEL DE ROHAN-POLDUC
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE DE MALTE

Paris, le 18 novembre 1789

Mon cousin,

Dans des siècles pieux, la France généreuse avait comblé de ses bienfaits l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le monde chrétien en reconnut l'utilité; il lui plut encore d'accorder à vos chevaliers tous les priviléges dont ils ont conservé les prérogatives jusqu'à présent. Les rois mes aïeux sanctionnèrent la volonté des fondateurs et le droit des titulaires. Des circonstances impérieuses ont amené un changement dans l'ordre politique de la France; les chevaliers de la langue française imiteront sans doute l'exemple que je leur donne. Ce n'est pas lorsque tous les ordres de l'État font des sacrifices, qu'ils resteront en arrière: je laisse à votre sagesse, mon cousin, de prendre les mesures qui peuvent coïncider avec les travaux de l'Assemblée Nationale. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXVIII

Cette lettre fut dictée par le devoir que le roi s'était imposé. Les *circonstances impérieuses qui ont amené un changement dans l'ordre politique de la France*, voilà ce qui motive l'invitation que Louis XVI fait au grand-maître de l'ordre de Malte. Il ne s'agit pas ici de la conviction du roi, mais des circons

sauve-garde de l'ordre et de la morale, tous les citoyens honnêtes et éclairés auront un égal intérêt à la maintenir et à la défendre.

Sans doute, ceux qui ont abandonné de grands priviléges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus comme autrefois, un ordre politique dans l'État, se trouvent soumis à des sacrifices dont je connais toute l'importance; mais j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les avantages publics dont l'établissement des assemblées nationales présente l'espérance.

J'aurais bien aussi des pertes à compter, si, au milieu des plus grands intérêts de l'État, je m'arrêtais à des calculs personnels; mais je trouve une compensation qui me suffit, une compensation pleine et entière dans l'accroissement du bonheur de la nation, et c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce sentiment.

Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, et de concert avec la reine, qui partage tous mes sentiments, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai dès ses premiers ans à être heureux du bonheur des Français, et à reconnaître toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage Constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix

aux sentiments d'amour et de fidélité, dont la nation, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si puissantes.

Je ne dois point le mettre en doute ; en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans, ni aucune considération au dehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester ; ainsi il est de votre devoir, comme citoyens et comme fidèles représentants de la nation, d'assurer au bien de l'État et à la liberté publique cette stabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez sûrement présent à l'esprit que, sans une telle autorité, toutes les parties de votre système de Constitution resteraient à la fois sans lien et sans correspondance ; et en vous occupant de la liberté que vous aimez et que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de vue que le désordre en administration, en amenant la confusion des pouvoirs, dégénère souvent, par d'aveugles violences, en la plus dangereuse et la plus alarmante de toutes les tyrannies.

Ainsi, non pas pour moi, Messieurs, qui ne compte point ce qui m'est personnel près des lois et des institutions qui doivent régler le destin de l'empire, mais pour le bonheur même de notre patrie, pour sa prospérité, pour sa puissance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impressions du moment, qui pour-

raient vous détourner de considérer dans son ensemble ce qu'exige un royaume tel que la France, et par sa vaste étendue, et par son immense population, et par ses relations inévitables au dehors.

Vous ne négligerez point non plus de fixer votre attention sur ce qu'exigent encore des législateurs, les mœurs, le caractère et les habitudes d'une nation devenue trop célèbre en Europe par la nature de son esprit et de son génie, pour qu'il puisse paraître indifférent d'entretenir ou d'altérer en elle des sentiments de douceur, de confiance et de bonté qui lui ont valu tant de renommée.

Donnez-lui l'exemple aussi de cet esprit de justice qui sert de sauve-garde à la propriété, à ce droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des privilèges d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public et aux premières conditions de l'harmonie sociale.

Par quelle fatalité, lorsque le calme commençait à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces! par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès! Joignez-vous à moi pour les arrêter, et empêchons de tous nos efforts que des violences criminelles ne viennent souiller ces jours où le bonheur de la nation se prépare. Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on

m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines. Ah ! s'il savait à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargnerait cette douloureuse amertume !

Je ne puis vous entretenir des grands intérêts de l'État, sans vous presser de vous occuper, d'une manière instante et définitive, de tout ce qui tient au rétablissement de l'ordre dans les finances, et à la tranquillité de la multitude innombrable de citoyens qui sont unis par quelque lien à la fortune publique. Il est temps d'apaiser toutes les inquiétudes ; il est temps de rendre à ce royaume la force de crédit à laquelle il a droit de prétendre. Vous ne pouvez pas tout entreprendre à la fois : aussi je vous invite à réserver pour d'autres temps une partie des biens dont la réunion de vos lumières vous présente le tableau ; mais quand vous aurez ajouté à ce que vous avez déjà fait, un plan sage et raisonnable pour l'exercice de la justice, quand vous aurez assuré les bases d'un équilibre parfait entre les revenus et les dépenses de l'État ; enfin, quand vous aurez achevé l'ouvrage de la Constitution, vous aurez acquis de grands droits à la reconnaissance publique ; et dans la continuation successive des assemblées nationales, continuation fondée dorénavant sur cette Constitution même, il n'y aura plus qu'à ajouter d'année en année de nouveaux moyens de prospérité à tous ceux que vous aurez déjà préparés. Puisse cette

journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire ! Elle le sera, je l'espère, si mes vœux ardents, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix et de rapprochement entre vous. Que ceux qui s'éloigneraient encore d'un esprit de concorde, devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent, je les paierai par ma reconnaissance et mon affection. Ne professons tous, à compter de ce jour, ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté : l'attachement à la Constitution nouvelle, et le désir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité de la France.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT

L'Assemblée nationale voit avec la plus vive reconnaissance, mais sans étonnement, la conduite confiante et paternelle de Votre Majesté. Négligeant l'appareil et le faste du trône, vous avez senti, Sire, que pour convaincre tous les esprits, pour entraîner tous les cœurs, il suffisait de vous montrer dans la simplicité de vos vertus. Et lorsque Votre Majesté vient au milieu des représentants de la nation, contracter avec eux l'engagement d'aimer, de maintenir, et de défendre la Constitution et les lois, je ne risquerai pas, Sire, d'affaiblir, en voulant les peindre, les témoignages de la gratitude, du respect et de l'amour que la France doit au patriotisme de son roi ; mais j'en abandonne l'expression au sentiment sûr, qui, dans cette circonstance, saura bien lui seul inspirer les Français.

DÉCLARATION DE LOUIS XVI

A TOUS LES FRANÇAIS, A SA SORTIE DE PARIS [1]

(20 juin 1791.)

Lorsque le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur par les moyens employés par l'Assemblée Nationale, et par sa résidence auprès de cette Assemblée, aucun sacrifice ne lui a coûté ; il n'aurait pas même argué du défaut de liberté dont il est privé depuis le mois d'octobre 1789 ; mais aujourd'hui que le résultat de toutes les opérations est de voir la royauté détruite, les propriétés violées, la sûreté des personnes compromises, une anarchie complète dans toutes les parties de l'empire, sans aucune apparence d'autorité suffisante pour l'arrêter ; le roi, après avoir protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français le tableau de sa conduite.

Au mois de juillet 1789, le roi, sûr de sa conscience, n'a pas craint de venir parmi les parisiens. Au mois d'octobre de la même année, prévenu des mouvements des factieux, il a craint qu'on arguât de son départ pour fomenter la guerre civile. Tout le monde

[1] Nous n'avons pas pu admettre dans ce recueil certaines lettres et discours officiels de Louis XVI, parce qu'on peut penser qu'ils sont l'ouvrage de ses ministres et de son conseil : mais il est quelques pièces importantes, qui n'ont pas le même caractère : telle est cette Proclamation, puisque c'est à l'insu du ministère et du Conseil que Louis XVI l'a rédigée et signée. Les autres pièces publiées dans ce Livre V émanent aussi personnellement de Louis XVI. Il en est de même de tout ce que nous avons compris sous ce titre : *Œuvres de Louis XVI.*

est instruit de l'impunité des crimes qui se commirent alors. Le roi, cédant au vœu manifesté par l'armée des parisiens, vint s'établir avec sa famille au château des Tuileries: rien n'était prêt pour le recevoir; et le roi, bien loin de trouver les commodités auxquelles il était accoutumé dans ses autres demeures, n'y a pas même rencontré les agréments que se procurent les personnes aisées. Malgré toutes les contraintes, il a cru devoir, dès le lendemain de son arrivée, rassurer les provinces sur son séjour à Paris. Un sacrifice plus pénible lui était réservé; il a fallu qu'il éloignât de lui ses Gardes-du-Corps, dont il avait éprouvé la fidélité; deux ont été massacrés, plusieurs ont été blessés en exécutant l'ordre qu'ils avaient reçu de ne pas faire feu: tout l'art des factieux s'est employé à faire envisager sous un mauvais aspect une épouse fidèle qui venait de mettre le comble à sa bonne conduite; il est même évident que toutes les machinations ont été dirigées contre le roi lui-même. C'est aux soldats des Gardes-Françaises et à la Garde Nationale parisienne, que la garde du roi a été confiée sous les ordres de la municipalité de Paris, dont le commandant-général relève.

Le roi s'est vu prisonnier dans ses propres États, car comment pourrait-on appeler autrement celui qui se voit forcément entouré par des personnes qu'il suspecte? Ce n'est pas pour inculper la Garde Nationale parisienne que le roi rappelle ces détails, mais pour rapporter l'exacte vérité: Le roi rend justice à son

attachement lorsqu'elle n'a pas été égarée par les factieux. Le roi a ordonné la convocation des États-Généraux ; il a accordé au tiers-état une double représentation. La réunion des ordres, les sacrifices du 23 juin, tout cela a été son ouvrage, mais ses soins ont été méconnus et dénaturés. Lorsque les États-Généraux se sont donné le nom d'Assemblée Nationale, on se rappelle les menées des factieux dans plusieurs provinces, on se rappelle les mouvenents qui ont été occasionnés pour anéantir la disposition des cahiers qui portait que la confection des lois serait faite de concert avec le roi. L'Assemblée a mis le roi hors de la Constitution, en lui refusant le droit de sanctionner les actes constitutionnels, en rangeant dans cette classe ceux qu'il lui plaisait d'y ranger, et en limitant à la troisième législation son refus de sanction. On lui a donné 25 millions qui sont absorbés en totalité pour la dépense que nécessite l'éclat nécessaire à sa maison. On lui a laissé l'usufruit de quelques domaines avec des formes gênantes, en le privant du patrimoine de ses ancêtres; on a eu l'attention de ne pas comprendre dans ses dépenses des services rendus au roi comme s'ils n'étaient pas inséparables de ceux rendus à l'État. Qu'on examine les différents points de l'administration, et on verra que le roi en est écarté : il n'a point de part à la confection des lois; seulement, il peut prier l'Assemblée de s'occuper de telle ou telle chose. Quant à l'administration de la justice, il ne fait qu'expédier les provisions des juges et nom-

mer les commissaires du roi dont les fonctions sont bien moins considérables que celles des anciens procureurs-généraux. La partie publique a été dévolue à de nouveaux officiers. Il restait une dernière prérogative, la plus belle de toutes; celle de faire grâce et de commuer les peines; vous l'avez ôtée au roi. Ce sont maintenant les jurés qui l'ont, en appliquant, suivant leur volonté, le sens de la loi. Cela diminue la majesté royale; les peuples étaient accoutumés à y recourir, comme à un centre commun de bonté et de bienfaisance. L'administration intérieure, dans les départements, est embarrassée par des rouages qui nuisent au mouvement de la machine; la surveillance des ministres se réduit à rien.

Les sociétés des Amis de la Constitution sont bien plus fortes, et rendent nulles toutes les autres actions. Le roi a été déclaré chef suprême de l'armée; cependant, tout le travail a été fait par les comités de l'Assemblée Nationale, sans la participation du roi. On lui a accordé la nomination de quelques places, encore le choix qu'il a fait a-t-il éprouvé des contrariétés. On a été obligé de refaire le travail des officiers-généraux de l'armée, parce que les choix déplaisaient aux clubs; ce n'est qu'à eux qu'on doit attribuer la révolte des régiments: quand l'armée ne respecte plus les officiers, elle est la terreur et le fléau de l'État; le roi a toujours pensé que les officiers devaient être punis comme les soldats, et que les portes devaient être ouvertes à ces derniers, pour parvenir aux avance-

trouve ; ce prince avait, pour se faire obéir, des soldats sur lesquels il pouvait compter, et des amis courageux ; il n'avait à lutter que contre quelques factieux : ici la contagion révolutionnaire est devenue une maladie épidémique, qu'on ne peut guérir qu'en prouvant au peuple qu'il est la dupe de ceux qui lui promettent les chimères de l'âge d'or. Vous pouvez atteindre le but désirable, Monsieur, en faisant disparaître de votre plan tout ce qui pourrait irriter les audacieux : enfin, soyez à la mesure des circonstances.

Vous connaissez, Monsieur, tous les sentiments que j'ai pour vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXIII

On ne sera point surpris de voir Louis XVI lire avec quelque plaisir un plan qui, au milieu d'idées brillantes, enfantées par une imagination vive, devait présenter quelques vues fines, peut-être profondes. Rivarol était un homme de beaucoup d'esprit, longtemps il employa pour combattre ses adversaires l'arme du ridicule, dont il se servait avec une extrême facilité ; mais lorsque les hommes qu'il attaquait jetèrent le masque et s'armèrent de poignards, il sentit que la partie n'était pas égale, et sortit de France ; cependant, accueilli par le roi de Prusse et le prince Henri, il n'en regrettait pas moins son pays, qu'il appelait encore *la vraie terre promise*.

Rivarol parut toujours très-dévoué au roi, il n'est donc pas étonnant que le monarque le traite avec bienveillance, mais ce sentiment ne l'empêche pas de blâmer ce qu'il trouve de défectueux dans son plan et de peu exact dans la comparaison que ce littérateur présente entre sa situation et celle du roi de Suède.

On voit, dans cette lettre et dans toute la conduite du roi, qu'il répugnait toujours à l'emploi de moyens extraordinaires, et qu'il espérait encore ramener le peuple par la persuasion.

Le roi a été déclaré chef suprême de l'administration du royaume, et il n'a pu rien changer sans la décision de l'Assemblée. Les chefs du parti dominant ont jeté une telle défiance sur les agents du roi, et les peines portées contre les prévaricateurs ont fait tant naître d'inquiétudes, que ces agents sont restés sans force. La forme du gouvernement est surtout vicieuse par deux causes : l'Assemblée excède les bornes de ses pouvoirs en s'occupant de la justice et de l'administration de l'intérieur; elle exerce, par son comité des recherches, le plus barbare de tous les despotismes. Il s'est établi des associations connues sous le nom des Amis de la Constitution, qui offrent des corporations infiniment plus dangereuses que les anciennes. Elles délibèrent sur toutes les parties du gouvernement, exercent une puissance tellement prépondérante, que tous les corps, sans en excepter l'Assemblée Nationale elle-même, ne font rien que par leurs ordres. Le roi ne pense pas qu'il soit possible de conserver un pareil gouvernement; plus on voit s'approcher le terme des travaux de l'Assemblée, plus les gens sages perdent de leur crédit. Les nouveaux réglements, au lieu de jeter du baume sur les plaies, aigrissent au contraire les mécontents; les mille journaux et pamphlets calomniateurs, qui ne sont que les échos des clubs, perpétuent le désordre, et jamais l'Assemblée n'a osé y remédier : on ne tend qu'à un gouvernement métaphysique et impossible dans son exécution.

Français, est-ce là ce que vous entendiez en r
voyant vos représentants? Désiriez-vous que le des
tisme des clubs remplaçât la monarchie sous laqu
la France a prospéré pendant 1,400 ans? L'amour
Français pour leurs rois est compt
vertus. J'en ai eu des marques trop
voir l'oublier; le roi n'offrirait pas
si ce n'était pour tracer à ses fidèle
factieux. Les agents soudoyés po
M. Necker ont affecté de ne pas
du roi; ils ont à cette époque pou
de Paris: un courrier du roi fut ar
lettres qu'il portait décachetées; p
l'Assemblée semblait insulter au ro
miné à porter à Paris des paroles de
marche, on a arrêté de ne faire e
de *vive le roi!* On faisait même la m
et de mettre la reine au couvent;
applaudie.

Dans la nuit du 4 au 5, lorsqu'on
semblée d'aller siéger chez le roi, el
n'était pas de sa dignité de s'y transp
moment, les scènes d'horreur se so
l'arrivée du roi à Paris, un innocen
presque sous ses yeux dans le jardin
leries; tout ceux qui ont parlé contre
trône ont reçu les honneurs du triom
tion du 14 juillet, l'Assemblée a déclaré que le roi
était le chef: c'était montrer qu'elle en pouvait no

ner un autre; malgré la demande du roi, sa famille a été placée dans un endroit séparé du sien, chose inouïe! c'est cependant alors que le roi a passé les plus doux moments de son séjour à Paris.

Depuis, pour cause de religion, MESDAMES ont voulu ...ndre à Rome; malgré la déclaration des droits, ...y est opposé, on s'est porté à Bellevue, et ensuite ...nay-le-Duc, où il a fallu des ordres de l'Assem... pour les laisser partir; ceux du roi ont été mé...s. Lors de l'émeute que les factieux ont excitée à ...nnes, les personnes qui s'étaient réunies autour ...i, par amour pour lui, ont été maltraitées, et on ...ssé l'audace jusqu'à briser leurs armes devant le ...i s'en était rendu le dépositaire. Au sortir de sa ...lie, il se disposait à aller à Saint-Cloud, on s'est ... pour l'arrêter, du respect qu'on lui connaît ...la religion de ses pères; le club des Cordeliers ...noncé lui-même comme réfractaire à la loi; en ...M. de La Fayette a-t-il fait ce qu'il a pu pour ...ger son départ; on a arraché par violence les ...s serviteurs qui l'entouraient, et il est rentré ...sa prison. Ensuite, il a été obligé d'ordonner ...gnement de sa chapelle, d'approuver la lettre du ...tre aux puissances étrangères, et d'aller à la ...e du nouveau curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. ...rès tous ces motifs, et l'impossibilité où est le roi ...mpêcher le mal, il est naturel qu'il ait cherché à se mettre en sûreté.

Français, et vous qu'il appelait habitants de sa

et cette bulle que le clergé de France sollicite, que les évêques réclament et que vous demande le fils aîné de l'Eglise, toujours fidèle au Saint-Siége.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXV

L'incertitude, la perplexité du roi, on peut même dire les tourments qu'il éprouve et qui sont une suite bien naturelle de la position difficile dans laquelle il se trouve placé, se peignent dans cette lettre au chef de l'Eglise.

Obligé de concilier ce qu'il doit à l'humanité en cherchant à prévenir un schisme qui peut occasionner des haines et des troubles, et ce qu'il doit à ses devoirs comme roi très-chrétien, à sa conscience qui lui crie que cette constitution civile est en opposition avec *les usages antiques de l'Eglise universelle et des dogmes sacrés*, on a voulu trouver extraordinaire que Louis XVI demandât au Saint-Siége *non-seulement des conseils, mais des ordres spirituels.*

Cependant, que devait-il faire? Devait-il livrer la France à la guerre civile, ou trahir les devoirs qu'il s'était imposés en recevant la couronne? Ne peut-il pas *temporiser ?* Placé entre deux précipices, faut-il absolument qu'il se jette dans l'un ou dans l'autre?

En nous plaçant ici dans la situation où le petit-fils de saint Louis était réellement, nous ne saurions adopter la méthode de ces esprits forts qui veulent toujours que les hommes raisonnent, non d'après leurs propres idées et en suivant les inspirations de leur conscience, mais d'après une logique qui est particulière à ces prétendus philosophes. Certes, nous savons bien que Frédéric, dit *le Grand*, qui fut l'ami de plusieurs soi-disant philosophes du dix-huitième siècle, n'eût pas écrit une semblable lettre; mais nous savons aussi que, sous son règne, une révolution pareille à la nôtre n'eût jamais éclaté, parce qu'en supposant qu'il eût appelé près de lui des députés pour connaître le vœu du peuple, il se serait d'abord assuré de ce vœu par la lecture des cahiers; cependant, si Frédéric, voyant que ces dé-

PROCLAMATION DE LOUIS XVI

28 septembre 1791.

Louis, par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'État, roi des Français, à tous les citoyens, salut :

J'ai accepté la Constitution; j'emploierai tous mes efforts à la maintenir et à la faire exécuter.

Le temps de la révolution est passé ; il est temps que le rétablissement de l'ordre vienne donner à la Constitution l'appui qui lui est maintenant le plus nécessaire; il est temps de fixer l'opinion de l'Europe sur la destinée de la France, et de montrer que les Français sont dignes d'être libres.

Mais ma vigilance et mes soins doivent encore être secondés par le concours de tous les amis de la patrie et de la liberté; c'est par la soumission aux lois ; c'est en abjurant l'esprit de parti et toutes les passions qui l'accompagnent; c'est par une heureuse réunion de sentiments, de vœux et d'efforts, que la Constitution s'affermira, et que la nation pourra jouir de tous les avantages qu'elle lui garantit.

Que toute idée d'intolérance soit donc écartée pour jamais; que le désir irréfléchi de l'indépendance ne soit plus confondu avec l'amour de la liberté; que ces qualifications injurieuses avec lesquelles on cherche à agiter le peuple, soient irrévocablement bannies; que les opinions religieuses ne soient pas une source

de persécutions et de haines; que chacun, en observant les lois, puisse à son gré pratiquer le culte auquel il est attaché; et que de part et d'autre on n'outrage pas ceux qui, en suivant des opinions différentes, croient obéir à leurs consciences.

Mais il ne suffit pas d'éviter les excès dans lesquels l'esprit d'exagération pourrait vous entraîner, il faut encore remplir les obligations que l'intérêt public vous impose. Une des premières, et des plus essentielles, est le paiement des contributions établies par vos représentants. C'est pour le maintien d'engagements que l'honneur national a rendus sacrés, pour la tranquillité intérieure de l'État, pour sa sûreté au dehors; c'est pour la stabilité même de la Constitution, que je vous rappelle ce devoir indispensable.

Citoyens armés pour le maintien de la loi, gardes nationales, n'oubliez point que c'est pour *protéger la sûreté des personnes et des propriétés, la perception*



[redacted]

Et vous, que le peuple a choisis, pour veiller à ses intérêts, vous aussi à qui il a conféré le pouvoir redoutable de prononcer sur les biens, l'honneur et la vie des citoyens; vous encore qu'il a institués pour concilier leurs différends, membres des divers corps administratifs, juges des tribunaux, juges de paix, je vous recommande de vous pénétrer de l'importance et de la dignité de vos fonctions ; remplissez-les avec zèle, avec courage, avec impartialité ; travaillez avec moi à ramener la paix et le règne des lois ; en assurant ainsi le bonheur de la nation ; préparez le retour de ceux dont l'éloignement n'a eu pour motif que la crainte des désordres et des violences.

Et vous tous qui par divers motifs avez quitté votre patrie, votre roi vous rappelle parmi vos concitoyens et vous invite à céder au bien public et à l'intérêt national. Revenez avec confiance sous la garantie de la loi ; et ce retour honorable, au moment où la Constitution vient d'être définitivement arrêtée, rendra plus facile et plus prompt le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité [1].

Et vous, peuple français, nation célèbre depuis tant de siècles, montrez-vous magnanime et généreuse au moment où votre liberté est affermie; reprenez votre heureux caractère; que votre modération et votre sagesse fassent renaître chez vous la sécurité

[1] Illusion du vertueux monarque. Si les émigrés fussent rentrés, ils eussent été, comme lui-même et tant d'autres, assassinés par la Révolution.

que les orages de la Révolution en avaient bannie, et que votre roi jouisse désormais, sans inquiétude et sans trouble, de vos témoiguages d'amour et de fidélité, qui peuvent seuls assurer son bonheur.

Fait à Paris, le 28 septembre 1791.

LOUIS.

DISCOURS DE LOUIS XVI

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
le 30 septembre 1791.

Messieurs, après l'achèvement de la Constitution, nous avons fixé ce jour pour le terme de vos travaux. Il eût peut-être été à désirer que cette session se prolongeât encore quelque temps, pour que vous puissiez vous-même essayer, pour ainsi dire, votre ouvrage et ajouter à vos travaux ceux qui, déjà préparés, n'avaient plus besoin que d'être perfectionnés par les [redacted]

par elle de forces et de moyens pour assurer aux lois le respect et l'obéissance qui leur sont dus.

J'ai notifié aux puissances étrangères mon acceptation de cette Constitution ; et je m'occupe et m'occuperai constamment de toutes les mesures qui peuvent garantir au dehors la sûreté et la tranquillité du royaume. Je ne mettrai pas moins de vigilance et de fermeté à faire exécuter la Constitution au dedans, et à empêcher qu'elle ne soit altérée. Pour vous, messieurs, qui, dans une longue et pénible carrière, avez montré un zèle infatigable dans vos travaux, il vous reste encore un devoir à remplir, lorsque vous serez dispersés sur la surface de cet empire : c'est d'éclairer vos concitoyens sur le véritable esprit des lois que vous avez faites pour eux, d'y rappeler ceux qui les méconnaissaient, d'essayer de réunir toutes les opinions par l'exemple que vous donnerez de l'amour de l'ordre et de la soumission aux lois.

En retournant dans vos foyers, messieurs, vous serez les interprêtes de mes sentiments auprès de vos concitoyens. Dites-leur bien que leur roi sera toujours leur premier et leur plus fidèle ami : qu'il a besoin d'être aimé d'eux ; qu'il ne peut être heureux qu'avec eux et par eux, et que l'espoir de contribuer à leur bonheur soutiendra mon courage, comme la satisfaction d'y avoir réussi sera ma plus douce récompense.

d'une liberté sage, résultat d'une bonne Constitution. Tel est à peu près le sens d'un discours de ce ministre, à l'époque où l'on commença à s'occuper de la révolution française dans le parlement d'Angleterre. Des idées aussi étranges sur un pays menacé d'un bouleversement total, étaient bien faites pour motiver la lettre de Louis XVI; quoi qu'il en soit, on pense généralement qu'il abandonna l'idée de chercher à dissuader le roi d'Angleterre : car là, comme ailleurs, on ne feignait sans doute de voir et d'entendre ainsi, que lorsque l'on ne voulait ni bien voir ni bien entendre. La situation de la France était évidente. Ou le discours du ministre d'Angleterre est une ironie amère, ou bien il faut convenir que Pitt était un bien mauvais prophète, lorsqu'il étendait ses prédictions hors de son pays.

LETTRE XXXVIII

A M. DE MALESHERBES

... 1790 [1].

Vous prétendez, mon cher Malesherbes, que je dois demander le *véto*, et que je dois regarder cet acte de souveraineté comme le plus beau privilége de la monarchie chez un peuple libre. Que peuvent être pour moi des droits royaux, lorsque j'ai fait le sacrifice de ceux dont les siècles avaient sanctionné la nécessité, et qui faisaient le plus bel ornement de ma couronne? Je ne demanderai rien ; mais je laisse aux vrais amis de la Révolution, et à votre éloquence, mon cher Malesherbes, le soin d'acquérir ce beau droit que je crois propre à faire aimer la liberté, à la consolider, et à rendre plus auguste et plus digne des Français le

[1] Cette lettre est de 1790, au temps où l'on discutait dans l'Assemblée la question du *véto*.

dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera à toutes les autorités constituées l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire. En conséquence, il ordonne à tous les corps administratifs de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

Paris, le 22 juin 1792.

LOUIS.

Le 23 juin, on trouva affiché, auprès de cette Proclamation du Roi, ce placard infâme :

PÈRES DE LA PATRIE,

Nous nous levons une seconde fois pour remplir le plus saint des devoirs. Les habitants des faubourgs de Paris, les hommes du 14 juillet viennent vous dénoncer un roi faussaire, coupable de haute-trahison, indigne d'occuper plus longtemps le trône. Nos soupçons sur sa conduite sont enfin vérifiés, et nous demandons que le glaive de la justice frappe sa tête, afin que la punition qu'il mérite serve d'exemple à tous les tyrans. Si vous vous refusez encore à nos vœux, nos bras sont levés, et nous frapperons les traîtres partout où nous les trouverons, même parmi vous !

MESSAGE DE LOUIS XVI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

3 août 1792.

Il circule M. le président, depuis quelques jours, un écrit intitulé : *Déclaration de S. A. S. le duc régnant de Brunswick-Lunebourg, commandant les armées combinées de LL. MM. l'empereur et le roi de*

d'une liberté sage, résultat d'une bonne Constitution. Tel est à peu près le sens d'un discours de ce ministre, à l'époque où l'on commença à s'occuper de la révolution française dans le parlement d'Angleterre. Des idées aussi étranges sur un pays menacé d'un bouleversement total, étaient bien faites pour motiver la lettre de Louis XVI ; quoi qu'il en soit, on pense généralement qu'il abandonna l'idée de chercher à dissuader le roi d'Angleterre : car là, comme ailleurs, on ne feignait sans doute de voir et d'entendre ainsi, que lorsque l'on ne voulait ni bien voir ni bien entendre. La situation de la France était évidente. Ou le discours du ministre d'Angleterre est une ironie amère, ou bien il faut convenir que Pitt était un bien mauvais prophète, lorsqu'il étendait ses prédictions hors de son pays.

LETTRE XXXVIII

A M. DE MALESHERBES

... 1790 [1].

Vous prétendez, mon cher Malesherbes, que je dois demander le *véto*, et que je dois regarder cet acte de souveraineté comme le plus beau privilége de la monarchie chez un peuple libre. Que peuvent être pour moi des droits royaux, lorsque j'ai fait le sacrifice de ceux dont les siècles avaient sanctionné la nécessité, et qui faisaient le plus bel ornement de ma couronne ? Je ne demanderai rien ; mais je laisse aux vrais amis de la Révolution, et à votre éloquence, mon cher Malesherbes, le soin d'acquérir ce beau droit que je crois propre à faire aimer la liberté, à la consolider, et à rendre plus auguste et plus digne des Français le

[1] Cette lettre est de 1790, au temps où l'on discutait dans l'Assemblée la question du *véto*.

Nationale et avec les généraux. Si l'événement n'a pas encore répondu aux espérances de la nation, ne devons-nous pas en accuser nos divisions intestines, les progrès de l'esprit de parti, et surtout l'état de nos armées qui avaient besoin d'être encore exercées avant de les mener au combat. Mais la nation verra croître mes efforts avec ceux des puissances ennemies ; je prendrai, de concert avec l'Assemblée Nationale, tous les moyens pour que les malheurs inévitables de la guerre, soient profitables à sa liberté et à sa gloire.

J'ai accepté la Constitution : la majorité de la nation la désirait ; j'ai vu qu'elle y plaçait son bonheur, et ce bonheur fait l'unique occupation de ma vie. Depuis ce moment, je me suis fait une loi d'y être fidèle, et j'ai donné ordre à mes ministres de la prendre pour seule règle de leur conduite. Seul je n'ai pas voulu mettre mes lumières à la place de l'expérience, ni ma volonté à la place de mon serment. J'ai dû travailler au bonheur du peuple ; j'ai fait ce que j'ai dû, c'est assez pour le cœur d'un homme de bien. Jamais on ne me verra composer sur la gloire ou les intérêts de la nation, recevoir la loi des étrangers ou celle d'un parti : c'est à la nation que je me dois ; je ne fais qu'un avec elle : aucun intérêt ne saurait m'en séparer ; elle seule sera écoutée : je maintiendrai jusqu'à mon dernier soupir l'indépendance nationale. Des dangers personnels ne sont rien auprès des malheurs publics. Eh ! qu'est-ce que des dangers personnels pour un roi à qui on veut enlever l'amour du peuple !

naille de l'Assemblée[1], toujours d'accord avec la canaille des faubourgs, ne désignait plus la reine de France, la fille des empereurs, que par le nom de *madame Véto*.

LETTRE XXXIX

A MADAME LA PRINCESSE DE LAMBALLE

(Sans date)[2].

Vous avez trouvé, madame, à la cour de Saint-James une terre hospitalière, un peuple tranquille et fier des lois qui le protégent, un monarque cher à la nation anglaise, et digne, par ses vertus, de son amour. Vous devez être heureuse, et vous voulez nous sacrifier votre bonheur, vous voulez revenir près de nous partager nos peines et celles de la reine; ce dévouement est trop noble et trop généreux, pour que je ne vous engage pas à en suspendre l'exécution encore quelque temps. Ce sera nous prouver que vous nous aimez, que de vous conserver pour des jours plus heureux, si nous pouvons encore les espérer. Le présent est affreux, quel sera notre avenir? Dieu et les méchants seuls le savent. Nous désirons sans doute beaucoup vous voir, mais nous ne vous aimerions que pour nous, si nous ne balancions pas vos tendres sentiments par la prière la plus instante de ne pas vous exposer dans un moment où tous les crimes ont leur impunité, et tous les excès leurs approbateurs.

[1] Dans quelle classe ranger les membres de cette Assemblée, qui, déguisés ou armés, se mêlèrent, le 6 octobre, à la plus vile populace, pour l'exciter au meurtre de la famille royale?

[2] Cette lettre est de 1790.

LIVRE VI

TESTAMENT DE LOUIS XVI

An nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils, du Saint-Esprit, aujourd'hui, vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI de nom, roi de France, étant, depuis plus de quatre mois, enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconque, même depuis le 10 du courant, avec ma famille ; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puis m'adresser,

Je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentiments.

LETTRE XL

AU ROI DE PRUSSE

3 décembre 1790[1].

Monsieur mon frère,

J'ai appris, par M. Dumoutier, l'intérêt que Votre Majesté avait témoigné, non-seulement pour ma personne, mais encore pour le bien de mon royaume : la disposition de Votre Majesté à m'en donner des témoignages, dans tous les cas où cet intérêt pourrait être utile pour le bien de mon peuple, a excité vivement ma sensibilité : je le réclame avec confiance, dans cette circonstance où, malgré l'acceptation que j'ai faite de la Constitution, les factieux montrent ouvertement le projet de détruire entièrement le reste de la monarchie ; je viens de m'adresser à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur présente l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la meilleure mesure pour arrêter ici les factieux, donner les moyens d'établir un ordre de choses plus désirable, et empêcher que le mal qui nous travaille puisse gagner les autres États de l'Europe : j'espère que Votre Majesté approuvera mes idées, et qu'elle me gardera le secret le plus absolu sur la démarche que je fais auprès d'elle. Elle sentira aisément que les circonstances où je me trouve m'obligent à la plus

[1] On a supposé que cette lettre avait été écrite en décembre 1791 : l'opinion, sur la date que nous adoptons ici, est la plus vraisemblable.

cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fut contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique pour m'accuser de mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en ai donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Molleville, la date du 3 décembre 1790, on verra qu'à cette époque on employait les menaces les plus effrayantes pour forcer le roi à sanctionner des mesures de rigueur contre les ecclésiastiques qui refuseraient de prêter serment à la Constitution civile du clergé. En vain Louis XVI opposait le cri de sa conscience à ce fatal décret; on ne cessait de lui représenter que s'il refusait sa sanction, *le peuple* (et l'on sait que ce mot, dans la bouche de la majorité de l'Assemblée, désignait cette portion de la populace aux ordres des factieux), le peuple allait se porter aux plus grands excès envers le clergé et les nobles.

Veut-on que cette lettre soit du 3 décembre 1791? L'Europe sait que le roi était en captivité lorsqu'il accepta la deuxième Constitution (le 4 et le 5 septembre 1791). Ce n'est même que la veille du jour où cet acte devait lui être présenté, que le commandant de la garde nationale se crut autorisé *à lever les gardes placés auprès de sa personne*[1].

Il n'y avait pas encore un mois que cette Constitution était acceptée, que déjà l'Assemblée dite *législative*, dans une discussion relative au cérémonial à adopter pour la réception du roi, avait laissé percer le désir d'avilir ce chef suprême du pouvoir exécutif. Enfin, un décret injurieux à Louis XVI fut rendu par cette Assemblée, immédiatement après la prestation de serment des députés; elle le rapporta ensuite; cependant, cet essai des forces de la majorité annonça d'une manière assez claire les véritables intentions des Jacobins, qui ne se paraient encore du titre d'*Amis de la Constitution*, que pour mieux l'étouffer.

Il faut donc aborder franchement cette question. Pour tout homme de bonne foi, ni la Constitution de 1790, ni celle de 1791, n'existait plus à chacune des dates que l'on suppose à cette lettre, et soit en décembre 1790, soit en décembre 1791, Louis XVI a pu et dû écrire au roi de Prusse et aux autres monarques, pour leur présenter « l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la meilleure mesure pour intimider les factieux, donner les

[1] Le roi dit à M. de La Fayette : « L'Assemblée les a fait placer, c'est à l'Assemblée de les lever. » (*Mémoires de M. Hue.*)

Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur mère, et reconnaissants de tous les soins et des peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toutes les haines et tous les ressentiments, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étaient attachées qui ne se

sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent dans les moments de trouble et d'effervescence on n'est pas le maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé; d'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parents ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré. Je les prie de recevoir mes remerciments.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

Je croirais calomnier cependant les sentiments de la Nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi

Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi ; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la Commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes ; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze, de recevoir ici tous mes remercîments et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé : LOUIS.

Au bas est écrit BAUDRAIS, officier municipal.

FIN DU LIVRE VI

le menacer du courroux de l'Assemblée, et de la vengeance du duc d'Orléans. On a vivement applaudi à ces principes. Il s'est ensuite engagé une conversation très-curieuse, entre Mirabeau, Sieyes et Latouche.

Mirabeau se plaignit amèrement de la conduite du duc d'Orléans dans la nuit des 5 et 6 octobre. « Un peu plus d'audace, a-t-il dit, et il était tout ce qu'il voulait être. » Latouche a justifié son maître, et certifié qu'il avait entendu dire au duc d'Orléans, que l'arrivée subite de l'armée parisienne, qui ne devait se trouver à Versailles que le 6 au matin après le dénouement; que l'air satisfait, quoique étudié de Lafayette, et l'opposition qui s'était manifestée chez les députés patriotes sur le traitement à faire au roi, l'avaient empêché d'agir; enfin que le désordre, qui suit toujours une multitude aveugle, avait empêché les agens du duc de se réunir et d'exécuter; Mirabeau a paru plus satisfait de cette justification : Sieyes a dit alors avec beaucoup d'humeur : « J'avais fait observer au duc d'Orléans, la tournure que prenait le mouvement populaire. Au reste, ce n'est qu'un coup manqué, la faute pourrait être réparée. »

Avant de se séparer il a été décidé qu'il fallait épouvanter les juges, et leur dicter l'arrêt. « C'est une affaire enterrée, a dit Mirabeau; ceux qu'on voudrait frapper, sont trop forts pour l'être; ils savent parer les coups d'une manière trop dangereuse pour les assaillants. »

Ainsi le Châtelet a cédé à la crainte. Je voulais appeler de ce jugement inique ; mais j'ai dû céder à mon conseil, qui m'a fait envisager l'audace de mes ennemis, et la faveur populaire qui les environne. J'en appellerai un jour au tribunal du peuple ; et j'ose espérer que le Français, alors, vengera son roi, et fera punir les assassins. Je ne puis donc approuver le projet que vous m'avez présenté. Il peut être bon pour des temps de paix et d'union : il serait dangereux dans des moments de trouble et d'orage.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLI

On sait qu'à propos des attentats des 5 et 6 octobre, que les commissaires qui se présentèrent chez la Reine, par suite de l'ordonnance du Châtelet, pour recevoir sa déposition, n'obtinrent d'elle que cette réponse digne de son grand caractère : — « *J'ai tout vu, j'ai tout entendu, j'ai tout oublié.* »

Le jour où, sur le rapport de Chabroud, l'Assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre les prévenus des évènements des 5 et 6 octobre, ce jour-là la majorité de l'Assemblée se constitua la protectrice de tous les attentats ; ce jour-là, on peut assurer que, quel que fût le voile dont elle couvrait ses projets ultérieurs, ceux-ci n'avaient d'autre but que le renversement de la Monarchie.

LETTRE XLII

A M. L'ABBÉ MAURY

3 février 1791

Monsieur l'abbé,

Vous avez le courage des Ambroise, l'éloquence des Chrysostôme. La haine de bien des gens vous envi-

ronne · comme un autre Bossuet, il vous est impossible de transiger avec l'erreur, et vous êtes, comme le savant évêque de Meaux, en butte à la calomnie. Rien ne m'étonne de votre part. Vous avez le zèle d'un véritable ministre des autels, et le cœur d'un Français de la vieille monarchie. Vous excitez mon admiration; mais je redoute pour vous la haine de nos ennemis communs ; ils attaquent à la fois le trône et l'autel, et vous les défendez l'un et l'autre. Il y a quelques jours, sans votre imperturbable sang-froid, sans vos ingénieuses réparties, je perdais un Français totalement dévoué à la cause de son roi, et l'Église un de ses défenseurs les plus éloquents. Daignez songer que nous avons besoin de vous; que vous nous êtes nécessaire, et qu'il n'est pas toujours utile et toujours bien de s'exposer inutilement à des périls certains. Usez avec modération de ces talents, de ces connaissances, de ce courage dont vos amis et moi tirons vanité. Sachez *temporiser;* la prudence est ici bien nécessaire ; votre roi vous en conjure : trop heureux s'il peut un jour s'acquitter envers vous, et vous prouver sa reconnaissance, son estime et son amitié.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLII

Il faut se transporter au temps où cette lettre a été écrite, et se rappeler avec quel zèle et quel talent M. l'abbé Maury servait la cause du trône et de l'autel, pour se prêter aux éloges que le roi donne à cet orateur.

Une grande partie de ces éloges lui étaient dus alors. Le roi

tragédie fut très-mal accueillie à la première représentation. Elle se traina pendant six représentations. Parisau en fit une parodie qui fut jouée aux Italiens.

Le bruit que cette pièce fit à la cour, a bien pu donner à Louis XVI l'idée de faire des recherches sur la vie de Richard; et l'ouvrage de Walpole qui disculpe ce roi, aura pu lui faire naître l'envie de le traduire. Ainsi, on pourrait fixer à 1782, l'époque de cette traduction. Mais, ce que l'on peut dire avec certitude, c'est que Louis XVI, dans ses moments de loisir, a retouché son manuscrit dans les dernières années de sa vie, pendant qu'il habitait le château des Tuileries. Sans nous arrêter à la fraîcheur de l'encre des corrections, qui en indique une preuve visible, on l'a su de gens attachés à sa personne. Possédant alors la langue anglaise beaucoup mieux que lorsqu'il traduisit son ouvrage, il voulut le revoir et le corriger. Si tout est rapprochement dans la vie, ne peut-on pas en former un ici? Louis XVI, condamné à mort comme mauvais roi, réhabilitant, par sa traduction, la mémoire d'un roi que l'histoire nous peint comme un tyran, ne dit-il pas à la postérité : Réhabilitez ma mémoire flétrie par un jugement.

Nous ne parlerons pas du mérite de la teaduction du roi; c'est au lecteur versé dans la connaissance de la langue anglaise d'en juger. En la rendant publique, nous n'avons eu pour objet que de faire voir que Louis XVI s'appliquait à des choses abstraites, et de prouver une fois de plus qu'il était instruit. Il a, en outre, le mérite d'avoir choisi un ouvrage qui n'avait jamais été traduit dans notre langue : ainsi, on ne peut dire qu'il a été guidé par aucune traduction.

Quant au style, on le trouvera souvent négligé : on s'aperçoit que le traducteur s'est plutôt soumis à rendre le mot propre de l'auteur, qu'à en conserver simplement le sens et l'esprit; ce qui présente des incorrections, de vieux mots français abandonnés, des fautes de langue : nous avons tout respecté. On verra, en lisant cette traduction, que Louis XVI avait une prédilection particulière pour les privatifs; à chaque instant, on trouve employé ces mots : *improbable*, *inexistant*, *inaccusable*, *inquestionnable*, *invalider*, *indistinguable*, *inconsistance*, *injudicieux*, etc. Peu d'auteurs s'étaient servis de ces composés avant que le roi eût entrepris cette traduction. Ainsi l'on peut considérer Louis XVI comme un des premiers créateurs de ces négatifs.

Père, vous démontrer, dans toutes les circonstances, la vénération profonde que je me fais gloire d'avoir pour vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLIII

C'est le 19 février 1791, que Mesdames, tantes du roi, quittèrent Paris; leur voyage éprouva beaucoup de difficultés; elles furent arrêtées à Arnay-le-Duc, et retenues prisonnières dans une auberge sous la garde de factionnaires; il fallut obtenir une permission de l'Assemblée Nationale pour qu'elles pussent continuer leur route; et voilà comment des personnes étrangères au gouvernement de l'Etat, et que leur âge, leurs vertus, leur constante bienfaisance auraient dû rendre l'objet du respect et de la vénération publique, se trouvaient soumises à des mesures contre lesquelles le moindre artisan se serait révolté : c'est que tous ceux qui étaient chers au roi devaient ressentir le poids des chaînes dont ce malheureux monarque était chargé; c'est qu'avant de le livrer à ses bourreaux, on voulait le frapper dans tous les objets de ses plus tendres affections.

Louis XVI avait toujours eu pour *Mesdames Adélaïde et Victoire de France*, la tendresse la plus respectueuse; il se séparait d'elles à regret; mais la douleur de cette séparation était tempérée par l'espoir qu'elles trouveraient dans la métropole du monde chrétien, plus de tranquillité et des consolations que leur solide piété leur faisait désirer.

Cet espoir fut déçu; l'esprit révolutionnaire étendit son empire jusqu'au lieu où Mesdames croyaient trouver un asile; elles furent obligées de fuir au milieu des orages et des tempêtes. Bertrand de Molleville nous a donné une Notice qui contient leur itinéraire et un tableau touchant de leurs malheurs. Les cendres de ces augustes victimes, mortes loin de leur patrie, sont maintenant réunies à celles de leurs aïeux.

la tige d'une maison royale, que l'ancêtre des Héraclides. A quelle vérité doit-on s'attendre, quand l'identité des personnes même est incertaine? Les actions d'une personne sont attribuées à plusieurs, et celle de plusieurs à une ; on ne sait pas s'il n'y a eu qu'un seul Hercule, ou s'il y en a eu vingt.

A mesure que les nations se polissent, l'histoire devient plus authentique. La Grèce elle-même apprit à dire quelque chose de vrai. Rome, au temps de sa chute, eut la consolation de voir publier les crimes de ses usurpateurs. Les vaincus infligeaient des blessures éternelles sur leurs vainqueurs. Mais, qui peut répondre, si Pompée eût réussi, si Jules César n'aurait pas été regardé comme un martyr de la liberté publique? il y a des temps où c'est le criminel qui triomphe. Auguste qui baigne ses mains dans le sang de ses concitoyens, et Charles Stuart qui fut couvert de son propre sang, sont regardés tous deux avec admiration. On ne discute pas pour trouver la vérité. Les odes et les sermons anniversaires donnent la loi à l'historien et entraînent la crédulité.

Mais si les crimes de Rome sont prouvés d'une manière authentique, ses vertus ne le sont pas de même. Un critique habile a prouvé que rien n'est plus problématique que l'histoire des trois ou quatre premiers siècles de cette ville. Autant les troubles de l'Etat augmentaient, autant l'histoire était plus confuse. L'empire romain a eu des maîtres dont on ne connaît les noms que par des médailles. Il est incertain de

vie de bien faire, une louable émulation, et le désir de plaire à son instituteur.

Peu de livres, mais bien choisis; des livres élémentaires, clairs, précis et méthodiques; une aimable occupation qui ne fatigue point la mémoire, qui excite la curiosité, donne le goût de l'étude et l'amour du travail, doivent former l'esprit d'un enfant bien organisé, docile et studieux.

Des extraits souvent répétés, la promenade, des travaux champêtres, dont l'instituteur doit partager les fatigues et les plaisirs, et qui peuvent se borner à la culture d'un petit jardin; quelque jeu avec des enfants du même âge, mais en présence du maître : voilà des moyens infaillibles pour conserver la santé de l'enfant, charmer ses ennuis, et fortifier son corps.

Vous devez fixer, d'une manière commode pour vous, et utile pour l'enfant, les heures de vos études, de vos promenades, et de vos travaux manuels.

Je me réserverai certains moments pour apprendre à mon fils la géographie; bientôt les premiers éléments de l'histoire lui seront développés; nous déroulerons devant lui les annales des peuples anciens et modernes.

Je ne serai pas fâché que mon fils s'occupe d'un état mécanique dans les moments de loisirs, ou pendant les récréations. Je sais bien que certaines gens me blâment, qu'ils trouvent plaisant de me voir joindre les instruments de la serrurreie au sceptre des

(je veux dire la précision des évènements) seraient posées avec certitude, un nouveau déluge d'erreurs fondit sur le monde. Les moines et les saints du christianisme attaquèrent la vérité de l'histoire ; un faux soleil se leva à Rome, pendant que le véritable soleil romain se couchait à Constantinople. Les vertus et les vices furent pesés, estimés au prix de la bigoterie, qui au milieu de l'église s'empara seule de la plume de l'histoire. Les meilleurs princes furent représentés comme des monstres, et les plus mauvais, au moins les plus inutiles, furent déifiés suivant qu'ils opprimaient ou élevaient des prélats et des moines turbulents et enthousiastes. Ces hommes mêmes étaient si destitués de modération et de raison, qu'ils osèrent supposer que le sens commun ne reviendrait jamais sur la terre ; ils écrivaient avec si peu de jugement, et commettaient des mensonges si palpables, que, quoique nous ne puissions pas découvrir ce qui est arrivé réellement dans ces temps-là, au moins sommes-nous très-sûrs de ce qui n'est pas arrivé. Combien l'Église compte-elle de persécutions générales dont il n'y a pas la plus petite trace ? Combien n'y eut-il pas de donations et de chartres d'imaginées dans ces temps-là, pour lesquelles ces saints personnages perdraient leurs oreilles à présent, s'ils les présentaient à la plus simple cour de judicature ? Malgré tout cela, ces imposteurs furent très-longtemps les seules personnes qui osèrent écrire l'histoire.

Mais laissons à part ces mensonges intéressés, et

considérons, sous d'autres rapports, quelles qualités ils avaient pour transmettre des mémoires fidèles à la postérité. Dans le temps dont je parle, le siècle barbare des moines, l'ombre de science qui existait pour lors était confinée dans le clergé ; ils écrivaient généralement en latin ou en vers, et leur composition sous les deux rapports était vraiment barbare. Les difficultés de la rime et le manque de termes correspondants au latin, n'étaient pas de petits embarras à la marche sévère de la vérité ; mais ils rencontraient des obstacles encore pires. L'Europe était dans un état continuel de guerre ; de petits princes ou de grands seigneurs escarmouchaient, combattaient continuellement pour des bagatelles de territoires, ou ravageaient les frontières les uns des autres. La géographie était fort imparfaite ; il n'existait pas de police ; les chemins, quels qu'ils fussent, étaient fort dangereux, et il n'y avait pas de poste d'établie ; les évènements n'étaient connus

[redacted]

l'examinions avec quelqu'attention, quelle peinture imparfaite ne nous présente-t-elle pas? comme elle est sèche, superficielle et vide d'informations. Qui est-ce qui y est rappelé, autre chose que des batailles, des pestes et des fondations religieuses? Il n'est pas surprenant que cela soit comme cela avant la conquête des Normands. Notre empire ne venait que de se former, et de rassembler en une même main ses membres qui s'étaient divisés et séparés en plusieurs petits royaumes, depuis l'abandon que les Romains avaient fait de notre île. L'invasion des nations aussi barbares que nous l'étions nous-mêmes, dérangeait tous les plans d'ordre et de politique qu'on aurait pu former pour établir sur un bon pied l'état naissant. Des essaims de moines étrangers se répandirent chez nous, et avec leur nouvelle foi et leurs nouveaux mystères, ils effarouchèrent et confondirent le simple bon sens de nos ancêtres: c'était beaucoup trop que d'avoir les Danois, les Saxons et les papes à combattre à la fois.

Notre langage souffrit autant que notre gouvernement; et n'ayant pas beaucoup acquis quand les Romains étaient nos maîtres, il fut misérablement défiguré par ces usurpateurs. Les parties de l'île qui ne furent pas conquises, retinrent quelques paroles et quelque précision dans leur façon de parler; les langues bretonne et erse ne manquèrent pas d'harmonie: mais il n'exista jamais un jargon plus barbare que le dialecte appelé saxon, qui est encore usité par les antiquaires; il était si grossier, si inflexible à toute com-

connaissance des sciences exactes, pour apprécier les découvertes utiles; il serait un jour très-fâcheux pour lui qu'il ne sût pas discuter, dans certaines circonstances, des matières qui décéleraient son ignorance; *dès qu'il aurait donné sa mesure*, comme le dit Montaigne, il ne serait plus roi que de nom.

En attendant que votre jeune élève apprenne l'art de régner, faites réfléchir sur lui le miroir de la vérité sur tout ce qui peut lui rappeler qu'il n'est au-dessus des autres hommes que pour les rendre heureux.

Souvenez-vous de lui enseigner que c'est lorsqu'on peut tout qu'il faut être très-sobre de son autorité. Les lois sont les colonnes du trône : si on les viole, les peuples se croient déliés de leurs engagements. Les guerres civiles nous ont appris que c'est presque toujours ceux qui gouvernent, qui, par leurs fautes, ont fait répandre le sang humain : le roi juste est le bon roi.

Apprenez à votre élève que les vices et les excès déshonorent également ceux qui doivent un jour n'être cités que comme des modèles à suivre.

Montrez-lui combien la douceur, la bonté, la modération ont de charmes; réprimez les mouvements impétueux de la nature; n'obéissez jamais au caprice; cherchez l'amitié de votre élève, non par une dangereuse complaisance, mais par une confiance raisonnée, par les caresses pures de l'attachement, et par une complaisance bien appliquée.

et les nobles tâchaient d'usurper sur les droits les uns des autres; et s'il sortait par hasard de ce frottement quelques étincelles de liberté, c'était probablement contre l'intention du briquet et de la pierre.

De là, on a pensé qu'il était nécessaire de donner un nouveau lustre à l'histoire d'Angleterre; on a eu recours aux annales, et elles sont loin de corroborer le témoignage de nos historiens : le manque de matériaux authentiques a obligé nos derniers écrivains à laisser la main de l'histoire à peu près telle qu'ils l'ont trouvée. Peut-être ils n'ont pas mis toute l'attention requise qu'ils auraient pu y donner. Il faut une grande industrie et une grande patience pour faire des recherches dans des matériaux aussi abstraits que les annales et les chartres, et aussi secs et resserrés par eux-mêmes ; il faut une critique fort fine pour trouver le véritable jour par leur assistance. Si elles contredisent solennellement les historiens dans des faits importants, nous pourrons éclaircir notre histoire; mais il est impossible d'adhérer à nos historiens : l'homme partial ne peut se dépouiller entièrement de lui-même. Le penchant d'un écrivain pour l'un ou l'autre côté de la question est si naturel, qu'il est presque toujours aisé de le découvrir; mais il y a une grande différence entre favoriser et mentir. Je me trompe bien fort, si la plupart de nos historiens, entraînés par leurs originaux, n'ont pas falsifié de la manière la plus grossière un des règnes dans nos annales. Les modernes sont seulement coupables de prendre confiance dans des

besoin de vous voir quelquefois; venez avec votre élève : au milieu des chagrins qui déchirent mon âme, mon unique consolation est dans mon fils, et je me complais en voyant les progrès qu'il fait tous les jours et qu'il doit à vos soins et à votre amitié pour lui.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLIV

On a beaucoup écrit sur l'éducation, et nous avons quelques ouvrages sur celle des princes en particulier, parmi lesquels ceux de Fénelon se distinguent autant par la pureté de la morale, que par la noble simplicité et le charme inexprimable du style; mais lorsqu'un prince, doué d'un sens droit, d'un vif amour de l'humanité, a occupé un des premiers trônes du monde dans des temps de calme et dans des jours orageux, alors sans doute il doit donner des leçons d'autant plus vraies et plus utiles, qu'il n'a qu'à consulter sa conscience et sa mémoire pour parler le langage de l'expérience.

Cette lettre de Louis XVI et son Testament nous paraissent être les deux écrits dans lesquels cet excellent prince a le mieux dévoilé ses sentiments, son esprit, son caractère; dans cette lettre confidentielle, il laisse tour à tour parler son cœur et sa raison. Dans le Testament, Louis semble déjà placé entre la terre et le ciel; il ne tient plus à la terre, à sa famille, à son peuple, que par ses vœux et ses espérances; ses idées ont quelque chose de céleste; elles participent du séjour qu'il va bientôt habiter.

Dans l'un et l'autre de ces écrits, on retrouve à chaque ligne, à chaque mot, cette inépuisable bonté, cet héroïsme d'humanité qui dirigea toutes ses actions, et auquel il faut attribuer une partie de ses malheurs et des nôtres.

A l'époque où il écrivit cette lettre, il avait déjà éprouvé les suites funestes de cet excès de bonté; cependant, c'est encore un prince bon, sensible, pacificateur, qu'il veut former : *mon-*

trez-lui combien la douceur, la bonté, la modération, ont de charmes...

Cette lettre n'est pas moins remarquable en général par la justesse des idées que par la noble simplicité du style : elle est d'ailleurs très-substantielle, et je doute que les longs traités publiés sur la même matière en disent davantage.

LETTRE XLV

A M. LE COMTE D'ARTOIS

20 mars 1791.

Mon frère,

Les gentilshommes qui vous ont suivi, et qui pour vous ont abandonné leur patrie, se plaignent amèrement.

Ils ont tout quitté pour l'honneur, pour défendre le trône et l'autel : il ne s'agit pas de savoir si vous et eux avez sagement agi ; souvent je vous ai attristé en vous portant mes plaintes à ce sujet. Leur sacrifice est d'autant plus méritoire, que, délaissés, exilés, pour ainsi dire, dans le fond des provinces, les bienfaits de la cour venaient rarement les chercher, et que leur patrimoine n'en était pas moins consacré à la défense de l'Etat. Les gentilshommes se plaignent qu'ils sont maltraités par la haute noblesse qui daigne à peine les regarder, et ne veut voir en eux que des inférieurs. Cependant le dévouement de cette classe de la noblesse me paraît digne d'éloges. Quel fut son intérêt en embrassant la cause des princes exilés ? Il n'en fut point pour elle, et cependant elle prend les armes, se pré-

pare au combat, tandis que ceux qui feignent de les mépriser, semblent n'avoir fui que pour se soustraire au danger. Mon frère, ayez des égards pour ces braves Français, qui se sont dévoués, et ne souffrez pas qu'ils soient avilis. Dites leur que toute ma noblesse m'est chère et que je porte tous les Français dans mon cœur. Oh ! je souffre trop de votre absence pour ne pas gémir de cet exil, qui me laisse à la merci de mes ennemis, qui me fait envisager pour ma noblesse et pour les princes de mon sang, les plus grands malheurs. Oh ! dites souvent aux Français, malgré mon vœu, malgré mes ordres, réunis sur les bords du Rhin, que j'ai perdu toute espérance, qu'il m'est impossible de terrasser l'hydre des discordes, de réconcilier les esprits, de ramener la paix intérieure, mais que dans les grands dangers qui m'environnent, il me reste encore une ressource, celle de savoir mourir.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLV

Cette lettre montre de nouveau que le roi avait toujours eu l'espoir de trouver dans l'ordre de choses existant des moyens de rétablir la tranquillité et de rendre quelque consistance à la monarchie : c'était une erreur sans doute, mais elle motivait son opposition constante à l'émigration. Maintenant, quoiqu'il *perde toute espérance*, il n'exprime pas moins sa pensée avec la même force, et cette lettre répond suffisamment aux calomnies que l'on a imprimées sur ce monarque. Répétons-le : Louis XVI a eu constamment l'intention de respecter les promesses qu'il a faites; mais tous les articles constitutionnels, jurés le 14 juillet 1790, avaient été dès longtemps violés par ceux-là même qui étaient chargés de veiller à leur maintien. Le

comme il était aisé d'apercevoir à travers l'ombre des louanges que les historiens ont amoncelées sur la sagesse d'Henri VII, que c'était un tyran bas et insensible, je soupçonnais aussi qu'ils avaient noirci son rival, afin qu'Henri, par ce contraste, pût paraître un jour d'une espèce plus aimable. Plus j'examinais leurs histoires, plus je me confirmais dans mon opinion. Je ne pouvais pas m'empêcher de tirer une conséquence par rapport à Henri, qui est, que nous n'avons aucun mémoire authentique des crimes de Richard, ou, au moins, ils ne nous sont pas rapportés par d'autres historiens, que par ceux attachés à la maison Lancastre; au lieu que les vices et les injustices de Henri, quoique palliés, sont avérés par le témoignage unanime de ses panégiristes. On a attaché à la mémoire de Richard, comme autant d'assassinats, tout ce que les soupçons et la calomnie ont pu inventer. A la vérité, les meurtres que commit Henri furent des exécutions publiques; et avec des historiens prudents, les exécutions publiques passent pour de la prudence; parce quand un roi heureux est le chef de la justice, les historiens font métier d'être témoins comme les Normands.

Si je ne me flatte pas moi-même, j'ai débrouillé une partie considérable de ce période obscur; mes lecteurs décideront s'il l'est d'une manière satisfaisante ou non: cela n'est pas bien important; c'est par curiosité et par spéculation que je l'ai essayé. Si quelqu'un d'aussi

oisif que moi, peut prendre la peine de revoir et de retravailler mes arguments, je suis prêt à céder, à de meilleures raisons, un point si indifférent. Si on se sert seulement de la déclamation pour me contredire, je n'en penserai pas moins que je suis dans le vrai de la chose.

28 Novembre 1767.

RICHARD III

DOUTES HISTORIQUES SUR LES CRIMES QUI LUI SONT IMPUTÉS

PAR M. RICHARD WALPOLE

TRADUCTION DE LOUIS XVI

Les hommes contractent par habitude une espèce de superstition littéraire qui leur fait regarder comme une sorte de profanation, d'essayer de changer de façon de penser sur les personnages connus, n'importe qu'ils aient été bons ou mauvais ; ils sont déterminés à rester attachés à la première impression qu'ils ont eué, et sont également offensés de toute innovation qu'on voudrait faire dans leurs sentiments, soit que la personne dont on veut examiner le caractère, ait été un patriote ou un tyran, un saint ou un pécheur ; on n'accorde aucune indulgence à ceux qui voudraient assurer la vérité des choses. Plus les témoignages ont été multipliés d'un côté, plus forte est leur conviction ; quoiqu'il arrive ordinairement que la véritable évidence

est posée sur des fondements fort médiocres, et que nombre d'écrivains n'ont fait que se copier les uns les autres, ou, ce qui est pire, ont seulement ajouté à l'original sans nouvelle autorité, on ne doit pas faire attention à un pareil attachement qui est sans fondement, et seulement sur de simples matières de curiosité : il serait ridicule de lui accorder aucune déférence. Si le temps fait connaître de nouveaux matériaux, si les faits et les dates réfutent les historiens, qu'est-ce que cela signifie, sinon que nous avons été trompés pendant deux ou trois cents ans? L'antiquité consacra-t-elle l'obscurité? un mensonge devient-il vénérable à cause de sa vieillesse?

La justice historique est due à tous les caractères. Qui ne voudrait pas justifier Henri VIII ou Charles II, s'il croyait qu'il avait été mal représenté? Pourquoi n'en ferait-on pas autant sur Richard III? Il n'y a pourtant aucun homme vivant qui soit intéressé à savoir s'il nous a été représenté mal ou non; car, aucune famille noble n'en descend.

Pourtant, pour ne pas trop oublier l'érudition de ceux qui ont lu la triste histoire de ses cruautés, et se sont fait des idées sur son usurpation et sur sa tyrannie, je déclare que je ne prends pas la plume pour le justifier; tout ce que j'ai envie de montrer, c'est que, quoiqu'il puisse avoir été aussi exécrable qu'on nous dit qu'il le fût, nous n'avons point de raisons, ou du moins fort peu pour le croire. Si la propension de l'habitude porte encore quelqu'un à supposer que tout

ce qu'il a lu sur Richard est vrai, je ne demande rien de plus, excepté que cette personne soit assez impartiale pour avouer qu'elle n'a point de fondement, ou du moins, fort peu pour le croire.

Je montrerai la liste des crimes dont Richard fut accusé ; je spécifierai les autorités sur lesquelles il l'a été ; je ferai une histoire fidèle des historiens par lesquels il fut accusé ; ensuite, j'examinerai les circonstances et l'évidence de chaque crime ; et enfin, je montrerai que quelques-uns des crimes dont on accuse Richard, étaient contraires à ses intérêts, presque tous inexistants avec les probabilités ou les dates, et quelques-uns d'eux enveloppés dans des contradictions importantes.

CRIMES SUPPOSÉS DE RICHARD.

1° L'assassinat d'Edouard, prince de Galles, fils d'Henri VI.

2° L'assassinat d'Henri VI.

3° L'assassinat de son frère Georges, duc de Clarence.

4° L'exécution de Rivers, Gray et Vaughan.

5° L'exécution de lord Hastings.

6° L'assassinat d'Edouard V et de son frère.

7° L'assassinat de sa propre femme.

A quoi on peut ajouter, ce qu'on a mis sur la liste de ses crimes, pour le noircir, son projet de mariage avec sa propre nièce Elisabeth, la pénitence de Jeanne Shore, et ses propres difformités personnelles.

---

posé de la conduite du marquis de Bouillé, rédigé par lui-même pour être remis au roi, ont été publiés par Bertrand de Molleville dans ses *Mémoires particuliers*.

C'est sans doute à ce rapport et à la lettre qui devait l'accompagner, que celle du roi sert de réponse.

On y voit encore l'empreinte de cette humanité qui lui fait regarder non-seulement une attaque de vive force, mais même tout effort pour repousser la force, comme une action digne des tyrans de l'ancienne Rome. Nul doute cependant que si, dans les premiers moments où l'on voulait s'opposer à la continuation de son voyage, le roi eût consenti au parti qu'on lui proposait de faire dissiper par les hussards qui l'escortaient l'attroupement formé autour de sa voiture, nul doute, dis-je, que le roi ne fût arrivé avec sa famille à Montmédy.

On a cherché à établir qu'il n'est pas certain que la volonté du roi eût suffi en cette circonstance pour le soustraire à ses ennemis ; mais c'est par des raisonnements et non par des faits, et dans l'intention d'affaiblir le mérite de sa résignation. Le roi lui-même ne se cache pas que *le succès dépendait de lui;* et, malgré les récits contradictoires qui ont été répétés sur cette fatale journée, il n'est pas un homme de bonne foi qui ne convienne que, si le roi l'eût voulu, Drouet et quelques-uns des hommes qu'il avait rassemblés, eussent seuls payé de leur tête leur criminelle audace; leur mort eût peut-être épargné le sang de quelques millions d'hommes.

LETTRE XLVIII

A MONSIEUR

23 juillet 1791.

Il faut donc encore que mon malheur pèse sur vous, et que vous soyez une victime de la fatalité qui me poursuit ! Lorsque je cherchais un asile, le repos, et l'honneur des Français, je n'ai trouvé sur mes pas que la trahison, un abandon cruel, l'audace du crime,

« tueusement dans son royaume, et avec la bannière « déployée), en disant que c'était pour recouvrer « l'héritage et le royaume de son père ; auxquelles « paroles Edouard ne répondit rien, mais avec sa « main le repoussa d'auprès de lui ; ou comme quel- « ques-uns le disent, le frappa avec son gantelet : sur « quoi incontinent ceux qui étaient auprès de lui, qui « étaient Georges de Clarence, Richard, duc de Glo- « cester, Thomas, marquis d'Orset, fils de la reine « Elisabeth Widville, et Guillaume lord Hastings, as- « sassinèrent le prince et le mutilèrent sans pitié. » Ainsi, on voit comme l'histoire avait beaucoup profité depuis le temps de Fabien jusqu'à celui de Hall. Hollingshed répète les mêmes paroles ; conséquemment, c'est un copiste et non une nouvelle autorité.

Jean Stowe s'en rapporte au récit de Fabien, comme le seul qui ne soit pas fondé sur des ouï-dire, et n'affirme rien de plus, si ce n'est que le roi frappa cruellement le jeune prince sur le visage de son gantelet, et qu'après cela ses serviteurs le tuèrent.

De nos historiens modernes, Rapin et Carte, les deux seuls qui paraissent n'avoir pas ajouté une foi implicite à tous les contes vulgaires qui ont été répandus sur les partisans de la maison de Lancastre, pour noircir M. d'Yorck, nous avertissent de lire, avec précaution, les relations exagérées de ces temps-là. Le dernier soupçonne qu'à la destruction des monastères, on supprima toutes les preuves qui pouvaient tendre à affaiblir le droit du prince au trône ; mais

comme Henri rassemblait dans sa personne le droit réel d'Edouard IV et la prétention ridicule d'Henri VII, il semble qu'il aurait dû avoir moins sujet d'être inquiet que la vérité ne parut en plein jour : en effet, son père avait enveloppé cette vérité dans une si grande obscurité, qu'elle aurait eu becauoup de peine à percer le voile qui la couvrait. Il n'était pas nécessaire alors de charger la mémoire de Richard III, qui n'avait pas laissé de postérité. Henri VIII n'avait de compétiteur à craindre que les descendants de Clarence, dont il paraît qu'il a eu une assez grande appréhension, par le meurtre qu'il fit faire de la vieille comtesse de Salisbury, fille de Clarence, et par tous les efforts qu'il fit pour détruire totalement sa postérité. Hall regarde cette jalousie comme une raison assez suffisante pour pouvoir accuser le duc de Clarence, aussi bien que le duc de Glocester, du meurtre du prince Edouard. Mais dans les accusations d'une couleur si noire, pour que nous y croyons, il faut une preuve plus forte que quand un historien les rapporte avec un palliatif aussi frivole, par la phrase ordinaire, comme quelques-uns l'ont dit. Un contemporain nomme les serviteurs du roi, comme étant ceux qui ont commis ce meurtre : n'est-ce pas plus probable que de penser que les propres frères du roi aient trempé leurs mains dans un si vil assassinat? Richard en particulier est, de l'avis de tout le monde, regardé comme un prince brave et bon guerrier ; il avait eu une grande part à la victoire de Tewksbury. Quelques années

après, il commanda les troupes de son frère en Ecosse, et se rendit lui-même maître d'Edimbourg. A la bataille de Bosworthon, il fut tué ; son courage fut héroïque ; il cherchait à combattre Richemond, et en essayant de vider leur querelle par un combat personnel, il tua de sa propre main sir Guillaume Brandon, le prétendant de son rival, et renversa par terre sir Jean Cheney, qui cherchait à s'opposer à sa fuite. De tels hommes peuvent être conduits par l'ambition et ordonner l'exécution de ceux qui s'opposent à leur chemin, mais ne sont pas propres à prêter leurs mains pour un vil assassinat, et même inutile pour eux-mêmes. Importait-il aux intérêts de Richard de quelle manière le jeune prince serait mis à mort ? S'il avait déjà conçu les desseins ambitieux qu'on lui attribue, il aurait pu s'en rapporter à son frère Edouard, qui avait un intérêt beaucoup plus particulier à ce que le jeune prince ne fût pas épargné. Si, comme il est beaucoup plus probable, ses desseins ne se formèrent que longtemps après dans son cœur, quel intérêt Richard avait-il d'assassiner un jeune prince malheureux? Le crime lui était si peu nécessaire, et est si loin d'être soutenu par quelques bonnes autorités, qu'il est juste pour cela de l'en décharger entièrement.

LE MEURTRE D'HENRI VI

Cette accusation n'est pas mieux soutenue que la précédente , et est encore plus improbable. Fabien

dit qu'on a fait plusieurs contes sur la mort de ce prince (Henri VI); mais, que le bruit le plus général était qu'il avait été frappé d'une dague par la main du duc de Glocester.

L'Auteur de la continuation de la Chronique de Croyland dit seulement qu'il fut trouvé dans la tour sans vie *(éxanime)*, *Parcat deus*, ajoute-t-il, *et spatium penitenciæ ei donet, quicumque sacrilegas manus in christum domini ausus est immittere : unde et agens tyranni, patinasque gloriosi martyris titulum mereatur.* Cette prière pour l'assassin de pouvoir vivre assez longtemps pour se repentir, prouve que le passage fut écrit immédiatement après l'accomplissement du meurtre. Le titre de tyran que l'Auteur donne à l'assassin, annonce que ces soupçons s'élevaient très-haut; mais comme il dit, *quicumque*, et que d'ailleurs nous sommes incertains si ce passage fut écrit avant la mort d'Edouard IV, ou entre sa mort et celle de Richard III, nous ne pouvons pas assurer lequel des deux frères il avait en vue. Dans la stricte exactitude, on devrait entendre qu'il avait en vue Edouard, parce que parlant de la mort d'Henri VI, et Richard alors étant seulement duc de Glocester, il ne pouvait pas être appelé justement un tyran. Mais comme les moines n'étaient pas bons grammairiens, je ne me donnerai pas la peine de raisonner sur cette objection. Je pense qu'il voulait désigner Richard, parce qu'il le traite fort sévèrement dans la partie suivante de cette histoire, et ayant une vraie partialité monacale

pour Edouard, dont il marque fort légèrement les vices et les cruautés, en faveur de la sévérité de ce prince contre les hérétiques, et de son attachement aux expiations ecclésiastiques. *Is princeps, licet diebus suis cupiditatibus et luxui nimis intemperanter indulsisse credatur, in fide tamen catholicus summa, hereticorum severissimus hostis, sapientium et doctorum hominum clericorum que promotor amantissimus, sacramentorum ecclesiæ devotissimus venerator, peccatorum que suorum omnium penitentissimus fuit.* Je dirai encore en laissant soupçonner au moine ce qu'il voudra, que si Henri fut trouvé mort, le moine n'avait pas lieu de savoir qui l'avait assassiné, et que s'il l'a sû, il ne nous l'a pas dit.

Hall dit : « Le pauvre roi Henri VI, peu de temps « après avoir été privé de son royaume et de la cou- « ronne impériale, pour lors dans la tour de Lon- « dres, fut privé de la vie et de tout bonheur humain « par la main de Richard, duc de Glocester (comme « le bruit constant en court) qui assassina ce roi « avec une dague, afin que son frère le roi Edouard « pût être délivré de tous les secrets soupçons d'une « invasion subite. »

Quel que fut le caractère de Richard, il paraît par là qu'il était un frère très-excellent et d'un bien bon cœur, puisqu'il ne se faisait point de scrupule en aucune occasion d'être le Jacques Ketch de son temps. Nous le verrons ensuite, si on s'en rapporte au même témoignage, remplir pour Edouard, le même office

amical, sur Clarence, leur frère commun. On doit s'étonner que celui dont le poignard était si animé pour le service d'un autre, n'ait pas trouvé les moyens de s'en servir pour faire punir ses neveux, dont la mort lui était beaucoup plus essentielle pour lui-même : mais peut-on gravement ajouter foi à cette accusation ? Si Richard aspirait à la couronne, lui dont on nous dit que la conduite, pendant tout le règne d'Édouard, fut un modèle de raison et de bienséance, aurait-il pris sur lui, d'office et sans nécessité, l'odieux rôle de tuer un monarque, regardé comme un saint et adoré par le peuple ? Était-ce son intérêt de sauver la réputation d'Édouard aux dépens de la sienne propre ? Henri, déposé, emprisonné, et pour lors sans enfants, s'opposait-il à son chemin ? Le zèle aveugle et sans distinction avec lequel tous les crimes qui ont été commis dans cette période sanglante, sont attribués à Richard, rend probable que c'est l'intérêt de parti, plus que la vérité, qui a tracé ce résultat. Il a certainement ordonné d'autres cruautés dont je ferai mention, et pour lesquelles nous connaissons des motifs : je ne désire pas le justifier quand je le trouve coupable ; mais les histoires de la populace et les mensonges des Lancastriens doivent être rejetés d'une histoire sage ; ils ne peuvent pas être répetés, sans s'exposer à l'imputation d'une faiblesse extrême et d'une crédulité vulgaire.

LE MEURTRE DE SON FRÈRE

LE DUC DE CLARENCE

En examinant cet article, je laisserai de côté nos historiens (dont les narrations diffuses méritent peu d'égards, comme nous l'avons vu), parce que nous avons une beaucoup meilleure autorité pour diriger nos recherches; c'est l'acte de proscription du duc de Clarence, comme il est transcrit dans l'histoire du parlement (copié à la vérité d'après la vie d'Edouard IV, par Habington), et par les éditeurs supposé justement être pris de Stowe, qui avait vu l'original du bill de proscription. Les crimes et la conspiration de Clarence y sont rapportés avec beaucoup de particularités, et même sa conduite avec les sorciers et les nécromanciers. Quelqu'absurde que fût cette dernière accusation, on s'en servait pourtant très-souvent dans ce temps-là. Eléonore Cobham, femme d'Humphrey, duc de Glocester, avait été condamnée sur une pareille accusation. En France, c'était une accusation fort commune; et je crois que même aussi tard que le règne de Henri VIII, on a dit que le duc de Buckingham avait consulté des astrologues et d'autres pareils animaux sur la succession à la couronne. Nous ne pouvons pas aisément dire si Clarence était coupable, parce que dans ces temps-là le public ni même le prisonnier n'avait pas souvent la faveur de de connaître les preuves sur lesquelles la sentence

était rendue. On ne donnait pas beaucoup d'informations de cette espèce, comme le bill de proscription, et même le parlement lui-même souvent n'en demandait pas. Le duc de Clarence paraît avoir été à la fois un homme faible, volage, imprudent et ambitieux ; il avait abandonné son frère Edouard, avait épousé la fille de Warvick, le grand ennemi de sa maison, et même avait été déclaré héritier de la couronne après Heuri VI, et son fils le prince Edouard. Une conduite si absurde devait avoir laissé des impressions durables sur l'esprit d'Edouard, qui ne devaient pas avoir été effacées, lorsqu'il trompa Warvick et Henri. La chronique de Croyland fait mention de la mauvaise humeur et du mécontentement de Clarence avec la reine et ses parents. Tous nos auteurs conviennent qu'il ne gardait pas de mesures [1]. Habington ajoute que ces mécontentements étaient fomentés par le duc de Glocester ; peut-être cela est-il

[1] Cette chronique qui, de temps en temps, quoique rarement, est fort détaillée, donne un récit curieux du mariage de Richard, duc de Glocester, avec Anne Nevil, que je n'ai trouvé dans aucun autre auteur ; il semble dénoter l'envie et l'avidité de Clarence, comme la cause de la discussion entre les frères. Le récit qui est d'un contemporain, est fort remarquable, en ce qu'il dit que lady Anne avait été seulement fiancée à Edouard, prince de Galles, fils de Henri VI, et qu'elle n'était pas sa veuve, comme elle est appelée par mégarde par tous nos historiens, et représentée dans cette scène admirable de Sakespeare. *Postquam filius regis Henrici, cui domina Anna minor filia comitis Warvicki, desponsata fuit, inprefato bello de Tewkysbury occubuit.* Richard, duc de Glocester, voulut l'épouser. Clarence, qui avait épousé la sœur ainée, ne voulant pas partager avec son frère un si riche héritage, cacha la jeune dame. Glocester fut trop habile pour lui ; il la découvrit à Londres, sous l'habit d'un cuisinier, et la mena dans l'église de Saint-Martin. Les deux frères plaidèrent leur cause en personne, dans le conseil, devant leur frère aîné, et chacun, dit l'auteur, admira la force de leurs arguments respectifs. Le roi arrangea le différend ; il donna la fille à Glocester, et partagea le bien entre lui et Clarence. La comtesse

vrai : Glocester se maintint toujours bien avec la reine, et profita beaucoup du crime de son frère. Mais, quand les jalousies sont fomentées secrètement dans une cour, il est rare qu'elles viennent à la connaissance d'un historien ; quoiqu'il puisse deviner juste par les circonstances collatérales, ses idées sont purement *gratis dicta*, et peuvent être traitées comme des imaginations [1]. Hall, Hollingshed et Stowe ne disent pas un mot qui puisse faire penser que Richard ait été la personne qui ait mis la sentence à exécution; mais, au contraire, ils disent qu'il résista ouvertement au meurtre de Clarence : ils rapportent tous aussi une autre circonstance qui est parfaitement ridicule, disant que Clarence fut noyé dans un baril ou pièce de vin de Malvoisie. Quiconque peut croire qu'une pièce de vin fût l'instrument de sa mort, peut croire que Richard le jeta dedans, et s'y tint jusqu'à ce qu'il fût suffoqué. Mais la preuve la

de Warwick, une des deux héritières, et qui avait apporté cette grande richesse à la maison de Nevil, fut la seule qui en souffrit, étant réduite à un état d'absolue nécessité, comme Dugdale nous l'apprend. Dans de pareils temps, avec des dispositions si despotiques, les plus grands crimes étaient seulement des conséquences de l'état du gouvernement. Remarquez, en passant, que sir Richard Baker est assez absurde pour faire épouser lady Anne à Richard, quand il monta sur le trône, quoiqu'il eût un fils qui avait déjà dix ans.

[1] La chronique, citée ci-dessus, nous assure que l'orateur de la chambre des Communes, demanda l'exécution de Clarence. Est-il croyable que dans une procédure si publique et si solennelle pour ce temps-là, le frère du monarque offensé et du prince criminel, aurait été chargé ou se serait abaissé à remplir un office si vil ? Les princes ambitieux manquent-ils d'outils dans de pareilles occasions ? Ou la cour d'Edouard était-elle assez vertueuse ou assez humaine pour ne fournir d'autre assassin que le premier prince du sang ? Quand la chambre des Communes entreprit de donner une couleur au ressentiment du roi, chaque membre fut-il assez scrupuleux pour ne pas prêter sa main à cette action ?

plus forte sur laquelle on doit décharger Richard de l'avoir tué et même d'avoir contribué à sa mort, est le témoignage d'Edouard lui-même; étant sollicité quelque temps après de pardonner à un fameux criminel, la conscience du Roi le pressa fortement : « Malheureux frère, s'écria-t-il, pour qui personne n'a voulu intercéder !... et vous autres, vous pourriez intercéder pour un vilain ! » Si Richard avait commis ce crime, ou même s'il en avait été l'instigateur, il n'est pas probable que le roi en eût pris sur lui-même tout l'odieux, et n'en eût pas donné la part légitime au duc de Glocester. Est-il possible de renouveler l'accusation, sans en même temps rappeler cette décharge?

Les trois accusations précédentes sont évidemment incertaines et improbables : ce qui suit est plus obscur; et ce n'est que sur les transactions suivantes que je m'aventure de présumer que nous n'avons [redacted]

si absurde, si incohérente et si contraire aux dates et aux faits, qu'il n'est plus nécessaire de porter respect à ce qu'a dit sa majesté, ni de traiter ses assertions autrement que comme des fictions imprudentes. Je viens directement à ce point, parce que les articles des écrivains Rivers, Gray, Vaughan et Hastings y interviennent, et trouveront leur place dans cette recherche.

Il sera important d'abord d'examiner les historiens sur la relation desquels l'histoire s'appuie en grande partie ; mais, auparavant, il faut que je m'assure d'une ou de deux dates, parce qu'elles sont d'une évidence grossière, et ne peuvent être rejetées ; elles existent partout, et n'ont pu être retranchées même du calendrier de la cour.

Edouard IV mourut le 9 avril 1483 ; Edouard, son fils aîné, avait alors treize ans ; Richard, duc d'York, son second fils, avait environ neuf ans.

Nous n'avons que deux historiens contemporains, l'auteur de la chronique de Croyland et Jean Fabien. Le premier qui écrivit dans son couvent, et traita seulement incidentellement les affaires d'Etat, est fort concis ; à la vérité, il paraît n'avoir pas été mal informé, et quelquefois même avoir été en situation de connaître personnellement les évènements de son temps ; car, dans un endroit on nous dit, dans une note marginale, qu'un docteur de la loi, Canon, qui était un des conseils du roi, et fut envoyé à Calais, était l'auteur de la continuation de la chronique ; c'est

pourquoi toutes les fois que ses assertions sont positives, et non des rapports en l'air, elles doivent être admises comme une grande preuve, puisque nous n'avons rien de mieux, quoiqu'un moine qui s'occupe à rappeler les évènements insignifiants de son ordre ou de son monastère, et qui la plupart du temps en fait usage, ne soit pas propre à connaître les secrets d'Etat les plus importants et les plus impérieux ; j'entends que n'ayant pas été employé dans ces transactions iniques, car, s'il y avait été employé, nous apprendrions, et nous devrions nous attendre à apprendre encore moins de lui la vérité.

Jean Fabien était marchand, et avait été Shériff de Londres: il est mort en 1512; par conséquent il a vécu sur la place des évènements, pendant ce période si intéressant. Malgré cela, il n'y eut jamais de Shériff qui eût si peu de qualités pour écrire l'histoire de l'Angleterre. Sa narration est sèche, point détaillée, et sans recherches importantes. Il mentionne la mort des princes et les révolutions du gouvernement avec le même flegme et la même brièveté que s'il parlait des appointements de bedeaux. Je ne dis pas cela par partialité ou pour décrier le seul homme qui traverse mon opinion; car le témoignage de Fabien est fort loin d'être à la charge de Richard, quoiqu'il écrivît sous le règne de Henri VII, qui n'aurait pas souffert d'apologie de son rival, et dont le règne fut employé non-seulement à extirper la maison d'York, mais aussi à forger les calomnies les plus

atroces contre ses princes pour noircir leur mémoire et invalider leurs justes droits.

La grande source d'où les historiens ont pris leurs matériaux pour le règne de Richard III, est sir Thomas More ; Grasfon, le premier, après la copie mot pour mot, Hollingshed de même ; le premier nous dit dans une note marginale que sir Thomas était sous-Shériff à Londres quand il composa son ouvrage. Dans le vrai, c'est une composition fort belle. Il était alors dans la vigueur de son imagination et tout frais émoulu de la lecture des historiens grecs et romains dont il a imité la manière dans plusieurs discours d'imagination. Ils servent seulement à allonger une histoire inconnue qui a duré à peu près deux mois, en un volume d'une jolie forme. Un sous-Shériff de Londres, qui n'était âgé que de vingt-huit ans et venait récemment d'être marqué par le déplaisir du gouvernement, n'était pas propre à être fourni d'aucuns matériaux de grande autorité, et ne pouvait pas les recevoir de la meilleure autorité, j'entends du parti qui était proscrit, et dont les chefs étaient bannis ou mis à mort. Recourons donc de rechef aux dates. Sir Thomas More était né en 1480, il fut fait sous-Shériff en 1508, et trois ans auparavant avait offensé Henri VII sur un point délicat pour le roi, en s'opposant à un subside. Buck, l'apologiste de Richard, attribua l'autorité de Thomas More aux informations de l'archevêque Morton ; mais Morton était mort en 1500, quand Sir Thomas n'avait que vingt ans et qu'il

n'avait pas pu penser à écrire une histoire. Les matériaux qu'il avait pu recueillir de son maître, n'étaient probablement qu'une matière générale des temps passés, en discourant pendant le dîner ou dans les soirées d'hiver. Il faut même supposer qu'un si jeune homme ait été admis dans la familiarité d'un prélat de ce rang, et qui était premier ministre. Mais en accordant que les talents naissants comme ceux de More, eussent franchi les barrières de la dignité, et qu'il se fut insinué dans la faveur de l'archevêque, aurait-il pu puiser à une source plus corrompue? Morton n'avait pas seulement violé son serment de fidélité à Richard, mais avait été même un des principaux instruments qui avaient servi à le détrôner, et à placer un rejeton bâtard sur le trône. De tous les hommes vivants pourrait-on prendre un témoignage plus suspect, que celui de ce prélat, après celui du roi? et l'archevêque n'avait-il pas exprès choisi More pour être l'historien de ces temps obscurs, lui qui avait tant d'intérêt à noircir Richard, comme un homme qui par sa mine s'était élevé jusqu'à devenir premier ministre de son rival? c'est pourquoi il prit un autre chemin. Que l'archevêque engageât ou n'engageât pas le jeune More à écrire à vingt ans cette histoire, on ne doit pas moins se méfier de son autorité que s'il y avait été engagé.

On peut dire d'un autre côté que sir Thomas qui avait été puni pour sa hardiesse (son père, un des juges du banc du roi, ayant été mis en prison et à

l'amende pour la faute de son fils), devait être peu porté à flatter la cause des Lancastres. Cela étant vrai, je ne suis pas incliné à accuser d'adulation un des plus honnêtes hommes d'Etat et un des plus beaux noms de nos annales. Celui qui méprisa de sauver sa vie en se soumettant à la volonté du fils, ne devait pas être propre à rechercher la faveur du père en prostituant sa plume à la passion de la cour. Pour dire la vérité, je crois que sir Thomas a écrit son règne d'Edouard V, comme son utopie, pour amuser son loisir et exercer son imagination. Il a pris un méchant canevas et l'a brodé avec un dessin fleuri, avec les couleurs que son imagination lui suggérait. Je traiterais plus sévèrement sa mémoire, respectée sur toute autre hypothèse. Il a été coupable de faussetés si graves et si palpables, que pendant qu'elles détruisent son crédit comme historien, elles attaquent sa véracité comme homme, si nous pouvions les attribuer à une lésion préméditée de la vérité et non à la légèreté et à l'inexactitude de la jeunesse. Étant, comme il est, sans nuls fondements de l'histoire de ce règne, je suis autorisé à prononcer que l'ouvrage n'est qu'une invention et un roman.

Polidore Virgile était un étranger qui avait écrit un abrégé de l'histoire en latin; il écrit en Angleterre sous les règnes d'Henri VII et d'Henri VIII. Je pourrai le citer de temps en temps, aussi bien que la chronique de Croyland; mais ni l'un ni l'autre ne me fourniront beaucoup de clarté.

Il y a un autre écrivain étranger de ce temps-là, qui a une beaucoup plus grande réputation, dont le style est d'une simplicité négligée, et dont la véracité est indubitable; il eut beaucoup de facilité pour savoir notre histoire, et son témoignage est corroboré par celui de nos annales : je veux parler de Philippe de Comines. Philippe Buck et un autre s'accordent entre eux avec les annales du Parlement; Sir Thomas More ne s'accorde avec aucun d'eux.

Buck qui a été si longtemps regardé comme un amateur de paradoxes et comme l'avocat d'un monstre, gagne beaucoup de crédit à présent qu'on sonde plus profondément le théâtre de cette scène obscure; sans doute il a été trop loin aussi : on ne doit pas admirer non plus son style ni sa méthode. Avec l'intention de justifier Richard, il ne fait que rendre ce crime plus authentique, en cherchant dans d'autres histoires des exemples pareils de ce qu'il appelle la politique. Sans doute les politiques déchargeraient Richard, si en avouant ce qu'on nomme ses crimes, on les leur faisait juger. La politique le justifiera en le comparant avec ses adversaires. La politique le soutiendra d'avoir fait punir ceux qui s'opposaient à son chemin à la couronne, s'il pensait y avoir un véritable droit, ou s'il était déterminé à l'obtenir. La morale ne peut pas y prendre sa part, surtout dans le dernier cas. Je parlerai de cela davantage bientôt. Rapin a conçu des doutes; mais au lieu de les poursuivre, il a erré dans ses jugements, et fera penser à

un homme ce qu'il voudra penser. L'autre, avec une adresse beaucoup plus grande, a passé au tamis une partie de l'histoire de Richard, et a deviné heureusement ; pour moi, j'aurai moins de prétention. Mais l'histoire du parlement, la comparaison des dates et des monuments authentiques qui viennent de paraître au jour, et dont je prouverai des extraits, m'ont convaincu que si Buck est trop favorable, tous nos autres historiens sont des guides aveugles, et je ne me servirai pas d'une vingtième partie de leurs assertions.

Voici comme l'histoire d'Edouard V est rapportée par sir Thomas More, et copiée de son ouvrage par tous nos autres historiens. Quand le roi son père mourut, le prince tenait sa cour à Ludlow, sous la tutelle de son oncle maternel, Antoine, comte de Rivers. Richard, duc de Glocester, était dans le nord, revenant de son expédition heureuse contre les Ecossais. La reine écrivit aussitôt à son frère, d'emmener le jeune roi à Londres, avec une suite de deux mille cavaliers. C'est un fait que rapportent les historiens. Je ne sais pas si ce fut une précaution prudente ou non, mais ce fut là le premier faux pas du nouveau règne, propre à donner de la jalousie, comme il en donna en effet, au duc de Glocester et à l'ancienne noblesse, leur faisant connaître par là qu'elle voulait les exclure de l'administration et gouverner de concert avec sa propre famille. Il n'est pas hors de propos d'observer qu'il n'y avait aucun exemple qui l'obligeât à prendre un tel pouvoir. Jeanne, princesse douairière de

Galles, tuteur du prince noir, n'avait eu aucune part au gouvernement, sous la minorité de son fils Richard III. Catherine de Valois, veuve de Henri V, fut pareillement exclue de la régence, quoique son fils ne fut âgé que d'un an. Si, à la déposition d'Edouard II, Isabelle gouverna, ce fut par un pouvoir usurpé, par le même pouvoir qui avait contribué à détrôner son mari, un pouvoir qui n'était sanctifié par aucun titre, ni confirmé par aucun acte du parlement [1]. Le premier pas pour donner force de loi à la régence d'une femme, quoique jamais il n'eut lieu, fut fait plusieurs années après sous le règne de Henri VIII [2].

Edouard, sur son lit de mort, avait travaillé à une réconciliation entre les parents de sa femme et les grands seigneurs de sa cour, particulièrement entre le marquis de Dorset, fils de la reine, et le lord Chambellan. Hastings le suivit de très-près pour se joindre aux mêmes mesures : on prétend qu'ils furent si alertes

[redacted]

Il n'est pas difficile d'imaginer que nos historiens aient cru qu'il y ait eu plus de complots dans cette occasion qu'il ne peut aisément s'en être formé dans un si court espace de temps, et dans un siècle où les communications ne se puisaient que par des messagers *ad hoc,* qui voyageaient par de mauvais chemins, et sur lesquels ils n'y avait point de chevaux de poste.

Edouard IV mourut le 9 d'avril, et son fils fit son entrée à Londres, le 4 de mai [1]. Il n'est pas probable que la reine communiquât aux seigneurs du conseil (qui étaient des ennemis nouvellement réconciliés avec elle) son projet d'emmener son fils à main armée ; mais elle put être trahie. Il fallait pourtant du temps à Buckingham, pour envoyer son domestique Percival à Yorck (quoique sir Thomas More vante sa promptitude), où le duc de Glocester était pour lors [2], pour le retour du même Percival. Il faut observer que le duc de Buckingham était alors dans le pays de Galles ; conséquemment, qu'il n'apprit pas les ordres de la reine sur le lieu même, mais qu'il en reçut la nouvelle ou par quelques lettres de Londres ou par Ludlow, pour que les deux ducs envoyassent des instructions à

[1] Fabien.

[2] Il faut remarquer aussi qu'il est dit, que le duc de Glocester y célébrait les funérailles de son frère. Cette circonstance ne note pas seulement une partie du terme, en accordant le temps nécessaire, pour que la nouvelle de la mort du roi Edouard arrivât à Yorck, et pour les préparatifs de ses funérailles ; mais cela emporte aussi toute la probabilité, que Richard eut pu déjà avoir formé le plan de déposséder son neveu. Aurait-il perdu son temps à Yorck dans une telle crise, s'il avait eu envie de l'empêcher de monter sur le trône ?

leurs confédérés à Londres ; pour que ces mesures fissent impression sur la reine, et qu'elle donnât ses contre-ordres ; pour que Percival s'en retournât et trouvât Glocester à Nottingham, et pour que de-là, il allât chercher son maître Buckingham et le mener à Northampton, où il trouva Richard au moment où le roi y arrivait. Tout cela peut arriver, sans doute ; mais qui est-ce qui pourra croire qu'une négociation si mystérieuse et si rapide, vint à la connaissance de sir Thomas More vingt-cinq ans après, dans le moment, comme on le verra par la suite, qu'il ne savait rien des faits importants et publics qui arrivaient dans le même temps ?

Mais, que ces circonstances soient vraies ou qu'elles soient artificieusement imaginées, il n'en est pourtant pas moins certain que le roi arriva à Northampton avec peu de forces, et que de là il s'avança à Stony-Strafford. Le comte de Rivers resta à Northampton [redacted]



choses avaient été faites pour de bons desseins et nécessaires, et sous la direction du conseil ; mais il fallait qu'ils disent quelque chose.» Mais comme sir Thomas n'a pas jugé à propos de nous dire quels étaient ces desseins ; et comme dans ce temps-là les conseillers du conseil privé étaient au moins extrêmement complaisants pour ceux qui gouvernaient, il nous sera permis de douter, si les desseins des parents de la reine étaient tout à fait aussi innocents qu'il voudrait nous le faire croire ; et si les princes du sang et l'ancienne noblesse n'avaient pas quelque raison d'être jaloux de ce que la reine usurpait plus de pouvoir qu'il ne lui en était donné par les lois. Véritablement, la catastrophe de toute sa famille mérite tant de commisération, que nous sommes très-porté à fermer les yeux sur sa mauvaise et faible politique. Pourtant, à chaque pas nous trouvons, de l'aveu même de ses apologistes, combien elle contribue à attirer la ruine sur sa tête et sur celle de ses enfants. Le duc de Glocester était le premier prince du sang ; la nomination de l'Etat le désignait pour être régent ; il n'y avait aucun testament, ni aucune disposition du feu roi qu'on pût alléguer pour traverser ces précautions. Il avait mérité de l'Etat par sa bravoure, par ses mœurs et par sa fidélité. La reine elle-même, qui avait été insultée par Clarence, n'avait aucune raison de se plaindre de Glocester. Malgré cela, toute sa conduite faisait connaître les desseins qu'elle avait de gouverner par force sous le nom de son fils. Si nous pouvons

LETTRE LXI

AU MINISTRE ROLAND

21 mars 1792.

On peut m'étonner, mais on ne peut m'inspirer aucune crainte, et jamais maîtriser mon âme par ce moyen. Je sais que le parti dont vous me vantez le patriotisme, la puissance et la grande influence, est capable de tout oser ; mais je sais aussi que le parti qui lui est opposé est plus nombreux, moins exalté ; il se compose d'une majorité de gens de bien, qui doivent enfin montrer de l'audace, et user du courage de la vertu. Je sais que je puis succomber, que les méchants sont capables de tout, que le peuple égaré croit à leur patriotisme, à leur désintéressement ; mais, monsieur, j'ose prédire que le triomphe de ces gens-là ne sera pas de longue durée : si je succombe, ils voudront partager mes dépouilles. Ce partage amènera de funestes divisions : les gens de bien pourront alors respirer un moment ; c'est alors qu'ils retrouveront leur courage ; leur cause est juste, ils triompheront ; les Français seront vengés : un jour peut-être ils daigneront justifier ma mémoire. Monsieur, je ne verrai point ces gens-là, et jamais je ne pourrai transiger avec eux. Voilà ma résolution ; elle est immuable.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXI

On voit par cette lettre que Louis XVI était obsédé par tous ceux qui l'entouraient. Tous voulaient lui faire faire une fausse

chevêque d'Yorck, et grand chancelier, alla la trouver avec le grand sceau, et essaya de la consoler de son chagrin, en lui rendant compte d'un message amical de Hastings, qui était en route avec les seigneurs confédérés. « Ce que vous me dites équivaut à un malheur, s'écria la reine ; car c'est celui qui cherche à me faire périr moi et mes enfants. » Elle ne dit pas un mot qui pût faire croire qu'elle soupçonnât le duc de Glocester ; l'archevêque paraît être le premier qui ait formé quelques soupçons sur lui : et encore si tout ce que nos historiens en disent est vrai, Rotheram était fort loin d'être un homme adroit, témoin la réponse qu'il fit à cette occasion. « Madame, dit-il, consolez-vous, et soyez assurée que s'ils mettent la couronne sur la tête à tout autre qu'à votre fils, qui est à présent entre leurs mains, nous couronnerons demain son frère que vous avez avec vous. » Le sot prélat pensait-il qu'une mère aurait beaucoup de consolation de voir couronner son second fils en prison, pendant qu'on viendrait d'assassiner l'aîné? ou serait-elle satisfaite de voir un de ses fils porter la couronne, pendant que l'autre en jouirait de nom seulement? Il rendit alors le sceau à la reine, et aussi légèrement le lui redemanda immédiatement après.

Les ducs continuaient leur marche, déclarant qu'ils amenaient le roi pour son couronnement. Hastings qui paraît les avoir précédés, essayait de calmer les appréhensions qui s'étaient élevées parmi le peuple, en lui faisant savoir que les seigneurs qui avaient été

arrêtés, avaient été emprisonnés pour avoir comploté contre les ducs de Glocester et de Buckingham. Comme ces deux princes étaient du sang royal [1], cette accusation n'était pas mal fondée, leur intention étant évidemment, comme je l'ai montré, d'empêcher les ducs de prendre aucune part à l'administration, à laquelle pourtant ils avaient droit par la coutume du royaume. Le premier fondement est si nécessaire, qu'on m'excusera de tâcher de l'augmenter encore. Le parti de la reine était l'aggresseur, et quoique cela seul ne peut pas justifier les excès qui suivirent, il ne faut pas pourtant juger de ces temps-là comme de celui d'à présent. Ni la couronne, ni les grands seigneurs n'étaient restreints par des formes et par des procédés établis comme ils le sont à présent, et depuis la mort d'Edouard III, la force seule avait dicté les droits de chacun. Henri IV était monté sur le trône contre toutes les règles de la justice. Un titre si [redacted]



truit toutes les idées de bon ordre. Richard, duc d'Yorck, avait été déclaré successeur à la couronne durant la vie de ce prince, et celle de son fils le prince Edouard, et même, comme il paraît par l'histoire du parlement, il fut désigné prince de Galles, quoique nos historiens négligents n'en fassent pas mention. Le duc de Clarence avait reçu une autre pareille déclaration en sa faveur, dane le court espace de temps où Henri remonta sur le trône. Les transactions précédentes devaient bien tenter un prince outragé. Nous verrons bientôt quel encouragement elles lui donnèrent pour examiner de plus près les prétentions de son neveu, et combien il était imprudent à la reine de provoquer Glocester, pendant que son existence même comme reine était sujette à de fortes objections. Les exécutions suivantes de lord Rivers, de lord Richard Gray, et de lord Hastings lui-même, ne doivent pas être considérées sous un jour si noir, qu'elles le paraîtraient si les choses s'étaient passées dans les temps modernes. Durant les guerres entre les partis d'Yorck et de Lancastre, on n'avait observé aucune forme de jugement. Non-seulement les pairs pris dans une bataille étaient mis à mort sans forme de jugement, mais quiconque était pris par le parti victorieux subissait le même sort, comme il arriva à Tiptoft, comte de Worcester, qui s'était enfui et fut pris déguisé. Les jugements n'avaient jamais été suivis avec un degré d'exactitude comme à présent; et quoique Richard fut poursuivi et tué comme un usur-

pateur, le Salomon qui lui succéda n'en fut pas moins un tyran. Henri VIII était encore moins d'un caractère à donner de l'étendue aux lois. Dans le fait, jusqu'au règne d'Elisabeth on observa peu de cérémonie et de procédure judicielle dans les jugements; quoiqu'elle a été décriée pour son despotisme, afin de donner quelqu'apparence de raison à la tyrannie des Stuarts, ce fut le premier de nos princes sous lequel on observa quelques règles de gravité et d'équité dans le jugement des cas de trahison. C'est pourquoi, pour juger impartialement, il faut que nous nous rappelions le caractère et les mœurs du temps dont nous parlons. Il est choquant de manger nos ennemis; mais cela ne serait pas si choquant dans un Iroquois que cela ne le serait dans le roi de Prusse. De tout cela, je prétends que les crimes que Richard commit réellement, au moins ceux que nous avons raison de croire qu'il commit, sont plutôt des crimes du siècle que de l'homme; [redacted]

ragraphe de son voile historiqne, et on verra simplement *que le parti de la reine prit les armes*[1]. Elle avait comploté de s'emparer de la personne du roi, de gouverner en son nom par la force; mais elle fut attaquée, et ses serviteurs furent emprisonnés. Convaincue qu'elle était découverte, peut-être alarmée avec raison des projets de Glocester, elle s'était mise en sûreté dans un asile avec ses plus jeunes enfants. La nécessité plutôt que la loi justifie ses procédés; mais quelle excuse pourra-t-on trouver pour que son parti eût recours aux armes? qui est-ce qui était autorisé par la teneur des règnes précédents à garder la personne du roi, jusqu'à ce que le parlement eût déclaré une régence, si ce n'étaient les oncles du roi et les princes du sang? Essayer d'établir l'autorité de la reine par la force, était une rébellion contre la loi. J'ai écrit cela minutieusement, parce qu'auparavant on n'avait jamais pris garde à ce fait; les derniers historiens passent par-dessus, comme si Richard avait précipité la déposition de son neveu sans aucune ombre de décence, et sans la moindre provocation pour aucun de ses procédés. On dit même qu'Hastings avait averti les citoyens que les choses paraissaient devoir en venir à une bataille par l'opposition du parti contraire, quoiqu'il ne parut encore aucuns symptômes des desseins contre le roi, que les ducs conduisaient à son couronnement. De plus, il n'est pas probable que Glocester eût médité encore autre chose, que de s'as-

[1] La chronique de Croyland le confirme, pag. 566.

sûrer de la régence ; car s'il avait eu des desseins sur la couronne, aurait-il affaibli son propre droit en prenant le protectorat, qu'il ne pouvait accepter qu'en reconnaissant le titre de son neveu ? Voilà dans la vérité comme me paraît avoir été le cas. L'ambition de la reine et de sa famille donnait de l'éveil à la noblesse et aux princes : Glocester, Buckingham, Hastings et plusieurs autres avaient réprimé ces essais ; il fallait ensuite assurer la régence, mais aucun de ces actes ne pouvait être fait sans provoquer la colère de la reine. Aussitôt que son fils deviendrait en âge de régner, elle pouvait regagner son pouvoir et les moyens de vengeance. La sûreté personnelle engageait les seigneurs et les princes à se fortifier contre ce revers, et ce qui était également dangereux pour la reine, l'oppression de sa fortune rappelait et faisait revivre toute la haine de ses ennemis. Son mariage avait donné une offense générale à toute la noblesse,


[redacted]

lui, Buckingham, le maire de Londres et un docteur Shaw opérèrent cette révolution par un sermon et une harangue au peuple, quoique le peuple ne voulut pas même donner un huzza à la proposition. Le changement de gouvernement dans la comédie du Rehearsal n'est pas opéré plus aisément par le médecin et l'huissier. *Si vous prenez cette chaise, moi je prendrai l'autre*, y est-il dit.

On ne voit pas de quelle manière Richard s'empara ou fut investi du protectorat. Sir Thomas More, en en parlant sous ce titre, dit, le protecteur qu'il faut toujours prendre pour le duc de Glocester. Fabien, après avoir mentionné l'arrivée du roi à Londres [1], ajoute qu'on fit les provisions pour son couronnement; dans cet intervalle, le duc fut admis comme lord protecteur, comme le parlement n'était pas assemblé, cette dignité lui fut sans doute conférée par le consentement des seigneurs et du conseil privé; et comme nous n'avons pas entendu parler d'aucune opposition, il n'y en eut probablement aucune. Il était la seule personne à qui ce rang était dû ; son droit ne pouvait pas et ne semble pas avoir été mis en question. La chronique de Croyland corrobore mon opinion, en disant : *accepit que dictus Ricardus dux Glocestriæ illum solemnem magistratum, qui duci Humfrido Glocestriæ*

[1] Il était probablement témoin oculaire de cette cérémonie; car, il di que le roi trouva le maire et ces concitoyens à Harnesez-Parck ; le maire et ses enfants étant vêtus d'écarlate, et les citoyens en violet, au nombre de cinq cents chevaux, et que de-là ils le conduisirent dans la ville, le roi étant habillé de velours bleu, et tous les seigneurs et les serviteurs de sa suite en drap noir.

stante minore actate regis Henrici, ut regni protector appellaretur, alius contingebat. Eâ igitur auctoritate usus est, de consensu et bene placito omnium dominorum. (Page 556.)

Ainsi, il faut bien se garder de penser que Richard jouât quelque rôle illégal, ou qu'il découvrît plus d'ambition qu'il ne lui convenait. Il avait détruit les innovations de la reine et s'était assuré de ses complices. Pour détourner notre attention d'une marche régulière, sir Thomas More a épuisé toute son éloquence et son imagination pour composer une scène touchante, dans laquelle la reine est faite pour exciter notre compassion au plus haut degré, et dans laquelle cette plume habile lui fait débiter des tirades d'une éloquence pathétique qu'aucune partie de son histoire ne nous donne lieu de croire qu'elle possédât. La scène est occasionnée par la demande qu'on lui fait de livrer son second fils. Le cardinal Bourgier, arche-

[redacted]

contraire, la chronique déclare que, *verbis gratenter annuens, demisit puerum*. Le roi qui avait été jusque-là logé dans le palais de l'évêque de Londres, fut pour lors mené à la tour avec son frère.

Cette dernière circonstance n'a pas peu contribué à remplir d'horreur les esprits vulgaires, qui, dans les derniers temps, ont été accoutumés à ne voir des personnes de rang logées dans la tour, qu'étant criminels d'État. Mais, dans ce siècle, le cas était tout à fait différent : il paraît non-seulement, par un plan gravé aussi tard que le règne de la reine Élisabeth, que la tour était un palais royal, dans lequel il y avait des corps de bâtiments appelés les appartements du roi et de la reine, qui sont maintenant démolis. Mais c'est un fait connu, que souvent les rois y logeaient spécialement avant leur couronnement. La femme d'Henri VIII y demeura; la reine Élisabeth y alla après son entrée triomphante dans la ville; et on pourrait produire plusieurs autres exemples que j'omets pour abréger et en venir à une des principales transactions de ce période obscur; je veux dire le moment que Richard se mit la couronne sur la tête. Le récit que sir Thomas More fait de cet événement extraordinaire, est totalement improbable et positivement faux sur la base de cette révolution. Il nous dit que Richard, méditant l'usurpation, divisa les seigneurs dans deux conseils séparés, assemblant les partis du roi ou de la reine à Baynard-Castle; mais tenant sa propre junte particulière à Crosby, place de

ce dernier endroit, il commença à répandre des murmures, chuchotages et des rapports contre la légalité du mariage du feu roi. L'en croirons-nous jusque-là ? Quel est l'homme de sens commun qui pourra se persuader qu'il s'avança tellement que d'attaquer publiquement l'honneur de sa propre mère. Cette mère Cécile, duchesse douairière d'Yorck, princesse d'un caractère sans tache, était encore vivante ; il y avait encore deux de ses filles, les duchesses de Burgunde et de Suffolk, qui étaient les propres sœurs de Richard ; une d'elles, la duchesse de Suffolk, suivit le couronnement du protecteur, et son fils, le comte de Lincoln, fut déclaré héritier présomptif de la couronne par Richard lui-même, après la mort de son propre fils. Peut-il être croyable que Richard engageât un prédicateur vénal [1] à déclarer au peuple, dans l'église de Saint-Paul, que sa mère avait été une adultère ; que ses deux fils aînés Edouard IV [2] et le duc de Clarence [3] [redacted]

légitime que le protecteur, je suppose aussi la duchesse de Suffolk, quoiqu'il dit qu'il n'en fût fait aucune mention dans le sermon ? Car, comme la duchesse de Suffolk était l'aînée de Richard, et conséquemment aurait dû être enveloppée dans l'accusation de bâtardise, aurait-il pu déclarer son fils pour son héritier, lui qui mettait de côté les enfants de son frère Edouard à cause de leur illégitimité ? Les dames d'une galanterie même plus reconnue, ordinairement souffrent que ce soient leurs maris qui leur engendrent des héritiers ; et s'il s'élève des doutes sur la légitimité de leur progéniture, les branches cadettes peuvent être plus sujettes aux soupçons ; mais un conte si grossier n'aurait pas passé même dans la populace. Il n'y a ni preuves ni présomption de ce fait prétendu. La duchesse [1] et ses filles se seraient-elles tues sur

[1] Il parait du federa de Rimer que le premier acte du règne de Richard est daté de *quadam altera camera juxta capellam in hospitio dominæ ceciliæ duciss æ Eborum*. Il ne parait pas trop vraisemblable qu'il eût publiquement accusé sa mère d'adultère, lorsqu'il tint son premier conseil chez elle. Au milieu des manuscrits Harlem, dans le muséum, n° 2236, art. 6, on trouve la lettre suivante de Richard à cette même princesse sa mère, qui est une preuve additionnelle de la bonne manière dont il vivait avec elle : « Madame, je me recommande à vous aussi cordialement qu'il m'est possible, vous demandant de la manière la plus humble et la plus affectueuse, votre bénédiction journalière, qui m'est une consolation singulière et un soutien dans le besoin ; et je vous demande de tout mon cœur, madame, que je puisse la recevoir souvent de vous pour ma consolation. Pour les nouvelles qu'il y a ici, mon serviteur Thomas Bryan, auquel il vous plaira de prendre confiance, vous portera ce qu'il y en a. Je vous supplie, madame, d'être assez bonne et gracieuse pour prendre mylord, mon chambellan, pour être votre officier dans le Wiltshire, dans la même place que Colinbourne l'était. Je suis persuadé qu'il vous servira bien là ; et qu'il vous plaise que je puisse savoir votre plaisir pour lui par le porteur de cette lettre. Je prie Dieu qu'il accomplisse tous vos nobles désirs.

« Écrit à Poutfreit, le troisième jour de juin, avec la main de votre très-humble fils,

« RICARDUS REX. »

une insinuation si scandaleuse? Agrippine à peine l'aurait entendue avec patience. *Moriar modo imperet!* dit cette impératrice, dans son désir farouche de mettre la couronne sur la tête de son fils; mais si sans être provoqué, il avait attaqué l'honneur de sa mère en place publique, se serait-elle soumise à une insulte si hors de nature?

Dans le cas où écrit Richard, l'imputation était atroce et même au-delà de toute mesure. Quoi! entacher la réputation de sa mère pour se frayer un chemin à la couronne! qui est-ce qui avait entendu parler de son crime? si elle était coupable, comment arrêta-t-elle la carrière de ses intrigues? Mais les prétentions de Richard étaient meilleures; il n'avait point de raison d'élever des doutes même sur sa propre légitimité, qui était beaucoup trop liée avec celle de ses frères pour être balottée et mise en jeu devant la multitude. Clarence avait été solennellement flétri par acte du parlement, et ses enfants ne pouvaient plus être mis en ligne de compte. Les doutes qu'il s'éleva sur la validité du mariage d'Edouard, étaient de meilleurs fondements, pour les procédés de Richard, que s'il avait attaqué l'honneur de sa mère. Par l'invalidité de ce mariage il réclama et obtint la couronne, et avec un tel concours universel, que sûrement la nation était de son côté. Mais comme il ne pouvait pas priver ses neveux de la couronne, sans déclarer aussi leurs sœurs bâtardes, il n'est pas étonnant que les historiens qui ont écrit sous la domination des

Lancastres, se soient servis de tout leur art et de toute leur industrie pour mal représenter le fait. Si le mariage d'Edouard IV avec la veuve Gray était une bigamie et par conséquent nul, qu'est-ce que devenait le titre d'Elisabeth d'Yorck, femme de Henri VII? comment une branche bâtarde de la maison de Lancastre, mariée à une bâtarde de celle d'Yorck, fut-elle présentée à la nation comme les héritiers légitimes de la couronne? Autant que deux négations peuvent valoir une affirmation, ils étaient bâtards.

Buck dont l'intégrité paraît de plus en plus, affirme qu'avant qu'Edouard épousât lady Gray, il avait contracté avec lady Eléonore Butler, et avait été marié par l'évêque de Bath. Sir Thomas More au contraire (dans cet endroit-là je suis malgré moi obligé d'accuser ce grand homme d'une fausseté volontaire) prétend que la duchesse d'Yorck sa mère, essayant de le dissuader d'une alliance si disproportionnée, le força à faire un contact préalable avec une Elisabeth Lucy, laquelle toutefois étant pressée de déclarer la vérité, confessa qu'elle était sa concubine, mais dénia tout mariage. La même autorité nous apprend aussi que le docteur Shaw plaida de la chaire pour le premier mariage du roi avec Elisabeth Lucy. On dit aussi que le duc de Buckingham harangua le peuple sur le même sujet. Mais, voyons maintenant comment était réellement le cas. Elisabeth Lucy était fille d'une nommée Wyalde Southampton, simple gentleman, et d'une nommée Lucy, d'un rang aussi bas que le

sien; elle était notoirement la maîtresse d'Edouard. Mais quand Richard poursuivit la couronne, ne fit-on aucune mention de cette Elisabeth Lucy? Nous avons les meilleures autorités et les moins douteuses pour nous assurer que le *précontrat* ou mariage, présenté pour invalider son mariage avec Lady Gray, était avec Lady Eléonore Talbot, veuve de lord Butler de Sudeley, et sœur du comte de Shrewsbury, un des plus grands pairs du royaume; sa mère était lady Catherine Strafford, fille de Humphrey, duc de Buckingham, prince du sang, une alliance qui dans ce siècle ne pouvait pas passer pour inconvenable. Voici la preuve : l'honnête Philippe de Comines[1] dit « que l'évêque de Bath in- « forma Richard qu'il avait marié le roi Edouard à « une dame anglaise, et dit cet évêque qu'il les avait « épousés, et qu'il n'y avait que lui et ceux d'eux. » Cela n'est pas positif; pourtant la description désigne lady Butler et une Elisabeth Lucy. Mais la chronique de Croyland est plus expressive. *Color autem introitus et captæ possessionis hujus modi is erat. Ostendebatur per modum supplicationis in quadam rotulo pergameni quod filii regis Edwardi erant bastardi, supponendo illum precontraxisse cumquadam domina alienora Boteler, antequam reginam Elisabeth ducisset uxorem;*

[1] Dans le sixième livre, Comines insinue que l'évêque agit par vengeance, parce qu'il avait été emprisonné par Edouard; cela peut être ainsi : mais comme Comines avait auparavant allégué que l'évêque avait actuellement dit qu'il les avait mariés, il pouvait être vrai que le prélat le dit par vengeance, et que ce ne fût pas un mensonge; il n'est pas probable que cette fable aurait eu quelque poids, si elle eût été fausse, et n'eût pas été soutenue par d'autres circonstances.

atque insuper; quod sanguis alterius fratris sui, Georgii ducis, Clarentiæ, fuisset attinctus; ita quod hodie nullus certus incorruptus sanguis linealis ex parte Richardi ducis Eboraci poterat inveniri, nisi in personâ dicti Richardi, ducis Glocestriæ. Quocirca supplicabatur ei in fine ejusdem rotuli, ex parte dominorum et communitatis regni, ut jus suum in se assumeret. Est-ce clair? est-ce évident? nous voyons là l'origine de la fable qui avait rapport à la duchesse d'Yorck; *nullus certus et incorruptus sanguis :* de ces mots mal pris, ou pervertis, vint le rapport que Richard avait attaqué l'honneur de sa mère. Mais comme si la vérité avait été condamnée à ressortir, quoiqu'elle eut été étouffée pendant près de trois cents ans, le registre du parlement est à la fin venu au jour, (avec d'autres découvertes admirables) qui fait connaître « que quoique les trois états qui demandèrent à Richard de prendre la couronne n'étaient pas assemblés en forme de parlement, pourtant il rappelle la supplication rapportée par l'article d'une chronique « que le roi Edouard fut « et demeura marié, et engagea sa foi à une dame « Eléonore Butler, fille du comte de Shrewsbury, « avec qui ledit roi Edouard avait fait un précon- « trat de mariage longtemps avant qu'il fit son pré- « tendu mariage avec Elisabeth Gray. » Sir Thomas More pouvait-il ignorer ce fait? ou s'il l'ignorait, où est son autorité comme historien? et combien son roman n'est-il pas admirablement absurde, de prétendre que Richard prit la couronne, en conséquence du sermon

du docteur Shaw et de la harangue de Buckingham. Le peuple n'ayant donné son consentement ni à l'une ni à l'autre comme il le prétend, le docteur Shaw, sans doute, n'éclaira pas la matière devant le peuple; car Fabien assure qu'il n'osa jamais se montrer après cela. Comme Henri VII monta sur le trône tout de suite après, et que les calomnies contre Richard augmentèrent, cela peut être arrivé; mais il est évident que la noblesse était disposée à mettre en doute la validité du mariage de la reine, et que Richard fut solennellement invité par les trois ordres de l'Etat à accepter la dignité royale; et cela est confirmé par la chronique de Croyland, qui dit « que Richard ayant « rassemblé de grandes forces des comtés du Nord, « du pays de Galles et d'autres endroits, le 26 juin, « demanda la couronne. » *Seque eodem die apud magnam aulam Weseminsterii in cathedram marmoream ibi instruisit.* Mais la supplication dont il a été parlé auparavant, lui avait déjà été présentée. Par là, il paraîtrait, sans doute, que la violence et la force avaient agi sur les trois ordres de l'Etat; malgré cela, il ne paraîtrait pas du tout que tel ait été le cas: car, sir Thomas More; quelque partial qu'il soit contre Richard, dit: « que pour être sûr, il envoya chercher « du Nord cinq mille hommes dans le temps de son « couronnement, qui, lorsqu'ils parurent, avaient des « figures de diable, pauvrement habillés; des armes « rouillées qui n'étaient bonnes ni à servir pour la dé- « fense, ni à être nettoyées pour être vendues, et que

« lorsqu'ils passèrent la revue à Finsburyfield, ils exci« tèrent la risée de tous ceux qui les regardèrent. » Je demande si ces compagnons, méprisés par les citoyens, étaient propres à intimider une noblesse guerrière. Si on s'était servi de la force pour extorquer son consentement, sir Thomas aurait été le premier à nous l'apprendre ; mais il supprime une élection qui paraît avoir été volontaire, et invente une scène dans laquelle, suivant son récit, Richard ne trouva que de la froideur et du silence, ce qui équivaut à un refus. C'est pourquoi la probabilité reste que la noblesse fit au moins la moitié du chemin en faveur du droit de Richard, à cause de leur haine et de leur jalousie contre la famille de la reine, et plusieurs d'entr'elle par la conviction du précontrat d'Edouard. Il y en avait plusieurs qui parurent y concourir, ayant été provoqués par l'essai qu'on avait fait pour troubler le juste cours des lois, et d'autres par l'appréhension d'une minorité. Ce dernier cas paraîtra très-probable par trois circonstances frappantes que je mentionnerai après. La grande régularité avec laquelle le couronnement fut préparé et conduit, et le concours extraordinaire de noblesse qu'il y eut à cette cérémonie, n'y donnent pas l'air d'une révolution désagréable, et accomplie seulement par la violence : au contraire, elle a beaucoup de ressemblance avec un évènement qui lui est fort postérieur, et auquel, comme il est le dernier de ce genre, nous avons donné le nom de *la révolution*. Les trois ordres de la noblesse, du clergé et du peuple, qui

contre eux comme un incident imaginé pour gagner faveur, en faisant croire qu'ils avaient été en danger de perdre la vie. L'argument est *gratis dictum*. Comme Richard aimait Hastings, et s'était servi de son ministère, la probabilité est de l'autre côté ; il est plus raisonnable de croire que Richard agit pour sa propre défense, que de penser qu'il eut exercé une cruauté sans raison, sans nécessité et dégoutante. Les circonstances suivantes, introduites par More, ne font qu'affaiblir son récit [1] et lui ôter de la probabilité.

Je ne prétends pas parler de la sotte récapitulation des présages ridicules qui annonçaient à Hastings son désir, les présages généralement ne servant à rien du tout ; mais je parle des accusations qu'on met dans la bouche de Richard, telles que d'avoir rendu son bras desséché, et de l'avoir imputé au sacrilége, et d'avoir mêlé la reine et Jeanne Shore dans le même complot. Cruel ou non, Richard n'était pas fou ; c'est pourquoi il est grandement improbable qu'il eût fait dépendre le dessèchement de son bras d'un maléfice récent, s'il était vrai, comme sir Thomas More le pré-

[1] Excepté la proclamation qui, suivant sir Thomas, parut avoir été préparée préalablement, j'accorde que la mort de Hastings est le fait dont nous sommes le plus sûrs sans en connaître les circonstances immédiates : il nous faut conclure qu'elle fut déterminée, parce qu'il s'opposait aux droits de Richard ; nous ne savons rien par de-là, ni si cette opposition fut faite d'une manière légale ou ennemie. Il est impossible de croire qu'une heure avant sa mort, il se réjouissait de la mort de leurs ennemis communs, et se vantait, comme sir Thomas l'assure, de ses connexions avec Richard, s'il était alors en différend avec lui, ni que Richard sans provocation eût fait massacrer un si excellent complice ; c'est pourquoi il faut laisser cette histoire dans l'obscurité où nous la trouvons.

tend, qu'il avait toujours été ainsi ; mais j'aurai occasion de parler après cela des taches et des difformités de sa personne. Pour l'autre accusation d'une ligue entre Elizabeth et Jeanne Shore, sir Thomas lui-même la ridiculise, et dit qu'elle était hautement improbable. Mais cela étant improbable, n'était-il pas plus naturel pour lui de penser que jamais cela ne fut prétendu par Richard ? et quoique sir Thomas, de rechef, détourne notre attention, avec la pénitence de Jeanne Shore qu'elle subit certainement, il n'y a aucune espèce de preuve que Richard accusât la reine [1] d'avoir comploté avec Mistriss Shore. J'examinerai à la fin de l'ouvrage ce qui a rapport à cette belle malheureuse.

Le même jour qu'Hastings fut exécuté, le comte de Rivers, lord Richard Gray, Vaughan et Hawte furent décapités. Ces exécutions sont indubitables ; elles étaient conformes aux mœurs et à la violence du siècle, et justiciables par la malheureuse loi de la nécessité de l'Etat. Je n'ai jamais prétendu les nier, car je les trouve pleinement prouvées dans un autre en-

[1] Tellement que M. Hume remarque que dans le *facdera* de Rimer, il y a une proclamation de Richard, dans laquelle il accuse, non le lord Hastings, mais le marquis de Dorcet, de connivence avec Jeanne Shore. M. Hume ne pense pas qu'un papier si authentique soit suffisant pour contrebalancer le crédit dû à sir Thrmas More. On voit dans le cours de cet ouvrage, dans différents exemples, et indubitables, le peu de crédit qui lui est dû. La proclamation contre le lord Dorcet et Jeanne Shore n'est datée que du 23 octobre suivant. Est-il croyable que Richard eût voulu de rechef se servir du nom de cette femme, s'il l'avait employé auparavant pour noircir Hastings? Il n'est pas probable qu'immédiatement après la mort du roi, le lord Hastings l'ait prise sous sa garde : mais il s'écoula près de sept mois entre cette mort et la convention de cette femme avec le marquis.

droit [1]. J'ai rendu justice aux vertus et aux excellentes qualités du comte Rivers ; c'est pourquoi mon impartialité sera une, quand je rejetterai d'autres faits pour lesquels je ne peux trouver aucune bonne autorité. Je n'ai aucun intérêt qui m'engage à soutenir le crime ou l'innocence de Richard ; mais comme Henri VII était si intéressé à le représenter comme coupable, je ne puis m'empêcher d'imputer au plus grand usurpateur et au plus détestable tyran des deux, ce qui me paraît avoir été calomnié ou mal représenté.

Tous les obstacles étant ainsi éloignés, et Richard étant solennellement installé sur le trône, par la voix concurrente des trois ordres ; « il prit sur lui publi-
» quement, dit sir Thomas More, d'être roi le 9
» juin [2], et le lendemain il fut proclamé en allant à
» cheval à Westminster avec grande pompe ; et ap-
» pelant les juges devant lui, il leur recommanda
» expressément d'exécuter les lois sans faveur ni
» délai, avec plusieurs bonnes exhortations dont lui-
» même n'en suivit aucune. » C'est une accusation envieuse et fausse. Richard dans sa capacité royale fut un excellent roi, et pendant la courte durée de son règne rendit plusieurs lois sages et salutaires. Je suis en doute même si une des meilleures preuves de son usurpation, n'était pas la bonté de son gouvernement,

[1] Dans le catalogue des auteurs royaux et nobles. Vol. 1er.

[2] Quoique dans cette date j'aie copié notre histoire comme les autres l'ont copiée, je désirerais que le lecteur prît garde que cette même date est une des erreurs de sir Thomas More ; car, dans les registres publics, il y a un acte d'Edouard V, du 17 de juin.

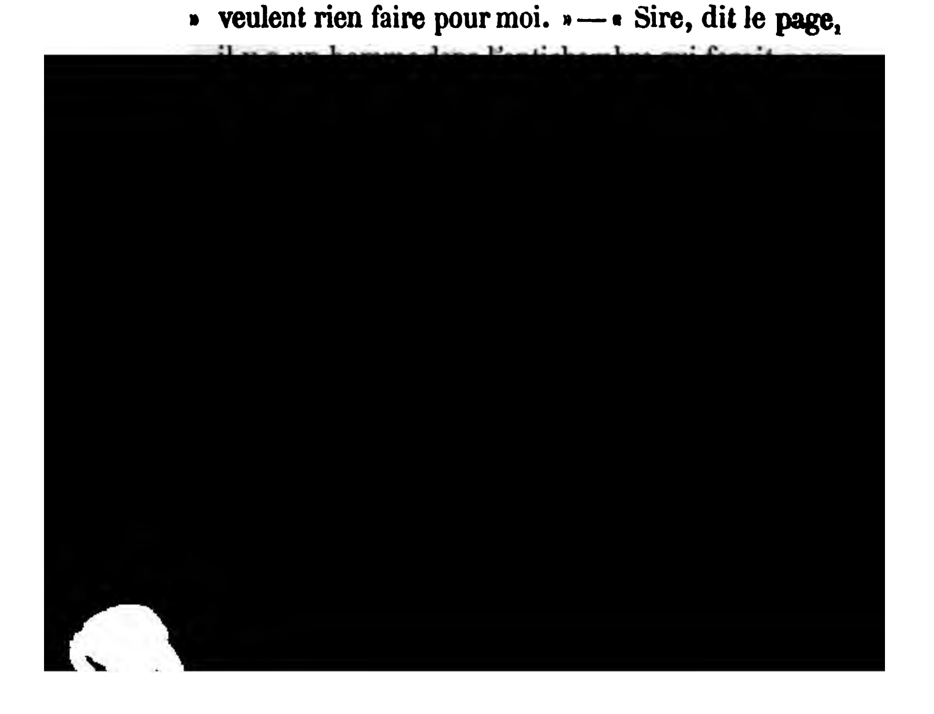
conformément à une remarque commune, que les princes qui ont des titres douteux deviennent les meilleurs maîtres, étant nécessaire pour eux de se concilier la faveur du peuple ; on n'a pas besoin de tracer le corollaire naturel de cette observation. Il est certain qu'il fut fort aimé dans plusieurs parties du royaume, qui n'avaient pas été empoisonnées par la faction, et même après sa mort, les comtes du Nord donnèrent un témoignage visible de leur affection pour sa mémoire.

Richard fut couronné le 6 de juillet ; aussitôt après, il partit pour aller à Yorck, et en chemin faisant il visita Glocester, le siége de son premier duché. Voici le moment maintenant qui rappelle l'attention des lecteurs, la scène capitale et sanglante de la vie de Richard étant datée de cette marche. La narration est féconde avec des improbabilités et des faussetés notoires, et est tout-à-fait contredite partout de faits inquestionnables, que si nous n'avions pas d'autres raisons pour croire le meurtre d'Edouard V et celui de son frère que le récit qui nous en a été transmis, nous douterions beaucoup s'ils furent jamais assassinés l'un ou l'autre. Je ferai connaître ce récit, je l'examinerai, je produirai des témoignages pour le réfuter, et alors le lecteur formera son propre jugement sur le fait.

» Richard, avant qu'il partît de Londres, n'avait pris
» aucune mesure pour l'assassinat ; mais sur la route
» son esprit lui reprocha faussement que pendant

» que ses neveux vivraient, il ne possèderait pas la » couronne avec sûreté. Sur cette réflexion, il dépêcha » un nommé John Greene à sir Robert Brakenbury, lieutenant de la tour, avec une dépêche et » une lettre de créance pour qu'il mît les deux enfants à mort. Ce John Greene fit son message à » Brakenbury, après s'être agenouillé devant Notre-Dame dans la tour, qui lui répondit simplement » qu'il ne les mettrait jamais à mort pour mourir » ensuite lui-même. Greene revint avec cette réponse trouver le roi qui était à Warwick ; ce qui » lui fit tant de déplaisir et lui donna tant à penser » que la même nuit il a dit à un de ses pages les plus » intimes : hélas ! à quel homme me confierai-je ; » ceux que j'ai élevés moi-même, ceux que je pensais » qui m'auraient le plus fidèlement servi, ceux-là » même me manquent, et à mon commandement ne » veulent rien faire pour moi. » — « Sire, dit le page,

[redacted]



volontiers la commission, reçut l'ordre pour autoriser Brakenbury à lui livrer les clefs de la tour pour une nuit, et ayant choisi deux autres vilains, appelés Miles Forest et John Dighton, ces deux derniers étouffèrent les jeunes princes dans leur lit, et alors appelèrent Tirrel pour être témoin de l'exécution.

Il est difficile de rencontrer plus d'improbabilités et de mensonges qu'il n'y en a dans cette courte narration. Qui est-ce qui peut croire que si Richard méditait l'assassinat, il ne prît aucun soin de sonder Brakenbury avant de quitter Londres? qui est-ce qui peut croire qu'il ait confié une action si atroce à une lettre? et qui est-ce qui peut croire que lorsque Brakenbury[1] n'eût pas obéi au premier message, Richard lui eût ordonné de céder le gouvernement de la tour à Tirrel pour une nuit seulement, dont le dessein lui avait été si parfaitement montré par le message précédent? et s'il s'était servi de si faibles démarches, le meurtre lui-même serait-il resté un problème? Pourtant sir Thomas lui-même est forcé d'avouer à l'appui de cette même narration, « que la mort et la fortune « finale des jeunes princes sont néanmoins tellement

[1] Il paraît, dit Fœdera, que Brakenbury fut nommé connétable de la tour le 7 juillet; qu'il rendit sa patente le 9 mars de l'année suivante, et qu'on lui en donna une plus ample. Si on suppose que Richard renouvela cette patente à sir Robert Brakenbury, pour l'empêcher de découvrir ce qu'il savait d'un meurtre dont il avait refusé d'être complice, je demanderai alors s'il est probable qu'un homme si vertueux et si précautionneux à s'embarquer dans un assassinat, et de qui le tyran supposé était tenu en respect, aurait perdu sa vie dans la cause de l'usurpateur, comme le fit sir Robert, ayant été tué au côté de Richard à Bosworth pendant que plusieurs de ses adhérents l'avaient trahi.

NOTE SUR LA LETTRE LXXII

Les partis s'agitent; ils seront bientôt sur la brèche. On voit que Vergniaud avait séduit le roi par son éloquence vraiment entraînante; mais tandis qu'il parlait, le parti opposé agissait. Nous avons peint ce député dans une note précédente; il n'avait de l'énergie qu'à la tribune et dans des discours étudiés; tandis qu'on a vu un boucher, moins éloquent sans doute, faire passer dans l'âme de la populace les divers sentiments qui l'agitaient.

Le roi juge bien l'esprit de chaque parti, mais, si près du précipice, il doute encore du triomphe des factieux.

La sécurité des gens de bien fera toujours la force des méchants.

LETTRE LXXIII

A M. DE MONTMORIN

Paris, 1er août 1792

Vous voulez me consoler, ranimer mon courage, et me faire envisager un doux espoir... Non, il m'est impossible de croire à un avenir heureux. J'avais tout fait pour l'espérer. Mes ennemis avaient pour eux l'audace du crime; ils ont jusqu'à présent réussi. Ils n'ont plus qu'une tentative à faire; ils réussiront... Ma position est d'autant plus cruelle que je suis trahi par tous ceux qui se disent mes amis, qui devraient m'être attachés, et que j'ai appelés aux fonctions publiques; je les vois tous les jours me parler de leur attachement, me jurer qu'ils sont prêts à se sacrifier pour moi; le moment arrive, et je les trouve de glace pour mon service, ou ils se rangent du côté de mes ennemis.

du roi, qui en était éloigné par Catesby et Ratcliffe, et qui lui fut recommandé par un page sans nom. En premier lieu, Richard fut couronné à Yorck, le 8 de septembre, après cette transaction. Il n'y avait pas plus de quatre mois qu'Edouard IV était mort, et de deux que Richard était en possession de quelque puissance, lesquels deux mois même avaient été fort bruyants et fort actifs. Tirrel doit, à la vérité, avoir été fort impatient, pour que le page eût eu le temps de s'apercevoir de son mécontentement et que Richard mettait plus de confiance en Catesby et en Ratcliffe. Il arrivait malheureusement aussi que la plus grande partie du temps Ratcliffe était absent; sir Thomas More, lui-même, nous disant que sir Richard Ratcliffe avait la garde des prisonniers à Pontefract, et y présida à leur exécution. Mais une circonstance beaucoup plus malheureuse, est que ce Jacques Tirrel, qu'on dit avoir été fait chevalier pour cet horrible service, était déjà chevalier, et même un grand, ou, au moins, fort considérable officier de la couronne, et qu'en cette qualité, il avait marché au couronnement de Richard, antérieur à cet évènement. Si on me disait que sir Thomas More n'entendait pas confiner les mauvais offices rendus à Tirrel par Ratcliffe et Catesby, seulement au temps du protectorat et de la puissance royale de Richard, mais au temps qu'ils lui étaient tous trois attachés lorsqu'il était duc de Glocester, les deux autres ayant diminué le crédit de Tirrel sur le duc même, dans le règne précédent; alors je répondrais

cependant, dans les carrefours et les places publiques, les Marseillais, les Fédérés, les orateurs, sortis de la classe la plus abjecte, prêchaient l'abolition de la royauté, l'assassinat de la minorité de l'Assemblée, et distribuaient des proclamations incendiaires, des chansons infâmes.

Un ruban tricolore, placé par les factieux sur la terrasse des Tuileries et des Feuillans, séparait le palais de la salle de l'Assemblée dite *Nationale;* un côté était désigné sous le nom de *Terre de la Liberté*, l'autre se nommait la *Terre de Coblentz:* et les personnes qui passaient sous ce ruban pour aller faire leur service au château, étaient insultées, huées, outragées... La plume se refuse à répéter les expressions que la populace en délire répétait en passant devant le palais des Tuileries. Ces cris de haine, de vengeance et de mort, exprimés dans le langage des prisons et des bagnes, indiquaient assez que les Marseillais et les Fédérés étaient les dignes instituteurs de cette troupe d'ilotes, dirigée par les hommes qui préludaient à l'attentat du 10 août.

LETTRE LXXIV

A MONSIEUR

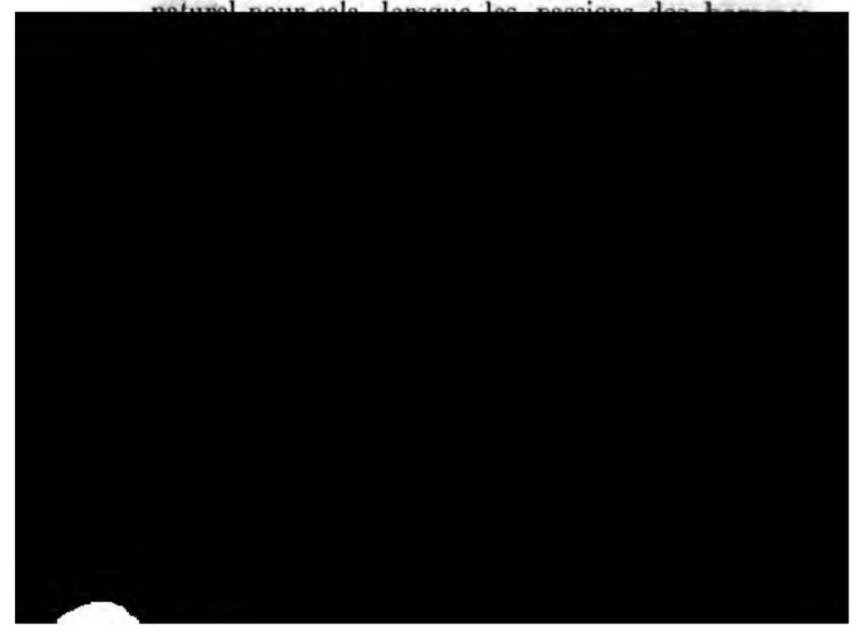
Dans le sein de l'Assemblée Nationale,
11 août 1792

Le sang et le feu ont tour à tour signalé l'affreuse journée d'hier, mon cher frère; contraint de quitter mon palais avec ma famille, de chercher un asile au milieu de mes plus cruels ennemis, c'est sous leurs yeux mêmes que je vous trace, peut-être pour la dernière fois, mon affreuse position. François Ier, dans une circonstance périlleuse, écrivit : « Tout est perdu, hors l'honneur; » moi je n'ai plus d'autre espoir que dans la justice de Dieu, dans la pureté des intentions bienfaisantes que je n'ai jamais cessé d'avoir

le peuple le pensait ainsi. A l'apparition de Perkin-Warbeck qui se donna pour le second des frères, qui fut cru en cette qualité par la plupart du peuple, et qui fut craint de même par le roi, il s'intrigue lui-même pour prouver que les deux princes avaient été assassinés par son prédécesseur. Il n'y avait eu que trois acteurs contre Richard qui avait commandé l'exécution, et étaient morts depuis; c'étaient sir Jacques Tirrel, Dighton et Forrest, et ce furent là toutes les personnes dont Henri prétendit produire les dépositions, au moins de deux; car il paraît que Forrest était mort pourri, morceau par morceau; un genre de mort inconnu à présent à la médecine.

Mais il y en avait quelques autres auxquels on ne prit pas garde, comme le page anonyme, Greene, un Guillaume Noiron, Guillaume Slaughter qui gardait les princes, le moine qui les enterra, et sir Robert Brakenbury qui ne pouvait pas être tout à fait ignorant de tout ce qui s'était passé ; le dernier avait été tué à Bosworth, et le moine était mort aussi. Mais pourquoi ne fit-on pas de recherches après Greene et après le page ? Pourtant ce silence n'était pas si imprudent que la prétendue confession de Dighton et de Tirrel. Le premier avoua constamment le fait, et eut la permission d'aller, sans être gêné, par tout où il lui plairait, sans doute afin qu'il pût répandre cette fable. Observez ces mots remarquables du lord Bacon : « John Dighton qui pa-
« raissait mieux parler pour le roi, fut tout de suite

« mis en liberté. » En vérité, chaque pas de cette prétendue découverte, comme elle est rapportée par Bacon, nous avertit de ne pas y prendre confiance. Dighton et Tirrel s'accordèrent tous deux, *comme le roi le fit connaître*. C'est là la raison pourquoi leur confession ne fut pas faite publiquement. Sir Jacques Tirrel eut la permission de vivre[1]; mais il fut enfermé dans la tour et mis à mort après cela, on ne sait pas sur quelle accusation de trahison. Qu'est-ce que nous pouvons croire de tout cela, si ce n'est que Dighton était quelque misérable mercenaire d'un bas état, payé pour prendre sur lui la faute d'un crime qu'il n'avait pas commis, et que sir Jacques Tirrel n'avait pas fait ce crime, et n'avait pas voulu avouer ce qu'il n'avait pas fait? et c'est pourquoi on n'en fit pas mention dans cette imputation fictive. Il faut observer aussi qu'on ne fit aucune recherche du meurtre, dans le temps que Henri monta sur le trône, qui était le temps le plus [redacted]



aucune mention de faite d'un pareil meurtre[1], dans le même acte du parlement qui condamne Richard lui-même comme coupable ; ce qui aurait été l'aggravation la plus horrible de ses crimes. On ne pensa pas à poursuivre les assassins supposés, jusqu'à l'apparition de Perkin-Warbeck, onze ans après. Tirrel n'est pas nommé dans cet acte de condamnation, auquel j'ai eu recours ; et de pareilles inductions ne peuvent nous conduire qu'à soupçonner que Henri n'avait jamais été certain de la mort des princes, ni n'avait pas pris intérêt à prouver qu'ils fussent morts tous deux, jusqu'à ce qu'il eut grande raison de penser que l'un des deux était encore en vie.

Il faut que j'ajoute que si les confessions de Dighton, de Tirrel étaient vraies, sir Thomas More n'avait aucune excuse de recourir à ses témoins de poids, qui sont inconnus. Si ces confessions n'étaient pas vraies, les témoins n'avaient aucun poids.

Ayant ainsi rejeté la relation qui a été faite de ce meurtre, examinons maintenant si nous avons quelques raisons d'être sûrs que le meurtre fut commis.

De tous les hommes du temps, c'était au cardinal Bourchier, archevêque de Cantorbéry, à qui il convenait le plus d'assurer le fait. La reine lui avait confié

[1] On allègue une masse d'accusations générales qui étaient imputées à Richard par Henri en particulier, *d'avoir versé le sang des enfants*. Était-ce une spécification suffisante du meurtre d'un roi ? N'est-ce pas plutôt une manière vile d'insinuer une calomnie dont on ne peut donner la preuve ? N'était-il pas convenant à la politique de Henri, d'envelopper chaque chose dans des termes obscurs et généraux ?.

son fils cadet, et le prélat s'était engagé lui-même pour sa sûreté (à moins que chaque pas de cette histoire ne soit enveloppé dans la fausseté). D'après cela, quelle fut la conduite de l'archevêque ? Il ne paraît pas avoir fait la moindre recherche sur le rapport du meurtre des deux enfants, pas même après la mort de Richard ; au contraire, Bourchier fut l'homme même qui plaça la couronne sur la tête de ce dernier[1], et malgré cela aucun historien ne censure sa conduite. Les craintes et les menaces ne peuvent lui avoir dicté cette négligence honteuse. Chacun sait quelle était l'autorité des prêtres dans ce siècle-là ; un archevêque était sacré, un cardinal était inviolable. Comme Bourchier survécut à Richard, ne lui était-il pas convenable de prouver que le duc d'Yorck avait été assassiné en dépit de tous ses efforts pour le sauver ? Qu'est-ce que nous pouvons conclure de cette inactivité de Bourchier, si



[redacted]

ce n'est qu'il ne croyait pas que les enfants eussent été assassinés[1] ?

La conduite de Richard dans un cas pareil, est une forte présomption que cette barbarie fut faussement mise à sa charge. Edouard, comte de Warwick, son neveu, le fils du duc de Clarence était aussi dans son pouvoir ; ce n'était pas un rival indifférent si les enfants d'Edouard étaient bâtards. Clarence avait été déclaré coupable par un acte du Parlement ; mais il en fut ainsi presque pour chaque prince qui avait espoir à la couronne, depuis le règne de Richard second. Richard, duc d'Yorck, père d'Edouard IV et de Richard III, était fils de Richard, comte de Cambridge, décapité pour trahison : malgré cela, le duc d'Yorck ne regardait pas la condamnation de son grand-père comme un empêchement pour parvenir à la couronne. Comment est-ce que Richard traitât son neveu et son compétiteur, le jeune comte de Warwick ? John Rous, en Lancastrien zélé, et historien contemporain, nous en instruira et il nous dira en même temps une anecdote importante ; supprimée par malice ou omise par ignorance par tous nos historiens. Richard le proclama héritier de la couronne après la mort de son propre fils, et ordonna qu'il fût servi immédiatement après lui-même et après la reine, quoiqu'après cela il le

[1] Lord Bacon nous dit que le jour de Saint Simon et de Saint Judes, le roi, Henri VII, dînait avec Thomas Bouchier, archevêque de Canterburie et cardinal, et vint de Lambeth par terre, en passant dessus le pont de la tour. Cela n'a-t-il pas l'apparence que le roi ait eu quelque curiosité au sujet des princes, du destin desquels il était incertain ?

Mais ne serait-il pas possible d'ennoblir mes derniers moments? L'Assemblée Nationale renferme dans son sein les dévastateurs de ma monarchie, mes dénonciateurs, mes juges, et probablement mes bourreaux ! On n'éclaire pas de pareils hommes ; on ne les rend pas justes ; on peut encore moins les attendrir : ne vaudrait-il pas mieux mettre quelque nerf dans ma défense, dont la faiblesse ne me sauvera pas ? J'imagine qu'il faudrait l'adresser non à la Convention, mais à la France entière, qui jugerait mes juges, et me rendrait, dans le cœur de mes peuples, une place que je n'ai jamais mérité de perdre. Alors mon rôle, à moi, se bornerait à ne point reconnaître la compétence du tribunal où la force me ferait comparaître. Je garderais un silence plein de dignité, et, en me condamnant, les hommes qui se disent mes juges ne seraient plus que mes assassins.

Au reste, vous êtes, mon cher Malesherbes, ainsi que Tronchet, qui partage votre dévouement, plus éclairé que moi : pesez dans votre sagesse mes raisons et les vôtres ; je souscris aveuglément à tout ce que vous ferez : si vous assurez cette vie, je la conserverai pour vous faire ressouvenir de votre bienfait ; si on nous la ravit, nous nous retrouverons, avec plus de charmes encore, au séjour de l'immortalité.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXVIII

Cette lettre est pleine de dignité. Louis XVI eut, dans tous les temps, non ce courage qui sacrifie des nations entières

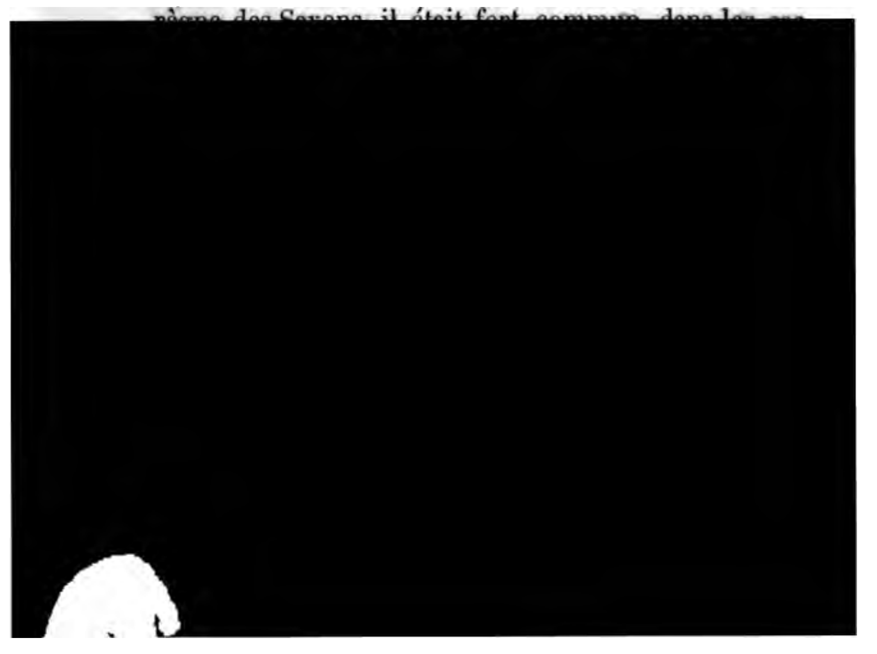
« à mort dans ce temps-là (le temps de Richard) ou « non ? » S'ils ne furent pas mis à mort *dans ce temps-là*, dans quel temps furent-ils donc mis à mort ? Qui est-ce qui me dira que Henri VII ne trouva pas au moins l'aîné prisonnier dans la tour ; et s'il l'y trouva, ce que nous connaissons du caractère et du naturel de Henri, empêche notre imagination d'aller plus loin. Il me reste à me lamenter que deux des plus grands hommes de nos annales aient prostitué leurs plumes, l'un à noircir un grand prince, l'autre à colorer un tyran pitoyable : je veux dire les deux chanceliers[1], sir Thomas More et le lord Bacon. Les contes les plus insensés de la canaille sont convertis en histoires par le premier ; le dernier est encore plus coupable : il a élevé à l'admiration de la postérité, et ce qui est pire, comme un modèle pour les princes suivants, un homme dont la subtilité basse était la qualité qui pouvait le plus l'approcher de la sagesse, et a fait regarder comme un législateur, un usurpateur sanguinaire, sordide et tremblant. Henri était un mari tyrannique et un maître ingrat ; il trompait ses sujets comme il les opprimait, échangeait l'honneur de la nation pour l'or[2] étranger, et faisait pâtir toutes les branches

[1] Il est malheureux qu'un autre grand chancelier ait écrit une histoire avec la même propensité à la fausse représentation ; je veux dire le lord Clarendon. Il faut espérer qu'il n'y aura plus de grand chancelier qui écrive notre histoire, à moins qu'ils ne se dépouillent de cette habitude de leur profession de faire une apologie d'une mauvaise cause.

[2] « Il n'avait aucun dessein à faire la guerre avec la France, mais la vé« rité est qu'il ne fit que trafiquer de cette guerre pour en retour avoir de « l'argent. » Lord Bacon, règne de Henri VII, pag. 99.

de la famille royale pour assurer sa possession qui n'avait aucun titre. Il n'avait aucun titre par lui-même ; il ne pouvait en réclamer que par sa mère, et il avait mis de côté celui-là. Mais, de tous les titres, il préférait celui de la conquête, qui, si on peut le passer dans un prince étranger, ne peut jamais être regardé valable dans un naturel du pays, et doit le rendre l'exécration de ses compatriotes.

Il n'y a rien eu d'écrit sur la supposition que Richard épargnât son neveu. Au moins, il est certain *maintenant* que quoiqu'il le possédât, il le traita sans doute avec indulgence, attention et respect ; et quoique la preuve que je vais donner, aurait mortifié les amis du jeune prince détrôné, il montre encore une grande aversion à la cruauté ; et c'est une indication que Richard prit la couronne plutôt à cause de l'occurence du moment, que dans l'idée de la détenir toujours sur la postérité de ses frères. Il est bien connu que sous le [redacted]



Une autre fois que nous étions seuls, ce prince me dit : « J'ai une grande peine; Desèze et Tronchet ne me doivent rien; ils me donnent leur temps, leur travail, et peut-être leur vie. Comment reconnaître un tel service? Je n'ai plus rien; quand je leur ferais un legs, il ne serait pas acquitté; d'ailleurs, ce n'est pas la fortune qui acquitte une telle dette. » — « Sire, lui dis-je, leur conscience et la postérité se chargeront de leur récompense. Mais vous pouvez déjà leur en accorder une qui les comblera. — Laquelle? — Embrassez-les, Sire. » Le lendemain, le roi les pressa contre son sein, et tous deux fondaient en larmes, en se précipitant sur ses mains.

« Après la séance, où ses défenseurs et lui avaient été entendus à la barre, il me dit : « Vous voyez à présent que, dès le premier moment, je ne m'étais pas trompé, et que ma condamnation était prononcée avant que j'eusse été entendu. » Lorsque je revins de l'Assemblée, où nous avions demandé l'appel au peuple, et où nous avions parlé tous trois, je lui rapportai qu'en sortant j'avais été entouré d'un grand nombre de personnes qui m'avaient assuré qu'il ne périrait pas, ou au moins que ce ne serait qu'après eux et leurs amis. Il me dit : « Les connaissez-vous? Retournez à l'Assemblée, tâchez de les rejoindre, d'en découvrir quelques-uns; dites-leur que je ne leur pardonnerais pas, s'il y avait une seule goutte de sang versée pour moi; je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu, quand peut-être il aurait conservé le trône et ma vie; je ne m'en repens pas. » Je lui annonçai le premier le décret de mort; il avait le dos tourné à une lampe placée sur la cheminée, les coudes appuyés sur la table, le visage couvert de ses deux mains; le bruit que je fis en entrant le tira de sa méditation, il me fixa, se leva et me dit : « *Depuis deux jours je suis occupé à chercher si j'ai, dans le cours de mon règne, pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Hé bien! M. de Malesherbes, je vous le jure, dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple, et n'ai pas formé un seul vœu qui lui fût contraire.* » Je revis encore une fois

cet infortuné monarque; deux officiers municipaux étaient debout à ses côtés; il était aussi debout et lisait. L'un d'eux me dit : « Nous n'écouterons pas. » J'assurai le roi que le prêtre qu'il avait désiré allait venir; il m'embrassa et me dit : « *La mort ne m'effraie point; j'ai la plus grande confiance dans la miséricorde de Dieu.* »

LETTRE LXXIX

A LA CONVENTION

Du Temple.

Je dois à mon honneur, je dois à ma famille, de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher.

En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la Nation elle-même du jugement de ses représentants.

Je donne, par ces présentes, pouvoir spécial à mes défenseurs, et charge expressément leur fidélité, de faire connaître à la Convention Nationale, cet appel, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la Convention. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXIX

Cette lettre fut lue par Desèze le 17 janvier 1793.

Le 20 janvier, à 2 heures, on ouvrit les portes du Temple; c'était le Conseil exécutif. Garat, ministre de la justice, Lebrun, ministre des affaires étrangères, Grouvelle, secrétaire du Conseil, le président et le procureur général syndic de la Commune, enfin plusieurs membres de la Convention. Ils étaient devancés par Santerre.

exactitude et d'une étendue peu communes. C'est le compte de Pierre Gourteys, gardien de la garde-robe: il prend depuis le jour de la mort du roi Edouard IV, jusqu'à la fête de la Purification dans le mois de Février de l'année suivante. Pierre Courteys spécifie quelle étoffe il trouva dans la garde-robe, quel marché il fit pour le couronnement suivant, et les livraisons en conséquence. Le tout est rédigé de la manière la plus minutieuse et la plus régulière, et est préférable à un millier d'histoires vagues et intéressées. Le concours de la noblesse à cette cérémonie fut extraordinairement grand ; il n'y avait pas moins de trois duchesses de Norfolk. Cela a-t-il l'air d'une élection forcée et précipitée ? ou, cela n'indiquerait-il pas une concurrence volontaire de la noblesse ? Sur ce registre, n'y ayant aucune mention de faite du jeune duc d'Yorck, n'y étant question de robes ordonnées pour lui, il semble extrêmement probable qu'il n'était pas sous la garde de Richard, et cela certifie la probabilité qui paraîtra après, qu'on l'avait fait échapper.

Il y a un autre article, plutôt curieux que décisif, d'anciens points d'histoire; il est enregistré ainsi. » Pour la dame Brygitt, une des filles du roi Edouard » IV, étant malade, il faut avoir dans ladite garde-robe » pour son usage, deux longs oreillers de futaine, » garnis avec du duvet, et deux tayes d'oreillers de » toile d'Hollande. » La seule conjecture qu'on peut tirer de ce passage, est que lady Brygitt étant logée

dans la grande garde-robe, n'était pas alors réfugiée dans l'église.

Peut-on douter à présent que le dessein de Richard ne fût d'avoir pris la couronne pour quelque temps seulement ? Mais quand il procéda à faire déclarer son neveu bâtard par un acte du parlement, alors il lui devint nécessaire de le mettre tout-à-fait de côté : il se pouvait qu'on eût découvert de plus fortes preuves de la bâtardise ; il est raisonnable d'inférer de-là qu'à la mort de son propre fils, quand Richard n'avait plus aucune raison de famille à traverser les droits des enfants de son frère Edouard, au lieu de les appeler de rechef à la succession comme il l'avait projeté, ou comme il avait fait entendre qu'il le voulait, il ait appelé à la couronne la progéniture de sa sœur, la duchesse de Suffolk, en déclarant son fils aîné, le comte de Lincoln, pour son successeur. Le jeune prince fut tué à la bataille de Stoke contre Henri VIII ; et son frère cadet, le comte de Suffolk, [redacted]



vant le couronnement de son successeur, j'ai trouvé un évènement pareil qui était arrivé quelques années auparavant. Il est bien connu que la fameuse Jeanne, de Naples, fut détrônée et mise à mort, par l'homme qu'elle avait choisi pour son héritier, Charles de Durazzo. L'ingratitude et la cruauté furent les qualités caractéristiques de ce misérable. Il avait été élevé et formé par son oncle Louis, roi de Hongrie, qui avait laissé seulement deux filles. Marie, l'aînée, lui succéda et fut déclarée roi, parce que cette nation belliqueuse qui regardait plutôt le sexe d'un mot que celui d'une personne, ne voulut pas souffrir d'être gouvernée par quelqu'un sous le titre de reine. Durazzo quitta Naples pour poursuivre de nouvelles ingratitudes, il détrôna la roi, Marie, et la força de suivre son couronnement; une insulte dont elle et sa mère prirent aussitôt vengeance en le faisant assassiner.

Je ne doute pas qu'on ne pût regarder la méchanceté de Durazzo comme un parallèle propre à comparer à celle de Richard; mais le parallèle ne prouverait rien; et il faudrait qu'un homme fut un bien pauvre raisonneur, pour penser avoir pris avantage sur moi, parce que j'ose produire une circonstance qui ressemble à mon sujet dans le cas où elle lui est appliquée, et laisse mon argument tout aussi fort qu'il l'était auparavant dans chaque autre point. Il est simple que ceux qui croient avec le plus de tenacité au meurtre des deux princes, d'après ce que j'ai dit, le croient



pour lors [1], lequel fut rendu sept mois après le temps que More assigne pour son assassinat. Si Richard pouvait l'avoir épargné sept mois, qui est-ce qui pouvait lui suggérer une raison pour le faire mourir après cela ? Le faire périr alors était fortifier le plan du comte de Richemond, qui visait à la couronne en épousant Elisabeth, fille aînée d'Edouard IV. Comme la maison d'Yorck ne se releva plus de nouveau,

[1] Buck assure cela d'après le registre du parlement. Celui qui a fait les notes dans la collection de Kennetts, dit : « Cet auteur aurait fait beaucoup » pour le crédit auquel il vise dans son histoire, s'il avait spécifié la place » du registre et les mots d'où on peut avoir tiré de tels arguments ; car, » ajoute-t-il, tous les historiens rapportent que les meurtres avaient été » commis avant ce temps-là. » J'ai démontré que toute l'autorité des histoires est réduite à une, celle de sir Thomas More ; car, le reste l'a copié mot pour mot, et j'ai prouvé que son récit est faux et improbable. Comme le registre est maintenant imprimé dans l'histoire parlementaire, vol. II, je ferai connaître les mots qui montrent qu'Edouard V était encore en vie lorsque l'acte fut passé. « Il paraît aussi que *toute* la progéniture dudit roi » Edouard *est* bâtarde et incapable d'hériter ou de réclamer aucune chose » par héritage, suivant la loi et la coutume d'Angleterre. » Si Edouard V était mort, l'acte sûrement n'aurait pas été rédigé ainsi, *est et sont bâtards*. Non, l'acte dit : *toute la progéniture est bâtarde*. Edouard V, ses frères et ses sœurs n'étaient-ils pas rendus incapables par-là d'hériter ? l'acte n'aurait-il pas spécifié les filles d'Edouard IV, si les fils étaient morts ? C'était pour déclarer bâtards les frères que l'acte fut calculé et passé ; et comme les mots *toute la progéniture* comprennent les mâles et les femelles, il est clair que c'étaient les deux sexes qu'on avait en vue de rendre bâtards. Il faut pourtant observer avec impartialité, que Philippe de Comines dit, « que Richard ayant assassiné ses neveux, dégrada les deux sœurs, en plein parlement. » Je ne m'étendrai pas sur cette méprise de mentionner deux sœurs, au lieu de cinq : mais il faut remarquer que ni les frères, ni les sœurs, n'étant spécifiés dans l'acte, que sous le terme général de la progéniture du roi Edouard ; il frapperait naturellement ceux qui, étant incertains de ce qu'étaient devenus les fils, penseraient que l'acte avait été dressé seulement contre les filles. Et comme Comines n'écrivit que quelques années après l'évènement, il ne pouvait s'empêcher de tomber dans cette méprise. Pour moi, je ne sais pas comment croire que Richard eût fait passer cet acte, s'il avait fait assassiner les deux princes. Cela aurait été rappeler un crime choquant, et pour peu de sujet : car, comme jusqu'à ce temps-là aucune femme ne s'était assise de son propre droit sur le trône d'Angleterre, Richard avait peu de raisons d'appréhender le droit de ses nièces.

comme le revers de la fortune de Richard le priva de tous ses amis, et comme nous n'avons aucun historien contemporain qui ait écrit un mot sur ce période, que Fabien est l'auteur de la chronique, et qu'eux-mêmes ne font que nous en informer très-légèrement, il est impossible de savoir si Richard fit quelques démarches pour réfuter cette calomnie. Mais nous savons que Fabien rapporte la mort des princes comme des rapports; ce qui est la preuve que Richard n'avait jamais déclaré leur mort, ni celle d'un des deux ; ce qu'il aurait probablement fait s'il les avait fait mourir pour sa propre sûreté. Les confessions de sir Thomas More et de lord Bacon, *plusieurs personnes doutaient du meurtre*, deviennent une forte présomption qu'ils ne furent pas assassinés, et une preuve que leur mort ne fut jamais déclarée. Personne n'a jamais douté qu'Edouard II, Richard II et Henri VI ne soient morts dans le temps qu'on l'a déclaré. Henri IV ni [redacted]



assassinés ; seulement il exprime les craintes de leurs amis, que cela pût arriver. C'était un témoin vivant, fort amer contre Richard, qui pourtant ne l'accuse jamais d'avoir fait périr ses neveux, et qui parle d'eux comme s'ils étaient vivants, après l'époque que sir Thomas-More, qui pour lors n'avait pas cinq ans, déclare qu'ils étaient morts. Ainsi le registre du parlement et la chronique s'accordent ensemble, et tous deux contredisent More. *Interim et dum hæc agerentur* (le couronnement à Yorck), *remanserunt duo predicti Edwardi regis filii sub certâ deputatâ custodiâ infra turrim londoniarum*. Ce sont là les mots propres de la chronique, page 567.

Comme Richard prit la couronne à cause de l'illégitimité de ses neveux, s'il les avait fait assassiner, cela aurait démontré non-seulement qu'il ne se confiait pas sur ce gage, mais cela aurait transféré leurs droits à leurs sœurs. Il ne faut pas qu'on me dise que son mariage projeté avec sa nièce est une réponse à mon argument : car si cette imputation qui est fort problématique, était vraie, cela n'avait rien de commun avec le meurtre de leurs frères. La comparaison et l'irréfragabilité des dates mettent la matière hors de doute. Ce n'est que vers la fin de son règne, que Richard est même soupçonné d'avoir pensé à épouser sa nièce. La mort de ses neveux est datée du mois de juillet ou d'août 1483 ; son propre fils ne mourut qu'en avril 1484, et la reine sa femme qu'en mars 1485. C'est pourquoi sûrement il n'entendit pas

fortifier ses droits en épousant sa nièce, pour deshériter son propre fils; et à la perte de ce fils, ayant déclaré son neveu, le comte de Lincoln, pour son successeur, il paraît tout simple qu'il croyait à l'illégitimité des enfants de son frère, et alors on ne peut trouver aucun cas possible dans lequel on peut penser qu'il désirât fortifier le droit de la princesse Elisabeth.

Examinons maintenant l'accusation du projet de son mariage avec sa nièce; une des conséquences de cette intention, est un soupçon vague qu'il avait fait empoisonner sa femme. Buck dit que la reine était dans un état languissant, et que les médecins déclarèrent qu'elle ne pourrait pas aller au mois d'avril; et il assure avoir vu dans la bibliothèque d'Arondel, une lettre écrite sur un style passionné et plein d'amour, par la princesse Elisabeth au duc de Norfolk pour le roi son oncle, dans laquelle elle montrait le doute où elle était que le mois d'avril arrivât jamais.

[redacted]



n'aurait pas laissé la princesse attendre la longue fin de sa rivale ; il n'y pensa pas avant neuf mois après la mort de son fils, ce qui montre que c'était seulement pour prévenir Richemond de l'épouser. De déclarer son neveu pour son successeur, ne démontre pas en même temps aucune pensée de se débarrasser de sa femme, quoiqu'il n'en attendît plus de postérité ; et quelque peu qu'on compte sur l'autorité de Buck, un historien contemporain confirme l'autorité de cette histoire. La chronique de Croyland dit, qu'à la fête de Noël [1] on était scandalisé de voir la reine et la princesse Elisabeth en robes pareilles et également royales. Je supposerais que Richard, sachant le mariage projeté d'Elisabeth et du comte de Richemond, amusât la jeune princesse avec des espérances de la faire devenir reine ; et comme Richard craignait cette alliance, il est simple qu'il l'envoyât au château de Sheriff-Hutton lorsque Richemond aborda en Angleterre.

[1] *Per hæc festa natalia choreis aut tripudiis, variisque mutatoriis vestium dnuæ reginæ atque dominæ Elisabeth, progenitæ defuncti regis, eisdem colore et forma distributis nimis intentum est ; dictum que a multis est, ipsum regem aut expectatâ morte reginæ aut per divortium, matrimonio cum dictâ Elisabeth, contrahendo mentem omnibus modis applicare.* pag. 572.

Si Richard projetait ce mariage à Noël, il n'est pas vraisemblable qu'il laissât connaître ses intentions de si bonne heure ; ni qu'il attendit jusqu'en mars, s'il ne savait pas que la reine fût malade à n'en pas revenir. La chronique dit qu'elle mourut d'une maladie languissante : cela a-t-il l'air du poison ? Il est à peine nécessaire de dire que dans ces temps-là, une dispense du pape était regardée comme une solution nécessaire à tous les obstacles des mariages entre les proches parents, et était si aisément obtenue ou achetée par un grand prince, que Richard n'aurait pas été regardé par ses contemporains comme coupable d'aucune faute, même s'il s'était proposé d'épouser sa nièce ; ce qui toutefois est loin d'être prouvé clairement avoir été son intention.

Il faut aussi prendre garde à la conduite de la reine douairière. Elle fut dépouillée de toutes ses possessions par son beau-fils Henri, et enfermée dans un monastère, pour avoir livré ses filles à Richard. Les historiens sont trop prodigues sur les censures qu'ils lui donnent, d'avoir consenti à accorder sa fille au meurtrier de son frère et de ses fils. Mais si le meurtre de ses fils, comme nous l'avons vu, est très-incertain, cette accusation solennelle tombe à terre; et pour la mort de son frère et celle du lord Richard Gray, son fils du premier lit, il a déjà paru qu'elle les imputait à Hastings. Il est beaucoup plus vraisemblable que Richard la convainquît qu'il n'avait pas assassiné ses fils, que si en le croyant elle lui avait livré ses filles. La rigueur qu'Henri VII exerça sur elle, parce qu'elle soutenait Lambert Simnel, évidemment mis en avant pour éprouver l'attachement de la nation en faveur de la maison d'Yorck, est une violente présomption que la reine croyait son second fils vivant ; et malgré tous les efforts de Henri pour discréditer Perkin-Warbeck, il restera fort probable que plusieurs personnes qui devaient savoir la vérité, croyaient qu'il était véritablement le prince : j'examinerai ensuite ce fait.

Ce fut dans la seconde année d'Henri VII que Simnel parut. Ce jeune homme joua d'abord le rôle de de Richard, duc d'Yorck, et ensuite d'Edouard, comte de Warwick; et il était, sans aucun doute, un imposteur. Lord Bacon avoue qu'on chuchottait partout,

qu'au moins un des enfants d'Edouard IV était vivant. De tels bruits prouvent deux choses, l'une que le meurtre était fort incertain, la seconde qu'il aurait été fort dangereux de prouver le contraire; Henri étant, au moins, aussi intéressé que Richard l'avait été, à faire croire que les enfants étaient morts. Richard les avait laissés de côté comme bâtards, et de là avait un droit à la couronne; mais Henri était lui-même le descendant d'un souche bâtarde, et son mariage avec l'héritière supposée de la maison d'Yorck, engageait la nation à fermer les yeux sur les défauts de son propre sang. Les enfants de Clarence et de la duchesse de Suffock étaient encore vivants; ainsi, le jeune duc de Buckingham descendait légitimement du plus jeune des fils d'Edouard III; au lieu que Henri venait de la branche bâtarde de Jean de Gaunt. Lambert Simnel parut devant Henri avant qu'il eût eu le temps de dégoûter la nation, comme il fit après, par sa tyrannie, sa cruauté et ses exactions; mais, ce qui est le plus remarquable, la reine douairière trempait dans ce complot. Doit-on croire que la simple turbulence et inquiétude d'esprit, pouvait dans l'espace d'une année conduire cette femme à rejeter de nouveau la nation dans une guerre civile, et à essayer de détrôner sa propre fille? Et en faveur de qui? de la postérité de Clarence qu'elle avait contribué à faire périr, ou en celle d'un usurpateur? Il n'y a pas le sens commun dans cette supposition. Non, elle savait sûrement, ou croyait que son second fils était échappé,

et était encore vivant, elle était bien aise de renverser l'usurpateur sans risquer sa fille. Le complot manqua, et la reine douairière fut enfermée, et elle resta jusqu'à sa mort dans la prison [1], la pauvreté et la sollicitude. Le roi fit courir une sotte accusation, qu'elle avait livré ses filles au roi Richard en les faisant sortir de l'église. « Lequel procédé, » dit le noble historien, « étant même dans ce temps-là taxé de « rigueur et d'injustice, rend très-probable qu'il y « avait quelque chose de plus grave contre elle, que « le roi, par raison de politique, et pour éviter l'envie, « ne voulut pas publier. » La vérité peut donc échapper quelquefois des plumes les plus habituées à la cour! Quelle interprétation doit-on donc donner de ces paroles, si ce n'est que le roi trouva que la reine douairière était complice de l'évasion de son second fils, ou, au moins, était intéressée à son existence, et qu'il s'en assura, de peur qu'elle ne portât témoignage à la vérité, et ne fomentât des révoltes en sa faveur? Lord Bacon ajoute : « Il y a de même un « argument qui n'est pas petit, pour prouver qu'il y « avait quelque chose de secret en cela; car, ce prê« tre Simon lui-même, qui avait fait jouer le rôle à « Lambert, ne fut jamais exécuté, ni même jugé par « un jugement public, mais seulement enfermé dans « un donjon. Ajoutez à cela, qu'après que le comte « de Lincoln, la principale personne de la maison « d'Yorck, eût été tué à Stokefield, le roi se décou-

[1] Lord Bacon.

« vrit à quelqu'un de son conseil, en disant qu'il « était chagrin de la mort du comte ; car, pour lui « (disait-il) il aurait pu savoir la profondeur de son « danger. »

Le comte de Lincoln avait été déclaré héritier de la couronne par Richard, et c'est pourquoi certainement il n'entendait pas y faire monter Simnel, un imposteur. On insinuera, et le lord Bacon lui attribue ce motif que le comte de Lincoln espérait par là s'ouvrir un chemin à la couronne pour lui-même. Cela pouvait être ainsi, cette volonté ne rend pourtant pas raison du désir qu'avait Henri que le comte eût été sauvé. Au contraire, un dangereux compétiteur était éloigné par sa mort; et c'est pourquoi quand Henri avait besoin d'apprendre toute la profondeur de son danger, il est simple qu'il voulait parler de Richard, duc d'Yorck, sur le destin duquel il était encore incertain [1]. Il était certainement douteux; pourquoi pensait-il qu'il était dangereux pour lui de visiter la reine douairière après un emprisonnement, comme le lord Bacon avoue qu'il le pensait? « Par cet acte, » continue-t-il, « le roi souffrit une grande médisance, » qui néanmoins entre la raison d'état, fut adoucie

[1] Le comte de Lincoln ne voulait certainement pas noircir son oncle Richard par qui il avait été déclaré héritier de la couronne. C'est pourquoi on serait réjoui d'apprendre quel récit il donna de l'échappement du duc d'York. Etait-il probable que ce comte de Lincoln déclara que l'ainé avait été assassiné ? il est plus raisonnable de supposer que le comte assura que l'enfant avait été soustrait par le moyen de la douairière ou de quelques autres amis, et avant que je finisse cet examen, je pense qu'il paraitra très-probable que tel a été le cas.

« en quelque chose pour lui par une grande confis-
« cation. » O l'excellent prince ! et c'est là l'homme en faveur par qui Richard III est représenté comme un monstre !

« Pour Lambert, le roi ne voulut pas lui faire per-
« dre la vie, » continue l'historien de Henri, « par
« magnanimité (peinture bien propre d'un esprit si
« bas) et pareillement par sagesse, pensant que s'il
« souffrait la mort il serait oublié trop tôt ; mais qu'é-
« tant gardé en vie, il serait un spectacle continuel,
« et une sorte de remède contre de pareils enchan-
« tements du peuple dans les temps à venir. » Quoi ! est-ce que les princes légitimes [1] vivent dans la crainte de la possibilité de pareils fantômes ? Pour cela non, mais Henri savait ce qu'il avait à craindre ; et il espérait, en gardant présente la mémoire de l'imposture de Simnel, décréditer le vrai duc d'Yorck, comme une autre marionnette, quand il paraîtrait réellement.

Cette apparition n'arriva que quelques années après, et dans la onzième année du régne de Henri. Le lord Bacon a pris une peine infinie à prouver l'imposture ; pourtant il avoue : « Que la manière du roi de mon-
« trer les choses par morceaux et sous des jours obs-
« curs, les avait tant couvertes qu'il les avait laissées
« presque comme un mystère pour ce temps-là. »

[1] Henri avait une telle méfiance de son droit à la couronne, que dans la seconde année de son règne, il obtint une bulle du pape Innocent, pour constater les privilèges du sanctuaire, dans laquelle il y avait cette clause remarquable : « que si quelqu'un prenait refuge dans le sanctuaire pour « cause de trahison, le roi pourrait lui nommer des gardiens pour le veil- « ler dans le sanctuaire. »

Qui était-ce donc qu'il avait laissé comme un mystère? et qu'est-ce qu'il essaya de couvrir? ce n'était pas l'imposture, mais la vérité. Un homme si politique avait-il un intérêt à laisser la matière douteuse? Essaya-t-il de la laisser ainsi? au contraire, sa diligence pour découvrir l'imposture fut prodigieuse, Publia-t-il sa narration pour obscurcir ou pour éclaircir la transaction? Etait ce sa manière de couvrir quelque point qu'il pouvait découvrir, spécialement quand il convenait de l'éclaircir? Quand Lambert Simnel joua d'abord le rôle du comte de Warwick, Henri ne montra-t-il pas ce pauvre prince un dimanche dans toutes les rues principales de Londres? Ne fut-il pas conduit à la croix de Paul et examiné ouvertement par la noblesse? Lambert ne fut-il pas pris au service de Henri et gardé à sa cour pour le même dessein? En un mot, Henri couvrit-il, ne déguisât-il jamais quelque chose que la vérité? Et pourquoi sa conduite fut-elle si différente dans le cas de Lambert et de celui de Perkin, si leurs cas n'étaient pas totalement différents? Il ne reste aucun doute sur le premier; les faussetés grossières et les contradictions dans lesquelles le récit de Henri sur le dernier est enveloppé, rendent évident qu'il ne put jamais découvrir l'imposture de celui-ci, supposé qu'il y en eût une. Les dates que tous les historiens ont négligées, viennent de rechef à mon aide et ne peuvent être disputées.

Richard, duc d'Yorck, était né en 1474. Perkin Warbeck ne fit parler de lui qu'en 1495, quand le

aux sentiments d'amour et de fidélité, dont la nation, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si puissantes.

Je ne dois point le mettre en doute ; en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans, ni aucune considération au dehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester ; ainsi il est de votre devoir, comme citoyens et comme fidèles représentants de la nation, d'assurer au bien de l'État et à la liberté publique cette stabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez sûrement présent à l'esprit que, sans une telle autorité, toutes les parties de votre système de Constitution resteraient à la fois sans lien et sans correspondance ; et en vous occupant de la liberté que vous aimez et que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de vue que le désordre en administration, en amenant la confusion des pouvoirs, dégénère souvent, par d'aveugles violences, en la plus dangereuse et la plus alarmante de toutes les tyrannies.

Ainsi, non pas pour moi, Messieurs, qui ne compte point ce qui m'est personnel près des lois et des institutions qui doivent régler le destin de l'empire, mais pour le bonheur même de notre patrie, pour sa prospérité, pour sa puissance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impressions du moment, qui pour-

est si fort important, toute l'histoire s'appuie tellement dessus, que si on peut démontrer l'entière impossibilité de sa vérité, Perkin restera le vrai duc d'Yorck, parce que nous ne pouvons prouver aucune chose au contraire ; et pour ce qui regarde Henri, sir Thomas More, le lord Bacon et leurs copistes, il sera impossible de donner quelque créance ultérieure à leur narration.

J'ai dit que Richard, duc d'Yorck, était né en 1474. Malheureusement, sa tante Marguerite avait été mariée hors de l'Angleterre, sept ans avant sa naissance, et n'y revint jamais plus ; n'était-elle pas singulièrement capable de décrire à Perkin ses neveux qu'elle n'avait jamais vus ? Comment pouvait-elle être bien informée du temps de son enfance, et de tous les passages relatifs à son frère et à ses sœurs ? Mais elle avait des réfugiés anglais auprès d'elle, me dira-t-on ? Il faut qu'elle en ait eu plusieurs sûrement, et de ceux qui avaient la connexion la plus intime avec la cour, si elle a pu composer avec eux une histoire tolérable pour Perkin, qu'il fallait prendre dans les transactions les plus minutieuses de tant d'années [1]. Qui est-ce qui informa

[1] Il aurait fallu la moitié de la cour d'Edouard IV pour faire une légende qui eût de la consistance. Il faut établir cela d'une manière qui frappera notre appréhension. La feu princesse royale avait été mariée hors d'Angleterre, avant qu'aucun des enfants du feu prince de Galles fussent nés ; elle ne vécut pas plus loin d'Angleterre que la Haye. Pourtant, qui est-ce qui croirait qu'elle eût pu instruire un garçon hollandais, surtout de particularités de la cour de son père et de celle de son frère, dont on aurait pu découvrir la vérité en une heure de temps. Vingt-sept ans au moins s'étaient passés depuis que Marguerite était sortie de la cour d'Angleterre ; le marquis de Dorcet, le comte de Richemond lui-même, et la plupart des fugitifs

Marguerite de ce qui s'était passé dans le sanctuaire, de manière qu'elle pût le rendre à Perkin ? Encore passe pour cela : mais, qui est-ce qui lui dit ce qui se passa dans la tour ? Que ceux qui affirment le plus chaudement l'imposture, répondent à cette question, et j'abandonnerai tout ce que j'ai dit dans cet ouvrage, oui tout. Forest et le prêtre supposé étaient morts ; sir Jacques Tirrel et Dighton étaient dans les mains de Henr. Avaient-ils répandu l'histoire de leur propre infamie jusqu'à ce que Henri, à l'apparution de Perkin, trouvât nécessaire de la publier ? Sir Jacques Tirrel et Dighton n'avaient certainement jamais été à la cour de Bourgogne pour se faire un mérite envers Marguerite d'avoir assassiné ses neveux. Comment vint-elle à connaître si exactement et si authentiquement une fable qu'aucun autre mortel ne connaissait ? Perkin correspond-il ou ne correspond-il pas dans sa narration avec Tirrel et Dighton ? S'il n'y correspond pas, est-il moralement croyable qu'Henri n'aurait pas publié ses variations ? Si Edouard V avait été assassiné et le duc d'Yorck sauvé, Perkin ne le pouvait savoir

s'étaient réfugiés en Bretagne, et non avec Marguerite. Malgré cela, elle était si informée de chaque histoire, de bagatelles, qu'elle était capable d'en imposer à Henri lui-même, et de le réduire à inventer une fable qui n'avait pas l'ombre de la probabilité. Pourquoi ne convainquit-il pas Perkin de sa propre bouche ? Fut-il jamais prétendu que Perkin manquât dans son rôle ? cela aurait été la meilleure et la plus sûre preuve qu'il était un imposteur. Toute la cour et tout le royaume d'Angleterre ne pouvaient-ils pas examiner ce jeune Flamand, de manière à le prendre dans un mensonge ? Non, la Junon du lord Bacon l'avait inspiré avec une pleine connaissance de tout ce qui s'était passé dans les dernières vingt années. Si Marguerite était Junon, celui qui répondra satisfactoirement à toutes ces questions, *erit mihi magnus Apollo.*

qu'en étant ce dernier prince. S'il ne le savait pas, qu'y avait-il de plus visible que la découverte de son imposture ? Il nous faut accorder que Perkin était le vrai duc d'Yorck, ou abandonner toute histoire de Tirrel et de Dighton. Quand Henri avait Perkin, Tirrel et Dighton, en son pouvoir, il n'avait rien à faire qu'à les confronter, et l'imposture était découverte. Il n'aurait pas été suffisant que Marguerite lui eût enjoint de raconter *une histoire simple et vraisemblable de ses aventures*. Un homme ne raconte pas une histoire vraisemblable, ni l'histoire n'aurait pas été assez vraisemblable sur des matières dont il aurait été totalement ignorant.

Poursuivons : Pourquoi Perkin ne fut-il jamais confronté avec la reine douairière, avec la propre femme de Henri, et avec les princesses ses sœurs ? Pourquoi ne leur demanda-t-on jamais : Est-ce votre fils ? est-ce votre frère ? Henri craignait-il de se confier à leurs émotions naturelles ? Pourtant, « lui-même, » dit le lord Bacon, « le vit quelquefois par une fenêtre ou « sur son passage. » Cela fait entendre que les reines et les princesses ne le virent jamais. Pourtant, c'étaient les personnes qui pouvaient le mieux découvrir la contrefaction, s'il y en avait eu une. Si le jeune homme avait fait une confession *volontaire*, cohérante et croyable, il n'y aurait pas eu besoin d'autres preuves de son imposture ; mais au défaut de cela, nous ne pouvons nous empêcher de demander, pourquoi les moyens les plus palpables de découvrir l'imposture

DÉCLARATION DE LOUIS XVI

A TOUS LES FRANÇAIS, A SA SORTIE DE PARIS [1]

(20 juin 1791.)

Lorsque le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur par les moyens employés par l'Assemblée Nationale, et par sa résidence auprès de cette Assemblée, aucun sacrifice ne lui a coûté ; il n'aurait pas même argué du défaut de liberté dont il est privé depuis le mois d'octobre 1789 ; mais aujourd'hui que le résultat de toutes les opérations est de voir la royauté détruite, les propriétés violées, la sûreté des personnes compromises, une anarchie complète dans toutes les parties de l'empire, sans aucune apparence d'autorité suffisante pour l'arrêter ; le roi, après avoir protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français le tableau de sa conduite.

Au mois de juillet 1789, le roi, sûr de sa conscience, n'a pas craint de venir parmi les parisiens. Au mois d'octobre de la même année, prévenu des mouvements des factieux, il a craint qu'on arguât de son départ pour fomenter la guerre civile. Tout le monde

[1] Nous n'avons pas pu admettre dans ce recueil certaines lettres et discours officiels de Louis XVI, parce qu'on peut penser qu'ils sont l'ouvrage de ses ministres et de son conseil : mais il est quelques pièces importantes, qui n'ont pas le même caractère : telle est cette Proclamation, puisque c'est à l'insu du ministère et du Conseil que Louis XVI l'a rédigée et signée. Les autres pièces publiées dans ce Livre V émanent aussi personnellement de Louis XVI. Il en est de même de tout ce que nous avons compris sous ce titre : *Œuvres de Louis XVI*.

propre frère du comte de Derby, le mari actuel de la mère de Henri, d'être de la conspiration. Cela était à la vérité essentiel à Henri, à connaître ; mais pourquoi le fit-il savoir à la nation? qui est-ce qui pouvait porter l'attachement avec cette confiance à de telles connexions, excepté la ferme persuasion que Perkin était le vrai duc d'Yorck? Un esprit de faction et de dégoût avait même dans les derniers temps engagé les hommes dans des combinaisons de trahisons; mais quoique sir William Stanley put être mécontent, ne pensant pas être récompensé comme il le méritait, encore est-il croyable qu'il risqua de telles faveurs et de telles richesses (comme le lord Bacon nous dit qu'il en possédait) en faveur d'un imposteur flamand? Le lord Fitzwalter et d'autres grands seigneurs souffrirent pour la même cause, et ce qui est remarquable, le premier fut exécuté à Calais ; une autre présomption qu'Henri ne voulait pas que son témoignage devint public. La plus forte présomption de tout cela, est qu'on ne prétend pas qu'aucun de tous ceux qui souffrirent se dédissent de ce qu'ils avaient avancé ; ils moururent tous dans la persuasion qu'ils étaient engagés dans une cause juste. Quand des pairs, des chevaliers de la Jarretière, des conseillers privés souffrent la mort, par la conviction d'une chose dont ils étaient les juges propres (car qui d'eux pouvait ne pas connaître le fils de feu leur maître?) il serait téméraire à nous, à la vérité d'affirmer qu'ils perdirent la vie pour une imposture, et

qu'ils moururent avec un mensonge dans la bouche.

Qu'est-ce qu'on peut dire contre Jacques, roi d'Écosse, qui accorda une fille de son propre sang en mariage à Perkin? En guerre avec Henri, Jacques devait naturellement soutenir son rival, vrai ou supposé. Jacques et Charles VIII lui donnèrent du soutien et l'abandonnèrent, comme le vent de leur intérêt soufflait d'un côté ou de l'autre. On a vu des exemples récents de pareille conduite; mais quel prince a été si avant, que de hasarder de soutenir une cause douteuse, en sacrifiant une princesse de son propre sang pour la confirmer?

Mais il n'y a pas besoin de multiplier les présomptions. La conduite de Henri et la narration qu'il publia[1] sont suffisantes pour ébranler tout lecteur impartial. Lord Bacon avoue que le roi ne fit lui-même aucun bien par la publicité de cette narration, et que le genre humain fut étonné de trouver qu'il n'y avait fait aucune mention des machinations de Marguerite. Mais comment le lord Bacon pouvait-il s'arrêter là? Pourquoi ne conjure-t-il pas qu'il n'y avait aucune preuve de ce conte? quel intérêt Henri avait-il de ménager une veuve de la maison de Bourgogne? Il s'était adressé à l'archiduc Philippe pour bannir Perkin; l'archiduc répondit qu'il n'avait aucun pouvoir sur les terres de la duchesse douairière : c'est pourquoi il est très-incroyable que la duchesse avait

[1] On a vu dans les manifestes portugais et russes, à quel degré le pouvoir arbitraire ose se jouer avec le sens commun du genre humain.

soutenu Perkin dans la persuasion qu'il était son neveu, et Henri n'étant pas capable de prouver les rapports qu'il avait répandus, qu'elle avait élevé un imposteur, aima mieux ne faire aucune mention de Marguerite, parce qu'il n'y avait rien de si naturel qu'elle soutînt l'héritier de sa maison. Au contraire, dans la confession de Perkin, comme elle a été appelée, et qui, quoique conservée par Grafton, a été supprimée par le lord Bacon, non-seulement aussi répugnante au récit de sa seigneurie que même au sens commun, Perkin « affirme qu'ayant fait voile « pour Lisbonne dans un vaisseau avec lady Brampton, qui, dit le lord Bacon, fut envoyée par Marguerite pour le conduire là, et de là ayant été en Irlande, « ce fut à Cork que ceux de la ville d'abord affirmèrent qu'il était le fils du duc de Clarence, et d'autres « après cela qu'il était le duc d'Yorck. » Mais les contradictions dans le récit de lord Bacon, et dans la narration de Henri, sont irréconciliables et insurmontables ; le premier résout la vraisemblance [1], en accordant la ressemblance de Perkin avec Edouard IV, en supposant que le roi avait eu une intrigue avec sa mère, de qui il donne cette extraordinaire relation, que Perkin Warbeck, dont il paraît que le surnom était Peter Osbeck, était fils d'un Flamand, juif converti (de laquelle extraction hébraïque Perkin ne dit

[1] Comme cette solution de la vraisemblance n'est pas autorisée par la narration supposée du jeune homme, la ressemblance reste sans être disputée, et conséquemment sert d'un autre argument pour prouver qu'il fut le fils du roi Edouard.

pas un mot [1] dans sa confession), qui avec sa femme, Catherine de Faro, vint à Londres pour affaires; et elle ayant mis au monde un fils, le roi Edouard en considération de sa conversion, ou de l'intrigue amoureuse, se fit parrain de l'enfant, et lui donna le nom de Pierre. Peut-on s'empêcher de rire en entendant dire qu'un roi appelé Edouard, donne à son fillet le nom de Pierre? Mais Perkin dans sa confession ne dit pas un mot de ce voyage au-delà de la mer, ni de cette conversion à la chrétienneté, il ne prétend pas avoir jamais mis le pied en Angleterre, jusqu'à ce qu'il y eut abordé pour poursuivre la couronne; encore une naissance anglaise et quelque demeure dans le pays, quoique dans sa petite enfance, était une meilleure manière de rendre compte pour la pureté de son langage, que les fables hors de saison produites par le lord Bacon, ou par Henri. Le premier dit que Perkin errait de côté et d'autre entre Anvers, Tournay et d'autres villes, et vivant beaucoup dans la compagnie d'Anglais, avait appris parfaitement la langue anglaise. Henri était si craintif de ne pas assurer un bon fondement à l'accent anglais de Perkin, qu'il lui fait apprendre la langue deux fois de suite [2]. « Etant « envoyé avec un marchand de Tournay, dit Perkin, « au marché d'Anvers, ledit Berlo m'envoya pour

[1] Au contraire, Perkin appelle son grand père Diryck-Osbeck. Tout le monde sait que Diryck est Théodoric, et Théodoric n'est pas sûrement un nom juif. Perkin mentionne aussi plusieurs de ses parents, et de leurs emplois à Tournay, sans faire aucune mention de connexions juives.

[2] Chronique de Grafston, pag. 930.

« habiter dans la maison d'un corroyeur, qui restait « à côté de la maison de la nation anglaise ; et après « cela ledit Berlo m'envoya avec un marchand de « Midelbourg au service pour apprendre la langue [1], « avec lequel j'habitai depuis Noël jusqu'à Pâques, et « allai ensuite en Portugal. » Il n'y a aucune langue qu'on puisse apprendre parfaitement et avec un bon accent, même un accent qu'on puisse entendre, entre Noël et Pâques. Mais arrêtons-nous en là : si ce récit était vrai, l'autre qui avait rapport à la duchesse Marguerite était faux. Et alors comment Perkin acquit-il

[1] Voilà les raisons pourquoi je prends cela, pour vouloir dire la langue anglaise ; il avait justement nommé auparavant la nation anglaise, et le nom de son maître était John Strewe, qui semble être un nom anglais : mais il y a une beaucoup plus forte raison de croire qu'il veut dire langue anglaise, qui est qu'un garçon flamand n'aurait pas été envoyé pour apprendre sa propre langue, quoique même cette absurdité soit avancée dans la prétendue confession, Perkin affirmant que sa mère, après qu'il eut habité quelque temps Tournay, l'envoyât à Anvers pour apprendre le Flamand. Si on me dit une supposition fort improbable que le français était sa langue naturelle à Tournay; qu'il apprit le flamand à Anvers et le hollandais à Midelbourg, je désirerais que l'observateur jetât les yeux sur sa carte, et considérât la petite distance qu'il y a entre Tournay, Midelbourg et Anvers, et réfléchit que les Provinces-Unies d'à présent n'étaient pas séparées du reste de la Flandre ; et que de décider, si les dialectes parlés à Tournay, Anvers et Midelbourg, étaient si différents pour lors, qu'il fût nécessaire d'être envoyé pour les apprendre tous séparément. Si on ne peut répondre satisfactoirement à cela, il paraîtra de-là que Perkin apprit le flamand ou l'anglais; je suis indifférent laquelle des deux, parce qu'il restera encore là une contradiction dans la confession ; si l'anglais n'est pas entendu dans le passage ci-dessus, il produira seulement une plus grande difficulté, qui est que Perkin à l'âge de vingt ans, apprit l'anglais en Irlande, avec un si bon accent, que les Anglais ne pouvaient pas découvrir la fourberie. Il faut qu'on me réponde aussi pourquoi le lord Bacon rejette la propre confession du jeune homme, et y en substitue une autre à la place, qui fait que Perkin est né en Angleterre, pendant que Perkin dans sa propre confession affirme le contraire. Lord Bacon confirme aussi mon interprétation du passage en question, en disant que Perkin erra d'un côté et de l'autre en Anvers et les autres villes de Flandre, étant beaucoup dans la compagnie d'anglais et parlant parfaitement la langue anglaise.

une connaissance si exacte de la cour d'Angleterre, de manière qu'il ne se trompât pas et qu'on ne pût le prendre en faute dans son histoire? Si la confession n'est pas vraie, il est constant de là qu'elle est publiée par Henri; et ensuite on doit reconnaître que Perkin était le vrai duc d'Yorck.

Mais la plus grossière de toutes les contradictions est celle qui suit: « Ce fut en Irlande, » dit Perkin dans cette même narration et confession, « que « contre ma volonté, ils me firent apprendre l'an« glais, et m'enseignèrent ce que je ferais et ce que « je dirais. » Miracle! qui est-ce qui le força à apprendre l'anglais, après qu'il avait dit lui-même dans la même page qu'il l'avait appris à Anvers? Quelle imprudence n'y avait-il pas dans la puissance royale à oser en imposer avec une telle peinture dans le monde? Malgré cela, le pauvre jeune homme fut forcé de lire, à son exécution, cette confession (comme elle a été appelée), sans doute par la crainte d'une plus terrible torture.

M. Hume, quoiqu'il le met en question, avoue qu'on crût qu'elle lui avait été arrachée par la torture. Qu'importe qu'elle fut obtenue, ou qu'elle ne fut jamais obtenue, elle ne pouvait pas être vraie et comme Henri ne pouvait pas rassembler une histoire plus plausible, la commisération nous fera verser des larmes sur un jeune homme sans secours, sacrifié à la furie et à la jalousie d'un imposteur, et, dans la plus grande probabilité, la victime d'un tyran qui fit

accroire à l'univers que le duc d'Yorck, exécuté par ses ordres, avait préalablement été assassiné par son prédécesseur [1].

J'ose me flatter moi-même que par la découverte de nouvelles autorités, par la comparaison des dates, par des arguments et des conséquences justes, et sans étendre ni rétrécir les probabilités, j'ai ainsi prouvé ce que je désirais prouver ; non pas une hypothèse universelle de l'innocence de Richard, mais cette assertion que j'ai déclarée d'abord, que nous n'avons ni raisons ni autorités pour croire à beaucoup près la plus grande partie des crimes dont il est accusé. J'ai convaincu les historiens de partialité, d'absurdités, de contradictions et de faussetés ; et quoique j'aie détruit le crédit qu'on pouvait leur donner, je ne me suis pas aventuré à établir une conclusion péremptoire de ma propre fabrique. Il serait téméraire d'affirmer ce qui arriva réellement dans un période si obscur ; les registres du parlement et du couronnement ont

[1] M. Hume aux doutes de qui tout respect est dû, m'a dit que, comme il n'est fait aucune mention du nom de Perkin dans la rébellion de Cornouaille sous le lord Andeley, c'est une forte présomption que la nation n'était pas persuadée qu'il fût le vrai duc d'Yorck. Cet argument, qui d'abord est négatif, perd beaucoup de son poids, à ce qu'il me paraît, quand on se ressouvient que c'était une révolte occasionnée par la capitation ; que la rage du peuple fut dirigée contre l'archevêque Morton et sir Réginald Bray, qu'ils supposaient être les auteurs de leurs griefs. Une révolte contre une taxe dans un comté du Sud, daas laquelle il n'est fait aucune mention d'un prétendant à la couronne, n'est pas sûrement une présomption qui ait plus de force contre lui, que la persuasion dans laquelle étaient les comtés du Nord, qu'il était le véritable héritier de la couronne, n'est qu'un argument en sa faveur ; beaucoup moins peut-elle servir encore contre des témoignages si puissants, comme j'ai montré qu'il en existe, pour renverser tout ce qu'Henri put produire contre Perkin.

assuré une petite quantité de faits qui étaient, ou totalement inconnus, ou mal représentés par les historiens. Le temps peut faire connaître d'autres monuments [1]. Mais il y a une chose de sûre, c'est qu'aucun homme dorénavant ne s'avisera de rapporter la même fable improbable, s'il n'a pas de meilleurs fondements que ceux qui ont été donnés jusqu'à présent ; à moins qu'il ne ferme ses yeux à la conviction, et ne préfère une tradition ridicule, au scepticisme dû à la plupart des points d'histoire.

Je n'ai presque plus rien à dire seulement sur ce qui regarde la personne de Richard et l'histoire de Jeanne Shore ; mais ayant été de l'avis contraire à un historien moderne très-estimable, et mon propre ami, il faut que je dise un mot d'apologie pour lui, et pour moi de ne pas m'être entendu avec lui. Quand M. Hume publia ses règnes d'Edouard V, de Richard III, et de de Henri VII, le registre des couronnements n'était [redacted]

on s'appuie, qui sont faillibles. M. Hume lui-même s'est aventuré de contester la peinture flatteuse qui a été faite d'Edouard Ier, et les portraits ignominieux qui ont été tracés d'Edouard II et de Richard II. Il avait découvert du fœdera, qu'Edouard IV, pendant qu'il était dit universellement être prisonnier de l'archevêque Nevil, était en pleine liberté en faisant des actes de la puissance royale. Pourquoi M. Carte a-t-il la fantaisie d'exercer le même esprit de critique? M. Hume ne pouvait pas ne pas savoir combien les caractères des princes sont sujets à être flattés ou mal représentés. Il est de fort peu d'importance pour le monde, pour M. Hume et pour moi, que l'histoire de Richard ait été rapportée fidèlement ou non ; et dans cette discussion amicale, je ne crains point de l'offenser en ne m'accordant point avec lui. Son habileté et sa sagacité n'ont pas leurs fondements posés sur le règne le plus court de nos annales ; c'est pourquoi j'essaierai de répondre aux questions sur lesquelles il attache la créance due à l'histoire de Richard.

Les questions sont celles-ci :

1° La reine-mère et les autres principaux chefs du parti d'Yorck n'avaient-ils pas été assurés pleinement de la mort des deux jeunes princes, quand ils convinrent d'appeler le comte de Richemond, le chef du parti Lancastre, et de le marier à la princesse Elisabeth ? — Je réponds que quand la reine-mère pouvait retirer son consentement, et envoyer ordre à son fils, le marquis de Dorcet, de quitter Richemond, en l'as-

surant de la faveur du roi Richard pour lui et pour sa maison, il est impossible de dire ce qu'une femme si faible et si ambitieuse ne ferait pas. Elle désirait d'avoir quelqu'un de ses enfants sur le trône, pour recouvrer son propre pouvoir. Elle s'engagea à marier d'abord sa fille à Richemond, ensuite à Richard. Elle pouvait ne pas savoir ce qu'étaient devenus ses fils, et ce n'était pourtant pas une preuve qu'ils eussent été assassinés. Quelque chose qu'il leur fut arrivé, ils n'étaient plus dans son pouvoir, et elle était impatiente de gouverner. Si elle était pleinement assurée de leur mort, Henri, après qu'il eût monté sur le trône et eût épousé sa fille, pouvait-il en être incertain ? J'ai démontré que sir Thomas More et le lord Bacon avouent que cela resta incertain, et que le récit de Henri ne pouvait pas être vrai. Quant aux principaux chefs du parti d'York [1], comment paraît-il qu'ils concoururent à ce mariage projeté ? Qui étaient donc les chefs de ce parti ? Marguerite, duchesse de Bourgogne, Elizabeth, duchesse de Suffolk et ses enfants, concoururent-ils jamais à ce mariage ? n'essayèrent-ils pas à la fin à le faire tomber et à le renverser ? J'espère que M. Hume n'ap-

[1] L'affection excessive que les comtés du Nord où demeurait la principale force des Yorckistes, témoignèrent à Richard lorsqu'il était encore vivant, et à sa maison après sa mort, montre deux choses ; la première que le parti ne le livra pas à Henri, la seconde qu'il ne croyait pas qu'il eût assassiné ses neveux. Les tyrans de cette force ne sont pas propres à être populaires. Examinez la liste des chefs de l'armée de Henri, comme elle est marquée par la chronique de Croyland, pag. 574, et on trouvera qu'ils étaient tous Lancastriens, ou des gentilshommes de fort peu de date, excepté un pair, le comte d'Oxford, un fameux Lancastrien.

pellera pas l'évêque Morton, le duc de Buckingham, et Marguerite, comtesse de Richemond, chefs des Yorkistes.

2° L'histoire rapportée constamment par Perkin pour son évasion, est entièrement incroyable; que ceux qui furent envoyés pour tuer son frère, prirent pitié de lui, et lui donnèrent la liberté. — Réponse : Nous ne savons que par la narration de Henri, et par les historiens Lancastriens, que Perkin fit ce récit[1]. Je ne suis pas autorisé à croire qu'il le fît, parce que je ne trouve aucune raison pour le meurtre de son frère aîné, et s'il y en avait, pourquoi est-il entièrement incroyable que le frère cadet eût été épargné?

3° Qu'est-ce qu'il devint depuis sa mort supposée jusqu'au moment où on prétend qu'il reparût en 1491? — Réponse: L'incertitude des endroits où un homme a été, prouve-t-elle sa non-identité lors-

[1] Grafton a conservé un discours ridicule de Perkin au roi d'Ecosse, dans lequel cette sotte fable est rapportée. On ne peut compter sur rien moins que sur de tels discours, presque toujours oubliés par l'écrivain, et qui sont impardonnables, s'ils passent les bornes de la vérité. Perkin dans le passage en question, se sert de ces paroles : « Pour avoir soin que ma » propre vie fût en sûreté, lui (le meurtrier de mon frère) nomma une per- » sonne pour me mener dans le pays étranger, où quand j'y fus arrivé, et » n'eus plus besoin de soutien, il m'abandonna tout d'un coup (je pense » qu'il avait ordre de le faire ainsi) et me laissa désolé, seul et sans amis, » et sans aucune connaissance de secours ou de refuge. » Ne croirait-on pas lire le conte de Valentine et d'Orson, ou quelque légende d'un âge barbare, quand on nous parle de pays étrangers et d'autres mensonges indéfinis, qui passeraient seulement pour des contes de nourrices? Il reste non-seulement secret, mais même douteux, si le frère aîné fut assassiné : si Perkin était le plus jeune, et savait sûrement que son frère eût été assassiné, notre doute s'évanouirait; mais n'y avait-il pas de meilleure autorité pour le faire évanouir, qu'un pareil discours? Grafton l'entendit-il prononcer? Le roi Jacques accorda-t-il sa parenté à Perkin sur la foi d'une pareille fable?

qu'il paraît de rechef ? Quand M. Hume répondra à la moitié des questions de cet ouvrage, je lui répondrai où Perkin a été durant ces sept années.

4° Pourquoi la reine-mère, la duchesse de Bourgogne, et les autres amis de la famille ne s'appliquèrent-ils pas durant ce temps à son soutien et à son éducation? — Réponse : Qui sait qu'ils ne s'y appliquèrent pas ? La probabilité est qu'ils le firent. La manière dont la reine se mêla dans l'affaire de Simnel, indique qu'elle savait que son fils était en vie; et quand la duchesse de Bourgogne est accusée d'avoir mis Perkin en œuvre, il est étonnant qu'elle soit dénotée comme ne sachant rien du tout sur lui.

5° Quoique la duchesse de Bourgogne le reconnût à la fin pour son neveu, elle avait perdu tout son crédit pour avoir reconnu d'abord et soutenu Lambert Simnel, un imposteur avéré. — Réponse : M. Hume fait là une confession sans y prendre garde, en faisant une distinction entre Lambert Simnel, un imposteur avoué, et Perkin de qui l'imposture était problématique. Mais s'il était véritablement le prince, la duchesse pouvait seulement perdre son crédit pour elle-même et non pour lui ; et de préparer les voies pour son neveu, en jouant d'abord et en tâtant le terrain par une contrefaction, ne peut pas être une imputation contre elle, mais plutôt une preuve de sa sagesse et de sa tendresse. Les imposteurs sont bientôt découverts, comme Simnel le fut. Tout l'art et la puissance de Henri ne put jamais vérifier la tromperie de Perkin ;

et si ce dernier était étonnemmeut adroit, le roi était ridiculement grossier.

6° Perkin lui-même confessa son imposture plus d'une fois, et lut sa confession au peuple, et la renouvela au pied du gibet même où il fut exécuté. — Réponse : j'ai montré que cette confession était une imagination si maladroite que le lord Bacon n'a pas osé la citer ni s'en servir, mais a inventé une nouvelle histoire plus spécieuse, mais également inconsistante avec la vérité.

7° Après que Henri VIII eut monté sur le trône, les titres des maisons de Lancastre et d'York étaient pleinement confondus, et il n'y avait plus d'avantage ni de nécessité à défendre Henri VII et son titre ; malgré cela, tous les historiens de ce temps, quand les évènements étaient récents, et entre ces historiens, il y en avait quelques-uns de la plus grande autorité, entre autres sir Thomas More, conviennent tous entre eux de traiter Perkin comme un imposteur. — Réponse : Quand sir Thomas More écrivit, Henri VII était encore en vie ; c'est pourquoi cet argument tombe absolument par terre, et il y avait pour lors une grande nécessité, je ne dirai pas à défendre, mais même à pallier les titres d'Henri VII et d'Henri VIII. Tout le monde convient maintenant que le premier n'avait aucun titre [1] ; le dernier n'en avait aucun de

[1] Henri était si réduit à n'avoir aucun titre à la couronne, qu'il fut obligé d'avoir recours à un jeu de mots. Dans l'acte de condamnation contre Richard, passé après son accession à la couronne, il prend le titre lui-même de neveu de Heuri VI. Il l'avait bien, mais c'était par son père qui n'était

son père, étant fort défectueux de sa mère. S'il avait quelques droits, ce ne pouvait être qu'après les frères de sa mère seulement ; et l'on ne doit pas supposer qu'un tyran aussi jaloux qu'Henri VIII souffrit qu'on pût dire que son père et sa mère jouissaient du trône au préjudice du frère survivant de sa mère, dans le sang de qui son père avait souillé ses mains. C'est pourquoi le meurtre devait être attribué à Richard III, qui devait avoir usurpé le trône en assassinant ses neveux, et non, comme le cas était réellement, en les faisant déclarer bâtards. S'ils étaient illégitimes, leur sœur l'était aussi, et si elle l'était, quel titre avait-elle porté à son fils Henri VIII ? Il n'y a rien d'étonnant que les deux Henri fussent jaloux du comte de Suffolk, que l'un le vouât au supplice, et que l'autre le fit exécuter; car si les enfants d'Edouard IV étaient bâtards, et ceux de Clarence déclarés incapables de succéder, le droit de la maison d'Yorck était dévolu à la duchesse de Suffolk et à ses descendants. Le massacre des enfants de Clarence et de la duchessse de Suffolk, montre ce qu'Henri VIII pensait des titres de son père et de sa mère [1]. Mais dit M. Hume, tous les historiens du temps s'accordent à traiter Perkin

pas du sang royal. Catherine de Valois, après avoir eu Henri VI, épousa Owen Tudor, et en eut deux fils, Edouard et Jasper, dont le premier épousa Marguerite, mère de Henri VII ; et ainsi il était à moitié neveu d'Henri VI : d'un côté, il n'avait pas de sang royal dans les veines, et de l'autre, seulement un sang bâtard.

[1] Observez que quand le lord Bacon écrivit, il y avait une grande nécessité à justifier le titre même d'Henri VII, parce que Jacques Ier tirait son droit de la fille aînée d'Henri VII et d'Elisabeth.

d'imposteur. J'ai montré, d'après leurs propres écrits, qu'ils en doutaient tous : le lecteur peut juger entre nous. Mais M. Hume choisit sir Thomas More, comme la plus grande autorité. J'ai prouvé que c'était la moindre, mais non pas dans le cas de Perkin ; car l'histoire de sir Thomas ne va pas jusque-là ; malgré cela, lui arrivant de le mentionner, il dit : L'homme communément appelé Perkin Warbeck était regardé par les princes, aussi bien que par le peuple, pour le fils cadet d'Edouard IV ; et de-là il se peut que la mort du jeune Edouard et de son frère Richard soit mise tellement en question, comme quelques-uns doutent encore *s'ils ont été mis à mort ou non du temps du roi Richard*. Sir Thomas adhérait à l'affirmative, s'appuyant, comme je l'ai montré, sur de fort mauvaises autorités. Mais ce qui est un plus fort argument *ad hominem*, je peux prouver que M. Hume ne regardait pas sir Thomas More comme une bonne autorité ; non, M. Hume était un juge plus juste et plus impartial : en même temps qu'il cite Thomas More, il rejette tacitement son autorité ; car M. Hume, conformément à la vérité, spécifie lady Eléonore Butler comme la personne avec qui le roi Edouard était engagé, et non Elisabeth Lucy, comme elle est marquée dans More. Un essai pour venger la mémoire de Richard ne paraîtra peut-être plus fantastique, quand un raisonneur aussi exact que M. Hume ne pourra pas trouver de meilleurs fondements que ces différentes citations sur lesquelles s'appuie sa condamnation.

Pour ce qui regarde le personnel de Richard, il paraît qu'il a été aussi mal représenté que son action. Philippe de Comines, qui parlait fort librement, même sur son maître, n'a pas vraisemblablement épargné un étranger. Il mentionne la beauté d'Edouard IV, mais ne dit rien de la difformité de Richard, quoiqu'il les ait vus ensemble : cela est simplement négatif. La vieille comtesse de Desmond, qui avait dansé avec Richard, déclare qu'il était le plus agréable homme dans la chambre, excepté son frère Edouard, et qu'il était fort bien fait. Mais qu'est-ce que nous dirons du docteur Shaw, qui, dans son sermon même, en appela au peuple pour savoir si Richard n'était pas le véritable portrait de son père, qui n'était ni laid ni difforme? Toute la puissance du protecteur n'aurait pas pu tenir en respect les muscles de la canaille, et les empêcher de rire d'une apostrophe si ridicule, si Richard avait été un petit monstre crochu, bossu et desséché, comme les derniers historiens veulent nous le faire croire, et fort inutilement, car une vilaine âme ne peut-elle pas habiter dans un beau corps.

Voici, je crois, ce qui était vrai : Richard qui était mince et pas fort élevé, avait une épaule plus haute que l'autre ; un défaut qui, regardé à travers les loupes de l'esprit des partis, par la distance des temps et par l'amplification de la tradition, s'est aisément enflé jusqu'à une difformité choquante, parce que la fausseté elle-même rend généralement tant de respect à la vérité qu'elle la fait la base de ses constructions.

J'ai deux raisons pour croire que Richard n'était pas bien fait des épaules. Entre les peintures que j'ai achetées à la vente de Vertue, il y a un dessin de Richard et de la reine sa femme, dans lequel il n'y a que les principaux traits de marqués ; mais par une direction collatérale de la couleur de la robe, on voit que s'il n'a pas été tiré d'après quelque peinture, il l'a sûrement été d'après quelques vitres peintes ; je ne prétends pas dire où elle est existante. Dans tout cet ouvrage, je n'ai pas été au-delà de mes garants. La figure de Richard est fort agréable et correspond singulièrement avec le portrait qu'il y a de lui à la tête de la préface des auteurs nobles et royaux. Il a une espèce de palatine d'hermine doublée autour de son col, qui semble calculée pour déguiser quelque manque de symétrie dans cette partie. J'ai donné deux gravures de ce dessin[1], dont l'original est sur un grand papier in-folio, et ils peuvent mener à la découverte de l'original, s'il n'est pas détruit.

Mon autre autorité est celle de Jean Rous, l'antiquaire de Warwickshire, qui vit Richard à Warwick dans l'intervalle de ses deux couronnements, et qui le décrit ainsi. *Parvæ staturæ erat, curtam habens faciem, inæquales humeros, dexter superior, sinisterque inferior*. Quel trait dans ce portrait donne l'idée d'un monstre ? Qui est-ce qui peut croire qu'un témoin ocu-

[1] Dans les gravures, la seule tête du roi est très-exactement copiée d'après le dessin qui n'est pas fini. Dans la double planche réduite, la ressemblance du roi ne peut pas être si parfaitement conservée.

laire, et qu'un peintre si minutieux, n'aurait mentionné que l'inégalité des épaules, si la structure de Richard avait été un composé de laideur? Un Yorckiste aurait-il pu donner une représentation moins dégoûtante? Malgré cela, Rous était un Lancastrien véhément, et le moment qu'il cessa d'avoir la vérité devant les yeux, il donna dans toute la virulence et les mensonges de son parti, nous disant dans un autre endroit, « que Richard resta deux ans dans le ventre de « sa mère, et qu'à la fin il naquit avec des dents et des « cheveux sur les épaules. » Je laisse les savants à décider si les femmes peuvent porter deux ans, et au bout de ce temps-là produire un enfant vivant. Mais je peux prouver que cette longue grossesse n'empêcha pas la duchesse sa mère de redevenir grosse ; et si nous pouvions trouver les registres des naissances de ses enfants, je ne serais pas surpris de trouver qu'il n'y avait pas plus d'un an entre la naissance de Richard et celle de son précédent frère Thomas. Pourtant un ancien poète[1], qui écrivit après que Richard fût né, et durant la vie de son père, nous dit, « que Richard « vécut aussi; mais le dernier de tous fut Ursule que « Dieu appela à lui. »

Il en sera ce qui voudra; ce ridicule conte d'être né avec des cheveux et des dents était composé pour intimer combien la providence est soigneuse quand elle forme un tyran, en donnant un avertissement de ce qu'on devait attendre de lui. Encore ces marques

[1] Voyez Vincentis Errors in Brooke Heraldy, p. 623.

étaient-elles loin de pronostiquer un tyran, par la simple raison que tous les autres tyrans sont nés sans ces pronostics. Faut-il plus de temps pour mûrir un fœtus qui doit devenir un destructeur du genre humain, que pour lui faire prendre la forme d'un Aristide? Y a-t-il des signes extérieurs et sensibles d'un naturel sanglant? Qui est-ce qui a jamais eu un extérieur plus agréable qu'Alexandre, qu'Auguste, et que Louis XIV? et encore qui est-ce qui a commandé jamais de verser plus de sang humain?

Ayant fait mention de Jean Rous, il est nécessaire que je dise quelque chose de lui, comme il a vécu du temps de Richard, et que même il écrivit sous son règne. Je l'ai pourtant omis dans la liste des écrivains contemporains. La vérité est qu'on ne me l'a fait connaître qu'après que les esquisses précédentes ont été finies; et à l'inspection, je l'ai trouvé un auteur trop méprisable et trop menteur, même entre les auteurs qui errent moins, pour m'aventurer à le citer, excepté pour deux faits : l'un, dont il avait été témoin oculaire, et l'autre pour lequel il a une autorité compétente, étant de notoriété publique : le premier est sa description de la personne de Richard; le second, a rapport au jeune comte de Warwick; je l'ai rapporté à sa place.

Ce Jean Rous a aussi écrit le règne d'Edouard IV, à l'ermitage de Guys-cliff où il s'était retiré, où il était chantre et où il passa le reste de sa vie, à ce qu'il appelait étudier et écrire les antiquités. Entre les

autres ouvrages qu'il composa, dont la plupart ont été perdus, sans qu'il y ait eu une grande perte, il composa une histoire des rois d'Angleterre : elle commence avec la création, et est compilée indifféremment de la Bible et des écrits monastiques. Il nous dit que Moïse ne mentionne pas toutes les villes bâties avant le déluge ; mais que Bernard de Breydenback, doyen de Mayence, les a nommées. Avec le même goût, il nous fait savoir, quoique le livre de la Genèse ne dit rien de cela, Giraldus Cambrensis écrit, que la Caphera, ou Cesara, nièce de Noé, craignant le déluge, partit pour l'Irlande, où elle arriva en sûreté, sur un vaisseau, avec trois hommes et cinquante femmes, le reste ayant péri dans la destruction générale.

Une histoire si heureusement commencée ne manque pas de matériaux ; des prophéties, des augures, des jugements forment le gros de l'ouvrage, avec des fondations religieuses. Les vies et les actions de nos monarques et les grands évènements de leurs règnes, semblaient à notre auteur mériter peu de place dans une histoire d'Angleterre. La vie d'Edouard IV et de Henri VI ne contiennent que deux pages in-8°, quoique l'auteur vécût sous leur règne, et celle de Richard en contient trois. Nous pouvons juger combien un pareil auteur est propre à débrouiller une période si obscure, ou quels secrets peuvent être venus à sa connaissance à Guys-Cliff. Aussi, il rapporte tous les contes vulgaires du temps, comme, que Richard empoisonna sa femme, et mit ses neveux à mort, quoiqu'il avoue

savoir fort peu de chose sur cela ; mais, comme il met le moment de leur mort avant que Richard prit la couronne, on peut juger de là qu'il était le plus mal informé de tous. Il attribue la mort d'Henri VI à Richard, et il ajoute que plusieurs personnes crurent qu'il l'exécuta de sa propre main ; mais il rapporte une autre circonstance qui seule doit affaiblir tout soupçon du crime de Richard dans cette transaction. Richard, non-seulement fut la cause que le corps fut porté à Chertsey, et enterré solennellement à Windsor, mais qu'il fut exposé publiquement ; et si nous en croyons le moine, il fut trouvé presqu'entier, et exhalait un parfum gracieux, quoiqu'on n'ait pris aucun soin pour l'embaumer. Est-il croyable que Richard, s'il avait été l'assassin, eût déployé ce spectacle qui n'était pas nécessaire, seulement pour faire revivre la mémoire de son propre crime ? N'était-ce pas plutôt pour rappeler la cruauté de son frère Edouard, dont il avait dépossédé les enfants, et qu'il espérait déprécier dans les yeux du peuple par la comparaison de cet acte de piété [1]. Le même exemple lui avait été donné par Henri V, qui fit faire une pompe funèbre à Richard II, assassiné par ordre de son père.

A la vérité, la dévotion de Rous pour ce saint de la

[1] Ce n'est pas une simple conjecture jetée au hasard ; mais elle est corroborée par un autre exemple de pareille adresse. Il mit hors de la forêt un grand circuit de pays qu'Edouard avait annexé à la forêt de Whichwoode à la grande naissance de ses sujets. C'est Rous lui-même qui nous dit cela. p. 216.

maison de Lancastre, semble englober toute son attention, et l'attirer dans une contradiction avec lui-même; car après avoir dit que le meurtre d'Henri VI fit détester Richard par toutes les nations qui l'apprirent, il ajoute, deux pages après, qu'une ambassade arriva à Warwick (pendant que Richard y tenait sa cour) de la part du roi d'Espagne [1], pour proposer un mariage entre leurs enfants. Rous est un témoin oculaire de cette ambassade. Guys-cliff, à ce que je pense, n'est qu'à quatre milles de Warwick, et il est trop détaillé sur ce qui s'y passa pour n'avoir pas été sur le lieu. A certains égards, il semble incliné à être impartial, rappelant différentes actions bonnes et généreuses de Richard.

Mais il y a une circonstance qui, outre la faiblesse et la conduite de l'homme, rend son témoignage extrêmement suspect. Après avoir dit, « si je peux « parler vrai en faveur de Richard, [2] » il avoue que, quoique petit en structure et en force, Richard était un noble chevalier, et se défendit lui-même jusqu'à son dernier souffle avec la plus éminente valeur. Ensuite, le moine se tourne tout d'un coup et apostrophe Henri VII à qui il avait dédié son ouvrage, et qu'il flatte du mieux de sa propre habileté; et par-

[1] Drake dit qu'un ambassadeur de la reine d'Espagne était présent au couronnement de Richard à Yorck; Rous, lui-même, avoue qu'au milieu d'un grand concours de noblesse qui suivit le roi à Yorck, était le duc d'Albanie, frère du roi d'Ecosse; c'est pourquoi il paraît de là que Richard n'était pas abhorré par les cours d'Espagne et d'Ecosse.

[2] *Attamensi ad ejus honorem veritatem dicam*; p. 218.

dessus tout, pour avoir donné le nom d'Arthur à son fils aîné, que ce prophète injudicieux et trop hâté présage devoir rétablir la gloire de son grand ancêtre du même nom. Si Henri avait baptisé son second fils Merlin, je ne doute pas que le pauvre Rous n'eût encore eu plus de visions divines sur Henri VIII, quoiqu'il fut né pour secouer en partie les colonnes de la crédulité.

En un mot, on ne peut pas s'appuyer sur un auteur d'une telle rétractation d'esprit, si éloigné de la scène de l'action, et si dévoué à l'Intru-Gallois qui était sur le trône. Ajoutez à son incapacité et à ses défauts, les préjugés ou l'inclination qu'il avait de son naturel particulier ; il avait un attachement singulier pour les Beauchamp, comtes de Warwick, zélés Lancastriens, dont il avait écrit les vies. Un crime capital qu'il impute à Richard, est d'avoir fait emprisonner sa belle-mère, Anne Beauchamp, comtesse de Warwick, mère de sa femme. Il paraît que cette grande dame fut traitée fort rudement ; mais j'ai montré, d'après la chronique de Croyland, que c'était Edouard IV, et non Richard III, qui l'avait dépouillée de toutes ses possessions. Elle était veuve aussi de ce turbulent Warwick, le faiseur de rois ; et Henri VII rendit témoignage qu'elle avait été fidèlement loyale à Henri VI. Il paraît pourtant extraordinaire que la reine n'obtint pas, ou ne put pas obtenir l'élargissement de sa mère. Quand Henri VII monta sur le trône, elle recouvra sa liberté et ses grands biens.

Quelque jeune que fut Sa Majesté en années et en avarice, car il n'était que dans la troisième année de son règne lors de cette munificence, il donna pourtant une preuve de la fausseté et de la rapacité de son naturel; car, quoique par l'acte du parlement, il fit casser et biffer le premier acte qui l'avait privé de ses biens, « comme donné contre toute raison, cons« cience et le cours de la nature, et étant contraire « aux lois de Dieu et des hommes[1], » et qu'il lui en rendit la possession, ce ne fut qu'une farce égale à son hypocrisie accoutumée; car la même année, il l'obligea à lui livrer tout son bien, ne lui laissant pour se soutenir que le manoir de Sutton. Richard avait épousé sa fille; mais quel droit Henri avait-il à l'héritage? Cet attachement de Rous à la maison de Beauchamp et sa dédicace à Henri VII, rendraient son témoignage fort suspect, quand même il aurait gardé son ouvrage dans les règles de la probabilité, et ne l'aurait pas rendu une légende méprisable.

Chaque partie de l'histoire de Richard est enveloppée dans l'obscurité; nous ne savons pas quels enfants naturels il eut, ni ce qu'ils devinrent. Sandford dit qu'il eut une fille appelée Catherine, que William Herbert, comte de Huntingdon, s'engagea d'épouser, et de lui faire un bien convenable et suffisant de certains de ses manoirs, jusqu'à la valeur et audessus de deux cents livres, et libre de toutes charges.

[1] Voyez Dugdale, Warwickshire, in Beauchamp.

Comme ce seigneur reçut une confirmation de son titre, par Henri VII, il n'y a pas de doute que la pauvre jeune dame n'eût été sacrifiée à ses intérêts. Mais, Dugdale semble penser qu'elle mourut avant que les noces fussent consommées. « Je ne peux pas « dire, écrivait-il, si ce mariage fut effectué ou non, « parce qu'il est sûr qu'elle mourut dans sa jeu- « nesse[1]. » Drake[2] affirme que Richard fit chevalier à Yorck un fils naturel, appelé Richard de Glocester, et qu'il suppose être la même personne de laquelle Peck a conservé une histoire si extraordinaire[3]. Mais jamais une supposition ne fut plus mal fondée. La relation donnée par ce dernier de lui-même, fut qu'il ne vit jamais le roi avant la nuit qui précéda la bataille de Bosworth ; et que le roi ne l'avait pas encore reconnu, mais était dans le dessein de le reconnaître, s'il était victorieux. La retraite profonde dans laquelle cette personne vécut, montre combien la persécution qui avait éclaté contre tout ce qui était attaché à Richard fut sévère, et combien peu on doit attendre de vérité des écrivains de l'autre parti. Le Richard Plantagenet de Peck ne pouvait pas être la même personne que Richard de Glocester ; car le premier ne fut jamais connu jusqu'à ce qu'il se fit connaître lui-même à Thomas Moyle ; et Hall dit que le fils naturel du roi Richard était dans les mains de Henri VII.

[1] Baronage, p. 258.
[2] Dans son histoire d'Yorck.
[3] Voyez *His desiderata curiosa.*

Buck dit que Richard fit son fils, Richard de Glocester, gouverneur de Calais ; mais il paraît du Facdera de Rimer, que le fils naturel de Richard qui était gouverneur de Calais, se nommait John. Aucun de ces récits ne s'accorde avec celui de Peck ; et ne connaissant pas sa mère, nous ne pouvons pas deviner, pourquoi le roi Richard fut plus secret sur la naissance de son fils (si le Richard Plantagenet de Peck l'était véritablement), que sur celle de ses autres enfants naturels. Peut-être la remarque la plus vraie qu'on puisse faire sur toute cette histoire, est que l'avidité avec laquelle nos historiens ont avalé une grossière légende mal digérée, les a empêchés d'oser ou même de désirer en examiner une partie : s'il y a des miettes de vérité de mêlées avec elle, elles sont à présent au moins indistinguables, dans une telle masse d'erreurs et d'improbabilités.

Il est évident, par la conduite de Sakespeare, que la maison de Tudor retenait tous les préjugés des Lancastriens, même jusqu'au règne d'Elisabeth. Dans sa comédie de Richard III, il semble déduire les malheurs de la Maison d'Yorck, des imprécations que la reine Marguerite avait lancées contre elle ; et il ne pouvait pas donner du poids à ces imprécations, sans supposer qu'elle avait droit de les proférer. A la vérité, c'est une autorité que je ne prétends pas combattre. Les scènes immortelles de Sakespeare existeront encore, quand d'aussi faibles arguments que les miens seront oubliés. Au moins, Richard sera jugé

et représenté sur le théâtre, pendant que sa défense restera sur quelques tablettes obscures d'une bibliothèque. Mais pendant que cet écrit peut exciter la curiosité du public, il peut être amusant d'observer qu'il y a une autre des comédies de Sakespeare, qui peut être rangée parmi les livres historiques, quoiqu'aucun de ses nombreux critiques et commentateurs n'en ait découvert le dessein; je veux dire, *le conte de la Soirée d'Hiver*, qui était certainement dirigé (en compliments pour la reine Elisabeth) comme une apologie indirecte pour sa mère Anne de Boulen. L'adresse du poète ne paraît nulle part avec plus d'avantage. Le sujet était trop délicat pour être représenté sur le théâtre sans un voile, et il était trop récent et touchait la reine de trop près, pour que le poète, se fût aventuré, dans le pays même, à faire une allusion au sujet d'une toute autre manière que par un compliment. La jalousie violente de Leontes et sa conduite violente, en conséquence, forment un vrai portrait d'Henri VIII, qui généralement se servait de la loi comme de l'instrument de ses passions. Non-seulement le plan général de l'histoire y est très-applicable; mais différents passages y sont si marqués, qu'ils touchent de plus près l'histoire réelle que la fable. Hermione, à son jugement, dit : « Sur « mon honneur, c'est un changement de conduite « pour me perdre et pour que je paraisse ici. » Cela semble pris de la lettre elle-même, d'Anne de Bouleyn, au roi, avant son exécution, où elle plaide pour

la jeune princesse sa fille. Mamilius, le jeune prince, un caractère qui ne sert à rien, meurt dans son enfance; mais il confirme l'allusion, la reine Anne, avant Elisabeth, ayant eu un enfant mort-né. Mais le passage le plus frappant, et qui n'a rien à faire dans la tragédie, excepté pour peindre Elisabeth, est, où Pauline décrivant la princesse nouvellement née et sa ressemblance avec son père, dit : *elle a le même tour dans le front.* C'est à la vérité un passage si applicable à Elisabeth et à son père, que je soupçonnerais le poète de l'avoir inséré après leur mort. Pauline, parlant de l'enfant, dit au roi : « c'est le vôtre, et « nous pouvons vous appliquer le vieux proverbe di- « sant : *ainsi semblable à vous, c'est le pire.* » C'est pourquoi le conte de la Soirée d'Hiver était, en réalité, la seconde partie de l'histoire de Henri VIII.

Par rapport à Jeanne Shore, j'ai déjà montré que ce fut sa connexion avec le marquis de Dorset, et non avec le lord Hastings, qui attira sur elle le ressentiment de Richard. Quand un événement est arrangé ainsi, pour servir aux desseins d'un parti, nous devons prendre beaucoup de précautions sur la manière dont nous nous servirons d'un historien, qui est capable d'employer la vérité, seulement comme du ciment dans la fabrication d'une fiction. Sir Thomas More nous dit : « que Richard prétendit que « Jeanne avait conseillé au lord Hastings de le faire « périr; et à la fin, quand il ne pouvait plus colorer « ces matières, alors il établit sérieusement cette ac-

« cusation qu'elle ne pouvait nier, savoir, l'adultère;
« et pour cette raison, comme un prince pieux et
« continent, pur et sans faute pour lui-même, envoyé
« du ciel dans ce monde vicieux pour l'amendement
« des mœurs des hommes, il fut cause que l'évêque
« de Londres lui fit faire une pénitence publique. »

Ce sarcasme sur les mœurs de Richard aurait eu plus de poids, si l'auteur s'était confiné lui-même à ne dire que la vérité. Il ne paraît pas être plus exact dans ce qu'il rapporte sur la pénitence elle-même. Richard, par sa proclamation, taxa Mistriss Shore d'avoir comploté une trahison et confédération avec le marquis de Dorset. Conséquemment, ce ne fut pas du défaut de preuves d'être complice du lord Hastings, qu'elle fut mise en pénitence publique. Si Richard avait eu quelque part dans la sentence, ce fut parce qu'il avait la preuve qu'elle avait comploté avec le marquis; mais je doute, et avec quelque raison, que la pénitence lui fût infligée par Richard. Nous avons vu qu'il reconnaissait, au moins, deux enfants naturels; et sir Thomas More donne à entendre que Richard était loin d'être remarquable par sa chasteté. C'est pourquoi, est-il probable qu'il fît jouer une farce si ridicule, que de faire faire une pénitence publique à la maîtresse de son frère? La plupart des accusations contre Richard sont si futiles, qu'au lieu d'être un usurpateur habile et artificieux, comme ses antagonistes le lui accordent, il aurait été le plus faible hypocrite qui ait jamais essayé d'arracher

un sceptre des mains de son légitime possesseur.

Il est plus vraisemblable que les ecclésiastiques furent les auteurs de la pénitence de Jeanne, et que Richard, intéressé à ménager ce corps, et provoqué par la connexion de Jeanne avec un de ses ennemis aussi capital que le marquis de Dorset, aura pu la livrer, et permettre au clergé (qui probablement lui avait brûlé de l'encens pendant sa prospérité) de venger sa querelle. Ma raison de cette opinion est fondée sur une lettre de Richard, existante dans le Museum, par laquelle il paraît que la belle, que l'aimable, que l'infortunée Jeanne (dont les vertus surpassaient de beaucoup la fragilité), étant prisonnière à Ludgate, par ordre de Richard, captiva le solliciteur du roi qui s'engagea de l'épouser. Voici le contenu de la lettre :

Harl. M. S. S. N° 2378.

De par le roi.

« Très-révérend père en Dieu, nous vous faisons « savoir qu'il nous a été montré que notre serviteur « et solliciteur, Thomas Lynom, merveilleusement « abusé et aveuglé par la feue femme de Guillaume « Shore, maintenant étant à Ludgate par notre com- « mandement a fait un contrat de mariage avec elle « (comme on le dit), et à dessein, à notre très-grand « étonnement, de procéder à effectuer ce mariage. « Pour plusieurs causes, nous serions chagrin qu'il « l'exécutât tout de suite : c'est pourquoi nous vous « prions de l'envoyer chercher, et aussi saintement « qu'il est en vous, de l'exhorter, et de l'engager à

« faire le contraire. Si vous le trouvez entièrement « résolu à se marier, et qu'il ne veuille pas autrement « écouter les avertissements, alors (si cela peut être « conforme à la loi de l'Église), nous nous contente- « rons (le temps du mariage étant différé jusqu'à « notre prochaine arrivée à Londres) que sur des « sûretés suffisantes de sa bonne conduite à l'avenir, « vous l'envoyez chercher sous bonne garde, et le « déchargiez de l'accomplissement de notre comman- « dement par cet ordre-ci, en le remettant à son père, « pour la conduire et la garder, ou à aucun autre « que votre discrétion jugera convenable. Etant, « etc. »

« Au très-révérend père en Dieu, l'évêque de Lin- « coln, notre chancelier. »

Il paraît par cette lettre que Richard regardait comme indécent pour son solliciteur, d'épouser une femme qui avait souffert une pénitence publique pour adultère, et qui était enfermée par ses ordres. Mais où peut-on trouver le tyran dans ce papier? Où, quel prince parla-t-il jamais d'un tel scandale, ou, ce qui est plus fort, d'un tel mépris de son autorité, avec tant de douceur et de tempérance? Il enjoint à son chancelier de dissuader le solliciteur du mariage; mais s'il persistait, un tyran aurait ordonné que le solliciteur fût mis aussi en prison : mais, que fait Richard? si son serviteur ne veut pas être dissuadé, il accorde le mariage, et cependant remet Jeanne à la

garde de qui? de son propre père. Je ne peux pas m'empêcher de penser que c'étaient quelques saints personnages qui en avaient été les persécuteurs, et non un roi si doux et si patient. Je le crois ainsi à cause de l'expression, *pour les règles de l'Église*. « Laissez-les se marier si cela est conforme aux lois de l'Église, » dit Richard.

Du mariage projeté on conclurait d'abord, que Shore, le mari de Jeanne, était mort : mais par la demande du roi, si le mariage sera légitime, et parce qu'il l'appelle dans sa lettre, *la feue femme de William Shore*, et non *de feu William Shore*, je supposerais que son mari était encore vivant, et que la pénitence elle-même était la suite d'un procès pour divorce, porté par lui à la cour ecclésiastique. Si le mari injurié s'aventura à la mort d'Edouard IV à demander d'être séparé de sa femme, il est assez naturel que les juges ecclésiastiques aient voulu aller plus loin. spécialement quand ils se rencontraient avec la colère du roi contre elle. La proclamation de Richard et la lettre ci-dessus mentionnée semblent éclaircir ce récit des infortunes de Jeanne; la lettre faisant connaître que Richard doutait si le divorce était assez complet pour la laisser en liberté de prendre un autre mari. Comme nous n'entendons plus parler du mariage, et que Jeanne jusqu'à sa mort garda le nom de Shore, ma conséquence en est fortifiée; l'évêque chancelier sans doute allant plus rondement en besogne que le roi n'avait fait : toutefois sir Thomas More n'invective

pas Richard, pour avoir traité cruellement mistriss Shore; ni l'un ni l'autre des rois ses successeurs ne parurent pas ses flatteurs, quoiqu'elle vécut jusqu'à la dix-huitième année du règne de Henri VIII. Elle avait semé ses bonnes actions, ses bons offices, ses aumônes et ses charités, dans une cour; elles ne prirent pas racine, et ce sol ingrat ne lui rapporta pas la moindre graine de secours dans sa pénurie et sa vieillesse indigente.

J'ai examiné ainsi les différentes accusations contre Richard, et ai montré qu'elles s'appuient (si elles s'appuient seulement) sur les fondements les plus légers et les plus suspects. J'ai prouvé qu'elles doivent être réduites aux seules autorités de sir Thomas More et d'Henri VII; ce dernier intéressé à noircir et à représenter sous un faux jour chaque action de Richard, et peut-être forcé à rejeter sur lui ses propres crimes. J'ai prouvé que le récit de More ne peut pas être vrai. J'ai montré que les écrivains contemporains de Richard, ou ne l'accusent pas, ou donnent seulement leurs accusations comme de simples rapports vagues et incertains; et ce qui est le plus fort, les écrivains postérieurs et qui ont écrit les premiers après les évènements, qu'on dit être arrivés, n'assurent rien ou presque rien d'après leurs propres informations, mais adoptent les mots même de sir Thomas More, qui fut absolument trompé ou mal informé.

Par égard pour ceux qui ont envie de bien examiner ce sujet, je récapitulerai les arguments les plus im-

portants qui tendent à prouver le contraire de ce qui a été assuré; mais comme je n'essaie pas d'assurer ce qui arriva dans un période aussi obscur, je me flatte que je ne serai pas regardé comme fantastique ou amateur de paradoxes, pour ne pas adopter aveuglément une fable improbable que nos historiens ne se sont jamais donné eux-mêmes la peine d'examiner.

Je reconnaîtrai volontiers les méprises que je peux avoir faites moi-même, et abandonnerai de faibles raisonnements, s'il y en a : mais je ne pense pas qu'une longue chaîne d'arguments, de preuves et de probabilités, puissent être réfutés tout à la fois, parce que quelques faits particuliers peuvent être trouvés erronés. Je serai beaucoup moins disposé à faire attention à des chicanes détachées ou de peu d'importance. L'ouvrage lui-même n'est qu'une recherche sur une courte partie de nos annales. Je serai content si j'ai enseigné et amusé mes lecteurs, et si j'ai jeté quelques lumières sur une scène si obscurcie. Mais je ne peux pas être de l'opinion qu''un période si éloigné mérite d'occuper plus de temps que celui que je lui ai donné.

Il me semble donc qu'il paraît :

Que Fabien et les auteurs de la chronique de Croyland, qui étaient contemporains de Richard, ne l'accusent directement d'aucun des crimes qu'on lui a imputés depuis, et le disculpent des autres;

Que John Rous, le troisième historien contempo-

rain, ne pouvait savoir les faits que par ouï-dire, confond les dates, a dédié son ouvrage à Henri VII, et est un auteur auquel on ne peut pas donner de crédit par les mensonges et les fables dont son ouvrage est rempli ;

Que nous n'avons aucun autre auteur qui ait vécu dans ces temps-là, que des auteurs lancastriens qui écrivent pour flatter Henri VII, ou qui répandent les fables inventées ;

Que le meurtre du prince Edouard, fils d'Henri VI, fut commis par les serviteurs d'Edouard IV, et n'est imputé à Richard par aucun contemporain ;

Que Henri VI fut trouvé mort dans la tour, qu'il ne fut pas connu comment il mourut, et qu'il était contre l'intérêt de Richard de l'assassiner ;

Que le duc de Clarence fut défendu par Richard ; que le parlement fit une pétition pour son exécution ; qu'aucun auteur du temps n'est assez absurde pour accuser Richard d'avoir été l'exécuter de sa main, et que le roi Edouard prit toute l'action sur lui-même ;

Que par la demeure de Richard à Yorck, lors de la mort de son frère, il ne paraît pas qu'il eût aucun dessein de se faire roi lui-même ;

Que l'ambition de la reine qui essaya d'usurper le gouvernement, contrairement à la coutume du royaume établie alors, fut la première cause qui provoqua Richard et les princes du sang à assurer leurs droits, et qu'il fut sollicité par le duc de Buckingham à venger ces mêmes droits ;

Que les préparatifs d'une force armée sous les ordres du comte de Rivers, la saisie de la tour et du trésor, et l'équipement d'une flotte par le marquis de Dorset, donnèrent occasion aux princes de faire emprisonner les parents de la reine, et que, quoiqu'ils fussent mis à mort sans jugement préalable (la seule cruauté de Richard bien prouvée), c'était conforme aux mœurs de cet âge barbare et turbulent, et ce ne fut qu'après que le parti de la reine eût pris les armes;

Que l'exécution du lord Hastings, qui s'était d'abord engagé avec Richard contre la reine, et que sir Thomas More avoue que Richard *avait de l'aversion à faire périr*, ne peut être comptée que comme une nécessité absolue, et par la loi de la défense personnelle;

Que la prise de possession du protectorat par Richard, étant à tous égards convenable aux lois et aux usages, lui fut probablement accordée par le conseil unanime du conseil et des pairs, et était une forte indication qu'il n'avait alors aucune envie de mettre en question le droit de ses neveux;

Que la fable qui rapporte que Richard attaqua la chasteté de sa propre mère, est incroyable, paraissant qu'il vivait avec elle dans une parfaite harmonie, et que dans ce même temps il logeait dans le palais de sa mère avec elle;

Qu'il est peu croyable que Richard obtînt la couronne par le sermon du docteur Shaw, et une harangue du duc de Buckingham, si le peuple ne fit que se moquer de ces orateurs;

Qu'il y avait eu un précontrat de mariage entre Édouard IV et Éléonore Talbot, et que le droit de Richard à la couronne était fondé sur l'illégitimité de ses neveux ;

Qu'une assemblée de la noblesse, du clergé et du peuple l'invita à accepter la couronne à ce titre ;

Que le parlement suivant ratifia cet acte de l'Assemblée, et confirma la bâtardise des enfants d'Édouard ;

Qu'il n'y a rien qui puisse être plus improbable que de dire que Richard n'avait pris aucune mesure avant de partir de Londres, pour faire assassiner ses neveux, s'il a jamais eu de pareilles intentions ;

Que l'histoire de sir Jacques Tirrel, comme elle est rapportée par sir Thomas More, est une fausseté notoire ; sir Jacques Tirrel étant dans ce temps-là maître de la cavalerie, en quelle qualité il alla au couronnement de Richard ;

Que la jalousie de Tirrel contre sir Richard Ratcliffe est une autre fausseté palpable, Tirrel étant déjà préféré à Ratcliffe étant absent ;

Que tout ce qui a rapport à sir Robert Brakenbury n'est pas moins faux ; Brakenbury étant un trop honnête homme pour être mort pour un tyran et un assassin, ou un trop méchant homme pour avoir refusé d'être un complice ;

Que sir Thomas More et le lord Bacon avouent tous deux que plusieurs personnes doutaient si les deux princes avaient été assassinés du temps de Richard ou

non. Il ne fut certainement jamais prouvé qu'ils aient été assassinés par ordre de Richard ;

Que sir Thomas More s'appuie sur une autorité anonyme et incertaine; qu'il paraît par les dates et par les faits, que son autorité était mauvaise et fausse ; que si sir Jacques Tirrel et Dighton avaient réellement commis le meurtre et l'avaient avoué, et que si Perkin-Warbeck avait fait une confession volontaire, claire et probable de son imposture, il n'aurait pu alors rester aucun doute du meurtre ;

Que Greene, le page anonyme, et Williams Slanghter, n'ayant jamais été questionnés sur le meurtre, il n'y a aucune raison de croire ce qui est rapporté sur eux dans la tragédie supposée ;

Que sir Jacques Tirrel n'ayant pas été condamné après la mort de Richard, mais au contraire ayant été employé dans de grands services par Henri VII, il n'est pas probable qu'il fut un des assassins ; que le lord Bacon avoue que la confession de Tirrel ne plut pas tant au roi que celle de Dighton ; que l'emprisonnement de Tirrel et son exécution quelques années après pour une nouvelle trahison, dont nous n'avons aucun témoignage, et qui paraît avoir été un simple soupçon, détruisent toute probabilité de son crime dans le meurtre supposé des jeunes princes ;

Que l'impunité de Dighton, s'il avait été réellement coupable, était scandaleuse, et dont on peut seulement rendre raison sur la supposition qu'il servit de faux

témoin pour soutenir la cause de Henri contre Perkin Warbeck ;

Que le silence des deux archevêques et celui de Henri, en n'osant pas spécifier le meurtre des princes, dans l'acte de condamnation contre Richard, donne toute l'apparence possible à la pensée qu'ils n'avaient pas été assassinés ;

Que la tendresse et la douceur de Richard envers le comte de Warwick, s'avançant si loin que de le faire proclamer son successeur, ne montre aucun symptôme de ce naturel cruel qui l'aurait engagé à faire assassiner tout compétiteur ;

Qu'il était indubitable que la première idée de Richard était de garder la couronne jusqu'à ce qu'Édouard V atteignît l'âge de vingt-quatre ans ;

Que dans cette vue il ne créa son fils prince de Galles qu'après qu'il eut prouvé la bâtardise des enfants de son frère ;

Qu'il n'y a aucune preuve que ces enfants aient été assassinés ;

Que Richard fit aller son neveu à son couronnement, ou avait envie de l'y faire aller ;

Qu'il y a une forte présomption, d'après les registres du parlement et la chronique de Croyland, que les deux princes étaient encore vivants, quelque temps après l'époque que sir Thomas More fixe pour leur mort ;

Que quand son propre fils fut mort, Richard était si loin de vouloir se débarrasser de sa femme, qu'il dé-

clara ses neveux, d'abord le comte de Warwick, et ensuite le comte de Lincoln, pour ses héritiers présomptifs ;

Qu'il n'y a pas la moindre probabilité qu'il ait empoisonné sa femme, qui mourut d'une maladie de langueur ; qu'on n'a jamais prétendu donner aucune preuve de cela ; qu'une simple supposition d'un pareil crime sans preuves, ou sans de fortes présomptions, ne doit jamais être crue ;

Qu'il paraît qu'il n'avait jamais eu intention d'épouser sa nièce ; mais qu'il l'avait amusée avec les espérances de ce mariage pour l'empêcher d'épouser Richemond ;

Que Buck n'aurait pas osé citer sa lettre comme existante dans la bibliothèque d'Arundel, si elle n'y avait pas été ; que les autres assertions de Buck, ayant été corroborées par des découvertes subséquentes, ne laissent aucun doute de sa véracité sur ce point, et que cette lettre disculpe Richard d'avoir empoisonné sa femme, mais seulement montre l'impatience de sa nièce d'être reine ;

Qu'il est probable que la reine savait que son second fils était vivant, et imagina l'apparition de Lambert Simnel pour tâter les dispositions de la nation ;

Que Henri VII pensa certainement qu'elle et le comte de Lincoln étaient intéressés à l'existence de Richard, duc d'Yorck, et qu'il vécut dans la terreur de son apparition ;

Que la conduite différente de Henri envers Lambert

Simnel et envers Perkin Warbeck montre qu'il avait une opinion bien différente des deux : que, dans le premier cas, il se servit de la plus sûre méthode, la plus naturelle et la plus raisonnable, pour prouver qu'il était un imposteur, au lieu que toute sa conduite dans l'affaire de Perkin fut mystérieuse, et faisait paraître sa croyance ou au moins le doute où il était que Perkin fût le vrai duc d'Yorck ;

Qu'il était moralement impossible pour la duchesse de Bourgogne, après l'espace de vingt-sept ans, d'instruire un garçon Flamand si parfaitement de tout ce qui s'était passé à la cour d'Angleterre, et d'une manière à ce que l'imposture n'eût pas pu être découverte en peu d'heures ;

Qu'elle ne pouvait pas l'informer, ni lui savoir ce qui s'était passé dans la tour, à moins qu'il ne fût le vrai duc d'Yorck;

Que s'il n'était pas le vrai duc d'Yorck, Henri n'avait rien à faire qu'à le confronter avec Tirrel et Dighton, et l'imposture aurait été découverte ;

Que Perkin n'ayant jamais été confronté avec la reine douairière et les princesses ses filles, cela prouve qu'Henri n'osa pas s'y confier et être sûr qu'elles ne le reconnaîtraient pas ;

Que s'il n'avait pas été le vrai duc d'Yorck, il aurait pu être découvert en ne reconnaissant pas les reines et les princesses, si elles lui avaient été montrées sans lui dire qui elles étaient ;

Qu'il n'est pas prétendu que Perkin ait jamais man-

qué dans le langage, l'accent et les circonstances, et que sa ressemblance avec Edouard IV est accordée;

Qu'il y a des fautes grossières et manifestes dans sa prétendue confession ;

Que Henri était si craintif de ne pas bien prouver son bon accent de la langue anglaise, que dans son récit il la lui fait apprendre deux fois de suite;

Que le lord Bacon n'osa pas adhérer à ce conte ridicule, mais en forgea un autre, quoiqu'en réalité pas beaucoup plus croyable ;

Qu'au nombre des meilleurs amis de Henri, comme le lord Chambellan qui lui mit la couronne sur la tête, des chevaliers de la Jarretière, et des hommes du caractère le plus loyal, étaient persuadés que Perkin était le vrai duc d'Yorck, et que comme ils moururent dans cette croyance sans se rétracter, il devient téméraire à nier qu'il le fût ;

Que la proclamation qu'on trouve dans le *Facdera* de Rimer contre Jeanne Shore, pour avoir comploté avec le marquis de Dorset, et non avec le lord Hastings, détruit tout le crédit de sir Thomas More pour ce qui a rapport à ce dernier pair :

En un mot, que le caractère de Henri, comme il nous est dépeint, même par ses apologistes, est beaucoup plus fâcheux et plus haïssable que celui de Richard ; de manière que nous pouvons croire que Henri inventa et propagea la plus grande partie des mensonges contre Richard ; qu'Henri, et non pas Richard, probablement, mit à mort le vrai duc d'Yorck, comme

il fit du comte de Warwick, et que nous ne sommes pas certains si Edouard V fut assassiné, et s'il le fut, par l'ordre de qui il le fut.

Après tout ce qui a été dit, il est à peine nécessaire d'ajouter un mot sur la découverte rapportée qui fut faite des squelettes des deux jeunes princes sous le règne de Charles II. Deux squelettes trouvés dans cet abîme obscur de tant de transactions secrètes, sans aucune marque pour assurer le temps et l'âge de leur enterrement, ne peuvent certainement rien vérifier. Il faut que nous croyons que les deux princes moururent là, avant que nous croyons que leurs os y furent trouvés : et je suis embarrassé d'imaginer sur quoi cette pensée peut être fondée, et comment nous cesserons de douter si Perkin-Warbeck n'était pas véritablement un de ces enfants.

Il servira aussi peu d'arguer sur les donations faites par Richard III, à ses prétendus complices du meurtre, parce que l'argument servirait des deux côtés. Il était fort naturel de soupçonnner que ceux qui avaient joui pour la plupart des bontés de Richard, fussent soupçonnés d'être les instruments de ses crimes. Mais jusqu'à ce qu'il puisse être prouvé que ces crimes aient été commis, il est inutile d'apporter des témoignages pour faire connaître ceux qui l'ont assisté en les exécutant. Pour moi-même, je ne sais que penser de la mort d'Edouard V ; je ne peux, ni entièrement en décharger Richard, ni le condamner, parce qu'il n'y a aucune preuve des deux côtés ; et

quoique une cour de justice, par ce défaut de preuves, l'absoudrait, l'opinion peut flotter d'un côté et de l'autre, ou au moins rester en suspens.

Pour le frère cadet, la balance de la vérité semble incliner grandement du côté de Perkin-Warbeck, comme étant le vrai duc d'Yorck ; et si un des deux fut sauvé, on ne sait pourquoi ni comment croire que Richard ait fait périr seulement le frère aîné.

Il nous faut laisser toute cette histoire à peu près dans l'obscurité, quoiqu'elle ne soit pas si obscure que quand nous l'avons trouvée. Il est peut-être aussi sage d'être incertain sur une partie de notre histoire, que de croire simplement ce qui est cru dans toutes les histoires, quoique probablement elles nous soient rendues avec autant de faussetés que la période que nous venons d'examiner.

ADDITION

La note suivante m'a été obligeamment communiquée par M. Stanley ; quoiqu'elle soit venue trop tard pour être insérée dans le corps de l'ouvrage, elle ne doit pas être oubliée.

Après la mort de Perkin Warbeck, sa veuve, lady Catherine Gordon, fille du comte de Huntley (par rapport à sa beauté exquise et à cause de son mari, appelée la rose blanche d'Écosse), se remaria à sir Mathieu Cradock, et est ensevelie avec lui dans l'île d'Herbert, paroisse de Swansea, dans le pays de Galles, où on peut encore voir leurs tombes avec cette inscription en anciens caractères :

« Ci-gît sir Mathieu Cradock, chevalier, quelque
« temps député du très-honorable comté de Worcets
« dans le comté de Glamorgan, R. Attor. G. R. Chan-
« celier du même, intendant de Gower et d'Hilvey, et
« milady Catherine sa femme. »

Ils eurent une fille, qui épousa sir Edouard Herbert, fille du premier comte de Pembroke ; et de ce mariage sont descendus les comtes de Pembroke et de Powis; Hans Stanley, chevalier; Georges Rice, chevalier; etc.

FIN DE LA TRADUCTION DU RÈGNE DE RICHARD III PAR LOUIS XVI
ET DU LIVRE VII DE SES ŒUVRES

considérons, sous d'autres rapports, quelles qualités ils avaient pour transmettre des mémoires fidèles à la postérité. Dans le temps dont je parle, le siècle barbare des moines, l'ombre de science qui existait pour lors était confinée dans le clergé ; ils écrivaient généralement en latin ou en vers, et leur composition sous les deux rapports était vraiment barbare. Les difficultés de la rime et le manque de termes correspondants au latin, n'étaient pas de petits embarras à la marche sévère de la vérité ; mais ils rencontraient des obstacles encore pires. L'Europe était dans un état continuel de guerre ; de petits princes ou de grands seigneurs escarmouchaient, combattaient continuellement pour des bagatelles de territoires, ou ravageaient les frontières les uns des autres. La géographie était fort imparfaite ; il n'existait pas de police ; les chemins, quels qu'ils fussent, étaient fort dangereux, et il n'y avait pas de poste d'établie ; les évènements n'étaient connus que par le bruit public, par les voyages des pélerins, ou par des courriers envoyés *ad hoc* aux parties intéressées : il n'existait pas même de ces moyens faillibles comme intéressés, les papiers-nouvelles. Dans cette position, les moines à vingt, cinquante, cent et même mille milles de distance (et d'après les circonstances que j'ai mentionnées, vingt milles était une distance considérable), entreprenaient d'écrire l'histoire, et ils tenaient conséquemment à ce qu'ils pouvaient apprendre.

Si nous revoyons notre propre histoire, et que nous

NOTE

—

BIOGRAPHIE DES RÉGICIDES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

Albitte l'aîné (Ant-Louis), de Dieppe, député de la Seine-Inférieure, ne voulait pas que Louis XVI eut des défenseurs, se signala par ses débauches et sa cruauté dans ses missions à Marseille, à Toulouse, en Savoie, etc. Il présida dans Lyon, avec Callot d'Herbois, aux démolitions de cette ville. Il associa à l'exercice de son pouvoir son domestique, condamné depuis à 20 ans de fer. Décrété d'arrestation, il prit la fuite, fut amnistié et renommé par Bonaparte sous-inspecteur aux revues.

Allafort, député de la Dordogne. Devint membre du Conseil des Anciens, puis commissaire du Directoire dans son département.

Alquier, avocat du roi et maire de la Rochelle, puis député de Seine-et-Oise ; suivit tous les mouvements des révolutionnaires, devint sous l'Empire ambassadeur en Espagne, puis à Naples, à Stockholm et à Copenhague.

Amar, avocat au Parlement de Grenoble, député de l'Isère. Un des scélérats de première ligne ; fut impliqué dans la conspiration du communiste Babeuf.

Amyon de Poligny, député du Jura, fut un des mannequins des montagnards. Devenu membre du Conseil des Anciens, il en sortit le 20 mai 1797, pour rentrer dans son obscurité naturelle.

Anthoine, de la Moselle, vota la mort de Louis XVI *sur son honneur;* vola, pilla et légua ses biens à la nation avant de mourir, en mai 1793.

Aoust, (J.-M. Marquis d'), député du Nord; fut exclu de la société des Jacobins comme ex-noble. Son vote, qui lui avait attiré le mépris des honnêtes gens, lui avait cependant donné des droits incontestables à l'estime des Jacobins. Après la session, le marquis régicide fut nommé commissaire du Directoire dans son département.

Arnouville (J.-B.), cardeur de laines à Reims; député de la Marne, arrivait toujours à la Convention en carmagnole, en sabots, la poitrine et les bras nus, ivre et le bonnet rouge sur la tête. Il siégeait près de Marat, qui lui disait, selon l'occasion: *Lève-toi* ou *reste assis*. Après la session, il retourna à Reims, où il mourut de misère, suite de sa dégoûtante ivrognerie et de sa conduite crapuleuse.

Aubry (François), capitaine d'artillerie, député du Gard; fit rendre un décret qui mettait toutes les cloches à la disposition du ministre de la guerre. Il passa au Conseil des Cinq-Cents, fut condamné à la déportation, s'évada avec Pichegru et plusieurs autres déportés (4 juin 1798), arriva à Démérary, où il mourut de chagrin, à 49 ans

Audouin, (Pierre-Jean), député de Seine-et-Oise devint, de brigand, espion de police, sans changer de métier.

Audrein, (l'abbé Yves-Marie), grand-vicaire de l'évêque de Morbihan; eut au collége Louis-le-Grand, à Paris, Robespierre pour élève; la Convention le nomma évêque de Quimper. Comme il se rendait à son évêché, un chef de chouans nommé Lecat, ayant arrêté la diligence dans laquelle il se trouvait, lui demanda s'il n'était pas cet Audrein qui avait voté la mort du roi; sur sa réponse affirmative, il subit la peine du talion.

Ayral, de la Haute-Garonne, fit partie plus tard des bandes de *Chauffeurs*, ces résidus de la Révolution, qui désolèrent plusieurs provinces.

Azéma, de l'Aude, fut commissaire du Directoire, et ensuite juge au tribunal de première instance de Pamiers.

B

Bailhe ou baille, des Bouches-du-Rhône; se fit voleur de grand chemin et *Chauffeur*.

Bar (Jean-Etienne), de la Moselle, avocat à Thionville, devint membre du conseil des Anciens, en sortit le 20 mai 1797; après le 18 brumaire, fut nommé président du tribunal civil de Thionville où il est mort en 1800.

Barbaroux (Charles), des Bouches-du-Rhône, vint à Paris en juillet 1792, avec quelques centaines de prétendus Marseillais, pour y opérer une révolution contre la cour; marcha contre les Tuileries au 10 août; fut proscrit par les Jacobins et décapité à Bordeaux (juin 1794).

Barbeau-du-Barran, du Gers; fut nommé en octobre 1793, président de la société des Jacobins.

Barras (Paul-François-Jean-Nicolas, vicomte de), né en Provence (20 juin 1755, d'une famille ancienne; fut un des hommes du 10 août; à la reprise de Toulon, il exerça la plus terrible vengeance contre les habitants pour les punir de s'être rendus aux Anglais. Il travailla a la chûte de Robespierre; en janvier 1795, il provoqua la célébration de l'anniversaire du supplice de Louis XVI; au 13 vendémiaire, il nomma Bonaparte général, devint Directeur, et fut chassé par Bonaparte le 18 brumaire (9 novembre 1799). Barras était joueur, corrompu et libertin.

Barrère, (de Vieuzac), né à Tarbes; député des Pyrénées, prit une grande part au procès de Louis XVI, et comme président de ce prétendu tribunal, montra la plus scandaleuse partialité contre le roi. Devint membre du comité de salut public, fut un des *héros* de la Terreur, trahit Danton, son ami, défendit Le Bon; fut condamné à la déportation, s'évada de la prison de Saintes, se rallia à Bonaparte, fut membre de la chambre des représentants en 1815.

Barthélemy, de la Haute-Loire, devint commissaire du Directoire dans son département.

Bassal (l'abbé Jean), prêtre de la Congrégation de la Mission, curé constitutionnel de Versailles, grand Jacobin, grand maratiste, dilapidateur en Italie, mourut à Paris (1802), de sa mort naturelle, laissant une veuve sans enfants!

Batelier, de la Marne, devint procureur-impérial près le tribunal civil de Vitry.

Boudot (Marc-Antoine), de Saône-et-Loire, médecin à Charolles; collègue d'Isabeau à Bordeaux; y commit des horreurs.

Bayle (Moïse), des Bouches-du-Rhône, voleur et assassin; entra à la police sous le ministère de Bourguignon.

Bayle (Pierre), des Bouches-du-Rhône, se suicida à Toulon dans sa prison.

Bazire (Claude), de la Côte-d'Or, avocat, fils d'un marchand de Dijon; se signala par ses cruautés; était particulièrement lié avec le capucin Chabot et l'huissier Merlin (de Thionville), périt à 39 ans sur l'échafaud, le 5 avril 1794. Il avait été à plusieurs reprises convaincu de vol.

Beaudran, de l'Isère, devint directeur d'une maison de prostitution.

histoires qu'ils devraient examiner plus scrupuleusement, suivant que l'auteur dont ils tirent leur source penche d'un côté ou de l'autre dans un temps enflammé par l'esprit de parti ; mais il n'y a aucune excuse à donner pour les auteurs originaux qui, suivant ce que je crois, ont violé toutes les règles de la vérité.

La confusion qui suivit les guerres civiles entre les maisons d'Yorck et de Lancastre, ont jeté sur cette partie de nos annales une obscurité qu'il est presque impossible de détruire : nous avons à peine quelques monuments authenthiques sur le règne d'Edouard IV, et nous devons lire son histoire avec beaucoup de méfiance, par la partialité sans bornes que les écrivains postérieurs témoignent pour la cause opposée : cette défiance augmentera à mesure que nous avancerons dans le règne de son frère.

Il m'est venu dans l'esprit, il y a quelques années, que la peinture de Richard III, comme elle est représentée par les historiens, avait un caractère formé par le préjugé et l'invention. Je ne regarde pas la tragédie de Sakespeare comme une représentation du vrai ; mais je regarde l'histoire de son règne pour une tragédie d'imagination. Plusieurs des crimes imputés à Richard me paraissent improbables, et, ce qui est plus fort, contraire à ses intérêts. Quelques circonstances accidentelles corroborent mon opinion ; on me fit connaître l'hiver dernier, un document original et important qui a donné lieu à l'esquisse suivante :

Bô (Jean-Bapt.), de l'Aveyron, médecin; étant en mission, il versa des torrents de sang et leva des taxes à son profit. Décrété d'accusation (8 août 1795), il fut amnistié (25 octobre) et entra à la police.

Bohan (Alain), du Finistère; passa au Conseil des Cinq-Cents.

Boileau (Jacques), de l'Yonne, juge-de-paix d'Avallon; girondin, condamné à mort (31 octobre 1793); il avait 41 ans.

Boisset (Joseph), de la Drôme; passa au Conseil des Cinq-Cents.

Bollet (Philippe-Albert), du Pas-de-Calais; passa au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps Législatif.

Bolot, de la Haute-Saône, fut convaincu de vol.

Bonnesoeur (Siméon-Jacques-Henri), de la Manche, avocat à Coutances; après le 18 brumaire, président du tribunal de première instance de Mortain.

Bonnet (Jos.-Balthazard), de l'Aude, avocat; passa au Conseil des Cinq-Cents, puis au Conseil des Anciens.

Bonnet de Mautry, du Calvados, devint commissaire du Directoire.

Bonneval (Germain), de la Meurthe, cultivateur, devint commissaire du Directoire.

Bonnier-d'Arco (Ange), de l'Hérault, président à la chambre des Comptes de Montpellier, fut assassiné en sortant de Rastadt, où il avait été envoyé en mission (novembre 1797).

Borie-Camber, de la Corrèze, avocat; étant en mission dans le Gard et la Corrèze, il envoya un grand nombre de prêtres réfractaires et de nobles à l'échafaud. Après le 18 brumaire, devint juge au tribunal civil de Cognac.

Bouchereau, de l'Aisne; devint commissaire du Directoire.

Bouillerot, de l'Eure; entra au Conseil des Cinq-Cents.

Bouquier l'aîné, de la Dordogne; était fou; a composé un opéra ridicule et infâme dont Moline fit la musique, intitulé : *La Réunion du 10 août*, ou l'inauguration de la République française, *sans-culotide* en cinq actes.

Bourbotte, de l'Yonne; participa aux horreurs ordonnées par Carrier; montagnard insurgé au 1er prairial (20 mai 1795), il fut condamné à mort, tenta de se suicider et périt sur l'échafaud. Il avait 32 ans.

Bourdon, de l'Oise, ancien procureur au Parlement de Paris; déporté au 18 fructidor (4 septembre 1797), il mourut peu après à Synamary.

Bourdon (Léonard), du Loiret, instituteur; prit la part la plus active au massacre des prisonniers qui allaient à Versailles, et fut surnommé *Léopard Bourdon*; en 1793, il fit guillotiner à Orléans neuf pères de famille, à la suite d'une émeute provoquée par

ses sicaires; l'un des condamnés avait dix-neuf enfants, dont quatre aux frontières. Bourdon fut ensuite agent du Directoire à Hambourg, puis administrateur de l'hôpital militaire de Toulon.

Bousquet, médecin et maire, à Mirande, député du Gers.

Boussion, médecin, de Lausanne, député du Lot-et-Garonne, persécuta fortement les réquisitionnaires qui n'avaient pas voulu s'aller faire tuer pour assurer l'impunité aux hommes du 10 août, du 2 septembre, du 21 janvier, etc., etc.

Boutronne, notaire, député de la Sarthe.

Boyer-Fonfrède, de la Gironde, ancien prêtre. Quand le parti dit de *la Montagne* eut terrassé le sien, ce républicain, âgé de 27 ans, périt sur l'échafaud avec vingt de ses collègues.

Bréard, de la Charente-Inférieure, entra au Corps Législatif.

Brisson, de Loir-et-Cher; sous l'Empire devint juge à Blois.

Brissot, de Warville, cuisinier puis espion; un des plus actifs propagateurs des idées révolutionnaires; député par le département de Loir-et-Cher, il fut proscrit, au 31 mai 1793, par les montagnards, et périt sur l'échafaud le 31 octobre de la même année, à 39 ans.

Brival, de la Corrèze; sous l'Empire devint juge à Limoges.

Brun (Brin dit), de la Charente. Commissaire du Directoire dans son département, il tomba malade, et mourut en exprimant à un prêtre insermenté, qu'il avait appelé, ses remords d'avoir voté la mort de son Roi.

Buzot, de l'Eure, fut proscrit par les montagnards; on trouva son corps et celui de Péthion à demi-dévorés par des animaux, dans un champ du département de la Gironde. Buzot avait 33 ans.

C

Calès, avocat de Toulouse, et grand aboyeur à la Convention, où l'envoya le département de la Haute-Garonne; mort naturellement.

Calon, ancien officier-général et chevalier de Saint-Louis, fut un proconsul digne de ces temps-là.

Cambacérès, conseiller à la cour des aides de Montpellier, fut nommé par le département de l'Hérault; entra au Conseil des Cinq-Cents, devint ministre de la justice (juin 1799), second consul (nov.), prince et archi-chancelier (1804).

Cambon, négociant, protestant, député de l'Hérault à la Législature et à la Convention; grand financier à ces époques, il fut cause qu'au mot *voler* on substitua, pendant quelque temps, celui de *camboniser* : telles étaient alors les tristes consolations des gens persécutés et pillés par ceux dont Cambon était le digne collègue; com-

plice de l'insurrection démagogique du 1er prairial, fut amnistié, se retira dans son pays et fut nommé à la Chambre des Représentants en avril 1815.

CAMBOULAS, de l'Aveyron, marchand, entra au conseil des Cinq-Cents.

CAMPMARTIN, de l'Arriége, apothicaire, entra au Conseil des Anciens.

CAMPMAS, du Tarn, médecin à Alby; fut commissaire du Directoire.

CAMUS, de la Haute-Loire, avocat au Parlement de Paris, devait sa fortune au clergé et se prononça fortement contre lui; écrivit de la Belgique, où il était en mission, qu'il votait pour la mort du *tyran;* livré par Dumouriez, il fut un des conventionnels dont la délivrance fut mise pour condition à celle de madame Royale. Il mourut à Paris, garde des archives nationales (2 novembre 1804).

CARNOT l'aîné (L.-N.-M.), né à Nolay, en Bourgogne (13 mai 1755), était fils d'un avocat; placé dans le corps du génie, il fut protégé par le prince de Condé, dont il vota pourtant la mise en accusation. Député du Pas-de Calais, il vota la *mort* de Louis XVI, qui l'avait nommé capitaine du génie et à qui il avait prêté serment de fidélité. Membre du Comité de Salut public, Directeur proscrit au 18 fructidor; ministre de la guerre après le 18 brumaire; vota contre le consulat à vie et contre l'institution de l'Empire; fut plus tard créé comte par Napoléon. En 1814, il adressa à Louis XVIII un mémoire où il prétendait justifier son vote sanguinaire sur Louis XVI.

CARPENTIER, du Nord; président du district d'Hazebourg; entra au Conseil des Cinq-Cents.

CARRA (J.-L.) de Saône-et-Loire, homme de lettres, excitant au meurtre et au pillage dans ses écrits. Ayant déplu à Robespierre, il fut mis à mort par ses *frères et amis.* (31 octobre 1793).

CARRIER (J.-B.), du Cantal, célèbre pour ses *noyades* et tous ses forfaits. Fut d'abord procureur. Quand les complices de ce monstre crurent devoir l'immoler à l'exécration publique, en novembre 1794, il leur prouva qu'il n'avait fait qu'exécuter leurs ordres.

CASSANYÈS, des Pyrénées-Orientales, vota la mort du Roi, « *pour être utile au bonheur de sa patrie, et avec la plus grande sensibilité.* »

CAVAIGNAC (J.-B.) du Lot; autre homme que *sa sensibilité* rendit régicide; elle lui permit de commettre des horreurs dans le département des Basses-Pyrénées, où il fut envoyé avec Pinet. Parmi les cruautés inouïes commises par Cavaignac, on cite ce fait: d'avoir exigé le déshonneur de la fille de M. La Barère, prévôt de la maréchaussée de Dax, en lui promettant de sauver, à ce prix,

la vie de son père, qu'il n'envoya pas moins, le *même jour*, à l'échafaud. Cet affreux scélérat passa au Conseil des Cinq-Cents, fut employé aux barrières, puis à la loterie; il fut ensuite nommé commissaire des relations commerciales à Marcote, en Asie, poste qu'il fut contraint de quitter en 1805.

CHABOT (Fr.), de Loir-et Cher, ex-capucin, voleur, et grand-vicaire de Grégoire, évêque constitutionnel de Blois. Sa vie fut un long forfait: il épousa une autrichienne, Léopoldine Frey, et fut guillotiné à 35 ans avec ses deux beaux-frères, escrocs de profession (5 avril 1794). Il avait tenté de se suicider dans son cachot, au Luxembourg. Il était surtout très-lié avec Merlin et Bazire.

CHAMBON, de la Corrèze, trésorier de France; girondin; proscrit au 31 mai, fut tué dans son département en se défendant contre ceux qui voulaient l'arrêter.

CHARBONNIER, du Var, commissaire de la marine; organisa des émeutes à Toulon (juin 1795), fut décrété d'accusation puis amnistié.

CHARLIER (Charles), de la Marne, procureur, grand ami de Marat, était fou, se tua en 1797 dans un accès de fièvre chaude. Il avait été nommé au Conseil des Cinq-Cents.

CHARREL (P.-F.), de l'Isère, entra au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif où il siégea jusqu'en 1803.

CHASLES (l'abbé), d'Eure-et-Loir, chanoine de Chartres, défendit Robespierre; ce terroriste amnistié mourut misérablement.

CHATEAUNEUF-RANDON (le comte de), de la Lozère, membre du comité de sûreté générale, puis général de brigade, préfet des Alpes-Maritimes après le 18 brumaire.

CHAUDRON-ROUSSEAU, de la Haute-Marne, procureur-syndic du district de Bourbonne-les-Bains, se signala dans diverses missions par sa cruauté; décrété d'accusation (9 août 1795), amnistié; commissaire du Directoire; après le 18 brumaire, inspecteur des forêts qu'il avait, à la Convention, proposé de raser, ainsi que les châteaux.

CHAUMONT, d'Ile-et-Vilaine, marchand à Rennes.

CHAZAL, du Gard, entra au Conseil des Cinq-Cents, seconda le 18 brumaire; membre du Tribunal, préfet des Basses-Alpes (1802), etc.

CHAZAUD, de la Charente, devint commissaire du Directoire, et sous l'Empire juge au tribunal de première instance de Confolens.

CHEDANEAU, de la Charente, administrateur de l'hôpital de Ruffec; devint commissaire du Directoire.

CHÉNIER (Marie-Joseph), né à Constantinople, d'une famille honorée dans les consulats. Ce Sophocle et ce Pindare de la révolution fut accusé, avec force, non précisément d'avoir fait mourir son frère, le malheureux André Chénier, aussi recommandable par ses opinions que par ses talents poétiques, mais de n'avoir rien fait

pour le sauver; mais d'avoir fait jouer la tragédie de *Timoléon*, quand ce frère emprisonné n'attendait que l'échafaud. Chénier est mort membre de l'Institut (1813). — Il avait dit à la tribune de la Convention avec la plus froide cruauté: « — Si mon frère est coupable, qu'il périsse! » Le misérable savait bien que son frère était innocent.

CHOUDIEU (P.), de Maine-et-Loire, accusateur public, prit part au 10 août 1792, versa des flots de sang dans la Vendée; accusé de terrorisme, il se sauva en Hollande, où il se fit libraire.

CLAUZEL (J.-B.), de l'Arriége, maire de Velanet, entra au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif, après le 18 brumaire. Il mourut en 1804.

CLEDEL, du Lot, médecin, passa au Conseil des Cinq-Cents.

CLOOTZ, dit *Anacharsis*, dit *l'orateur du genre humain*, baron prussien, qui, ruiné et en horreur dans son pays, vint en France juger le Roi, d'après la mission qu'il en reçut du département de l'Oise. En mars 1794, Robespierre le comprit dans une de ces *fournées* qu'il envoya parfois à l'échafaud. Il se vantait d'avoir l'âme *sans-culotte* et d'être *l'ennemi personnel* de Jésus-Christ. Il est démontré que, même avant la Convention, Clootz était dans un état d'aliénation complète.

COCHET, du Nord, juge au tribunal criminel de son département. Son fils, qui était abbé, envoya ses lettres de prêtrise à la Convention et se fit soldat.

COCHON, des Deux-Sèvres, ex-conseiller au présidial de Fontenay, entra au Conseil des Cinq-Cents; ministre de la police (1796), trahit le Directoire pour les Conseils, fut remplacé par Lenoir-Laroche, depuis pair de France; mis sur la liste des déportés, détenu à Oléron jusqu'au 18 brumaire. Il devint, sous l'Empire, préfet, sénateur, puis *comte de l'Apparent*.

COLLOT-D'HERBOIS, ancien comédien, nommé par le département de Paris. Il fut un de ceux qui versèrent le plus de sang dans Lyon, où il avait été autrefois sifflé; déporté après le 9 thermidor, il mourut dans un accès de fièvre chaude lorsqu'on le transportait à l'hôpital de Cayenne, et après avoir bu une bouteille d'eau-de-vie (8 janvier 1796).

COLOMBEL, de l'Orne, idiot autant que féroce; encore un automate de la fabrique des Montagnards.

CORDIER, de Seine-et-Marne, scélérat obscur et dont on ne parlerait pas sans son vote régicide.

COUPÉ (l'abbé), de l'Oise, curé de Sermaise; à 71 ans il déclara aux Jabobins qu'il renonçait à la prêtrise. Il entra au Conseil des Cinq-Cents et mourut méprisé.

COURTOIS, de l'Aube. Après le 9 thermidor, il fut chargé d'exa-

miner les papiers trouvés chez Robespierre; mais ce n'a été que plus tard que l'on découvrit chez lui la mémorable lettre que la Reine Marie-Antoinette, près d'être immolée comme son auguste époux, écrivit à Madame Elisabeth. Accusé souvent de concussion, Courtois vivait à Paris dans l'opulence, quand le décret contre les régicides vint le contraindre à quitter la France. Il mourut à Bruxelles (1816).

Couthon, avocat à Clermont, fut nommé par le Puy-de-Dôme. Il fut, avec Saint-Just, digne collègue et ami de Robespierre; quand ils succombèrent au 9 thermidor, Couthon se frappa d'un poignard, mais légérement. Il fut décapité. Cul-de-jatte et contrefait dans toute sa personne, il n'arrivait jamais à la tribune qu'avec des peines infinies; mais c'était toujours pour y faire les propositions les plus atroces.

Crevelier, de la Charente, fut commissaire du Directoire, député au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif.

Cusset, de Rhône-et Loire, marchand de soieries, à Lyon; fusillé le 10 octobre 1796, comme complice de la révolte dite du *camp de Grenelle*.

D

Dameron, de la Nièvre, président du tribunal du district de la Charité; mort en 1796, commissaire du Directoire.

Danton, avocat au conseil, nommé par le département de Paris. Il avait concouru, avec une extrême énergie, au 20 juin, au 10 août. Ministre de la justice, il fut un effronté dilapidateur. Député, il balança par sa fougue démagogique la popularité de Robespierre. Saint-Just débarrassa son ami de Danton, en le faisant condamner par le tribunal révolutionnaire le 5 avril 1794, jour anniversaire de celui où, l'année précédente, Danton avait fait instituer ce tribunal de sang. Sa brutale énergie ne l'abandonna pas à ses derniers moments. Il insulta ses juges, et dit en parlant du peuple: « Les imbéciles ! ils crieront encore *vive la république* en me voyant passer. » Ce qui, en effet, ne manqua pas d'arriver.

Dartigoyte, des Landes, fut un des proconsuls les plus féroces, les plus voleurs, les plus infâmes. Accusé et convaincu d'une foule d'actions abominables, il fut amnistié.

David, de Paris, peintre, eut la funeste pensée de se croire appelé à être législateur révolutionnaire; se signala par ses cruautés. Dénoncé après le 9 thermidor, puis amnistié.

De Bry (Jean), de l'Aisne, un des actifs agents du 10 août. Il fit ensuite dans la Convention la fameuse motion d'organiser, sous le nom des *tyrannicides*, des assassins soldés pour tuer les rois et

leurs généraux. Il échappa seul, en sortant de Rastadt, à l'attaque d'hommes armés qui firent périr ses collègues Bonnier et Roberjot. On l'accusa d'avoir eu part au complot qui leur coûta la vie ; mais on ne put fournir de ce fait aucune preuve légale. Quand Bonaparte fut empereur, le tyrannicide de Jean de Bry devint *M. le baron de Bry* ; il fut de plus membre de la Légion-d'honneur et préfet.

Delacroix (Charles), de la Marne, fut ministre des relations extérieures et préfet. Il mourut à Bordeaux en novembre 1805.

Delaguelle, du Loiret, ancien procureur du Roi à Orléans, n'en vota pas moins la mort de ce monarque ; mais ce ne fut qu'après avoir beaucoup parlé de sa sensibilité.

Delaunay, aîné, de Maine-et-Loire, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 5 avril 1794, pour avoir agioté avec Chabot, Bazire et Jullien, de Toulouse, sur des marchandises de la compagnie des Indes.

Delbret, du Lot, entra au Conseil des Cinq-Cents, s'opposa à la Révolution de St-Cloud, et fut condamné par Bonaparte à être détenu dans le département de la Charente-Inférieure. Il obtint sa liberté quelque temps après.

Delcher, de la Haute-Loire, fut membre du Conseil des Cinq-Cents, et président du tribunal civil de Brioude.

Deléclot, de la Somme, fut membre des Conseils et du Corps législatif.

Deleyre, de la Gironde, fut chargé de la surveillance de l'Ecole normale (1795) siégea ensuite au Conseil des Cinq-Cents ; mourut à 71 ans (10 mars 1797).

Delmas, de la Haute-Garonne, ex-officier de milice, présida l'assemblée des Jacobins. Il mourut fou (1798).

Derbez-Latour, des Basses-Alpes, fut commissaire du Directoire dans les Bouches-du-Rhône.

De Sacy, de la Haute-Garonne, mourut, comme Brun, de remords d'avoir émis un vote régicide.

Descamps, du Gers, procureur-syndic à Lectoure, entra au Conseil des Cinq-Cents.

Deshrouas, de l'Orne ; voleur de profession.

Desmoulins (Camille) ; né à Guise (1762), condisciple de Robespierre ; avocat ; prit le titre de *procureur-général de la lanterne*, excita la vile multitude à tous les crimes, fut un des organisateurs des massacres de septembre ; député de Paris, il dit, le 16 janvier 1793 : « — Je vote pour *la mort*, trop tard peut-être, pour l'honneur de la Convention. » Saint-Just et Robespierre le firent guillotiner et sa femme avec lui (5 avril 1794).

Despinassy, du Var, capitaine d'artillerie, entra au Conseil des Cinq-Cents.

Deville (J.-B.), de la Marne; entra au Conseil des Cinq-Cents, fut inspecteur des forêts à Reims.

Deydier, de l'Ain, notaire, fut membre du Conseil des Cinq-Cents; puis, après le 18 brumaire, juge à la cour d'appel de Lyon.

Dizès, des Landes, fut fait sénateur sous l'Empire.

Dornier, de la Haute-Marne, maître de forges; entra au Conseil des Cinq-Cents; acquit d'immenses propriétés dans son département.

Drouet, de la Marne, maître de poste à Sainte-Menéhould, fit arrêter Louis XVI à Varennes, ainsi que sa famille. Prisonnier des Autrichiens, ce vil scélérat fut un des individus *échangés* contre Madame Royale; commissaire du Directoire; Bonaparte le nomma préfet de Sainte-Menéhould.

Dubois-Crancé, des Ardennes, était entré dans les Mousquetaires à la faveur de faux-titres de noblesse, en fut chassé dès qu'on eut acquis la preuve de cette fourberie. Le Directoire le nomma inspecteur-général de l'infanterie (1798), puis ministre de la guerre. Il mourut en 1805.

Dubois de Bellegarde, voyez Bellegarde.

Dubois-Dubay, du Calvados, ex-garde du Corps, renonça à la noblesse en 1789; la Convention elle-même désapprouva la violence de son langage à l'armée du Nord. Fait sénateur après le 18 brumaire, il accepta la noblesse à laquelle il avait renoncé. Après l'abdication de Napoléon, il inséra dans les journaux une lettre dans laquelle il disait n'avoir voté la mort de Louis XVI que dans *l'intention de sauver ses jours !...*

Dubouchet, de Rhône-et-Loire, médecin à Montbrison.

Dubreuil-Chambardel, des Deux-Sèvres, devint commissaire du Directoire.

Ducos, l'aîné, député des Landes.

Ducos (J.-F.), négociant à Bordeaux, où il fut exécuté comme fédéraliste (30 octobre 1793), à 28 ans.

Dufriche-Valazé, de l'Orne, avocat à Alençon, condamné à mort (30 octobre 1793) il se tua d'un coup de poignard; son cadavre, placé dans la dernière des charrettes, fut conduit au lieu de l'exécution. Spectacle bien digne de ces temps barbares, et qui excita les hurlements de joie des *montagnards*, tandis que les honnêtes gens méditaient en silence sur la profondeur des jugements du Ciel qui permettait ainsi qu'une partie des assassins de Louis XVI en persécutât et punit un certain nombre.

Duhem, du Nord, tisserand, puis médecin, né à Lille (1760), décrété d'arrestation (12 germinal), il fut enfermé à Ham, puis amnistié (26 octobre 1795).

Dulaure (J.-A.) du Puy-de-Dôme, ingénieur géographe; décrété

d'arrestation comme girondin (22 octobre 1793) s'échappa; entra au Conseil des Cinq-Cents. A publié : *Nouvelles descriptions des curiosités de Paris* ; etc.

DUMONT (André), de la Somme, se fit d'abord honneur d'être maratiste ; après le 9 thermidor, il s'éleva fortement contre les jacobins vaincus ; ceux-ci ne manquèrent pas de lui reprocher sa correspondance tandis qu'il était en mission dans son département : elle annonçait, en effet, un terrible proconsul. Lors du procès du roi, au moment du recensement, les sécrétaires et d'autres députés déclarèrent qu'il avait voté la détention ; André Dumont voulut absolument avoir prononcé la peine de mort, et sa voix fut comptée en conséquence. Sous l'Empire, il fut sous-préfet à Abbeville.

DUPLANTIER, de la Gironde. Son opposition à la journée du 18 brumaire mit fin à sa carrière législative et politique.

DUPONT (Jacob), d'Indre-et-Loire. Il fut un de ceux qui se déclarèrent publiquement athées ; ce qui ne l'empêcha pas, en 1798, de demander la salle du manége pour y professer la *morale*. Mort fou.

DUPONT, des Hautes-Pyrénées, fut un de ces régicides qui trouvèrent le moyen d'ajouter quelques nuancés de plus à l'horreur de leurs votes. Il demanda la mort de Louis XVI ; mais seulement lorsque le territoire de la république serait *purgé* des Bourbons. De pareilles opinions (et il y en eut plusieurs) forcent de remonter jusqu'à Caligula, qui n'était pas satisfait si l'agonie de ses victimes n'était très-prolongée. Dupont mourut peu après.

DUPRAT jeune, d'Avignon, girondin si prononcé, qu'il faisait afficher, le pistolet à la main, les adresses que ce parti recevait des départements en sa faveur. On pense bien qu'il ne fut pas oublié lors du triomphe de la *Montagne*. Il périt sur l'échafaud le 19 octobre 1793.

DUPUY, de Rhône-et-Loire, juge-de-paix à Montbrison, où l'on montrait sa demeure avec horreur.

DUQUESNOY, du Pas-de-Calais ; ex-moine. On sait que les apostats ne sont jamais modérés ; aussi Duquesnoy fut-il un jacobin invariable. Il eut part aux horreurs commises par Joseph Lebon [1] dans ses abominables missions ; quand les jacobins voulurent, en 1794, ressaisir le pouvoir, et préludèrent à la punition qu'ils réservaient à leurs faux frères, par l'assassinat de Féraud, Duquesnoy parut en

[1] On pourrait être surpris de ne pas trouver dans ces annales de la scélératesse consommée le nom de cet autre ex-religieux, digne émule de Carrier. C'est que Joseph Lebon, député suppléant, ne fut admis dans la Convention qu'après la mort de Louis XVI.

première ligne. Condamné à mort, il se poignarda dans sa prison. Il avait 47 ans.

Durocher (Grosse), de la Mayenne, se vantait d'être athée et communiste; vota la mort du roi « pour sauver sa patrie. »

Duroy, de l'Eure, juge à Bernay; complice de Duquesnoy, lors de l'insurrection de juin 1794, il tenta vainement de se tuer après sa condamnation, et périt sur l'échafaud.

Duval, d'Ile-et-Vilaine, avocat à la Guerche, rédacteur du *Journal des hommes libres;* entra dans les droits-réunis.

E

Égalité (Louis-Philippe d'Orléans, prince du sang, dit). On n'a jamais pu parler de ce personnage célèbre, par ses crimes et ses débauches, qu'avec la plus grande répugnance.

Après avoir cherché à déshonorer sa mère, en se prétendant fils de laquais, il vota la mort de son roi et son parent. Ses mains étaient déjà teintes du sang de plusieurs victimes : il avait aussi volé plusieurs millions.

Depuis Judas, l'enfer n'a pas vomi pareil monstre.

Quand il se fut prononcé pour la mort du roi, avec un empressement affreux, un mouvement de dégoût et d'horreur se trahit chez les autres régicides. Robespierre lui-même et ses amis ne purent s'empêcher de trouver infâme ce parent sans cœur qui ne se récusait pas pour juger le sang de son sang. « *Oh! l'horreur! oh! le monstre!* » s'écrièrent-ils.

Des murmures éclatants d'indignation partirent de toutes les parties de la salle, et l'un des prétendus juges s'écria : — « Français, la Convention n'a pas été un tribunal ; si elle l'eût été, elle n'eût pas vu le plus proche parent du *coupable* n'avoir pas, *sinon la conscience, du moins la pudeur de se récuser.* »

Depuis ce jour maudit, d'Orléans ne recueillit plus que la haine universelle.

Le 21 janvier 1793, pendant qu'on tuait le roi, d'Orléans se tenait sur le pont... Lorsque la tête de Louis XVI tomba, on le vit sourire !... Une joie féroce brilla dans ses yeux sanglants. Avec son digne fils (alors duc de Chartres, mais qui lui aussi se faisait appeler *Egalité*), il applaudit ceux qui trempaient leurs piques dans le sang du martyr, puis il regagna le Raincy, une de ses maisons de plaisance.

Justice de Dieu ! Depuis lors, le repos l'abandonna. Il se revêtit d'une nouvelle cuirasse ; il craignait la mort qu'il avait tant de fois méritée, si la mort était un châtiment suffisant pour certains crimes. Le duc de Chartres (*Egalité fils*), ayant passé aux Autrichiens, avec

Dumouriez, *Egalité père*, interpellé à la Convention, s'écria :—« Mon fils est un *traître*, il a trahi la France en passant à l'ennemi; *je suis prêt à l'immoler de ma propre main!* »

Alors un député se leva et lui dit : — « Eh ! misérable ! ce ne sera pas le premier sacrifice de famille que tu auras fait ! «

Mais il nous hâte d'en avoir fini avec ce monstre sans pendant dans l'histoire du crime. Bornons-nous donc seulement à dire ici que, pour compléter la bizarrerie de sa fatale carrière, il fut immolé, comme *fédéraliste*, le 7 novembre 1793, par les Jacobins qui, dès qu'ils n'avaient plus eu besoin de lui, l'avaient emprisonné. Il se montra lâche en prison et lâche sur l'échafaud. Un des hommes conduits à la mort avec lui refusa de monter dans la charrette et dit : — « Je suis condamné à mort, c'est vrai ; mais le tribunal ne m'a pas condamné à aller à l'échafaud dans la compagnie et dans la même charrette que *cet infâme scélérat de d'Orléans.* »

En montant sur l'affreuse voiture, ce d'Orléans qui avait tant offensé la nature et Dieu, frissonna et pleura... D'Orléans pleurant est un spectacle qui mérite d'être mis sous les yeux !...

Le peuple parisien ne dissimula pas, aux pieds de la guillotine, l'horreur que le nom et la personne de d'Orléans lui inspiraient... La foule insulta le scélérat qui allait mourir...

-- « Misérable ! lui criait-on de toutes parts ; ah ! tu voulais être roi ! le ciel est juste, voilà ton trône ! »

Et on lui montrait l'échafaud. Le peuple fit arrêter la voiture fatale devant le Palais-Royal ; du haut de la charrette qui le conduisait au supplice, d'Orléans put voir le palais où il avait médité la plus grande partie de ses forfaits et commis tant d'orgies.

Il fut exécuté sur la place où le bourreau avait frappé Louis XVI. Il avait 45 ans.

ENJUBAULT DE LA ROCHE, de la Mayenne, juge du comté-pairie de Laval; siégea dans plusieurs assemblées, puis obtint un emploi dans les bureaux du ministère des finances.

ESCHASSERIAUX, aîné; de la Charente-Inférieure, avocat à Saintes. Jacobin jusqu'au 18 brumaire, il fut depuis décoré de la Légion-d'honneur, membre du Tribunat, puis chargé d'affaires dans le Valais.

ESCUDIER, du Var, marchand de draps à Toulon, fut un des commissaires de la Convention qui firent couler le plus de sang dans le midi, et notamment à Orange.

ESME-LA-VALLÉE (F.-J.), de la Mayenne ; juge au tribunal de Craon ; devint un des plus féroces pro-consuls. Ce fut à lui que le prince de Talmond, tombé entre ses mains, fit cette belle réponse sur ce qu'il reprochait à un La Trémouille son royalisme : —« *J'ai fait mon devoir, fais ton métier !* » Esme-la-Vallée fit périr le prince

et poser sa tête sur une pique, au-dessus de son château de Laval. Il y joignit celle d'Enjubault de la Roche, parent du régicide dont on a parlé plus haut, et régisseur des domaines du prince : — « L'agent et le seigneur feront le pendant, » écrivait le pro-consul dans son affreuse joie.

Espert, de l'Arriége, affectait de siéger toujours auprès de Robespierre ; le Directoire en fit un de ses commissaires.

F

Fabre, de l'Hérault. Jacobin forcené ; fut envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales et tué par les Espagnols (12 janvier 1794.)

Fabre, dit d'*Eglantine*, né à Carcassonne (28 décembre 1755), fut fut tour-à-tour peintre, musicien, graveur, comédien et poète. Sa vocation la plus décidée fut pour le jacobinisme.

Au lieu de se borner à une profession honorable, dans laquelle il eût acquis une sorte de célébrité sans tâche, il se lança dans le torrent révolutionnaire, et ce torrent l'engloutit. Fabre fut un des hommes du 10 août. Secrétaire-général de Danton, ministre de la justice, il présida aux massacres de septembre. Il fut enfin immolé, avec son patron, par la haine jalouse de Robespierre, le 5 avril 1794. On sait que ce fut à lui que l'on dut le nouveau calendrier où des noms de bêtes et de légumes remplaçaient des noms si longtemps consacrés par la religion, et où les cinq jours complémentaires reçurent la belle dénomination de *jours sans-culotides*.

Faure, de la Haute-Loire, vota la mort de son Roi « comme représentant d'un peuple *généreux*, mais *juste*. » Envoyé dans l'Alsace et la Lorraine, il y versa le sang à flots, en compagnie de deux prostituées qu'il qualifiait de *Jacobines*, et auxquelles il faisait rendre de grands honneurs dans toutes les sociétés populaires. Il parvint dans la suite au Conseil des Cinq-Cents, à celui des Anciens, puis au Corps législatif.

Faure-la-Brunerie, du Cher, passa au Conseil des Anciens.

Fayau, de la Vendée, maratiste enragé, demanda le ravage général de son département. Complice de l'insurrection où Féraud périt, il fut amnistié, devint ensuite chef de bureau au ministère de la justice, magistrat et procureur-impérial à Montaigu.

Féraud, des Hautes-Pyrénées, se battit à l'armée des Pyrénées-Occidentales et y fut blessé. Il marcha ensuite contre Robespierre et consorts, réfugiés dans l'Hôtel-de-Ville de Paris. Au 20 mai, il montra, contre les insurgés qui voulaient pénétrer dans la salle de la Convention, une énergie qui causa sa mort. Sa tête, placée au

bout d'une pique, fut placée en présence du président, Boissy-d'Anglas, qui la salua.

Ferroux de Salins, du Jura, passa au Conseil des Anciens.

Ferry, des Ardennes, fut commissaire en Corse.

Finot, de l'Yonne ; huissier à Averolles, fut commissaire du Directoire, puis préfet et baron de l'Empire.

Flageas, de la Haute-Loire ; maratiste enragé.

Forestier, de l'Allier, avocat à Cusset. Il fut dans ses missions un des plus féroces proconsuls. Mis en accusation, il se sauva, comme tant d'autres, par la loi de l'amnistie.

Fouché, de Nantes, est un de ces hommes dont l'article ne peut être long, parce que rien ou presque rien de sa vie n'est ignoré. On connaît ses missions sanglantes, sa conduite comme ministre de la police sous le Directoire et sous l'Empire. Napoléon le fit sénateur, duc d'Otrante, grand-aigle de la Légion d'honneur.

En 1814, Louis XVIII, sans doute pour prouver qu'il revenait le testament de Louis XVI à la main, conserva à Fouché son ministère. Napoléon lui donna aussi sa confiance pendant les Cent-Jours, et Fouché fit alors un rapport où il annonçait le prochain retour des Bourbons. Nommé, par Louis XVIII, ambassadeur à Dresde, il fut disgracié peu de temps après. Sa continuelle versatilité lui avait valu une fortune immense.

Foucher, du Cher, notaire à Aubigny ; devint commissaire du Directoire.

Fournel, de Lot-et-Garonne, garçon boucher et proxenète.

Foussedoire, de Loir-et-Cher ; un des fauteurs de la révolte jacobine du 1er avril 1795 ; on l'amnistia.

Frémanger, d'Eure-et-Loire ; huissier à Dreux ; devint messager d'État du Conseil des Anciens.

Fréron (L.-S), fils du célèbre antagoniste de Voltaire ; élevé au collége Louis-le-Grand, avec Robespierre, devint, dans la Révolution, son émule, son ami, et enfin son dénonciateur. Député de Paris à la Convention, il vota la *mort* du roi, en rappelant qu'il l'avait demandée depuis deux ans. Ses atrocités dans le Midi, et notamment à Marseille et à Toulon, où il eut Barras pour collègue, rendront sa mémoire à jamais exécrable. Nommé, en 1802, préfet du Sud à St-Domingue, il mourut six jours après son arrivée.

Fressine (A.-L.), de Loir-et-Cher, président du tribunal de Saint-Aignan, devint commissaire du Directoire.

Froger, de la Sarthe. Entra au Conseil des Cinq-Cents.

G

Gamon, de l'Ardèche, entra au Conseil des Cinq-Cents, fut nommé juge (1800), puis l'un des présidents de la cour d'appel de Nîmes.

Garnier, de l'Aube, un des agents de Danton; devint commissaire du Directoire.

Garnier, de la Charente-Inférieure; avocat à Saintes. Dans la Convention, et lors de ses missions, il fut toujours un digne *frère et ami* des brigands. Il devint, sous l'Empire, membre de la Légion-d'honneur et fut successivement président de deux tribunaux.

Garos, de la Vendée; devint, après le 18 brumaire, juge au tribunal civil de Fontenay.

Garraud, de la Gironde, avocat, montagnard très-prononcé et propagateur invariable des résolutions les plus atroces. Chassé du Corps Législatif après le 18 brumaire, il devint cependant ensuite inspecteur aux revues et membre de la Légion-d'Honneur.

Gasparin, des Bouches-du-Rhône. Cet ancien capitaine, devenu terroriste très-ardent, mourut dans le département de Vaucluse tandis qu'il le *régénérait* à la manière du temps.

Gaston, autre *frère et ami*. Après avoir exercé à Foix les fonctions de juge-de-paix, il tira un jour son sabre dans la Convention où le département de l'Arriége l'avait envoyé. C'était par zèle pour les montagnards. On le crut quelque temps à peu près fou, ce qui n'empêcha pas le Directoire de le nommer son commissaire. Ce fut à lui que Pons de Verdun demanda un jour s'il n'était pas le frère du général vendéen Gaston, qui n'a jamais existé; tant la Convention était au fait de ce qui concernait la guerre de la Vendée!

Gauthier des Orcières, de l'Ain. Après une carrière toute montagnarde, devint sous Napoléon un des vices-présidents du tribunal de première instance de Paris.

Gay-Vernon (l'abbé), de la Haute-Vienne, curé et évêque constitutionnel de Limoges, vota la mort sans sursis. Le reste de sa marche révolutionnaire fut digne de ce début. Le Directoire le chargea d'être son consul à Tripoli. Il fut ensuite secrétaire de ce qu'on appela quelque temps à Rome le consulat. Enfin, il devint sous-directeur de l'Ecole-Polytechnique.

Gélin, de Saône-et-Loire, devint commissaire du Directoire exécutif.

Genevois, de l'Isère, avait été président du tribunal criminel de Grenoble. Il devint en 1800 juge à la Cour de Cassation.

Génissieux, de l'Isère, avocat, jacobin, mort en 1804, après avoir exercé diverses fonctions lucratives. Il fut même ministre de la justice.

Gensonné, un des chefs de la Gironde, fut décapité le 31 octobre 1793, à 35 ans.

Gibergues, de Puy-de-Dôme, passa au Conseil des Anciens.

Girard, de l'Aude, fut aussi membre de ce même Conseil.

GIRAUD, de l'Allier, déclara le sursis indivisible de son vote.

GLEIZAL, de l'Ardèche, fut longtemps, un des secrétaires-rédacteurs de plusieurs législatures.

GOUPILLEAU, dit *de Fontenay*, député de la Vendée, fut adjoint à Barras, au 13 vendémiaire. Il fut un des administrateurs du Mont-de-Piété.

GOUPILLEAU, dit *de Montaigu*, où il était notaire, fut aussi député de la Vendée, Il fut exclu du Corps Législatif pour s'être montré opposé au 18 brumaire.

GOURDAN, de la Haute-Saône, lieutenant-criminel au baillage de Gray: fut nommé en 1800 juge au tribunal de Vesoul.

GOUZY, de Tarn, passa au Conseil des Cinq-Cents.

GOYRE-LAPLANCHE, de la Nièvre, moine-bénédictin, puis vicaire épiscopal constitutionnel. Peu de proconsuls furent aussi cruels, aussi voleurs et aussi immoraux que lui. Accusé et condamné, il fut amnistié.

GRANET, des Bouches-du-Rhône; complice de l'insurrection jacobine du 1er prairial, il fut amnistié, et devint un des adjoints aux maires de Marseille.

GRÉGOIRE (l'abbé), démagogue forcené; ex-curé d'Embermesnil; devint évêque constitutionnel de Blois; lors du jugement de Louis XVI, il était en mission; il écrivit à la Convention pour demander que Louis XVI fut condamné à *mort* sans appel au peuple. Après le 18 brumaire, il entra au Corps Législatif, puis au Sénat.

GRENOT, du Jura; avocat; entra aux Cinq-Cents et au Corps Législatif.

GROSSE-DUROCHER. Voyez DUROCHER.

GUADET, de la Gironde, un des chefs du parti de ce nom. Il présidait au 10 août la Législature quand le roi fut suspendu de ses fonctions par ceux auxquels il était venu se livrer. Guadet fut arrêté avec Salles à Libourne et décapité avec lui à Bordeaux (20 juillet 1794). Il avait 35 ans.

GUERMEUR, du Finistère; inonda la Vendée de sang; il mourut en 1798, commissaire du Directoire.

GUEZNO, du Finistère, marchand; entra aux Cinq-Cents et au Corps Législatif.

GUFFROY, du Pas-de-Calais, avocat, demanda dans son journal le *Rougiff* (anagramme de son nom) qu'on guillotinât dix-neuf millions de Français ! Marat est ici de beaucoup dépassé.

Ce fou féroce, dont le style était celui du *Père Duchesne*, devint chef-adjoint au ministère de la justice; il mourut en 1808.

GUILLARDIN, de la Haute-Marne; se signala comme *chauffeur* et voleur de grands chemins.

GUILLEMARDET, de Saône-et-Loire, ambassadeur en Espagne sous

le Directoire, préfet de la Charente-Inférieure sous Napoléon.

Guilleraut, de la Nièvre, avocat; devint, après le 18 brumaire, juge d'appel à Bourges.

Guillermin, de Saône-et-Loire.

Guimberteau, de la Charente. Ce jacobin s'acquitta de plusieurs missions de manière à mériter l'exécration des gens de bien. Après le 18 brumaire, il fut juge au tribunal d'Angoulême.

Guyardin, de la Haute-Marne, proconsul révolutionnaire. Il eut ensuite l'étoile de la Légion d'Honneur et fut un des conseillers à la cour de Dijon.

Guyès, de la Creuse, commissaire du Directoire.

Guyot (Florent), avocat à Sémur, fut envoyé de France près des Ligues Grises quand les révolutionnaires eurent l'indignité d'attenter à l'indépendance de la Suisse. Ouvrit un cabinet littéraire puis devint substitut du procureur-général du Conseil des Prises.

Guyton-Morveau, de la Côte-d'Or. Ce savant se fit Jacobin, et fut, sous l'Empire, créé baron, membre de la Légion-d'Honneur, de l'Institut, directeur de l'Ecole Polytechnique, etc., etc. Il mourut à temps pour échapper à l'exil.

H

Havin, de la Manche, entra au Conseil des Cinq-Cents, puis fut juge à la cour de Caen.

Haussmann (N.), négociant en toiles à Versailles; député de Seine-et-Oise. Le 16 janvier, lui, Rebwel et Merlin de Thionville écrivirent de Mayence, où ils étaient en mission, pour provoquer et voter la *mort* du Roi. Après plusieurs missions lucratives, Haussmann établit dans le département de Rhin-et-Moselle de vastes manufactures. Prouhomme dit en parlant d'Haussmann : « Ce marchand de toiles, montagnard hypocrite et féroce, dévasta la Belgique où il fut en mission. Il palliait son amour pour les richesses par une sobriété apparente; mais il était aussi cupide que ses infâmes collègues. »

Hentz, de la Moselle, était juge-de-paix et devint un des plus atroces proconsuls. Il alla d'abord en mission dans les Ardennes avec Bô, et ensuite aux armées de l'Ouest avec Francastel, entré à la Convention après la mort de Louis XVI. Ils y commirent des horreurs dignes de Carrier. Hentz marcha contre la Convention dans l'insurrection jacobine du 1er avril 1794; mais, après le 15 vendémiaire, il fut amnistié.

Hérard, de l'Yonne, fut, sous le Directoire, un des juges criminels de son département.

Hérault-de-Séchelles (Ma.-Jo.) né à Paris (1760), député à la Convention; guillotiné comme dantoniste (5 novembre 1794). Quoi-

que comblé des bienfaits de la cour, il signa avec Grégoire, Jagot et Simon une lettre dans laquelle ces députés en mission demandaient la *mort* du Roi sans sursis et sans appel au peuple.

HUBERT, de la Manche. Entra aux Cinq-Cents.

HUGUET, évêque constitutionnel et député de la Creuse, fut de la première insurrection jacobine au 1er avril et amnistié ; puis du rassemblement du camp de Grenelle. Alors on le fusilla (1796). Il avait 39 ans.

I

ICHON (l'abbé,) supérieur de la maison de l'Oratoire à Condom, député du Gers. Jacobin et homme du 10 août, il fit de violentes motions contre les dignes ministres de l'autel. Il insista longtemps pour que la Convention « *fît éternuer Louis XVI dans le sac ;* » après quoi il vota la *mort* dans les vingt-quatre heures. Il devint inspecteur de la loterie de Senlis.

INGRAND, avocat et député de la Vienne. En mission avec Piorry dans l'Ouest, il versa des torrents de sang Il devint membre des Cinq-Cents, puis employé dans un bureau ministériel.

ISNARD, parfumeur à Draguignan, et député du Var. D'abord fougueux ennemi du trône, il se déclara ensuite contre les montagnards, qui le proscrivirent au 31 mai, Rentré dans la Convention, le régicide Isnard devint un violent ennemi des terroristes. On connait et on a souvent répété son apostrophe à ceux qui se prononçaient contre eux dans le Midi : « Si vous n'avez pas d'armes, « creusez la terre, et saisissez-vous, pour combattre les brigands, « des ossements de vos pères, qu'ils ont assassinés. » Isnard fut membre du Conseil des Cinq-Cents, puis de quelques tribunaux.

ISORÉ, cultivateur de l'Oise. Il vota la mort, « *malgré sa répugnance naturelle.* » Après le 9 thermidor, il montra un vif intérêt pour les jacobins, et accusa Tallien d'avoir coopéré aux massacres de septembre. Il fut commissaire du Directoire dans son département, et destitué après le 18 brumaire.

J

JAC, du Gard, passa aux Anciens, d'ou il fut éliminé après le 18 brumaire.

JACOMIN, de la Drôme, entra au Corps législatif et fut directeur des droits réunis à Besançon.

JAGOT, (G.-M.) de l'Ain, juge de paix à Nantua. Lors du juge-

ment de Louis XVI, il écrivit à la Convention, de concert avec Grégoire, Hérault de Séchelles et Simon, pour qu'on condamnât le Roi à *mort* sans appel au peuple. Exclu du comité du salut public, Jagot fut décrété d'accusation et amnistié.

JAVOCQUES, de Rhône-et-Loire, concourut avec Albitte à la destruction de Lyon. Il recevait l'argent des parents de ceux qu'il avait fait arrêter, sous condition de les mettre en liberté ; puis il les envoyait à la mort. Par suite de l'insurrection du camp de Grenelle, il fut fusillé en septembre 1795

JAY DE SAINTE-CROIX, de la Gironde.

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ, ministre protestant, député du Lot, paria pour les septembriseurs. Embarqué sur la flotte de Brest, en 1794, il se tint à fond de cale, tandis que lord Howe prenait sept vaisseaux aux républicains. Jean-Bon décrété d'arrestation comme terroriste, puis amnistié, mourut à Mayence, dont Bonaparte l'avait nommé préfet.

JOHANNOT, du Haut-Rhin, entra aux Anciens.

JOUENNE, épicier, député du Calvados, fit divers métiers, et se retira ensuite à Condé près de Caen.

JULIEN, de la Drôme, fut commissaire du Directoire.

JULIEN, de la Haute-Garonne, ministre protestant. D'abord jacobin; ses *frères* le mirent ensuite hors de la loi; le décret fut rapporté après le 18 brumaire ; condamné à être déporté, il sut se soustraire à cette condamnation.

L

LABOISSIÈRE, juge à Moissac, député du Lot, entra aux Anciens, fut commissaire dans son département, et après le 18 brumaire juge au tribunal civil de la Seine.

LACOMBE (l'abbé), de l'Aveyron, curé à Bordeaux, doctrinaire, puis évêque constitutionnel d'Angoulêmes. Décapité comme *fédéraliste* en 1793.

LACOMBE-SAINT-MICHEL, capitaine d'artillerie dans le 7e régiment, d'où le maréchal de Broglie le chassa pour vol en 1789. Député du Tarn, il eut plusieurs missions près des armées. Ambassadeur à Naples, il fut nommé par Murat ministre de la guerre, et mourut dans cette ville.

LACOSTE, du Cantal, fit couler le sang dans ses missions en Alsace; décrété d'accusation et amnistié ; en 1800, il fut nommé préfet du dép. des Forêts.

LACOSTE (Elie), médecin et député de la Dordogne. Grand jacobin, grand proscripteur ; il mourut en 1803.

Lacrampe, des Hautes-Pyrénées, fut membre des Cinq-Cents.

Lacroix, d'Eure-et-Loir.

Laguin, juge-de-paix, député du Gers.

Lahosdinière, de l'Orne.

Laignelot, député de Paris ; avait fait une tragédie *d'Agis*; lui et Liquinio répandirent des torrents de sang dans leurs missions de l'Ouest. Laignelot parla ensuite contre les jacobins et contre ceux *qui avaient dressé des échafauds dans les départements*. Il redevint jacobin, fut de deux ou trois insurrections, et toujours amnistié.

Lakanal (l'abbé), de l'Arriége, prêtre doctrinaire, fut insolemment fastueux, dilapidateur et féroce dans [illegible]ions. Il voulut que Marat eût les honneurs du Panthéon, qu'une colonne fut élevée aux brigands morts le 10 août. Il pilla par ordre de la Convention, le château de Chantilly, insulta les réquisitionnaires, fut commissaire du Directoire, et enfin membre de l'Institut.

Laloi; de la Haute-Marne. Ce jacobin fut tribun et membre du conseil des Prises.

Laloue, du Puy-de-Dôme, entra aux Cinq-Cents.

Lamarque, juge à Périgueux, député de la Dordogne, fut un des députés livrés par Dumouriez au Prince de Cobourg. Revenu en France, par suite de *l'échange* que l'on connait, il se montra toujours le tendre ami du fameux Barrère. Ce jacobin régicide, devenu membre de la Légion-d'Honneur, faisait partie de la députation de la cour de cassation qui, en 1814, félicita le Roi sur son retour.

Lanot, de la Corrèze, jacobin et proconsul atroce, fut décrété d'accusation, mais amnistié.

Lanthénas, médecin, député de Rhône-et-Loire, fut placé sur la liste des girondins à proscrire; Marat l'en fit effacer, comme trop pauvre d'esprit pour être à craindre. Il devint législateur, et voulut que l'on célébrât le 10 août par un *jubilé fraternel*.

Laplaigne, du Gers, était président du tribunal d'Auch, et le redevint.

Laporte, du Haut-Rhin, était avoué à Béfort ; eut part aux horreurs commises à Lyon; fut adjoint de Barras au 13 vendémiaire. Fournisseur à l'armée d'Italie, il fut convaincu d'avoir, avec deux de ses collègues, volé cinq millions : il se cacha et ne fut point découvert.

Lasource, ministre protestant, député du Tarn, eut l'horrible impudence d'attribuer les massacres des 2 et 3 septembre aux valets de la cour qui, disait-il, voulaient sauver à la faveur du désordre leurs maitres et leurs maitresses. Devenu l'ami des girondins, il périt par un ordre du tribunal révolutionnaire, auquel il



cupe à rappeler les événements insig
ordre ou de son monastère, et qui la p
en fait usage, ne soit pas propre à conn
d'Etat les plus importants et les plus i
tends que n'ayant pas été employé d
tions iniques, car, s'il y avait été
apprendrions, et nous devrions nous
prendre encore moins de lui la vérité.

Jean Fabien était marchand, et avai
Londres: il est mort en 1512; par
vécu sur la place des évènements, pen
si intéressant. Malgré cela, il n'y
Shériff qui eût si peu de qualités pour
de l'Angleterre. Sa narration est sèc
taillée, et sans recherches importantes.
la mort des princes et les révolutions
ment avec le même flegme et la mêm
s'il parlait des appointements de bedea
pas cela par partialité ou pour décrier
qui traverse mon opinion; car le t
Fabien est fort loin d'être à la char

bins, le 20 juin, de couper Louis XVI en 84 morceaux, et de les envoyer aux 84 départements ; dans la suite, il se prononça contre les jacobins avec la même fureur, et alla, le pistolet à la main, fermer leur repaire. Legendre mourut dans son lit, à Paris, le 13 décembre 1797, après avoir légué son corps à la faculté de médecine de Paris pour être disséqué. Sa conscience ne lui faisait aucun reproche, et il voulait, disait-il, « être encore utile aux hommes après sa mort. »

Lejeune, de l'Indre, exécrable proconsul. C'était lui qui coupait, avec une petite guillotine, les têtes des poulets destinés à sa table. Il fut décrété d'accusation et amnistié.

Lemoine, de la Manche.

Lepelletier de Saint-Fargeau, président à mortier du parlement de Paris, fut nommé par le département de l'Yonne.

Lequinio, ancien maire de Rennes, député du Morbihan, proconsul abominable. Il se vanta d'avoir brûlé lui-même la cervelle à deux Vendéens, *dans une prison*. Après ce grand exploit, il en fit fusiller 500 autres, parce que Yeu était, disait-il, *menacé d'une révolte*. Il prêcha l'athéisme, et fit l'éloge du discours de Robespierre sur l'immortalité de l'âme. Décrété d'accusation pour ses cruautés et ses vols, il fut amnistié et envoyé comme sous-commissaire des relations commerciales à Newport, dans les États-Unis.

Lesage, d'Eure-et-Loir. Mort en 1796.

Lesage-Senault, du Nord. Jacobin d'abord, puis ennemi de Robespierre au 9 thermidor, il redevint ensuite terroriste. Son opposition au 18 brumaire le fit quelque temps détenir dans le département de la Charente-Inférieure.

Lespert-Beauvais, avocat. Député de la Haute-Vienne, décapité après le 31 mai.

Letourneur, de la Manche, était capitaine du génie, fut membre du comité de salut public et du Directoire, directeur-général de l'artillerie, ministre plénipotentiaire à Londres, préfet de la Loire-Inférieure, enfin membre de la chambre des comptes et de la Légion-d'Honneur.

Letourneur, de la Sarthe.

Levasseur, de la Meurthe, fut secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés, puis chassé en même temps que Glezial.

Levasseur, de la Sarthe, chirurgien. Il fut un des bourreaux de la Vendée, défendit Carrier, eut part à l'insurrection jacobine, et fut amnistié. Il exerça alors aux armées son premier état.

Leyris, du Gard, fut législateur et employé à Turin.

Lidon, de la Corrèze.

Lindet (Jean-Baptiste-Robert), avocat, député de l'Eure, vota la

mort; malgré *sa sensibilité*; il fut ensuite membre du comité de salut public, amnistié, impliqué dans la conspiration de Babœuf et ministre des finances.

LINDET (l'abbé Robert-Thomas), curé de Sainte-Croix de Bernay, évêque constitutionnel et député de l'Eure. Il se maria, et, conséquent à ses principes, il fit célébrer son mariage par un prêtre marié. Le reste de sa conduite répondit à ses débuts.

LOMBARD-LACHAUX, ministre protestant, député du Loiret. Ce montagnard fut commissaire du Directoire, et, en 1796, fournisseur des hôpitaux.

LONCLE, des Côtes-du-Nord, fut commissaire du Directoire dans son département.

LOUCHET, de l'Aveyron. Ce brigand, envoyé en mission dans le département de la Seine-Inférieure, n'y fréquenta que ses semblables. Comme il se fit justice en se donnant la mort, on n'en dira rien de plus.

LOUIS, du Bas-Rhin, jacobin; mort naturellement.

LOUVET, né dans le Poitou, fut député du département du Loiret. Ne croyant pas avoir fait assez de bruit par son roman immoral de *Faublas*, il se mit à écrire, à dénoncer, à multiplier les affiches de *la Sentinelle*. Il fut proscrit au 31 mai, se cacha, fit sur sa proscription un roman, prit au Palais-Royal une boutique de libraire, se prononça contre les vendémiairistes, et enfin mourut en août 1797.

LOYSEAU, chirurgien-barbier-étuviste de village; fut, comme de raison, commissaire du Directoire.

LOYSEL, de l'Aisne, passa aux Anciens et à la régie de l'enregistrement.

LOZEAU, de la Charente-Inférieure, fut membre du Conseil des Cinq-Cents.

M

MAIGNEN, de la Vendée, mort misérablement.

MAIGNET (l'abbé), prêtre, du Puy-de-Dôme, préluda dans Lyon aux horreurs qu'il devait commettre dans le département de Vaucluse. Il incendia la petite ville de Bédouin, à trois lieues de Carpentras, et en fit massacrer les habitants, parce qu'on y avait coupé, de nuit, un petit arbre dit *de liberté*. Bertrand-Barrère, au nom du comité de salut public, fit à la Convention le détail de ces atrocités et obtint des applaudissements. Maignet fut, dans la suite, décrété d'accusation et amnistié.

MAILHE. Cet avocat, de la Haute-Garonne, éleva la question de savoir s'il ne conviendrait pas de retarder l'exécution du juge-

ment de Louis XVI, s'il arrivait que la *mort* eût la majorité. Plusieurs membres votèrent dans le même sens; mais, dans une cause si solennelle, ce ne fut qu'un misérable *incident*. Mailhe eut ensuite des fortunes diverses dans lesquelles il est inutile de le suivre. Avocat à la cour de cassation, vers les derniers temps du règne de Napoléon, il plaida, plus tard, aux tribunaux de Liége.

MAILLY, de Saône-et-Loire, fut membre du Conseil des Anciens.

MAISSE, des Basses-Alpes.

MALLARMÉ, de la Meurthe, proconsul féroce dans ce département et celui de la Moselle; amnistié, employé par les consuls, et juge au tribunal d'appel de Maine-et-Loire.

MARAT, du pays de Neuchâtel. Médecin des chiens et des chevaux du comte d'Artois, avant la Révolution, il devint, dès qu'elle éclata, un brigand de première ligne. Les autres se rallièrent à lui et le protégèrent dans l'occasion. Ce misérable, hideux, contrefait, parvint à se faire, par ses fureurs, la plus scandaleuse popularité. La plus étonnante des femmes qui se soient signalées dans ces temps affreux, Charlotte Corday d'Armans, vint exprès de Caen, sa patrie, pour immoler un grand scélérat: elle hésita entre Marat et Robespierre; le hasard fit qu'on lui donna l'adresse de Marat. Par un stratagème blâmable, elle s'introduisit près de lui, lorsqu'il était au bain, et tua, d'un coup de couteau, cet homme, qui n'avait plus que peu de jours à vivre. Ce n'était pas ainsi, c'était sur un échafaud que Marat devait périr. Ses restes impurs furent envoyés au Panthéon, et ensuite transportés à l'égout Monmartre. L'action de Charlotte Corday fut d'autant plus déplorable, qu'en se sacrifiant pour tuer Marat, elle offrit, sans le savoir, aux terroristes, l'occasion de multiplier les mesures violentes contre tous ceux qu'ils regardaient comme leurs ennemis.

MARIBON-MONTAUT, ancien mousquetaire et député du Gers. Un seul trait le peindra. Le 21 janvier 1794, jour de fête pour les régicides, Maribon-Montaut, président de la Convention, promena les membres de cette assemblée jusque sous l'échafaud, alors dressé place Louis XV, et plusieurs de ces hommes reçurent le sang des victimes dans ce jour anniversaire. Il fut du nombre des amnistiés.

MARRAGON, de l'Aude.

MARTEL, de l'Allier.

MARTINEAU, de la Vienne.

MASSIEU (l'abbé), fut curé de Sergyet, évêque constitutionnel de l'Oise. Il vota la mort de son Roi, en assurant, comme plusieurs autres, qu'il se faisait un *violent effort*. Le sensible Massieu devint

ensuite un proconsul très-cruel, lorsqu'il fut envoyé en mission dans les Ardennes et ailleurs. Il prêcha l'athéisme à Beauvais, et épousa, dans Givet, la fille d'un terroriste, qui divorça bientôt d'avec lui.

MATHIEU, de l'Oise.

MAUDUYN, de Seine-et-Marne.

MAURE, aîné, épicier à Auxerre, député de l'Yonne. Il se vantait que Marat l'appelât *son fils ;* il était très-digne de son adoption. Ami de Robespierre, défenseur de Carrier, Maure eut part à l'insurrection jacobine du 20 mai 1795, et, pour n'être pas fusillé, se brûla la cervelle.

MAULLE, proconsul féroce, juge au tribunal de cassation et procureur impérial près le tribunal criminel de Gand. Il fut aussi membre de la Légion d'honneur.

MENESSON, des Ardennes. Ce farouche républicain, qui avait voté la mort de Louis XVI « avec la condition expresse de l'expulsion de toute sa famille, » eut peur, au 31 mai, du *peuple souverain* et donna sa démission.

MERLIN, de Thionville, un des plus affreux révolutionnaires. Désolé, comme il le dit un jour à la tribune, « de n'avoir pas poignardé Louis XVI le 10 août, » il vota *la mort* dès le 6 janvier, de Mayence, où il était en mission avec Haussmann et Rewbel. Son but principal parut être le désir de s'enrichir par tous les moyens que le terrorisme pouvait fournir. Il réussit, et parmi ses propriétés compta le couvent du Calvaire, près Paris.

MERLIN, de Douai, très-digne de porter le même nom, fut aussi jacobin forcené, puis Directeur, conseiller d'Etat, commandeur de la Légion d'honneur, procureur impérial près la cour de cassation, et membre de l'Institut.

MERLINO, de l'Ain, mort en 1805.

MEYER, du Tarn.

MICHAUD, du Doubs, exerça plusieurs fonctions et sortit du Conseil des Anciens après le 18 brumaire.

MILHAUD, du Cantal. Après plusieurs missions aux armées, il obtint, en 1800, de Bonaparte, le grade de général de brigade. Il devint ensuite comte, général de division et membre de la Légion-d'honneur.

MONESTIER, de la Lozère.

MONESTIER (l'abbé), du Puy-de-Dôme, était curé à Clermont. Dénoncé pour dilapidations et cruautés, il fut amnistié et nommé juge en divers tribunaux.

MONNEL (l'abbé), curé de Valdelancourt, député de la Haute-Marne, fut commissaire du Directoire.

MONNOT, du Doubs, était avocat, se fit agent d'affaires.

Montégut, des Pyrénées-Orientales, passa aux Cinq-Cents.

Montgilbert, de Saône-et-Loire, vota la mort avec beaucoup de restrictions ; mais enfin il la vota.

Montmayou, du Lot. La Convention a eu peu de jacobins plus prononcés que lui. Le 18 brumaire amena sa disgrâce.

Moreau, de Saône-et-Loire.

Moulin, de Rhône-et-Loire.

Musset (l'abbé), curé de Falleron et député de la Vendée. Il lut la pétition du serrurier Gamain qui, le 27 avril 1794 (plus de quinze mois après l'assassinat de Louis XVI), se plaignit à la Convention que le Roi lui avait fait pratiquer une armoire dans l'épaisseur d'un mur, et l'avait voulu empoisonner en lui présentant un verre de vin. Gamain, sur la motion de Musset, eut 1200 francs de pension. Ce Judas, calomniateur du prince dont il avait voté la mort, fut membre du Conseil des Cinq-Cents, envoyé à Turin pour organiser le Piémont en quatre départements, préfet de la Creuse et membre du Corps législatif.

N

Nioche, avocat, député d'Indre-et-Loire, soutint à Lyon Chaslier et les jacobins que les sections battirent, et alla ensuite prudemment à l'armée des Alpes. Il fut depuis membre du Conseil des Anciens, et commissaire du Directoire.

Niou, ingénieur de la marine à Rochefort, député de la Charente-Inférieure. Il eut plusieurs missions, et se trouvait à Toulon, sur la flotte, quand cette ville arbora le drapeau blanc. Il fut ensuite commissaire du Directoire à Londres pour l'échange des prisonniers, et membre du conseil des Prises.

O

Osselin, de Paris.

Oudot, de la Côte-d'Or, eut des missions, passa aux Cinq-Cents et fut juge à la cour de cassation.

P

Paganel, curé de Noaillac, député de Lot-et-Garonne. Après avoir occupé plusieurs places, il fut, en 1803, chef de division à la chancellerie de la Légion-d'honneur.

Panis, de Paris, beau-frère de Santerre; un homme du 20 juin et du 10 août, fut toujours jacobin, mais en seconde ligne, vu la faiblesse de ses moyens.

Pelissier, des Bouches-du-Rhône, était médecin, et le redevint après le 18 brumaire.

Pelletier, du Cher.

Pénières, de la Corrèze, fut tribun, et pendant les Cent Jours, membre de la Chambre des représentants.

Pérard, de Maine-et-Loire, fut chef de bureau au ministère de la police générale, et commissaire général de police à Toulon. Il avait été impliqué dans l'affaire du camp de Grenelle.

Perrin, des Vosges, passa aux Cinq-Cents, aux Anciens, et, après le 18 brumaire, au Corps législatif.

Péthion, était avocat à Chartres avant la Révolution, à laquelle il prit une part si active et si funeste. Il fut député d'Eure-et-Loir. Pour le reste de ce qui le concerne, voyez *l'Histoire de Louis XVI*.

Petit, de l'Aisne.

Petit-Jean, de l'Allier.

Peyre, des Basses-Alpes, alla en 1795 près de l'armée d'Italie, et fut membre des Cinq-Cents.

Peyssard, garde-du-corps et chevalier de Saint-Louis, fut député de la Dordogne, et vota *la mort* de son Roi, sans sursis. Il assura que ce même Roi, mort pour n'avoirpas voulu verser de sang, avait montré, dès son enfance, des inclinations sanguinaires.

On apprendra sans étonnement, après cela, que Peyssard fut, au 20 mai 1795, du parti des brigands qui coupèrent la tête de Férand. Condamné à la déportation, il fut amnistié.

Peliegel, du Haut-Rhin.

Philippeaux, avocat, député de la Sarthe. Envoyé dans la Vendée, il y eut tant de dissensions entre lui et la plupart de ses collègues que, pour tout concilier, la Convention le fit condamner par le tribunal révolutionnaire.

Picqué, des Hautes-Pyrénées.

Pinet, de la Dordogne, digne collègue du féroce Cavaignac dans ses missions. Il prit part à l'insurrection du 20 mai, et fut amnistié.

Piorry (l'abbé), prêtre, commit des horreurs avec Ingrand, lors de leur mission dans le département de la Vienne. Il fut décrété d'accusation et amnistié. Devint juge à la cour de Liége.

Plat-Beauprey, de l'Orne.

Pocholle, professeur de rhétorique à Dieppe, député de la Seine Inférieure. Il eut plusieurs missions, où il se montra vrai jacobin. A Loches, il détruisit le tombeau d'Agnès Sorel ; après cette brillante action, il alla, en qualité de commissaire du Directoire, à Corfou, revint en France, et obtint la sous-préfecture de Neufchâtel.

Pointe (Noël), de Rhône-et-Loire, fut au nombre des proconsuls

dénoncés pour leurs excès et non punis ; le Directoire le nomma un de ses commissaires.

PONS, dit *de Verdun*, avocat et poète d'almanach des muses, fut député de la Meuse. Il devint membre de la Légion-d'honneur, et avocat général à la cour de cassation.

PORTIEZ, de l'Oise, avocat, vota *la mort* avec sursis; fut directeur de l'école de droit à Paris.

POTTIER, d'Indre-et-Loire.

POULAIN-GRANDPRÉ, des Vosges.

POULTIER, bénédictin, eut plusieurs missions, fit un journal jacobin, qu'il appelait l'*Ami des Lois*, fut colonel et membre de la Légion d'honneur.

PRÉCY, de l'Yonne, passa au Conseil des Cinq-Cents et à celui des Anciens.

PRESSAVIN, de Rhône-et-Loire

PRIEUR, de la Marne, terroriste, fut impliqué dans l'insurrection du 20 mai et amnistié. Il plaida ensuite aux tribunaux de Paris.

PRIEUR, de la Côte-d'Or, officier du génie, passa au Conseil des Cinq-Cents.

PRIMAUDIÈRE, de la Sarthe.

PROJEAN, de la Haute-Garonne.

PROST, du Jura.

Q

QUINETTE, notaire à Soissons, et député de l'Aisne. Il fut livré aux Autrichiens par Dumouriez, et *échangé*, comme ses collègues, avec MADAME, fille de Louis XVI. Dès que les jacobins eurent le bonheur de revoir Quinette, ils firent pleuvoir sur lui les biens et les honneurs. Il ne put pas, à la vérité, se soutenir longtemps dans le poste de ministre de l'intérieur, mais il fut préfet de la Sómme, baron et conseiller d'Etat. Après la deuxième déchéance de Napoléon, il fut un des cinq membres du Conseil Exécutif, qui eut quelques jours d'existence.

R

RABAUD POMMIER, vota *la mort* de Louis XVI, mais en renvoyant l'exécution après la présentation aux assemblées primaires des décrets constitutionnels déjà portés par la Convention. Il passa aux Cinq Cents, et fut sous-préfet à Vigan.

RAFFRON, député de Paris. Vieillard de 84 ans, il eut pour le crime toute l'énergie de la jeunesse. Il mourut misérablement.

RAMEL, de l'Aube, alla en Hollande, fut ministre des finances sous le Directoire, et acquit une grande fortune.

Rebecqui, des Bouches-du-Rhône, ayant dénoncé Robespierre comme aspirant à la dictature, il ne lui servit de rien d'être régicide. Proscrit au 31 mai, il se réfugia à Marseille et se noya quand il apprit que son collègue Barbaroux allait être décapité à Bordeaux.

Réveillère-Lépaux, de Maine-et-Loire. Proscrit pendant quelque temps, comme ami des girondins, il devint ensuite Directeur. Alors il lui vint la fantaisie de fonder une espèce de religion dite des *théophilantropes* (amis de Dieu et des hommes); par malheur pour sa secte, il était très-contrefait, et l'arme toute-puissante du ridicule détruisit bientôt tout l'échafaudage de son nouveau culte. Il proscrivit au 18 fructidor, et disparut du faîte des grandeurs au 18 brumaire.

Reverchon, négociant, député de Saône-et-Loire. Il fut un des proconsuls qui torturèrent la ville de Lyon; il se prononça contre les terroristes, mais seulement après la chute de Robespierre. Il passa aux législatures suivantes.

Rewbel, avocat au Conseil souverain d'Alsace. Il envoya, de Mayence, où il était avec Haussmann et Merlin de Thionville, son vote pour la mort du Roi. Rewbel fut un des *braves* qui, après la mort de Robespierre, crièrent contre les jacobins. Devenu membre du Directoire, il en sortit, après avoir pris une grande part au 18 fructidor ; le 18 brumaire mit fin à la carrière politique de Rewbel, mais il avait eu le temps d'amasser une grande fortune. Il est mort naturellement.

Reynaud, de la Haute-Loire. Passa au Conseil des Anciens, et mourut à la fin de l'année 1796.

Ribereau, de la Charente.

Ribet, de la Manche.

Richard, avocat, député de la Sarthe. Alla en mission avec Choudieu, dans la Vendée, et s'y comporta en montagnard prononcé. Après avoir été envoyé aux armées de Sambre-et-Meuse et du Nord, il fut préfet de la Haute-Garonne et de la Charente-Inférieure.

Ricord, avocat, député du Var. Il fut collègue de Robespierre jeune, dans une mission près des armées d'Italie, et tous deux s'entendirent fort bien pour piller et proscrire. Ricord, accusé deux fois de complicité avec les anarchistes, fut d'abord amnistié, puis déclaré non-coupable par un jury.

Ritter, du Haut-Rhin, fut membre du tribunal de cassation.

Robert, épicier et député de Paris.

Robert, des Ardennes.

Robespierre (Maximilien). Le bouleversement révolutionnaire pouvait seul faire jouer à ce scélérat insigne un grand rôle poli-

tique. Né à Arras, d'un avocat, il eut une jeunesse fort dissipée. Quand il fut parvenu à se faire nommer membre de l'Assemblée constituante, il parut si dépourvu de moyens, qu'il n'ouvrait jamais la bouche sans exciter le rire et le sarcasme de ses collègues. « Voilà, disait-on, la merveilleuse chandelle d'Arras qui va nous éclairer. » On sait qu'il se vengea cruellement dans la suite. Ses atrocités, son système de dépopulation, son ambition sans bornes sont très-connus, ainsi que la catastrophe du 9 thermidor qui mit fin à ses jours. Il n'est peut être pas déplacé d'observer que dans le temps où un extérieur plus que négligé était comme un signe de patriotisme, ce chef des *sans-culottes* fut toujours décemment vêtu et frisé avec soin. On connaît l'idée insolente qu'il eut d'accorder à Dieu un brevet d'existence. Deux faits très-remarquables dans son abominable vie, c'est qu'un grand nombre des plus déterminés brigands périrent par ses ordres, et que, sans le 9 thermidor, il eût laissé dans la Convention bien peu de scélérats. Après sa mort, des gens qui ne valaient pas mieux que lui voulurent le charger exclusivement de tous les crimes commis jusqu'alors, mais l'impartiale histoire les réfutera toujours, et leur donnera, dans tant d'atrocités, la part qui leur revient de droit.

Robespierre jeune, se montra, dans ses missions et à la Convention, digne du nom qu'il portait; c'est tout dire. Ce brigand subalterne fut entraîné dans la chûte de son frère, et périt aussi sur l'échafaud.

Robin, cultivateur et député de l'Aube, devint juge au tribunal de Saint-Amand.

Roy, de Seine-et-Oise.

Romme, du Puy-de-Dôme, grand terroriste. Se mit à la tête des jacobins au 20 mai 1795, et fut condamné le lendemain à être fusillé; il se poignarda.

Roubaud, du Var.

Roux (l'abbé), prêtre, député de la Haute-Marne, se montra constamment terroriste, et obtint plusieurs places sous divers ministres, jacobins comme lui.

Roux-Fazillac, de la Dordogne, chevalier de Saint-Louis: il devint chef de division sous le ministère de Quinette.

Rouyer, de l'Hérault. Les *Mémoires* de M. Bertrand-Molleville contiennent de ce jacobin une lettre curieuse. Elle prouve que sa tête n'était pas plus saine que son cœur.

Rovère, marquis et député des Bouches-du-Rhône. Il renia sa noblesse. Il serait impossible de dire de quel parti fut un homme qui les embrassa tous successivement. Au reste, son vote n'est que trop constant et prouve que, pendant quelque temps du moins, il fut l'ami et le collaborateur des brigands. Rovère les ayant ensuite

souvent poursuivis, fut déporté par eux à Cayenne, où il mourut en septembre 1798.

Ruamps, cultivateur et député de la Charente-Inférieure. Enfermé comme jacobin au château de Ham, il fut ensuite amnistié.

Rudel, avocat, du Puy-de-Dôme.

Ruelle, d'Indre et Loire. Alla en mission dans la Vendée, et fut sous-préfet à Chinon.

S

Saint-Just, jeune homme doué de talents réels, dont il fit le plus abominable usage. Député par le département de l'Aisne, il devint l'ami de Robespierre. C'était presque toujours lui qui se mettait en avant, quand il s'agissait de proscrire quelques députés. Après avoir pris part à toutes les horreurs ordonnées par le comité du salut public, Saint-Just fut enveloppé dans la chute de Robespierre, au 9 thermidor. Il ne tint pas à lui que son chef ne prît l'initiative, et ne triomphât. Saint-Just, décapité à vingt-six ans, mourut avec un sang-froid qui eût honoré un homme de bien.

Saint-Prix, de l'Ardèche, fut juge à Privas.

Saladin, de la Somme. Plus tard il se prononça contre les montagnards et fit décréter d'arrestation Vadier, Collot-d'Herbois, Barrère et Billaud-Varennes. Proscrit au 18 fructidor, il se cacha. Il mourut en 1812.

Salicetti, Corse. Fut un déterminé brigand; il occupa plusieurs places importantes. Il fut envoyé à Lucques et à Gênes, comme plénipotentiaire; obtint le grade de commandeur de la Légion-d'Honneur. Il mourut en 1813, à Naples, étant ministre de la police sous Murat.

Sallengros, du Nord.

Sautereau, de la Nièvre. Se prononça contre les terroristes, après le 9 thermidor. Mort juge au tribunal d'appel du Cher.

Sauteyre, de la Drôme.

Savorin, des Basses-Alpes, passa aux Cinq-Cents.

Second, de l'Aveyron, fut commissaire au Directoire.

Sergent, graveur et député jacobin de Paris. Il avait mérité cet *honneur* en se montrant un des plus abominables meneurs des révolutionnaires. Convaincu plusieurs fois de friponnerie, il fut membre de la municipalité qui, après les assassinats de septembre, écrivit une circulaire pour inviter les départements à massacrer aussi les détenus. Sergent eut ensuite une place dans les hôpitaux de l'armée.

Serveau, de la Mayenne, vota la *mort* avec des restrictions. Il fut membre des Cinq-Cents.

Servien, de la Lozère.

Sevestre, d'Ile-et-Vilaine, devint messager d'Etat près le Corps Législatif : mais enfin, en 1814, il fut forcé de faire cesser ce grand scandale, et congédié, ainsi que Levasseur. Il demanda une pension, sans doute pour qu'on lui payât le sang de son Roi ; mais on ne l'écouta pas.

Siblot, médécin et député de la Haute-Saône. Il fut Commissaire du Directoire.

Sieyes (l'abbé), chanoine et vicaire-général de Chartres, fut député de la Sarthe. Rien n'est plus connu que le fameux vote de ce métaphysicien : *La mort sans phrases.* Il sut fort adroitement louvoyer entre tous les partis, et fut nommé ambassadeur à Berlin jusqu'en 1799. Alors il fut Directeur. On croit assez généralement qu'il fit revenir Bonaparte d'Egypte. Voici une anecdote sûre. Lorsqu'il était à Berlin, il envoya au maréchal Mollendorf une invitation à dîner. Le vieux compagnon d'armes de Frédéric la lui renvoya après avoir écrit au bas ces seuls mots : *Non, sans phrases.* Sieyes fut un des plus actifs organisateurs du 18 brumaire. Il croyait faire tourner à son profit cette journée; mais Bonaparte se débarrassa de lui, en lui faisant donner un bien d'émigré considérable qu'il accepta. Il fut alors simplement sénateur jusqu'à la Restauration. En 1815, il quitta la France, *sans phrases.*

Simon ou Simond (l'abbé Philibert), du Bas-Rhin, vicaire-général de l'évêque constitutionnel de Strasbourg, était en mission dans le Mont-Blanc, lors du jugement de Louis XVI ; il adressa à la Convention son vote régicide, en compagnie de Grégoire, Hérault de Séchelles et Jagot. Simon fut compris dans le jugement de Chaumette et de Gobel, évêque constitutionnel de Paris; et avec eux condamné à mort comme athée. (13 avril 1794). Il avait 39 ans.

Soubrany, officier au régiment de Royal dragons, député du Puy-de-Dôme et grand révolutionnaire. Condamné à mort après le mouvement jacobin d'avril 1795, il se donna plusieurs coups de couteau, n'en mourut pas, et fut fusillé.

T

Taillefer, médecin, député de la Dordogne. Il appuya et combattit tour-à-tour les jacobins; mais son vote suffit pour fixer l'opinion publique sur son compte.

Tallien, fils d'un portier, signa, le 2 septembre, comme officier municipal de Paris, un arrêté qui fut le signal des massacres. Député de Seine-et-Oise, il alla en mission à Bordeaux, où lui, Beaudot et Ysabeau versèrent, à l'envi, le sang des gens de bien. On sait qu'il fut le héros du 9 thermidor, et qu'il tua Robespierre pour n'être

pas tué par lui. Depuis ce temps, Tallien soutint tantôt un parti, antôt un autre; mais il redevint plus que jamais jacobin, lors de la désastreuse affaire de Quiberon. Il fit impitoyablement fusiller le jeune et généreux de Sombreuil, ainsi que les autres émigrés, qui s'étaient rendus sur la promesse solennelle d'être traités en prisonniers de guerre. Tallien alla en Egypte comme journaliste, fut pris par les Anglais lorsqu'il revenait en France, et fêté à Londres dans un club. Nommé consul à Alicante, il toucha dans Paris les appointements de ce poste.

Taveau, du Calvados, fut Messager-d'État.

Tellier, de Seine-et-Marne, était avocat du Roi à Melun. Promené sur un âne à Chartres, et forcé de crier *vive le Roi!* il se tua le 17 septembre 1795 d'un coup de pistolet.

Thabaud, de l'Indre.

Thibaudeau, avocat à Poitiers. Rien ne fut plus varié que sa conduite. Longtemps le plus énergique ennemi des jacobins il se rallia à Bonaparte. Aussi obtint-il la place de conseiller-d'état. Il fut aussi préfet de la Gironde et des Bouches-du Rhône.

Thirion, professeur de rhétorique à Metz, fut jacobin forcené jusqu'au 9 thermidor, reprit ses anciennes habitudes et présida la nuit du 20 mars. Arrêté et amnistié, il fut ensuite commissaire du pouvoir exécutif à Bruges; enfin il professa les belles-lettres à Namur, et se trouva ainsi tout déporté à l'époque du décret contre les régicides.

Thomas, de l'Orne.

Thomas, de Paris, vota la *détention*, mais la *mort* au moment où les puissances étrangères envahiraient la France. Il paraît donc devoir être placé dans cette liste.

Thuriot, avocat. Il serait difficile de rapporter tous ses actes de terrorisme. Ce fut lui qui *prouva*, par un procès-verbal, que Pichegru s'était étranglé lui-même. Il dit un jour à Georges, qui ne l'appelait que *tue-roi* : « Qu'as-tu fait du portrait de Louis XVI? — Et toi, répliqua Georges, qu'as-tu fait de l'original? » Thuriot fut sous Napoléon avocat-général à la cour de cassation.

Treilhard, avocat et député de l'Orne, fut membre du comité de salut public et du Directoire, d'où on l'exclut, en 1799, avec Merlin et Réveillère-Lépaux. Après le 18 brumaire, il obtint la place de vice-président au tribunal d'appel de Paris. Il est mort naturellement en 1813.

Trulard, ingénieur, député de la Côte-d'Or, fut commissaire du Directoire.

Turreau, de l'Yonne, un des plus grands scélérats parmi les proconsuls. Il fit dans la Bretagne, comme il le disait, une grande illumination. Les réquisitionnaires et conscrits de la Seine n'eurent pas de persécuteur infatigable. Il est mort naturellement et riche.

V

VADIER, conseiller au présidial de Pamiers, et député de l'Arriége, Membre du comité de salut public, il prit la part la plus active à toutes les horreurs commises par ce comité. Décrété d'arrestation, il se cacha au lieu de se brûler la cervelle, comme il l'avait déclaré, en montrant dans la Convention un pistolet dont il devait se servir, disait-il, s'il n'était pas acquitté. Impliqué dans l'affaire de Babœuf, il fut mis en surveillance par les consuls.

VALDRUCHE, de la Haute-Marne.

VENAILLE, de Loir-et-Cher. fut commissaire du Directoire.

VERGNIAUD, avocat à Bordeaux, fut le chef de ces trop fameux girondins, qui après avoir concouru à renverser le trône, furent punis par les jacobins mêmes, longtemps leurs complices. Vergniaud, orateur éloquent, fut décrété d'arrestation le 2 juin 1793, et condamné à mort avec plusieurs de ses collègues, le 30 octobre suivant. C'était lui qui disait que, comme Saturne, la Révolution dévorait ses enfants. La part qu'il prit au 10 août et son vote sont là pour accuser sa mémoire.

VERMON, tanneur à Mézières, et député des Ardennes.

VERNELEY, du Doubs, entra aux Anciens.

VIDALIN, imprimeur-libraire à Moulins, et député de l'Allier. Il mourut pendant la session.

VIDALOT, avocat et juge à Valence, passa aux Cinq-Cents.

VILLERS (l'abbé), prêtre, député de la Loire-Inférieure, abjura publiquement. Il vota toujours dans le sens des terroristes, et devint membre du Corps-Législatif.

VINET, de la Charente-Inférieure. passa aux Cinq-Cents.

VOULLAND, avocat, et député du Gard, fut un des plus bas valets de Robespierre, jusqu'au 9 thermidor exclusivement. Ayant participé aux crimes du comité de sûreté générale, il fut décrété d'accusation, se cacha, et fut amnistié. Il mourut en 1802, après avoir demandé à Dieu pardon de son vote régicide.

Cette liste va finir, et le nombre des repentants se trouvera en tout de *trois*.

Y

YSABEAU, oratorien, et député d'Indre-et-Loire. En mission à Bordeaux, il y découvrit et fit périr plusieurs de ses collègues proscrits. Il commit dans cette ville de nombreuses atrocités. Membre du Conseil des Anciens, il fut favorable au 18 fructidor, et employé près de l'administration des postes à Rouen et à Bruxelles.

Ici se termine enfin ce tableau de sang et de fange, l'écrivain et le lecteur peuvent respirer.

Nous terminerons par les listes suivantes, qui complèteront cette note :

RÉSULTAT DES VOTES

DANS LE JUGEMENT DE LOUIS XVI

La Convention était composée de 749 membres.

Absents	Par commission	15	28
	Par maladie	7	
	Sans cause	1	
Non votants		6	

Reste 721 votants..

La majorité absolue était de 311.

Votes.

Pour les fers	2	334
Pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat, ou pour la réclusion.	319	
Pour la mort avec sursis	13	
		362
Pour la mort	361	387
Pour la mort, en demandant, conformément à la motion de Mailhe, une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, et en déclarant leur vœu indépendant de cette demande	26	
Total pareil		749

RÉCAPITULATION MORALE

DES

749 CONVENTIONNELS

LISTES CURIEUSES DE QUELQUES-UNS D'ENTR'EUX

Conventionnels qui ont péri sur l'échafaud.

A

Antiboul, du Var, 30 octobre 1793.

B

Babaroux, des Bouches-du-Rhône, 25 juin 1794.
Bazire, Côte-d'Or, 5 avril 1794.
Biroteau, Pyrénées-Orientales, 24 octobre 1793.
Boileau, Yonne, 31 octobre 1793.
Bourbotte, Yonne, 16 juin 1795.
Boyer-Fonfrède, Gironde, 4 octobre 1793.
Brissot, Eure-et-Loir, 31 octobre 1793.

C

Camille-Desmoulins, de Paris, 5 avril 1794.
Carra, de Saône-et-Loire, 1er novembre 1793.
Carrier, du Cantal, 15 décembre 1794.
Chabot de Loir-et-Cher, 4 avril 1794.
Clootz (Anacharsis), Oise, 24 mars 1794.
Coustard, Loire-Inférieure, 7 novembre 1793.
Couthon, Puy-de-Dôme, 28 juillet 1794.

Cusset, Saône-et-Loire, 10 octobre 1796.
Cussy, Calvados, 15 novembre 1793.

D

Danton, Paris, 5 avril 1794.
De Chezeaux, Seine-Inférieure. 18 janvier 1794.
De Launay l'aîné, Maine-et-Loire, 5 avril 1794.
Du Chatel, Deux-Sèvres, 6 octobre 1793.
Ducos, Gironde, 30 octobre 1793.
Duperret, Bouches-du-Rhône, 31 octobre 1793.
Duprat jeune, 29 octobre 1793.
Du Roi, Eure, 16 juin 1795.

E

Egalité, Paris, 6 novembre 1793.

F

Fabre d'Eglantine, Paris, 5 avril 1794.
Fauchet, Calvados, 31 octobre 1793.

G

Gardien, Indre-et-Loire, 31 octobre 1793.
Gensonné, Gironde, 31 octobre 1793.
Gorsas, Seine-et-Oise, 7 octobre 1793.
Grangeneuve, Gironde, 21 décembre 1793.
Guadet, Gironde, 20 juillet 1794.

H

Huguel, Creuse, 9 octobre 1796.

I

Isarn-Valady, Aveyron, 5 décembre 1794.

J

Javoques, Rhône-et-Loire, 10 octobre 1794.

K

Kersaint, Seine-et-Oise, 4 décembre 1793.

L

La Case, Gironde, 30 octobre 1793.
La Croix, Eure-et-Loir, 5 avril 1794.

La Source, Tarn, 30 octobre 1793.
Le Hardy, Morbihan, 30 octobre 1793.
Lesterp-Beauvais, Haute-Vienne, 30 octobre 1793.

M

Manuel, Paris, 14 novembre 1793.
Mazuyer, Saône-et-Loire, 20 mars 1793.

N

Noel, des Vosges, 8 décembre, 1793.

O

Osselin, Paris, 25 juin 1794.

P

Philippeaux, de la Sarthe, 5 avril 1794.

R

Rabaud Saint-Etienne, Aube, 5 décembre 1793.
Robespierre l'aîné, Paris, 28 juillet 1794.
Robespierre jeune, Paris, 28 juillet 1794.

S

Saint-Just, Ain, 28 juillet 1794.
Salles, Meurthe, 20 juin 1794.
Sillery, Somme, 30 octobre 1793.
Simond, Bas-Rhin, 13 avril 1794.
Soubrany, Puy-de-Dôme, 16 juin 1795.

V

Vergniaud, Gironde, 30 octobre 1793.

56.

Conventionnels qui ont péri de mort violente, extraordinaire et non naturelle.

A

Aubry, Gard.
Audrein, Morbihan.

B

Baudin, Ardennes.
Bayle (Pierre), Bouches-du-Rhône.

BONNIER-D'ARCQ, Hérault.
BRUN, Charente.
BRUNEL, Hérault.
BUZOT, Eure.

C

CHAMBON, Corrèze.
COLLOT-D'HERBOIS, Paris.
CONDORCET, Aisne.

D

DE SACY, Haute-Garonne.
DUFRICHE-VALAZÉ, Orne.
DUQUESNOY, Pas-de-Calais.

F

FABRE, Hérault.
FERRAUD, Hautes-Pyrénées.

L

LE BAS, Pas-de-Calais.
LE PELLETIER SAINT-FARGEAU, Yonne.
LIDON, Corrèze.

M

MARAT, Paris.
MAURE, Yonne.

P

PERRIN, Aube.
PÉTION, Eure-et-Loir.

R

REBECQUY, Bouches-du-Rhône.
ROMME, Puy-de-Dôme.
RUHL, Bas-Rhin.

T

TELLIER, Seine-et-Marne.

27.

Conventionnels dont la folie a été démontrée à l'Assemblée, tant par leurs paroles et leurs écrits, que par leur conduite.

B

BOUQUIER l'aîné, Dordogne.

C

CARRA, Saône-et-Loire.
CHARLIER, Marne.
CLOOTZ (Anacharsis), Oise.

D

Dartigoyte, Landes.
Delmas, Haute-Garonne.
Desmoulins, (Camille), Paris.
Dupont, Indre-et-Loire.

F

Fauchet, Calvados.

G

Gaston, Ariège.

I

Isarn-de-Valady, Aveyron.

L

La Boissière, Lot.
Le Cointre, Seine-et-Oise.
Le Gendre, Paris.

M

Marat, Paris.

15, dont 13 ont voté la mort.

Conventionnels qui ont eu le courage, malgré les menaces des Montagnards, d'émettre librement leur opinion modérée.

A

Albouys, Lot.

B

Bailleul, Seine-Inférieure.
Baudin, Ardennes.
Becker, Moselle.
Bernard Saint-Affrique, Aveyron.
Bodin Indre-et-Loire.
Boissieu, Isère.
Bresson, Vosges.

C

Cadroy, Landes.
Casenave, Basses-Pyrénées.
Claverie, Lot-et-Garonne.

D

DELLEVILLE, Calvados.
DUBIGNON, Ille-et-Vilaine.
DUBOIS, Haut-Rhin.
DUCHATEL, Deux-Sèvres.
DUGUÉ-D'ASSÉ, Orne.
DURAND-MAILLANE, Bouches-du-Rhône.

F

FAURE, Seine-Inférieure.
FOURNEY, Orne.

H

HARMAND, Meuse.
HIMBERT, Seine-et-Marne.

L

LA CASE, Gironde.
LAMBERT, Côte-d'Or.
LANJUINAIS, Ille-et-Vilaine.
LAURENCEO, Jura.
LE HARDY, Morbihan.
LE MARÉCHAL, Eure.

M

MAZUYER, Saône-et-Loire.
MAYNARD, Dordogne.
MORISSON, Vendée.

P

PEUVERGNE, Cantal.
PIERRET, Aube.
PRUNELLE DE LIERRE, Isère.

R

RAMEAU, Côte-d'Or.
ROUSSEL, Meuse.
ROUZET, Haute-Garonne.
ROYER, Yonne.
RUAULT, Seine-Inférieure.

S

SALLES, Meuse.
SAURINE, Landes.
SEGUIN, Doubs.

V

VARLET, Pas-de-Calais.
VIENNET, Hérault.

W

WANDELAINCOURT, Haute-Marne.

44, parmi lesquels on trouve un prêtre.

FIN DE LA NOTE

une insinuation si scandaleuse? Agrippine à peine l'aurait entendue avec patience. *Moriar modo imperet!* dit cette impératrice, dans son désir farouche de mettre la couronne sur la tête de son fils; mais si sans être provoqué, il avait attaqué l'honneur de sa mère en place publique, se serait-elle soumise à une insulte si hors de nature?

Dans le cas où écrit Richard, l'imputation était atroce et même au-delà de toute mesure. Quoi! entacher la réputation de sa mère pour se frayer un chemin à la couronne! qui est-ce qui avait entendu parler de son crime? si elle était coupable, comment arrêta-t-elle la carrière de ses intrigues? Mais les prétentions de Richard étaient meilleures; il n'avait point de raison d'élever des doutes même sur sa propre légitimité, qui était beaucoup trop liée avec celle de ses frères pour être balottée et mise en jeu devant la multitude. Clarence avait été solennellement flétri par acte du parlement, et ses enfants ne pouvaient plus être mis en ligne de compte. Les doutes qu'il s'éleva sur la validité du mariage d'Edouard, étaient de meilleurs fondements, pour les procédés de Richard, que s'il avait attaqué l'honneur de sa mère. Par l'invalidité de ce mariage il réclama et obtint la couronne, et avec un tel concours universel, que sûrement la nation était de son côté. Mais comme il ne pouvait pas priver ses neveux de la couronne, sans déclarer aussi leurs sœurs bâtardes, il n'est pas étonnant que les historiens qui ont écrit sous la domination des

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME

LIVRE

LIVRE QUATRIÈME

Correspondance politique et confidentielle de Louis XVI

LIVRE CINQUIÈME

Discours et proclamations de Louis XVI

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME

Abbeville. — Imp. P Briez.



